



## PREFACE

Le développement durable n'est pas un idéal pour le long terme mais un processus de changement qui est d'ores et déjà mis en œuvre de façon concrète. La **Stratégie nationale de développement durable (SNDD) 2003-2008** sert de colonne vertébrale à l'action publique et privée, en permettant de coordonner les stratégies des différents acteurs. Elle sera actualisée à mi-parcours, avant la fin de cette année.

Pour cela, elle est en permanence évaluée et ses évolutions doivent pouvoir être largement débattues. C'est l'objet de ce rapport d'étape qui paraît en cette fin juin 2006, le troisième depuis l'adoption de la Stratégie en juin 2003.

Après l'impulsion donnée en 2002, en 3 ans, la SNDD est aujourd'hui bien appliquée avec près de 85% des actions engagées ou déjà réalisées. Mais l'expérience acquise et l'adoption de la **nouvelle Stratégie européenne de développement durable (SEDD)**, le 16 juin dernier, incitent à une actualisation, qui sera menée à l'automne 2006.

C'est pourquoi vous trouverez dans cette pochette, une **note synthétique programmatique**, qui expose les pistes du travail d'actualisation des prochains mois pour l'administration et les acteurs comme le Conseil national du développement durable. Il est ainsi prévu une mise en cohérence de la SNDD avec la nouvelle SEDD, en anticipation de 6 mois de l'échéance demandée par l'Europe, une mise en cohérence des indicateurs nationaux de développement durable avec ceux de la Stratégie européenne, et des expérimentations pour préparer la révision en 2007-2008 de la Stratégie nationale de développement durable, qui n'interviendra qu'au terme de celle-ci.

Cette pochette comprend aussi **deux documents de suivi** détaillé de la Stratégie nationale de développement durable 2003-2008 :

- la réalisation des actions de la SNDD. Il porte sur l'année 2005 pour faciliter le suivi budgétaire. Il fait suite à deux rapports qui portaient pour le premier sur la période juin 2003 à juin 2004, et le deuxième sur la période juin 2004 à juin 2005.
- une annexe détaille les actions menées par les ministères.

Le cadre actualisé de la Stratégie nationale de développement durable 2003-2008, le dispositif d'animation s'appuyant notamment sur le Comité permanent des hauts fonctionnaires du développement durable, le Conseil national du développement durable et les différents rapports d'avancement annuels, sont autant d'acquis pour assurer une continuité dans l'action et appuyer le processus de révision qui devra être entrepris, au début d'une nouvelle législature, entre juin 2007 et juin 2008.

Christian Brodhag  
Délégué interministériel au développement durable

# AVANT-PROPOS

La Stratégie nationale de développement durable (SNDD) 2003-2008 qui a été adoptée le 3 juin 2003 par le Gouvernement prévoit qu'un rapport annuel sur sa mise en œuvre est adressé chaque année au Parlement.

Deux rapports ont déjà été publiés en septembre 2004 et septembre 2005. Ils couvraient des périodes allant respectivement, de juin 2003 à juin 2004, puis de juin 2004 à juin 2005. Pour permettre que les éléments de rendu compte soient véritablement utiles et notamment, qu'ils trouvent une traduction dans les discussions budgétaires devant le Parlement à l'automne, ce troisième rapport, publié au mois de juin, couvre désormais une année civile. Il s'intéresse donc aux résultats obtenus sur la période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier à fin décembre 2005. Les éléments significatifs intervenus depuis le début de l'année 2006 sont brièvement repris dans la note synthétique. Cette évolution du calendrier de publication accroît la visibilité du rapport et de la SNDD. Elle permet en outre, d'apporter une première réponse concrète aux recommandations formulées par le Conseil national du développement durable<sup>1</sup>, en mars 2006.

Le rapport commence par une note de synthèse qui fait le point sur la mise en œuvre et le processus d'actualisation de la Stratégie nationale de développement durable 2003-2008, et les travaux à mener tant en termes d'indicateurs que d'expérimentation. Le document reprend en annexe la nouvelle Stratégie européenne de développement durable (SEDD), qui a été adoptée le **16 juin 2006**.

Le second document présente de façon factuelle, l'état d'avancement des **dix programmes d'action de la SNDD** au cours de l'année 2005. Dans la recherche d'une plus grande cohérence de l'action de l'Etat, ce second document aborde également l'articulation entre les objectifs de ces programmes et ceux de la loi de finances initiale pour 2006. Cette dernière est établie sur la base de la LOLF<sup>2</sup> à partir de laquelle se structure depuis le début de l'année, l'action de l'Etat.

Le troisième document présente la liste des contributeurs ainsi que le bilan des réalisations de chaque département ministériel. La SNDD prévoit que chaque ministre désigne un haut fonctionnaire chargé du développement durable (HFDD) chargé de préparer la contribution de son administration à la SNDD et d'en suivre l'application. Depuis l'adoption de la SNDD en 2003 et jusqu'à la validation du présent rapport le 12 mai 2006, le **Comité permanent des hauts fonctionnaires du développement durable**, qui rassemble l'ensemble des HFDD, s'est réuni sous la présidence du Délégué Interministériel au Développement Durable à 19 reprises, dont sept fois pour l'année 2005.

En 2005, une Délégation au développement durable a également été créée au sein du ministère de l'écologie et du développement durable pour notamment, assurer le secrétariat du Comité permanent des HFDD. A ce titre, il incombe au **Bureau de la Stratégie nationale de développement durable** d'élaborer le rapport annuel sur la mise en oeuvre de la SNDD.

---

<sup>1</sup> Avis n° 8 « Recommandations du CNDD en vue d'une amélioration du rapport de suivi de la mise en œuvre de la SNDD »

<sup>2</sup> Loi organique relative aux lois de finances

# SOMMAIRE GENERAL

## **PREFACE DU DELEGUE INTERMINISTERIEL AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

## **AVANT-PROPOS**

## **DOCUMENT 1 : MISE EN ŒUVRE ET PROCESSUS D'ACTUALISATION DE LA STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2003-2008**

## **DOCUMENT 2 : ETAT D'AVANCEMENT DE LA STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

- Introduction
- Vue d'ensemble
- Première partie  
Réalisation des programmes d'action de la SNDD
- Deuxième partie  
Réalisation des plans et stratégies sectoriels
- Troisième partie  
Bilan des mesures adoptées lors du séminaire gouvernemental du 23 mars 2005
- Quatrième partie  
La SNDD et la Loi organique relative aux lois de finances
- Glossaire

## **DOCUMENT 3 : ANNEXES**

- Contributions au rapport
- Réalisations des ministères

La rédaction du rapport a été assurée par une équipe projet constituée au sein du bureau de la Stratégie nationale de développement durable (ministère de l'écologie et du développement durable – Délégation au développement durable) :

- **Jean-Pierre SIVIGNON**  
Chef de bureau
- **Anny SMADJA-MACARY**  
Chargée du pôle « Relations interministérielles »
- **Gwendoline ROUZIERE**  
Chargée de mission « Relations interministérielles »
- **Félicie SCHNEIDER**  
Rédactrice

Ont également contribué à la rédaction du rapport : **Michèle JOUHANEAU - Sophie TALIERE - Lucie LAFONTAINE**

# Mise en œuvre et processus d'actualisation de la Stratégie nationale de développement durable 2003-2008

30 JUIN 2006

## EN 2002, UNE IMPULSION MAJEURE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

A Rio, en 1992, la France, comme tous les autres pays membres des Nations Unies, s'est engagée à agir de façon concrète pour que le développement économique n'épuise pas les ressources dont auront besoin les générations futures et qu'il contribue à la solidarité internationale. Elle s'est aussi engagée à se doter d'un cadre stratégique pour délimiter le contour de son action en faveur d'un développement durable. Depuis Rio, il a été systématiquement demandé aux Etats de mettre en place des Stratégies nationales de développement durable (SNDD). De même, l'OCDE a fixé à ses membres l'objectif de réaliser leur SNDD pour 2005 et l'Union européenne pour juin 2007.

Depuis 1992, différentes politiques ont été menées en France au nom du développement durable, mais elles sont restées sectorielles.

Une première Stratégie nationale de développement durable avait été préparée en 1996 et officiellement déposée à la Commission du développement durable des Nations-Unies en 1997.

En 2002, au **Sommet de Johannesburg**, une nouvelle impulsion a été donnée par le Président de la République tant au plan diplomatique qu'au niveau national.

Pour renforcer la **gouvernance internationale**, la France a pris des initiatives qui reçoivent désormais un soutien croissant de la communauté internationale : la création d'une Organisation des Nations Unies pour l'Environnement (ONUE), le renforcement de l'expertise internationale en matière de biodiversité et la mise en place de financements innovants pour le développement, comme le prélèvement sur les billets d'avion.

Sur le **plan national**, la **Charte de l'environnement** inscrite dans la Constitution le 1<sup>er</sup> mars 2005 fonde au niveau institutionnel le développement durable. L'article 6 précise notamment que les « *politiques publiques doivent promouvoir le développement durable* ». En 2002 et 2003, ont été créés le Ministère de l'écologie et du développement durable, le Comité interministériel pour le développement durable (CIDD) et le Conseil national du développement durable (CNDD), ainsi que la Semaine du développement durable qui en était, en 2006, à sa quatrième édition. Dans chaque ministère, des Hauts fonctionnaires au développement durable (HFDD) ont également été nommés. En 2004, la fonction de Délégué interministériel au développement durable (DIDD) a été créée pour conforter ce dispositif.

La **Stratégie nationale de développement durable 2003-2008** a été élaborée fin 2002 et approuvée lors d'un CIDD en juin 2003. La France s'est appuyée sur les expériences internationales les plus récentes (le forum international sur les Stratégies nationales de développement durable tenu au Ghana, en 2001, par le département des Nations Unies des affaires économiques et sociales) et sur les travaux de l'OCDE, en les adaptant à son contexte, national et européen.

En effet, promouvoir croissance et compétitivité au service d'un développement durable pour tous est aussi la priorité définie lors **des sommets des chefs d'Etat de l'Union européenne de Lisbonne (en 2000) et de Göteborg (en 2001)**.

Avec sa Stratégie nationale de développement durable (SNDD), la France apporte une contribution active à cette politique européenne de cohésion. Un ensemble varié de mesures et de plans sectoriels vise à soutenir la création de richesses tout en veillant à assurer l'égalité des chances entre les personnes et les territoires, et à préserver le patrimoine naturel. La SNDD sera actualisée d'ici la fin de l'année 2006.

## **1 - APRES 3 ANS, LA SNDD 2003-2008 EST BIEN ENGAGEE**

Près de 65% des actions prévues dans la SNDD sont engagées et plus de 20% déjà entièrement réalisées au terme de 3 des 5 années de la SNDD. Le rapport complet ci-annexé en rend compte dans les détails. Seules les avancées les plus significatives sont listées ci-dessous.

### **A – QUELQUES FAITS MARQUANTS DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2006**

Différents projets de loi ont été adoptés : la loi relative aux parcs nationaux et aux parcs naturels marins renouvelle la protection des joyaux de notre patrimoine naturel, la loi sur la transparence et la sécurité en matière nucléaire et la loi de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs définissent les conditions d'une filière nucléaire sécurisée et transparente de l'amont à l'aval.

Conformément à la demande du Président de la République d'une exemplarité de la France en Europe sur les questions écologiques, le retard en matière de transcription des directives européennes a été entièrement résorbé. En décembre 2002, on dénombrait 23 directives européennes en matière d'environnement en retard de transposition. Au 1<sup>er</sup> juin 2006, toutes les directives ont trouvé une traduction dans le droit français à l'exception de celles sur les OGM, dont la loi de transposition a été examinée en première lecture au Sénat. L'ensemble de la liste des sites Natura 2000 a été transmis à la Commission européenne. Plusieurs affaires pouvant conduire au paiement d'amendes ont été classées : il n'en reste plus que 7 au 28 juin 2006, avec l'espoir de classements supplémentaires dans l'année.

Les émissions de gaz à effet de serre de la France sont conformes en 2005 à l'objectif fixé par le Protocole de Kyoto. L'étiquette énergie des véhicules, mesure du Plan climat, a été rendue obligatoire à partir du 10 mai 2006. La surtaxe de la carte grise entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2006. La réglementation thermique (RT 2005) sur le logement neuf a été publiée et les consommations d'énergie devront être de 15% inférieures à la norme précédente (RT 2000).

Dans le domaine des énergies renouvelables et des économies d'énergie, un effort fiscal de près d'un milliard d'euros a été consenti :

- 450M€ pour le crédit d'impôt pour le logement ;
- 200M€ de défiscalisation pour les biocarburants ;
- 200M€ des CSPE (Charges de service public d'électricité) pour l'électricité renouvelable ;
- 120M€ d'effort de recherche publique sur ces technologies ;
- bientôt 180M€ au travers des obligations d'économies d'énergie.

Les résultats sont à la hauteur des efforts : l'éolien par exemple a été multiplié par 5 en 3 ans. Il va encore doubler cette année.

A l'international, la France innove en étant le premier pays à mettre en œuvre un contrat d'échange d'annulation de dette contre une action en faveur des forêts au Cameroun. La France se mobilise également tout particulièrement pour la mise en œuvre de la Décennie

de l'éducation pour le développement durable lancée par l'UNESCO. Elle a rassemblé 46 pays sur ce thème au mois de juin 2006.

En matière fiscale et économique, un groupe de travail de haut niveau rassemblant l'ensemble des parties prenantes a été constitué à la demande du Premier ministre, pour examiner comment aller plus loin en matière de mobilisation des outils économiques et de la fiscalité au service de l'environnement.

## **B - DE 2002 A FIN 2005, DES PROGRES DE FOND ONT ETE REALISES**

L'Union européenne a confirmé récemment sa volonté de fonder l'économie européenne sur la connaissance en vue de la rendre la plus compétitive et la plus dynamique du monde. Le Conseil européen des 22 et 23 mars 2005 a adopté une « **Stratégie de Lisbonne révisée** », resserrée sur la croissance et l'emploi, et s'appuyant sur une meilleure appropriation des objectifs par l'ensemble des acteurs, tout particulièrement les États membres. En recentrant les efforts sur la croissance et l'emploi, le Conseil européen n'en a pas moins rappelé la perspective de développement durable dans laquelle « Lisbonne » se situe. Avec son « **Programme national de réformes** », présenté au Parlement et transmis à la Commission, la politique de croissance sociale de la France répond à l'objectif de Lisbonne.

Par ailleurs, l'Union européenne a révisé la **Stratégie européenne de développement durable** (SEDD, voir partie 3) lors d'une décision du Conseil des 15 et 16 juin 2006. Avec le double objectif d'être plus efficace et plus proche du citoyen, cette stratégie s'attachera à réaliser le changement dans **sept principaux domaines** en vue de réduire les tendances « non-durables » de la société européenne. Depuis 2002, les progrès de la France réalisés dans ces sept domaines - identifiés comme clés par la SEDD - sont significatifs.

Les avancées permises par la SNDD sont présentées ci-après selon cette grille de lecture :

### **1. Climat et énergie**

Le changement climatique recèle des risques importants à moyen terme sur nos modes de vie, sur les équilibres tant environnementaux que socio-économiques. C'est un défi majeur du 21<sup>ème</sup> siècle qui exige une coopération internationale. L'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto le 16 février 2005 a inauguré une nouvelle ère dans la lutte globale contre le changement climatique. Avec le **Plan climat 2004-2012**, l'objectif de la France au sein de l'Union européenne, est de respecter ses engagements au regard du Protocole de Kyoto: des émissions de gaz à effet de serre qui ne dépassent pas en 2010 celles de 1990. Ce fut le cas chaque année depuis 2002, jusqu'à 2005 compris. Le Plan climat 2004-2012 sera actualisé cette année afin de sécuriser l'atteinte par la France de son objectif fixé par le Protocole de Kyoto.

A l'horizon 2050, notre pays vise une trajectoire de **division par quatre** de nos émissions. Cet objectif est inscrit dans la loi du 13 juillet 2005. Le groupe d'experts dirigé par Christian de Boissieu vient de rendre son rapport offrant des pistes sur des scénarios économiquement réalistes afin d'atteindre cet objectif drastique.

La France s'est également engagée à fournir, d'ici à 2010, une énergie compétitive, respectueuse de l'environnement : 21 % d'origine renouvelable pour l'électricité, un des niveaux les plus élevés d'Europe, le double de celui que vise l'Allemagne. Déjà, la France est en volume, le plus important producteur d'énergie renouvelable d'Europe, notamment grâce à l'hydraulique et à la biomasse. Il est à noter que les autres énergies renouvelables telles que l'éolien, le solaire ou la géothermie se développent à grande vitesse grâce au nouveau cadre réglementaire mis en place sur l'éolien ainsi qu'à la révision à la hausse des différents tarifs de rachat décidée par le Premier ministre.

Pour ce qui concerne le bâtiment, les taux de crédit d'impôt pour les équipements visant à améliorer l'efficacité énergétique des locaux d'habitation ont été relevés (jusqu'à 50%) et le champ en a été étendu. Ce dispositif rencontre un immense succès, ainsi par exemple les ventes de chauffe-eau solaires aux particuliers ont plus que doublé durant l'année 2005.

L'étiquette-énergie, dispositif d'information du public qui se fonde sur celui existant pour les produits électroménagers, a déjà été imposée aux voitures neuves à la vente et figurera à partir de l'automne 2006 sur les diagnostics de performance énergétique obligatoires lors de toute vente de logement. Ces derniers inciteront les propriétaires à réaliser des travaux énergétiques appropriés.

Signalons qu'à la suite de sa loi de programme sur l'énergie adoptée le 13 juillet 2005, la France a préparé un mémorandum «*pour une relance de la politique énergétique européenne dans une perspective de développement durable*» qu'elle a transmis à ses différents partenaires européens au Conseil de printemps 2006 en vue de faire émerger une vision commune de notre politique énergétique.

Enfin, au Sommet du G8 de Gleneagles des 7 et 8 juillet 2005 a été décidée la mise en place d'un plan d'action sur le climat, les énergies propres et le développement durable.

## **2. Transport durable**

Les transports constituent le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre. De nombreuses actions ont été engagées en vue d'encourager des transports plus propres et d'infléchir le comportement des citoyens. Elles visent notamment à :

- sensibiliser les conducteurs (généralisation des dispositifs de contrôle automatique de vitesse et intégration au nouveau permis de conduire de questions relatives à la conduite souple) ;
- inciter le consommateur à se tourner vers des véhicules moins polluants (majoration du prix du certificat d'immatriculation indexée sur les émissions de CO<sub>2</sub>, étiquette CO<sub>2</sub> sur tout véhicule particulier neuf, renforcement du crédit d'impôt à l'achat de véhicules propres, modulation de la taxe sur les véhicules de sociétés en fonction des émissions de CO<sub>2</sub>, limitation de la déduction, au plan fiscal, des dotations aux amortissements et des loyers concernant les véhicules les plus polluants) ;
- incorporer 5,75% de biocarburants dans l'essence et le gazole d'ici 2008 ;
- obliger les administrations à acquérir des véhicules neufs dont les émissions ne seront pas supérieures à 140g CO<sub>2</sub>/km ;
- poursuivre dans le cadre des contrats de projets Etat-régions (CPER) l'aide de l'Etat aux transports collectifs urbains (décision du CIIACT de mai 2006).

La Semaine européenne de la mobilité se déroule chaque année. 62 villes et communautés d'agglomération, 35 associations, 34 autorités et entreprises de transport, 15 entreprises et 10 services de l'Etat se sont mobilisés lors de sa dernière édition en septembre 2005.

Par ailleurs, un programme de recherche a été lancé pour produire, d'ici la fin de la décennie, un petit véhicule particulier attractif, économe et peu émissif en CO<sub>2</sub> et en polluants locaux.

Enfin, la mise en place effective en 2005 de l'Agence de financement des infrastructures de France (AFITF) a permis de poursuivre la réalisation des lignes ferroviaires à grande vitesse, grâce aux recettes du secteur autoroutier.

### **3. Production et consommation durables**

La compétition internationale et les problèmes environnementaux appellent à rechercher l'économie des ressources utilisées, mais aussi à rendre notre système de production socialement plus responsable. Les consommateurs ont aussi un rôle majeur à jouer pour orienter les modes de production sur la base d'une information plus complète précisant les avantages et inconvénients des biens et services consommés. Un changement de comportement de la part de l'ensemble des acteurs, et dans tous les secteurs, est à l'œuvre.

#### 3.1 La consommation responsable

Les **écolabels**. L'écolabel européen et l'écolabel français (NF-Environnement) sont des certifications officielles qui garantissent la qualité des produits et leurs impacts sur l'environnement tout au long de leur cycle de vie. Plusieurs centaines de produits (cahiers scolaires, sacs poubelles, produits ménagers, peintures, filtres à café...) sont déjà référencés. De plus en plus de fabricants et de distributeurs demandent l'écolabellisation de leurs produits. De nombreuses autres familles de produits pourraient y prétendre. Mais les filières doivent encore consentir d'importants efforts en matière d'éco-conception, de responsabilité sociétale des entreprises ou d'éco-innovation. Enfin, une nouvelle campagne de promotion des écolabels, relayée dans les magasins de la plupart des enseignes de la distribution, s'est déroulée pendant la quatrième Semaine du développement durable du 29 mai au 4 juin 2006.

Le **commerce équitable**. La France est le premier pays développé à reconnaître la place et le rôle du commerce équitable dans sa législation et à mettre en place, au bénéfice des consommateurs comme des producteurs des pays en développement, une garantie crédible de respect des conditions de cette nouvelle forme d'échanges. La **loi du 2 août 2005** a ainsi créé une commission nationale chargée de reconnaître les personnes physiques ou morales qui veillent au respect des conditions du commerce équitable. Un décret qui a fait l'objet d'une concertation avec les acteurs concernés fixera très prochainement les conditions que doivent remplir ces personnes pour bénéficier de cette reconnaissance, afin d'apporter aux consommateurs et aux producteurs défavorisés des pays en développement des garanties élevées. Les opérateurs du commerce équitable s'engageront notamment à garantir le respect des principes du développement durable ainsi que des droits fondamentaux comme l'interdiction du travail des enfants, la santé et la sécurité au travail, la liberté syndicale. Les appuis apportés en France aux principaux acteurs de cette forme de commerce permettent un accroissement très sensible de sa notoriété et favorisent la vente de ces produits. L'implication des pays africains dans un certain nombre de filières du commerce équitable a notablement crû (café, cacao). En effet, si le commerce équitable ne représente que 0,02 % du commerce mondial, sa croissance a atteint un rythme de 50 % sur l'année 2005.

#### 3.2 les marchés publics

Le **code des marchés publics**. La commande publique représente environ 15 % du PIB et constitue donc un puissant levier pour favoriser la prise en compte du développement durable par les entreprises. Le code des marchés publics fera prochainement directement référence au développement durable. Dès à présent, il autorise pleinement l'intégration de critères environnementaux aux stades clés de la procédure. Les acheteurs publics peuvent intégrer l'environnement dans l'objet du marché, dans les conditions d'exécution des marchés, dans les informations demandées aux soumissionnaires sur leur savoir-faire et dans les critères de sélection des offres.

Le **Groupe permanent d'étude des marchés « développement durable, environnement »** (GPEM/DDEN). Créé en 2004, le GPEM répond au besoin de mobiliser effectivement les acheteurs publics pour les aider à mieux prendre en compte les possibilités ouvertes par l'évolution du code des marchés publics. Dans cet objectif, il :

- propose à la commission technique des marchés des clauses de cahiers des charges permettant l'intégration du développement durable et de la protection de l'environnement dans les marchés publics ;
- élabore des documents techniques d'aide à l'achat public favorables au développement durable et à la protection de l'environnement.

### 3.3 la responsabilité des entreprises

Les entreprises cotées en bourse doivent inclure **dans leur rapport annuel des informations sociales et environnementales** (loi sur les nouvelles régulations économiques (NRE)). A l'issue de 5 années d'existence de ce dispositif, à la demande du Premier ministre, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministère des affaires sociales et le ministère de l'écologie et du développement durable procéderont en 2006 à l'évaluation de son application, afin d'identifier ce qui peut être amélioré, en étudiant par exemple la certification par un tiers des informations fournies. Ce travail tiendra compte des réflexions en cours du Conseil national de la comptabilité.

La France s'est engagée résolument dans la négociation sur les lignes directrices ISO 26000, en s'appuyant notamment sur son expérience du SD 21000, lignes directrices sur la responsabilité sociale des entreprises et le développement durable.

## **4. Conservation et gestion des ressources naturelles**

Les modes de production et de consommation des pays développés ne sont pas compatibles avec le renouvellement des ressources à long terme, alors que la préservation de ces ressources est indispensable pour la survie de l'espèce humaine. La **Stratégie nationale pour la biodiversité**, adoptée en 2004, fixe un cadre cohérent et mobilisateur qui permet d'apporter une réponse à la hauteur des enjeux. Le 23 novembre 2005, le gouvernement a annoncé le lancement de sept plans d'action de la stratégie interministérielle de la biodiversité et la préparation de quatre nouveaux plans.

Les **sept premiers plans d'action sectoriels** (« patrimoine naturel », « agriculture », « mer », « infrastructures de transports terrestres », « urbanisme », « projets de territoires » et « international »), rédigés par les départements ministériels concernés ont été approuvés en Conseil des ministres le 23 novembre 2005. Le gouvernement s'est engagé en 2006 et 2007 sur **35 actions phares** portant sur l'adoption de pratiques agricoles favorables à la diversité des insectes, la gestion respectueuse des abords des routes, la création de nouvelles aires protégées ainsi que sur l'adoption de mesures fiscales nouvelles pour financer la protection de la nature, etc.

Centrés sur des actions concrètes, offrant un cadre pour inscrire les initiatives, mobilisant des partenariats avec le monde de l'entreprise, les collectivités territoriales, les représentants professionnels et le monde associatif, ces plans, révisables tous les deux ans, marquent une étape importante dans la prise en compte de la conservation des écosystèmes et des espèces par l'ensemble des politiques publiques.

## 5. Santé publique

Même si, dans notre pays, l'espérance de vie est parmi les plus élevées au monde et ne cesse d'augmenter, le développement durable ne peut se concevoir sans une continuelle amélioration de la santé et de nos modes de vie, dans un contexte marqué par une dégradation d'un certain nombre de comportements tels que la sédentarisation, les excès alimentaires, le tabagisme des jeunes, les comportements à risques, les addictions ....

Le **chantier présidentiel de la sécurité routière** a obtenu depuis 2002 des résultats exceptionnels, qualifiés d'historiques par les experts : depuis 2002, c'est ainsi que 8 000 vies ont été sauvées et 100 000 blessés évités. Le nombre de tués annuellement s'est réduit de 38% et est passé en dessous de la barre symbolique des 5 000 tués. Ce mouvement se confirme avec une diminution de 10% du nombre de tués depuis le début de l'année 2006.

Le **Plan national santé-environnement** adopté en 2004, à la demande du Président de la République et pour une durée de 5 ans, vise à répondre aux interrogations des Français sur les conséquences sanitaires, à court et à moyen termes, de l'exposition de leur environnement à certaines pollutions. Ce plan, qui s'articule autour de 45 actions, comporte trois objectifs prioritaires :

- Garantir un air et une eau de bonne qualité ;
- Prévenir les pathologies d'origine environnementale et notamment les cancers ;
- Mieux informer le public et protéger les populations sensibles (enfants, femmes enceintes et personnes âgées).

Il ressort d'un bilan global dressé fin 2005 que l'ensemble des actions a été initié et que des avancées significatives ont été réalisées. A l'horizon 2008, il prévoit par exemple, de réduire :

- de 30 % la mortalité par intoxication au monoxyde de carbone
- d'un facteur 5 le nombre total d'heures où la concentration d'ozone dans l'air dépasse la valeur du seuil d'information (180 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire).

Son renforcement est prévu en juillet 2006.

## 6. Cohésion sociale

Le développement de notre société ne sera pas véritablement durable sans que les défis majeurs qui mettent en danger la cohésion sociale ne trouvent une solution : écarts de niveaux de vie, pauvreté, conditions de vie des personnes âgées, intégration des personnes immigrées, accès au logement, éducation et accès à l'emploi.

Entré en application dans le courant de l'année 2005, le **Plan de cohésion sociale**, qui a été doté de moyens exceptionnels (12,8 milliards d'euros sur cinq ans), agit - quant à lui - simultanément sur trois leviers fondamentaux : l'emploi, le logement et l'égalité des chances. La **loi relative aux services à la personne** et la **loi pour l'égalité des droits et des chances** viennent compléter et renforcer le dispositif du Plan de cohésion sociale.

### 6.1 Emploi

Au cours de l'année 2005, le réseau des maisons de l'emploi, qui coordonnent l'action des différents services de l'emploi s'est renforcé à un rythme rapide. A la fin de cette année, 126 de ces maisons de l'emploi étaient labellisées. L'accompagnement personnalisé des jeunes à la recherche d'un emploi depuis un an par l'ANPE a permis d'effectuer 76 000 entretiens. Le nombre des apprentis a progressé de 17 % entre 2004 et 2005, et plus de 500 entreprises

ont signé la charte d'apprentissage. Par ailleurs, un nouvel instrument de paiement et de solvabilisation des services a été créé : le chèque emploi service universel.

### 6.2 Egalité des chances

Les pouvoirs de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances (HALDE) ont été renforcés et les compétences de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations élargies. Une Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances a été créée. Des mesures spécifiques visant à favoriser la non-discrimination à l'égard des personnes handicapées, à compenser le handicap et à faciliter l'accès aux droits et l'accès à la vie sociale et publique des personnes handicapées, ont également été mises en place.

### 6.3 Logement

Le financement de 500 000 logements locatifs sociaux en 5 ans et la réhabilitation par l'ANAH de 200 000 logements à loyers maîtrisés dans le parc privé sont prévus. Les aides à l'acquisition d'un premier logement ont été augmentées.

### 6.4 Rénovation urbaine / politique de la ville

Une série de mesures est prévue pour améliorer la vie dans les quartiers sensibles. Dès 2005, des moyens considérables sont affectés dans des programmes de rénovation urbaine par l'Etat (16,6 milliards d'euros de travaux pour les 5 années à venir programmés par l'ANRU), les entreprises (1% logement), l'épargne populaire (CDC et collecte du livret A) et les collectivités territoriales. Des moyens importants seront débloqués en 2006 pour permettre notamment la création de 15 nouvelles zones franches urbaines (ZFU), l'émergence de nouveaux « contrats urbains de cohésion sociale » et la mise en place d'une Agence nationale de cohésion sociale comme interlocuteur unique des acteurs de la ville.

## **7. Défis mondiaux de la pauvreté et du développement durable**

Au niveau international, les déséquilibres entre pays du Nord et du Sud sont un enjeu majeur pour la cohésion à long terme. Par ailleurs, la prise en compte du développement durable doit être renforcée au sein des instances internationales.

### 7.1 La lutte contre la pauvreté

La France poursuit son engagement d'atteindre un niveau **d'aide publique** de 0,5% du PIB en 2007. Les actions de la France ont porté notamment sur :

- L'éducation, en vue de permettre à tous les enfants de bénéficier d'une scolarité primaire complète et de qualité, élément fondamental de tout développement durable. La France est engagée dans le soutien à l'initiative de mise en œuvre accélérée de l'éducation pour tous (Fast Track Initiative) qui concerne aujourd'hui 20 pays en développement.
- La santé et en particulier la lutte contre le paludisme, le SIDA ainsi que l'accès aux médicaments.
- L'eau et l'assainissement, avec un appui institutionnel à divers pays d'Afrique, son soutien à la facilité africaine de l'eau, le pilotage du groupe « Gestion intégrée des ressources en eau » de l'initiative européenne de l'eau.

- L'agriculture et la santé alimentaire, sous la forme d'une assistance technique et d'appuis financiers à des pays africains partenaires, contribuant ainsi à l'élaboration de politiques de sécurité alimentaire nationales.
- La protection de l'environnement et de la biodiversité : l'accent est mis sur la conservation des forêts et de l'environnement marin, la valorisation des ressources naturelles et génétiques.

Par ailleurs, le **Groupe de travail international sur les biens publics mondiaux** a achevé en 2005 ses consultations des institutions économiques régionales, de l'Union européenne et du "Groupe des Amis". En 2006, le Groupe devrait finaliser ses recommandations en vue d'accélérer la réduction de la pauvreté et le développement durable.

### 7.2 La gouvernance à l'échelon international et méditerranéen

- L'**ONU**. L'initiative française visant à transformer le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en une véritable organisation des Nations Unies pour l'environnement (ONUEN) a franchi une première étape avec le lancement d'une réflexion formelle dans le cadre de l'Assemblée Générale.
- La **Stratégie méditerranéenne de développement durable** a été adoptée en 2005 lors de la Conférence des parties à la Convention de Barcelone. Sept domaines d'actions prioritaires ont été identifiés :
  - Améliorer la gestion intégrée des ressources et demandes en eau ;
  - Assurer une gestion durable de l'énergie, atténuer les effets du changement climatique et s'y adapter ;
  - Assurer une mobilité durable par une gestion appropriée des transports ;
  - Promouvoir un tourisme durable ;
  - Promouvoir un développement agricole et rural durable ;
  - Promouvoir un développement urbain durable ;
  - Promouvoir une gestion durable de la mer et du littoral et stopper d'urgence la dégradation des zones côtières.

## **2 - L'ACTUALISATION A MI-PARCOURS DE LA SNDD 2003-2008**

La Stratégie nationale de développement durable 2003-2008 va faire l'objet d'une **actualisation** à l'automne 2006. En effet, plusieurs éléments concourent à engager cette actualisation à mi-parcours sans attendre le calendrier de la révision de la SNDD qui ne devrait intervenir qu'à l'issue de la période de 5 ans, en 2008. Ces éléments sont :

- l'état d'avancement des actions envisagées en 2003 et des actions lancées depuis, dont la partie 1 a rendu compte brièvement,
- les initiatives nouvelles,
- les propositions du comité des Hauts fonctionnaires du développement durable (HFDD), au vu de l'expérience acquise,
- les recommandations du Conseil national du développement durable,
- les enseignements issus de la revue par les pairs de la SNDD en 2004-2005,
- les recommandations de l'OCDE sur les performances environnementales de la France de 1996 à 2005,
- la révision de la Stratégie européenne de développement durable (SEDD), adoptée le 16 juin 2006.

Sur ce dernier point, **la mise en conformité de la SNDD avec la SEDD sera effectuée plus de six mois avant le délai fixé par la Stratégie européenne (juin 2007)**. Cette mise en conformité se traduira à la fois par une présentation de la SNDD élaborée en 2003, conforme au plan et au format de la Stratégie européenne et par l'introduction de mesures complémentaires. Bien entendu, par souci de suivi et d'évaluation les mesures supprimées ou introduites seront identifiées.

#### **A - Etat d'avancement des actions envisagées en 2003**

Un premier rapport de suivi a été publié sur la période 2003-2004. A la demande de différents acteurs dont des parlementaires et le Conseil national du développement durable, il a été décidé de passer à une approche annuelle permettant un meilleur suivi budgétaire. C'est pourquoi le rapport 2004-2005, rapport de transition, a été d'une moindre taille et d'une ambition plus réduite que le précédent. Le troisième rapport, ci-annexé, couvre l'année 2005. Il adopte le plan de la SNDD et précise aussi en annexe le détail des politiques développées par chaque ministère. **85% des actions prévues dans la SNDD sont engagées ou déjà réalisées au terme de 3 des 5 années de la SNDD**. Ce rapport permet d'en appréhender les détails. Les actions les plus significatives qui ont été menées depuis 2002 ont été rappelées en partie 1.

Parmi les 15% d'actions non engagées, certaines sont obsolètes et n'ont plus vocation à être mises en œuvre, elles doivent donc être remplacées. Un certain nombre de plans (climat, santé-environnement, cohésion sociale...) et de stratégies (biodiversité, ...) ont été arrêtés depuis l'élaboration de la SNDD. Celle-ci les évoquait, mais le travail mené depuis juin 2003 permettra de préciser certains libellés et les programmes d'action.

#### **B - Les nouvelles initiatives**

Un **séminaire gouvernemental** consacré au développement durable a été organisé en mars 2005. Il a décidé de mesures complémentaires à certains programmes d'actions qui seront réintégrées dans la stratégie actualisée. Le Premier ministre a également lancé de nouvelles actions le 31 mai 2006 à l'occasion de la Semaine nationale du développement durable.

D'autres **initiatives nouvelles** seront également intégrées dans la SNDD. Sans préjuger des propositions qui seront faites à l'occasion du Comité Interministériel pour le développement durable organisé à la rentrée, plusieurs sujets de réflexion ont déjà été identifiés :

- Le volet territorial et la cohérence entre les niveaux nationaux, régionaux et locaux, est un point essentiel de la Stratégie européenne. Ce point était évoqué dans la SNDD mais de nombreux éléments nouveaux permettront d'en assurer la cohérence. L'objectif de 500 **Agendas 21 locaux** proposé par la SNDD a nécessité de préciser les conditions concrètes de leur mise en œuvre par les collectivités. Un **cadre de référence** a été élaboré avec une large participation des collectivités locales, des associations et des organismes compétents. Il vise cinq finalités :
  - la lutte contre le changement climatique,
  - la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
  - la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
  - l'épanouissement de tous les êtres humains,
  - une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Un appel à reconnaissance sera lancé pendant l'été 2006.

- L'implication des collectivités locales sur le développement durable a été aussi à la base des **contrats de projets Etat-régions**. Le développement durable est l'un des

objectifs majeurs de l'Etat dans cette négociation. Le diagnostic territorial qui doit être conduit par chaque préfet<sup>1</sup> sera annexé à la Stratégie nationale de développement durable actualisée.

- Les **indicateurs de développement durable**. Différents travaux ont été entrepris depuis plusieurs années tant par les Nations Unies, l'OCDE et l'Union européenne (Eurostat) qu'au niveau national (IFEN, groupe de travail interministériel). Dans le cadre de la révision de sa stratégie de développement durable, l'Europe définit un jeu de 155 indicateurs de développement durable, dont 12 indicateurs phares, qu'elle mettra à jour tous les deux ans (points 33-36 de la SEDD). **La SNDD actualisée, mise en cohérence avec la SEDD 2006, retiendra un jeu de 12 indicateurs phares de développement durable formellement cohérents avec la SEDD 2006 et le plus proche possible des indicateurs européens de développement durable existants.** Le groupe de travail interministériel fera des propositions en ce sens au Gouvernement à la rentrée. Sur la question plus générale des indicateurs de développement durable et en particulier celle des "indicateurs composites" et des indicateurs territoriaux, il subsiste des difficultés méthodologiques tant dans le choix et la collecte des données, que dans le respect de la cohérence avec les stratégies et leurs objectifs. Le travail de recherche devra donc se poursuivre, avec une participation forte des experts français aux travaux européens et internationaux. Par ailleurs, la SNDD actualisée devra aussi préciser ses **indicateurs de suivi**.

### **C - Les propositions des Hauts fonctionnaires du développement durable**

Compte tenu de son expérience dans le suivi de la mise en œuvre de la SNDD, le Comité permanent des Hauts fonctionnaires du développement durable a mené une réflexion sur la mise en œuvre de la Stratégie nationale et son évolution. Au-delà de l'important programme d'action dont l'Etat s'est doté, la SNDD doit mobiliser positivement l'ensemble des acteurs de la société civile : collectivités locales, entreprises, syndicats et associations.

Les points suivants, qui sont déjà pour la plupart engagés, devraient être renforcés dans le cadre du processus d'actualisation :

- La **responsabilité sociale et environnementale des entreprises**. Avec les lignes directrices de la « Global reporting initiative » pour les rapports de développement durable lancées en 1997, le Pacte Mondial lancé par Kofi Annan en 1999 et plus récemment l'ISO qui a entrepris des travaux de rédaction des lignes directrices de responsabilité sociétale des organisations (ISO 26000), conduiront à un cadre cohérent de la responsabilité des entreprises et des acteurs.
- Il convient que la France mette sa propre stratégie **en cohérence avec la SEDD** pour dégager les synergies et que soit développé le suivi de ces stratégies grâce à la mise en place d'indicateurs partagés.
- La SNDD doit être clairement **déclinée au niveau régional et local**. Les documents régionaux élaborés au cours de la contractualisation de projets pourraient contribuer à cette cohérence territoriale. Le diagnostic stratégique et les projets contribuant au développement durable, pourront utilement être intégrés à la SNDD actualisée.
- Le développement durable doit être décliné **au cœur de chaque politique sectorielle**. De plus en plus de ministères le font. Tous devraient avoir leur stratégie de développement durable et leur dispositif de mobilisation, de suivi et d'évaluation, cohérent avec les stratégies nationale et européenne.

---

<sup>1</sup> Conformément à la circulaire DIACT du 23 mars 2006 il s'agit d'« un document synthétique résumant les axes principaux du diagnostic territorial qui constituera le socle commun à ces différentes procédures, afin de dégager les orientations stratégiques pour le futur contrat de projets. Il devra comporter une analyse socio-économique et environnementale rapide de la région, la présentation des forces et des faiblesses des territoires qui la composent et l'identification des principaux enjeux d'aménagement, de développement durable et de compétitivité des territoires. »

- Enfin, le CNDD doit continuer à avoir un rôle actif. A son rôle normal de proposition et d'évaluation de l'action de l'Etat, il ajoute une action de mobilisation des acteurs, notamment ceux représentés en son sein, qui pourrait être renforcée.

#### **D - Les recommandations du Conseil national du développement durable**

Le Conseil national du développement durable est un élément clé de la relation entre l'Etat et la société civile. Il a été associé à l'élaboration de la SNDD en 2003 et au processus de revue par les pairs en 2005. Il a reçu communication écrite des deux premiers rapports (juin 2003-juin 2004, et juin 2004-juin 2005). Il a rendu un avis sur la forme du second.

Plusieurs avis et contributions ont été élaborés par le CNDD qui pourront trouver des prolongements dans l'actualisation de la SNDD. A titre d'exemple, on citera :

- l'avis de février 2006, « Echanger avec les Français »,
- l'avis de mars 2006 sur « le Projet d'action stratégique de l'Etat en région : le point de vue de l'Etat et l'avis du CNDD »,
- les « Recommandations du CNDD en vue d'une amélioration du rapport de suivi de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de développement durable »,
- l'« Avis du CNDD sur la révision de la Stratégie européenne de développement durable » communiqué à l'Union européenne dans le cadre de la révision et qui a permis de soutenir les positions françaises.

Le rôle du CNDD sera dans les mois à venir encore renforcé et mis en valeur en tant qu'instance de réflexion et force de proposition pour le Gouvernement. Pour poursuivre sa contribution le CNDD sera saisi de plusieurs travaux :

- Sur la base du travail national et européen sur les **indicateurs de développement durable** précité, et - compte tenu de ses deux avis déjà exprimés sur le sujet - le CNDD pourra produire un diagnostic et des commentaires sur l'évolution et la tendance des indicateurs retenus. Ces travaux contribueront aux positions de la France lors de l'élaboration des nouveaux indicateurs européens en 2007.
- Des travaux sur la **prospective à 50 ans** seront engagés par le Conseil. Ce travail s'appuiera sur celui réalisé sur la division par 4 des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2050 et sur celui qui débute au Centre d'analyse stratégique sur le thème de l'énergie. Ils permettront de préciser les approches qui pourraient être développées au niveau européen.
- Enfin le CNDD sera aussi amené à produire des recommandations sur **un cadre pour la révision de la SNDD** qui devrait débiter en 2007.

#### **E- Les enseignements issus de la revue par les pairs de la SNDD**

Le Président de la République a proposé en 2002 à Johannesburg, la Stratégie française de développement durable pour un exercice expérimental de **revue par les pairs. Ce fut une première mondiale.** Cet examen a été effectué entre novembre 2004 et février 2005, par des représentants de la Belgique, du Ghana, de Maurice et du Royaume Uni. Les délégations des pays pairs étaient composées d'un membre de l'administration et d'un membre de la société civile. Du côté français, au-delà de l'administration, de nombreux membres du Conseil national du développement durable représentant diverses parties ont participé au débat. En suscitant un enrichissement réciproque des parties impliquées, cette revue par les pairs a permis de mettre en valeur la SNDD française devant la communauté internationale, renforçant ainsi la crédibilité des positions prises par la France.

Une réunion de bilan sur les Stratégies nationales de développement durable a été coprésidée par les Nations-Unies (UN DESA) et la France à New-York en septembre 2005.

L'Union européenne et l'Organisation internationale de la francophonie (IEPF) ont contribué à l'exercice pilote conduit par la France. Leur participation et le succès de cette expérience ne sont pas indifférents au fait que la nouvelle Stratégie européenne de développement durable adoptée en juin 2006 **propose la généralisation du processus de revue par les pairs** et que la Francophonie ait décidé un programme d'accompagnement des pays en développement sur les Stratégies nationales de développement durable et un mécanisme de revue par les pairs.

Les 45 recommandations formulées en cette occasion seront mises à profit lors de l'actualisation de la SNDD.

#### **F- Les recommandations de l'OCDE**

Le deuxième examen des performances environnementales de la France a été réalisé par l'OCDE en juin 2005. L'OCDE examine en détail les progrès accomplis par la France dans le contexte de la mise en œuvre de **la Stratégie de l'environnement de l'OCDE pour les dix premières années du 21ème siècle** et évalue dans quelle mesure le pays a atteint ses objectifs, qu'ils soient énoncés dans sa législation nationale ou dans des accords internationaux. Cet examen, réalisé pour la période 1996-2005, relève de nombreux points positifs parmi lesquels :

- l'adoption de la Charte de l'environnement et son inscription dans la Constitution ;
- l'adoption de la loi sur les risques en 2003, qui permet de mieux évaluer les risques naturels et technologiques dans la gestion des territoires ;
- le renforcement de la prise de conscience et de l'action concernant les liens entre la santé et l'environnement ;
- une gestion efficiente de l'eau par bassins versants ;
- des progrès constatés dans la réduction des émissions et leur découplage de la croissance économique, pour la plupart des polluants traditionnels ;
- l'approbation en 2003 d'une Stratégie nationale de développement durable, dont le degré de mise en œuvre est évalué chaque année ;
- le rôle de la France dans les accords mondiaux portant sur l'environnement et le développement durable ainsi que dans le renforcement de la gouvernance internationale de l'environnement.

Dans son examen, l'OCDE formule également une cinquantaine de recommandations qui préconisent notamment :

- une meilleure Intégration des préoccupations environnementales dans les décisions économiques : intégration de l'environnement par le marché dans les secteurs de l'agriculture, du transport, de l'énergie, du tourisme et renforcement de la fiscalité d'un point de vue environnemental, notamment dans les politiques énergétiques ;
- une amélioration de la qualité de l'eau par la réduction des pollutions liées à l'utilisation excessive de nitrates et de pesticides dans l'agriculture, une meilleure protection des captages et un meilleur traitement des eaux usées ;
- l'intégration des préoccupations environnementales dans le secteur des transports en vue de réduire les consommations d'énergie et d'améliorer la qualité de l'air (plans de gestion urbaine et de transport au niveau local avec un recours accru aux instruments économiques : stationnement payant, péages urbains, taxation des véhicules, de leur usage et des carburants), priorité donnée aux transports ferrés et combinés de marchandises ;
- la mise en œuvre des mesures prévues pour faire face au changement climatique : réduction de l'intensité énergétique de l'économie et adoption de mesures visant à

maîtriser la croissance de la demande en énergie, ainsi que le recours aux énergies renouvelables ;

- une amélioration de la mise en œuvre des lois montagne, littoral, paysage et des directives européennes nitrates, eaux usées urbaines, habitats et oiseaux au niveau national et local ;
- une meilleure information du public sur le droit d'accès à l'information environnementale dans l'esprit de la convention d'Aarhus ;
- un renforcement de l'action de la France au niveau international notamment dans les domaines de la lutte contre l'effet de serre, la réception des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison par les ports français, la gestion des polluants atmosphériques transfrontaliers et le contrôle aux frontières.

### 3 - UNE NOUVELLE STRATEGIE EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT DURABLE (SEDD)

En 2000, l'Union européenne avait adopté à Lisbonne une stratégie qui visait à faire de l'Union « *l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde* » d'ici 2010. L'année suivante en 2001, l'Union européenne adoptait à Göteborg sa première Stratégie de développement durable. Les travaux de révision de cette stratégie ont été engagés sous la Présidence autrichienne et la stratégie révisée adoptée par **le Conseil européen des 15 et 16 juin 2006**. Le texte (voir en annexe) apparaît comme un document plus global et stratégique.

La nouvelle stratégie vise **quatre objectifs-clés** : la protection de l'environnement ; l'équité sociale et la cohésion ; la prospérité économique et l'engagement sur les responsabilités internationales. Ce texte de 28 pages, sans annexe, répond aux souhaits de nombreux états membres, dont la France, d'élaborer « *une stratégie globale ambitieuse comportant des objectifs, des indicateurs et une procédure de suivi effective* ».

Sur un plan concret la Stratégie européenne de développement durable a dégagé **sept défis-clés** et les objectifs chiffrés, les objectifs opérationnels et les mesures correspondants :

1. Changement climatique et énergie propre : freiner le changement climatique ainsi que son coût et ses effets néfastes pour la société et l'environnement.
2. Transport durable : veiller à ce que les systèmes de transport répondent aux besoins environnementaux et socioéconomiques de la société tout en minimisant leurs incidences dommageables sur l'économie, la société et l'environnement.
3. Consommation et production durables : promouvoir des modes de production et de consommation durables.
4. Conservation et gestion des ressources naturelles : améliorer la gestion et éviter la surexploitation des ressources naturelles en reconnaissant la valeur des services écosystémiques.
5. Santé publique : promouvoir une santé publique de qualité sans discriminations et améliorer la protection contre les menaces pour la santé.
6. Inclusion sociale, démographie et migration : créer une société fondée sur l'inclusion sociale en tenant compte de la solidarité entre les générations et au sein de celles-ci, et garantir et accroître la qualité de vie des citoyens en tant que condition préalable au bien-être individuel durable.
7. Pauvreté dans le monde et défis en matière de développement durable : promouvoir activement le développement durable à travers le monde et veiller à ce que les politiques internes et externes de l'Union européenne soient compatibles avec le développement durable mondial et avec les engagements internationaux qu'elle a souscrits.

Sur le plan de la méthode, des **mesures intersectorielles** devraient contribuer à la société de la connaissance (éducation et formation, recherche et développement, financement et instruments économiques, communication), à la mobilisation des parties intéressées et à la multiplication des succès.

A l'issue de l'adoption de la première SEDD, l'Union européenne s'est dotée d'un premier jeu de 155 indicateurs de développement durable, dont 12 indicateurs phares. Les indicateurs de suivi de la nouvelle SEED de juin 2006 ne seront définis qu'en 2007. La France soumettra à l'Union européenne ses propositions d'évolution, à la suite des travaux menés par ses propres experts.

Les pays de l'Union doivent mettre en cohérence leurs Stratégies nationales de développement durable avec celle de l'Union européenne. **En ce qui concerne la France, la mise en conformité de la SNDD avec la SEDD sera effectuée plus de six mois avant le délai fixé par la stratégie européenne (juin 2007).**

#### **4 - QUELQUES EXPERIMENTATIONS EN PRELUDE A LA REVISION DE LA SNDD 2003-2008**

Il appartiendra au gouvernement qui sortira des urnes en 2007 de lancer dès son arrivée les travaux de révision de la Stratégie nationale de développement durable. La nouvelle stratégie 2008-2013 pourra s'appuyer sur les acquis et l'expérience de l'actuelle SNDD 2003-2008. D'ici là, quelques **expériences** seront conduites sur une base volontaire pour ouvrir les options possibles et leur éventuelle généralisation.

##### ***A – L'élaboration de Stratégies ministérielles de développement durable***

Certains pays, comme le Canada ont privilégié une approche sous forme de stratégies ministérielles mais ce pays s'interroge maintenant sur la nécessité de donner une cohérence d'ensemble.

En France, les travaux du ministère de l'agriculture pour la mise au point d'une stratégie ministérielle permettront un déploiement en profondeur du développement durable.

L'expérience de l'Agriculture permettra de dégager une approche susceptible d'être généralisée au niveau des ministères lors de l'élaboration de la nouvelle stratégie.

##### ***B – L'élaboration de Stratégies de développement durable des établissements publics***

Dans le même esprit, une expérimentation de stratégies de développement durable pourrait être mise en place avec quelques établissements publics. Elle pourrait conduire par la suite à une intégration formelle dans les cahiers des charges et les conventions d'objectifs signées avec l'Etat. Les établissements publics seront choisis dans différents ministères en privilégiant ceux qui ont déjà mené une réflexion et une communication sur le développement durable.

##### ***C – Le reporting des administrations***

Dans le cadre de l'écoresponsabilité de l'administration, un cadre de rapport avec des indicateurs a été mis en place avec l'ADEME. Au moins une administration par département devra collecter les informations et élaborer ses indicateurs.

## **ANNEXE 1 : LA NOUVELLE STRATEGIE EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT DURABLE (2006)**

### Commentaires sur la nouvelle Stratégie européenne de développement durable

Le nouveau texte intègre son propre processus de suivi et de mise en œuvre, avec des rapports de suivi, des indicateurs, une articulation avec les activités du Parlement, du Conseil économique et social, du comité des Régions, des diverses institutions de l'Union européenne... et un processus de revue par les pairs des SNDD, inspiré de l'expérience française, adopté sous le vocable « examens collégiaux volontaires ».

Le nouveau texte se penche davantage sur l'intégration verticale en tentant d'articuler les actions aux niveaux européen, nationaux et territoriaux, notamment lors de l'élaboration des rapports de suivi.

Beaucoup d'efforts sont faits pour assurer la cohérence de toutes les politiques et processus européens avec les principes du développement durable et la SEDD (notamment par des évaluations d'impact systématiques).

Le texte ajoute un nouveau défi clé sur les modes de production et de consommation durables, en lien avec l'avancée des processus nationaux et internationaux en cours (comme le récent processus onusien de Marrakech). Il propose l'élaboration en 2007 d'un plan d'action communautaire sur ce thème.

Il laisse apparaître un défi clé plus resserré sur la conservation et la gestion des ressources naturelles, assez proche de la demande formulée par la France qu'un défi clé soit réservé à la biodiversité.

Sous l'égide de la Commission européenne et sur proposition de la France, il inscrit un objectif d'élaboration partagée d'une vision, à l'horizon des 50 prochaines années, d'une Europe sur la voie du développement durable.

Il envisage de faire jouer aux réseaux des fonctionnaires en charge du développement durable, un rôle dans la diffusion des bonnes pratiques.

Enfin, l'articulation de la SEDD avec la stratégie de Lisbonne est clarifiée dans les toutes premières pages du texte (§ 7 à 9) : il s'agit de deux stratégies complémentaires et cohérentes, œuvrant pour les mêmes principes à long terme du développement durable, la SEDD formant plutôt le cadre général, tandis que la stratégie de Lisbonne reste centrée sur le moteur d'une économie plus dynamique.

## CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

Bruxelles, le 9 juin 2006 N°10117/06

### NOUVELLE STRATEGIE DE L'UE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

#### NOTRE ENGAGEMENT EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Le développement durable signifie que les besoins de la génération actuelle doivent être satisfaits sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il s'agit là d'un objectif fondamental de l'Union européenne, énoncé dans le traité et déterminant toutes les activités et politiques de l'Union. Il a pour objet de préserver la capacité de la Terre à favoriser la vie dans toute sa diversité et repose sur les principes de la démocratie, de l'égalité entre les hommes et les femmes, de la solidarité, de l'État de droit et du respect des droits fondamentaux, y compris la liberté et l'égalité des chances pour tous. Il vise à l'amélioration continue de la qualité de la vie et du bien-être sur Terre des générations actuelles et futures. A cette fin, il promeut une économie dynamique, le plein emploi, un niveau élevé d'éducation, de protection de la santé, de cohésion sociale et territoriale, ainsi que de protection de l'environnement dans un monde en paix et sûr, respectant la diversité culturelle.
2. Le Conseil européen de Göteborg (2001) a adopté la première stratégie de l'UE en faveur du développement durable (SDD). Celle-ci a été complétée en 2002 par une dimension externe adoptée par le Conseil européen de Barcelone en vue du sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg (2002). Pourtant, des tendances non durables touchant le changement climatique, la consommation d'énergie, les menaces pour la santé publique, la pauvreté et l'exclusion sociale, la pression et le vieillissement démographiques, la gestion des ressources naturelles, la perte de diversité biologique, l'utilisation des sols et les transports, persistent et posent de nouveaux défis. Étant donné que ces tendances s'inscrivent dans l'urgence, il est indispensable d'agir à court terme tout en conservant une perspective d'action à plus long terme. Le principal défi est de modifier progressivement nos modes de consommation et de production actuels, qui ne sont pas durables, ainsi que la manière cloisonnée d'élaborer les politiques.
3. Dans ce contexte, à l'issue de l'examen de la SDD entrepris par la Commission en 2004, sur la base de la "Communication sur l'examen de la stratégie de l'UE en faveur du développement durable - Une plate-forme d'action", publiée par la Commission en décembre 2005, et compte tenu des contributions du Conseil, du Parlement européen,

du Comité économique et social et autres, le Conseil européen a adopté une nouvelle SDD globale et ambitieuse destinée à une UE élargie et s'appuyant sur la stratégie adoptée en 2001.

4. Le présent document définit une stratégie unique et cohérente sur la manière dont l'UE remplira de manière plus efficace son engagement à long terme visant à relever les défis du développement durable. Il réaffirme la nécessité d'une solidarité mondiale et reconnaît l'importance de renforcer l'action que nous menons avec des partenaires situés en dehors des frontières de l'UE, y compris avec les pays en développement rapide, qui auront un impact considérable sur le développement durable à l'échelle planétaire.
5. L'objectif général de la nouvelle SDD est de recenser et de renforcer des actions permettant à l'UE d'améliorer de manière continue la qualité de la vie des générations présentes et futures, en créant des communautés durables, capables de gérer et d'utiliser les ressources de manière efficace et d'exploiter le potentiel d'innovation écologique et sociale de l'économie, en garantissant la prospérité, la protection de l'environnement et la cohésion sociale.
6. Pour fournir une base à cette nouvelle stratégie, le Conseil européen de juin 2005 a approuvé une déclaration définissant les objectifs et principes figurant ci-après:

#### OBJECTIFS-CLÉS

##### *Protection de l'environnement*

Préserver la capacité de la Terre à favoriser la vie dans toute sa diversité, respecter les limites des ressources naturelles de la planète et garantir un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement. Prévenir et réduire la pollution de l'environnement et promouvoir des modes de consommation et de production durables afin de briser le lien entre croissance économique et dégradation de l'environnement.

##### *Équité sociale et cohésion*

Promouvoir une société démocratique, saine, sûre et juste, fondée sur l'intégration sociale et la cohésion, qui respecte les droits fondamentaux et la diversité culturelle, assure l'égalité entre hommes et femmes et combat la discrimination sous toutes ses formes.

### **Prosperité économique**

Promouvoir une économie prospère, novatrice, riche en connaissances, compétitive et éco-efficace, garante d'un niveau de vie élevé, de plein emploi et de qualité du travail dans toute l'Union européenne.

### **Assumer nos responsabilités internationales**

Encourager la mise en place, dans le monde entier, d'institutions démocratiques reposant sur la paix, la sécurité et la liberté, et défendre la stabilité de ces institutions. Promouvoir activement le développement durable à travers le monde et veiller à ce que les politiques intérieures et extérieures de l'Union européenne soient compatibles avec le développement durable global et avec ses engagements internationaux.

## **PRINCIPES DIRECTEURS DES POLITIQUES**

### **Promotion et protection des droits fondamentaux**

Placer les êtres humains au centre des politiques de l'Union européenne, en promouvant les droits fondamentaux, en combattant toutes les formes de discrimination et en contribuant à la réduction de la pauvreté et à l'élimination de l'exclusion sociale dans le monde entier.

### **Solidarité intra- et intergénérationnelle**

Répondre aux besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs besoins, dans l'Union européenne et ailleurs.

### **Une société ouverte et démocratique**

Garantir aux citoyens la possibilité d'exercer leurs droits d'accès à l'information et assurer leur accès à la justice. Offrir des voies de consultation et de participation à toutes les parties intéressées et associations.

### **Participation des citoyens**

Renforcer la participation des citoyens à la prise de décision. Mieux informer et mieux sensibiliser l'opinion au développement durable. Informer les citoyens de leur influence sur l'environnement et des différentes manières dont ils peuvent opérer des choix plus durables.

### **Participation des entreprises et des partenaires sociaux**

Renforcer le dialogue social, la responsabilité sociale des entreprises et les partenariats public-privé, afin de favoriser la coopération et les responsabilités communes concernant la mise en place de modes de consommation et de production durables.

### **Cohérence des politiques et gouvernance**

Promouvoir la cohérence entre toutes les politiques de l'Union européenne et entre les actions menées aux niveaux local, régional, national et mondial, afin d'augmenter leur contribution au développement durable.

### **Intégration des politiques**

Promouvoir l'intégration de considérations d'ordre économique, social et environnemental, de telle sorte qu'elles soient cohérentes et se renforcent mutuellement, par l'exploitation pleine et entière des instruments visant à mieux légiférer, comme l'évaluation équilibrée de l'impact et les consultations des parties prenantes.

### **Exploitation des meilleures connaissances disponibles**

Veiller à ce que les politiques soient élaborées, évaluées et exécutées sur la base des meilleures connaissances disponibles et à ce qu'elles soient économiquement, socialement et environnementalement saines et d'un bon rapport coût-bénéfices.

### **Principe de précaution**

En cas d'incertitude scientifique, mettre en œuvre des procédures d'évaluation et des mesures préventives appropriées afin d'éviter des dommages à la santé humaine et à l'environnement.

### **Principe du pollueur-payeur**

S'assurer que les prix reflètent les coûts réels, pour la société, des activités de consommation et de production et que les pollueurs paient pour les dommages qu'ils occasionnent à la santé humaine et à l'environnement.

## **METTRE A PROFIT LES SYNERGIES ENTRE LA SDD DE L'UE ET LA STRATEGIE DE LISBONNE POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI**

7. La SDD de l'UE et la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi sont complémentaires. La SDD porte essentiellement sur la qualité de la vie, l'équité intra- et intergénérationnelle et la cohérence entre tous les domaines politiques, y compris les aspects extérieurs. Elle reconnaît le rôle du développement économique, qui facilite la transition vers une société plus durable. La stratégie de Lisbonne apporte une contribution essentielle à l'objectif fondamental de développement durable, en privilégiant les actions et les mesures visant à augmenter la compétitivité et la croissance économique et à favoriser la création d'emploi.
8. Tandis que la SDD de l'UE forme le cadre général, la stratégie de Lisbonne, qui s'est recentrée sur la croissance et l'emploi, fournit le moteur d'une économie plus dynamique. Ces deux stratégies

reconnaissent que les objectifs sociaux et environnementaux peuvent se renforcer mutuellement et elles devraient par conséquent évoluer de concert. Elles visent toutes deux à soutenir les changements structurels nécessaires pour que les économies des États membres puissent faire face aux défis de la mondialisation, en créant des conditions de concurrence équitables au sein desquelles le dynamisme, l'innovation, la créativité et l'esprit d'entreprise pourront prospérer tout en assurant l'équité sociale et un environnement sain.

9. Dans ce contexte, la SDD de l'UE constate que l'investissement dans le capital humain, social et environnemental, ainsi que l'innovation technologique, sont indispensables pour atteindre une compétitivité à long terme, une prospérité économique, une cohésion sociale, un emploi de qualité et une meilleure protection de l'environnement.

#### **MEILLEURE ELABORATION DES POLITIQUES**

10. La SDD de l'UE définit une orientation visant à améliorer l'élaboration des politiques fondée sur une meilleure réglementation ainsi que le principe selon lequel le développement durable doit être intégré à tous les niveaux d'élaboration des politiques. Ceci demande que tous les niveaux gouvernementaux se soutiennent mutuellement et coopèrent, en tenant compte des différences institutionnelles et culturelles entre les divers États membres et de la situation particulière de chaque État membre.
11. Dans cette optique, toutes les institutions de l'UE devraient veiller à ce que les décisions politiques importantes se basent sur des propositions soumises à une évaluation d'impact de qualité, analysant de manière objective les dimensions sociale, environnementale et économique du développement durable, et prenant en considération la dimension externe du développement durable et les coûts de l'immobilisme. L'évaluation ex-post des impacts de la politique et la participation du public et des parties prenantes sont également des outils permettant d'améliorer l'élaboration des politiques. Les États membres devraient recourir davantage à ces outils, notamment à l'analyse d'impact, lorsqu'ils octroient des fonds publics et mettent au point des stratégies, des programmes et des projets.
12. Il convient que l'ensemble des institutions de l'UE veillent à ce que les propositions relatives aux objectifs et aux mesures soient faisables et, le cas échéant, accompagnées des instruments requis au niveau de l'UE.

#### **PRINCIPAUX DEFIS**

13. Compte tenu de l'aggravation de l'évolution de la situation en matière environnementale, des défis économiques et sociaux auxquels doit faire face l'UE, des nouvelles pressions concurrentielles ainsi que des nouveaux engagements internationaux, la SDD de l'UE a dégagé 7 défis-clés et les objectifs chiffrés, les objectifs opérationnels et les mesures correspondants. Leur définition et leur mise en œuvre seront guidées par les principes mentionnés ci-dessus. Le fait de faire référence une mesure particulière ne préjuge en rien de la répartition des compétences entre l'UE et les États membres.

#### **Changement climatique et énergie propre**

Objectif général : Freiner le changement climatique ainsi que son coût et ses effets néfastes pour la société et l'environnement

##### Objectifs opérationnels et chiffrés

- Engagements pris en vertu du protocole de Kyoto par les États membres de l'UE-15 et la plupart de ceux de l'UE-25 de respecter des objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effets de serre à l'horizon 2008-2012, l'objectif de l'UE-15 étant de réduire ses émissions de 8 % par rapport aux niveaux de 1990. Faire en sorte que l'augmentation de la température moyenne de la surface de la planète ne dépasse pas 2 °C par rapport au niveau de l'époque préindustrielle.
- La politique énergétique devrait être compatible avec les objectifs de sécurité d'approvisionnement, de compétitivité et de développement durable, et respecter l'esprit de la Politique énergétique pour l'Europe que le Conseil européen a lancée en mars 2006. La politique énergétique est un élément déterminant pour relever le défi des changements climatiques.
- L'adaptation aux changements climatiques et leur atténuation devraient être intégrées dans toutes les politiques européennes concernées.
- À l'horizon 2010, 12% de l'énergie en moyenne et 21% de l'électricité consommées, au titre d'objectif commun mais différencié, devraient provenir de sources d'énergie renouvelables; envisager de porter leur part à 15% d'ici à 2015.
- D'ici à 2010, 5,75% du carburant destiné au transport, au titre d'objectif indicatif, (directive 2003/30/CE) devrait être constitué de biocarburants; envisager de porter sa part à 8% d'ici à 2015.
- Réaliser, d'ici à 2017, une économie globale de 9% pendant 9 ans sur la consommation énergétique finale, ainsi que l'indique la directive relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques.

Les actions à entreprendre comprendraient notamment les mesures suivantes

- Dans le prolongement du plan d'action de Montréal pour le climat dans le contexte de la Convention-cadre de l'ONU sur les changements climatiques, l'UE doit définir sans délai des solutions envisageables pour l'après-2012, tenant compte de la nécessité d'atteindre l'objectif des 2°C, en participant de manière constructive à un vaste dialogue sur la coopération à long terme et, dans le même temps, à un processus dans le cadre du protocole de Kyoto, dans le respect du principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives.
- Sans préjuger des approches nouvelles qui pourraient être proposées concernant la différenciation entre les Parties dans un futur cadre équitable et souple, l'UE sera heureuse de chercher avec d'autres intervenants les stratégies qui permettront d'atteindre les réductions d'émissions requises à cet effet. L'UE estime, dans ce contexte, qu'il faudrait étudier des pistes permettant au groupe des pays développés de réduire leurs émissions de 15 à 30 % environ d'ici 2020, par rapport aux valeurs de référence prévues dans le Protocole de Kyoto et, au-delà, dans l'esprit des conclusions du Conseil "Environnement".
- Dans le cadre de la seconde phase du Programme européen sur le changement climatique, la Commission et les États membres donneront la priorité à de nouvelles actions pour exploiter de manière systématique les solutions rentables de réduction des émissions pour les automobiles et les avions. Dans ce contexte, la séquestration et le stockage du carbone seront étudiés comme option d'atténuation.
- La Commission achèvera en temps voulu un examen du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté (SCEQE), fournissant ainsi aux investisseurs une sécurité à moyen et à long terme, et envisagera son extension à d'autres gaz à effet de serre et à d'autres secteurs.
- La Commission et les États membres renforceront le rôle moteur de l'UE en adoptant et en mettant en œuvre un plan d'action ambitieux et réaliste en matière d'efficacité énergétique, sans perdre de vue le potentiel d'économies d'énergie de l'UE estimé à 20% d'ici à 2020 selon la Commission, et en tenant compte des mesures déjà mises en œuvre par les États membres.
- La Commission fournira une analyse de la manière d'atteindre les objectifs fixés (2010) en matière d'énergies renouvelables et de la façon de promouvoir ces énergies d'une manière présentant un bon rapport coût-efficacité dans une perspective à long terme et, de même, d'accroître l'utilisation des

biocarburants dans le secteur des transports, tout en menant un dialogue constructif avec le secteur pétrolier et toutes les parties intéressées en accordant un soutien maximal à la recherche et au développement dans le domaine des biocarburants de deuxième génération. Les nouveaux objectifs qui pourraient être fixés devront être fondés sur des analyses approfondies du potentiel des nouvelles mesures et de leur rapport coût-efficacité. Ces processus devraient s'accomplir en tenant compte des caractéristiques propres à chaque État membre et en ménageant la souplesse nécessaire pour ce qui est de choisir les sources d'énergie à utiliser et les solutions à apporter aux problèmes des îles ou régions très isolées par rapport au marché énergétique de l'UE.

- La Commission et les États membres doivent promouvoir l'utilisation de la biomasse en vue de diversifier les sources d'approvisionnement en carburant de l'UE, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de créer de nouvelles sources de revenus et d'emplois dans les zones rurales en faisant avancer les propositions qui figurent dans le Plan d'action dans le domaine de la biomasse dans ses trois secteurs: le chauffage et le refroidissement, l'électricité et le transport. Ces aspects devraient faire l'objet d'une stratégie à long terme en faveur de la bioénergie allant au-delà de 2010.
- Les États membres devraient améliorer l'efficacité des centrales électriques, notamment en promouvant davantage la production combinée de chaleur et d'électricité.

### **Transport durable**

Objectif général : Veiller à ce que les systèmes de transport répondent aux besoins environnementaux et socioéconomiques de la société tout en minimisant leurs incidences dommageables sur l'économie, la société et l'environnement.
--

#### Objectifs opérationnels et chiffrés

- Dissocier la croissance économique de la demande de transports afin de réduire les incidences sur l'environnement.
- Parvenir à des niveaux de consommation d'énergie dans le secteur des transports qui soient acceptables et réduire les émissions de gaz à effet de serre dues aux transports.
- Réduire les émissions polluantes liées aux transports à des niveaux qui permettent de minimiser les incidences sur la santé humaine et/ou l'environnement.
- Effectuer une réorientation équilibrée vers des modes de transport qui aient peu d'incidences dommageables sur l'environnement de

manière à mettre en place un système de transport et de mobilité durable.

- Réduire les nuisances sonores dues aux transports, tant à la source que par des mesures d'atténuation, pour limiter l'incidence des niveaux d'exposition globaux sur la santé.
- D'ici 2010, moderniser le cadre communautaire régissant les services publics de transport en commun pour en accroître l'efficacité et la qualité.
- Conformément à la stratégie de l'UE en matière d'émissions de CO<sub>2</sub> dues aux véhicules utilitaires légers, les véhicules neufs devraient réduire en moyenne leurs émissions de CO<sub>2</sub> à 140 g/km (2008-2009) et à 120 g/km (2012).
- D'ici à 2010, réduire de moitié par rapport à 2000 le nombre des décès dus aux accidents de la route.

Les actions à entreprendre comprendraient notamment les mesures suivantes

- L'UE et les États membres prendront des mesures pour améliorer les performances économiques et environnementales de tous les modes de transport et, le cas échéant, pour réorienter le transport routier vers le train, le bateau et le transport public de passagers et pour réduire l'intensité du transport en redéfinissant les processus de production et de logistique, en modifiant les comportements, et en assurant une meilleure connexion entre les différents modes de transport.
- L'UE et les États membres devraient améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur des transports en utilisant des instruments efficaces en termes de coûts.
- L'UE et les États membres devraient chercher des solutions de remplacement pour le transport routier du fret et des passagers et développer de manière appropriée les réseaux transeuropéens et les noeuds intermodaux pour le fret, notamment en mettant en oeuvre les mesures prévues dans le programme d'action de la Commission pour le transport par voies navigables "NAIADES" et le programme "Marco Polo II".
- La Commission continuera d'examiner le recours à la tarification des infrastructures pour tous les modes de transport, en s'inspirant des nouvelles technologies en matière de satellites, d'information et de communication. Dans le cadre de la directive relative à l'eurovignette, la Commission présentera, au plus tard en 2008, un modèle universel, transparent et compréhensible pour l'évaluation des coûts externes, lequel servirait de base, à l'avenir, au calcul des frais d'infrastructure.
- La Commission et les États membres devraient s'efforcer de progresser sur la voie de solutions globales efficaces visant à réduire les effets

dommageables du trafic maritime et aérien international.

- En vue de réduire de moitié le nombre des décès dus aux accidents de la route et de diminuer le nombre des blessés, il convient d'augmenter la sécurité routière en améliorant les infrastructures, en rendant les véhicules plus sûrs, en promouvant dans l'ensemble de l'UE des campagnes de sensibilisation communes dans le but de modifier le comportement des usagers de la route, de même qu'en instaurant un système de répression transfrontalière des infractions commises.
- Conformément à la stratégie thématique pour l'environnement urbain, les autorités locales devraient créer et mettre en oeuvre des programmes et des systèmes de transport urbain prenant en compte l'orientation fournie par la Commission en 2006, et en envisageant une coopération plus étroite entre les villes et les régions environnantes.
- La Commission et les États membres élaboreront une stratégie cohérente et à long terme en matière de carburant.

### **Consommation et production durables**

Objectif général : Promouvoir des modes de production et de consommation durables
---

Objectifs opérationnels et chiffrés

- Promouvoir des modes de consommation et de production durables, en tenant compte, dans les mesures destinées à assurer le développement social et économique, de ce que les écosystèmes peuvent supporter, et briser le lien entre croissance économique et dégradation de l'environnement.
- Améliorer la performance environnementale et sociale pour les produits et les procédés de fabrication et encourager leur utilisation par les entreprises et les consommateurs.
- S'efforcer d'atteindre d'ici 2010 un niveau moyen de marchés publics écologiques qui soit égal à celui atteint actuellement par les États membres les plus performants.
- L'UE devrait chercher à accroître sa part du marché mondial dans le domaine des technologies environnementales et des éco-innovations.

Les actions à entreprendre comprendraient notamment les mesures suivantes

- La Commission et les États membres étudieront des actions spécifiques destinées à élaborer des modèles de consommation et de production plus durables dans l'UE et au niveau international, par le biais notamment du processus de Marrakech lancé par les Nations Unies, et de la Commission du développement durable. Dans ce contexte, la Commission proposera en 2007 un plan

d'action communautaire pour la production et le développement durables, qui devrait permettre d'identifier et de surmonter les obstacles à l'instauration de modes de consommation et de production durables, d'assurer une meilleure cohérence entre les différents domaines politiques concernés, de sensibiliser les citoyens et de modifier les habitudes de consommation non compatibles avec le développement durable.

- La Commission et les États membres devraient engager un dialogue avec les entreprises et les acteurs concernés en vue de définir des objectifs de performance environnementale et sociale pour les produits et les procédés.
- La Commission et les États membres mettront en place un processus structuré visant à échanger les meilleures pratiques et expériences en matière de marchés publics écologiques, en tenant compte du potentiel de promotion de ces types de marchés au niveau local et régional. La Commission favorisera la réalisation d'une analyse comparative régulière au niveau de l'UE sur l'efficacité des marchés publics écologiques, selon une méthode d'évaluation fondée sur des paramètres objectifs établis d'un commun accord avec les États membres et examinera avec ceux-ci la meilleure manière de promouvoir ces marchés pour d'autres produits importants en 2007.
- La Commission et les États membres engageront des efforts accrus pour promouvoir et diffuser les innovations sociales et écologiques et les technologies environnementales, notamment par la mise en oeuvre effective du plan d'action en faveur des écotecnologies (PAET) par tous les acteurs concernés, afin de créer de nouveaux débouchés économiques et de nouveaux marchés.
- La Commission proposera d'étendre les systèmes d'étiquetage performants, des appareils électriques et de l'automobile vers d'autres groupes de produits dommageables pour l'environnement, y compris à ceux ayant un impact environnemental élevé.
- Les États membres devraient soutenir des campagnes d'information avec les détaillants et les autres organisations, afin de promouvoir des produits durables, notamment des produits issus de l'agriculture biologique et du commerce équitable et des produits écologiquement sains.

### **Conservation et gestion des ressources naturelles**

Objectif général: Améliorer la gestion et éviter la surexploitation des ressources naturelles, en reconnaissant la valeur des services écosystémiques

#### Objectifs opérationnels et chiffrés

- Améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources pour réduire l'utilisation générale de ressources naturelles non renouvelables ainsi que les effets sur l'environnement de l'utilisation des matières premières, et en utilisant les ressources naturelles renouvelables à un rythme ne dépassant pas leur capacité de régénération.
- Acquérir et maintenir un avantage concurrentiel en améliorant l'efficacité des ressources, entre autre en promouvant des innovations éco-efficaces.
- Améliorer la gestion et éviter la surexploitation des ressources naturelles renouvelables telles que les ressources halieutiques, la biodiversité, l'eau, l'air, le sol et l'atmosphère, et réhabiliter les écosystèmes marins dégradés d'ici 2015, conformément au plan de Johannesburg (2002) notamment en parvenant à une production maximale équilibrée dans les pêcheries d'ici 2015.
- Enrayer la perte de biodiversité et contribuer à une réduction significative du taux mondial de perte de biodiversité d'ici 2010.
- Contribuer efficacement à la réalisation, d'ici 2015, des quatre objectifs mondiaux des Nations unies en ce qui concerne les forêts.
- Éviter la production de déchets et utiliser plus efficacement les ressources naturelles en appliquant la notion de cycle de vie et en promouvant la réutilisation et le recyclage.

#### Les actions à entreprendre comprendront notamment les mesures suivantes:

- Dans le domaine de l'agriculture et de la pêche, les États membres et la Commission déploieront des efforts supplémentaires dans le cadre des nouveaux programmes de développement rural, de la réforme de la politique commune de la pêche, des nouveaux cadres législatifs concernant l'agriculture biologique et le bien-être des animaux ainsi que du plan d'action dans le domaine de la biomasse.
- La Commission et les États membres devraient s'appuyer sur la stratégie de l'UE relative à l'utilisation durable des ressources naturelles, qu'il y aurait lieu de compléter par un certain nombre d'objectifs et de mesures au niveau de l'UE. L'Agence européenne pour l'environnement devrait apporter son soutien en ce qui concerne la mesure de l'efficacité de l'utilisation des ressources.

- La gestion durable des forêts sera renforcée par l'adoption, en 2006, d'un plan d'action de l'UE pour les forêts et par la participation active des Communautés à la conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe, y compris par la mise en oeuvre des résolutions de ladite conférence.
- Les États membres devraient parachever le réseau Natura 2000, et notamment désigner les zones marines. Il conviendrait d'accorder une attention particulière à la nécessité d'améliorer la mise en oeuvre de Natura 2000 et des mesures de protection et de gestion des espèces.
- Les États membres devraient mettre en oeuvre la stratégie de l'UE en faveur de la diversité biologique, dans sa dimension tant européenne que mondiale (Convention sur la diversité biologique), et, en coopération avec la Commission, prendre des mesures visant à définir et à mettre en oeuvre des actions prioritaires qui permettront de réaliser l'objectif consistant à mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité d'ici 2010 et au-delà.
- La Commission et les États membres devraient œuvrer à l'amélioration de la gestion intégrée des ressources en eau et du milieu marin, et à la promotion de la gestion intégrée des zones côtières.
- Sur la base du livre vert de la Commission sur la politique maritime de l'UE, les politiques ayant trait à la mer et aux océans seront définies de manière plus durable et plus intégrée à partir de 2008.

### **Santé publique**

<p>Objectif général: Promouvoir une santé publique de qualité sans discriminations et améliorer la protection contre les menaces pour la santé</p>
--

#### Objectifs opérationnels et chiffrés:

- Améliorer la protection contre les menaces pour la santé en renforçant la capacité à réagir aux menaces de manière coordonnée.
- Poursuivre l'amélioration des législations en matière d'alimentation humaine et animale, notamment par la révision des dispositions relatives à l'étiquetage des denrées alimentaires.
- Continuer de promouvoir des normes de qualité élevées en matière de santé et de bien-être des animaux, dans l'UE et dans le monde.
- Ralentir la progression des maladies liées au style de vie et des maladies chroniques, en particulier dans les groupes et les zones défavorisés sur le plan socioéconomique.
- Réduire les inégalités qui existent à l'intérieur des États membres ou entre ceux-ci en matière

de santé, en prenant en considération des déterminants plus larges de la santé et en mettant en oeuvre des stratégies adéquates en matière de promotion de la santé et de prévention des maladies. Les actions menées devraient tenir compte de la coopération internationale dans des enceintes telles que l'OMS, le Conseil de l'Europe, l'OCDE et l'UNESCO.

- Veiller à ce que, d'ici 2020, les substances chimiques, y compris les pesticides, soient produites, manipulées et utilisées de façon à ne pas présenter une menace importante pour la santé humaine et l'environnement. À cet égard, l'adoption rapide du règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) sera une étape importante, l'objectif étant, à terme, de remplacer les substances très préoccupantes par d'autres substances ou technologies appropriées.
- Améliorer les informations relatives à la pollution de l'environnement et à ses effets nocifs pour la santé.
- Améliorer la santé mentale et faire face aux risques de suicide.

#### Les actions à entreprendre comprendront notamment les mesures suivantes:

- La Commission, en collaboration avec les États membres, le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (CEPCM) et l'OMS, poursuivra le développement et le renforcement des capacités au niveau de l'UE et des États membres afin de réagir de manière coordonnée aux menaces pour la santé, notamment en améliorant les plans d'action existants en la matière.
- La Commission et les États membres encourageront l'amélioration de la santé et la prévention des maladies, en prenant en compte les déterminants de la santé dans toutes les politiques et actions concernées. Une attention particulière sera consacrée à l'élaboration et à la mise en oeuvre de stratégies et de mesures axées sur les déterminants de la santé liés au style de vie, tels que la consommation de drogues, le tabac, la consommation abusive d'alcool, l'alimentation inadaptée, le manque d'activité physique et les maladies chroniques.
- Les politiques sanitaires des États membres devraient viser à élaborer et à mettre en oeuvre des stratégies destinées à aider les femmes et les hommes à atteindre et à maintenir un état émotionnel positif, contribuant de la sorte à l'amélioration de leur bien-être, de leur perception subjective de la

qualité de vie, et de leur santé physique et mentale.

- La Commission proposera de nouvelles améliorations en ce qui concerne la législation en matière d'alimentation humaine et animale, conformément aux prescriptions énoncées dans les articles 14 et 15 du règlement (CE) n° 178/2002 sur la sécurité des denrées alimentaires. Il est, en particulier, nécessaire d'améliorer le fonctionnement du système de production et d'utilisation des denrées alimentaires et des aliments pour animaux génétiquement modifiés afin de dissiper les craintes des États membres, des parties concernées et du public en général en leur garantissant que les décisions en la matière se fondent sur l'évaluation et la gestion des risques, qui prennent également en compte les effets à long terme éventuels sur la vie et la santé humaines, sur la santé et le bien-être des animaux et sur l'environnement, ainsi que les intérêts des consommateurs.
- La Commission et les États membres mettront en œuvre une stratégie de l'UE pour lutter contre le VIH/SIDA à l'intérieur de l'UE et dans les pays voisins. Les États membres devraient intensifier leurs efforts pour mettre en œuvre le programme d'action européen pour lutter contre le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose dans les pays tiers. Des liens concrets devraient être établis avec d'autres instruments communautaires tels que la stratégie à l'égard de l'Afrique.
- La Commission et les États membres amélioreront l'information relative à la pollution de l'environnement et à ses effets nocifs pour la santé et coordonneront les recherches sur les liens entre les polluants environnementaux, l'exposition à ces agents et leur incidence sur la santé, afin de mieux comprendre quels facteurs environnementaux causent des problèmes de santé et de déterminer le meilleur moyen de les prévenir.
- Il conviendrait que la Commission propose une stratégie visant à améliorer la qualité de l'air à l'intérieur des locaux, une attention particulière étant accordée aux émissions de COV.
- La Commission et les États membres accorderont une attention particulière aux groupes vulnérables, en particulier celui des enfants, dans le cadre du Plan d'action pour l'environnement et la santé des enfants en Europe.
- La Commission et les États membres poursuivront la mise en œuvre du programme paneuropéen concernant la santé et l'environnement dans le domaine des transports, notamment en tenant compte des aspects liés à l'environnement et à la santé dans la prise de décisions, le suivi et l'analyse d'impact en matière de politique des transports.

## ***Inclusion sociale, démographie et migration***

Objectif général: Créer une société fondée sur l'inclusion sociale en tenant compte de la solidarité entre les générations et au sein de celles-ci, et garantir et accroître la qualité de vie des citoyens en tant que condition préalable au bien-être individuel durable

### *Objectifs opérationnels et chiffrés*

- S'efforcer, conformément à l'objectif de l'UE, de donner un élan décisif à la réduction, d'ici 2010, du nombre de personnes exposées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale, en mettant particulièrement l'accent sur la nécessité de réduire la pauvreté parmi les enfants.
- Garantir à la fois un niveau élevé de cohésion sociale et territoriale dans l'UE et les États membres, et le respect de la diversité culturelle.
- Soutenir les États membres dans leurs efforts de modernisation de la protection sociale pour faire face aux changements démographiques.
- Accroître sensiblement la participation des femmes et des travailleurs âgés au marché du travail pour atteindre les objectifs fixés et augmenter l'emploi des travailleurs migrants d'ici 2010.
- Poursuivre l'élaboration d'une politique communautaire d'immigration, accompagnée de politiques visant à renforcer l'intégration des migrants et de leurs familles, en tenant compte aussi de la dimension économique de la migration.
- Réduire les effets négatifs de la mondialisation pour les travailleurs et les membres de leur famille.
- Favoriser l'emploi des jeunes. Intensifier les efforts visant à réduire de 10% le décrochage scolaire précoce et à faire en sorte qu'au moins 85% des jeunes âgés de 22 ans aient terminé le cycle d'enseignement secondaire. D'ici la fin de 2007, tous les jeunes ayant quitté l'école et se trouvant au chômage devraient se voir offrir, dans un délai de six mois, un emploi, un stage d'apprentissage, une formation complémentaire ou toute autre mesure destinée à favoriser leur embauche; ce délai devrait être réduit à un maximum de quatre mois d'ici 2010.
- Accroître la participation des personnes handicapées au marché de l'emploi.

### *Les actions à entreprendre comprendront notamment les mesures suivantes:*

- Sur la base des nouveaux objectifs et des nouvelles méthodes de travail en matière de protection et d'inclusion sociales approuvés par le Conseil européen en mars 2006, les États membres et la Commission poursuivront leur

collaboration en utilisant la méthode ouverte de coordination (MOC). À cet égard, l'UE et les États membres prendront également les mesures nécessaires pour réduire rapidement et sensiblement la pauvreté parmi les enfants et s'attacheront à donner à tous les enfants les mêmes chances, indépendamment de leur milieu social, de leur sexe ou de tout handicap.

- Sur la base de la communication de la Commission sur les services sociaux d'intérêt général, la Commission et les États membres poursuivront leurs efforts pour que les services sociaux contribuent activement à l'inclusion et à la cohésion sociales et apporteront leur soutien à la réalisation des objectifs en matière de croissance et d'emploi. La Commission et les États membres poursuivront également leurs efforts visant à expliquer davantage les incidences de la législation communautaire sur les services sociaux d'intérêt général.
- Les États membres poursuivront la mise en œuvre du Pacte européen pour la jeunesse. Dans le cadre du dialogue structuré avec la jeunesse se déroulant sous chaque présidence, les organisations actives dans les domaines couverts par la politique européenne de la jeunesse, notamment le Forum européen de la jeunesse, devraient être invitées à soulever des questions relatives au développement durable qui intéressent la jeunesse, en préparant ce dialogue entre les jeunes et les gouvernements.
- Les États membres et l'UE mettront en œuvre le Pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes qui a été approuvé lors du Conseil européen de mars 2006.
- Étant donné que le vieillissement démographique touche l'ensemble des pays européens, la viabilité et l'adéquation des pensions demeurera un problème important au cours des prochaines décennies. L'UE continuera à soutenir les efforts déployés par les États membres pour moderniser les systèmes de protection sociale et en assurer la viabilité. Les États membres devraient réduire la dette publique à un rythme satisfaisant, augmenter les taux d'emploi et la productivité et réformer les systèmes de soins de santé et de soins de longue durée.
- La Commission adoptera en 2006 une communication sur l'avenir démographique de l'Europe, qui examinera la manière dont l'UE peut aider les États membres à relever les défis démographiques auxquels ils sont confrontés, notamment en encourageant les stratégies visant à ce que les personnes vieillissent en bonne santé et en restant actives, la conciliation entre le travail et la vie de famille, de meilleures conditions de vie pour les familles, tout en tenant compte de la contribution de l'immigration.

- Les États membres devraient analyser les conséquences éventuelles des changements démographiques sur l'affectation des sols, la consommation de ressources et d'énergie ainsi que sur la mobilité, et en tenir compte en matière de planification et d'investissements à tous les niveaux.
- L'UE et les États membres poursuivront l'élaboration d'une politique communautaire d'immigration, accompagnée de politiques visant à renforcer l'intégration des migrants et de leurs familles, notamment par le biais du programme d'action relatif à l'immigration, comprenant des procédures d'admission. Ils intensifieront la coopération avec les pays tiers et s'efforceront de trouver des solutions communes pour contrôler les flux migratoires. En 2006, la Commission présentera une communication sur les priorités futures en matière de lutte contre l'immigration clandestine.

#### **Pauvreté dans le monde et défis en matière de développement durable**

Objectif général: Promouvoir activement le développement durable à travers le monde et veiller à ce que les politiques internes et externes de l'Union européenne soient compatibles avec le développement durable mondial et avec les engagements internationaux qu'elle a souscrits

#### Objectifs opérationnels et chiffrés:

- Réaliser d'importants progrès sur la voie de la réalisation des objectifs fixés au niveau international, pour lesquels l'UE a pris des engagements, en particulier ceux énoncés dans la Déclaration du millénaire et ceux qui découlent du Sommet mondial sur le développement durable qui s'est tenu à Johannesburg en 2002 et des processus y afférents, tels que le Consensus de Monterrey concernant le financement du développement, le Programme de Doha pour le développement et la Déclaration de Paris sur l'harmonisation de l'aide.
- Contribuer à une meilleure gouvernance environnementale internationale, en particulier dans le cadre du suivi des résultats du sommet mondial de 2005, et au renforcement des accords multilatéraux sur l'environnement (AME).
- Faire passer le volume de l'aide à 0,7% du revenu national brut (RNB) d'ici 2015 et atteindre l'objectif intermédiaire de 0,56% d'ici 2010.
  - i) les États membres dont l'aide publique au développement (APD) n'a pas encore atteint 0,51% de leur RNB s'engagent, dans le cadre de leur

processus respectifs de dotation budgétaire, à atteindre ce niveau d'ici 2010, tandis que ceux qui ont déjà dépassé ce niveau s'engagent à poursuivre leurs efforts.

- ii) les États membres qui ont adhéré à l'UE après 2002 et dont l'APD n'atteint pas 0,17% de leur RNB s'efforcent de l'augmenter, dans le cadre de leurs processus respectifs de dotation budgétaire, afin d'atteindre ce niveau d'ici 2010, tandis que ceux qui ont déjà dépassé ce niveau s'engagent à poursuivre leurs efforts.
  - iii) les États membres s'engagent à porter leur APD à 0,7% de leur RNB d'ici 2015, tandis que ceux qui ont déjà atteint cet objectif s'engagent à rester au-dessus de ce niveau. Les États membres qui ont adhéré à l'UE après 2002 s'efforcent de porter leur APD à 0,33% de leur RNB d'ici 2015.
- Promouvoir le développement durable dans le contexte des négociations au sein de l'OMC, conformément au préambule de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce, dans lequel le développement durable figure parmi les principaux objectifs.
  - Renforcer l'efficacité, la cohérence et la qualité des politiques d'aide de l'UE et des États membres durant la période 2005-2010.
  - Intégrer les questions relatives au développement durable dans toutes les politiques externes de l'UE, y compris la politique étrangère et de sécurité commune, notamment en le faisant figurer parmi les objectifs de la coopération au développement bilatérale et multilatérale.

Les actions à entreprendre comprendront notamment les mesures suivantes:

- Mise en œuvre de l'initiative de l'UE "De l'eau pour la vie", de l'initiative de l'UE "Énergie pour l'éradication de la pauvreté et le développement durable" ainsi que des mesures proposées dans le cadre de la Coalition de Johannesburg pour les énergies renouvelables et de l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (ASGIPC).
- Élaboration d'un cadre commun de programmation, recours accru aux actions communes et au cofinancement de projets, et renforcement de la cohérence entre les politiques de développement et les autres politiques. La qualité et l'efficacité de l'aide pourraient être accrues notamment par un soutien budgétaire efficace, une réduction de la dette et un déliement de la dette.
- Les États membres et la Commission devraient mettre en œuvre les stratégies de l'UE pour l'Afrique, l'Amérique latine et le Pacifique.

- La Commission et les États membres œuvreront de manière accrue à ce que la mondialisation contribue au développement durable, en multipliant les efforts pour que le commerce international et les investissements servent d'instruments pour un véritable développement durable au niveau mondial. À cet égard, l'UE devrait collaborer avec ses partenaires commerciaux à l'amélioration des normes environnementales et sociales et tirer pleinement parti, à cet effet, des accords commerciaux ou de coopération régionaux ou bilatéraux.
- Les investissements réalisés par l'intermédiaire de la Banque européenne d'investissement et le partenariat UE-Afrique pour les infrastructures devraient concourir à la réalisation des objectifs du développement durable. La Banque européenne d'investissement devrait octroyer ses prêts en tenant compte de la contribution des projets à la réalisation des objectifs de développement du millénaire et au développement durable.
- Les États membres et la Commission devraient collaborer pour promouvoir la position de l'UE en ce qui concerne la transformation du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) en une agence spécialisée de l'ONU ou en une UNEO, établie à Nairobi avec un mandat renforcé et des ressources financières régulières, adéquates et prévisibles.

## **MESURES INTERSECTORIELLES CONTRIBUANT À LA SOCIÉTÉ DE LA CONNAISSANCE**

### **Éducation et formation**

14. L'éducation est indispensable pour promouvoir un changement de comportement et doter l'ensemble des citoyens des compétences essentielles qui sont nécessaires pour parvenir au développement durable. Le renversement des tendances non durables dépendra en grande partie de la qualité de l'éducation en matière de développement durable qui sera dispensée à tous les niveaux, y compris sur des questions telles que l'utilisation durable des sources d'énergie et des systèmes de transport, les modes de consommation et de production durables, la santé, la compétence des médias et une citoyenneté mondiale responsable.
15. L'éducation peut contribuer à un renforcement de la cohésion sociale et du bien-être par le biais de l'investissement dans le capital social ainsi qu'en garantissant l'égalité des chances et la participation des citoyens, notamment des groupes défavorisés, en vue de permettre une plus grande prise de conscience et une meilleure compréhension de la complexité et des nombreuses interdépendances existant dans le monde d'aujourd'hui. Une éducation propre à

doter les femmes et les hommes de compétences qui accroissent leur employabilité et débouchent sur des emplois d'une qualité élevée est également essentielle pour renforcer la compétitivité de l'UE.

16. Sur la base de la Communication intitulée "i2010 - Une société de l'information pour la croissance et l'emploi", la Commission et les États membres devraient aborder des questions telles que l'égalité des chances, les compétences dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et les fractures régionales.
17. Dans le cadre de la Décennie des Nations unies pour l'éducation en vue du développement durable (2005-2014), les États membres pourraient approfondir leurs plans d'action nationaux, en recourant notamment au programme de travail "Éducation et formation 2010", dont les objectifs sont essentiellement la qualité et l'adéquation, l'accès de tous à l'éducation et l'ouverture des systèmes d'éducation et des établissements d'enseignement sur la société et le monde extérieur. Les États membres pourraient promouvoir l'éducation en vue du développement durable et une formation ciblée pour des professions dans des secteurs clés tels que la construction, l'énergie, les transports. Il conviendrait d'accorder une attention particulière à la formation des enseignants. Les États membres devraient également mettre en œuvre la stratégie pour l'éducation en vue du développement durable élaborée par la Commission économique de l'ONU pour l'Europe et adoptée à Vilnius en 2005. Il y a également lieu de promouvoir l'éducation en vue du développement durable au niveau de l'UE. Le Parlement européen et le Conseil adopteront en 2006 un programme d'action intégré dans le domaine de l'apprentissage tout au long de la vie pour la période allant de 2007 à 2013.

### **Recherche et développement**

18. La recherche en matière de développement durable doit inclure des projets à court terme d'aide à la décision ainsi que des concepts visionnaires à long terme et elle doit s'attaquer aux problèmes qui revêtent un caractère mondial et régional. Elle doit promouvoir des approches interdisciplinaires et transdisciplinaires qui fassent intervenir les sciences sociales et de la nature, et combler le fossé entre la science, l'élaboration des politiques et la mise en œuvre de celles-ci. Le rôle positif que joue la technologie pour la croissance intelligente doit être renforcé. Il est encore nécessaire de mener des recherches plus poussées sur les interactions entre les systèmes sociaux, économiques et écologiques, ainsi que sur les méthodologies et instruments utilisés pour l'analyse de risque, la technique du "back-casting" (prévision à rebours de tendances à long terme en fonction d'objectifs supposés atteints), la technique du "forecasting" (fixation d'objectifs à long terme en

fonction des tendances observées) et les systèmes de prévention.

19. À cet égard, il est primordial d'assurer la mise en œuvre effective du 7<sup>ème</sup> programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration, en y associant le monde universitaire, les entreprises et les responsables de l'élaboration des politiques, et de faire progresser la mise en œuvre du Plan d'action en faveur des écotecnologies.
20. Afin de mieux comprendre les interconnexions entre les trois dimensions du développement durable, on pourrait élargir le système central de comptabilité du revenu national, notamment en intégrant les concepts de stocks et de flux et le travail non marchand, et le perfectionner en y incluant les comptes satellites, par exemple les dépenses d'environnement et les flux de matières, et en tenant compte des meilleures pratiques internationales.
21. Les universités, les instituts de recherche et les entreprises privées ont tous un rôle fondamental à jouer dans la promotion de la recherche qui soutient les efforts visant à faire en sorte que la croissance économique et la protection de l'environnement se renforcent mutuellement. Les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur ont une fonction essentielle à remplir lorsqu'il s'agit de dispenser un enseignement et une formation permettant de doter la main-d'œuvre qualifiée des compétences nécessaires pour développer les technologies durables et en tirer pleinement parti. En suivant des approches interdisciplinaires et en s'appuyant sur les réseaux existants, ils devraient également contribuer à une gestion ayant une faible incidence sur l'environnement. Il conviendrait en outre de promouvoir la création de partenariats et la coopération entre les universités et les établissements d'enseignement supérieur européens et de pays tiers et également de favoriser la mise en réseau et l'apprentissage mutuel.

### **FINANCEMENT ET INSTRUMENTS ÉCONOMIQUES**

22. L'UE s'efforcera de recourir dans la mise en œuvre de ses politiques à toute la gamme de moyens d'actions dont elle dispose. Il conviendrait d'utiliser les instruments économiques les plus adaptés pour favoriser la transparence du marché ainsi que des prix qui tiennent compte des coûts économiques, sociaux et environnementaux réels des produits et des services (fixer des prix justes). Il conviendrait de reconnaître les possibilités qu'offrent ces instruments de concilier la protection de l'environnement et une croissance économique intelligente et de permettre que tout le monde soit gagnant. En outre, il conviendrait d'apprécier s'ils sont adaptés en fonction d'un certain nombre de

critères, entre autres leur incidence sur la compétitivité et la productivité.

23. Les États membres devraient envisager de nouvelles mesures fiscales qui épargnent l'emploi et visent plutôt à taxer l'utilisation des ressources et la consommation d'énergie et/ou la pollution, afin de contribuer à la réalisation des objectifs de l'UE en matière d'augmentation du taux d'emploi et de réduction des incidences négatives sur l'environnement selon des modalités efficaces au regard des coûts. À cet égard, la Commission devrait collecter des informations en la matière d'ici 2007.
24. D'ici 2008, la Commission devrait présenter une feuille de route pour la réforme, secteur par secteur, des subventions qui ont des effets négatifs considérables sur l'environnement et qui sont incompatibles avec le développement durable, l'objectif étant de les supprimer progressivement.
25. Pour que les fonds de l'UE soient utilisés et attribués de manière optimale pour promouvoir le développement durable, les États membres et la Commission devraient agir en coordination pour renforcer les complémentarités et les synergies entre les divers volets des mécanismes de cofinancement communautaires et autres, tels que la politique de cohésion, le développement rural, LIFE+, la recherche et le développement technologique (RDT), le programme pour la compétitivité et l'innovation (PCI) et le Fonds européen pour la pêche (FEP).

#### **COMMUNIQUER, MOBILISER LES PARTIES INTÉRESSÉES ET MULTIPLIER LES SUCCÈS**

26. La Commission intégrera le développement durable dans ses activités d'information, de sensibilisation et de communication et organisera, conjointement avec d'autres institutions communautaires, des manifestations et des réunions des parties intéressées qui seront consacrées aux divers volets de la stratégie en vue de diffuser de nouvelles idées et d'échanger les meilleures pratiques. Dans ce cadre, la Commission devrait élaborer un manuel de vulgarisation concernant cette stratégie, dans lequel figureraient notamment les bonnes pratiques et les mesures appliquées dans les États membres, afin de contribuer à sensibiliser l'opinion publique au développement durable. Il conviendrait de recourir à de bons instruments de communication pour évaluer l'incidence des activités humaines sur la capacité de la Terre à favoriser la vie dans toute sa diversité.
27. La Commission devrait élaborer une vision concrète et réaliste de l'UE sur la voie du développement durable pendant les cinquante prochaines années. Cette vision devrait être mise au point sur la base d'une concertation, définir les principaux objectifs à long terme et décrire les

stades et mesures intermédiaires qui mèneront à leur réalisation.

28. Les États membres jouent le rôle principal lorsqu'il s'agit de cibler la communication au niveau le plus adapté.
29. En ce qui concerne l'importance des niveaux local et régional pour la mise en œuvre du développement durable et le renforcement du capital social, l'objectif global est de constituer des communautés durables dans les zones urbaines et rurales où les citoyens puissent vivre et travailler, tout en assurant une qualité de vie élevée. Il convient de renforcer et promouvoir des approches telles que l'Action locale 21 et d'autres processus auxquels le public participe largement. Les municipalités et les villes devraient être invitées à signer et mettre en œuvre les engagements d'Aalborg. Ces activités devraient s'appuyer sur les réseaux existant à différents niveaux.
30. À cet égard, la Commission est invitée à élaborer des solutions possibles quant à la manière de promouvoir la "Campagne pour des villes européennes durables"; celle-ci permet d'échanger de bonnes pratiques, notamment en ce qui concerne l'élaboration de critères de qualité, d'indicateurs et d'instruments tels que l'analyse d'impact. Les meilleures initiatives prises par les autorités régionales et locales en matière de développement durable se verront décerner des prix chaque année. La Commission invitera les autres institutions et organes de l'UE à présenter des propositions sur la meilleure façon d'organiser cette action.
31. Les chefs d'entreprises et les principales autres parties intéressées, y compris les organisations de travailleurs et les organisations non gouvernementales, devraient engager d'urgence avec le monde politique une réflexion sur les politiques à moyen et long terme nécessaires pour un développement durable et proposer des réponses ambitieuses de la part des entreprises, dépassant les exigences légales minimales existantes. La Commission présentera une proposition en 2007 en vue de favoriser ce processus. Conformément à l'approche suivie par l'Alliance européenne pour la responsabilité sociale des entreprises (RSE), il conviendrait de faire œuvre de sensibilisation et d'information quant à la responsabilité sociale et environnementale des entreprises et de faire en sorte que les responsables rendent davantage compte de leur action.
32. L'UE salue les initiatives de la société civile qui visent à ce que celle-ci soit davantage partie prenante au développement durable, et elle renforcera le dialogue avec les organisations et enceintes concernées, qui peuvent donner de précieux conseils en attirant l'attention sur les conséquences que les politiques menées actuellement risquent d'avoir sur les générations futures. À cet égard, l'UE continuera également de promouvoir la mise en

œuvre intégrale de la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

### **MISE EN ŒUVRE, CONTRÔLE ET SUIVI**

33. La Commission présentera tous les deux ans (à compter de septembre 2007) un rapport de situation sur la mise en œuvre de la stratégie en faveur du développement durable (SDD) dans l'UE et les États membres qui portera également sur les futures priorités, orientations et actions. En ce qui concerne le suivi au niveau de l'UE, la Commission, lorsqu'elle fera le point de la situation quant aux enjeux décrits plus hauts, s'appuiera sur une vaste série d'indicateurs de développement durable, en tenant compte du rapport d'Eurostat sur les indicateurs de développement durable, moyennant une mise à jour tous les deux ans, ainsi que sur les données scientifiques les plus récentes et sur l'évolution des principales activités de l'UE (stratégies, plans d'action, législation).
34. Afin de traiter la question complexe du développement durable à la fois de manière exhaustive et approfondie, les indicateurs doivent être élaborés à un niveau de détail approprié pour garantir une appréciation correcte de la situation en ce qui concerne chaque défi particulier.
35. La Commission, en coopération avec les États membres par le biais de son groupe de travail sur les indicateurs de développement durable, perfectionnera et réexaminera ces indicateurs afin d'en accroître la qualité et la comparabilité ainsi que l'intérêt pour la nouvelle stratégie en faveur du développement durable, en tenant également compte d'autres initiatives liées aux indicateurs et en mettant l'accent sur les indicateurs signalés comme étant les plus nécessaires.
36. En 2007 au plus tard, et à intervalles réguliers par la suite, le Conseil examinera les progrès accomplis en ce qui concerne les indicateurs de développement durable et se penchera sur l'adoption d'un ensemble limité d'indicateurs afin d'assurer le suivi de la stratégie en faveur du développement durable au niveau de l'UE et à des fins de communication.
37. Au niveau national, le rapport de situation de la Commission prendra pour point de départ les mesures adoptées par les États membres en vue de mettre en œuvre la stratégie de l'UE en faveur du développement durable ainsi que les résultats des examens collégiaux qui auront été menés à bien. Chaque État membre désignera un représentant qui jouera le rôle de point de contact pour la SDD et sera habilité à fournir, au plus tard en juin 2007 (et tous les deux ans ensuite), les informations nécessaires sur les progrès accomplis au niveau national conformément aux stratégies nationales de développement durable et, le cas échéant, compte tenu de l'évolution de la situation au niveau sub-national. Les informations pertinentes issues d'autres rapports des États membres seront également exploitées au mieux.
38. À la lumière du rapport de situation de la Commission et des contributions du Conseil, le Conseil européen de décembre devrait examiner tous les deux ans (à compter de 2007) les progrès accomplis et les priorités fixées et donner des orientations générales sur les mesures, stratégies et instruments aux fins du développement durable, en tenant compte des priorités définies dans le cadre de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi. Ainsi, les résultats de la stratégie de l'UE en faveur du développement durable peuvent contribuer aux travaux menés au titre de la stratégie de Lisbonne, notamment en ce qui concerne les lignes directrices intégrées, ce qui permettra de traiter de manière cohérente des questions intersectorielles telles que les changements climatiques, l'efficacité énergétique, le vieillissement de la population et la cohésion sociale.
39. Le Parlement européen sera invité à donner son point de vue à l'occasion des futurs bilans des progrès accomplis et à coopérer étroitement avec le Conseil et la Commission afin que la stratégie de l'UE en faveur du développement durable emporte l'adhésion la plus large possible. Le Parlement européen pourrait également assurer la liaison avec les parlements nationaux. Le Comité économique et social européen (CESE) devrait jouer un rôle actif en faisant en sorte que le public soit partie prenante au processus, et notamment en faisant office de catalyseur pour favoriser le débat au niveau de l'UE. Il est invité à contribuer au rapport de situation bisannuel de la Commission, y compris en fournissant une compilation des meilleures pratiques de ses membres. Le Comité des régions pourrait coopérer avec les niveaux sub-nationaux et locaux.
40. Les États membres qui élaborent leur première stratégie nationale de développement durable devraient l'avoir mise au point d'ici juin 2007. Les futurs examens des stratégies nationales de développement durable devraient être effectués à la lumière de la stratégie révisée de l'UE en faveur du développement durable, afin de garantir compatibilité, cohérence et complémentarité, et compte tenu de la situation propre à chaque État membre.
41. Les examens collégiaux volontaires des stratégies nationales de développement durable devraient débiter en 2006 avec un premier groupe d'États membres. Ils devraient faire intervenir des responsables et des parties intéressées d'autres États membres, y compris les commissions nationales du développement durable, ainsi que, le cas échéant, des observateurs internationaux. Les examens collégiaux pourraient être axés soit sur les stratégies dans leur ensemble soit sur des

thèmes précis. Ils devraient également servir à recenser les mesures mises en œuvre et les bonnes pratiques. Une deuxième série d'examens collégiaux pourrait débuter en 2007 avec un autre groupe d'États membres. Les examens collégiaux pourraient s'appuyer sur des données scientifiques fournies par des évaluations externes.

42. Les États membres pourraient recourir au réseau existant des fonctionnaires nationaux chargés des questions de développement durable en vue de faciliter l'échange de bonnes pratiques et la mise en commun des résultats obtenus. Ce réseau pourrait recueillir des points de vue concernant certains thèmes et questions prioritaires devant être examinés par les États membres de manière à illustrer et étayer les bonnes pratiques et les mesures mises en œuvre. Il pourrait également être utilisé pour renforcer la prise en compte des questions de développement durable, l'intégration verticale et la cohérence entre les différents niveaux (UE, national et sub-national) d'élaboration des politiques.
43. Les États membres devraient envisager de renforcer ou, s'ils n'existent pas encore, de mettre en place des conseils consultatifs sur le développement durable regroupant plusieurs parties prenantes, afin de favoriser un débat en toute connaissance de cause, d'aider à l'élaboration des stratégies nationales de développement durable et/ou contribuer aux rapports de situation nationaux et de l'UE. Les commissions nationales du développement durable sont censées renforcer la participation de la société civile dans le domaine du développement durable et contribuer à améliorer les liens entre les différents niveaux d'action, notamment en faisant appel à leur réseau des conseils consultatifs européens pour l'environnement et le développement durable (EEAC).
44. Les institutions de l'UE devraient améliorer la coordination politique interne entre les différents secteurs. Tandis que le Conseil "Affaires générales" devrait veiller à la coordination horizontale de la stratégie de l'UE en faveur du développement durable, les autres formations du Conseil devraient en vérifier la mise en œuvre dans leurs domaines de compétence respectifs. Lors du bilan des progrès accomplis, le Conseil devrait examiner différentes solutions en vue de consolider encore ses travaux afin que la stratégie de l'UE en faveur du développement durable soit mise en œuvre correctement.
45. D'ici 2011 au plus tard, le Conseil européen décidera à quel moment il faudra lancer un examen complet de la stratégie de l'UE en faveur du développement durable.

# SOMMAIRE

<b>Introduction</b>	3
<b>Vue d'ensemble</b>	5
<b>PREMIERE PARTIE :</b>	
<b>Réalisation des programmes d'action de la SNDD</b>	9
1. Dimension sociale et sanitaire du développement durable	11
2. Le citoyen, acteur du développement durable	19
3. Territoires	29
4. Activités économiques, entreprises et consommateurs	43
5. Changement climatique et énergie	55
6. Transports	61
7. Agriculture et pêche	65
8. Prévenir les risques, les pollutions et les autres atteintes à la santé et à l'environnement	69
9. Vers un Etat exemplaire	79
10. Action internationale	101
<b>DEUXIEME PARTIE :</b>	
<b>Réalisation des plans et stratégies sectoriels</b>	117
1. Le Plan climat	119
2. Le Plan de cohésion sociale	125
3. Le Plan national santé environnement	133
4. La Stratégie nationale pour la biodiversité	139
5. Autres Plans	145
Le Plan national d'affectation des quotas	147
Le Plan de conservation et de gestion durable des forêts tropicales	151
Le Plan véhicules propres et économes	155
Le Plan national de prévention et de protection des déchets	157
Le Plan air	159
Le Plan bruit	161
<b>TROISIEME PARTIE :</b>	
<b>Bilan des mesures adoptées lors du Séminaire gouvernemental du 23 mars 2005</b>	163
<b>QUATRIEME PARTIE :</b>	
<b>La SNDD et la Loi organique relative aux lois de finances</b>	175
<b>Glossaire</b>	183



# INTRODUCTION

La recherche d'un mode durable de développement constitue un enjeu international majeur, qui concerne la société et ses acteurs. L'adoption par la France, le 3 juin 2003, d'une Stratégie nationale de développement durable pour une durée de cinq ans, constitue un premier pas pour aller dans ce sens.

Cette stratégie comprend des objectifs mobilisateurs concrets et intégrateurs, engageant l'ensemble des pouvoirs publics.

Le présent rapport rend compte de sa mise en œuvre en 2005. Il marque le troisième anniversaire de son adoption.

Les engagements internationaux pris sur le développement durable à Rio en 1992 concernent tous les niveaux de gouvernance, du local au planétaire. Au niveau global, la France milite en faveur du développement durable dans les forums de la communauté internationale. Appartenant à la fois à l'Union européenne et à l'espace méditerranéen, la France participe aux discussions et prend part aux stratégies de développement durable de chacun de ces ensembles. Au niveau national, les services centraux et déconcentrés de l'Etat s'efforcent de prendre en compte le développement durable dans leur action. Au niveau local, des collectivités, des entreprises, des associations et ONG agissent dans le domaine du développement durable.

## *Une année 2005 marquée par quelques événements internationaux*

L'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto le 16 février 2005 a inauguré une nouvelle ère dans la lutte contre le changement climatique. Pour les Etats engagés dans le Protocole, 2012 est devenue une date cible. La France a pour objectif de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050, et de fournir, d'ici à 2010, une énergie compétitive, respectueuse de l'environnement, à 21% d'origine renouvelable pour l'électricité. Réunies à Montréal en fin d'année, les parties au protocole de Kyoto se sont penchées sur les suites à donner au processus de réduction des émissions à l'échéance 2012. Ces discussions ont un impact direct sur l'évolution de la SNDD.

En 2005, la SNDD a fait l'objet d'un exercice informel de revue par les pairs, présenté au cours d'un séminaire en février. Proposé par le Président de la République à Johannesburg, cet examen a été effectué entre novembre 2004 et février 2005, par des représentants de la Belgique, du Ghana, de Maurice et du Royaume Uni. Cette revue par les pairs a permis de mettre en valeur la SNDD française devant la communauté internationale, renforçant ainsi la crédibilité des positions prises par la France. Elle a par ailleurs permis un enrichissement réciproque des parties.

Les parties contractantes à la convention de Barcelone, réunies à Portoroz en Slovénie du 8 au 11 novembre 2005, ont adopté la Stratégie méditerranéenne de développement durable. Cette stratégie invite à l'action pour engager la région vers un développement durable afin de renforcer la paix, la stabilité et la prospérité.

La Commission européenne a présenté sa révision de la Stratégie européenne de développement durable le 13 décembre 2005. Elle a réaffirmé son engagement à poursuivre son action pour le changement et a défini de nouvelles actions concrètes pour les années à venir. La stratégie française de développement durable devra en tenir compte.

## *Ainsi que des événements au plan national*

La Charte de l'environnement, promulguée par le Président de la République le 1<sup>er</sup> mars 2005, ajoute aux droits de l'Homme et du citoyen et aux droits économiques sociaux, des

droits et devoirs liés à l'environnement. En adoptant cette Charte, les pouvoirs publics donnent un signe fort aux forces vives et citoyens et rendent visible la démarche française à l'échelle internationale. En effet, la Charte intègre, en effet, tant les atteintes locales à l'environnement que les problèmes planétaires, qui peuvent concerner tout ou partie de l'humanité. Insérée dans le bloc constitutionnel, la Charte oblige maintenant à poser la question de la conformité des politiques publiques aux principes du développement durable. La SNDD devra donc être actualisée à la lumière de la Charte.

La SNDD a été renforcée par l'adoption par le gouvernement de 29 nouvelles mesures au cours du deuxième séminaire gouvernemental sur le développement durable le 23 mars 2005.

Elle continue à mettre l'accent sur l'information et la sensibilisation du public : la troisième édition de la Semaine nationale du développement durable, du 30 mai au 5 juin 2005, a mobilisé plus de 1 400 projets et a labellisé 744 actions.

La SNDD est une stratégie transversale. Le présent rapport offre une vision d'ensemble de la stratégie, qui guide l'action des pouvoirs publics et les amène à travailler de concert pour atteindre des objectifs communs.

La SNDD est un processus évolutif. Ce rapport constitue également une base d'informations pour une évaluation du niveau de réalisation des programmes d'action de la SNDD, de façon à préparer d'éventuels ajustements à mi-parcours de la stratégie.

Enfin, la SNDD est une incitation à agir. La participation d'un maximum d'acteurs est un facteur de succès essentiel de la stratégie. Ce rapport confirme le caractère indispensable de la mobilisation de tous les acteurs.

# VUE D'ENSEMBLE

Promouvoir croissance et compétitivité au service d'un développement durable pour tous : telle est la priorité définie lors des sommets des chefs d'Etat de l'Union européenne de Lisbonne et de Göteborg, et réactualisée lors du Conseil européen des 22 et 23 mars 2005.

L'Union européenne a entrepris la révision de la Stratégie européenne de développement durable avec le double objectif d'être plus efficace et plus proche du citoyen. Cette stratégie ainsi révisée s'attachera à réaliser le changement dans six principaux domaines en vue de réduire les tendances « non-durables » de la société européenne.

Quels progrès la France a-t-elle déjà réalisés dans ces différents domaines ?

## **Climat et émissions de gaz à effet de serre**

Le changement climatique recèle des menaces importantes à moyen terme sur nos modes de vie, sur les équilibres tant environnementaux que socio-économiques de la planète. C'est un défi majeur du 21<sup>ème</sup> siècle qui exige, par son caractère global, une coopération internationale résolue. L'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto le 16 février 2005 a inauguré une nouvelle ère dans la lutte globale contre le changement climatique, mais qui devra être plus que vigoureusement amplifiée pour être à la hauteur des problèmes à résoudre.

Avec le Plan climat adopté en 2004, la France vise à court terme le respect des engagements pris à Kyoto au sein de l'Union européenne : des émissions de gaz à effet de serre qui ne dépassent pas en 2010 celles de 1990. Nos émissions actuelles doivent donc baisser de 54 MteCO<sub>2</sub> (millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub>). A l'horizon 2050, notre pays s'est fixé un objectif de division par quatre de ses émissions de GES, tous GES confondus.

La France s'est également engagée à fournir, d'ici à 2010, une énergie compétitive, respectueuse de l'environnement, avec 21% d'origine renouvelable pour l'électricité. A la suite de la loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, la France a préparé un mémorandum pour une politique énergétique européenne.

## **Cohésion sociale**

Un an après la promulgation de la loi de cohésion sociale, le Plan de cohésion sociale est monté en puissance tout au long de l'année 2005 : réorganisation du service public de l'emploi, développement considérable de l'apprentissage, mise en œuvre des contrats d'accompagnement dans l'emploi, contrats d'avenir, CIVIS<sup>1</sup>, contrats nouvelle embauche, plus de 400 000 mises en chantier de logements, 150 opérations de rénovation urbaine lancées, lutte active contre les discriminations grâce à la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances, mise en place de 185 équipes de réussite éducative pour accompagner les enfants fragilisés...

Ainsi, le Plan de cohésion sociale, renforcé par le Plan d'urgence initié par le Premier ministre, a commencé à produire ses premiers effets : baisse du chômage, record historique dans la production de logements depuis 25 ans...

---

<sup>1</sup> Contrat d'insertion dans la vie sociale

## **Santé publique**

Le Plan national santé environnement, adopté en 2004, vise à répondre d'ici cinq ans aux interrogations des Français sur les conséquences sanitaires, à court et à moyen termes, de l'exposition de leur environnement à certaines pollutions.

Ce plan, qui s'articule autour de 45 actions, comporte trois objectifs prioritaires : garantir un air et une eau de bonne qualité, prévenir les pathologies d'origine environnementale et notamment les cancers, mieux informer le public et protéger les populations sensibles). A l'horizon 2008, il envisage par exemple, de réduire de 30% la mortalité par intoxication au monoxyde de carbone et d'un facteur 5 le nombre total d'heures où la concentration d'ozone dans l'air dépasse la valeur du seuil d'information (180 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire).

Il ressort d'un premier bilan global que l'ensemble des actions a été initié et que des avancées significatives ont été réalisées.

Cependant, des améliorations sont encore nécessaires dans les domaines suivants : l'espérance de vie sans incapacité, la mortalité prématurée, le suicide des jeunes, les consommations responsables, la sécurité routière, l'accès aux soins, l'accès à des pratiques sportives adaptées à tous les publics.

## **Biodiversité - Gestion des ressources naturelles**

La Stratégie nationale pour la biodiversité, adoptée en 2004, fixe un cadre cohérent et mobilisateur qui permet d'apporter une réponse à la hauteur des enjeux. Les sept premiers plans d'action sectoriels (« patrimoine naturel », « agriculture », « mer », « infrastructures de transports terrestres », « urbanisme », « projets de territoires », « international ») ont été approuvés en Conseil des ministres le 23 novembre 2005.

Pour la première fois, plusieurs ministères ont adopté de manière systématique et coordonnée des orientations précises et des mesures pratiques en faveur de la biodiversité. De plus, le gouvernement s'est engagé sur 35 actions phares portant sur l'adoption de pratiques agricoles favorables à la diversité des insectes, la gestion respectueuse des abords des routes, la création de nouvelles aires protégées, des mesures fiscales nouvelles pour financer la protection de la nature, etc...

## **Production et consommation responsables**

La compétition internationale et les problèmes environnementaux appellent à modifier les modes de production et de consommation en recherchant notamment à économiser les ressources utilisées, mais aussi à rendre notre système de production socialement plus responsable.

Les actions doivent être menées de front dans les deux domaines de la production et de la consommation. En effet, il n'y a pas de consommation durable possible sans une offre de services et de produits durables. Inversement, il ne peut y avoir un développement important de l'offre de services et de produits durables si la demande reste marginale. Il faut donc permettre une évolution parallèle des deux domaines.

L'approche doit être progressive car de tels changements ne peuvent s'opérer en quelques mois. L'Etat détient un certain nombre de leviers politiques : la loi et la fiscalité, l'action réglementaire, l'information.

Une vision et des perspectives partagées par l'ensemble des acteurs, reposent sur une identification à chaque étape de la production et de la consommation, des principaux

enjeux stratégiques de développement durable qui doivent faire l'objet d'objectifs négociés. Certains de ces enjeux doivent être maîtrisés selon des approches relatives au cycle de vie des produits, d'autres sur les territoires où se déroulent les activités. Le Forum des entreprises pour le développement durable joue ce rôle.

S'agissant de la consommation, la commande publique doit donner l'exemple. L'intégration de critères écologiques et sociaux dans les marchés publics est un des moyens d'assurer un développement de l'offre de produits, d'agir plus généralement sur la demande et de faire ainsi baisser les prix.

Les consommateurs ont un rôle majeur à jouer pour orienter les modes de production, sur la base d'une information plus complète sur les avantages et inconvénients des biens et services consommés. Des systèmes de labellisation ou d'étiquetage (commerce équitable, agriculture biologique, bois issus de forêts écocertifiées) peuvent concourir à faciliter leurs choix.

### **Action internationale**

Les déséquilibres entre pays du Nord et pays du Sud sont un enjeu majeur pour la cohésion à long terme. La France poursuit son engagement d'atteindre un niveau d'aide publique de 0.5% du PIB en 2007. Sa stratégie en matière d'aide au développement met l'accent sur le renforcement de son aide à travers le dispositif multilatéral et la consolidation de son aide bilatérale en vue d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement.

Dans cet objectif, sept stratégies sectorielles ont été élaborées sur l'éducation, la santé et la lutte contre le SIDA, l'eau et l'assainissement, l'agriculture et la santé alimentaire, la protection de l'environnement et de la biodiversité, le développement des infrastructures en Afrique subsaharienne et le développement du secteur privé.

Par ailleurs, la prise en compte du développement durable doit être renforcée au sein des instances internationales. L'initiative française visant à transformer le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en une véritable organisation des Nations Unies pour l'environnement (ONUEN) a franchi une première étape avec le lancement dans le cadre de l'Assemblée Générale, d'une réflexion formelle.

Enfin, au niveau régional, une ambitieuse stratégie méditerranéenne de développement durable a été adoptée en 2005 lors de la Conférence des parties à la Convention de Barcelone. Cette stratégie s'organise autour de 7 priorités : améliorer la gestion intégrée des ressources et demandes en eau, assurer une gestion durable de l'énergie, atténuer les effets du changement climatique et s'y adapter, assurer une mobilité durable par une gestion appropriée des transports, promouvoir un tourisme durable, promouvoir un développement agricole et rural durable, promouvoir un développement urbain durable, promouvoir une gestion durable de la mer et du littoral et stopper d'urgence la dégradation des zones côtières.



# PREMIERE PARTIE

## REALISATION DES PROGRAMMES D'ACTION DE LA STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

1. DIMENSION SOCIALE ET SANITAIRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE	11
2. LE CITOYEN, ACTEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE	19
3. TERRITOIRES	29
4. ACTIVITES ECONOMIQUES, ENTREPRISES ET CONSOMMATEURS	43
5. CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ENERGIE	55
6. TRANSPORTS	61
7. AGRICULTURE ET PECHE	65
8. PREVENIR LES RISQUES, LES POLLUTIONS ET LES AUTRES ATTEINTES A LA SANTE ET A L'ENVIRONNEMENT	69
9. VERS UN ETAT EXEMPLAIRE	79
10. ACTION INTERNATIONALE	101

### Remarque préliminaire

Une centaine d'objectifs et plusieurs centaines d'actions sont inscrites dans la SNDD. Elles s'organisent en dix programmes d'action.

Dans cette première partie, la présentation de l'avancement de la réalisation de ces programmes d'action respecte la structure, l'organisation et la présentation de la SNDD, telle qu'elle a été adoptée en juin 2003. Les actions mises en œuvre peuvent ainsi être aisément comparées à la lumière des objectifs initiaux.



## PROGRAMME D'ACTION

### DIMENSION SOCIALE ET SANITAIRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans une société française en mutation sociale aussi profonde qu'accélérée, le maintien de la cohésion sociale est un enjeu essentiel et durable.

Au-delà de la seule lutte contre l'exclusion et la pauvreté, la recherche constante d'une meilleure cohésion sociale suppose que soient pris en compte :

- les grandes tendances démographiques,
- l'évolution, positive ou négative, des modes de vie influant sur la santé humaine,
- l'inégalité des revenus influant sur l'équilibre des générations à venir,
- les modes d'accès au marché du travail, en fonction notamment, de l'appartenance régionale, du niveau d'études et de la prise en compte solidaire d'handicaps éventuels,
- la responsabilité des entreprises dans les domaines de la sécurité au travail et de la parité entre les sexes,
- les facteurs structurels d'exclusion sociale, tels que le chômage de longue durée et l'absence de formation initiale ou continue.

#### **I.A. La dignité humaine, condition première du développement durable**

##### I.A.1. La formation tout au long de la vie

1 700 personnes ont achevé leurs parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE) avec l'obtention du titre complet en 2004. Plus de 7 candidats sur 10 étaient des demandeurs d'emploi. Les candidats se sont présentés majoritairement au titre d'assistant de vie (64%) et près de 9 candidats sur 10 étaient des femmes.

Dans le cadre de la stratégie ministérielle<sup>2</sup> de développement de l'emploi dans le secteur social et les services à la personne, les diplômes de travail social ont été ouverts à la VAE. Cette rénovation devrait permettre une attractivité plus grande du secteur, ainsi qu'une fidélisation des professionnels.

A partir de 2006, de très nombreuses demandes sont attendues (environ 60 000) dans le domaine sanitaire et social).

##### I.A.2. La lutte contre la pauvreté, l'exclusion et les discriminations

###### *Le Plan de cohésion sociale*

Le Plan de cohésion sociale, présenté en conseil des ministres le 30 juin 2004, puis la loi du 18 janvier 2005 répondent aux objectifs sociaux fixés dans le cadre de la SNDD.

Le Plan de cohésion sociale est monté en puissance au long de l'année 2005 : réorganisation du service public de l'emploi, développement considérable de l'apprentissage, mise en œuvre des contrats d'accompagnement dans l'emploi, contrats d'avenir, contrats d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), plus de 400 000 mises en chantier de logements, 150 opérations de rénovation urbaine lancées, mise en place de 185 équipes de réussite éducative pour accompagner les enfants fragilisés...

---

<sup>2</sup> Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale

Ainsi, ce plan, renforcé par le plan d'urgence du Premier ministre, a commencé à produire ses premiers effets : baisse du chômage, record historique dans la production de logements depuis 25 ans.

Les déclinaisons régionales du Plan de cohésion sociale ont été facilitées par la conclusion de « Chartes territoriales de la cohésion sociale » définies par la circulaire du 11 mai 2005. Ces chartes, signées avec les collectivités locales sont « des instruments proposés aux acteurs locaux qui souhaiteront s'engager ensemble dans la réalisation d'un projet territorial déclinant et incarnant les différents axes du Plan ».

#### *La loi sur l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations*

La loi sur l'égalité des chances, élaborée pendant l'année 2005, représente une avancée décisive dans la lutte contre les discriminations.

> La loi renforce les pouvoirs de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances (HALDE), créée par la loi du 30 décembre 2004. Elle complète l'arsenal des moyens d'action de la HALDE en lui donnant la possibilité de faire des transactions pécuniaires et de publier ses décisions.

> Elle prévoit la création d'une Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, permettant ainsi à l'Etat de mener, sur le territoire national, par des concours financiers ou des actions directes, des actions en faveur de personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle.

> Elle élargit les compétences de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM) à l'accueil des étrangers primo-arrivants, à l'aide sociale aux étrangers et à l'animation du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile (ces missions étaient autrefois assurées par l'Office des migrations internationales et le Service social d'aide aux étrangers). A ce titre, l'ANAEM est éligible à percevoir une subvention de l'Etat de 16,42 millions d'euros.

> La loi sur l'égalité des chances prévoit, enfin, un "apprentissage junior", ouvert aux collégiens à partir de 14 ans.

#### *La loi sur l'Ecole, garantie de l'égalité des chances*

> La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'Ecole du 23 avril 2005 assigne au système éducatif des missions renouvelées autour d'un objectif central : la réussite de tous les élèves. Son application vise deux priorités gouvernementales : mieux garantir l'égalité des chances et favoriser l'insertion professionnelle des jeunes.

> Une charte relative à l'égalité des chances dans l'accès aux formations d'excellence a été signée le 17 janvier 2005 par le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, avec la Conférence des présidents d'université, la Conférence des grandes Ecoles et la Conférence des directeurs d'écoles et formations d'ingénieurs. L'objectif du dispositif est d'accompagner certains élèves des lycées situés en zone urbaine sensible et/ou dans les territoires de l'éducation prioritaire, choisis pour leurs bons résultats et leurs motivations, dans un parcours de familiarisation avec les filières d'excellence (grandes Ecoles et universités) afin de les préparer à les intégrer dans les meilleures conditions.

#### *La relance de l'éducation prioritaire*

A la demande du Premier ministre, une réflexion sur la relance de l'éducation prioritaire a été conduite fin 2005 par le ministère chargé de l'éducation nationale, sur la base d'un rapport d'étape des inspections générales. Des propositions ont été présentées par le ministre lors d'une conférence de presse le 13 décembre 2005 qui définissent une nouvelle logique consistant à définir des publics (et non plus des zones) selon des critères homogènes, un

renforcement du pilotage avec une concentration de moyens sur 250 « réseaux ambition réussite ». La concertation engagée sur ces propositions avec les partenaires doit permettre d'affiner, début 2006, un plan de relance au bénéfice des élèves en difficulté.

#### *L'égal accès de tous au système de santé, sur l'ensemble du territoire*

L'égal accès de tous au système de santé est un facteur important de cohésion sociale.

> Tout en restant fondée sur le volontariat, l'organisation de la permanence des soins a été renouvelée depuis le mois de mai 2005.

> Les préfets disposent désormais de marges de manœuvre accrues pour organiser le découpage du département en secteurs de permanence et adapter le nombre de secteurs selon les besoins locaux, en fonction de l'heure de la nuit ou de la période de l'année. Au 31 décembre 2005, les préfets ont réorganisé la sectorisation dans tous les départements.

> Les astreintes des médecins qui assurent la permanence des soins ont été fortement revalorisées dans le cadre d'un accord négocié par l'UNCAM<sup>3</sup> et les syndicats médicaux (le montant de l'astreinte a été porté de 50 à 150 euros pour la période 20h00/8h00).

> Des permanences d'accès aux soins de santé (PASS) sont mises en place, en application de l'article L. 6112-6 du code de la santé publique, au sein des établissements publics de santé et des établissements de santé privés participant au service public hospitalier. Leur rôle est de faciliter l'accès au système de santé des personnes en situation de précarité, de leur assurer une qualité de prise en charge et de suivi, dans une approche pluri-professionnelle, et de les accompagner dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits, en étroite coordination avec les acteurs sanitaires et sociaux tant internes qu'externes.

A ce jour, on peut évaluer à 400 le nombre de permanences d'accès aux soins de santé existantes et à 16 millions d'euros les crédits (inscrits en loi de financement de la sécurité sociale) accordés aux établissements pour leur création.

> L'accès aux soins des plus démunis est renforcé.

Le forfait versé aux organismes complémentaires pour chaque bénéficiaire de la CMU<sup>4</sup> complémentaire qu'ils gèrent sera revalorisé de 11% en 2006. Ceci concerne 4,7 millions de personnes.

#### I.A.3. La citoyenneté

##### *Les guichets uniques d'accueil sur les droits sociaux*

Le comité interministériel de lutte contre les exclusions du 6 juillet 2004 a décidé la mise en place de pôles d'accueil en réseau pour l'accès aux droits sociaux (PARADS). Cette mesure a été intégrée dans le Plan de cohésion sociale. Indirectement, ces guichets uniques d'accueil visent à contribuer à une meilleure participation citoyenne, objectif inscrit dans la SNDD.

En 2005, 16 PARADS ont été créés. En 2006, les crédits alloués doivent permettre la création de 31 PARADS supplémentaires.

##### *Tourisme et solidarité*

Le ministre délégué au tourisme entend faire de la lutte contre l'exclusion une de ses priorités. A ce titre, la Bourse solidarité vacances (BSV), groupement d'intérêt public, a pour mission de favoriser le départ en vacances d'un maximum de familles et de jeunes défavorisés, et plus

---

<sup>3</sup> Union nationale des caisses d'assurance-maladie

<sup>4</sup> Couverture maladie universelle

généralement de toute personne en situation d'exclusion du droit aux vacances. En 2004, grâce à 900 partenaires du monde touristique, BSV a mis à disposition, à un coût marginal, près de 60 000 séjours.

L'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) est également un outil majeur de la politique d'accès aux vacances des personnes qui disposent des revenus les plus modestes. Créée en 1982, l'ANCV a émis, en 2004, l'équivalent de 909 millions d'euros de chèques-vacances qui ont bénéficié à 6,3 millions de personnes. L'agence participe également à la politique sociale du tourisme en affectant ses excédents de gestion à la rénovation d'équipements touristiques.

### *Le sport comme lutte contre l'exclusion et les discriminations*

Sources d'engagement et d'épanouissement personnel, les pratiques sportives sont des supports essentiels de la vie sociale, et peuvent constituer des supports éducatifs à part entière. A partir des conclusions des Etats généraux du sport rendues en décembre 2002, le MJSVA<sup>5</sup> a initié une politique de valorisation de la fonction sociale et éducative du sport qui vise en particulier l'accès de tous à la pratique sportive et en particulier les publics les plus en difficulté.

Un pôle ressources national « sport éducation insertion » a été implanté au CREPS<sup>6</sup> de Franche-Comté (site de Besançon). Il est chargé des missions suivantes : arbitrage, lutte contre la violence et les incivilités, et insertion par les activités physiques et sportives. Il doit permettre de mutualiser les bonnes pratiques sur ces thématiques, contribuer à la formation des acteurs locaux et apporter l'expertise nécessaire aux porteurs de projets.

Le MJSVA a réalisé en décembre 2003 un guide juridique de prévention et de lutte contre les incivilités et la violence dans le sport dans le cadre des actions menées contre la violence dans le sport. Ce guide sera réactualisé en 2006.

### *Le développement de l'éducation à la responsabilité des élèves*

La circulaire de préparation de la rentrée scolaire 2005, du 15 avril 2005, souligne la mission essentielle de l'Ecole dans la nécessaire éducation des élèves à la responsabilité tant individuelle que collective. A cet effet, elle rappelle les champs d'intervention comme par exemple l'éducation à la sécurité routière, à la santé, à la sexualité, la prévention des conduites addictives, la prévention de la violence, ainsi que la généralisation de l'éducation à l'environnement pour un développement durable.

## **I.B. La famille, facteur de cohésion sociale**

### I.B.1. Promouvoir une politique de l'enfance

#### *Un meilleur accueil des jeunes enfants*

L'action du gouvernement reste très volontariste dans ce domaine :

> l'offre d'accueil de la petite enfance a été fortement développée : deux plans de création de places de crèches ont été lancés pour 2006, totalisant plus de 35 000 places.

> les aides financières pour les familles ont été élargies et renforcées, grâce à l'introduction de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) dès 2004.

> le statut des assistantes maternelles a été rénové pour rendre cette profession plus attractive et donner plus de sécurité aux parents.

---

<sup>5</sup> Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative

<sup>6</sup> Centres d'éducation populaire et de sport

> la conférence de la famille du 22 septembre 2005 a décidé la mise en place d'un complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA) d'un an et mieux rémunéré.

> l'Etat et la CNAF<sup>7</sup> ont signé le 2 août 2005 une convention d'objectifs et de gestion pour la période 2005-2008 qui prévoit une augmentation du budget d'action sociale de 30% sur la période, soit plus de 2,4 milliards d'euros supplémentaires.

### I.B.2. Faciliter l'accès au logement

L'accès au logement a été facilité par l'augmentation des aides à l'acquisition d'un premier logement (200 000 en 2005 contre 100 000 les années précédentes). Cet effort sera poursuivi en 2006 par l'extension des plafonds de ressources pour l'accession au prêt à 0% dans les régions où le marché immobilier est le plus tendu. Une délégation interministérielle à l'offre de logement a été créée pour assurer un pilotage spécifique de cette action.

### I.B.3. La protection de l'enfance et le droit à l'éducation

La loi du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance a créé un Observatoire national de l'enfance en danger (ONED) qui permet d'harmoniser et de fédérer des données éparpillées en provenance des conseils généraux, de l'éducation nationale, de la police et de la justice.

Concernant l'accueil des enfants, la loi du 27 juin 2005 réforme le statut des assistants maternels et des assistants familiaux, en vue d'une meilleure professionnalisation. Cette mesure est d'autant plus importante que les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance sont le plus souvent placés en famille d'accueil.

Le gouvernement a décidé fin novembre 2005 d'engager un grand débat national sur la protection de l'enfance, qui devrait déboucher en 2006 sur un projet de loi rénovant le système de protection de l'enfance en vue de mieux en coordonner ses acteurs.

## **I.C. L'intégration des personnes manquant d'autonomie ou handicapées**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a réuni, dans un même texte, des dispositions favorisant la non-discrimination à l'égard des personnes handicapées à travers différentes législations de droit commun (éducation, logement, transports,...) et des mesures spécifiques visant, non seulement à compenser le handicap mais également à faciliter l'accès aux droits et l'accès à la vie sociale et publique des personnes handicapées.

Cette loi poursuit un double objectif :

- garantir aux personnes handicapées le libre choix de leur projet de vie ;
- permettre à ces personnes une participation effective à la vie sociale grâce à l'organisation de la cité autour du principe d'accessibilité généralisée, qu'il s'agisse de l'école, de l'emploi, du cadre bâti, des transports, de la culture et des loisirs.

### I.C.1. La mobilité, l'accessibilité et l'intégration dans la vie de la cité

Elle apporte des avancées substantielles :

> Elle crée une prestation de compensation des surcoûts liés au handicap pour faire face à des charges d'aides humaines, techniques, animalières, d'aides à l'aménagement du logement et du véhicule ainsi qu'à certaines charges spécifiques ou exceptionnelles.

> Elle permet, grâce à une réforme de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), un meilleur cumul avec un revenu d'activité pour les personnes handicapées qui peuvent travailler et

---

<sup>7</sup> Caisse nationale d'allocations familiales

institue une garantie de ressources ou une majoration pour la vie autonome pour celles qui ne perçoivent pas de revenu d'activité.

#### *Le label « Tourisme et handicap »*

Créé en 2001, le label « Tourisme et handicap », attribué aux professionnels du tourisme, apporte à la clientèle une information fiable, homogène et objective sur l'accessibilité des sites et des équipements touristiques. Ce label contribue ainsi à développer une offre touristique adaptée et à favoriser l'émergence de produits et de services touristiques réellement ouverts à tous. En 2004, près de 1 000 sites ont été labellisés. Dans un souci de clarification et d'harmonisation, une réflexion en vue d'une transposition des critères d'attribution du label Tourisme et handicap en norme à valeur réglementaire a été engagée.

#### I.C.2. L'insertion professionnelle des personnes handicapées

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées introduit des dispositions en matière d'insertion professionnelle, pour inciter les partenaires sociaux, les entreprises, les trois fonctions publiques à recruter des personnes handicapées.

#### **I.D. La solidarité entre les générations**

##### I.D.1. La prise en charge des personnes en perte d'autonomie

Au 31 décembre 2005, 938 000 personnes bénéficiaient de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA). 59% des bénéficiaires vivaient à domicile et 41% en établissement.

##### I.D.2. Prévenir et anticiper les effets du vieillissement

Le plan Alzheimer 2004-2007 a mis l'accent sur l'importance de diagnostics précoces dans cette maladie et les maladies apparentées, notamment par l'augmentation des consultations mémoire et la labellisation des centres de mémoire, de ressources et de recherche.

#### **I.E. L'égalité entre les hommes et les femmes : facteur de développement**

##### I.E.1. Promouvoir la mixité et l'égalité professionnelle

En 2005, 17 entreprises employant 1 300 salariés ont reçu le label « Egalité entre les femmes et les hommes ».

##### I.E.3. Respecter la dignité de la personne, lutter contre toutes les formes de violence

En 2005, des travaux parlementaires ont porté sur une proposition de loi tendant à lutter contre les violences à l'égard des femmes et notamment au sein des couples par un dispositif global de prévention, d'aide aux victimes et de répression.

L'Ecole doit préparer les élèves à agir et à vivre ensemble dans le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes. A ce titre, elle organise des actions éducatives qui visent à prévenir les atteintes à l'intégrité physique et à la dignité de la personne dans les domaines de la protection de l'enfance, de la prévention des actes racistes ou antisémites, des comportements sexistes et homophobes, des violences sexuelles ou des pratiques de bizutage.

#### I.E.4. Promouvoir la place et l'image des femmes dans la société civile et politique

On peut citer à titre d'exemple :

##### *La valorisation de la place de la femme dans le sport*

La question de l'égalité hommes-femmes se pose encore avec une acuité particulière dans le domaine du sport. Une politique volontariste pour développer la pratique féminine, notamment dans les quartiers sensibles, et favoriser l'accès des femmes aux postes à responsabilités dans les institutions sportives est menée.

Le MJSVA et le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) ont organisé en 2005 un concours national « Femmes et sport » qui sera reconduit en 2006. L'objectif est de promouvoir l'image, la place et le rôle des femmes dans les pratiques physiques et sportives et leur accès aux responsabilités (fonctions électives ou d'encadrement à titre professionnel ou bénévole), en France, notamment dans les quartiers urbains sensibles.

Afin de renforcer l'impact des mesures prises en faveur de la pratique sportive féminine et de l'accès des femmes aux fonctions de dirigeantes, le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative a mis en place un pôle ressources national « Sport, famille et pratiques féminines » au CREPS PACA - Site d'Aix-en Provence, début novembre 2005.

Dans le cadre des conventions d'objectifs passées annuellement entre le ministère chargé des sports et les fédérations sportives, une trentaine de fédérations ont bénéficié, en 2003 et 2004, d'un montant total de 0,6 millions d'euros et 0,9 millions d'euros pour des actions spécifiques « Femmes et sport ». Ces financements ont notamment permis d'organiser des actions d'accompagnement des dirigeantes ou entraîneuses, des actions spécifiques pour permettre l'accès des jeunes filles à la performance, des actions de sensibilisation, des actions de promotion.

Sur la part régionale du FNDS<sup>8</sup>, des crédits ont également été consacrés à des actions spécifiques de développement de la pratique féminine. Ces crédits sont en forte augmentation entre 2003 et 2004, puisque respectivement 1,2 millions d'euros et 3 millions d'euros ont été notamment destinés à la mise en place de formations aux fonctions de dirigeante, d'arbitre et d'éducatrice, à la structuration sportive au niveau local (création de clubs, de sections ou d'équipes féminines), à la promotion du sport féminin et à l'organisation de manifestations sportives spécifiques et promotionnelles.

---

<sup>8</sup> Fonds national pour le développement du sport



## PROGRAMME D'ACTION

### LE CITOYEN, ACTEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Réserver le développement durable aux seuls spécialistes le cantonnerait à un simple concept. Or le développement durable est l'affaire de tous. L'éducation à l'environnement pour un développement durable doit être une composante essentielle de la formation du futur citoyen responsable de ses actes. Un citoyen informé et formé peut ainsi participer plus activement à la préparation et au suivi des décisions qui le concernent.

#### **I.A. Rendre le concept de développement durable compréhensible par tous et sensibiliser le citoyen à ses différentes dimensions**

##### I.A.1 Mieux connaître la perception du public

A l'occasion du baromètre semestriel de la communication gouvernementale, l'institut IFOP réalise un sondage sur la notoriété de la notion de développement durable et sur la connaissance des grandes orientations du MEDD<sup>9</sup> par domaine d'intervention.

Parallèlement, l'ADEME<sup>10</sup> avec RCB Conseil et TSN/SOFRES a lancé une enquête en 2005 visant à établir la perception de l'effet de serre par le public.

##### I.A.3. Informer et communiquer

###### *La Semaine nationale du développement durable*

Elle met en valeur les initiatives exemplaires et les contributions de tous les acteurs au développement durable, qu'ils soient publics ou privés ; elle vise à informer et à sensibiliser le public par la présentation concrète du développement durable et des différents domaines qu'il recouvre, et notamment : les transports, la responsabilité sociétale de l'entreprise, l'Etat exemplaire, l'éducation à l'environnement pour un développement durable, la consommation et les achats, les changements climatiques et la biodiversité...

Pour la troisième édition de la Semaine du développement durable en 2005, plus de 1 400 actions ont été organisées sur l'ensemble du territoire, impliquant des centaines de milliers d'acteurs. Les associations (567) et les collectivités territoriales (371) se sont fortement mobilisées, de même que les entreprises (140), les administrations (135) et les établissements scolaires (120).

1 744 projets d'action ont été déposés, 1 410 actions ont été sélectionnées pour une inscription au programme de la Semaine, et, parmi ces actions sélectionnées, 744 ont été labellisées. L'obtention du label récompense les actions exemplaires, pérennes, répondant à une attente du public, entraînant des changements de comportements et portant sur les trois piliers du développement durable.

Ces actions sont très variées : sensibilisation et information, visites et découvertes, actions de terrain, manifestations artistiques, conférences et colloques, portes ouvertes, promotion et valorisation, éducation et formation.

L'édition 2006 aura lieu du 29 mai au 4 juin.

---

<sup>9</sup> Ministère de l'écologie et du développement durable

<sup>10</sup> Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

## *La Semaine européenne de la mobilité, du 16 au 22 septembre 2005*

Organisée pour la première fois en France par le MEDD, l'ADEME et le GIE<sup>11</sup> « Objectif transport public », cette Semaine se décline avec l'opération « Bougez autrement », dont l'objectif est d'informer le public sur les problématiques de déplacements urbains et de l'inciter à modifier ses comportements en faveur de modes de transports alternatifs à l'utilisation de la voiture individuelle.

L'édition 2005 a mobilisé 159 acteurs locaux. Outre des chiffres de participation satisfaisants, le succès de cette opération réside dans le fait d'avoir réussi à intégrer et mobiliser les autres acteurs : entreprises (16), conseils généraux, réseaux de transports (33), associations (35), qui jusque là étaient exclus de la Journée sans voiture. Ils ont pu proposer des actions concrètes, intégrées dans des politiques pérennes, telles que la mise en place d'une quinzaine de plans de déplacement d'entreprises.

De plus, cette édition a séduit le grand public par son approche simple et dynamique (350 000 guides de l'écomobilité, 35 000 badges et 40 000 cartes postales ont été distribués, et un spot télévisé a été diffusé sur TF1, France2, RTL9 et MCM). Le MEDD prépare avec ses partenaires l'édition 2006 de cette manifestation, qui se déroulera du 16 au 22 septembre.

### *Les campagnes de communication de l'ADEME*

La campagne « Economies d'énergie, faisons vite ça chauffe », lancée en mai 2004 est une mesure phare du Plan climat 2004. Elle comporte deux volets essentiels :

> une campagne publicitaire d'envergure pluri-médias (télévision, radio, internet et presse écrite);

> la mobilisation de nombreux partenaires publics et privés s'engageant, dans le cadre d'un Club « Planète Gagnante », à mettre en œuvre des opérations concrètes de promotion des économies d'énergie avec, en appui, le relais du réseau d'information de proximité des Espaces INFO-ENERGIE (EIE).

Après une première phase de sensibilisation en 2004 aux bons gestes au quotidien, l'information a porté en 2005 sur une promotion forte du crédit d'impôts « amélioré ».

Plus de 3 000 opérations de sensibilisation ont été mises en œuvre avec des partenaires en 2004 et 2005 dans le cadre du Club « Planète gagnante ».

Le Défi pour la Terre - a été lancé en mai 2005 avec la Fondation Nicolas Hulot.

Les appels au téléphone Azur ont plus que doublé entre 2003 et 2005 (100 000 en 2005) de même que les connexions sur le site internet ADEME (20 000 connexions / jour actuellement) et la diffusion des guides grand public (35 différents, 4 millions d'exemplaires diffusés en 2005).

Le réseau des 180 Espaces INFO-ENERGIE et ses 300 conseillers sont au cœur du dispositif. Avec le soutien de l'ADEME, de régions, de départements, d'autres collectivités territoriales, les EIE apportent aux ménages surtout et aussi à des petites entreprises et des professionnels, un conseil de proximité et une information sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Plus de 1,3 millions de personnes ont été ainsi conseillées en 2005.

Face aux enjeux de la gestion des déchets, le MEDD et l'ADEME ont lancé en octobre 2005, et pour 3 ans, une campagne de mobilisation destinée à alerter les Français sur l'urgence de la situation et à mettre chacun de nous en position d'agir. La campagne « Réduisons vite nos déchets, ça déborde » s'inscrit dans le Plan national d'action et de prévention de la production de déchets lancé par le MEDD en 2004, plan qui vise à stabiliser la production de déchets à l'horizon 2008.

---

<sup>11</sup> Groupement d'intérêt économique

Elle a été mise en œuvre en 2005 avec le soutien financier des sociétés Eco-Emballages et Onyx/Veolia Environnement, en partenariat avec les associations France Nature Environnement et Consommation Logement et Cadre de Vie.

#### *Mettre en place des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations*

Les associations contribuent à l'information des citoyens pour leur participation à un débat public de qualité. Elles contribuent également à l'éducation à l'environnement pour un développement durable.

En 2005, 750 000 euros ont été consacrés par l'administration centrale du MEDD à des actions menées par des associations dans ce cadre et environ 650 000 euros par les DIREN<sup>12</sup>. Même si ces subventions ne sont pas intervenues dans le cadre de conventions pluriannuelles, il importe de noter l'augmentation notable de ces montants par rapport à 2003 et 2004.

#### *Le réseau de culture scientifique dédié au développement durable*

Le ministère délégué à la recherche a mis en place un réseau de culture scientifique dédié au développement durable, en s'appuyant sur le réseau scientifique existant auquel il a été demandé de mettre l'accent sur les thématiques structurantes du développement durable.

Ce réseau a été mobilisé en 2005 notamment à l'occasion de la Fête de la science (10 -16 octobre 2005). Cette manifestation a attiré plus d'un million de personnes sur l'ensemble du territoire national dans des contextes et des lieux très divers.

### **I.B. Mettre à la disposition du public une information fiable et transparente**

Afin de mettre à la disposition du public une information fiable et transparente, une première étape a été franchie en 2004 avec la publication d'une sélection de 45 indicateurs nationaux, mis au point par un groupe de travail interministériel.

Outre les questions cruciales, relatives au champ des politiques de développement durable et à l'interaction entre le diagnostic et les leviers d'action, restées sans réponse dans la version initiale du rapport sur les indicateurs nationaux, cette première version avait identifié quatre pistes permettant d'enrichir les versions ultérieures :

- la mise au point d'indicateurs plus transverses, permettant de mieux relier entre eux au moins deux piliers du développement durable (économique et environnemental, économique et social, social et environnemental) ;
- une meilleure prise en compte de la dimension territoriale, visant, entre autres, à observer l'évolution des disparités géographiques et de la cohésion territoriale ;
- le renforcement de la dimension internationale, afin d'apprécier l'évolution des soutiens au développement attribués par la France, et sa réponse aux enjeux de coopération internationale en faveur du développement durable ;
- et l'amélioration de la capacité à rendre compte de la gouvernance, dans l'objectif de traduire l'évolution de la coordination collective en faveur du développement durable, notamment en ce qui concerne la démocratie participative.

Un nouveau groupe de travail interministériel a été mis en place en juin 2005, pour actualiser et enrichir le diagnostic statistique élaboré dans la version initiale du rapport sur les indicateurs nationaux, par la production d'une version V1, attendue pour 2006.

Un atelier technique centré sur la question des indicateurs territoriaux a également conduit des travaux portant sur :

- les indicateurs territoriaux communs à l'ensemble des territoires associés aux enjeux nationaux, afin de suivre la situation des territoires au regard des enjeux nationaux.

---

<sup>12</sup> Direction régionale de l'environnement

- les indicateurs régionaux et locaux associés aux stratégies des territoires : quelle mutualisation des expériences et des méthodes menées localement ?

A l'issue de ces travaux, une sélection d'indicateurs en vue du pilotage et du suivi des futures politiques contractuelles sera proposé fin 2006.

## **I.C. Développer l'éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD)**

### I.C.1. Généraliser l'éducation à l'environnement dans le milieu scolaire

L'éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD) est entrée dans une phase de généralisation. En 2004-2005, dans toutes les académies, des écoles et des établissements scolaires ont mis en place des actions EEDD dont certaines sont valorisées sur les espaces EEDD des sites académiques (24 sites sur 30 académies).

#### *Les nouveaux programmes d'enseignement*

Les nouveaux programmes comportent tous, de manière explicite, des questions de développement durable ; c'est ainsi le cas pour les nouveaux programmes de sciences de la vie et de la terre, de mathématiques, de physique, de chimie, en 6e, 5e et 4e. Egalement pour les programmes d'histoire et géographie de la série Sciences et technologies de la gestion. Ils comprennent aussi des thèmes de convergences, faisant intervenir plusieurs disciplines sur une même question transversale (cf. énergie, environnement et développement durable, météorologie et climatologie...). Ces programmes prendront effet pour la rentrée scolaire 2006-2007.

#### *Les documents d'accompagnement*

La rubrique EEDD du site [www.eduscol.education.fr](http://www.eduscol.education.fr) fait l'objet d'enrichissements réguliers. Ainsi, la mise en ligne de documents d'accompagnement co-disciplinaires doit permettre aux enseignants de disposer d'éléments précisant les points des programmes sur lesquels ils peuvent s'appuyer pour cette éducation. En outre, des croisements disciplinaires permettent de cibler des problématiques transversales, comme par exemple, alimentation et développement durable, diabète et développement durable, CO<sub>2</sub> et développement durable. Par ailleurs, certains thèmes permettent d'aller plus loin dans la compréhension du développement durable : forestation et déforestation, transport d'oxygène et pollution...

#### *Les comités de pilotage académiques*

Dans chaque académie, des comités de pilotage organisent la formation des enseignants, des chefs d'établissement et des personnels administratifs, s'appuient sur des personnes relais pour recueillir et diffuser des ressources relatives à l'EEDD et favorisent des démarches partenariales.

Toutes les académies disposent d'un responsable académique EEDD, désigné par le recteur qui pilote le comité académique EEDD.

Ces comités ont élaboré des plans académiques 2004-2007 pour l'accompagnement de la généralisation de l'EEDD prenant en compte les besoins spécifiques de chaque académie.

#### *La formation des enseignants*

Pour l'année scolaire 2005-2006, on note un accroissement très important du nombre de formations « environnement et/ou développement durable » inscrites dans les plans académiques de formation (PAF) à destination des enseignants et personnels d'établissements scolaires. De nombreux stages permettent aux professeurs et aux cadres de l'Education nationale d'être formés au développement durable. Certaines grandes écoles,

comme l'Ecole Polytechnique et l'IEP<sup>13</sup> de Paris, ont créé des chaires de développement durable.

#### *Un colloque international sur l'éducation à l'environnement vers un développement durable*

Le Premier ministre a donné un nouveau mandat, en 2005, au Professeur Michel Ricard en tant que chargé de mission pour le développement de l'éducation à l'environnement pour un développement durable en France.

Le colloque international sur l'éducation à l'environnement pour un développement durable organisé en 2004 sous l'égide du Premier ministre, en partenariat avec l'ensemble des ministères intervenants sur les travaux de l'éducation à l'environnement pour un développement durable a permis de réunir enseignants, formateurs, représentants des milieux associatifs, décideurs des collectivités et des divers secteurs socio-économiques pour qu'ils échangent leurs idées et leurs propositions d'actions pour le développement de l'EEDD.

La prise en compte, lors du colloque, de l'élaboration et de la mise en place d'un programme national d'EEDD basé sur une démarche partenariale et interministérielle a débouché sur des recommandations et des propositions concrètes, comme par exemple la constitution d'un Comité Français de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable, présidé par le Professeur Michel Ricard, missionné par le Premier ministre en ce sens.

#### *L'opération « le développement durable, pourquoi ? »*

Cette opération, préparée en 2005 par le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la ministre de l'écologie et du développement durable et le photographe Yann Arthus Bertrand, va permettre de sensibiliser 10 millions d'élèves aux enjeux du développement durable. Le kit d'exposition comprend une affiche de la Charte de l'environnement, une affiche sur le concept de développement durable et 21 affiches présentant des photographies de *la Terre vue du Ciel*. Il est accompagné de 21 fiches pédagogiques correspondant au thème de l'exposition, rédigées par l'Inspection générale de l'éducation nationale et la Direction de l'enseignement scolaire du ministère.

#### *Développer les actions de formation des acteurs du monde agricole en faveur du développement durable*

Afin de développer les actions de formation des acteurs du monde agricole en faveur du développement durable, le ministère de l'agriculture et de la pêche est partie prenante du travail interministériel sur l'éducation à l'environnement pour un développement durable. Il développe en particulier un plan de grande ampleur consistant à faire entrer les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole dans une logique de projet local de développement durable, tant sous l'angle de l'éco-responsabilité que dans les contenus pédagogiques.

#### *L'action de l'ADEME*

L'ADEME a poursuivi son soutien au regroupement et au renforcement des réseaux spécialisés d'éducation à l'environnement, au plan français (CFEE<sup>14</sup>, réseaux régionaux).

Elle élabore, diffuse largement et évalue des outils pédagogiques en les élargissant aux thématiques du développement durable. Ce travail s'accomplit en partenariat avec les établissements d'enseignement général, les réseaux associatifs et les associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs, la presse et les médias.

---

<sup>13</sup> Institut d'études politiques

<sup>14</sup> Collectif français pour l'éducation à l'environnement

Parmi les actions réalisées en 2005, on peut citer les partenariats avec la presse « enfants » (dossiers spéciaux sur l'effet de serre et le dérèglement climatique), la co-édition de deux ouvrages « Le climat à petit pas » et « L'énergie à petit pas », la diffusion d'un DVD « Défends ta planète » à l'intention de jeunes collégiens et lycéens, l'opération « les Cités débrouillardes », ateliers d'été de sensibilisation au défi climatique à destination des jeunes des cités (association « Les petits débrouillards » en collaboration avec la délégation à la ville), la campagne de communication « L'écolo labo », sous forme de clips télé.

Deux outils de communication ont été particulièrement remarquables : une bande dessinée largement diffusée aux enfants sur les problèmes de l'île Alofa Tuvalu confrontée à la montée des eaux et sur la même cible, le Climact enfants, réglette cartonnée permettant aux préadolescents de tester les effets de leur comportement sur le dérèglement climatique.

### I.C.2. Prendre en compte le développement durable dans les activités extra-scolaires

*Favoriser l'éducation au développement durable à travers les pratiques sportives*

#### **Le Fonds national pour le développement du sport**

Les critères de développement durable ont été pris en compte dans la politique de financement du FNDS<sup>15</sup> en 2003, tant dans sa part régionale que nationale (une cinquantaine de projets financés en 2003 pour un montant de 215 000 euros, 190 000 euros en 2004 et 400 000 euros en 2005 au seul plan national).

#### **Les conventions d'objectifs**

Dans le cadre des conventions d'objectifs qui lient le MJSVA aux fédérations sportives, la direction des sports a particulièrement accompagné :

- > les actions visant à échanger avec d'autres structures (sportives ou non) des informations sur leurs activités et les progrès réalisés dans leur secteur dans une logique de développement durable.
- > les actions en matière d'éducation sur les questions du développement durable liées au sport. Ces actions peuvent se réaliser dans le cadre des clubs de sport à tous les niveaux (du pratiquant à l'encadrant), dans les programmes des fédérations et associations sportives nationales et internationales et dans les programmes de gestion du sport.
- > les actions qui visent à s'assurer que les préoccupations écologiques sont prises en compte dans les manifestations sportives majeures, dès les premières phases et durant toute l'opération, au même titre que les considérations économiques et sociales.
- > l'élaboration et la diffusion de programmes de formations et d'outils d'éducation au développement durable à tous les niveaux.
- > les actions visant l'établissement de contacts entre l'industrie des articles de sport et les organisations et fédérations sportives afin de promouvoir l'utilisation de produits « éco-durables ».
- > les actions visant le respect actif des démarches pour une qualité environnementale dans la conception et la gestion des installations sportives (ou des aménagements sur les espaces sites et itinéraires relatifs aux sports de nature).
- > les actions visant à mener des enquêtes et des recherches pour déterminer les moyens de limiter les dégâts causés à l'environnement par le sport ou les moyens de mesurer les incidences du sport sur l'environnement.

---

<sup>15</sup> Le FNDS est géré par le MJSVA en collaboration avec le CNOSEF.

Un séminaire des directeurs techniques des fédérations sportives sur le développement durable s'est tenu en décembre 2005.

### **Les sports de nature et l'équation sport – environnement – tourisme**

> L'Etat doit favoriser l'accès des citoyens à la nature et l'accès des individus aux pratiques sportives de nature en sécurité en améliorant leur compétence aux plans technique et environnemental et en s'appuyant sur des pratiques diversifiées : associative, du secteur éducatif, du secteur marchand... Cet objectif s'inscrit dans le contexte particulier de la protection du patrimoine naturel et rural, du respect du droit de propriété et des autres usages du milieu naturel.

Dans ce cadre, le MJSVA appuie notamment son intervention sur les actions suivantes :

- la valorisation d'une pratique sportive durable au sein des territoires par la mise en place d'instances de concertation départementales regroupant tous les acteurs concernés par les sports de nature (CDESI<sup>16</sup>).
- un partenariat avec le MEDD, le comité national olympique et sportif français et l'assemblée des départements de France, pour la production d'outils pratiques destinés aux acteurs territoriaux en charge de l'installation des CDESI et des PDESI<sup>17</sup> (guide pratique, observatoire et foire aux questions) ; l'accès à ces documents doit se faire par le site du pôle ressources national des sports de nature<sup>18</sup>.
- la mise en œuvre de conventions partenariales avec les gestionnaires d'espaces naturels pour une meilleure compatibilité entre pratiques des sports de nature et objectifs de préservation environnementale.
- l'engagement d'une réflexion sur les modalités de médiation territoriale dans le champ des sports de nature.
- l'organisation des 3èmes Rencontres nationales du tourisme et des loisirs sportifs de Nature en mars 2007.
- la diffusion d'un guide de savoir-faire du tourisme et des loisirs sportifs de nature dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à ODI<sup>19</sup>.
- une réflexion sur l'évaluation de l'impact économique des sports de nature et sur la place des équipements artificiels dans l'offre de tourisme et de loisirs sportifs de nature.

> Le MJSVA contribue, en outre, à l'amélioration de la qualité des activités physiques et sportives qui s'exercent en milieu naturel. Le développement de l'emploi qualifié, rémunéré et déclaré sur la base d'une meilleure adéquation des qualifications actuelles aux métiers futurs s'inscrit dans cet objectif. Il passe par une observation de l'évolution des diplômes délivrés en sport de nature et du nombre d'éducateurs sportifs déclarés sur le périmètre national.

### **Le pôle ressources national sports de nature**

Pour renforcer les compétences de ses agents (information, formation, conseil, expertise et évaluation) et afin de partager les connaissances, le MJSVA a créé un pôle ressources national des sports de nature (PRNSN) au sein du CREPS Rhône-Alpes, site de Vallon Pont d'Arc. Sa vocation prioritaire est de diffuser des savoir-faire et de valoriser les bonnes

---

<sup>16</sup> Commission des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature

<sup>17</sup> Plans départementaux des espaces, sites et itinéraires

<sup>18</sup> Site internet <http://sportsdenature.gouv.fr>

<sup>19</sup> Observation, développement, et ingénierie touristiques

pratiques et les actions innovantes. C'est un outil à la disposition des agents du MJSVA et de l'ensemble des acteurs locaux du sport<sup>20</sup>.

### **L'organisation et les moyens humains dédiés**

Outre les cadres techniques du MJSVA placés auprès des fédérations sportives de nature, le MJSVA s'est doté d'une organisation qui assure un maillage territorial cohérent des compétences et des missions du ministère au service d'un développement maîtrisé des sports de nature.

Une « mission des sports de nature et du développement durable » a été constituée au sein de la direction des sports.

Les Directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse et des sports ont créé, avec les directeurs des établissements concernés, des cellules régionales de coordination des sports de nature animées par le personnel technique et pédagogique référent.

### **Information et communication**

Le MJSVA a diffusé auprès du grand public lors de deux campagnes été et hiver, deux brochures interministérielles concernant la montagne et sa protection.

*Accompagner les projets visant à l'éducation à l'environnement pour un développement durable à travers les actions en direction des jeunes*

Le MJSVA a soutenu des initiatives dans ce domaine dans son programme "Envie d'Agir" (aux plans régional et national). Il a favorisé la mise en place d'une commission "Développement durable" au sein du Conseil national de la jeunesse. Les structures de loisirs et de vacances pour les enfants et les jeunes poursuivent, par ailleurs, leurs actions en matière d'éducation à l'environnement.

*Inciter à une consommation responsable par l'éducation à la santé*

> La réduction de la prévalence de l'obésité chez les adultes et l'arrêt de la croissance du surpoids et de l'obésité figurent parmi les objectifs annexés à la loi de santé publique du 9 août 2004. Ils doivent permettre de réduire l'incidence des pathologies liées (diabète de type 2, maladies cardiovasculaires et divers types de cancers).

Dans ce but, deux axes sont développés conjointement, en lien avec de très nombreux partenaires institutionnels et professionnels travaillant dans les domaines de l'alimentation et de l'activité physique, tant dans le secteur public que privé.

Les stratégies développées pour atteindre ces objectifs concernent l'information et l'éducation de la population, dans une optique de prévention primaire, afin de faciliter l'orientation des choix des consommateurs, l'amélioration de la qualité nutritionnelle et des modes de promotion et de commercialisation des produits alimentaires.

Par ailleurs, le dépistage précoce du risque de surpoids par le secteur de la santé (y compris dans celui de la santé scolaire), a été très vivement promu, afin d'assurer une prise en charge globale de l'enfant au sein de son milieu et aussi précoce que possible (avant l'âge de cinq ans).

De très nombreux documents d'information ont été rédigés pour soutenir ces stratégies et leur donner une cohérence. Un très grand nombre d'actions a également été développé, tant au niveau régional que national. Leur évaluation est en cours.

---

<sup>20</sup> Site internet <http://sportsdenature.gouv.fr>

Le ministre chargé de la santé a enfin demandé que le Programme national nutrition/santé soit prolongé et renforcé, notamment sur le volet concernant l'obésité de l'enfant.

> La loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique confère une base légale à la politique de réduction des risques en direction des usagers de drogues. Les missions des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogue (CAARED) ont été fixées par un décret du 12 décembre 2005.

> Les objectifs généraux de la stratégie d'action « alcool » de la Direction générale de la santé, fixés à 5 ans en 2002, ont amorcé une décroissance de la consommation d'alcool grâce à la prise en charge par des centres spécialisés liés à l'alcool et à des équipes de liaison pour le repérage des consommations.

> Enfin en 2005, 29.9% des Français disent fumer contre 31.1% en 2000.

### I.C.3. Prendre en compte le développement durable dans la formation professionnelle

*Mobiliser la formation professionnelle pour diffuser les pratiques favorables au développement durable*

Suite à une expérimentation lancée en 2004, à destination de stagiaires suivant à l'AFPA<sup>21</sup> des formations pré-qualifiantes ou qualifiantes, un module de sensibilisation de publics adultes a été défini en 2005. Intitulé « Vie professionnelle et développement durable » il a permis la formation de 150 000 stagiaires en formation professionnelle à l'AFPA.

#### **I.D. Faciliter la participation du citoyen au débat public**

L'activité de la CNDP<sup>22</sup> s'est intensifiée en 2005 : pour cinq nouveaux débats en 2003 et six en 2004, on en compte neuf en 2005.

Si la majeure partie des débats est toujours consacrée aux projets d'infrastructures de transports, routières ou ferroviaires (« extension du tramway des Maréchaux », « projet autoroutier de la Francilienne », « ligne à grande vitesse Poitiers-Limoges »...), on observe, en 2005, l'émergence d'une thématique nouvelle : le nucléaire.

En effet deux projets décidés en 2005 (« réacteur type EPR<sup>23</sup> », « ITER<sup>24</sup> en Provence ») auxquels il convient d'ajouter le projet de « ligne très haute tension Cotentin-Maine » qui a des liens fonctionnels avec le projet EPR et le débat public commandé conjointement par la ministre de l'écologie et du développement durable et par le ministre délégué à l'industrie (« la gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue ») concernent cette problématique du nucléaire.

L'expérience développée au fur et à mesure des débats menés a permis d'améliorer la méthodologie du débat public et la mise en œuvre de la participation des citoyens :

- augmentation du temps imparti à la préparation rigoureuse et concertée du débat, mis à profit pour rencontrer très en amont les différents acteurs, de sorte que chacun en acquière la « culture » et qu'il soit prêt à avancer des positions argumentées, pour affiner, selon les recommandations de la Commission, le dossier final soumis au débat.
- affirmation d'une exigence de confiance qui a conduit la CNDP, lorsque le CIADT<sup>25</sup> a pris position en faveur de l'opportunité d'un projet alors soumis au débat, à appeler l'attention du gouvernement « sur la nécessité de veiller à ce que rien ne puisse faire douter de l'intérêt porté par les pouvoirs publics à la procédure du débat public ».

---

<sup>21</sup> Association nationale pour la formation professionnelle des adultes

<sup>22</sup> Commission nationale du débat public

<sup>23</sup> Réacteur européen à eau pressurisée

<sup>24</sup> International Thermonuclear Experimental Reactor

<sup>25</sup> Comité interministériel pour l'aménagement et le développement du territoire

- développement du recours à des expertises complémentaires, selon un mode de financement qui en garantit l'indépendance, afin d'éclaircir des points techniques controversés ou insuffisamment étayés, et par là, de crédibiliser le débat public, en démontrant qu'il n'a pas lieu seulement pour entériner un projet « tout prêt ».

Le nombre de personnes concernées par les débats publics varie, selon que l'on prenne ou non en compte celles qui ont simplement voulu être tenues informées (entre 40 000 et 650 000 selon la nature du projet et l'étendue de son incidence territoriale) ou celles qui ont véritablement participé aux réunions publiques (2 000 à plus de 7 000 selon les débats), envoyé des questions ou des contributions (de quelques centaines à plus de 2 000) et consulté le site internet<sup>26</sup> (de 3 000 à plus de 20 000).

L'évolution de l'attitude des parties prenantes au fil des débats est plutôt positive. En règle générale, les maîtres d'ouvrage ont compris qu'il leur fallait argumenter plus qu'affirmer, répondre plus que discourir, écouter autant qu'expliquer. Les associations quant à elles ont, dès l'origine, bien analysé l'intérêt que présentait pour elles le débat public, l'occasion qu'il leur offrait d'exposer leurs positions et de les faire connaître plus largement : elles ont ainsi su utiliser les moyens qu'offre le débat public (publication des « Cahiers d'acteurs », demandes d'expertises complémentaires).

Quant au public enfin, l'expérience montre que ne prennent une part active au débat que les personnes qui seront concernées par les ouvrages prévus, par leurs impacts positifs ou leurs nuisances possibles ; mais majoritairement, les participants, quel que soit leur degré d'implication, expriment le sentiment qu'ils ressentent un progrès considérable par rapport aux pratiques antérieures. De ce point de vue, le débat public apparaît incontestablement comme un moyen d'améliorer le fonctionnement de notre société et d'enrichir notre vie démocratique.

---

<sup>26</sup> Site internet <http://www.debatpublic.fr/>.

## PROGRAMME D'ACTION

### TERRITOIRES

Les territoires urbains et ruraux sont très riches et très diversifiés. Par leur vitalité propre et leur extrême diversité, ils constituent un creuset d'initiatives et de nouveaux modèles de développement.

Par ses composantes sociale, économique, culturelle et environnementale, la gestion durable des territoires fait appel à une multitude d'acteurs publics et privés, intervenant à différents niveaux géographiques. Un véritable partenariat doit être recherché entre ces acteurs autour de projets de territoire.

#### **I.A. La dimension urbaine et bâtie des territoires**

##### I.A.2. La maîtrise de l'étalement urbain

Les réflexions de la direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction sur la pratique des documents d'urbanisme ont explicitement pris en compte en 2005 les enjeux de développement durable, notamment dans la démarche SCOT<sup>27</sup> témoins.

Dans une plaquette sur la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme, publiée en 2005, l'accent a été mis sur l'aménagement durable du littoral, et sur les questions foncières, en s'appuyant sur des établissements publics fonciers.

Le Plan urbanisme, construction et aménagement (PUCA) a lancé en mars 2005 un appel à proposition complémentaire sur le thème « politiques territoriales et développement durable », prolongeant ainsi l'opération menée depuis 2003. Le PUCA a par ailleurs poursuivi les expérimentations sur le thème de la ville urbaine durable (14 opérations à ce jour).

##### *Analyser la vulnérabilité des territoires aux contraintes énergétiques*

En 2005, les réflexions d'un groupe de travail sur le thème du changement climatique et de l'évolution énergétique ont conduit à l'élaboration d'un numéro de « Territoires 2030 » en décembre 2005, entièrement consacré à ces deux enjeux territoriaux. Le numéro 2 de cette revue prospective de la DIACT<sup>28</sup>, visait à sensibiliser aux questions énergétiques l'ensemble des partenaires de la DIACT : préfets, parlementaires, responsables de collectivités territoriales.

L'élaboration du CRSN<sup>29</sup>, en cours de validation, a été également l'occasion d'inscrire l'adaptation au changement climatique et la lutte contre la vulnérabilité énergétique, comme des axes prioritaires d'utilisation des fonds FEDER<sup>30</sup> pour la période 2007/2013.

Sur les fonds européens, un groupe de travail spécifique s'est mis en place entre la DIACT et la DG Regio<sup>31</sup> de la Commission européenne pour élaborer - en partenariat étroit avec les acteurs de l'aménagement du territoire - un document présentant les orientations possibles pour les futurs programmes opérationnels (PO) en matière d'environnement et de lutte contre les risques naturels et technologiques. Les questions énergétiques constituent le cœur des propositions d'actions, conformément aux orientations de la Commission européenne qui

---

<sup>27</sup> Schéma de cohérence territoriale

<sup>28</sup> Délégation interministérielle à l'aménagement et la compétitivité des territoires

<sup>29</sup> Cadre de référence stratégique national

<sup>30</sup> Fonds européen de développement régional

<sup>31</sup> Direction générale de la politique régionale

inscrivent l'énergie comme faisant partie des fonds FEDER mobilisés au titre de la Stratégie de Lisbonne (pour 75% des fonds).

Les documents préparatoires au CIACT<sup>32</sup> de mars 2006, annonçant les modalités de mise en œuvre des futurs CPER<sup>33</sup>, ont également mis en avant la question énergétique et climatique au sein du volet « développement durable » des futurs CPER. A côté des thèmes de l'eau, des risques naturels et de la biodiversité, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique constituent des axes majeurs pour les futurs CPER.

Enfin, l'évaluation environnementale ex-ante des PO et des CPER, comprend également l'analyse énergétique des territoires, à côté de l'élaboration du profil environnemental.

## **I.B. La dimension rurale et naturelle des territoires**

### I.B.1. Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel

#### *Elaborer et mettre en œuvre la Stratégie nationale pour la biodiversité*

La Stratégie nationale pour la biodiversité couvre l'ensemble des actions et politiques en faveur de la biodiversité et intègre à partir de 2005, l'ensemble des actions de préservation et de mise en valeur du patrimoine naturel. Instrument majeur de mobilisation nationale en faveur de la protection du patrimoine vivant, elle a pour objectif principal de stopper la perte de la biodiversité en France d'ici 2010.

Sept premiers plans d'actions rédigés par chacun des ministères concernés, ont été adoptés en conseil des ministres, le 23 novembre 2005 : patrimoine naturel, agriculture, mer, projets de territoires, urbanisme, infrastructures de transports terrestres et international. Les actions présentées dans ces sept domaines intègrent pour la première fois la biodiversité dans les politiques des ministères concernés.

Trois autres plans d'actions ont été préparés en vue de leur adoption en 2006 : outre-mer, forêts, recherche. (Cf. La Stratégie nationale pour la biodiversité, page 137).

#### *Moderniser la politique du patrimoine naturel*

Le projet de loi sur les parcs nationaux et les parcs naturels marins a été adopté par le Conseil des ministres le 25 mai 2005. Son élaboration, motivée par les évolutions scientifiques, juridiques et politiques intervenues depuis le texte fondateur de 1960, conforte le haut niveau de protection du cœur des parcs, renomme la zone périphérique qui devient aire d'adhésion, dote les territoires d'un projet cohérent sous la forme d'une charte, associe davantage les communautés locales et crée une nouvelle structure, le parc naturel marin, pour protéger les aires marines.

Ce texte voté à l'Assemblée nationale en première lecture fin 2005, puis au Sénat en février 2006, facilitera la création de nouveaux parcs nationaux ; ceux des Hauts de la Réunion et de la forêt tropicale de Guyane sont attendus pour 2006 – début 2007.

Le projet de loi prévoit également la création d'un établissement public « Parcs nationaux de France », pour assurer la coopération entre tous les parcs nationaux.

Le décret d'application des dispositions de la loi « démocratie de proximité » est paru en mai 2005. Il précise les modalités de création et de gestion des réserves naturelles nationales, régionales et de Corse.

La création de la réserve naturelle des Terres australes françaises va aboutir très prochainement. La superficie totale de sa partie terrestre est d'environ 700 000 hectares. Elle

---

<sup>32</sup> Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires

<sup>33</sup> Contrats de projet Etat-région

comprendra la partie terrestre ainsi que les eaux intérieures et la mer territoriale des îles de Saint-Paul et d'Amsterdam, l'Archipel des îles Crozet à l'exception de celles entourant l'île de la Possession, ainsi que la partie terrestre et des zones maritimes à Kerguelen (du Cap d'Estaing au Cap Cotter, les îles nuageuses, la presqu'île Rallier du Baty).

A l'issue de la procédure de consultation ministérielle engagée en 2006, la ministre de l'écologie et du développement durable signera le projet de décret ministériel qui portera sur la création et la délimitation de la réserve naturelle nationale, sa gestion, la réglementation de la partie terrestre et de la partie marine, les zones de protection intégrale et les dispositifs divers.

Concernant Natura 2000 et conformément aux engagements pris par la France auprès de la Commission européenne dans le cadre de l'exécution des arrêts de la Cour de justice européenne du 11 septembre 2001 et du 26 novembre 2002, les consultations ont été lancées par les préfets, pour l'essentiel à l'automne 2005, afin de réussir l'achèvement d'un réseau complet et cohérent pour le 30 avril 2006. Ce réseau couvre 11,82% du territoire terrestre, avec 1 304 sites d'importance communautaire (4,86 millions d'hectares dont 600 000 hectares marins), et 366 zones de protections spéciales (4,4 millions d'hectares dont 329 000 hectares marins).

Un dispositif exceptionnel a été mis en place au niveau local et central, mobilisant l'ensemble des acteurs, services de l'Etat, élus, partenaires professionnels et associatifs, pour permettre le traitement des 343 dossiers correspondant à l'engagement gouvernemental et leur envoi à la Commission européenne avant l'échéance du 30 avril 2006.

La ressource financière du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) a été pérennisée en 2005 ; à l'exception du produit afférent aux navires de plaisance perçu au profit de la collectivité territoriale de Corse (dernier alinéa de l'art. 223 du code des douanes), le montant du produit du droit de francisation et de navigation est affecté à concurrence de 80% au CELRL. Cette action sécurise les moyens du CELRL pour poursuivre sa politique d'acquisition du tiers du littoral naturel.

Une série d'autres mesures fiscales en faveur de la biodiversité ont été adoptées ou vont l'être en 2006 :

- exonération de TFNB<sup>34</sup> pour les zones humides et sur les sites Natura 2000 (loi DTR<sup>35</sup>) ;
- exonération de la TFNB dans le cœur de parc national d'outre-mer (art.13 bis de la loi sur les parcs nationaux - loi PN) ;
- exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit pour les sites Natura 2000 (loi de finances rectificative pour 2005) ;
- extension au-delà des seuls sites Natura 2000 de la mesure d'exonération des ¾ des frais de mutation à titre gratuit (art.12 ter de la loi PN ; cette disposition concerne aussi les parcs nationaux au sens de la loi de 1960, les réserves naturelles, les sites classés et les espaces remarquables du littoral) ;
- déduction du revenu net pour les travaux de restauration et de gros entretien en site Natura 2000 (LFR pour 2005) ; extension de cette mesure au-delà des seuls sites Natura 2000 (art.12 bis de la loi PN : concerne aussi les parcs nationaux au sens de la loi de 1960, les réserves naturelles, les sites classés et les espaces remarquables du littoral) ;
- abondement de la dotation globale de fonctionnement des communes situées pour tout ou partie dans un cœur de parc national (art.12 de la loi PN) ;
- exonération de certains droits sur les dons, legs, acquisitions et échanges de biens immeubles au profit des établissements publics de PN (art.13 de la loi PN) ;
- élargissement du champ d'intervention de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles aux inventaires du patrimoine naturel (loi DTR) ;
- financement d'actions concernant les zones humides sur les crédits non budgétaires des Agences de l'eau (loi DTR).

---

<sup>34</sup> Taxe foncier non bâti

<sup>35</sup> Développement des territoires ruraux

Concernant les paysages, la France a ratifié la Convention européenne du paysage, le 13 octobre 2005.

Au plan international, les temps forts en 2005 ont été :

- la conférence internationale de Paris sur la recherche et la biodiversité en janvier ;
- la commission baleinière internationale en juillet en Corée ;
- la 9<sup>ème</sup> conférence des parties de la convention de Ramsar sur les zones humides à Kampala en novembre ;
- la conférence des parties de la convention de Bonn sur les espèces migratrices en novembre à Nairobi ;
- le comité permanent de la convention de Berne en décembre à Strasbourg.

*Fonder la gestion du patrimoine naturel sur des connaissances et des données scientifiques, de qualité et partagées, contribuant à fournir aux gestionnaires des outils d'aide à la décision*

Au même titre que le système d'information sur l'eau, la DNP<sup>36</sup> organise et structure, en liaison étroite avec l'ensemble de ses partenaires, le système d'information sur la nature et les paysages (SINP). L'objectif, en développant les connaissances naturalistes, est de répondre aux besoins des gestionnaires de l'espace, à la demande du public, mais aussi aux obligations internationales et communautaires de la France.

Le SINP a vocation à organiser et faciliter l'accès à l'ensemble des informations intéressant les espèces sauvages, les écosystèmes et les paysages. Il doit rendre possible leur utilisation pour la conduite des politiques publiques et leur évaluation. Il doit également faciliter la tâche des différents maîtres d'ouvrages publics ou privés qui doivent en tenir compte dans la conception, la réalisation et le fonctionnement de leurs projets. L'organisation reposera sur des bases scientifiques de qualité, reconnues par tous, dans un cadre méthodologique unifié. Il privilégiera une organisation en réseau en s'appuyant sur l'ensemble des partenaires concernés.

En 2005, la DNP, maître d'ouvrage du SINP, a proposé à l'ensemble des partenaires, une stratégie et un programme de travail validé à l'unanimité. Plusieurs actions ont été engagées : organisation du SINP, inventaire des dispositifs existants de collecte, de gestion et de diffusion de l'information dans le domaine de la nature et des paysages, mise en place d'un groupe de travail sur l'organisation locale du SINP. L'objectif est d'ouvrir le portail du SINP à la fin de l'année 2006.

Par ailleurs, la Stratégie française pour la biodiversité prévoit l'élaboration d'indicateurs nationaux décrivant l'état de la biodiversité, les pressions et les mesures prises pour sa conservation et sa gestion ; neuf ont déjà été adoptés en 2004 au regard des données actuellement disponibles.

Ce jeu d'indicateurs doit être complété afin de mieux couvrir l'ensemble des champs et répondre notamment aux recommandations communautaires. Un chantier a été lancé en 2005 et une consultation nationale sera organisée en 2006, afin d'adopter une dizaine d'indicateurs complémentaires. Ils apporteront une information précise sur :

- l'évolution des espèces et des milieux naturels remarquables de la France métropolitaine et d'outre-mer, ainsi que leur statut de protection et de conservation ;
- l'évolution de la nature ordinaire, notamment l'étendue des territoires naturels et semi-naturels, l'évolution des espèces communes et la qualité de la trame écologique ;
- l'évolution des grandes fonctions des écosystèmes, notamment en terme de qualité des eaux et des sols et de pollution diffuse ;

---

<sup>36</sup> Direction nature et paysages

- l'évolution de la diversité génétique des espèces domestiques animales et végétales, notamment celle utilisées en agriculture, en foresterie et dans l'aquaculture.

Le suivi de la biodiversité en France sera compatible avec les démarches mises en place au niveau mondial et européen : indicateurs adoptés par la Convention pour la diversité biologique pour évaluer les progrès dans la poursuite de l'objectif 2010, ceux proposés dans le cadre du programme SEBI 2010<sup>37</sup> et ceux de la stratégie européenne pour la biodiversité (Bio-Imps). Le rapport d'activité 2006 de la SNB sera basé sur les 9 indicateurs adoptés en 2004. Le rapport 2007 s'appuiera sur le jeu complété d'indicateurs nationaux sur la biodiversité.

#### *Tourisme et développement durable*

Plusieurs mesures destinées à favoriser la mise en œuvre des principes du tourisme durable ont été prises. Il s'agit notamment, de la participation à la définition d'un label de gestion durable pour les grands sites de France, du renforcement du développement des véloroutes et voies vertes, de la réalisation d'une mission d'inspection sur la contribution du tourisme à l'entretien des espaces naturels. Enfin, ODIT France a poursuivi une expérimentation sur le tourisme durable dans six territoires pilotes et avec six bureaux d'études.

#### *Gestion des camps militaires : les sites Natura 2000*

Le protocole d'accord « défense/environnement » signé le 9 juillet 2003 par les ministères de la défense et de l'écologie et du développement durable (MEDD) coordonne l'action des deux ministères autour de six orientations stratégiques de développement durable.

Une commission mixte « défense/environnement » élabore, au niveau national, des programmes communs entre les deux ministères et assure le suivi du protocole en fonction de leurs objectifs prioritaires. Cette commission s'est réunie le 23 juillet 2005 et a défini les missions attribuées aux futures commissions mixtes locales « défense/environnement » métropolitaines qui seront installées officiellement au cours de l'année 2006. Ces futures instances de conseil se verront reconnaître une responsabilité particulière en matière de suivi de *Natura 2000*, de gestion durable des territoires, et de formation en matière d'environnement.

Par ailleurs, l'effort de communication se concrétise en externe (brochure *La culture du développement durable au sein du ministère de la défense* - juin 2005) et en interne (création d'un intranet environnement au sein de la DGA en 2005 et projet de création d'un site intranet du HFDD<sup>38</sup> en 2006).

En application du protocole du 9 juillet 2003, le ministère de la défense et le MEDD ont adopté, le 4 avril 2005, une circulaire commune précisant les règles à suivre pour la désignation des nouveaux sites *Natura 2000*. Des dispositions spécifiques seront prochainement élaborées au sujet de la gestion des sites.

En 2005, le ministère de la défense a approuvé une dizaine de nouveaux projets de sites *Natura 2000* comportant des terrains militaires, ce qui constitue un effort important. En outre, début 2006, le ministère de la défense donnera son accord pour le classement dans le réseau *Natura 2000* de vastes espaces à la richesse faunistique et floristique remarquable compris dans sept grands camps d'importance nationale représentant 2 315 hectares supplémentaires (Montagne de Malay à Canjuers, Moronvilliers, Mourmelon, Mailly, Bois d'Ajou à Brienne, la Valbonne et Juzanvigny).

#### I.B.2. L'agriculture, aménageur des territoires

La loi sur le développement des territoires ruraux (DTR) du 23 février 2005 concourt à consolider des axes de développement économiques plus durables et propose des mesures

---

<sup>37</sup> Indicateurs européens de suivi de la biodiversité

<sup>38</sup> Haut fonctionnaire du développement durable

adaptées aux spécificités des territoires. Elle vise à apporter des solutions pratiques au développement économique, social et environnemental des territoires ruraux de façon adaptée aux différentes situations présentées par ces territoires : les campagnes traditionnelles peu denses à dominante agricole, les campagnes en pleine expansion démographique et les campagnes en zone périurbaine à dominante résidentielle.

La loi prévoit :

- l'encouragement de l'emploi, grâce à des dispositions favorisant notamment les groupements d'employeurs, la mixité de l'emploi public et privé ou l'amélioration des conditions du travail saisonnier ;
- la relance du logement grâce à des dispositions fiscales facilitant l'installation en milieu rural ;
- l'amélioration des services au public dans les campagnes, avec le développement de l'offre de soins en milieu rural et l'évolution des maisons de services publics pour renforcer l'attractivité des territoires ruraux ;
- un renforcement de la politique d'animation et de soutien des zones de revitalisation rurale (ZRR), qui concernent près de 5 millions de personnes réparties sur plus d'un tiers du territoire, avec notamment des exonérations d'impôt étendues pour les créations d'entreprise et des aides à l'installation des médecins et des vétérinaires.

Des mesures sont prévues pour faciliter une gestion durable de zones particulières telles que les zones humides, les zones périurbaines et les zones défavorisées. Enfin, la loi prévoit une réforme des procédures d'aménagement foncier en vue d'améliorer à la fois les structures agricoles, l'environnement et les territoires.

#### *Le pastoralisme et le maintien des surfaces toujours en herbe*

Dans les zones défavorisées dont la montagne, les agriculteurs bénéficient d'une « indemnité compensatoire de handicap naturel » (IcHN). En 2005, 101 000 exploitants ont bénéficié de cette aide pour un montant total de 508 millions d'euros. Cette aide est depuis 2004, majorée pour les 25 premiers hectares.

La prime herbagère agro-environnementale (PHAE), qui a remplacé en 2003 l'ancienne « prime à l'herbe », constitue également un outil essentiel pour la gestion extensive des prairies et le maintien de l'ouverture des paysages. Cette prime est versée aux agriculteurs qui s'engagent, par contrat, à assurer un bon entretien de ces surfaces. Le montant de la PHAE a été largement revalorisé par rapport à celui de l'ancienne prime à l'herbe. Les critères retenus pour sa mise en œuvre (le chargement à l'hectare et l'usage limité d'intrants) devraient préserver les prairies et restaurer leur diversité biologique. En 2005, 56 000 contrats étaient en cours pour un montant de 207 millions d'euros et une surface de 3,6 millions d'hectares.

Dans le cadre de la mise en œuvre du premier pilier de la nouvelle PAC<sup>39</sup>, les mesures de conditionnalité des aides et la définition de bonnes conditions agronomiques et environnementales, vont dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement. On peut citer notamment celles concernant le « maintien des prairies permanentes », l'implantation de bandes enherbées le long des cours d'eau, l'interdiction du brûlage des pailles, les mesures de contrôle de l'irrigation.

#### *La valorisation agricole sécurisée des déchets organiques aptes à l'épandage*

Pour ce qui concerne la gestion biologique des déchets, les actions à caractère national ou européen poursuivent trois objectifs : faire évoluer les connaissances scientifiques et techniques, compléter le cadre réglementaire de protection des sols ou d'utilisation des composts, faire connaître des opérations de démonstration et développer le dispositif de surveillance des sols.

---

<sup>39</sup> Politique agricole commune

Au titre des opérations de démonstration, le programme QUALORG s'étant achevé, un bilan a été réalisé avec la définition de nouvelles actions à lancer pour finaliser un référentiel Qualité concernant la filière « collecte, traitement et distribution de biodéchets ». Le programme BioLoQual en cours s'est appuyé sur les données issues des sites pilotes pour élaborer un guide méthodologique relatif à la gestion de proximité des déchets organiques. Après obtention, en 2002, d'une première certification, le référentiel de service QUALICERT sur la qualité des épandages des boues d'épuration a fait l'objet de nouvelles certifications.

L'ADEME continue également à promouvoir la gestion biologique des déchets :

> Pour l'épandage des boues de stations d'épuration, la poursuite du partenariat avec les différents acteurs de la filière (SYPREA<sup>40</sup>, agences de l'eau, APCA<sup>41</sup>, missions déchets des Chambres d'agriculture...) et les chercheurs (CEMAGREF<sup>42</sup>, INRA<sup>43</sup>...) se traduit par la mise au point et la diffusion d'outils d'aide à la décision et de guides et par la réalisation d'un DVD grand public sur les boues de station d'épuration (avec SYPREA). L'ADEME soutient également, avec le MAP<sup>44</sup>, le MEDD et le CEMAGREF le développement du logiciel / système d'information géographique de suivi des plans d'épandage des boues (SIGEMO) dont la première version est terminée. Elle soutient enfin de nombreuses recherches sur les technologies d'épandage des boues.

> Le soutien aux recherches sur les technologies de compostage : l'ADEME a contribué avec le MEDD à l'élaboration du guide « Evaluation des risques sanitaires des sites de compostage », du référentiel qualité TRAME<sup>45</sup> « agriculteurs – composteurs » et accompagne l'APCA et la FNCUMA<sup>46</sup> sur le co-compostage à la ferme d'effluents d'élevage et de déchets d'origine urbaine. Elle a diffusé les résultats de l'audit des plates-formes de compostage des ordures ménagères résiduelles qui montrent que les composts sont globalement de qualité médiocre et qu'une reconversion ou une amélioration de ces plate-formes est nécessaire. Elle a contribué à la révision de la norme AFNOR<sup>47</sup> « amendements organiques » (comprenant les composts). Elle participe enfin au réseau d'échanges ECN<sup>48</sup>.

> Pour les effluents d'élevage, dans le cadre du GIS<sup>49</sup> Porcherie Verte, un colloque international scientifique a été soutenu ainsi qu'un colloque national à destination des porteurs d'enjeux. Des recherches sur les impacts de la gestion des effluents d'élevage sont également soutenues.

> Pour la valeur agronomique des déchets et produits dérivés et les impacts environnementaux et sanitaires de leur épandage, plusieurs sites expérimentaux de longue durée et des recherches (notamment sur la cinétique de minéralisation et la disponibilité de l'azote, du phosphore et de la matière organique, sur les germes pathogènes et les résidus médicamenteux, sur les transferts de contaminants chimiques dans les chaînes alimentaires...) sont soutenus.

> Par ailleurs, une étude sur les impacts environnementaux liés aux techniques culturales sans labour a démarré.

#### *Des projets globaux de développement durable pour les territoires à enjeux majeurs*

Promouvoir le développement durable de l'agriculture passe par une approche territoriale définie en concertation avec tous les acteurs concernés. La mise en place à partir de 2003 des « contrats d'agriculture durable » (CAD) s'inscrit dans une approche globale des

---

<sup>40</sup> Syndicat des professionnels du recyclage en agriculture

<sup>41</sup> Assemblée permanente des chambres d'agriculture

<sup>42</sup> Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement

<sup>43</sup> Institut national de la recherche agronomique

<sup>44</sup> Ministère de l'agriculture et de la pêche

<sup>45</sup> Tête de réseaux pour l'appui méthodologique aux entreprises

<sup>46</sup> Fédération nationale des coopératives d'utilisation de matériel agricole

<sup>47</sup> Association française de normalisation

<sup>48</sup> European compost network

<sup>49</sup> Groupement d'intérêt scientifique

territoires. Fin 2005, le nombre de contrats en cours (CAD et CTE<sup>50</sup>) s'élevait à 66 000, représentant 398 millions d'euros et 2,9 millions d'hectares.

Ce type d'outil, s'il est adapté à l'accompagnement d'initiatives individuelles au profit d'externalités environnementales, reste toutefois inefficace vis à vis de certains enjeux forts appelant des actions résolues sur des territoires étendus : la protection contre les pollutions diffuses de certains bassins d'alimentation, de captages ou de nappes souterraines, ou encore de zones Natura 2000 à fort enjeu. Il est à souligner que, pour ces derniers sites et les zones humides, la loi DTR prévoit une aide fiscale avec l'allègement voire l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti dont l'Etat rembourse le manque à gagner aux collectivités.

En matière forestière, l'approche territoriale du développement durable est le fait des « chartes forestières de territoire » (CFT) qui ont été créées par la loi d'orientation forestière adoptée en 2000. Cette procédure a connu un vif succès. 66 chartes ont été initiées et 23 ont été signées et sont en cours de mise en œuvre.

L'appel à projet sur les pôles d'excellence rurale, lancé en décembre 2005 par la DIACT, a été également l'occasion d'inscrire le développement durable comme un axe prioritaire de l'appel à projet.

Quatre thèmes prioritaires ont ainsi été retenus :

- l'excellence par la promotion des richesses naturelles, culturelles et touristiques,
- l'excellence pour la valorisation et la gestion des bio-ressources,
- l'excellence pour l'offre de services et l'accueil de nouvelles populations,
- l'excellence technologique pour des productions localisées agricoles, industrielles, artisanales et de services.

Une priorité a été donnée au développement territorial durable. Les projets seront analysés en fonction de leur incidence environnementale : leur impact sur les ressources (en particulier l'eau, la biodiversité, les paysages) et les espaces (occupation des sols) devra être analysé. Seront en particulier privilégiés les projets qui contribuent à la promotion des démarches intégrées, qui contribuent à une limitation de « l'empreinte énergétique » des activités (processus économes en énergie, substitution par des sources d'énergie renouvelables) ou qui promeuvent des modes de production ou de consommation responsables. Une attention sera également portée à la place accordée à la contribution du projet à la cohésion sociale et territoriale.

### I.B.3. Une forêt d'une grande richesse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche participe à l'amélioration de la compétitivité de la filière bois par le financement d'investissements pour l'aménagement des forêts, en vue d'améliorer la desserte des massifs et d'équiper les exploitants forestiers. Ces aides sont cofinancées par l'Union européenne au titre du développement rural.

Par ailleurs le ministère de l'agriculture et de la pêche participe à la promotion de la certification des forêts, comme des entreprises de la filière bois, qui vise à préserver les acquis d'une gestion durable des forêts. La France a fait le choix d'opter pour la certification « PEFC<sup>51</sup> » qui, désormais se développe rapidement. Au 31 décembre 2005, 4 millions d'hectares de forêts ont été certifiés, qui se répartissent en :

- 1,561 Mha de forêts domaniales (soit 100%) ;
- 1,046 Mha de forêts communales (soit 43%) ;
- 1,436 Mha de forêts privées (soit 14%).

---

<sup>50</sup> Contrats territoriaux d'exploitation

<sup>51</sup> Programme européen de certification des forêts

Le Conseil national du bois poursuit l'élaboration d'outils pédagogiques de formation des professionnels à la construction de maisons à ossature bois et les premières sessions-test de formation ont eu lieu.

## **I.C. La préservation des milieux**

### I.C.3. Préserver les autres milieux sensibles

*Une attention particulière portée au littoral et à la montagne*

> La loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a institué le Conseil national du littoral (CNL), chargé de conseiller le gouvernement dans l'élaboration et la mise en œuvre des différents aspects de la politique nationale du littoral.

Le CIACT du 14 septembre 2004 a défini les objectifs de la politique du littoral et arrêté un ensemble de mesures qui visent à rénover les outils concourant au développement durable et à l'aménagement du littoral aux différentes échelles de territoires, et à articuler l'ensemble des politiques sectorielles qui permettent la mise en œuvre de cette nouvelle politique.

S'il existait déjà des dispositifs réglementaires ou des démarches contractuelles qui allient développement économique et social, aménagement du territoire et protection de l'environnement, la gestion intégrée des zones côtières doit permettre d'aller plus loin dans l'intégration de ces politiques.

L'appel à projet lancé par la DIACT en janvier 2005 à ce sujet vise à susciter une dynamique territoriale durable sur le littoral français, autour de 4 objectifs :

- stimuler les initiatives et l'innovation sur l'ensemble du littoral pour un développement équilibré et durable des territoires dans le cadre de la gestion intégrée des zones côtières, dans le respect des orientations fondamentales d'aménagement, de protection et de mise en valeur des zones côtières ;
- expérimenter au plan local des actions transversales et innovantes prenant en compte la diversité des territoires et de leurs acteurs ;
- créer une véritable synergie des idées par un échange permanent d'expériences entre les équipes des sites participant à l'expérimentation ;
- constituer et capitaliser un ensemble de références et d'éléments de doctrine issus d'expériences menées à terme : exemples de bonnes pratiques, solutions innovantes, repérage des freins, des difficultés, des conditions de réussite.

> Concernant la montagne, la loi DTR publiée le 23 février 2005 fait évoluer la loi « montagne » en inscrivant dès l'article 179, la politique de la montagne dans le développement durable.

Les comités de massif ont engagé depuis le début de l'année 2005 les travaux d'élaboration des schémas interrégionaux de massif qui sont devenus obligatoires dans le cadre de la loi.

Les orientations de chaque schéma retiennent les critères du développement durable, tout en mettant en avant leurs propres spécificités. Ces priorités seront validées par les comités de massif mi-2006, puis approuvées par les régions, après avis des départements.

## **I.D. Les inégalités sociales et environnementales des territoires**

### I.D.3. Des mesures pour l'outre-mer

Dans le domaine de l'emploi, les contrats emploi solidarité et contrats emploi consolidé ont été prolongés en 2005 outre-mer, contrairement à la métropole. Par ailleurs le ministre de l'outre-mer a établi à partir de l'été 2005, un pacte de confiance avec les élus des départements d'outre-mer visant à défendre l'emploi et rétablir la sécurité (immigration clandestine notamment).

La politique de résorption de l'habitat insalubre outre-mer a fait l'objet d'un audit fin 2005. Des préconisations visant à accentuer le caractère opérationnel de la procédure seront mis en œuvre. Les projets de rénovation urbaine du PNRU<sup>52</sup>, engagés dans les capitales régionales des DOM en 2006 permettront de requalifier les cœurs de ville et de mettre une partie du parc social des Antilles aux normes parasismiques. Les diagnostics parasismiques (crédits SPIOM<sup>53</sup>) lancés en 2004 sont achevés à 80%. Les plans de patrimoine des bailleurs prennent en compte les enjeux de mise aux normes parasismique, soit par confortement, soit par des projets de démolition-reconstruction.

En ce qui concerne l'accès aux services collectifs :

En application des dispositions de la loi d'orientation pour l'outre-mer du 13 décembre 2000 et de son décret d'application du 28 décembre 2001, des offices de l'eau chargés de la mise en œuvre des dispositions des SDAGE<sup>54</sup> ont été mis en place en Martinique et à la Réunion en 2002 et 2003, puis en Guyane en octobre 2005 et à la Guadeloupe en avril 2006 (avec le concours de financements du ministère de l'outre-mer et du MEDD). La loi de programme pour l'outre-mer du 21 juillet 2003 a prévu la possibilité d'instauration à leur profit d'une première redevance (sur les prélèvements) pour les aider dans le financement de programmes pluriannuels d'actions et de travaux. Les décrets d'application ont été publiés fin 2005 et début 2006 (avec un effet financier effectif pour les offices de Martinique et Réunion en 2007).

Sur la base des plans départementaux des déchets ménagers et assimilés réalisés dans les départements d'outre-mer, des investissements considérables sont inscrits au titre d'une première phase de rattrapage dans les exercices contractualisés avec l'Etat et l'Union européenne sur la période 2000-2006 pour la mise en œuvre de leurs dispositions. Les investissements nécessaires bénéficient largement du dispositif de défiscalisation. Il apparaît cependant fin 2005 que leur mise en œuvre concrète se heurte à toute une série d'obstacles, d'où un bilan peu flatteur. Des plans similaires d'élimination des déchets ont été élaborés à Saint Pierre et Miquelon et Mayotte, pour lesquels se pose également la question de leur faisabilité et de leur financement.

La réforme du code général des collectivités territoriales intervenue en 2004 permet désormais aux régions d'outre-mer d'être opérateur des télécommunications. Les régions qui estiment que la couverture internet de leur territoire est insuffisante peuvent intervenir, notamment par le biais de délégations de service public. Les chantiers ouverts en la matière par le CIADT de décembre 2003 ont donc pu s'ouvrir.

La dotation de continuité territoriale mise en place dans le cadre de la loi programme pour l'outre-mer du 21 juillet 2003 pour favoriser le transport aérien des résidents d'outre-mer vers la métropole a fait l'objet d'un décret fixant les règles de répartition de cette aide entre les collectivités d'outre-mer le 30 janvier 2004 et d'un arrêté ensuite de répartition le 2 février 2004. L'année 2005 a permis la validation par les services de la Commission des dispositifs adoptés par les conseils régionaux de la Martinique et de la Réunion, d'où une mise en œuvre effective de l'aide aux résidents ultra-marins permise par cette aide dans huit des neuf collectivités d'outre-mer intéressées (seule la Région Guyane a refusé pour l'heure de définir son dispositif).

### **I.E. Mieux associer les collectivités locales à la gestion des territoires**

A compter du 1er janvier 2007, le contenu des nouveaux contrats de projet Etat-régions sera resserré sur trois axes qui répondent aux objectifs de l'Union européenne définis à Lisbonne et Göteborg : la compétitivité et l'attractivité des territoires, la gestion durable des ressources, la cohésion sociale et territoriale.

---

<sup>52</sup> Programme national de rénovation urbaine

<sup>53</sup> Secteur pilote pour l'innovation en outre-mer

<sup>54</sup> Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Les contrats de projet Etat-régions permettront notamment de financer des programmes et des projets qui nécessitent une visibilité à moyen terme et un engagement financier pluriannuel, dans une perspective générale de développement durable. Les contrats seront concentrés sur des investissements d'envergure nationale, et le partenariat avec les collectivités sera renforcé et assoupli. Les régions seront les interlocutrices privilégiées de l'Etat. La durée du dispositif sera de 7 ans, en cohérence avec les futurs programmes européens. La signature des contrats pourrait intervenir à la fin de l'année 2006.

#### I.E.1. Développer des projets de développement durable des territoires qui répondent aux principes de l'Agenda 21 de Rio

Conformément aux objectifs de la SNDD, la DIACT a engagé des programmes en faveur du développement durable à travers plusieurs de ses appels à projets, lancés en 2005. C'est le cas de l'appel à projet sur la coopération métropolitaine, de celui sur la gestion intégrée des zones côtières, ou encore de celui sur les pôles d'excellence rurale.

Pour la coopération métropolitaine, le développement durable constitue un des axes de mobilisation des collectivités locales engagées dans un programme de coopération décentralisée. Ainsi, la métropole de Nice-Côte d'Azur a choisi le développement durable comme axe structurant de son projet d'aménagement et en particulier la question climatique. Elle expérimente également le cadre de référence pour les projets territoriaux durables initié par la délégation au développement durable (DDD) du ministère de l'écologie et du développement durable.

Une part importante des autres métropoles travaille actuellement à la prise en compte du développement durable comme un des thèmes de leur stratégie.

L'objectif d'associer les collectivités dans la gestion durable de leur territoire se retrouve également dans les documents stratégiques visant à l'utilisation des fonds européens (FEDER) élaborés par la DIACT, qui comprennent un volet développement durable, à caractère prioritaire, au même titre que la compétitivité et l'attractivité des territoires et la cohésion sociale et territoriale.

Pour ce qui concerne la future contractualisation avec les territoires, le séminaire gouvernemental du 13 mars 2005, a demandé, dans son article 15, que la DIACT engage un processus de contractualisation orienté autour de la mise en œuvre des principes du développement durable.

Pour avancer en matière de durabilité des territoires, la DIACT a lancé en 2005 plusieurs initiatives, et notamment une démarche prospective qui oriente ses travaux en direction des acteurs de l'aménagement des territoires.

Citons :

- la création et l'animation d'un groupe de travail sur la compétitivité, l'attractivité et le développement durable ;
- la création d'un groupe de travail sur les territoires ruraux et le développement durable ;
- la création et l'animation d'un groupe de travail sur les risques naturels et technologiques en lien avec la DG Regio ;
- la publication de la revue « Territoires 2030 » ;
- l'organisation d'un « Prospective info » spécifiquement dédié au développement durable ;
- la mobilisation de l'Observatoire des territoires installé en 2005 au sein de la DIACT. Les travaux relatifs aux indicateurs nationaux et territorialisés du développement durable ont été dès à présent mobilisés pour qu'ils puissent être intégrés en 2006 au sein de l'Observatoire des territoires.

La DIACT s'est également mobilisée par un soutien financier aux réseaux engagés dans la promotion du développement durable. Citons notamment : le réseau de France Nature Environnement, le Comité 21, la Fédération nationale des parcs naturels régionaux, l'Institut Angénus qui travaille sur l'empreinte écologique en lien avec Mathis Wackernagel l'inventeur du concept, ...

#### *Le cadre de référence des projets territoriaux*

Un cadre de référence a été élaboré en 2005 par la délégation au développement durable du MEDD, en large concertation avec des personnes ressources des ministères et notamment, les HFDD<sup>55</sup> ou des organismes représentant les différents aspects du développement durable.

Il propose que chaque projet territorial de développement durable (programmes d'actions des agendas 21 locaux, des projets d'agglomération, de pays ou des projets métropolitains, des parcs naturels régionaux ou de parcs nationaux ou encore des contrats de cohésion sociale, des chartes pour l'environnement, des plans climat territoriaux etc..) prenne en compte concomitamment cinq finalités :

- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Et respecte cinq éléments déterminants relatifs à la démarche que sont :

- une stratégie d'amélioration continue,
- la participation de la population et des acteurs,
- l'organisation du pilotage,
- la transversalité des approches,
- l'évaluation partagée.

Ce cadre de référence est expérimenté par une quinzaine de collectivités volontaires sollicitées par les préfets de région. Six comités de pilotage encouragent et accompagnent les collectivités dans l'élaboration de ces projets, première étape vers une mutualisation au niveau régional. Ce cadre de référence servira de base à un appel à reconnaissance permanent des projets en 2006.

En effet, si l'on a pu repérer déjà plus de 200 collectivités (près des ¼ des régions, une trentaine de départements, une quarantaine d'agglomérations ou communautés urbaines et de communautés de communes et près d'une centaine de communes) engagées dans de telles démarches, il reste à valider ce chiffre pour rendre compte à la fois de l'objectif de 500 agendas locaux fixé par la SNDD et de la façon dont les collectivités participent aux principes de Rio.

#### *L'action de l'ADEME : le contrat ATEnEE*

L'ADEME participe à l'objectif de développement de projets de développement durable des territoires, en accompagnant ces territoires dans l'élaboration de leurs politiques environnementales et énergétiques. Le contrat ATEnEE<sup>56</sup> propose aux territoires de projet un accompagnement organisationnel, technique et financier.

---

<sup>55</sup> Haut fonctionnaire du développement durable

<sup>56</sup> Actions territoriales pour l'environnement et l'efficacité énergétique

En 2005, 49 territoires (pays, PNR<sup>57</sup> ou agglomérations) étaient engagés dans un contrat ATEnEE. Ces projets s'inscrivent largement dans les principes de l'Agenda 21 de Rio et sont soit précurseurs d'un agenda 21 local, soit inscrits dans un projet de territoire faisant par ailleurs l'objet d'un agenda 21 local.

#### I.E.2. Développer une approche "durable" de la coopération transfrontalière

Le MAE<sup>58</sup> favorise le développement de coopérations régionales à travers un réseau d'assistants techniques qui travaille en étroite relation avec les projets déployés par l'AFD<sup>59</sup> et le FFEM<sup>60</sup>, en particulier pour la gestion durable des récifs coralliens, l'énergie renouvelable, la biodiversité de la forêt tropicale amazonienne (Guyane/Brésil, OTCA<sup>61</sup>).

---

<sup>57</sup> Parc naturel régional

<sup>58</sup> Ministère des affaires étrangères

<sup>59</sup> Agence française de développement

<sup>60</sup> Fonds français pour l'environnement mondial

<sup>61</sup> Organisation du Traité de coopération amazonienne



## PROGRAMME D'ACTION

### ACTIVITES ECONOMIQUES, ENTREPRISES ET CONSOMMATEURS

Les activités économiques sont au cœur du développement durable. Les transactions commerciales reflètent directement notre niveau de développement économique. Les rapports entre les entreprises et leurs salariés, le dialogue entre partenaires sociaux sont des éléments clés de notre développement social. La nature des échanges commerciaux entre Nord et Sud détermine, en outre, la dimension équitable du développement de notre planète. Enfin, les entreprises, directement par leurs émissions de polluants ou indirectement par les transports qu'elles suscitent ou le cycle de vie des produits qu'elles fabriquent et commercialisent, sont des acteurs déterminants de la réduction ou de l'aggravation des atteintes portées à l'environnement. Les consommateurs, derniers maillons de la chaîne économique, constituent le deuxième partenaire de la problématique relative aux activités économiques.

#### **I.A. Inciter toutes les entreprises à s'engager dans des démarches de développement durable**

##### I.A.1. Inciter les entreprises à des démarches d'engagement volontaire

###### *Le rôle du réseau des DRIRE et de ses partenaires*

Depuis 2002, le réseau des DRIRE<sup>62</sup>, avec ses partenaires locaux, met en œuvre au plan local des actions collectives incitant des groupes d'entreprises à engager des démarches de développement durable (certification ISO<sup>63</sup> 14001, guides de bonnes pratiques, management environnemental...). Fin 2005, on estime que plus de 4 000 entreprises ont été accompagnées depuis 2002 et plus de 15 000 sensibilisées depuis 2003.

Plus particulièrement, une convention de partenariat a été signée le 15 novembre 2004 avec l'ACFCI<sup>64</sup> afin de coordonner l'action des DRIRE et celle des CCI<sup>65</sup>. Elle précise les axes prioritaires d'accompagnement et de sensibilisation pour leurs réseaux :

- identifier les bonnes pratiques, les savoir-faire locaux ou régionaux,
- les promouvoir et les diffuser auprès des acteurs recensés,
- encourager la création de clubs d'entreprises,
- impliquer et mobiliser des cercles d'entreprises référentes est au centre des actions d'accompagnement ou de sensibilisation des réseaux des DRIRE et des CCI.

Pour ce qui est des actions collectives d'accompagnement, les DRIRE et CCI s'attachent en particulier à accroître la lisibilité de leur dispositif d'appui aux entreprises et à promouvoir ensemble des actions nouvelles dans le domaine du développement durable.

Les DRIRE et les CCI coopèrent à l'élaboration et à la diffusion d'outils méthodologiques visant à faciliter l'appropriation de la démarche par les PME<sup>66</sup>. La réalisation d'un recueil de pratiques de développement durable constitue un objectif commun.

Cette coopération est étendue dans le domaine des technologies propres pour lequel l'objectif est de faciliter leur transfert vers des PME et l'identification des acteurs locaux (secteurs, entreprises, centres de recherche).

---

<sup>62</sup> Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

<sup>63</sup> Organisation internationale de normalisation

<sup>64</sup> Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie

<sup>65</sup> Chambres de commerce et d'industrie

<sup>66</sup> Petites et moyennes entreprises

Les DRIRE contribuent également, dans leur domaine de compétences, à la création des emplois de l'écologie, décidée par le MEDD, à la sensibilisation aux aspects réglementaires qui constituent aussi un enjeu pour l'entreprise, son maintien ou son développement.

Enfin, l'ACFCI préconise et soutient le principe d'une démarche d'intégration par étapes de la certification ISO 14001, par un processus évolutif permettant à des PME d'obtenir cette certification. Une expérimentation est prévue pour 2006.

#### *Le rôle de l'ADEME*

L'ADEME participe largement à la prise en compte du développement durable dans les choix des entreprises, en ayant pour cible privilégiée les PME et TPE<sup>67</sup>.

Le management environnemental est un des moyens d'actions privilégiés qui permet déjà d'intégrer de manière transversale les problèmes posés par la gestion de l'environnement. Sur ce thème, l'agence a vu son activité monter en puissance depuis 2000. Elle a engagé depuis plusieurs années des partenariats avec des CCI et des chambres des métiers, et mis en place des opérations groupées. En 2005, l'agence a soutenu 1 924 pré-diagnostic sur le thème du management environnemental et des déchets, 597 diagnostics « management environnemental » et 342 accompagnements de « système de management environnemental ».

#### *L'artisanat et le développement durable*

Un séminaire consacré à l'artisanat et au développement durable a été organisé le 7 novembre 2005 à l'initiative commune du MEDD et de l'APCM<sup>68</sup>. Une réflexion est en cours sur la définition d'outils de développement durable adaptés aux artisans avec, notamment, un projet de guide pour une approche simplifiée de l'éco-conception.

### **I.B. Intégrer le développement durable dans les modes de production et de consommation des produits (biens et services)**

#### I.B.1. Mettre en valeur et développer les produits prenant en compte le développement durable

Une directive européenne visant à fixer des exigences communautaires en matière d'éco-conception des produits consommant de l'énergie (à l'exception des moyens de transport) a été adoptée en juillet 2005. Celle-ci permettra d'entreprendre des mesures d'exécution selon deux approches :

- les mesures d'exécution génériques portant sur le profil écologique des produits sans toutefois imposer de valeur particulière ;
- les mesures d'exécution spécifiques par lesquelles des exigences quantifiées et mesurables sont imposées, notamment en matière d'efficacité énergétique.

Des travaux communautaires sont sur le point d'être engagés pour identifier les produits consommant de l'énergie sur lesquels l'Union européenne devra agir en priorité.

Dans le cadre de son contrat de plan avec l'Etat, l'ADEME s'est engagée à contribuer activement à l'augmentation du nombre de catégories couvertes par la marque NF environnement. Dans son soutien aux écolabels officiels, cet établissement public s'est consacré, en 2005, à la révision de deux écolabels importants (nombre de titulaires élevé et forte visibilité des produits) : les sacs de caisse et les enveloppes. Depuis 2000, 12 nouvelles catégories de produits sont couvertes par la marque NF Environnement.

---

<sup>67</sup> Très petites entreprises

<sup>68</sup> Assemblée permanente de chambres de métiers

## I.B.2. Donner de la lisibilité sur l'offre de produits et informer le consommateur

### *La promotion des écolabels*

Une campagne a été organisée en 2005 par le ministère de l'écologie et du développement durable, en partenariat avec AFAQ<sup>69</sup>-AFNOR Certification et l'ADEME.

Elle a fait suite à la campagne organisée en 2004 pour la promotion de l'écolabel européen, qui s'était déroulée en parallèle dans 11 pays de l'Union européenne (dont la France). La campagne 2005 a mis en avant les logos des deux écolabels officiels délivrés en France par AFAQ-AFNOR Certification :

- la marque NF Environnement, destinée au marché français ;
- l'écolabel européen, reconnu dans les 25 pays de l'Union européenne.

Tout en informant le public de l'existence d'une quarantaine de catégories de produits concernées par ces deux écolabels, la campagne 2005 a mis l'accent sur deux familles de produits : les cahiers et les détergents.

Une dynamique particulière sur ces familles de produits a été constatée depuis plusieurs mois de la part des fabricants et des distributeurs, qui ont demandé l'écolabellisation de gammes entières de leurs produits.

Quatre enseignes de distribution ont décidé de relayer cette campagne 2005. Des produits écolabellisés sont en effet présents dans leurs magasins et ils ont été signalés par des « Stop Rayons ». Des affiches et des dépliants d'information pour les consommateurs complétaient le dispositif mis en place dans les magasins qui ont participé à la campagne, à savoir :

- 120 magasins du groupe Auchan ;
- 215 magasins du groupe Carrefour ;
- 60 magasins du groupe Cora ;
- 175 magasins du groupe Monoprix.

Au total, 800 000 dépliants d'information ont été diffusés au grand public dans l'ensemble de ces magasins.

L'ADEME a poursuivi sa coopération avec les distributeurs en vue d'améliorer leur offre de produits plus respectueux de l'environnement. Dans le cadre de différents partenariats, des actions de sensibilisation du grand public ont été menées sur les produits énergétiquement performants, sur la problématique du développement durable, la prévention des déchets et les achats éco-responsables.

### *La promotion du commerce équitable*

Le marché des produits du commerce équitable représentait approximativement, en France en 2004, 100 millions d'euros de chiffre d'affaires, dont 90% de produits alimentaires et 10% de produits de l'artisanat. La progression de ce marché participe aux objectifs de développement durable.

Les produits du commerce équitable sont généralement plus chers que les produits courants. Aussi le consommateur est-il en droit d'attendre des garanties quant à la réalisation des objectifs économiques (restaurer un équilibre commercial entre le Nord et le Sud en assurant une rémunération plus juste des petits producteurs défavorisés), sociaux (respect des droits humains fondamentaux) et environnementaux (maintien des équilibres écologiques) de ces produits.

---

<sup>69</sup> Association française d'assurance qualité

En 2005, le MINEFI<sup>70</sup> (DGCCRF<sup>71</sup>) a mené une enquête auprès d'une cinquantaine d'acteurs du commerce équitable (centrales d'importation, importateurs-transformateurs, distributeurs spécialisés et associations fédératrices) afin de s'informer du contenu de leur démarche et de vérifier la sincérité de leurs engagements au bénéfice d'un commerce plus équitable.

Les contrôles opérés ont permis de constater que la plupart de ces opérateurs souscrivent à des engagements formalisés, soit sous la forme d'une adhésion aux chartes élaborées par les associations fédératrices, soit sous la forme de cahiers des charges des critères à respecter. Cependant, certains acteurs font encore preuve d'un manque de rigueur susceptible d'altérer la crédibilité de leur démarche. A la suite de l'intervention de la DGCCRF, ceux-ci ont pris conscience de la nécessité de mettre en place des documents attestant de leur implication dans le respect des principes du commerce équitable.

Ces constats donnent une justification accrue aux deux initiatives qui viennent d'aboutir et qui jettent les bases d'un encadrement juridique du commerce équitable.

Ainsi, les travaux engagés au sein de l'AFNOR ont abouti, le 12 janvier 2006, à la publication de l'accord AFNOR AC X50-340 « *Les trois principes du commerce équitable – les critères applicables à la démarche du commerce équitable* ». Ce document, à caractère pédagogique et pratique, constitue une base de discussion pour d'autres travaux.

Par ailleurs, la France est le premier pays à avoir introduit dans la loi une mention relative au commerce équitable. En effet, l'article 60 de la loi du 2 août 2005, relative aux PME, a consacré une reconnaissance officielle des acteurs qui veillent au respect des critères du commerce équitable. Pour ce faire, la loi instaure une Commission nationale du commerce équitable, dont la composition et les critères de reconnaissance seront prochainement fixés par un décret en préparation.

#### *Consodurable*

Pour l'année 2005, le Premier ministre a retenu le thème de la consommation durable comme campagne d'intérêt général et en a confié la coordination à l'association Consodurable.

#### I.B.3. Assurer une politique des déchets préservant les ressources naturelles et limitant les impacts environnementaux et sanitaires

L'intervention de l'ADEME est principalement construite sur les partenariats locaux, et axée sur :

- la prévention de la production de déchets ;
- l'incitation à la réalisation d'équipements de gestion des déchets fondés sur la qualité, la maîtrise des impacts environnementaux - en particulier sur l'effet de serre -, la maîtrise des risques sanitaires et la maîtrise des coûts ;
- l'accompagnement des nouvelles filières (gestion de produits en fin de vie impliquant la responsabilité des producteurs, collecte de déchets dangereux dispersés, gestion des déchets du BTP<sup>72</sup>...) et le soutien aux filières en difficultés (gestion biologique notamment) ;
- l'incitation à l'ouverture des capacités nécessaires de traitement et de stockage dans les zones où elles risquent de faire défaut ;
- la mise en place de filières complètes de valorisation de certains flux de déchets, y compris pour ceux issus des ménages, désormais achevée pour les flux suivants : huiles usagées, emballages, pneumatiques, véhicules hors d'usage, équipements électriques et électroniques, imprimés non sollicités ;
- le développement de l'information et la structuration d'un réseau d'observatoires locaux (notamment départementaux et régionaux) ;

---

<sup>70</sup> Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

<sup>71</sup> Direction générale de la concurrence, du commerce et de la répression des fraudes

<sup>72</sup> Bâtiment et travaux publics

- l'amélioration des connaissances et la poursuite de l'innovation dans les technologies et les organisations.

### **I.D. Le développement de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises**

Le MINEFI (DGTPE<sup>73</sup>) suit avec attention l'application des dispositions pertinentes de la loi sur les nouvelles régulations économiques dite loi NRE<sup>74</sup> du 15 mai 2001 qui requièrent des groupes cotés la préparation et la diffusion d'informations sur la façon dont sont appréhendées les conséquences sociales et environnementales de leurs activités dans leur rapport annuel. La France a été l'un des premiers pays à uniformiser les données pertinentes de mesure de l'engagement des entreprises en faveur de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises (RSE).

Sur les aspects sociaux et la RSE, la France a maintenu son engagement actif dans le respect des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le Point de contact national (PCN) français, chargé du respect par nos entreprises des principes directeurs, a mené en 2005 diverses actions de promotion de ce code de conduite dans plusieurs enceintes et à destination de publics de nature variée (partenaires sociaux français et des pays membres de l'OCDE, administration, membres de comités d'entreprise européen, etc.). La présidence du PCN a également été auditionnée par le représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour les droits de l'homme et l'entreprise, M. John Ruggie. Le PCN traite par ailleurs les saisines dont il est l'objet et qui concernent le non respect allégué des principes directeurs par des entreprises multinationales françaises.

#### I.D.1. Créer un référentiel commun en matière de responsabilité sociale et environnementale des entreprises puis le promouvoir tant en France qu'à l'international

Au niveau européen et à celui de l'OCDE<sup>75</sup>, le ministère des affaires sociales participe à des groupes d'experts sur la RSE. L'enjeu consiste à intégrer des problématiques de travail liées à l'élargissement de l'Europe ainsi qu'à équilibrer les obligations nées des accords OIT<sup>76</sup> avec celles des accords OMC<sup>77</sup>.

#### *Un référentiel de management environnemental par étape : le fascicule FD X30-205*

Pour de nombreux organismes, en particulier pour les PME/TPE, l'effort nécessaire pour mettre en place un SME<sup>78</sup> et obtenir sa certification (norme ISO 14001 ou enregistrement EMAS<sup>79</sup>), peut paraître important.

Afin de disposer d'une démarche progressive mieux adaptée aux spécificités des PME/TPE et leur fournir un soutien méthodologique, l'AFNOR a élaboré un référentiel de management environnemental par étape. Ce référentiel a été publié sous forme d'un fascicule de documentation FD X30-205 en juillet 2005, en cours d'expérimentation. Le document final devra avoir une vertu pédagogique et d'entraînement sur le tissu des PME/TPE, et permettre de montrer aux chefs d'entreprise qu'une démarche de management environnemental leur est accessible.

Ce document est complémentaire du référentiel ISO 14001 dont il reprend toutes les exigences. Il n'est pas destiné à se substituer à la norme internationale. Mais il peut en revanche faciliter l'accès de certaines PME/TPE à celle-ci en permettant une approche progressive. Sa publication est prévue pour le début de l'année 2006.

---

<sup>73</sup> Direction générale du trésor et de la politique économique

<sup>74</sup> Loi sur les nouvelles régulations économiques

<sup>75</sup> Organisation de coopération et de développement économiques

<sup>76</sup> Organisation internationale du travail

<sup>77</sup> Organisation mondiale du commerce

<sup>78</sup> Système de management environnemental

<sup>79</sup> Eco-management and audit scheme (système communautaire de management environnemental et d'audit)

L'organisation internationale de normalisation (ISO) se saisit également du sujet et lance en 2006 un nouveau projet ISO 14005 sur "la mise en place par étapes d'un système de management environnemental". Le fascicule de documentation constitue la base de la contribution française aux travaux internationaux. Le projet de l'ISO vise également la mise en place d'un SME par étape.

*Des lignes directrices sur la responsabilité sociétale et le développement durable : le guide SD 21000*

Le guide SD 21000 a été réalisé dans le but d'élaborer des recommandations pour la prise en compte des enjeux de développement durable dans la stratégie et le management des entreprises (de toutes tailles), administrations et organisations diverses. Ce document se veut donc un guide de bonnes pratiques et non pas la préparation à l'établissement d'une nouvelle norme.

Le guide SD 21000 fait l'objet d'expérimentations régionales, pour lesquelles les DRIRE ont mobilisé plus d'une centaine de PME.

S'appuyant sur l'élaboration et la mise en œuvre du fascicule de documentation SD 21000 de l'AFNOR destiné aux entreprises, la France s'est largement investie dans les travaux de l'ISO, en vue de produire une norme de lignes directrices sur la « responsabilité sociétale ». Le Délégué interministériel au développement durable a participé, en tant que représentant des pouvoirs publics au sein de la délégation française, aux travaux de l'ISO à Salvador de Bahia en mars 2005 et à Bangkok en septembre 2005. Cette norme, appelée ISO 26000, est destinée à appuyer la démarche des organismes qui s'engagent en matière de responsabilité sociétale. Elle entend faciliter la mobilisation des parties prenantes qui y concourent.

Par ailleurs, constatant que les pays de l'espace francophone sont très peu représentés dans les instances de l'ISO, la France s'est largement impliquée dans les travaux de la Francophonie destinés à améliorer la participation active de ces pays aux négociations de l'ISO, notamment dans la démarche sur ISO 26000. Elle a ainsi participé à l'organisation d'une rencontre à Marrakech en décembre 2005, construite autour de deux objectifs :

- mieux se positionner dans les processus de normalisation internationale, tant pour une plus grande implication dans les débats et dans les négociations, que pour disposer de la capacité de monter des filières de produits certifiés en organisant la mise en réseau des compétences ;
- faire valoir des points de vues conformes aux visions partagées au sein de la Francophonie (importance des institutions multilatérales, importance de la diversité culturelle comme pilier du développement durable, etc.).

Lors de cette rencontre, un cadre d'action pour l'appui de la normalisation au développement durable a été élaboré et adopté. Il s'articule autour de quatre axes :

- veille stratégique sur le processus de responsabilité sociétale et suivi par des documents d'analyse, des commentaires et notes de position, à diffuser sur le site de la Francophonie<sup>80</sup> et le site Médiaterre<sup>81</sup> ;
- diffusion de l'information et mobilisation des acteurs ;
- renforcement des capacités par des formations ciblées ;
- mise en place d'une plate-forme d'échanges animée par un réseau d'experts.

---

<sup>80</sup>Site internet [www.iepf.org](http://www.iepf.org)

<sup>81</sup> Site internet [www.mediaterre.org/rsdd](http://www.mediaterre.org/rsdd)

## I.D.2. Inciter les entreprises à adopter un mode de fonctionnement responsable sur le plan environnemental et sur le plan social

*Favoriser les échanges entre les différents acteurs pour provoquer une émulation collective*

### **Les Etats généraux des entreprises et du développement durable**

A l'occasion des premiers "Etats généraux des entreprises et du développement durable", réunis le 2 juin 2005 à l'initiative du ministère de l'écologie et du développement durable, un dialogue a été lancé entre chefs d'entreprises, représentants des pouvoirs publics et responsables d'associations, afin d'encourager la mobilisation des entreprises en faveur du développement durable.

Les thèmes abordés dans le cadre de ces « Etats généraux » ont été les suivants :

- l'opération « Défi pour la terre » organisée par la Fondation Nicolas Hulot et l'ADEME,
- les atouts pour l'entreprise d'une politique de développement durable,
- l'évaluation internationale et la méthodologie (tables rondes « parcours et expériences d'entreprises » et « démarches, partenariats et synergies public-privé »).

Ces « Etats généraux » ont permis de partager des expériences, de mettre en valeur des dispositifs parmi les plus efficaces et d'exposer des projets en cours. Cette manifestation a également donné l'occasion de présenter les principales structures publiques et associatives en charge du développement durable, les soutiens apportés aux initiatives privées et les synergies envisageables.

Si le développement durable est une préoccupation de plus en plus partagée, les modalités de l'engagement des entreprises restent encore multiples car les démarches peuvent être volontaires ou répondre seulement aux contraintes réglementaires. Afin de faciliter l'engagement des entreprises en faveur du développement durable, un consensus s'est dégagé sur le nécessaire équilibre à trouver entre ce qui doit relever d'une démarche volontaire et ce qui doit être encadré sur le plan législatif ou réglementaire.

Il est également apparu indispensable de mieux évaluer les urgences compte tenu des enjeux économiques, environnementaux et sociétaux à l'échelle mondiale, et de mieux valoriser les retombées des démarches engagées par les entreprises dans ce domaine.

Ces « Etats généraux » ont lancé une dynamique de mobilisation qui s'est prolongée au-delà de l'événement en relation avec les entreprises, associations et organismes agissant déjà dans ce domaine.

### **Le Forum permanent des entreprises et du développement durable**

Suite à ces « Etats généraux », le Délégué interministériel au développement durable a annoncé la création d'un Forum permanent des entreprises et du développement durable, dont les travaux ont débuté en septembre 2005.

Ce dispositif a pour objectif de promouvoir les initiatives menées et de faciliter une meilleure coordination des actions développées par les différents réseaux, existants et à venir, impliquant les entreprises dans le développement durable. Il contribue aux échanges d'analyses et d'expériences entre les acteurs publics et privés sur des thématiques répondant aux nouveaux enjeux. Il prévoit notamment la mise en place d'échanges de bonnes pratiques, des rencontres thématiques mensuelles et un dispositif privilégié de veille et d'information.

Le Forum des entreprises et du développement durable contribue à la mobilisation des entreprises et à la sensibilisation des relais d'opinion externes et des médias, via la promotion des initiatives des réseaux existants. Sa finalité réside dans le dialogue, la recherche et

l'émergence de nouvelles synergies dans le partenariat entreprises / pouvoirs publics. Présidé par le Délégué interministériel au développement durable, le comité de pilotage, installé à l'occasion des « Etats généraux », a été pérennisé dans le cadre du Forum.

### *Améliorer les outils conceptuels*

Compte tenu de l'évolution européenne et internationale des échanges et des normes, de l'implantation mondiale de très grandes entreprises motrices des créations ou des suppressions d'emploi, la recherche d'outils conceptuels nouveaux, susceptibles de favoriser durablement la transparence et la comparabilité des efforts déployés en terme de responsabilité sociale des entreprises et de politique régionale est indispensable.

Au-delà même de ce que la loi nationale requiert, la responsabilité sociale des entreprises, de l'Etat et des collectivités locales, suppose donc désormais la recherche et la mise en œuvre progressive d'outils conceptuels nouveaux et souples, reposant souvent sur les notions de bonnes pratiques et d'accords contractuels.

Pour ce faire, une juste définition des objectifs et des termes employés et la recherche d'un contenu comparable à l'échelon international, ont pour objectif de garantir une égalité minimale des entreprises devant une concurrence sociale inéluctable à l'échelle internationale. A elles seules, ces préoccupations de bon sens représentent un chantier important.

Au cours des années 2004 et 2005, la cellule organisée autour du haut fonctionnaire au développement durable des ministères sociaux (HFDD) a participé à de nombreux travaux visant à établir des convergences entre les différents indicateurs, objectifs et enjeux sociaux définis à l'échelon national et international.

En convergence avec les indicateurs définis dans le cadre de la Stratégie de Lisbonne, 15 indicateurs sociaux de développement durable ont été identifiés dès 2004 et déclinés en 2005 au niveau territorial<sup>82</sup>.

Cet effort d'objectivation s'est poursuivi, en liaison et en partenariat avec les groupes de travail organisés dans le cadre du CNC<sup>83</sup>, de l'AFNOR, de l'ISO, de la GRI<sup>84</sup>, de l'Observatoire de la responsabilité sociale des entreprises (ORSE), des agences de notations (VIGEO, Accountability), en concertation suivie avec les branches d'activité professionnelles et les partenaires sociaux.

### *Prévenir les risques de dumping social en favorisant la juste concurrence dans l'accès au travail par la responsabilisation des entreprises*

En vue de favoriser une juste concurrence dans l'accès au travail par la responsabilisation des entreprises, et sans peser sur l'aspect volontaire de leurs initiatives socialement responsables, le gouvernement a ainsi :

- > renforcé la responsabilisation du donneur d'ordre dans ses efforts de lutte contre le travail illégal sur toute la chaîne des travaux effectués en sous-traitance, (décret du 23 novembre 2005) ;
- > élaboré une charte de bonnes pratiques de sous-traitance, en partenariat avec la Fédération française du bâtiment et des travaux publics ;
- > négocié des accords-cadres visant à la prévention des discriminations dans l'accès à l'emploi des étrangers ou des Français issus de l'immigration.

---

<sup>82</sup> Rapport « Indicateurs nationaux du développement durable : lesquels retenir ? », La Documentation Française, 2004

<sup>83</sup> Conseil national de la comptabilité

<sup>84</sup> Global Reporting Initiative

Une série d'actions à mener en commun sur la prévention des discriminations et la mise en place de plans de lutte contre les discriminations a été discutée. Des actions à court/moyen terme sont engagées dans le cadre des nouveaux projets européens EQUAL avec France-Télévision pour introduire davantage de diversité au sein des chaînes publiques, et avec IMS-Entreprendre pour la cité, qui fédère l'action de grandes entreprises (PSA, AXA, ADECCO, IKEA) pour la mise en œuvre de programmes de prévention des discriminations et de promotion de la diversité.

Des accords ont été conclus notamment avec :

- le Syndicat des entreprises de travail temporaire qui a signé en novembre 2005 une charte de l'intérim ;
- SFR-Cegetel qui s'est engagé pour appuyer l'accès des jeunes des quartiers notamment d'origine immigrée aux écoles d'ingénieurs Télécom ;
- l'Association nationale des chefs du personnel pour inciter les entreprises à faire évoluer leurs pratiques de recrutement et de gestion des carrières ;
- l'ACFCI pour faciliter l'accès à l'apprentissage des jeunes issus de l'immigration, les accompagner dans leurs parcours durant l'apprentissage et leur insertion professionnelle, terme de l'apprentissage ;
- le réseau des boutiques de gestion de façon à renforcer ses liens avec les missions locales et favoriser la création d'entreprises par les jeunes issus de l'immigration ;
- la Fondation agir contre l'exclusion pour construire des savoir-faire pour les personnels de la Fondation et de ses clubs locaux d'entreprises dans le domaine de la lutte contre les discriminations.

### I.D.3. Développer l'investissement socialement responsable

Novethic, filiale de la Caisse des dépôts, centre de ressources sur l'investissement socialement responsable (ISR), a dressé le bilan 2005 des fonds ISR distribués en France : évolution des encours, nombre des fonds, principales tendances. Deux points clés marquent ce bilan : une progression du total des encours de 94% et une augmentation de plus 55% des encours des fonds de droit français.

*L'encours des fonds ISR multiplié par près de 2 en un an*

Les encours ont progressé de 94% en 2005, passant de plus de 5 milliards d'euros, fin 2004, à presque 10 milliards, fin 2005. Le moteur de cette augmentation est le développement d'une offre obligataire et monétaire par DEXIA AM, principal offreur étranger et leader du marché de l'ISR avec près de 3 milliards d'euros d'encours sur des fonds ouverts commercialisés en France. Les fonds de droit français sont poussés par la montée en puissance d'AGF AM qui a renforcé son offre ISR en 2005. L'encours total des fonds de droit français est aujourd'hui de 5,7 milliards, alors qu'il était de 920 millions fin 2001, et de 3,6 milliards fin 2004 : la progression est donc forte, l'encours a été multiplié par plus de 6 en 6 ans.

*Le nombre de fonds et leur taille continuent d'augmenter alors que le nombre de sociétés de gestion se réduit*

Le nombre de fonds ISR à la fin 2005 est de 128, il était de 80 à fin 2002, il a donc augmenté de 60% en 3 ans. Fin 2004, 49 sociétés de gestion étaient présentes sur ce marché alors que, sur le dernier trimestre 2005, les 128 fonds comptabilisés sont gérés par seulement 44 sociétés de gestion. On observe que les acteurs aux encours modestes se retirent progressivement du marché alors que les acteurs importants étoffent leur offre. Sur l'année 2005, le marché de la gestion collective ISR se caractérise par une nette augmentation de la taille des fonds, preuve de la maturité grandissante de ce marché. La part des fonds de plus de 40 millions d'euros passe de 28% à 48%, au détriment des fonds de moins de 18 millions dont la part se réduit de 16 points.

*La confirmation d'un leader européen : Dexia AM, suivi par AGF AM et BNP Paribas AM dont les fonds ISR pèsent plus d'un milliard d'euros*

L'année 2005 se caractérise par la montée en puissance de Dexia AM dont les encours européens de fonds en gestion collective, commercialisés en France, ont triplé, passant de un à trois milliards et par la seconde place d'AGF AM, une des seules à avoir une offre uniquement actions. BNP Paribas AM occupe la troisième position.

### **I.E. Mettre en place au niveau de l'Etat un dispositif financier incitatif**

De nouvelles mesures fiscales à finalité environnementale ont été décidées :

#### Dans le secteur des transports

Dans ce secteur, quatre mesures de la loi de finances pour 2006 encouragent l'acquisition de véhicules relativement peu émetteurs de gaz à effet de serre :

- création d'une taxe additionnelle à la taxe sur les certificats d'immatriculation applicable aux véhicules à forte émission de CO<sub>2</sub> ;
- augmentation du crédit d'impôt pour l'acquisition ou la location de véhicules propres ;
- modulation de la taxe sur les véhicules de sociétés en fonction des émissions de CO<sub>2</sub> ;
- limitation de la déduction, au plan fiscal, des dotations aux amortissements et des loyers concernant les véhicules les plus polluants.

En outre, le barème de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) portant sur la distribution de carburants et visant à l'incorporation de biocarburants a été relevé.

#### Dans le secteur du bâtiment

Certains taux du crédit d'impôt pour les équipements visant à améliorer l'efficacité énergétique des locaux d'habitation achevés depuis plus de deux ans, ont été relevés et son champ a été étendu.

#### Pour préserver le patrimoine naturel

Trois mesures adoptées en 2005 favorisent la préservation du patrimoine naturel. Tout d'abord, la loi sur le développement des territoires ruraux a institué une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, totale pour les sites Natura 2000, et partielle pour les zones humides, sous réserve d'un engagement de gestion pendant cinq ans.

La loi de finances rectificative pour 2005 a prévu deux autres mesures en faveur des sites Natura 2000 :

- l'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour les successions et donations entre vifs, à concurrence des trois quarts de leur montant, sous réserve d'un engagement de préservation pendant dix-huit ans.
- la déductibilité de certains travaux de restauration et de gros entretien effectués sur des sites Natura 2000 pour la détermination du revenu net foncier.

La loi sur les parcs nationaux étendra ces deux dernières dispositions aux parcs nationaux, réserves naturelles, sites classés et espaces naturels remarquables du littoral.

#### Pour renforcer la gestion des déchets

Deux nouvelles mesures renforcent la gestion des déchets. Le taux de la composante de la TGAP applicable aux décharges non autorisées est doublé. Par ailleurs, les communes accueillant une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés ou un incinérateur de déchets ménagers ont désormais la possibilité d'établir, après délibération du conseil municipal, une taxe sur les déchets réceptionnés par l'installation.

Enfin, les régimes qui permettent aux entreprises d'amortir de manière accélérée certains équipements permettant de réduire la pollution seront reconduits pour l'année 2006.

#### Pour lutter contre les nuisances sonores aériennes

Le décret relatif à la taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA) publié au Journal officiel le 22 décembre 2005 conduira, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006, à une revalorisation de 80% des recettes disponibles pour l'insonorisation des logements situés autour des 10 principaux aéroports français. Cette revalorisation doit permettre de remplir les objectifs de lutte contre les nuisances sonores autour des aéroports fixés dans le Plan national contre le bruit.



## PROGRAMME D'ACTION

### CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ENERGIE

Avec la mise en œuvre des mesures du Plan climat, le gouvernement s'est attaqué à l'ensemble des sources de gaz à effet de serre. La France continue à respecter aujourd'hui l'objectif qui lui a été assigné par le protocole de Kyoto de stabilisation de ses émissions de gaz par rapport à l'année 1990. A ce titre les travaux engagés par le gouvernement et les décisions qui en découlent comportent :

- > un premier bilan de mise en œuvre du Plan climat et un premier Rendez-vous climat ;
- > la décision d'un renforcement de ce Plan attendue pour la mi - 2006 ;
- > l'élaboration du premier Plan national d'allocation de quotas (PNAQ) conformément à la directive européenne relative : 1 127 installations sont concernées pour un volume d'affectation annuel de 156,5Mt CO<sub>2</sub> ;
- > l'adoption de mesures complémentaires lors du Séminaire gouvernemental sur le développement durable de mars 2005 et de mesures pour les économies d'énergie et les transports propres à la rentrée 2005 ;
- > l'intégration de la problématique de lutte contre le réchauffement climatique dans la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005 ;
- > l'élaboration d'une stratégie d'adaptation pour limiter en France les impacts du changement climatique ;
- > la mise en place d'un groupe de travail « Facteur 4 », afin d'explorer et d'évaluer les voies de division par quatre de nos émissions de gaz à effet de serre ;
- > l'élaboration dans les grandes agglomérations de plans de protection de l'atmosphère visant à définir des objectifs et de mesures de réductions d'émissions de polluants des sources fixes ou mobiles.
- > un soutien solidaire aux mécanismes de projets et des contributions financières croissantes à la coopération internationale.

#### **I. UNE MAITRISE RENFORCEE DE LA DEMANDE**

##### **I.A. L'efficacité énergétique des bâtiments**

###### I.A.1 Transposer la directive sur l'efficacité énergétique

La loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique impose :

- des études préalables de faisabilité technique des solutions d'approvisionnement énergétique pour les bâtiments neufs et certains bâtiments faisant l'objet de travaux,
- des diagnostics énergétiques à l'occasion de ventes ou de locations,
- un contrôle périodique et des inspections des chaudières dont la puissance est supérieure à 20 kW ainsi que des systèmes de climatisation dont la puissance est supérieure à 12 kW.

Le travail sur la réglementation thermique 2005, applicable à partir de 2007 s'est par ailleurs poursuivi.

Des décrets d'application de ces différentes dispositions sont en cours d'élaboration.

La DGUHC<sup>85</sup> et la DGEMP<sup>86</sup>, avec le concours de l'ADEME, ont conduit un travail sur la mise en œuvre opérationnelle des exigences réglementaires imposées par la directive et a participé aux réunions interservices et interministérielles sur ces sujets. L'ADEME a soutenu techniquement et financièrement les travaux portant sur la définition du diagnostic de performance énergétique (DPE), de l'étiquette énergie qui l'accompagne, du mode de certification des diagnostiqueurs et de la base de données des DPE. Le DPE deviendra obligatoire au 1er juillet 2006 pour les ventes et au 1er juillet 2007 pour les locations ; il sera imposé pour un certain nombre de bâtiments publics.

#### I.A.2. Réhabiliter les bâtiments existants

La DGUHC et l'ADEME ont également travaillé sur les textes visant à la mise en œuvre d'une réglementation thermique pour les bâtiments existants ainsi que sur la définition d'exigences techniques adaptées. L'ADEME a contribué aux travaux de la DGEMP sur le contrôle périodique des chaudières.

Dans le cadre de l'appel à projets « Opérations programmées d'amélioration thermique et énergétique des bâtiments » (OPATB) lancé conjointement, l'ANAH<sup>87</sup>, la DGUHC et l'ADEME cherchent à transférer à une large échelle des solutions performantes utilisées dans les bâtiments neufs vers les bâtiments existants, grâce à une démarche spécifique d'animation locale inscrite dans la durée. Fin 2005, quatre OPATB sont en phase opérationnelle (Haut Pays Entre Deux Mers, Agglomération Pau Pyrénées, Crêtes pré Ardennaises, Pays Val de Creuse-Val Anglin), trois autres ont achevé les études préalables et entrent dans une phase opérationnelle (Grenoble, PNR du Pilat et Communauté urbaine de Dunkerque).

#### I.A.3. Les constructions neuves

L'ADEME a soutenu techniquement et financièrement la DGUHC sur la totalité des travaux portant sur les méthodes de calcul et sur la définition des exigences de la RT<sup>88</sup> 2005, qui deviendra applicable au 1er septembre 2006.

### **I.B. L'optimisation des installations de chauffage**

Pour le contrôle et l'inspection des chaudières (article 8 de la directive sur la performance énergétique des bâtiments), la France a distingué deux gammes de puissance. Pour les chaudières d'une puissance comprise entre 20 et 400 kW, un projet de décret relatif au contrôle périodique et à l'inspection des installations de chauffage qui vise à satisfaire aux exigences de la directive a été rédigé au terme d'une vaste concertation au cours de l'année 2005. Le décret sera pris en application de l'article L. 224-1 du code de l'environnement. Des arrêtés préciseront les modalités d'application du décret.

Pour les chaudières d'une puissance supérieure à 400 kW, un dispositif réglementaire existe depuis 1998. Les équipements d'une puissance supérieure à 400 kW doivent en effet atteindre un niveau de performance minimal en fonctionnement et une inspection est diligentée tous les trois ans pour les installations dont la puissance est supérieure à 1 MW. Ce dispositif fait l'objet de deux textes réglementaires : le décret n° 98-817 du 11 septembre 1998 et le décret n° 98-833 du 16 septembre 1998. Il doit être ajusté aux exigences de la directive (périodicité, expertise...). Le projet de décret et son arrêté d'application ont été soumis à la consultation des acteurs concernés début janvier 2006.

---

<sup>85</sup> Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction

<sup>86</sup> Direction générale de l'énergie et des matières premières

<sup>87</sup> Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat

<sup>88</sup> Réglementation thermique

## I.D. L'efficacité énergétique dans l'industrie

### I.D.1 La maîtrise de la demande d'énergie dans l'industrie

En 2005, 529 actions d'aide à la décision (281 pré diagnostics, 211 diagnostics et 37 études de faisabilité) auprès des entreprises, portant sur la maîtrise de l'énergie ont été soutenues par l'ADEME. Dans la majorité des cas, les économies d'énergie portent sur la maîtrise de la demande d'électricité.

Afin d'augmenter le nombre de diagnostics énergétiques dans l'industrie et de simplifier leurs cadres d'action et d'activité ainsi que leurs financements, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (DGEMP) a créé un groupe de travail en partenariat avec l'ADEME et l'AFNOR pour élaborer un référentiel de bonnes pratiques pour la conduite de ces diagnostics. Ce référentiel est en voie de finalisation et sera prochainement publié sous l'égide de l'AFNOR.

Par ailleurs, la DGEMP en concertation avec la direction de la législation fiscale (DLF) a procédé par arrêté du 27 décembre 2005 à l'actualisation de la liste des matériels destinés à économiser l'énergie dans les entreprises éligibles à l'amortissement exceptionnel en application de l'article 39 AB du code général des impôts.

Cette actualisation permet de réserver l'amortissement exceptionnel aux matériels les plus performants et d'ajouter des coefficients de performance lorsque cela s'avère possible mais également de donner plus de cohérence et de lisibilité aux différentes rubriques de la liste notamment par la refonte de la partie consacrée aux matériels pour le chauffage et le conditionnement des bâtiments.

Enfin, 26 nouveaux projets de recherche et développement ont été engagés : ils concernent les piles à combustibles, le stockage électrochimique, la capture et le stockage du CO<sub>2</sub> ainsi que la maîtrise de l'énergie dans les procédés industriels et les technologies génériques.

### I.D.2 Les certificats d'économie d'énergie

La loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique a instauré le dispositif innovant des certificats d'économie d'énergie (CEE) permettant une meilleure exploitation du gisement d'économies d'énergie chez les consommateurs finals.

Cet outil repose sur la création :

- d'une demande de CEE : des obligations d'économies d'énergie (54 TWh sur 3 ans) sont imposées aux vendeurs d'énergie présents dans le secteur résidentiel et tertiaire (chauffage, isolation, eau chaude, éclairage, ...). Ils s'en acquittent en restituant un nombre équivalent de CEE.
- d'une offre de CEE : les actions permettant des économies d'énergie selon certaines modalités précisées dans les textes réglementaires donnent lieu à l'attribution de CEE.

Les vendeurs d'énergie vont donc s'appuyer sur leurs réseaux commerciaux pour vendre en même temps de l'énergie et des économies d'énergie à leurs clients et demander des CEE en contrepartie des actions réalisées permettant les économies d'énergie. Toutefois, ils peuvent également remplir une part de leurs obligations en achetant des CEE à d'autres opérateurs (collectivités publiques notamment) proposant leurs CEE à un prix intéressant).

Pour ces vendeurs, il s'agit d'une obligation de résultat sur le montant d'économies d'énergie, le choix des actions menées étant ouvert tant pour la source d'énergie que pour le public visé.

## II. OPTIMISER LES FILIERES ENERGETIQUES CLASSIQUES

### II.B. La modernisation du parc de centrales thermiques classiques

Pour ce qui concerne la modernisation du parc de centrales thermiques classiques, la loi de finances rectificative pour 2005 a introduit une mesure favorable au développement des installations de production d'électricité à partir de gaz naturel (cycles combinés à gaz) par une exonération de la taxe intérieure sur le gaz naturel (TICGN) pour ces installations.

Les projets annoncés ou à venir devraient permettre de moderniser le parc de centrales thermiques classiques. Les installations au charbon actuellement en service seront mises en conformité avec la directive 2001/80/CE relative aux grandes installations de combustion qui impose une réduction des émissions polluantes de l'ordre d'un facteur 10 à partir de 2008 ou une fermeture définitive au plus tard en 2015, assortie d'une limitation de la durée cumulée de fonctionnement.

En outre, à l'occasion du renouvellement des centrales déclassées, un choix de filière différent pourrait être fait (gaz naturel) qui conduirait à limiter les émissions de gaz à effet de serre du parc de production d'électricité.

## III. LES ENERGIES RENOUVELABLES

Dans le domaine des EnR, l'ADEME poursuit des actions prioritaires :

- accompagner le crédit d'impôt (solaire, bois, pompe à chaleur géothermale) par la communication vers le grand public et par le soutien aux démarches de qualité des professionnels, fabricants et installateurs ;
- promouvoir les projets d'énergies renouvelables et en favoriser l'acceptation, en particulier l'éolien, avec des outils d'information et la mise en œuvre d'une méthode et d'une approche réfléchie permettant l'implantation des sites éoliens dans les meilleures conditions ;
- redéployer son soutien financier et son expertise sur les secteurs de l'habitat collectif, de l'industrie et du tertiaire, pour le bois énergie et le solaire thermique ;
- accompagner méthodologiquement des collectivités et des entreprises pour le montage de projets éligibles aux certificats d'économie d'énergie (bois, solaire, géothermie) ;
- orienter le photovoltaïque vers l'intégration aux produits et métiers du bâtiment, via le financement d'opérations exemplaires ;
- favoriser la recherche et développement sur les matériaux et systèmes photovoltaïques ;
- poursuivre les efforts de recherche et développement et de démonstration sur la géothermie profonde ;
- mettre en œuvre un programme de développement pour les biocarburants d'origine lignocellulosique pour une mise en œuvre notamment dans le cadre de l'Agence nationale de la recherche ;
- mettre en place le programme « Biogaz » dans le cadre du Plan climat.

### III.A. Les énergies renouvelables thermiques

Le Plan Bois - Energie de l'ADEME vise à développer les chaufferies bois dans les secteurs de l'habitat collectif, du tertiaire et de l'industrie et surtout à structurer l'approvisionnement en combustibles, notamment en provenance de la forêt. Depuis 2000, il a permis la réalisation de plus de 1 100 chaufferies consommant 220 000 tep<sup>89</sup> par an. En 2005, 308 chaufferies ont été financées pour une consommation annuelle de 37 000 tep.

Le Plan soleil a pour objectif de développer le solaire thermique en France métropolitaine. Il est destiné à amplifier la diffusion des applications solaires thermiques et à la soutenir par la promotion et des aides financières. Il concerne aussi bien les applications collectives (immeubles d'habitation et bâtiments tertiaires) pour la production d'eau chaude sanitaire

---

<sup>89</sup> Tonne-équivalent-pétrole

que le secteur de l'habitat individuel (chauffe-eau solaire, système solaire combiné assurant le chauffage et l'eau chaude). L'ADEME associe la sensibilisation du public, la qualité des matériels proposés ainsi que la formation et la qualification des réseaux d'installateurs. 2005 a marqué un tournant avec la mise en application du crédit d'impôt. On estime à 104 000 m<sup>2</sup> la surface de capteurs installés avec 14 000 chauffe-eau solaires individuels, 1 600 systèmes solaires combinés et 15 000 m<sup>2</sup> installés pour une production collective d'eau chaude sanitaire. Si on inclut les départements français d'outre-mer, la surface totale installée en 2005 est de 160 000 m<sup>2</sup>.

### **III.C. La biomasse et les apports du monde agricole**

Un plan stratégique ambitieux pour développer les différentes filières de valorisation de la biomasse d'origine agricole, forestière ou issue de déchets a été préparé par le gouvernement. Les orientations de ce plan participent à la limitation de la dépendance énergétique de la France, à la création d'emplois, à l'aménagement durable du territoire et à la préservation de l'environnement, notamment à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Après l'engagement fin 2004 du Plan biocarburants, qui est aujourd'hui opérationnel, et les décisions prises en 2005 concernant le lancement en France du principal programme européen de développement des biocarburants, le gouvernement a fixé de nouveaux objectifs pour l'utilisation des biocombustibles.

Un Plan biocombustibles spécifique sera présenté en 2006. Il prévoit une augmentation de 50% de la production de chaleur et d'électricité renouvelables à l'horizon 2010. La contribution de la biomasse à la production d'énergie thermique sera portée de 10 à 14 millions de tonnes équivalent pétrole par an (soit environ 20% de cette production). Une puissance supplémentaire de 1 000 mégawatts électriques sera produite grâce à la construction de biocentrales de cogénération. A cette fin, un nouvel appel d'offres pour une capacité de cogénération de 300 mégawatts électriques sera lancé avant l'été 2006.

Par ailleurs, le gouvernement élaborera, avant la fin de l'année 2006, un plan d'action pour développer l'utilisation des matériaux, produits et dérivés chimiques renouvelables issus de la biomasse dans les principaux marchés utilisateurs.

Cette politique anticipe sur les réflexions en cours au niveau européen et permet à la France de prendre une place de choix au plan international dans le développement de la « bio-économie ». Elle permet en outre la création ou le maintien de près de 40 000 emplois dans la production et la transformation de la biomasse.

S'agissant des transports, le gouvernement a adopté un objectif d'incorporation de 5,75% de biocarburants en 2008, soit deux années plus tôt que ce qui est préconisé par la directive européenne sur ce sujet, et 7% d'ici 2010.

Par ailleurs, il faut signaler que la stabilisation des utilisations de carburant routier observée depuis 2002 a encore été observée en 2005, due à la fois à l'amélioration des véhicules, un meilleur respect des limitations de vitesse, et des prix du carburant élevés.

### **III.D. La production d'énergie outre-mer et en Corse**

Dans les DOM TOM<sup>90</sup> et en Corse, les enjeux sont de :

- favoriser la diffusion des énergies renouvelables car les coûts de production de l'électricité sont élevés et ne sont pas reflétés dans les tarifs ;
- promouvoir les activités géothermiques, des études amont jusqu'à la phase de réalisation des projets de production d'électricité ;
- réduire les émissions de CO<sub>2</sub>.

---

<sup>90</sup> Départements et territoires français d'outre-mer

Compte tenu des contributions majeures de l'éolien et de la géothermie dans ces territoires, la production d'électricité d'origine renouvelable atteint 174 GWh<sup>91</sup> par an, fin 2005. La centrale géothermique de Bouillante est entrée en service fin 2004 dans de bonnes conditions et avec un productible de 92 GWh/an.

La production du parc éolien dans les DOM TOM est de 82 GWh/an fin 2005, année pendant laquelle les capacités installées ont significativement progressé.

Enfin, le photovoltaïque raccordé au réseau a connu une croissance importante: 3,9 MW ont été installés en 2005 ce qui porte la puissance installée totale à 8,1 MW.

#### **IV. ACCROITRE L'EFFORT DE RECHERCHE SUR DE NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'ENERGIE (NTE)**

Créée le 7 février 2005, l'ANR<sup>92</sup> est une agence de financement des projets de recherche qui s'adresse à la fois aux établissements publics de recherche et aux entreprises avec une double mission : produire de nouvelles connaissances et favoriser les interactions entre laboratoires publics et laboratoires d'entreprises en développant des partenariats.

Concernant les NTE<sup>93</sup>, cinq thématiques ont été retenues et lancées sous forme d'appel à projet en 2005 :

- l'hydrogène et les piles à combustible,
- le solaire photovoltaïque,
- le bâtiment à énergie positive,
- la capture et la séquestration du gaz carbonique
- les bioénergies.

De plus la constitution de « pôles de compétitivité » a permis de faire émerger trois pôles qui traitent essentiellement des NTE :

- DERBI en Languedoc Roussillon – Développement des énergies renouvelables – Bâtiment Industrie ;
- ENERRDIS en Rhône-Alpes – Energies renouvelables en Rhône-Alpes, Drôme, Isère, Savoie ;
- Capénergies en région PACA – Energies non émettrices de gaz à effet de serre.

---

<sup>91</sup> Giga watt heures (1 GWh = 1 million de kilo Watt heures )

<sup>92</sup> Agence nationale de la recherche

<sup>93</sup> Nouvelles technologies de l'énergie

## PROGRAMME D'ACTION

### TRANSPORTS

Le transport contribue au développement du territoire, à la mondialisation des échanges et à la liberté de déplacement. Pour autant, un développement des transports non maîtrisé est source d'insécurité, de bruit, de pollution et de consommation d'espace et d'énergie non renouvelable, dont les conséquences sont supportées par les autres usagers et les riverains des infrastructures : encombrement et coupures, accidents de la route, bruit des grandes infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires, dégradation de la qualité de l'air. Ces problèmes environnementaux locaux sont particulièrement aigus dans les zones de concentration des trafics (zones urbaines ou périurbaines, corridors, franchissements alpins et pyrénéens, zones proches des aéroports).

Il est donc essentiel de développer les transports de façon durable, efficace et rationnelle, ce qui suppose notamment de prendre en compte l'ensemble des nuisances qu'ils occasionnent, et d'en internaliser les coûts.

#### **I.A. Les comportements**

La prospective des transports fait l'objet de deux exercices, l'un à échéance 2025 qui a été publié à la fin de l'année 2004, l'autre à échéance 2050 qui sera publié en 2006. Ils prévoient un ralentissement des hausses de trafic observées, et prennent en compte un recours important aux biocarburants d'une manière générale et à l'énergie électrique pour des déplacements de courte distance.

#### **I.B. La politique de développement de l'intermodalité**

La direction générale de la mer et des transports (DGMT) a entrepris ou soutenu des études de faisabilité de nouveaux services intermodaux que sont les autoroutes ferroviaires et les autoroutes de la mer. Au-delà des études, la mise en place prévue en 2007 d'un service de route roulante de plaine à longue distance entre Perpignan et Bettembourg a fait l'objet d'un protocole signé le 12 décembre 2005. De même, le projet d'autoroute de la mer Atlantique a fait l'objet d'une déclaration commune des ministres français et espagnol le 17 octobre 2005. Le transport maritime de courte distance et le transport combiné ont par ailleurs donné lieu à plusieurs initiatives (dispositifs d'aide au démarrage et d'aide au transport combiné, aménagement des infrastructures portuaires correspondantes, notamment au Havre et à Marseille).

#### Le financement de la politique de transport

La mise en place en 2005 de l'Agence de financement des infrastructures de France (AFITF), dont la mission consiste à concourir, aux côtés des autres co-financeurs et dans un objectif de développement durable, au financement de grands projets d'infrastructures ferroviaires, routières, fluviales ou portuaires, ainsi qu'aux autoroutes de la mer, a permis de poursuivre la réalisation des lignes ferroviaires à grande vitesse, notamment la construction de la ligne à grande vitesse Est et du tronçon ferroviaire Perpignan-Figueras.

#### Le soutien de l'ADEME aux transports combinés

Les transports combinés ont une place essentielle pour détourner les flux de marchandises de la route, notamment sur les longues distances. L'ADEME incite les transporteurs et les chargeurs à recourir aux transports combinés via des aides aux études de faisabilité du passage au transport rail/route ou route/fluvial, par la subvention de matériels dédiés et le

soutien à des opérations exemplaires ou de démonstration de transfert modal de marchandises : 9 études de faisabilité et 6 investissements ont ainsi été soutenus en 2005. L'ADEME promeut également auprès des entreprises des organisations logistiques moins consommatrices de transports, notamment à travers la réalisation de bilans carbone®, qui sensibilisent les chargeurs et les transporteurs à leurs émissions et à leurs potentiels de réduction.

### **I.C. L'aménagement des infrastructures**

La circulaire du 25 mars 2004, actualisant les méthodes d'évaluation économique des grandes infrastructures de transport pour tenir compte des émissions de gaz à effet de serre, a été légèrement modifiée pour tenir compte des taux d'actualisation préconisés par le rapport du Plan sur cette question.

#### La diminution des nuisances

Les nuisances liées aux infrastructures ont été réduites par la mise en œuvre du Plan national de lutte contre le bruit (résorption des points noirs sur le réseau routier national).

La circulaire Santé/Écologie/Équipement du 25 février 2005 relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures routières a défini une méthodologie pour mieux étudier et prendre en compte les impacts sanitaires des grandes infrastructures.

De même, en matière de transport aérien, outre les instances de concertation institutionnelles telles que les commissions consultatives de l'environnement, la direction générale de l'aviation civile (DGAC) a instauré une démarche de dialogue plus continu avec les élus de la région parisienne, en s'appuyant sur l'association des maires d'Ile de France : une première réunion s'est tenue en juin 2005. Les restrictions d'exploitation introduites sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle qui visent un retrait total des avions les plus bruyants ont permis de réduire significativement le nombre de vols réalisés par les avions les plus bruyants du chapitre 3, passant de 8 505 en 2003 à 6 548 en 2004 et à 2 453 sur le premier semestre 2005.

#### Le développement de la concertation

La concertation et la participation du public ont été développées (depuis 2004 et jusqu'à mi-2005, 10 débats publics ont été engagés et clos, décidés et en cours, ou en phase de concertation préalable à un débat de problématique).

#### Le plan d'action en faveur du vélo

L'intérêt porté par les collectivités (régions, départements, agglomérations) et les acteurs de la filière tourisme (CRT<sup>94</sup>, CDT<sup>95</sup>, OTSI<sup>96</sup>, professionnels) à la thématique des véloroutes et voies vertes s'est accru significativement en 2005. Il se manifeste par le nombre des questions d'ordre technique, juridique, financier, administratif reçues, ainsi que par des demandes d'interventions pour des manifestations ou congrès divers.

L'élaboration des projets de schémas dans plusieurs régions : Picardie, Alsace, Lorraine, Franche-Comté, Centre, Pays de la Loire avance rapidement et trois nouveaux schémas ont été approuvés par la mission nationale (Limousin, Haute-Normandie, Nord-Pas-de-Calais) en 2005, ce qui porte à sept le nombre de schémas régionaux approuvés (déjà approuvés antérieurement : Poitou-Charentes, Bretagne, Aquitaine, Basse-Normandie).

---

<sup>94</sup> Comité régional de tourisme

<sup>95</sup> Comité départemental de tourisme

<sup>96</sup> Office de tourisme/ Syndicat d'initiative

Au titre des publications, la Mission nationale a publié une fiche « 3V et Tourisme » en 8 000 exemplaires, retirée en 15 000 exemplaires.

#### **I.D. La tarification et la gestion des infrastructures**

La tarification des infrastructures a été marquée par l'adoption lors du Conseil européen des transports d'avril 2005 de la directive Eurovignette, qui permet certaines modulations en fonction de l'impact environnemental des transports, mais retient le principe que les péages perçus doivent servir à réaliser et entretenir les infrastructures.

#### **I.E. Les améliorations technologiques**

##### Les réglementations européennes

La Commission européenne a proposé fin 2005 un règlement Euro 5, s'appliquant aux voitures particulières, et prévoyant une diminution importante des particules (les filtres à particules seraient nécessaires pour les motorisations diesel pour respecter la norme) et une diminution d'environ 20% des oxydes d'azote. Ce règlement devrait être adopté en 2006 et applicable en 2009/2010.

Le transport maritime a été caractérisé par l'adoption de réglementations européennes permettant de diminuer les rejets de polluants. Ainsi, la teneur en soufre des carburants marins a été abaissée.

S'agissant des transports aériens, la France a présenté un mémorandum au printemps 2005, proposant la mise en place de permis d'émission sur les vols intra européens, le développement de la recherche aéronautique sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, et le renforcement des normes sur les émissions d'oxyde d'azote qui ont également un impact sur le réchauffement climatique.

##### La recherche et le transport : le PREDIT

Le programme de recherche sur les transports (PREDIT<sup>97</sup>) a fait l'objet d'un bilan à mi-parcours en 2005. Ce programme aide notamment à la mise au point de véhicules propres et économes et à l'amélioration de la livraison des marchandises en ville. Deux autres programmes de recherche intéressent indirectement le ministère des transports et celui chargé de la construction. Ils portent, d'une part, sur l'utilisation de la biomasse (PNRB<sup>98</sup>), et, d'autre part, sur les applications de l'hydrogène et la pile à combustible (programme PAN-H).

L'ADEME intervient au sein du PREDIT qui a comme objectifs d'assurer la mobilité durable des personnes et des biens, d'accroître la sécurité des systèmes de transports, de réduire les impacts environnementaux et de contribuer à la lutte contre l'effet de serre.

Le PREDIT dispose de 300 millions d'euros dont 61 millions d'euros de l'ADEME auxquels s'ajoutent 40 millions d'euros gérés par l'ADEME au titre du Plan véhicules propres et économes. Au sein des instances de décision et de programmation du PREDIT, l'agence promeut une meilleure prise en compte des problèmes énergétiques et environnementaux liés aux transports au regard d'une demande sociale de qualité du cadre de vie et de l'environnement, des besoins des politiques de transports, des enjeux industriels et des engagements européens et internationaux de la France. Plus de 240 projets de recherche pour 25 millions d'euros ont été soutenus. Une quarantaine de nouvelles actions sont favorisées chaque année.

Le Plan véhicules propres et économes a permis de retenir 58 projets de recherche menés dans les réseaux PREDIT et PACO (piles à combustibles). 15 sont des projets de démonstration

---

<sup>97</sup> Programme national de recherche et d'innovation dans les transports terrestres

<sup>98</sup> Programme national de recherche sur les bioénergies

et d'expérimentation (véhicules et services urbains, camion du futur en utilisation urbaine, train de fret du futur). 46, hors démonstration et expérimentation, traitent de dépollution des moteurs carburants, d'énergie électrique pour les véhicules, des consommations auxiliaires, de la réduction du bruit et de la technologie des piles à combustibles.

L'ADEME est impliquée dans le financement de la recherche dans les transports. Elle intervient autant pour l'amélioration des véhicules conventionnels que pour les solutions alternatives (gaz, électricité, nouveaux combustibles...) dans le cadre du Plan véhicules propres et économes et du PREDIT déjà cités. Elle accompagne également la diffusion de ces technologies et soutient financièrement la phase de décollage des marchés.

Le programme "Sites pilotes gaz naturel véhicules" a été lancé fin 2004 par l'ADEME, Gaz de France, l'AFGNV<sup>99</sup> et le GART<sup>100</sup>. Il s'agit de rassembler une large gamme d'utilisateurs afin de créer une dynamique entre les acteurs de la filière du gaz naturel pour véhicules (collectivités, pouvoirs publics, constructeurs gestionnaires de flotte...) en montrant la viabilité du GNV<sup>101</sup> à grande échelle par l'expérimentation. 10 sites, comme Toulouse, ont été retenus sur le territoire national.

#### Mesures mises en œuvre au niveau national pour améliorer l'efficacité énergétique des véhicules et réduire les émissions de CO<sub>2</sub> des voitures particulières

Conformément à la directive imposant l'affichage de la consommation et des émissions de CO<sub>2</sub> des voitures particulières présentées à la vente et afin de sensibiliser le choix des consommateurs, la France a décidé de compléter l'étiquetage existant par un classement des véhicules en fonction de leurs émissions de CO<sub>2</sub>. A chaque classe (de A à G) correspond un code couleur identique à celui de l'électroménager.

Outre les dispositions (crédit d'impôt, amortissement exceptionnel...) visant à développer l'utilisation de véhicules utilisant des carburants alternatifs tels que le GPL<sup>102</sup>, le GNV, l'électricité et l'hybridation, un certain nombre de mesures fiscales viennent encourager l'acquisition de véhicules faiblement émetteurs de CO<sub>2</sub> :

- la loi de finances pour 2006 a introduit une taxe additionnelle à la taxe sur la carte grise pour les véhicules fortement émetteurs de CO<sub>2</sub>, dont le produit sera versé à l'ADEME. Le montant de cette taxe additionnelle, applicable à compter du 1er juillet 2006, est de 2 euros par gramme/km entre 200 et 250 grammes par km, et de 4 euros par gramme/km au-delà de 250 grammes par km.
- la taxe annuelle sur les véhicules de société (voitures particulières uniquement) est basée sur les émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules. Cette nouvelle base, également introduite par la loi de finances pour 2006, sera applicable à tous les véhicules mis en circulation après le 1er juin 2004, à compter du 1er décembre 2006. Pour les véhicules immatriculés avant le 1er juin 2004, la base d'imposition sera la puissance administrative du véhicule.

---

<sup>99</sup> Association française du gaz naturel pour véhicules

<sup>100</sup> Groupement des autorités responsables de transports publics

<sup>101</sup> Gaz naturel véhicules

<sup>102</sup> Gaz de pétrole liquéfié

# PROGRAMME D'ACTION

## AGRICULTURE ET PÊCHE

Les défis qui sont posés à l'agriculture par la politique agricole commune (PAC) et l'organisation mondiale du commerce (OMC) impliquent une nouvelle stratégie, à la hauteur des enjeux environnementaux, économiques et sociaux. C'est à la fois une nécessité, mais aussi une chance à saisir par un monde agricole français qui dispose pour cela d'atouts remarquables : des professionnels de haut niveau, des productions de qualité, des filières agro-alimentaires performantes.

L'action de l'Etat doit être redéfinie et recentrée, afin de garantir l'équité territoriale et fédérer les dynamiques locales, dans un contexte de diversité des territoires ruraux et des problématiques qu'ils rencontrent.

### **I.A. De nouveaux modes de gestion pour une agriculture durable**

#### I.A.1. Les nouveaux modes de développement agricole allant dans le sens du développement durable

##### *Le plan d'action agriculture raisonnée*

Après la publication, le 26 mars 2004, du décret sur les conditions d'utilisation du qualificatif « agriculture raisonnée », l'ensemble du dispositif juridique est désormais en place. Toutefois, le rythme de qualification des exploitations reste modeste par rapport aux objectifs affichés : au 31 décembre 2005, 1 200 exploitations sont qualifiées, soit environ 1% de l'objectif affiché pour fin 2008, à savoir 30% des exploitations.

##### *Le plan de relance de l'agriculture biologique*

A la suite du rapport élaboré par le député Jean Saddier et du Plan mis en place par le ministère de l'agriculture et de la pêche au profit de cette filière appréciée, la loi d'orientation agricole a apporté une mesure supplémentaire avec la création d'un crédit d'impôt en faveur des exploitants en agriculture biologique et la prise en compte de la qualification agriculture biologique lors des procédures de remembrement.

Ces mesures doivent permettre une meilleure prise en compte des contraintes économiques lors de l'élaboration de la réglementation qui l'encadre, ainsi qu'une meilleure intégration de l'agriculture biologique dans le paysage agricole et agroalimentaire français, tant institutionnel, professionnel et interprofessionnel, que dans les domaines de la recherche et de la formation. Elles doivent favoriser un développement équilibré entre l'offre de produits biologiques et le marché dans lequel ils doivent être valorisés. Enfin, elles doivent avoir pour résultat de mieux faire connaître aux consommateurs les produits issus de ce mode de production et de leur en faciliter l'accès.

#### I.A.7. La diversité biologique des espèces cultivées et le patrimoine génétique des animaux de ferme

Le Plan d'action « agriculture » relatif à la Stratégie nationale de biodiversité a été approuvé le 23 novembre 2005.

## I.B. Vers une pêche maritime durable

### Le plan de sortie de flotte

La France a souscrit en 2002 aux objectifs du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg.

Le "maximum sustainable yield" (MSY), rendement maximum soutenable (RMS) en français, devrait être atteint en 2015 selon cet engagement.

Il s'agit donc, après avoir fait l'inventaire de l'état des stocks des espèces, d'ajuster les taux admissibles de captures dans l'objectif d'un renouvellement équilibré.

Les grands instituts compétents en halieutique, dont l'IFREMER<sup>103</sup>, en sont les experts dans le cadre du Centre international d'exploitation de la mer (CIEM). Pour ce qui concerne la France, l'IFREMER est chargé de proposer les modalités appropriées d'une gestion du RMS.

Atteindre cet objectif implique pour la France une réduction ciblée de la flotte, modulée selon la sensibilité des espèces les plus menacées (anchois, maquereau, chinchard, merlu, espèces profondes, cabillaud, civelles).

Un plan de sortie de flotte évalué à 46 millions d'euros sur 2006 et 2007 propose aux navires de pêche français les plus productifs de cesser leur activité. Cette mesure doit accompagner l'ajustement des quotas et des efforts de pêche ainsi que les plans de reconstitution révisés chaque année au plan communautaire au vu des rapports scientifiques.

Un indicateur LOLF renseigné chaque année permet d'apprécier l'état des ressources halieutiques exploitées par les navires français. Un autre indicateur permet de mesurer l'impact de l'adaptation de la flotte sur l'aménagement du territoire.

### Les économies d'énergies fossiles dans la flotte de pêche française

La flotte de pêche française est particulièrement touchée par l'augmentation des prix du carburant (multiplié par deux) depuis 2004. Son coût représente jusqu'à 30% du chiffre d'affaires pour les chalutiers ; les senneurs, palengriers, caseyeurs sont relativement moins exposés.

Le plan de restructuration de la flotte doit permettre une maîtrise des consommations par :

- une meilleure gestion des navires : 15% d'économie accessibles par une formation des équipages, la pose d'économètres ...
- l'amélioration des engins de pêche : types de chalut, forme des panneaux, type de nœuds,
- une reconversion du chalut vers des engins plus économes avec un gain de qualité des captures par ailleurs.

Une étude est engagée sur l'utilisation de biocarburant par un appel à contribution lancé par le MAP.

### La connaissance des espèces, l'évaluation des stocks, la réduction des captures accessoires

Les déclarations imposées aux pêcheurs sont utilisées pour vérifier la bonne application de la réglementation (quotas, efforts de pêche) mais sont aussi exploitées à des fins scientifiques. L'IFREMER, l'IRD<sup>104</sup> (Océan indien), le MNHN<sup>105</sup> (TAAF<sup>106</sup>) participent à cette exploitation des données, indispensables à une bonne gestion des stocks comprise et partagée.

---

<sup>103</sup> Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

<sup>104</sup> Institut de recherche et de développement

<sup>105</sup> Muséum national d'histoire naturelle

<sup>106</sup> Terres australes et antarctiques françaises

Des expérimentations sont conduites sur les captures accidentelles pour leur observation et la mise au point de techniques pour les éviter. Des observateurs sont installés à bord des bateaux de pêche pour dénombrer ces captures. Des pingons (émetteurs acoustiques répulsifs) sont réglementairement installés sur les types de filets les plus exposés à de telles captures accessoires et accidentelles.

Sur les chaluts, des grilles d'évacuation à grandes mailles sont installées, pour permettre l'échappement d'espèces accidentellement capturées (par exemple des chaluts à langoustines).

Enfin, d'une manière générale, la gestion du secteur de la pêche se recentre sur la gestion de la ressource (plan de restauration, quota de prélèvement, nombre de jours de pêche, enregistrement du parcours permettant de localiser les captures, arrêts de prélèvement). La gestion du marché qui primait jusqu'ici devra être révisée pour réaliser des captures moins importantes qu'il faudra mieux valoriser.

## **I.C. L'aquaculture marine et continentale**

### La conchyliculture

Les pratiques durables sont encouragées, par exemple, en adaptant la densité du cheptel aux conditions trophiques du milieu (espacement des bouchots), en améliorant la gestion des marais ostréicoles, en nettoyant les parcs sur le domaine public maritime.

La France demande à l'Union européenne de cofinancer à partir de 2007 les contrats conchylicoles environnementaux d'une durée de cinq ans qu'elle finançait jusqu'ici sur les seuls fonds nationaux.

La qualité sanitaire des coquillages est un objectif prioritaire : programme contre les pollutions bactériennes telluriques (assainissement urbain, PMPOA<sup>107</sup> pour les élevages) avec un renforcement des classifications réglementaires de commercialisation mais aussi contre les proliférations de virus et algues pathogènes qui se multiplient.

La DPMA, en appui du ministère de la recherche, augmente son financement à l'IFREMER chargé de la recherche et de la surveillance sanitaire.

### La pisciculture

Cette production est exigeante sur la qualité de l'eau à l'entrée mais rejette des pollutions dans les cours d'eau ou sur le littoral.

En France, les contraintes environnementales et la sensibilité des pollutions sont particulièrement fortes. L'aquaculture recule de 5% par an alors qu'elle progresse de 10% dans l'Union européenne.

L'application intégrale de la réglementation des établissements classés et de la loi sur l'eau pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau en 2015 risque de mettre en difficulté nombre d'établissements sans mesures d'accompagnement à la filière.

Après la maîtrise des rejets solides, le MAP soutient la recherche et l'expérimentation de la réduction des pollutions dissoutes : recherche d'aliments mieux assimilés, diminution des antibiotiques, process physico-chimiques. L'image de ces productions auprès des consommateurs est améliorée par des productions sous label de qualité respectueuses de l'environnement.

---

<sup>107</sup> Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole



## PROGRAMME D'ACTION

# PREVENIR LES RISQUES, LES POLLUTIONS ET LES AUTRES ATTEINTES A LA SANTE ET A L'ENVIRONNEMENT

La construction d'une politique de prévention et de gestion des risques et de façon plus générale de prévention des pollutions et des autres atteintes à l'environnement doit se fonder sur quatre priorités : renforcer les capacités d'évaluation, d'expertise et de recherche dans le domaine du risque ; développer les politiques de prévention ; améliorer l'information des populations ; veiller au respect de l'application de la réglementation et réprimer efficacement les infractions.

### I. LE DEVELOPPEMENT DURABLE NECESSITE UNE CAPACITE D'EXPERTISE ADAPTEE

#### I.B. Le Plan national santé - environnement (PNSE)

Le Plan national santé-environnement (PNSE 2004-2008) a été rendu public par le gouvernement le 21 juin 2004. Il vise à rendre l'environnement plus respectueux de la santé en limitant les pollutions et risques. Un an et demi après son lancement, un premier bilan fait apparaître que des avancées ont été obtenues pour plus de la moitié des actions. Les points suivants méritent en particulier d'être signalés :

> Un recensement de l'ensemble des tours aéroréfrigérantes, dans le cadre du programme de prévention de la légionellose, a été effectué. Ces tours sont désormais soumises à des règles renforcées de prévention et de contrôle. Parallèlement, une enquête a été réalisée auprès de 3 800 établissements de santé pour mieux appréhender et gérer les risques de légionellose liés à l'eau chaude sanitaire.

> Des actions pour réduire les émissions industrielles de six polluants toxiques (plomb, dioxine, mercure, benzène, cadmium et chlorure de vinyle monomère) ont été engagées. Outre l'ensemble des usines d'incinération d'ordures ménagères, 492 établissements sont concernés. En 2006, les émissions de dioxine des usines d'incinération seront 100 fois plus faibles qu'en 1995.

> Le projet de loi sur l'eau, visant notamment à une meilleure protection des aires d'alimentation de captages d'eau potable, a été adopté en première lecture par le Sénat le 14 avril 2005.

> Une enquête a été menée sur 600 logements pour mieux identifier les polluants de l'air à l'intérieur des bâtiments et élaborer des recommandations pour réduire l'exposition de la population. Elle s'est achevée en décembre 2005. D'ores et déjà dans le domaine de l'air intérieur, des mesures ont été initiées, notamment pour interdire ou limiter l'exposition de la population aux fibres céramiques réfractaires et aux microfibres de verre de type E et Glass-475.

> Le Plan santé au travail (PST) 2005-2009 a été adopté le 23 février 2005. Il prolonge les actions introduites dans le PNSE pour le milieu professionnel, en les inscrivant dans une politique publique globale de la santé au travail. Une des principales mesures est la création, par ordonnance du 1er septembre 2005, de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail, dont la mise en place opérationnelle est prévue au premier trimestre 2006.

> Deux études d'évaluation des risques sanitaires, concernant les composés organiques volatils et le formaldéhyde (en population générale et en milieu professionnel), ont été engagées en 2005.

> L'Agence nationale de la recherche a lancé un programme de recherche "Santé-environnement et santé-travail" pour la durée du PNSE et du PST. Doté de 10 millions d'euros en 2005, il soutient 49 projets de recherche couvrant l'ensemble des grandes thématiques et l'ensemble des secteurs disciplinaires retenus après un premier appel à projets lancé le 23 mai.

> Pour prévenir le saturnisme, un projet de décret d'application de la loi de santé publique du 9 août 2004 est en examen par le Conseil d'Etat, dernière étape avant sa publication. Il étend à l'ensemble du territoire national l'obligation d'une expertise « plomb » lors de la vente d'un logement ancien, limitée jusqu'à présent aux zones à risque, et renforce les obligations des propriétaires en matière de travaux. La gratuité des analyses a été instaurée pour favoriser le dépistage du saturnisme chez l'enfant et la femme enceinte.

> Enfin, les Plans régionaux santé environnement (PRSE), qui visent à décliner et compléter, au regard des spécificités locales, les actions définies au niveau national, sont en voie de finalisation dans plus de 40% des régions ; ils sont en consultation dans la moitié des régions restantes.

Le bilan complet de l'avancement du plan est consultable sur les sites internet des ministères pilotes. Afin d'améliorer la prise en compte des préoccupations des associations, des entreprises et des experts dans la mise en œuvre des actions et afin de préparer le bilan à mi-parcours du plan, un comité d'évaluation sera mis en place au 1<sup>er</sup> trimestre 2006. Il sera chargé d'identifier les avancées et insuffisances du PNSE dans l'objectif de réorienter ou de renforcer, si nécessaire, ses actions.

> Les actions précitées sont conduites avec le concours des 1 200 personnels ingénieurs, techniciens et cadres administratifs des services santé environnement affectés dans les départements et régions.

#### *Le volet expertise du PNSE*

Afin de mieux évaluer les risques sanitaires présentés par les substances chimiques, dont certaines font déjà l'objet de préoccupations (éthers de glycol, fibres minérales artificielles, pesticides, phtalates, hydrocarbures...), une des actions prioritaires du PNSE 2004-2008 est de renforcer les capacités d'expertise et d'évaluation des risques sanitaires des substances chimiques dangereuses en France.

## **II. LES REACTIONS FACE AUX RISQUES**

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a été publiée au JO du 31 juillet 2003. Les décrets d'application de la loi ont été publiés sur tous les thèmes prioritaires.

### **II.A. Une meilleure prise en compte des risques naturels ou technologiques en donnant la priorité à la réduction de l'aléa à la source**

#### II.A.1. Mieux prévenir et faire face aux risques naturels et technologiques

##### *Le conseil national de la sécurité civile*

Le 2 décembre 2005, le ministre de l'intérieur a installé le conseil national de la sécurité civile, instauré par le décret du 8 février 2005 et placé sous sa présidence.

Le conseil est chargé d'évaluer l'état du recensement des risques et de leur connaissance, des mesures de prévention et de la préparation face aux risques et menaces pouvant

affecter les personnes, les biens et l'environnement. Il émet de façon pluridisciplinaire des avis sur la prévention des risques, la veille, l'alerte, la gestion des crises, les actions de protection des populations et contribue à l'information du public dans ces domaines. Le conseil est constitué de cinq collèges de onze membres chacun représentant respectivement l'Etat, les élus, les acteurs de la sécurité civile, des personnalités qualifiées, des experts.

Le comité exécutif du conseil est composé notamment du vice-président, du directeur de la défense et de la sécurité civiles, du directeur de la prévention des pollutions et des risques, délégué aux risques majeurs, et du directeur de l'Institut national des hautes études de sécurité. Il pilote et anime les travaux du conseil national de sécurité civile. Le ministre de l'intérieur peut solliciter du comité exécutif un avis sur toute question intéressant la protection générale des populations.

#### *Les directions départementales de l'équipement*

Le rôle des directions départementales de l'équipement pour la prévention des risques a été réaffirmé dans la nouvelle organisation du ministère des transports de l'équipement, du tourisme et de la mer. Une circulaire conjointe des ministères chargés de l'équipement et de l'écologie et du développement durable du 27 juillet 2005 sur le rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels précise les modalités de cette intervention. Ces services apportent également leur concours à la sécurité routière et sont susceptibles d'intervenir lors des gestions de crise.

#### *Le service central hydrométéorologique et d'appui à la prévision des inondations*

Le service central hydrométéorologique et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) est installé à Toulouse depuis septembre 2003. Il assure trois missions :

- l'assistance technique à la prévision des crues dans les départements et bassins ;
- l'élaboration d'une carte nationale de vigilance inondation ;
- l'aide opérationnelle aux services de prévision du sud de la France pour les phénomènes de crues rapides.

Les services de prévision des crues (5 PC) ont été réorganisés.

#### *Les services du ministère de l'agriculture*

En lien étroit avec le ministère de l'écologie et du développement durable et le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministère de l'agriculture et de la pêche est chargé de la définition et de l'animation de la politique de l'Etat dans le domaine de la restauration des terrains en montagne, de la défense des forêts contre l'incendie et de la fixation des dunes domaniales littorales.

Concernant les incendies de forêt, une circulaire conjointe des ministres chargés de l'agriculture, de l'intérieur, de l'environnement et de l'équipement du 26 mars 2004 relative à l'élaboration des plans régionaux ou départementaux de protection des forêts contre les incendies donne aux préfets les directives pour élaborer, en étroite concertation avec les élus, ces documents constituant le cadre de l'action publique en la matière. Plusieurs de ces plans sont d'ores et déjà arrêtés par les préfets en Corse, dans le Gard, l'Hérault et la Lozère. Les autres sont en cours de finalisation.

### II.A.2. Améliorer l'information, l'alerte et les plans de secours

La prévention des risques et la protection des populations constituent des axes prioritaires des PASER<sup>108</sup> et des PASÉD<sup>109</sup>. L'accent mis par les préfets sur la sécurité civile et les risques majeurs est particulièrement important. Les services des préfectures sont réorganisés en conséquence et, avec la généralisation des pôles comme instruments de pilotage et de coordination dans le cadre de la réforme territoriale de l'Etat, la plupart des préfectures se

---

<sup>108</sup> Projet d'action stratégique de l'Etat en région

<sup>109</sup> Projet d'action stratégique de l'Etat en département

sont dotés d'un pôle de compétences dédié aux risques qui réunit l'ensemble des services de l'Etat compétents et le cas échéant au-delà. Cette organisation permet le suivi de l'élaboration et de la révision des plans de secours et une veille permanente sur les risques, en lien avec les services de protection civile placés au sein des préfectures de département.

Les dispositions de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile continuent d'être mises en œuvre :

> Elaboration et refonte des plans de secours :

- plan Orsec incombant selon son niveau et sa nature au préfet de département, au préfet de zone ou au préfet maritime ;
- plans de prévention des risques particuliers et plans d'intervention ;
- plans communaux de sauvegarde, incombant aux maires, qui regroupent l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population, et qui déterminent, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixent l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recensent les moyens disponibles et définissent la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

> Achèvement, fin 2005, de l'extension des cellules d'urgence médico-psychologiques (CUMP) pour les victimes de catastrophes à tous les départements.

Des comités locaux d'information et de concertation (CLIC), correspondant à 400 établissements SEVESO ont été mis en place par le MEDD (DPPR<sup>110</sup>) : 170 CLIC installés conformément au décret de février 2005.

L'amélioration de la prévention des risques et l'information, constituent des priorités des services de l'Inspection des installations classées (IIC). Outre l'élaboration des premiers plans de prévention des risques technologiques (PPRT) selon la loi du 30 juillet 2003 dans huit sites prioritaires, la généralisation de l'accès gratuit du public aux données de rejets des principales installations polluantes via internet a été réalisée en 2005.

## **II.B. Réduire les atteintes à la santé**

### II.B.3. L'évaluation européenne des risques liés aux produits chimiques

La préparation de la mise en œuvre du système REACH<sup>111</sup>, est en cours de discussion au sein de l'Union européenne. Le règlement REACH fera l'objet d'un vote en seconde lecture au Parlement européen en 2006 après la position commune du Conseil acquise en 2005.

## **II.C. Un renforcement de la protection des milieux**

### II.C.1. Améliorer la sécurité maritime et préserver l'environnement marin

La réglementation applicable aux déchets d'exploitation des navires a été renforcée, afin que l'ensemble des ports du littoral, quels que soient leurs statuts ou leurs trafics, se dotent d'installations de réception et de traitement des déchets. Le contrôle et la gestion des eaux de ballast font l'objet d'une convention internationale dont le projet de loi de ratification est en cours de finalisation.

La mise en œuvre de la loi du 3 mai 2001 relative à la répression des rejets polluants des navires, qui aggrave les peines encourues par les capitaines de navires et institue des

---

<sup>110</sup> Direction de la prévention des pollutions et des risques

<sup>111</sup> Registration, evaluation and autorisation of chemicals (enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques)

tribunaux du littoral maritime spécialisés, permet désormais de mieux protéger l'environnement marin.

Les pollutions marines avec identification du navire donnent lieu à une enquête de flagrant délit confiée à la gendarmerie maritime. Des mesures d'immobilisation du navire pollueur et de main levée, sous réserve du paiement d'un cautionnement de 300 000 euros environ, sont utilisées quasi systématiquement. Les poursuites pénales sont engagées dans la majorité des cas dès la constatation des faits.

La parfaite coordination des services de l'Etat, la détermination de chacun concernant les choix procéduraux de déroutement, d'enquête et de cautionnement, ainsi que les efforts de communication entrepris pour faire connaître le travail de terrain permettent aujourd'hui de dresser un bilan positif puisque les armateurs semblent avoir partiellement changé leur comportement, les pollutions n'étant plus constatées de jour dans l'Atlantique depuis le quatrième trimestre 2003. En revanche, des nappes orphelines d'hydrocarbures qui pourraient être déversées la nuit par mauvais temps sont toujours observées dans le golfe de Gascogne. Une amélioration des moyens de constatations semble nécessaire pour crédibiliser la volonté de réprimer les pollutions volontaires.

#### II.C.4. Réduire les émissions polluantes dans l'air

Le plan de lutte contre les risques de légionellose a été adopté en mai 2004. Il a été précédé et suivi d'actions de terrain menées par les services de l'Inspection des installations classées et des DDASS<sup>112</sup> auprès des exploitants des installations concernées et son application a représenté une priorité pour ces services. Les textes réglementaires renforçant les prescriptions techniques ont été publiés.

L'ensemble des incinérateurs existants d'ordures ménagères a été mis aux normes ou fermé à l'échéance prévue de décembre 2005 par une action ferme et tenace des services de l'Inspection des installations classées.

#### II.C.5. Informer sur la qualité de l'air

Un accès gratuit sur internet aux données des 40 réseaux de surveillance a été mis en place par le MEDD. Des actions d'information grâce aux médias, et d'amélioration de la prévision ont par ailleurs été réalisées, avec l'entrée en vigueur du dispositif PREV'AIR à l'été 2005 et une convention avec les médias du service public.

En liaison avec le MEDD, l'ADEME assure également une part importante de la contribution de l'Etat au budget de 40 associations agréées. Plus largement, elle apporte son concours à ces associations pour les aider à se développer et à s'adapter aux réglementations européennes.

En 2005, l'ADEME a poursuivi sa mission de coordination technique des AASQA<sup>113</sup> et ses actions en matière d'appui technique auprès du MEDD dans le domaine de la surveillance de l'air.

La circulation automobile est une source importante d'émissions de polluants atmosphériques. Dans le cadre du PREDIT, un groupe de travail animé par l'ADEME a proposé la mise en place d'un dispositif spécifiquement dédié à la surveillance de la qualité de l'air au voisinage d'axes de circulation automobile, dans les zones interurbaines.

La qualité de l'air dans les lieux clos est un enjeu important en matière de santé publique. L'ADEME est directement concernée à travers ses missions de maîtrise de l'énergie et de

---

<sup>112</sup> Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

<sup>113</sup> Associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air

surveillance de la qualité de l'air. Elle apporte son concours technique et financier à l'OQAI<sup>114</sup>.

La campagne de mesure dans les logements menée dans le cadre de l'action prioritaire « air intérieur » du PNSE s'est achevée en 2005. Des réflexions ont été engagées sur la préparation d'une campagne de mesures dans les écoles, et sur le lancement d'une étude méthodologique concernant les bureaux. En matière d'air intérieur l'ADEME et l'INERIS<sup>115</sup> se sont associées, via le réseau RSEIN<sup>116</sup>, pour monter une journée technique sur la qualité dans les écoles.

Enfin, l'agence est associée depuis 2004 avec l'INERIS, le CNRS<sup>117</sup>, et Météo-France, dans la mise en œuvre de la plate forme PREVAIR qui permet, au moyen de modélisations numériques, de réaliser chaque jour des prévisions et des cartographies de la qualité de l'air à l'échelle nationale et européenne. PREVAIR donne également accès à des données de qualité de l'air des AASQA en temps réel, via une centralisation et une mise à disposition des données au moyen du dispositif BASTER développé et géré par l'ADEME. Les données de PREVAIR, accessibles sur internet, sont notamment utilisées par les AASQA et contribuent à la surveillance de la qualité de l'air et à la prévision des situations de pollution nécessitant la mise en œuvre de procédures d'information ou d'alerte.

#### II.C.7. Informer sur la qualité des sols

*Développer la surveillance de la qualité des sols et l'évaluation des risques liés à la contamination des sols*

L'ADEME a poursuivi, dans le cadre du GIS<sup>118</sup> Sol, sa participation à la mise en place du réseau de mesure de la qualité des sols (RMQS), dont la moitié des sites est installée fin 2005 (sur environ 2 100). Afin de fournir des indicateurs biologiques pour la surveillance de la qualité des sols, elle coordonne et soutient un programme de recherches sur les « bioindicateurs de la qualité des sols » rassemblant une trentaine de laboratoires français.

Elle a également démarré une étude visant à qualifier et à quantifier les sources et les flux de contaminants des sols agricoles.

Elle a co-édité (avec EDP Sciences) deux ouvrages et organisé deux journées techniques sur les transferts de contaminants des sols vers les plantes cultivées et le bétail et sur l'évaluation des risques pour les écosystèmes liés à la contamination des sols. Elle participe enfin à la normalisation sur la qualité des sols et l'écotoxicité terrestre.

### **III. RENFORCER LES MOYENS DE CONTROLE, MIEUX ORGANISER ET PROFESSIONNALISER LA POLICE JUDICIAIRE DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT**

#### **III.A. Renforcer les moyens de contrôle**

##### III.A.1. Renforcer l'effectivité des normes protectrices de l'environnement

En matière pénale, la Chancellerie a participé à l'élaboration de nombreux textes.

Elle a été associée à huit textes législatifs importants, dont certains ont été adoptés par le Parlement et d'autres sont en cours d'examen après avoir été votés par l'une des deux assemblées. Ceux-ci comportent des dispositions de nature pénale que le législateur considère comme nécessaires à la mise en œuvre effective des nouveaux dispositifs protégeant l'environnement. Parmi ces textes, il y a lieu d'évoquer les lois relatives aux parcs

---

<sup>114</sup> Observatoire de la qualité de l'air intérieur

<sup>115</sup> Institut national de l'environnement industriel et des risques

<sup>116</sup> Réseau recherche santé environnement intérieur

<sup>117</sup> Centre national de la recherche scientifique

<sup>118</sup> Groupement d'intérêt scientifique rassemblant le MAP, le MEDD (IFEN), l'ADEME, l'INRA et l'IRD

nationaux, au développement des territoires ruraux et la loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement.

Le ministère de la justice a, en outre, élaboré des dispositions pénales intégrées dans des projets de loi s'inscrivant clairement dans la dimension sociale de la Stratégie nationale de développement durable, telles que la loi relative à l'égalité des droits et des chances pour les personnes handicapées.

La Chancellerie a, par ailleurs, suivi l'élaboration de huit ordonnances dans le cadre de la loi du 9 décembre 2004 de simplification du droit (notamment l'ordonnance de simplification de la police de l'eau et des milieux aquatiques, qui rénove le régime de sanctions pénales applicables dans ce domaine).

### III.A.2. Renforcer les effectifs de l'inspection

Depuis 2003 au regard de l'objectif de 400 postes de renforcement de l'Inspection des installations classées sur quatre ans (dont 200 par redéploiement), 196 postes supplémentaires sont mis en place dont 121 par redéploiement : 0 en 2003, 100 en 2004, 50 en 2005 et 46 en 2006.

### **III.C. Renforcer la police judiciaire au service de l'environnement**

En 2005, l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP) a dirigé prioritairement ses activités vers la prise en compte de la répression des infractions graves à la santé publique et à l'environnement telles que le commerce transfrontalier de déchets dangereux ou toxiques, l'usage illicite de produits anabolisants dans le milieu sportif, la lutte contre le commerce illicite d'espèces de faune et de flore sauvage, les trafics de chiens, en liaison étroite avec les juridictions spécialisées récemment créées que sont les deux pôles de la santé publique de Paris et de Marseille.

Par ailleurs, l'Office a développé un partenariat interministériel avec les organismes chargés des polices de l'environnement et sanitaire afin de mieux appréhender les menaces qui sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement et la santé des populations.

Enfin, l'Office a tissé des relations étroites avec les services étrangers chargés de la lutte contre les atteintes à l'environnement. Dans le cadre de la coopération policière européenne et internationale, il participe également à de nombreux groupes de travail opérationnels afin de mieux prendre en compte le contentieux et les préjudices subis.

#### *La lutte contre les atteintes à l'environnement*

#### **La lutte contre les trafics d'espèces sauvages de faune et de flore**

L'OCLAESP a mené des opérations au titre de la Convention de Washington (dite CITES<sup>119</sup>) relative à la protection des espèces végétales et animales en voie d'extinction. La lutte contre ce trafic, dont la montée en puissance est inquiétante en raison de la valeur marchande assignée aux animaux et aux végétaux qui en font l'objet, est l'une des priorités de l'Office et a donné lieu à des opérations ciblées en 2005.

Par ailleurs, l'Office a été reconnu par le secrétariat CITES des Nations Unies chargé de veiller à l'application de la Convention de Washington comme son correspondant pour la France. Au plan européen, la Commission a mis en place des groupes de travail dans lesquels l'Office central est également présent :

- CITES (EWG CITES<sup>120</sup>) ;
- Caviar ;
- réseau chargé du renseignement sur les trafics internationaux ;

---

<sup>119</sup> Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

<sup>120</sup> Environmental Working Group, Convention on International Trade in Endangered Species

- échanges d'information sur le commerce de faune et flore sauvage (EU-TWIX<sup>121</sup>).

### **Les trafics transfrontaliers de déchets**

Avec la très forte augmentation de la production de déchets dans le pays développés, le commerce de ces déchets en vue de leur élimination ou leur valorisation s'est généralisé. Ce commerce en pleine expansion a entraîné l'apparition de trafics visant à l'élimination ou au détournement de ces marchandises au mépris des textes de droit international et européen. Qu'ils soient de niveau national ou international, ces trafics concernent tous les types de déchets : ménagers, hospitaliers, industriels.

Les opérations de contrôle qui sont menées visent tant à empêcher les exportations illicites de déchets dangereux pour l'environnement et les populations des pays en voie de développement qu'à confondre leurs commanditaires.

L'OCLAESP a coordonné, au mois de juin 2005 au port du Havre, une opération visant des containers transportant des déchets en attente d'exportation vers les pays d'Afrique et d'Asie. Cette première opération, menée au plan européen, avait pour objet la bonne application du Règlement européen sur les mouvements de déchets. Cette action menée pour la première fois par l'Etat français dans le port du Havre a permis la constatation de 123 délits, et a confirmé la pertinence du dispositif européen relayé par l'Office central.

L'Office a réitéré la même opération en octobre 2005 en tant que coordinateur d'une action menée en liaison avec la brigade de surveillance du littoral de la gendarmerie maritime et les services de police du Havre. Au cours de cette opération étaient principalement visés les véhicules en fin de vie à destination de l'Afrique et de l'Asie. Là encore de nombreux délits ont pu être constatés par les agents habilités.

#### *La lutte contre les atteintes à la santé publique*

Ce sont les infractions graves à la santé publique telles que les homicides involontaires avec violation délibérée d'une mesure de prudence, la mise en danger délibérée de la vie d'autrui, la tromperie sur la qualité ou l'origine d'une marchandise dangereuse pour l'homme, l'administration de substances nuisibles, le faux et l'usage de faux qui sont visées dans les enquêtes menées par les personnels de l'Office, mais également avec le concours des services de police.

La complexité de ce type de dossiers a une incidence directe sur la période de prescription eu égard aux longues investigations qu'il faut entreprendre pour rapporter la preuve du lien de causalité entre les maladies déclarées par les victimes et les faits rapportés.

### **L'usage illicite de produits anabolisants**

Il s'agit principalement du « dopage » en vue d'une compétition sportive humaine ou animale, qui consiste à utiliser des substances médicamenteuses à des fins autres que leur utilisation initiale.

Il s'agit également de l'introduction de produits anabolisants (par le biais de la nourriture animale ou par injections) dans la chaîne alimentaire des animaux d'élevage dans le but d'accélérer la croissance des animaux et d'augmenter la masse de viande escomptée. Ces pratiques illicites interviennent généralement dans un réseau piloté par un intégrateur qui maîtrise l'ensemble du processus d'élevage: fourniture des jeunes animaux à engraisser, fourniture des aliments et/ou injections illicites, et parfois utilisation d'un abattoir.

---

<sup>121</sup> Trade in Wildlife Information Exchange

Plusieurs cellules d'enquête ont été créées en 2005 et coordonnées par l'Office central dans le milieu de l'élevage, principalement dans le Sud-Ouest de la France. Ces enquêtes ont conduit à des gardes à vue ainsi qu'à des incarcérations.

### **Le trafic de médicaments**

Il peut s'agir de la vente de produits interdits mais également de la contrefaçon de médicaments. Si aucun trafic relatif à la contrefaçon de médicaments n'est à ce jour dénombré, en revanche, la vente de produits irréguliers, notamment via l'internet, est en expansion.

Deux enquêtes préliminaires liées à un trafic international de médicaments et concernant le code de la santé publique et une autre liée à un trafic de médicaments vétérinaires sont actuellement menées par l'Office central en collaboration avec les services vétérinaires et les services sanitaires.

### **L'amiante**

La création, en 2002, des deux juridictions spécialisées de la santé publique a entraîné le dépaysement des dossiers relatifs à l'amiante vers les tribunaux de grande instance de Paris et de Marseille. Actuellement, près d'une quarantaine de dossiers sont ainsi regroupés au sein de ces deux juridictions.

Afin de coordonner au plan national et au plan opérationnel ces dossiers judiciaires, les ministres de l'intérieur et de la justice ont demandé à la direction générale de la gendarmerie nationale de mettre en place une cellule d'enquête nationale sous la direction de l'OCLAESP.

Cette cellule a été installée au siège de l'Office central à Arcueil. Composée d'officiers de police judiciaire, elle coordonne et apporte son concours et assistance à des groupes d'enquête mis en place au niveau de cinq régions de gendarmerie. En outre, les services des DIPJ<sup>122</sup> sont également associés à ces investigations judiciaires, lesquelles sont réparties sur l'ensemble du territoire de la métropole.

Par ailleurs, dans le cadre des investigations menées dans le dossier Jussieu, l'office central a été co-saisi, en 2005, avec une unité de la préfecture de police de Paris. Une cellule d'enquête a été créée pour la circonstance.

#### *L'OCLAESP et la coopération nationale et internationale*

L'OCLAESP a une vocation interministérielle affirmée. Cette unité facilite l'animation et la coordination des différents acteurs chargés de lutter contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique, notamment ceux du ministère de l'écologie et du développement durable et du ministère de l'agriculture.

Sans préjudice de l'application des conventions internationales et des textes communautaires, notamment en matière fiscale ou douanière, et dans son domaine de compétence, l'Office constitue pour la France le point de contact central dans les échanges internationaux. A ce titre, il entretient des liaisons opérationnelles avec les services spécialisés des autres Etats et avec les organismes de coopération policière internationale.

En interministériel, l'Office est en relation avec l'ensemble des ministères chargés de la justice, de l'intérieur, de la défense, de l'environnement, de la santé, de l'outre-mer, de l'agriculture, de la jeunesse et des sports. Il coopère régulièrement avec les brigades et services spécialisés, telle la brigade CITES de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, la brigade nationale d'enquête vétérinaire et phytosanitaire, le service national de douane

---

<sup>122</sup> Directions interrégionales de la police judiciaire

judiciaire. Il est aussi en relation avec les principales ONG et associations chargées de la défense de la nature et de l'environnement.

Au niveau international, il siège au sein de la SCCOPOL<sup>123</sup>, organisme de coopération de la direction centrale de la police judiciaire qui gère les relations avec INTERPOL<sup>124</sup>. Il est également présent dans le réseau de l'Union européenne pour la mise en œuvre de la législation environnementale et le contrôle de son application (IMPEL<sup>125</sup>), dans le groupe de travail AQUAPOL chargé de garantir l'application de la convention MARPOL relative à la lutte contre les pollutions maritimes, et le groupe de travail EMEO<sup>126</sup> (agents chargés de l'application des lois sur les médicaments) chargé des dispositifs de contrôle et d'échange de renseignements sur les trafics de médicaments contrefaits et d'hormones destinés à la chaîne alimentaire ou animale.

Enfin, en 2005, l'Office central a été désigné par le collège européen de police (CEPOL) pour présider et organiser un stage de formation au profit des services de police des 25 Etats de l'Union européenne ayant pour thème la délinquance environnementale.

---

<sup>123</sup> Section centrale de coopération opérationnelle policière

<sup>124</sup> International Criminal Police Organization (organisation internationale de police criminelle)

<sup>125</sup> European Union Network for the Implementation and Enforcement of Environmental Law (réseau pour la mise en œuvre et le contrôle de l'application du droit de l'environnement de l'Union européenne)

<sup>126</sup> European Medicines Enforcement Officers

# PROGRAMME D'ACTION

## VERS UN ETAT EXEMPLAIRE

Pour que le développement durable devienne une réalité, chacun doit assumer ses responsabilités, individuelles et collectives. Ainsi, l'Etat doit se montrer responsable, volontariste et s'appliquer à lui-même la démarche qu'il entend promouvoir auprès des acteurs, qu'ils soient publics (collectivités territoriales, entreprises et établissements publics) ou privés (entreprises, associations, citoyens).

### **I.A. L'intégration du développement durable dans les politiques publiques**

#### I.A.1. Intégrer le développement durable à la dynamique de réforme des ministères

##### *Les rapports d'activité ministérielle*

Les rapports d'activité ministérielle couvrant l'année 2004 sont parus en 2005. La plupart d'entre eux fait mention du développement durable, bien que les RAM<sup>127</sup> 2004 ne soient plus soumis à la même obligation de rendre compte de la façon dont chaque ministère intègre les objectifs de la SNDD<sup>128</sup>, qu'en 2003.

Il existe une très grande disparité dans la manière dont les RAM 2004 abordent le développement durable. Les informations collectées sont succinctes, mais elles offrent néanmoins un panorama intéressant des actions menées dans ce domaine par les différents ministères.

En outre, tous les rapports d'activité comportent une description de politiques menées en faveur du développement durable, mais qui ne sont pas forcément présentées comme telles de façon explicite.

##### *Les projets d'action stratégique de l'Etat dans les régions et les départements*

Les PASER élaborés par chaque préfet de région ont été validés en 2004, dans un cadre interministériel. Les préfets ont tous, d'une manière ou d'une autre, pris en compte la thématique du développement durable dans les PASE.

Le bilan des PASE sera établi fin 2006 par le ministère de l'intérieur. Ces documents d'action stratégique font déjà l'objet de deux études, l'une à paraître du CNDD<sup>129</sup>, lancée sur saisine du ministre de l'intérieur en 2005, l'autre du MEDD en lien avec un consultant.

D'ores et déjà les PASE<sup>130</sup> apparaissent comme des documents qui ont privilégié les axes de développement durable. En effet, les orientations stratégiques définies par les préfets portent sur les trois piliers du développement durable.

On note une prédominance pour les thématiques relevant :

- de l'aménagement durable des territoires,
- des risques naturels, technologiques et sanitaires,
- des énergies renouvelables (éoliennes, solaire, filière bois),

---

<sup>127</sup> Rapport d'activité ministérielle

<sup>128</sup> La circulaire signée le 10 décembre 2003 sur les rapports d'activité ministérielle relatifs à l'année 2003 précisait qu'ils devaient comporter des informations sur la manière dont les politiques ministérielles intègrent la SNDD.

<sup>129</sup> Conseil national du développement durable

<sup>130</sup> Projet d'action stratégique de l'Etat

- de la préservation de la ressource en eau et de l'amélioration de la qualité en lien avec l'agriculture,
- de la lutte contre les atteintes à l'environnement.

Les thèmes de la cohésion sociale et des solidarités économiques sont également présents dans les PASE à travers la prise en charge des interactions entre la politique de la ville, l'égalité des chances, l'urbanisme, les infrastructures et l'aménagement de l'espace urbain et périurbain. Des actions sur le développement de l'emploi en lien avec l'insertion des populations défavorisées et la recherche de cohérences territoriales figurent également dans nombre de PASER, associées à des thématiques concernant les jeunes et la lutte contre les addictions ou la violence.

D'autres actions montrent que les préfets recherchent également un arbitrage en terme de développement durable à travers le versement de dotations globales d'équipement : les collectivités s'engageant dans des démarches éco-responsables au titre des bâtiments, par exemple, voient leur effort reconnu.

Dans le cadre de l'Etat exemplaire, les préfets ont également fait figurer dans les PASE des projets de management environnemental qui concernent soit la préfecture de département ou de région, soit la préfecture et l'ensemble des services déconcentrés, et qui dans certains cas sont réalisés en association avec les collectivités locales, notamment les communes, les communautés urbaines et les départements. Ces projets portent sur des sites immobiliers de toute nature, y compris sur des cités administratives, et sur des bâtiments appartenant à l'Etat ou mis à disposition par les départements. Cette situation a entraîné dans certains cas des bilans conjoints et la mutualisation des moyens, ainsi que la signature de conventions entre l'Etat et le département pour la gestion durable des locaux.

*Au niveau déconcentré, prendre en compte le développement durable dans les stratégies de l'Etat*

En 2005, la réorganisation des préfectures pour la prise en compte du développement durable peut être considérée comme acquise, même si l'évolution se poursuit. En effet, les préfectures de région sont toutes dotées du pôle de compétence environnement et développement durable prévu par les décrets de 2004 relatifs à la réforme de l'administration territoriale, piloté généralement par le DIREN, et les préfectures de département ont constitué, le plus souvent d'initiative, des pôles de compétences départementaux concernant le développement durable.

De plus, les services ont été réorganisés pour prendre en compte la dimension du développement durable dans ses interactions territoriales. Ainsi, la mise en perspective des compétences environnement, urbanisme, aménagement du territoire (...) dans l'optique du développement durable a t-elle entraîné la réorganisation et souvent la fusion des services chargés de ces missions pour construire des directions du développement durable. Dans de nombreux cas, c'est la direction des actions interministérielles qui a été chargée de regrouper ces aspects, de façon à les traiter en lien avec les autres services de l'Etat, et qui a pris à cet effet l'appellation de direction du développement durable. Les systèmes d'informations territoriaux des préfets (SIT) comprennent un volet développement durable qui permet le suivi des actions territoriales, des indicateurs d'évolution et souvent du management environnemental.

Dans les préfectures de département, ont été désignés des correspondants pour le développement durable qui sont en lien avec le pôle régional environnement et développement durable. Ce sont souvent des directeurs. Certains préfets de département ont chargé un sous-préfet d'arrondissement de l'impulsion et de l'animation en matière de développement durable. Dans les préfectures de région, la fonction de synthèse et de coordination est assurée par le secrétaire général aux affaires régionales et les chargés de mission du SGAR<sup>131</sup>.

---

<sup>131</sup> Secrétariat général pour les affaires régionales

Pour les projets d'éco-responsabilité, les contrôleurs de gestion, mis en place dans le cadre de la LOLF<sup>132</sup>, se sont souvent vus attribuer la fonction de suivi et contrôle. Dans la majorité des préfectures, des référents ont été désignés pour animer la démarche. Ces référents constituent un réseau d'initiative et de mise en œuvre des actions, ainsi qu'un groupe de personnes ressources coordonnées.

Des chartes de mise en œuvre et de bonnes pratiques, des sites internet ou intranet, voire des portails développement durable, ont été mis en place pour l'échange et la communication. Les services ont également signé des chartes d'engagement internes.

Localement, la démarche d'éco-responsabilité suscite beaucoup d'adhésion et les personnels montrent une forte implication et expriment une demande accrue d'information, de communication et d'échanges.

### *Intégrer le développement durable dans les textes législatifs et réglementaires*

L'année 2005 a d'abord été marquée par l'adoption de la Charte de l'environnement par le Congrès. Ce projet a été soutenu devant le Parlement par le garde des Sceaux et faisait suite à un très important travail de préparation mené dans les services de la Chancellerie.

A l'issue du Séminaire gouvernemental sur le développement durable du 23 mars 2005, un document expliquant les notions juridiques essentielles de la Charte à destination des administrations publiques a été élaboré conjointement par les ministères de la justice et de l'écologie et du développement durable.

D'une manière générale, l'activité normative du ministère de la justice dans l'élaboration de normes civiles ou pénales définissant ou renforçant des thématiques essentielles à la réalisation de la Stratégie nationale de développement durable a été particulièrement intense au cours de l'année 2005.

Les questions abordées, en collaboration avec le ministère de l'écologie et du développement durable, se caractérisent par leur très grande diversité. Elles concernent aussi bien la création ou la modification d'instances ou de régimes de protection que la détermination de critères relatifs à l'évaluation de dommages. A cet égard, on peut notamment citer le décret du 1<sup>er</sup> février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation et le décret du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques.

D'une manière générale, il convient d'observer la contribution grandissante de la Chancellerie, et particulièrement de la direction des affaires civiles et du Sceau, à la constitution d'un état de droit, fondé, dans le champ vaste du développement durable sur des règles compréhensibles par l'ensemble des acteurs.

La Chancellerie a enfin participé à l'élaboration de douze projets de loi ayant une incidence importante sur la réalisation de certains des plans sectoriels de la Stratégie nationale de développement durable, en particulier le Plan santé-environnement. Tel est le cas, notamment, du projet portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire relatif aux produits de santé et aux produits cosmétiques.

---

<sup>132</sup> Loi organique relative aux lois de finances

## I.A.2. Mieux mobiliser la recherche au service du développement durable

*Donner au développement économique durable des bases scientifiques solides et utilisables par les acteurs publics et économiques*

### **Le renforcement des compétences dans les sciences de l'écologie**

Le contrat quadriennal avec les établissements publics de recherche (EPST<sup>133</sup>, EPIC<sup>134</sup>, EPCSCP<sup>135</sup>, ...), outil privilégié du MENESR<sup>136</sup> pour faire émerger et pour soutenir une politique d'établissement, prendra en compte ces approches.

Le CNRS a créé un département transversal « Environnement et développement durable » qui devrait permettre de faire émerger des programmes interdisciplinaires.

L'ANR s'est substituée aux fonds incitatifs du ministère. Elle a repris, en partie certaines de ces actions et en totalité les réseaux technologiques.

### **Les activités de recherche dans le domaine économique**

Les conclusions du rapport « Chambolle » devraient permettre d'éclairer la question des ruptures technologiques dans le domaine énergétique. Un comité de pilotage associant les ministères de la recherche, de l'écologie et du développement durable, de l'économie, des finances, de l'industrie, de l'équipement et des transports ainsi que l'ADEME, les organismes de recherche et les entreprises a reçu la mission d'élaborer une stratégie nationale d'innovation technologique et structurelle pour la maîtrise de l'effet de serre.

Le comité a rendu un rapport dont les préconisations vont être progressivement mises en œuvre au travers notamment du thème « Energie durable et environnement » de l'ANR et des programmes qu'il recouvre :

- Catastrophes telluriques et tsunamis,
- Plan d'action national sur l'hydrogène et les piles à combustible (PAN-H),
- Programme national de recherche sur le photovoltaïque,
- Programme de recherche et d'innovation dans les transports terrestres (PREDIT) : programme transports intelligents et utilisation des technologies de l'information et de la communication pour les transports
- Programme de recherche et d'innovation dans les transports terrestres (PREDIT) : véhicules propres,
- Programme de recherche sur l'énergie dans le bâtiment (PREBAT) - volet technologique ;
- Programme national de recherche sur les bioénergies ;
- Programme génie civil et urbain.

*Appliquer les principes du développement durable dans les activités de recherche*

Le ministère met en œuvre les actions de son « Plan qualité ». Elles concernent à la fois la qualité en recherche des travaux des laboratoires mais aussi la qualité de l'administration de la recherche pilotée par l'administration centrale.

Elles visent d'une part à renforcer l'exemplarité de la démarche scientifique et d'autre part, à mieux maîtriser l'impact des travaux de recherche sur l'environnement.

La démarche qualité est désormais largement engagée dans les établissements publics de recherche (EPR).

---

<sup>133</sup> Etablissement public à caractère scientifique et technologique

<sup>134</sup> Etablissement public à caractère industriel et commercial

<sup>135</sup> Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

<sup>136</sup> Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

### *Inscrire la recherche dans la mise en œuvre de la stratégie au niveau local*

L'ANR a réceptionné, entre septembre et décembre 2005, 230 demandes de financement correspondant à des opérations 2005 du CPER 2000-2006. Les aides accordées dans le public sont majoritairement destinées à la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur, puis dans les grands organismes de recherche. L'analyse de la répartition des crédits par grands groupes thématiques fait apparaître un équilibre relatif entre les groupes « biologie et santé », « matière et information » et « écosystèmes et développement durable ». Chacun de ces ensembles représente entre 16 et 19% des crédits CPER. Le secteur « énergie durable et environnement » est légèrement moins représenté avec 11% des crédits.

Le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire, dans sa séance du 12 juillet 2005, a sélectionné 67 pôles de compétitivité, parmi lesquels il a distingué 6 pôles mondiaux et 9 pôles à vocation mondiale.

Les structures de gouvernance des pôles de compétitivité ont été sollicitées, au cours du mois de septembre 2005 par les délégués régionaux à la recherche et à la technologie, pour fournir à l'ANR la liste des projets présentés en 2005 dans le cadre des appels à projets compétitifs de l'ANR relevant du pôle de compétitivité. 330 projets de pôles d'une durée maximale de trois ans ont été retenus par l'ANR pour un montant total de 204,8 millions d'euros.

### *L'adaptation de la recherche aux nouvelles données de l'agriculture*

Afin d'adapter la recherche aux nouvelles données de l'agriculture dans une optique de développement durable, le ministère de l'agriculture et de la pêche a proposé d'organiser des séminaires en y associant les différents ministères et les 6 instituts de recherche concernés, sur les thèmes suivants :

- pour des systèmes alimentaires durables ;
- gestion des eaux et territoires ;
- outils et méthodes d'aide à la décision pour le développement durable.

Ces séminaires avaient pour objet de confronter l'état des connaissances scientifiques avec la demande publique. Ils ont été menés à bien et les actes sont en cours d'édition.

Le thème de l'ANR « écosystèmes et développement durable » recouvre plusieurs projets à forte composante « développement durable » :

- Programme fédérateur « agriculture et développement durable » ;
- Programme national de recherche sur les OGM<sup>137</sup> ;
- Programme national de recherche en alimentation humaine (PNRA).

## **I.B. L'intégration du développement durable dans le fonctionnement de l'administration**

### I.B.1. Développer les démarches d'éco-responsabilité au sein des services de l'Etat

#### *Achats publics éco-responsables : le dispositif mis en place par l'Etat en 2005*

Avec une commande publique représentant 15% du PIB, l'Etat joue un rôle significatif dans l'évolution des modes de production et de consommation.

Le 2 février 2005, le ministre de l'écologie et du développement durable, le délégué interministériel au développement durable, et le directeur des affaires juridiques au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, ont présenté le dispositif mis en place par l'Etat en 2005 concernant les achats publics éco-responsables.

---

<sup>137</sup> Organismes génétiquement modifiés

Pour aider les acheteurs publics à intégrer, de façon pragmatique et en toute sécurité juridique, l'environnement et le développement durable dans les marchés publics :

> Le GPEM/DDEN<sup>138</sup>, créé le 9 janvier 2004, a publié deux guides de l'achat public éco-responsable sur l'achat de produits (février 2005) et sur l'achat de papier (décembre 2005).

> Le 7 avril 2004, le gouvernement a adopté un Plan d'action en faveur des forêts tropicales qui vise à accroître progressivement la part, dans les achats publics de bois, des bois tropicaux dont l'origine licite est garantie et qui sont issus d'exploitations forestières engagées dans un processus de gestion durable. L'objectif visé pour 2010 est que la totalité des achats publics de produits à base de bois réponde à cette exigence. Une circulaire du Premier ministre, publiée en avril 2005, détermine les moyens à mettre en œuvre par les acheteurs publics pour atteindre cet objectif et, au-delà, pour promouvoir la gestion durable de tous les types de forêts. En accompagnement de cette circulaire, le GPEM/DDEN a publié, à destination des acheteurs publics, une notice d'information relative aux outils de gestion durable des forêts.

> Le 10 novembre 2005, a été créé l'Observatoire économique de l'achat public. Cet organisme est notamment chargé de rassembler et d'analyser les données relatives aux aspects économiques et techniques de la commande publique.

> Un guide technique pour la sécurité de la dématérialisation des achats publics a été publié le 20 avril 2005, dans le cadre de la mission pour l'économie numérique. Ce guide, présenté sur le site du MINEFI, comporte des mesures générales de sécurité, des mesures de sécurité concernant la personne responsable du marché ou les acheteurs, des mesures de sécurité concernant la plate-forme de dématérialisation. Le guide détaille ensuite les responsabilités de la maîtrise d'ouvrage des achats, ainsi que des informaticiens de la personne publique.

> Un site internet des administrations éco-responsables<sup>139</sup> constitue une plate-forme dédiée à tous les acteurs de l'éco-responsabilité pour la diffusion d'informations et de bonnes pratiques. Ce site recense également les caractéristiques environnementales de 36 familles de produits.

#### *Eco-responsabilité des administrations : objectifs et moyens*

Afin qu'une véritable dynamique s'engage dans le sens du développement durable, l'Etat doit montrer l'exemple en l'intégrant dans ses politiques publiques, ainsi que dans son fonctionnement au quotidien.

> Le contexte actuel et durable de forte tension sur les prix des énergies rappelle la nécessité d'une politique ambitieuse de maîtrise de l'énergie. Cette orientation est un des axes majeurs de la loi de programme fixant les objectifs de la politique énergétique adoptée le 13 juillet 2005.

La circulaire adressée par le Premier ministre le 28 septembre 2005 à l'ensemble du gouvernement rappelle que l'État se doit de contribuer à cette évolution des comportements et d'être lui-même exemplaire dans le cadre de la commande publique. Les mesures préconisées dans la circulaire permettront une réduction importante de la consommation énergétique de l'État.

Parmi les orientations qui sont fixées, figure notamment l'obligation d'assurer le renouvellement du parc automobile de l'Etat au moyen de véhicules peu consommateurs, émettant moins de 140 grammes de CO<sub>2</sub> par kilomètre parcouru.

---

<sup>138</sup> Groupe permanent d'étude des marchés développement durable environnement

<sup>139</sup> Site internet [www.ecoresponsabilite.ecologie.gouv.fr](http://www.ecoresponsabilite.ecologie.gouv.fr)

Des exigences sont également définies en terme de performances énergétiques lors de la rénovation ou la construction de bâtiments publics, ainsi que pour l'optimisation des consommations de chauffage.

Enfin, les équipements et appareils de bureautiques achetés devront être eux aussi économes en énergie.

L'Etat participe ainsi à l'effort national indispensable pour atteindre l'objectif de division par quatre des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

> « Les premières rencontres des administrations et collectivités éco-responsables », les 8 et 9 novembre 2005, organisées par le MEDD en lien avec l'ADEME, ont permis d'apporter un nouvel éclairage sur les démarches du secteur public. Des expériences, opérations exemplaires et outils adaptés ont été présentés en vue de faciliter des démarches éco-responsables. Ces rencontres ont également permis de poser les fondements d'un réseau national d'acteurs (directeurs des services, acheteurs, secrétaires généraux, élus...).

> Un dispositif de formation à l'éco-responsabilité, co-piloté par le ministère de l'écologie et du développement durable et le ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, a été mis en place en 2005 pour intégrer le développement durable dans la formation continue des agents de l'Etat.

> Une brochure de sensibilisation des administrations à l'éco-responsabilité a été éditée par le ministère de l'écologie et du développement durable. Elle en présente les enjeux, les objectifs et les actions à mettre en place.

> Enfin, l'ADEME assure auprès des administrations un rôle de centre de ressources pour les appuyer dans leur démarche d'éco-responsabilité.

Cinq axes sont privilégiés :

- proposer un ensemble d'outils méthodologiques utilisables par les administrations dans les domaines de l'énergie, de l'air, du bruit, des déchets et des achats éco-responsables ;
- apporter un soutien technique au montage de formations en partenariat avec le MEDD et l'IFORE ;
- participer au Groupe permanent d'études des marchés « Développement durable, environnement » ;
- favoriser les achats éco-responsables en accompagnant les acheteurs publics dans leurs démarches ;
- développer le guide pratique des administrations éco-responsables, outil de management environnemental qui a été testé sur 6 sites, avant sa diffusion en novembre 2005.

En 2005, l'accent a été mis sur la production et la diffusion d'outils tels que le guide "Comment gérer les déchets dans les administrations", "Petit guide d'un agent pas comme les autres face à ses éco-responsabilités au bureau". Des "Exemples à suivre" sont présentés sur le site de l'ADEME<sup>140</sup>. Enfin, l'étude sur les indicateurs de l'éco-responsabilité dans les administrations devrait déboucher en 2006.

#### *Des réalisations éco-responsables dans les administrations*

##### **Services du Premier ministre**

Les services du Premier ministre ont donné la priorité à une démarche d'éco-responsabilité, en prévoyant un certain nombre de mesures à court et moyen terme. Ces mesures ont fait l'objet de fiches précises détaillant le diagnostic de la situation actuelle, les objectifs à atteindre en terme de développement durable, les résultats attendus, les moyens mis en

---

<sup>140</sup> Site internet [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

œuvre, le calendrier à suivre pour chaque action, et identifiant le service concerné dans leur application. Ces fiches sont regroupées au sein d'un « Plan de développement durable » adopté à fin 2003 puis régulièrement actualisé en 2004 et 2005.

#### > La dématérialisation des procédures

Les services du Premier ministre ont promu des solutions de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et de gestion des ressources humaines, qui conduisent à favoriser le recours à la voie numérique plutôt qu'à l'usage du papier dans des démarches très « consommatrices ». Ainsi une plate-forme de procédure de marchés dématérialisée a été mise en place au début de l'année 2005 pour les services de l'Etat et l'UGAP<sup>141</sup>. Elle permet aux entreprises de télécharger les dossiers de consultation de marchés et également de déposer, si elles le souhaitent, leur offre par la même voie. En 2005, 1 256 entreprises ont sollicité la consultation des dossiers par voie électronique et 13 ont fait acte de candidature par la même voie.

La gestion des ressources humaines est essentiellement pratiquée désormais avec l'application Virtualia.net qui permet la gestion dématérialisée de nombreux actes (consultation du dossier en ligne, gestion des congés, actualisation du dossier individuel), et conduit, outre l'économie de papier, à une gestion quasiment en temps réel.

#### > L'achat public de produits et services éco-responsables

Depuis octobre 2003, les procédures d'achat prennent en compte les préoccupations environnementales dans leurs critères de choix. Les produits bénéficiant d'éco-labels ainsi que les produits réutilisables, recyclables, réparables et biodégradables sont favorisés.

Cela concerne notamment :

- les ampoules basse énergie qui sont installées chaque fois que possible tandis que la fourniture de lampes halogènes est totalement interrompue depuis le 1er janvier 2004 ;
- l'achat de papier recyclé généralisé à l'ensemble du papier utilisé dans les services du Premier ministre ;
- les produits d'entretien et de nettoyage;
- les produits alimentaires : depuis la fin de l'année 2003, les fournisseurs sont informés des préoccupations environnementales des services d'intendance du Premier ministre et du ministère de la fonction publique. Les produits alimentaires éco-responsables sont également privilégiés dans les services d'intendance : produits de saison, cannettes en PET<sup>142</sup>, minimum d'emballage, refus de la vaisselle jetable. De même, le marché en cours d'exécution pour l'approvisionnement en fontaines et bombonnes à eau comporte plusieurs clauses de développement durable ;
- l'installation des derniers photocopieurs d'étage a permis de choisir des machines (au nombre de 160) qui se mettent en veille après 5 minutes et se déconnectent après deux heures d'inactivité ;
- les acquisitions automobiles : la motorisation diesel représente aujourd'hui 25% de la flotte. Deux scooters électriques ont également été acquis et mis en service au pool motocycliste. Compte tenu de leur autonomie limitée, ils sont utilisés pour les tournées ou les courses de proximité. Pour 2006, est prévue l'acquisition, en renouvellement de parc, de onze véhicules dont les émissions sont inférieures à 140 gr de CO<sub>2</sub> par kilomètre.

---

<sup>141</sup> Union des groupements d'achats publics

<sup>142</sup> Polyéthylène téréphtalate : plastique imperméable au gaz, recyclable

## > La gestion des déchets

Une bonne gestion des déchets consiste pour les services du Premier ministre, en une collecte et un tri sélectif des déchets visant à leur valorisation et à leur élimination propre.

Des actions ont été engagées concernant :

- la collecte et le tri du papier : plusieurs sites des services du Premier ministre ont été dotés de corbeilles permettant un tri sélectif du papier dans les bureaux, ce qui a également supposé un équipement respectueux de ce dispositif de tri pour les agents qui en ont la charge. La mairie de Paris permet aux services du Premier ministre de bénéficier de la collecte du papier ainsi récupéré ;
- la collecte et la récupération des consommables électriques (mise en place de dispositifs de récupération sur tous les sites) ;
- la récupération et l'élimination propre des toners d'imprimantes laser, de photo et télécopieurs ;
- depuis fin 2003, une solution satisfaisante de destruction par une société habilitée, des unités centrales, des disques durs de micro-ordinateurs et des imprimantes lors des remplacements, a été trouvée, conformément à la réglementation sur les déchets industriels ;
- des contrats spécifiques avec des prestataires ont été passés concernant l'élimination propre et le tri sélectif des déchets du garage de réparation automobile et des ateliers techniques ;
- un investissement de 35 000 euros a permis de remplacer la peinture nocive utilisée dans les ateliers automobiles, par de la peinture à l'eau non polluante.

## > Une gestion de l'eau plus respectueuse de l'environnement

Un système d'arrosage automatique programmable, permettant une meilleure gestion et une réduction de la consommation d'eau, a été installé dans les hôtels de Cassini et Castries (ministère de la fonction publique) puis étendu à l'hôtel de Clermont (ministère des relations avec le Parlement). La diminution des quantités d'eau consommée est estimée à 80%. L'extension du dispositif d'arrosage automatique est prévue en 2006 à plusieurs autres parcs et jardins.

## > Des performances environnementales pour le secteur du bâtiment

Un programme expérimental de restauration intégrant la démarche HQE<sup>143</sup> sur l'hôtel de Broglie a été lancé. Un partenariat entre l'ARENE<sup>144</sup> et l'ADEME a permis la réalisation d'un conseil express gratuit pour la bonne réalisation de ce projet.

Des dispositions ont été prises quant au réglage des plages de température dans les locaux des services du Premier ministre, dans un souci d'économie d'énergie. Un autre partenariat avec l'ADEME a permis la réalisation d'une étude portant sur un diagnostic des dépenses énergétiques de l'Hôtel de Castries, site pilote pour un Plan environnement administration.

## > La définition d'indicateurs de développement durable

Une convention avec EDF-GDF<sup>145</sup> permet de mettre en ligne sur l'intranet les consommations régulières d'électricité et de gaz.

---

<sup>143</sup> Haute qualité environnementale

<sup>144</sup> Agence régionale de l'environnement pour les nouvelles énergies

<sup>145</sup> Electricité de France - Gaz de France

Des démarches similaires sont menées avec la compagnie de chauffage urbain et en matière de fourniture d'eau.

> Le plan environnement administration

A l'hôtel de Castries, en 2005, un plan environnement administration s'est appuyé sur un diagnostic environnemental réalisé auprès des agents dans le domaine de l'énergie, de la gestion des déchets, de l'utilisation du papier, des trajets, de l'environnement au travail. Il a permis une sensibilisation de l'ensemble des agents travaillant sur le site et la mise à jour d'une consommation excessive d'eau. Une programmation des mesures correctrices est en cours.

### **Ministère de l'intérieur**

> L'administration territoriale

La totalité des préfetures s'est orientée vers une démarche éco-responsable et a mis en œuvre les actions visées par les objectifs de la SNDD sur l'énergie, les fluides, les déchets et le recyclage, le papier, les achats éco-responsables, les équipements bureautiques, l'immobilier, les véhicules et les plans de déplacement. Des préfetures de département avaient initié des actions dans ces domaines antérieurement à la SNDD et d'autres ont développé des séries d'actions et des projets globaux dès 2004, après avoir conduit les audits nécessaires (bilans thermiques, état des bâtiments, diagnostic des réseaux d'eau, notamment). En 2004 et 2005, la montée en puissance de ces actions concerne toutes les préfetures qui ont introduit les principes de management durable des bâtiments au quotidien, avec un suivi des résultats en lien avec la LOLF, et coordonnent, pour certaines préfetures de région, des projets englobant l'Etat et ses partenaires (Alsace, PACA, Midi-Pyrénées, Bourgogne, etc...). Ces projets permettent de constater une évolution vers de véritables politiques publiques de management et d'innovation éco-responsables en lien avec les collectivités locales et la société civile.

Ces projets sont conduits le plus souvent avec l'ADEME, « centre de ressources », qui apporte son appui intellectuel et technique à ces réalisations. Ils donnent souvent lieu à des conventions avec les collectivités locales (projet partagé, agenda 21, plan de déplacement généralisé des services publics dans une cité administrative ou une ville, voire une agglomération...)

Pour évaluer cette évolution, l'administration centrale du ministère de l'intérieur a bâti un questionnaire avec l'ADEME afin d'établir un bilan des consommations, des pratiques et des achats des services. Ce questionnaire a été adressé à toutes les préfetures et aux services de police. La collecte des réponses a permis de dresser un échantillon type des consommations d'énergie et de la qualité du parc automobile pour un état des lieux estimatif. Un bilan portant sur l'ensemble des préfetures est actuellement en cours à travers la demande aux préfets d'un rapport sur la conduite de leur action en terme de développement durable. Le traitement des réponses va permettre d'analyser l'action de chaque préfeture et de poursuivre l'accompagnement du développement durable.

La démarche d'éco-responsabilité s'est généralement accompagnée d'une sensibilisation des agents et de formations. Le ministère a multiplié son offre de formation pour le développement durable en interne et en interministériel (direction des ressources humaines de l'administration centrale et délégations interministérielles à la formation pour les services territoriaux), ainsi qu'en coopération avec l'IFORE<sup>146</sup>. Les stages de perfectionnement, les modules de formation et de sensibilisation sont proposés à l'ensemble des personnels, avec un retour très satisfaisant, notamment pour l'administration territoriale. Cette politique va être renforcée avec l'instauration d'une formation initiale au développement durable pour l'ensemble des fonctionnaires entrant au ministère de l'intérieur et par l'introduction des

---

<sup>146</sup> Institut de formation de l'environnement

thèmes du développement durable et du management éco-responsable dans les formations obligatoires du corps préfectoral.

#### > La police nationale

En ce qui concerne la police nationale, des programmes d'éco-responsabilité ont débuté en 2005 dans les services territoriaux, à l'instar des actions entreprises dans les préfetures et les services déconcentrés.

Au niveau national, pour participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et anticiper les objectifs fixés par les directives européennes, le ministère de l'intérieur a mis en place un plan de rationalisation de sa flotte automobile et de l'achat des carburants comprenant :

- L'élimination des véhicules les plus polluants ;
- L'achat de véhicules à consommation réduite (de type Citroën C3) : ces achats permettront d'intégrer au parc de la police nationale d'ici fin 2006 plus de 1 200 véhicules rejetant moins de 140g de CO<sub>2</sub> par kilomètre (renouvellements effectués en 2005 et 2006) ;
- L'expérimentation de l'utilisation du biocarburant : le ministère entend fournir une partie des véhicules de la police nationale en biodiesel (offre de carburant B30 présentée par Total) ; dans un premier temps, une expérimentation se déroulera sur des sites police de la région parisienne, de Bordeaux et de Metz ; l'objectif serait ensuite de passer à 10 % de l'approvisionnement des véhicules de police en biodiesel (B 30), puis d'étendre cet approvisionnement au niveau national, sous condition d'une souplesse d'approvisionnement que les infrastructures du fournisseur Total ne permettent pas actuellement ; des négociations sont en cours entre le ministère et Total pour permettre de faciliter l'expérimentation et d'envisager l'extension à terme.
- Par ailleurs, les structures de maintenance automobile gérées par les secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP), regroupés par zone de défense, ont réalisé des évolutions de leurs processus de réparation des véhicules et de traitement des déchets (pièces, huiles usagées, carburants, pneus, etc...). Cette démarche a permis d'ores et déjà à trois structures (SGAP de Versailles et Rennes et centre de formation de Limoges) d'obtenir le label Qualicert et à quatre autres d'entamer cette procédure (Lyon, Bordeaux, Metz, Marseille) en 2005, soit la quasi-totalité des structures concernées.

#### > L'action de l'administration centrale

Pour prolonger ces actions, en assurer la synthèse et les mettre en cohérence, le secrétaire général du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a installé un comité de pilotage qu'il préside et qui suit l'ensemble des évolutions en cours. Ce comité de pilotage comprend des représentants des directions du ministère concernées dans tous les domaines et a vocation à s'ouvrir à des experts extérieurs en tant que de besoin. Ses travaux traitent les différents volets que sont :

- l'intégration des objectifs et programmes interministériels de la SNDD dans l'action des préfets représentants de l'Etat et garants de l'application de la stratégie ;
- la généralisation et l'extension des projets d'éco-responsabilité, y compris en administration centrale (objectif de réduction de 5% des consommations pour 2006, sensibilisation et formation des personnels, désignation de référents dans les services d'administration centrale et mise au point de tableaux de bord...) ;
- la restitution de l'ensemble des actions et la communication tant interne qu'externe sur la mise en œuvre de la SNDD au ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

## Ministère de la défense

### > Les programmes d'armement

En matière d'éco-conception des programmes d'armement, et afin de mieux maîtriser les substances dangereuses présentes ou utilisées dans les matériels de défense, la DGA<sup>147</sup> a défini en 2005 la liste des substances pour lesquelles elle impose des exigences aux industriels.

En matière d'armement aéronautique, une base de données "amiante" permet de prendre en compte les pièces amiantées pour leur substitution et le traitement des déchets.

En matière d'armement terrestre, des actions ont été mises en œuvre. Ainsi, l'automatisation du pliage des parachutes qui nécessitait l'utilisation de colliers auto-serrants, dont la dispersion provoquait une pollution des sols et des dommages pour les ruminants, a été revue. La DGA a fait concevoir une liaison auto-serrante biodégradable, en bio-polymère de synthèse (à partir d'amidon). Ce produit allie performances techniques (sécurité de l'utilisateur) et biodégradabilité (biodégradation de 80% obtenue après 30 jours).

En matière d'armement naval, une étude sur la gestion des eaux de ballast a été lancée et un arrangement technique sur les peintures marines anti-salissures à longue durée d'efficacité a été conçu dans le cadre d'une future coopération EUROPA.

### > Les actions locales

La DGA poursuit sa démarche de certification qualité environnementale. Ainsi, en 2005, cinq établissements ont été labellisés ISO 14001. Parallèlement, la DGA a intégré une obligation d'audit environnemental préalable à tout lancement de projet d'investissement d'infrastructure.

La marine s'est dotée d'un schéma directeur "environnement" en 2005. Elle intègre d'ores et déjà la démarche de développement durable dans la version 2006. La mise en œuvre des différents objectifs est intégrée dans les directives adressées aux autorités organiques et territoriales en vue de la mise en œuvre de la LFI 2006<sup>148</sup>.

La région terre nord est (RTNE) a constitué, de manière expérimentale, une cellule de pilotage par le développement durable au sein du 6<sup>ème</sup> régiment du matériel de Besançon (6<sup>ème</sup> RMAT). Un audit des bonnes pratiques matérialisées par des actions concrètes et un projet de bilan carbone ont déjà été réalisés, en partenariat avec l'ADEME et l'IFORE et les acteurs publics locaux. Le projet de bilan carbone pourrait être étendu au sein du ministère au travers des commissions mixtes locales « défense/ environnement ».

Dès 1994, le ministère de la défense a mis en place un fonds d'intervention pour l'environnement (FIE). Renouvelé chaque année, il accorde une participation financière à toute action volontariste en faveur de l'environnement. Le FIE soutient toutes les opérations se situant au-delà des obligations réglementaires déjà honorées par le ministère. Il favorise des initiatives innovantes visant à protéger ou à mettre en valeur des sites ou espaces naturels, à lutter contre les pollutions, nuisances et risques résultant des activités militaires, à mettre en œuvre des actions de formation, d'information et d'initiation des personnels de la défense.

---

<sup>147</sup> Direction générale pour l'armement

<sup>148</sup> Loi de finance initiale

## **Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**

Un important marché national comportant trois lots (consommables informatiques, papier à usage bureautique et fournitures de bureau), à destination des rectorats et des inspections académiques, a été notifié en décembre 2004. Des caractéristiques environnementales relatives à l'achat de papier recyclé avaient été introduites dans le cahier des charges, ce qui a permis de proposer finalement aux académies du papier 100% recyclé.

Une démarche a été engagée sur le thème des déchets d'équipements électriques et électroniques afin de mettre progressivement le ministère en conformité avec les exigences de la directive 2000/96/CE du Parlement européen et avec les recommandations du Conseil du 27 janvier 2003, dont l'entrée en vigueur en France était prévue en juin 2005. Un appel d'offres national, visant à renouveler le marché des ordinateurs fixes et portables pour l'administration centrale et les services académiques a été lancé. Le fournisseur choisi fin 2005 s'est engagé à limiter et à valoriser les emballages, à limiter l'emploi de substances dangereuses, à récupérer les matériels en fin de vie.

L'administration centrale porte, depuis quelques années déjà, une attention particulière aux performances du couple moteur-carburant des véhicules achetés. Les véhicules anciens, coûteux en consommation et en réparation, préjudiciables à l'environnement, ont été progressivement remplacés par des véhicules dits propres (électriques, GPL, bicarburant, normes Euro 3 et Euro 4 diesel et essence). Ils représentent 86% du parc actuellement, pour la section Education, contre moins de 30% il y a trois ans. Un effort similaire est porté aux achats de véhicules pour la section recherche.

Le site Descartes du ministère a été pilote avec cinq autres sites pour élaborer une méthode d'audit environnemental avec l'appui de l'ADEME et construire le cadre des futurs « plans environnement administration ». La version 0 du PEA testée a abouti à la mise au point d'une version définitive baptisée « Guide pratique des administrations éco-responsables », que d'autres entités du secteur administratif pourront utiliser à leur tour.

La démarche environnementale sur le site Descartes, menée par une équipe projet avec l'appui d'un élève-ingénieur de l'ENSAM, a comporté les actions suivantes :

- un diagnostic environnemental comprenant le recueil de données quantitatives sur les thématiques déchets, eau, énergie, achats éco-responsables, déplacements, ainsi que le recueil de données qualitatives relatives aux pratiques actuelles (comportements vis-à-vis de l'environnement et attentes en terme d'actions), grâce à des entretiens réalisés auprès d'agents du site appartenant à diverses directions ;
- l'analyse des données permettant d'élaborer un programme d'actions, le Plan 3D (développement durable à Descartes), assorti d'indicateurs de suivi figurant dans un tableau de bord environnemental,
- un bilan carbone réalisé en mai 2005.

En même temps, une étude a été menée pour mettre en place une action considérée comme prioritaire : le tri à la source des papiers blancs écrits en noir ou en couleur, des cartons, journaux et magazines en vue de leur collecte et de leur valorisation par un prestataire externe. Les déchets non triés en mélange et putrescibles font partie du marché d'enlèvement. Les déchets collectés seront traités par le prestataire selon les réglementations européennes et nationales en vigueur et dans le respect des conventions internationales ratifiées par la France en matière de protection de l'environnement. La valorisation des déchets, cartons et papiers blancs écrits, sera recherchée chaque fois qu'elle entraînera un amortissement du coût du traitement. L'exécution du marché débute en avril 2006, avec la responsabilisation de chaque agent pour le tri dans les bureaux.

Les agents auront par ailleurs la possibilité de déposer leurs piles (et accumulateurs) sur cinq points de collecte du site Descartes, ainsi que leurs cartouches d'imprimantes et de tambours de photocopieurs à proximité de certains photocopieurs d'étage.

D'autres actions sont également conduites : achat de 150 lampadaires basse consommation depuis 2004, élimination progressive des ampoules classiques et des spots halogènes au profit de produits basse consommation, achat de trois véhicules à plus faibles émissions de CO<sub>2</sub>, récupération des ampoules et des néons pour valorisation.

L'intégration des critères haute qualité environnementale (HQE) dans les opérations d'exploitation-maintenance, ainsi que pour les constructions neuves, en administration centrale et dans les services déconcentrés est prise en compte dans la mesure du possible. Différentes actions relatives à la HQE sont ainsi prévues dans le cadre de la réhabilitation complète du site de la Baule et de la construction du futur rectorat de l'académie de Dijon. De plus, le volet HQE a été intégré dans le référentiel des constructions universitaires lors de sa mise à jour en 2003.

Deux modules de formation des agents de l'administration centrale ont été mis en place en 2004-2005 : une demi-journée de sensibilisation au développement durable et à l'éco-responsabilité et une demi-journée sur les achats éco-responsables, plus spécifiquement à destination des acheteurs de l'administration centrale. Une nouvelle demi-journée de sensibilisation au développement durable et à l'éco-responsabilité à destination des agents de l'administration centrale, est prévue en avril 2006. Un séminaire interacadémique est organisé en mars 2006 par l'Ecole supérieure de l'éducation nationale à Marseille sur le thème de l'éducation à l'environnement pour un développement durable et de sa traduction concrète en projets éco-responsables.

### **Ministère de la justice**

Sous l'impulsion de l'inspecteur général des services judiciaires, haut fonctionnaire du développement durable pour le ministère de la justice, des structures ont été mises en place pour donner corps aux actions entreprises au niveau central et constituer une force d'animation, d'information et de proposition au niveau local.

A l'occasion de la Semaine du développement durable de 2005, l'ensemble des agents de l'administration centrale du ministère de la justice a été destinataire d'une brochure d'information, visant à les sensibiliser aux enjeux et aux moyens concrets à mettre en œuvre pour contribuer à la réalisation des objectifs fixés par la stratégie nationale.

La direction des services judiciaires a demandé aux chefs des 35 cours d'appel de désigner parmi les magistrats de leur cour un «correspondant développement durable». En cours de désignation, ces derniers constitueront à terme, les relais de l'action conduite au niveau national, mais deviendront aussi les interlocuteurs privilégiés, en région, des administrations de l'Etat engagées dans la Stratégie nationale de développement durable.

La Chancellerie s'est engagée dans une démarche volontariste de limitation des émissions de CO<sub>2</sub> dans les transports au travers de deux actions de modernisation : le déploiement de la visioconférence dans les juridictions de l'ordre judiciaire et la dématérialisation des procédures.

La visioconférence, qui commence à être utilisée pour tenir des réunions ou des audiences à distance, permet de limiter les déplacements.

Sur 35 cours d'appel, 26 sont déjà équipées d'un matériel de visioconférence, tout comme la quasi totalité des tribunaux de grande instance de leur ressort. Toutes les cours d'appel d'outre-mer, ainsi que le tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre et Miquelon disposent de cet équipement. Cinq établissements pénitentiaires métropolitains et quatre services de police ou de gendarmerie ont aussi été équipés. Les cours d'appel et tribunaux de grande instance qui n'ont pas encore été dotés de matériel de visioconférence, le seront tous d'ici la fin de l'année 2006.

Le gouvernement a retenu le thème du déploiement de la visioconférence au ministère de la justice, dans le cadre du programme des audits de modernisation de l'Etat prévus par la circulaire du premier ministre du 29 septembre 2005. Cet audit, qui sera remis au gouvernement à la fin du premier semestre 2006, étudiera notamment les modalités de développement de l'utilisation de la visioconférence pour le traitement à distance de certaines auditions.

De la même manière, la technique du visio-greffe, qui permet aux justiciables domiciliés dans des zones mal desservies de réaliser depuis le tribunal d'instance le plus proche de leur domicile, des actes relevant de la compétence d'un tribunal de grande instance, participe à la réalisation de cet objectif de diminution des émissions de CO<sub>2</sub> dans les transports. Les tribunaux d'instance de deux cours métropolitaines et d'une cour d'appel outre-mer sont déjà équipés et de nouvelles expérimentations seront lancées en 2006.

Inscrite dans une démarche d'éco-responsabilité, cette technique recèle également de nombreuses potentialités permettant de favoriser l'accès à la justice, qui constitue l'un des buts centraux de la convention d'Aarhus signée en 1998 et ratifiée par la France en 2002 sur l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière environnementale.

En outre, les juridictions s'équipent de matériels permettant de remplacer les très volumineux dossiers de procédure par des fichiers circulant entre les tribunaux de grande instance, les cours d'appel et les cabinets des auxiliaires de justice, ce qui réduira sensiblement les consommations de papier. La dématérialisation permet aussi les communications de dossier sans transport matériel.

Par ailleurs, le ministère de la justice s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés par la circulaire du Premier ministre en date du 28 septembre 2005 sur le « rôle exemplaire de l'Etat en matière d'économie d'énergie ». En particulier, les actions « atteindre 20% de véhicules propres dans le cadre du renouvellement des flottes » et « diminuer de 10% les émissions de CO<sub>2</sub> dans le transport et le bâtiment », ont été intégrées dans les deux dernières circulaires budgétaires adressées aux chefs de cour, qui leur rappellent la recommandation du Premier ministre d'acquérir des véhicules émettant moins de 140 grammes de CO<sub>2</sub> en moyenne au kilomètre. Dans la discussion interministérielle, le ministère de la justice avait d'ailleurs adopté une position particulièrement offensive sur ce thème, analogue à celle du ministère de l'écologie et du développement durable.

### **Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer**

En tant que direction générale horizontale, la direction générale du personnel et de l'administration (DGPA) est soucieuse de faire du ministère une administration éco-responsable. A ce titre, la DGPA a poursuivi ses efforts en 2005 dans les domaines des bâtiments, des déchets, des déplacements et de la commande publique.

Pour les bâtiments, l'objectif poursuivi est le renforcement de la maîtrise de leurs consommations énergétiques. A ce titre, il a été prévu d'enrichir l'application de gestion des immeubles par un module spécifique d'analyse des niveaux de performance des consommations d'énergie des bâtiments qui sera opérationnel d'ici la fin de l'année 2005 et déployé en 2006. Par ailleurs, dans la gestion au quotidien, des efforts significatifs sont faits pour réduire les consommations d'énergie (installation progressive d'ampoules « basse consommation ») et d'eau (plus grande rigueur dans la détection et la réparation des fuites d'eau ; réglage des chasses d'eau ; mise en place de « presto » sur les robinets). Dès les premiers mois, la consommation d'eau a ainsi baissé de 30% dans les bâtiments de l'administration centrale.

Concernant les déchets, des collectes séparatives (soit au total 13 types de déchets différents) existent sur tous les sites de l'administration centrale du ministère. Les déchets sont tous valorisés à l'exception des déchets de soins et des batteries qui sont éliminés.

La politique de réduction du parc automobile et d'augmentation de la part des véhicules propres se poursuit (à titre d'exemple, il est prévu que d'ici la fin de l'année 2005, le nombre de véhicules propres représente 19% du parc automobile de l'administration centrale).

En matière de commande publique, les acheteurs sont encouragés à intégrer des clauses environnementales dans les cahiers des charges (c'est notamment le cas pour les achats de matériels et de consommables informatiques, les photocopieurs, le papier) et à recourir le plus possible à la dématérialisation des procédures.

### **Ministère délégué au tourisme**

Suite à une action de sensibilisation au développement durable menée en octobre 2004 (séminaire pour le personnel d'encadrement de la direction du tourisme et des organismes associés), les premières mesures en faveur de l'éco-responsabilité ont été mises en œuvre début 2005 : achats de produits éco-responsables, diminution de la consommation de papier...).

### **Ministère de l'écologie et du développement durable**

En 2005, le MEDD, site pilote du Plan environnement administration (PEA) élaboré en 2004 avec l'ADEME, a réalisé : un audit environnemental sur le site de Ségur, un bilan carbone, une enquête « déplacements » auprès de ses agents et mis en place un système de visioconférence.

Le groupe de travail « achats éco-responsables » a poursuivi ses travaux pour une intégration des caractéristiques environnementales dans les marchés (nettoyage, fournitures, textiles...).

En vue de sensibiliser et d'impliquer tous les personnels du MEDD, un forum interne « éco-responsabilité » d'une demi-journée a été organisé, le 31 mai 2005, dans le cadre de la Semaine du développement durable.

Plusieurs actions ont été rattachées à cette manifestation :

- La présentation du site internet « éco-responsabilité des administrations »<sup>149</sup> et de l'espace éco-responsabilité sur l'intranet du MEDD ;
- La publication des résultats d'une enquête sur les modes de transport des agents ;
- La publication d'une brochure de sensibilisation à l'éco-responsabilité au MEDD « Ségur éco-responsable » destinée à servir de support de sensibilisation et de mode d'emploi de « l'éco-responsabilité au MEDD » pour les nouveaux arrivants comme pour l'ensemble des agents ;
- Les actions conduites avec le restaurant administratif pour une offre de produits issus du commerce équitable.

La mise en valeur des exemples et des bonnes pratiques, de courtes présentations vidéo des actions menées en interne ont valorisé et inscrit les acteurs de la démarche d'éco-responsabilité du MEDD dans le concret et l'opérationnel.

L'ADEME, quant à elle, met en œuvre son propre projet "ADEME exemplaire" qui doit conduire à l'adoption sur l'ensemble de ses sites d'un système de management environnemental et la certification pour certains d'entre eux. Fin 2005, les délégations régionales Poitou-Charentes et Ile-de-France étaient sur la voie de la certification.

### **Ministère de l'outre-mer**

L'éco-responsabilité au ministère de l'outre-mer intègre un diagnostic de l'ensemble des installations d'énergie (eau, électricité, chauffage) réalisé en 2005 afin de remédier aux insuffisances en la matière. L'exploitation de ses résultats et de ses préconisations a conduit à

---

<sup>149</sup> Site internet [www.ecoresponsabilite.ecologie.gouv.fr](http://www.ecoresponsabilite.ecologie.gouv.fr)

la mise en œuvre en 2005 de premières mesures comme la pose du double vitrage et de néons et ampoules à économie d'énergie. Il existe un réglage systématique des photocopieurs provoquant après 5 minutes d'inactivité leur mise en veille et après 2 heures leur déconnexion. Tous les ordinateurs sont de même automatiquement éteints après 22 heures. Concernant le chauffage, une étude thermique va être initialisée prochainement et le système CPCU<sup>150</sup> en place au sein du ministère garantit une faible émission de CO<sub>2</sub>.

Cette même politique repose sur le souci de promouvoir des approvisionnements de produits et équipements répondant à un label de qualité des emballages et éléments consommables.

Pour ce qui est de l'eau, le ministère a recours à l'arrosage automatique programmable pour ses espaces verts et n'utilise pas de climatiseurs à eau perdue. Le contrat de maintenance impose un suivi régulier des installations avec intervention dans les plus brefs délais.

Pour ce qui est des déchets, un tri sélectif est mis en place. Les déchets papiers sont collectés à des fins de recyclage ou d'élimination. Une benne de 200kg pour le verre à usage spécifique (tubes fluorescents, ampoules) ainsi qu'une benne de 13 m<sup>3</sup> affectée à l'évacuation des encombrants sont mises à disposition par une entreprise extérieure chargée de leur recyclage. De même, un contrat est passé avec une société spécialisée pour les matériels informatiques, ainsi que pour la récupération et l'élimination propre des toners d'imprimerie et de télécopieurs.

En matière de transports, l'achat de véhicules à faible consommation et émettant moins de 140 grammes de CO<sub>2</sub> par kilomètre est la règle, conformément aux recommandations de la MIMGA<sup>151</sup> et le recours à la visioconférence encouragé.

### **Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative**

Le MJSVA a adopté un Plan de gestion du papier de l'administration centrale qui sera généralisé à ses services déconcentrés et ses établissements sous tutelle en 2005/2006.

Lors du déménagement du ministère en décembre 2003, un certain nombre d'interventions éco-durables ont été réalisées dans les nouveaux locaux (3 500 ampoules basse consommation, extincteurs éco-durables, etc...).

Depuis 2005, le MJSVA utilise du papier 100% recyclé certifié ISO 14001. Le journal du MJSVA intitulé « Relais » est lui aussi imprimé sur papier recyclé.

Un guide pratique sur l'éco-responsabilité a été diffusé aux services déconcentrés et établissements du MJSVA.

Enfin, le programme de rénovation de l'Institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP) prend en compte le développement durable et prévoit notamment une meilleure insertion dans l'espace du bois de Vincennes.

#### I.B.2. L'Etat employeur exemplaire : formation des agents et diversité dans la fonction publique

*Les formations initiales et continues des agents de l'Etat*

### **Le pôle de compétence IFORE/DGAFP en matière de formation au développement durable**

Co-piloté par les ministères de l'écologie et du développement durable et de la fonction publique, le protocole IFORE<sup>152</sup>-DGAFP<sup>153</sup> (13 janvier 2004) prévoit un dispositif de formation

---

<sup>150</sup> Compagnie parisienne de chauffage urbain

<sup>151</sup> Mission interministérielle modernisation et gestion du parc automobile de l'Etat

au développement durable pour les agents de la fonction publique et les écoles d'administration.

Pour l'année 2005, le bilan est le suivant :

> Des formes d'organisation, ont permis de constituer:

- au niveau national, un réseau de correspondants ministériels pour la formation (une quinzaine de ministères participants).
- au niveau régional, un réseau de correspondants chargés de co-piloter le dispositif de formation : les DIREN, les SGAR et les « délégués interdépartementaux à la formation ».

> En formation continue, un dispositif de formation à l'éco-responsabilité a été défini pour les administrations, en partenariat avec l'ADEME, avec l'appui de l'IGPDE<sup>154</sup> pour le module « achats publics éco-responsables ». Des modules de formation permettant une introduction à l'éco-responsabilité et l'approfondissement de quatre thèmes : l'énergie, les déchets, l'achat public et la construction, ont été proposés aux administrations. En 2005, 57 stages régionaux totalisant 969 agents ont été déployés en interministériel. Dans cette première phase, il s'agit majoritairement de sensibilisation à l'éco-responsabilité des cadres et futurs chefs de projets.

> Des formations au développement durable ont également été ouvertes au plan national ainsi qu'en région en partenariat avec les équipes interministérielles. En 2005, elles ont rassemblé 658 agents dont 534 agents des différents services de l'Etat, au cours de 31 stages, sur deux jours en moyenne. Il s'agit à 90% de cadres en situation d'impulsion du développement durable dans leur administration. Pour 70% d'entre eux, ils sont issus d'autres ministères que du MEDD.

Au total, ce sont 1 627 agents publics qui ont été formés au développement durable et à l'éco-responsabilité (actions interministérielles nationales et déconcentrées), dans le cadre de l'action du pôle. En outre, de nombreux stages, non comptabilisés ici, ont été organisés directement par les ministères (par exemple : équipement, justice, défense, jeunesse et sports).

> L'élaboration de documents pédagogiques et de supports de communication accompagne le dispositif de formation, notamment un CD-Rom pédagogique sur les bases du développement durable ainsi que des films, à l'usage des administrations.

### **La formation des agents des services du Premier ministre**

Lors de l'adoption du plan d'action développement durable des services du Premier ministre, des rencontres de sensibilisation ont été organisées en partenariat avec l'ADEME et le CNDD.

Afin de promouvoir l'éco-responsabilité dans l'activité professionnelle des agents des services du Premier ministre, une clause spécifique sur le développement durable a été intégrée aux marchés de formation et des organismes spécialisés dans ce type de formation ont été recherchés. De même, certains métiers des services du Premier ministre comme celui des jardiniers ont bénéficié de formations au développement durable. Un travail de sensibilisation a été réalisé auprès du personnel sur les nuisances des transports individuels sur l'environnement. Les agents des services du Premier ministre ont été incités à recourir au covoiturage dans leurs déplacements professionnels.

---

<sup>152</sup> Institut de formation de l'environnement

<sup>153</sup> Direction générale de l'administration et de la fonction publique

<sup>154</sup> Institut de la gestion et du développement économique

## **La formation des agents du ministère de la défense**

Le ministère de la défense dispose de programmes de formation du personnel. La délégation générale pour l'armement (DGA) propose un catalogue de formations et un module environnement est intégré systématiquement dans les formations des officiers du corps technique et administratif de l'armement, des directeurs et officiers de programme et des directeurs de centre. La marine a également intégré en 2005 des programmes de formation à la protection de l'environnement dans les cursus de l'ensemble de ses écoles.

Parallèlement, le ministère de la défense a élaboré des formations spécifiques pour les gendarmes et les agents de la DGA et mis en place un centre de formation pratique et d'entraînement à la sécurité de la marine nationale pour former le personnel à la lutte contre les pollutions marines.

Enfin, pour le personnel civil, trois thèmes de formation sont proposés : le traitement des déchets, les démarches de gestion environnementale et la certification ISO 14001 pour un total de 1 757 journées de formation en 2005.

## **La formation des agents du ministère de la justice**

L'Ecole nationale des greffes (ENG) et l'Ecole nationale de la magistrature (ENM) tiennent régulièrement des colloques et des sessions de formation initiale et continue sur le développement durable, en abordant les thèmes de l'éco-responsabilité, du développement de normes protectrices de l'environnement et de leur mise en application. Ainsi, en 2005, pour la première fois, l'ENG a conduit une session de formation continue dédiée exclusivement au développement durable.

A l'ENM, au titre de la formation continue, une session intitulée « développement durable, environnement et risques industriels » a ainsi réuni en mai 2005, 30 magistrats français de l'ordre judiciaire, ainsi que quelques magistrats européens. A cette occasion, ont été présentées la Stratégie nationale de développement durable, mais aussi ses institutions et sa déclinaison au ministère de la justice par plusieurs interventions de haut niveau parmi lesquelles celles de la présidente du CNDD, de l'inspecteur général des services judiciaires et du haut fonctionnaire au développement durable du MEDD.

## **La formation des agents du ministère des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer**

Un soin tout particulier est accordé à la mobilisation et à la formation des agents. Le développement durable fait l'objet d'un chapitre particulier dans le plan national de formation (présenté au CTPM<sup>155</sup> du 17 mai 2005). Il est explicitement reconnu comme une dimension nouvelle des métiers de l'équipement, qui doit être prise en compte dans toutes les composantes des formations initiales et continues du ministère.

C'est ainsi qu'en 2005 le développement durable entre dans la formation prise de postes des responsables des moyens généraux ; des chefs comptables et des cellules marchés publics ; des chefs magasiniers des Parcs et des OPA<sup>156</sup> magasiniers ; ou encore des chefs de bureaux d'études routières et des chefs de subdivisions études et travaux neufs. Au niveau de la formation continue, les CIFP<sup>157</sup> s'investissent de plus en plus dans le montage d'actions de formation qui prennent en compte le développement durable dans toutes les composantes du ministère (routes, transports, construction, urbanisme, politiques publiques, etc.).

La gestion des connaissances et le développement de la formation pour une meilleure prise en compte du développement durable dans les infrastructures routières a été poursuivie par la diffusion de documents d'information sur les différentes thématiques de l'environnement

---

<sup>155</sup> Comité technique paritaire ministériel

<sup>156</sup> Ouvriers des parcs et ateliers

<sup>157</sup> Centres inter-régionaux de formation professionnelle

appliquées aux infrastructures routières, et par l'animation de formations initiales et professionnelles dans les écoles et les CIFP.

Des partenariats ont été développés notamment entre la DGR<sup>158</sup>, la société d'autoroutes Cofiroute et le Muséum national d'histoire naturelle.

### **La formation des agents du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative**

Un plan de formation « basique » sur le développement durable concerne environ 400 agents au niveau central.

Le MJSVA a renforcé depuis 2004 un plan national de formation qui a permis aux agents du ministère de suivre des formations « sports de nature et développement durable ».

Des stages nationaux sont destinés aux chefs de service (gestion des équipements, démarche HQE). Des stages régionaux sont organisés par les directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports (plus d'une vingtaine de stages inscrits aux plans régionaux de formation).

Enfin, des formations spécifiques (diplômes d'Etat tels que le BEATEP<sup>159</sup> environnement, le DEFA<sup>160</sup>) abordent le concept de développement durable.

#### *La diversité dans la fonction publique*

La Stratégie nationale de développement durable comporte également deux actions portant sur la diversité dans la fonction publique.

### **L'égal accès des femmes aux emplois supérieurs**

Un rapport portant sur l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois supérieurs des fonctions publiques, intitulé « Vouloir l'égalité », a été publié fin septembre 2005. Il ressort de ce rapport que les femmes représentent 58% des emplois des trois fonctions publiques, mais seulement 12,1% des emplois supérieurs.

La faible proportion de femmes parmi les dirigeants s'observe dans tous les secteurs de la fonction publique. Elles représentent 10,3% des emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat, avec de grandes différences selon les activités :

- 14,2% dans les administrations civiles de l'Etat ;
- 13,5% dans les juridictions ;
- 7,3% dans l'enseignement supérieur et la recherche et 1,1% seulement dans la fonction publique militaire.

Elles représentent 17,5% de l'encadrement dirigeant de la fonction publique hospitalière (hors personnel médical) et 15,6% de la fonction publique territoriale.

Début 2005, tous les ministères se sont dotés d'un plan pluriannuel qui fixe des objectifs en terme de taux de féminisation à atteindre par catégorie d'emplois de direction et d'encadrement (cf. trois circulaires du 29 mars 2004 du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État). La DGAFP<sup>161</sup> assure le suivi de ces plans.

La DGAFP poursuit l'animation du réseau des coordonnateurs égalité hommes-femmes. Ce réseau, aujourd'hui solidement constitué, favorise les échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre les administrations et encourage le travail en commun. Ce réseau s'est réuni deux fois en 2005. Au cours de ces réunions, les coordonnateurs exposent les actions

---

<sup>158</sup> Direction générale des routes

<sup>159</sup> Brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse

<sup>160</sup> Diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation

<sup>161</sup> Direction générale de l'administration et de la fonction publique

entreprises au sein de leur administration et font part de leur bilan en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le 9<sup>ème</sup> rapport au Parlement sur les mesures prises dans la fonction publique pour assurer l'application du principe d'égalité des sexes a été présenté au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat le 19 octobre 2004. Le 10<sup>ème</sup> rapport, en cours de préparation, sera allégé, clarifié et davantage orienté vers les actions entreprises.

Enfin, une enquête sur l'égalité professionnelle a été élargie aux trois fonctions publiques en 2003 ; reconduite annuellement, elle fournit un tableau de bord complet sur la place des femmes aux postes de direction. Les statistiques concernant l'année 2004 seront publiées en 2006.

### **L'intégration des personnes handicapées dans la fonction publique**

L'insertion et le maintien dans l'emploi constituent l'un des axes forts de la politique gouvernementale en faveur des personnes handicapées. En effet, l'obligation d'emploi de 6% de personnes handicapées, définie par le législateur en 1987 et imposée depuis cette date à l'ensemble des employeurs publics, n'est pas encore respectée. A cet égard, le ministère de la fonction publique s'est attaché à marquer une étape supplémentaire dans cet engagement collectif en consolidant le droit existant et en entretenant la mobilisation sur le terrain. 2005 a ainsi confirmé une mutation du droit et préparé le terrain de sa mise en œuvre.

Une réglementation claire et dynamique d'embauche dans le secteur public a été élaborée dans la voie tracée par le Président de la République et par le protocole du 8 octobre 2001 sur l'emploi des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat :

> la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : l'un des principaux objectifs de cette loi consiste à donner la priorité à l'insertion professionnelle, en réaffirmant le principe de non-discrimination à l'emploi et en facilitant l'accès aux métiers de la fonction publique (aménagement de concours, contrats dérogatoires, temps partiel et aménagements des horaires de travail).

Parmi les mesures proposées, il faut noter la création d'un fonds commun aux trois fonctions publiques reposant sur un système contributif analogue à celui existant dans le secteur privé. En application de ce dispositif inédit, chaque employeur public sera astreint, dès 2006, à verser une contribution financière s'il ne satisfait pas à l'obligation d'emploi. Ce fonds vise à inciter les administrations à se tourner davantage vers le recrutement de personnes handicapées et à leur permettre de disposer de moyens d'action renforcés.

Enfin, un projet de décret a déjà été soumis au Conseil d'Etat à la fin du mois de novembre 2005 (publication prévue en 2006) et une circulaire d'information du Premier ministre a été envoyée le 22 décembre 2005 à l'ensemble des membres du gouvernement afin de leur rappeler cette exigence d'obligation d'emploi et l'entrée en vigueur prochaine du fonds.

> le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 sur le recrutement par contrat des travailleurs handicapés ;

Par ailleurs, plusieurs projets visant à faciliter l'insertion des personnes handicapées ont été engagés ou poursuivis :

> l'engagement d'une étude sur une bourse de l'emploi public sur internet pour les personnes handicapées ;

> les efforts de comptabilisation des personnels handicapés dans la fonction publique, en partenariat avec l'observatoire de l'emploi public, ont également été maintenus, sachant que l'amélioration de la connaissance statistique suppose la mise à disposition d'un outil

d'information fiable et exhaustif. La réflexion menée sur les systèmes d'information ressources humaines (SIRH) devrait, à terme, permettre d'harmoniser les pratiques de recensement.

> le suivi du protocole du 8 octobre 2001 a été poursuivi avec, notamment, la relance des plans triennaux ministériels de développement de l'emploi et d'insertion des travailleurs handicapés.

> l'information et la sensibilisation des acteurs : l'égal accès de tous à l'exercice de fonctions au sein de l'administration ne peut se concevoir qu'à partir d'une sensibilisation renforcée des cadres et agents. Pour ces raisons, le ministère de la fonction publique s'est engagé à mettre en place des actions de formation dans les écoles d'application relevant du ministère en charge de la fonction publique. Un nouveau module de formation continue a, d'ailleurs, été dispensé au mois de décembre 2005 à l'ENA<sup>162</sup> et chacun des cinq IRA<sup>163</sup> formera 700 élèves aux questions d'insertion des personnes handicapées.

### **L'exemple du ministère de l'intérieur**

Le colloque du 8 mars sur les femmes au ministère de l'intérieur a montré que leur proportion croissait de façon continue dans les postes opérationnels (policiers, démineurs, pompiers) et augmentait aussi dans les fonctions d'encadrement (police, corps préfectoral, services).

Les travailleurs handicapés représentent 5,10% des effectifs du ministère de l'intérieur, ce qui le situe au-dessus de la moyenne interministérielle.

---

<sup>162</sup> Ecole nationale de l'administration

<sup>163</sup> Instituts régionaux d'administration

# PROGRAMME D'ACTION

## ACTION INTERNATIONALE

Notre action internationale doit impliquer davantage les différents acteurs que sont, outre les Etats, les collectivités territoriales, les ONG<sup>164</sup> et les entreprises. Par ailleurs, les efforts de recherche en faveur du développement durable doivent être renforcés, notamment dans le but d'accroître les capacités de développement des pays du Sud.

Les pays industrialisés doivent s'engager en faveur du développement durable. La solidarité à l'égard des populations les plus pauvres doit être accrue et la gouvernance internationale du développement durable renforcée face à la mondialisation.

### **I.A. Renforcer la lutte contre la pauvreté**

La France poursuit son engagement d'atteindre un niveau d'aide publique de 0.5% du PIB<sup>165</sup> en 2007. Les deux dernières réunions du CICID<sup>166</sup> ont confirmé la stratégie de la France en matière d'aide au développement, mettant l'accent sur le renforcement de son aide à travers le dispositif multilatéral et la consolidation de son aide bilatérale en vue d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement.

Le CICID qui s'est réuni le 18 mai 2005 sous la présidence du Premier ministre, a validé les orientations des 7 stratégies sectorielles pluriannuelles de référence qu'il avait demandées lors de sa réunion du 20 juillet 2004 dans les domaines suivants : l'éducation, la santé et la lutte contre le SIDA<sup>167</sup>, l'eau et l'assainissement, l'agriculture et la santé alimentaire, la protection de l'environnement et de la biodiversité, le développement des infrastructures en Afrique subsaharienne et le développement du secteur privé.

#### I.A.1. Permettre le développement humain grâce à des dispositifs de santé, de protection sociale et d'éducation améliorés et à la production en commun de savoirs adaptés

*Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de santé et favoriser l'accès aux médicaments des populations des pays en voie de développement*

La France est très attentive à la prise en compte de la lutte contre le paludisme qui est un élément central de sa politique d'aide publique au développement.

Conformément aux objectifs fixés par le Président de la République, la France a poursuivi son effort de financement, en particulier dans le domaine de la lutte contre le SIDA et les maladies transmissibles ainsi que dans celui de l'accès aux médicaments en mettant l'accent sur :

> Un appui renforcé au Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme : à l'issue du processus de reconstitution des ressources du Fonds, la France en est devenue le premier contributeur, avec l'annonce de contributions de 225 et 300 millions d'euros pour 2006 et 2007.

> La mise en place de plate-formes régionales abritant des experts français : ces plate-formes permettront aux pays bénéficiaires de financements du Fonds mondial de renforcer, à travers une aide ponctuelle, leurs capacités nationales, en particulier pour l'évaluation de leurs besoins.

---

<sup>164</sup> Organisations non gouvernementales

<sup>165</sup> Produit intérieur brut

<sup>166</sup> Comité interministériel de la coopération internationale et du développement

<sup>167</sup> Syndrome d'immuno-déficiência acquise

- > Un appui aux systèmes de santé à travers l'aide bilatérale mise en œuvre par l'Agence française de développement.
- > Un appui au système de pré-qualification de l'OMS<sup>168</sup> qui vise à favoriser l'accès des plus pauvres à des médicaments de qualité;
- > La formation de professionnels de santé, assurée par différentes voies, le GIP ESTHER<sup>169</sup> dans 10 pays, appuyant 52 sites hospitaliers jumelés avec 48 hôpitaux français.
- > Dans le domaine de la recherche, l'Institut de recherche pour le développement (IRD) et l'Agence nationale de recherche pour le SIDA (ANRS) consacrent plus de 20% de leurs moyens à la recherche dans les pays du Sud, appuyant quelques pôles d'excellence (Cameroun, Sénégal, Vietnam...).

Dans un contexte de besoins financiers croissants nécessaires à la lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme dans le monde, la France se fait l'avocat d'un prélèvement de solidarité internationale qui permettra dans un premier temps de financer l'achat de médicaments pour la lutte contre les trois maladies, et d'appuyer ainsi l'élaboration d'une stratégie à long terme possible grâce à des financements prévisibles et pérennes.

Ainsi, au vu des conclusions du rapport Landau de septembre 2005, la France a proposé devant la communauté internationale l'instauration d'une taxe sur les billets d'avion dans le but de financer la lutte contre les pandémies. Au plan national, cette taxe pourrait entrer en vigueur le 1er juillet 2006.

Par ailleurs, une proposition de règlement est en cours d'examen au Parlement européen et au Conseil (procédure de co-décision) qui permettra de déroger à la territorialité du droit des brevets en laissant des entreprises pharmaceutiques des pays de l'Union fabriquer des médicaments sous licence obligatoire pour le compte de pays en développement et de PMA<sup>170</sup> dépourvus de capacité de fabrication locale.

Les négociations se poursuivent au Conseil des ADPIC<sup>171</sup> (OMC) pour l'adoption d'une proposition de modification des dispositions de l'article relatif aux licences obligatoires afin de pérenniser les dispositions transitoires du 30 août 2003.

#### *Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de politiques d'éducation*

L'éducation est un des axes prioritaires de la coopération française qui soutient activement l'atteinte des Objectifs du Millénaire afin de permettre à tous les enfants de bénéficier d'une scolarité primaire complète et de qualité, élément fondamental de tout développement durable. La France est engagée dans le soutien à l'initiative de mise en œuvre accélérée de l'éducation pour tous (Fast Track Initiative) qui concerne aujourd'hui 20 pays en développement.

A travers les actions du pôle d'analyse sectorielle placé auprès du bureau régional de l'UNESCO<sup>172</sup> à Dakar, la France appuie l'élaboration et le suivi de politiques éducatives nationales de qualité et soutenables dans le temps.

La France soutient aussi les activités de suivi de la qualité de l'éducation à travers les études menées par le programme d'analyse sectorielle (PASEC) de la conférence des ministres de l'éducation ayant le français en partage (CONFEMEN).

---

<sup>168</sup> Organisation mondiale de la santé

<sup>169</sup> Groupement d'intérêt public « Ensemble pour une solidarité thérapeutique hospitalière en réseau »

<sup>170</sup> Pays les moins avancés

<sup>171</sup> Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce

<sup>172</sup> Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture

Elle soutient l'augmentation des ressources allouées à l'éducation qui doit aller de pair avec l'amélioration des politiques publiques.

L'éducation est un des secteurs de concentration de la coopération française et les interventions, en dons, de l'AFD<sup>173</sup> pour l'éducation de base dans les pays en développement se sont élevées à 52 millions d'euros en 2005.

*Favoriser la formation de cadres scientifiques dans les pays en voie de développement*

Le renforcement des capacités de recherche des acteurs du Sud est une des priorités de la DGCID<sup>174</sup>. Elle met en œuvre cette priorité grâce à l'expertise des instituts de recherche sous sa tutelle, IRD et CIRAD<sup>175</sup> principalement. Cette mission figure explicitement dans les contrats d'objectifs de ces organismes. Dans cette perspective, le CIRAD a développé en 2005 des pôles de recherche en partenariat, dits pôles de compétences en partenariat (PCP) associant des équipes du Sud et des équipes du CIRAD autour de problématiques de recherche communes. Par ailleurs la DGCID (sous-direction de la recherche scientifique) a continué en 2005 son programme CORUS de financement de projets de recherche conçus et conduits en partenariat entre des établissements du Sud et leurs homologues français. Il s'agit pour les scientifiques du Sud de formation à la recherche.

#### I.A.2. Contribuer à l'accès des populations les plus démunies aux "services essentiels"

*Favoriser l'élaboration de stratégies nationales dans le secteur de l'eau*

La DGCID a poursuivi :

- > son appui institutionnel à divers pays d'Afrique (Mali, Niger, Mauritanie, Burkina Faso, Tchad, Cameroun, Ethiopie),
- > son soutien à la Facilité africaine de l'eau (12 millions d'euros), dont un des objectifs est d'améliorer l'environnement du secteur de l'eau et de l'assainissement,
- > le pilotage du groupe Gestion intégrée des ressources en eau de l'Initiative européenne de l'eau,
- > un appui soutenu au processus de vision partagée dans le bassin du fleuve Niger.

En 2005, la DGCID a également soutenu le démarrage du processus de création d'un organisme de bassin de la Volta.

Concernant la mise en place d'un observatoire de l'accès des populations à l'eau potable, un concept de mécanisme global d'observation a été réalisé (annoncé à la Commission du développement durable des Nations Unies<sup>176</sup> en 2005), et le lancement d'un mécanisme régional africain a également été indiqué.

Depuis juin 2003, les instruments d'aide bilatérale gérés par le MINEFI (DGTPE<sup>177</sup>) ont permis de financer 34 nouveaux projets d'eau et d'assainissement qui peuvent figurer comme des applications des principes et recommandations du Panel Camdessus sur le financement des infrastructures d'eau : 28 études FASEP<sup>178</sup> (14 millions d'euros en dons pour des études de faisabilité permettant de préparer des projets) et 6 projets RPE<sup>179</sup> (114 millions d'euros de crédits concessionnels accordés).

Par ailleurs, la conférence internationale pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement pour l'eau et l'assainissement en Afrique, accueillie par la France le 1er avril

---

<sup>173</sup> Agence française de développement

<sup>174</sup> Direction générale de la coopération internationale et du développement

<sup>175</sup> Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement

<sup>176</sup> 13ème Commission du développement durable des Nations Unies (CDD13)

<sup>177</sup> Direction générale du trésor et de la politique économique

<sup>178</sup> Fonds d'aide au secteur privé

<sup>179</sup> Réserve des pays émergents

2005, a institué un comité de suivi régional. Ce comité validera les contributions apportées par chaque pays ; il évaluera les politiques nationales ainsi que les services d'eau et d'assainissement, particulièrement en milieu rural ; il analysera enfin les performances et les résultats atteints dans les pays bénéficiaires de l'initiative de la BAfD<sup>180</sup>.

### *Favoriser l'élaboration de stratégies nationales dans le secteur de l'énergie*

Après avoir financé la réalisation d'études sur la mise en place de politiques nationales sur l'énergie dans divers pays d'Afrique de l'Ouest, le MAE a financé en 2005 (en partenariat avec le PNUD<sup>181</sup>) la réalisation du Livre Blanc sur l'accès à l'énergie qui définit la politique régionale UEMOA<sup>182</sup>/CEDEAO<sup>183</sup> de l'énergie en Afrique de l'Ouest en articulation avec les politiques nationales (principe de subsidiarité).

Par différents projets pilotes du FFEM, le MAE vise à la mise en place de politiques de maîtrise de l'énergie dans différents pays en développement (Maroc, Afghanistan, ...).

### **Le soutien de projets en matière d'énergie renouvelable dans les pays en développement**

Depuis juin 2003, 7 nouveaux projets en matière d'énergie renouvelable ont été validés par les comités FASEP (1,9 millions d'euros pour de l'assistance technique à la préparation de projets) et RPE (22,5 millions d'euros de crédits concessionnels accordés). Ces projets portent principalement sur :

- l'accès à l'énergie en milieu rural (photovoltaïque) ;
- le développement de l'usage d'énergie renouvelable connecté au réseau électrique (hydroélectricité, valorisation énergétique des déchets).

### **L'appui aux projets éligibles au mécanisme de développement propre du Protocole de Kyoto**

Depuis 2003, les actions suivantes ont été menées :

> Signature (MINEFI - MIES<sup>184</sup>) de 9 accords bilatéraux de promotion des projets au titre des mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto (Argentine, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Maroc, Mexique, Roumanie, Uruguay) et lancement de négociations pour des accords bilatéraux similaires avec 14 pays (Afrique du Sud, Inde, Corée du Sud, Pérou, Tunisie, Sénégal, Gabon, Bénin, Bulgarie, République Tchèque, Lituanie, Nouvelle-Zélande, Russie) ;

> Publication (MINEFI - MIES - FFEM) de la deuxième édition du guide sur les projets Kyoto ;

> Elaboration avec les missions économiques d'une étude sur les modalités de mise en œuvre des projets Kyoto dans 31 pays hôtes (deuxième édition) ;

> Organisation (avec UBIFRANCE<sup>185</sup>) d'un séminaire d'information et de sensibilisation des entreprises françaises sur ces mécanismes de projets le 13 avril 2005 accueillant les autorités concernées de 8 pays avec lesquels des accords bilatéraux sont signés ou en négociation avancée (Brésil, Argentine, Maroc, Roumanie, Mexique, Colombie, Uruguay) ;

> Organisation (MINEFI - MIES - MEDD) en décembre 2004 d'un séminaire à l'Ambassade de France en Argentine pour informer et sensibiliser les entreprises françaises et argentines sur les mécanismes de projet du Protocole de Kyoto ;

---

<sup>180</sup> Banque africaine de développement

<sup>181</sup> Programme des Nations Unies pour le développement

<sup>182</sup> Union économique et monétaire ouest africaine

<sup>183</sup> Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest

<sup>184</sup> Mission interministérielle de l'effet de serre

<sup>185</sup> Agence française pour le développement international des entreprises

- > Mise en place des procédures françaises d'agrément pour les projets Kyoto réalisés à l'étranger par des entreprises françaises ;
- > Recensement des projets Kyoto auxquels participent des entreprises françaises ;
- > Organisation (MINEFI - MIES - MEDD) en décembre 2005, en marge de la réunion des parties au protocole de Kyoto, d'une présentation de 6 projets Kyoto développés par des entreprises françaises ;
- > Soutien au développement de 5 projets Kyoto avec les outils d'aide au développement gérés ou sous tutelle du MINEFI (FASEP-Etudes, FFEM, AFD).

Par ailleurs, le Premier ministre a annoncé, le 27 février 2005, la création d'un fonds carbone destiné à appuyer le développement de projets au titre des mécanismes de projet du Protocole de Kyoto, ce qui a donné lieu à proposition pour une nouvelle mesure au sein de la SNDD en 2005.

### **Les actions de l'ADEME**

L'ADEME développe des partenariats renforcés pour un développement durable dans des pays en développement et des pays émergents. Pour contribuer de manière plus significative aux Objectifs de développement du Millénaire et à la mise en œuvre du protocole de Kyoto nouvellement ratifié, l'ADEME a élargi ses partenariats, notamment dans les pays méditerranéens, en Afrique et en Asie.

L'ADEME a participé et participe encore aujourd'hui à de nombreux jumelages institutionnels avec les pays en cours d'adhésion à l'Union européenne (Turquie, Roumanie, Bulgarie), afin de faciliter la retranscription et la mise en œuvre effective des réglementations communautaires en matière d'environnement et de maîtrise de l'énergie, contribuant ainsi à l'amélioration de la gouvernance.

Enfin, dans le cadre des programmes communautaires d'aide extérieure, elle a conduit le projet SMILES pour l'assistance institutionnelle au gouvernement des Maldives sur la maîtrise de l'énergie.

Dans les nouveaux Etats membres, les pays candidats à l'adhésion et les Balkans, l'ADEME aide au développement durable des villes en animant en partenariat avec l'association Energie Cités un réseau pour la maîtrise de l'énergie.

Elle y contribue aussi avec le nouveau programme sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments qui a démarré en Chine, sur financement du FFEM et sous l'égide du MEDD. Ce programme porte sur la réhabilitation de bâtiments existants à Harbin, l'habitat rural, la qualité environnementale à Beijing et le confort d'été à Shanghai. Ces thèmes seront abordés dans le cadre du partenariat renforcé avec le bureau national en charge de l'efficacité énergétique, en Inde.

#### I.A.3. Promouvoir le développement économique équilibré des territoires, notamment en milieu rural

##### *Promouvoir la sécurité alimentaire dans les PVD<sup>186</sup>*

Le MAE a participé en 2005 au renforcement des systèmes d'alerte précoce en matière alimentaire par des appuis techniques et financiers au niveau des Etats sahéliens et du CILSS<sup>187</sup>.

---

<sup>186</sup> Pays en voie de développement

<sup>187</sup> Centre international de lutte contre la sécheresse au Sahel

De plus, le MAE a participé à coordonner et évaluer la réponse à la crise alimentaire au Niger en collaboration avec les bailleurs multilatéraux et les institutions concernées du système des Nations Unies.

Par de l'assistance technique et des appuis financiers à des pays africains partenaires, le MAE participe également à l'élaboration de politiques de sécurité alimentaire nationales.

### *Développer le tourisme durable*

La coordination entre les organismes de coopération bilatéraux et multilatéraux, démarrée depuis 2002, a abouti en novembre 2005 à la signature d'une déclaration d'intention entre l'Organisation mondiale du tourisme, les agences de coopération néerlandaise (SNV), allemande (GTZ) et la DGCID du MAE. Cet accord prévoit le partage d'informations entre les organismes signataires et la recherche de synergies d'actions sur le terrain. Dans un premier temps, la France positionne un assistant technique auprès du département tourisme durable de l'OMT<sup>188</sup>.

### **Une bourse internationale pour un tourisme solidaire**

Le ministre délégué au tourisme a lancé le 14 juin 2005 la bourse internationale du tourisme solidaire. Le salon professionnel européen du tourisme de groupe (MIT' International), à l'origine de ce projet, a souhaité par cette bourse favoriser le développement économique et social des personnes vivant dans des pays à potentiel touristique tout en sensibilisant les professionnels du tourisme français.

Le ministère soutient ce projet, l'objectif étant de donner l'opportunité à de jeunes ressortissants de pays en développement de réaliser dans leur pays d'origine un projet touristique, en trouvant pour eux les fonds, en les aidant à parfaire leurs connaissances, et à acquérir les compétences professionnelles nécessaires. L'ONG Tetrakys a été retenue pour piloter ce projet, et en assurera la réalisation et la gestion. Le projet retenu pour 2005 est localisé en Guinée-Conakry, à Diary.

### **Pour un tourisme responsable**

Sous l'impulsion d'ODIT France, certains opérateurs, conscients que les activités touristiques ont souvent des effets bénéfiques sur le développement des pays et des populations mais aussi parfois des effets pervers et non souhaités sur les équilibres sociaux, culturels et environnementaux, ont décidé de créer officiellement l'association « Agir pour un tourisme responsable ». Les adhérents de l'association prennent un certain nombre d'engagements qui seront concrétisés par un label avec des principes garantis par l'application de critères quantifiables et vérifiables.

### **Lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants**

Depuis plusieurs années, le ministre délégué au tourisme est partenaire de la campagne de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants menée par ECPAT<sup>189</sup>.

Un groupe de travail a remis un rapport en septembre 2004, présentant un état des lieux, un diagnostic partagé et des propositions concrètes à mettre en œuvre en France et à l'étranger, notamment en matière de répression.

Le 17 mai 2005, le ministre délégué au tourisme et 17 professionnels ont signé une charte, s'engageant davantage encore dans la promotion d'un tourisme respectueux des droits de l'enfant. Un livret d'information a été édité par l'ECPAT à l'intention des professionnels du tourisme, afin de renforcer leur capacité à se mobiliser en faveur de ce combat et de les

---

<sup>188</sup> Organisation mondiale du tourisme

<sup>189</sup> End child prostitution pornography and trafficking in children for sexual purposes (réseau international d'organisations visant à éradiquer la prostitution enfantine, la pornographie enfantine, et le trafic d'enfants à des fins sexuelles)

aider à relayer le message.

Le ministre délégué au tourisme a lancé à Malte, lors d'une réunion des ministres européens du tourisme, le 20 octobre 2005, une initiative française contre l'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme. Il a notamment proposé de porter au niveau européen la charte destinée aux professionnels du tourisme s'engageant dans cette lutte, qu'il avait lancée en mai dernier au niveau français.

L'initiative française a reçu un accueil favorable des autres Etats-membres comme de la Commission européenne.

#### *Aider à la préservation et à l'utilisation durable de la biodiversité*

Le MAE a intensifié son action en faveur des forêts du bassin du Congo en prenant, à la suite des Etats Unis, le rôle de facilitateur du Partenariat pour les forêts du bassin du Congo. Pour ce faire, il mobilise son expertise (réseau d'assistance technique et de correspondants des ambassades) pour mettre en œuvre :

- > des actions de coordination entre les partenaires,
- > une réflexion sur les mécanismes de financement pour les forêts,
- > des actions de formation des acteurs, de renforcement de la Commission des forêts d'Afrique centrale, de renforcement de la gouvernance du secteur forestier,
- > et enfin de promotion du partenariat.

Ceci dans le cadre de projets de renforcement institutionnels financés par le FSP<sup>190</sup> (comme les projets "forêt" et "formation" ciblés sur l'Afrique centrale).

Le MAE mobilise son expertise (réseau d'assistance technique et de correspondants des ambassades) pour accompagner la gestion durable et la conservation de la biodiversité dans le cadre de projets de renforcement institutionnel financés par le FSP (ex : Madagascar, Sénégal, Bénin) ou par l'appui aux aires protégées du Sud sur financement FFEM (ex : Ghana, Zimbabwe). L'accent est mis sur la conservation des forêts (Afrique centrale) et de l'environnement marin (Océan indien, Pacifique sud). La valorisation des ressources naturelles et génétiques (Ethiopie, Bolivie) et le développement durable des populations autochtones (Brésil, Chili, Mauritanie, Namibie) ont été les autres axes prioritaires de l'action du MAE.

Fin 2005, la France et l'UICN<sup>191</sup> se sont engagées à développer leur coopération dans les domaines de l'environnement et du développement durable dans une perspective de long terme dans le cadre d'un accord cadre signé fin 2005 par le MAE, le MEDD et l'UICN.

Cinq priorités d'actions communes ont été choisies :

- > la connaissance et le suivi de la biodiversité,
- > le bien-être humain et la conservation de la nature,
- > la collaboration avec les acteurs publics et privés,
- > le renforcement de la gouvernance internationale de l'environnement,
- > et enfin la promotion de l'expertise et du savoir-faire francophones au sein de l'UICN.

#### I.A.4. Encourager le développement d'initiatives au niveau des autorités locales et de la société civile

##### *Favoriser la coopération entre collectivités*

Les collectivités territoriales et leurs groupements ont continué de se mobiliser sur les objectifs de développement durable relevant de leurs compétences, dans les perspectives précisées après le Sommet de Johannesburg où elles étaient bien représentées. A l'aide d'instruments

---

<sup>190</sup> Fonds de solidarité prioritaire

<sup>191</sup> Union internationale pour la conservation de la nature

comme les agendas 21, qui leur sont familiers, et s'appuyant sur les réseaux, européens ou mondiaux, de villes ou d'aires métropolitaines, elles ont développé de nombreux projets sous forme soit de coopération décentralisée proprement dite (conventions de coopération), soit par la participation à des programmes communautaires ou multilatéraux.

L'entrée en vigueur, en février 2005, de la « loi Oudin » permettant aux collectivités et à leurs groupements de mieux intervenir dans des projets relatifs à l'eau et à l'assainissement, a été saluée dans les milieux internationaux du développement et permettra une montée en puissance de nouveaux projets dans ce domaine.

#### *Soutenir l'action des ONG*

La DGCID, à travers la MAAIONG<sup>192</sup> soutient les initiatives des associations françaises en faveur du renforcement des sociétés civiles dans les pays du Sud.

Ces initiatives visent à ce que les propositions des organisations représentatives des sociétés civiles (associations urbaines, syndicats, églises, organisations villageoises et paysannes) sur les politiques publiques nationales (santé, éducation, eau, urbanisme, foncier etc..) soient discutées et prises en compte par les pouvoirs publics nationaux pour garantir leur pérennité. Elles favorisent aussi la gestion des infrastructures socio-économiques collectives par les populations bénéficiaires elles-mêmes ainsi que les opportunités de production des très petites entreprises (micro finance). Elles se soucient enfin de voir les populations marginalisées (couches sociales très pauvres, femmes et enfants abandonnés, personnes âgées, etc...) secourues et réintégrées dans le corps social.

#### *Appuyer le développement du commerce équitable*

### **La commission nationale du commerce équitable**

L'article 60 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises stipule dans son premier alinéa que « Le commerce équitable s'inscrit dans la stratégie nationale de développement durable ». Dans son second alinéa, il précise qu' « au sein des activités du commerce, de l'artisanat et des services, le commerce équitable organise des échanges de biens et de services entre des pays développés et des producteurs désavantagés situés dans des pays en développement. Ce commerce vise à l'établissement de relations durables ayant pour effet d'assurer le progrès économique et social de ces producteurs ».

Ainsi, pour encourager le commerce équitable, et conformément à l'alinéa 3 de l'article 60 de cette loi, le gouvernement travaille à la création d'une commission nationale du commerce équitable chargée de reconnaître les personnes physiques ou morales qui veillent au respect des conditions définies ci-dessus. La composition, les compétences de cette commission, ainsi que les critères de reconnaissance des personnes précitées seront définis par décret en Conseil d'Etat. Le ministère chargé des PME pilote la rédaction de ce décret.

Les appuis apportés aux principaux acteurs du commerce équitable en France permettent un accroissement très sensible de la notoriété du commerce équitable ainsi que de la vente des produits issus de ces formes de commerce. L'implication des pays africains dans un certain nombre de filières du commerce équitable a notablement cru (café, cacao).

### **Le soutien aux filières**

Une filière nouvelle a été créée, le coton équitable, impliquant 20 000 producteurs du Burkina, du Cameroun, du Mali et du Sénégal. 700 tonnes de coton fibre ont été commercialisées sur la saison 2004/2005, 6 000 tonnes sont escomptées sur la saison 2005/2006. Huit industriels et grandes marques se sont engagés et commercialisent des produits à base de coton équitable. La création de cette filière est la résultante d'un

---

<sup>192</sup> Mission d'appui à l'action internationale des ONG (ex-MCNG)

partenariat entre le MAE et le CDE<sup>193</sup>, financeurs du projet, le groupe cotonnier Dagrís et l'ONG Max Havelaar, opérateurs du projet.

Le MAE a également soutenu la réalisation d'une étude des flux financiers générés par le commerce équitable en France, à paraître en 2006.

#### *Orienter la politique de co-développement vers le développement durable*

En 2005, un groupe de travail présidé par l'ambassadeur au co-développement s'est réuni sur les transferts des migrants en zone Franc et sur les liens possibles avec la micro finance. Les résultats et recommandations de ce groupe de travail ont été validés par les ministres de la zone au Sommet des 7 et 8 avril à Cotonou.

#### I.A.5. Intégrer les objectifs du développement durable dans les instruments de l'aide française, notamment le traitement de la dette

##### *Mettre en œuvre les contrats de « désendettement-développement »*

Sur les vingt-trois pays<sup>194</sup> éligibles aux contrats de désendettement et de développement, huit ont désormais atteint le point d'achèvement et ont signé leur premier C2D<sup>195</sup> avec la France.

De fin 2001 à fin 2004, six pays ont bénéficié de ces contrats :

> En novembre 2001, le Mozambique a signé un premier contrat de désendettement développement portant sur la période 2001-2004 et sur un engagement financier de 29,8 millions d'euros. Ce contrat a permis d'appuyer le programme national de lutte contre le SIDA, un programme intégré d'appui au système de santé primaire dans la province de Cabo Delgado, un programme d'appui à la filière cocotier, des pistes rurales et le micro-crédit. Il a également permis de participer à un fonds multi-bailleurs d'aide budgétaire non affectée.

Certains de ces programmes (santé Cabo Delgado, pistes rurales, micro-crédit) se poursuivront sur la période couverte par le deuxième contrat (21,5 millions d'euros sur la période 2005-2007). Ce deuxième C2D, signé le 9 novembre 2004, permettra également de renouveler l'appui français à la lutte contre le SIDA et à la politique active de prise en charge des traitements antirétroviraux. Enfin, la France continuera à participer au programme multi-bailleurs d'aide budgétaire non affectée qui s'inscrit parfaitement dans l'effort d'harmonisation des procédures de l'aide internationale fortement soutenu par la France.

> Le C2D sur l'Ouganda a été signé en mars 2002 (3,2 millions d'euros sur la période juin 2002-juin 2005). Le financement, accordé sous forme d'aide budgétaire, est affecté aux soins de santé primaires. Le deuxième C2D est en cours de préparation.

> Le C2D signé en juin 2003 avec la Tanzanie est d'un montant de 4,25 millions d'euros pour la période décembre 2001-mars 2006. Il est affecté à un programme sectoriel unique, le programme pour l'éducation primaire, et mis en œuvre sous forme d'aide budgétaire. Les ressources du C2D viennent abonder un fonds commun (« *Pool fund* ») aux bailleurs de fonds partenaires (Belgique, Canada, Commission européenne, France, Irlande, Norvège, Pays-Bas, Suède).

> Le C2D signé avec la Bolivie en mai 2003 (10,4 millions d'euros pour la période 2001-2006) permet d'apporter un appui à trois projets de santé publique :

- construction, financement et gestion d'un hôpital de second niveau,
- construction et équipement d'un laboratoire de parasitologie,

---

<sup>193</sup> Centre pour le développement de l'entreprise de Bruxelles

<sup>194</sup> Côte d'Ivoire, Cameroun, Congo, RDC, Guinée, Mozambique, Madagascar, Mauritanie, Burundi, Ghana, Rwanda, Ouganda, Tanzanie, Sao Tomé et Príncipe, Sierra Leone, Soudan, Liberia et six pays hors ZSP (Bolivie, Nicaragua, Honduras, Malawi, Myanmar et Somalie).

<sup>195</sup> Contrat de désendettement développement

- renforcement du système de surveillance épidémiologique.

Le premier projet associe la coopération belge. Le deuxième projet associe l'OPS-OMS<sup>196</sup> et l'Institut de recherche pour le développement. Le troisième volet est en cours d'instruction. En outre, une aide budgétaire globale de 4 millions d'euros en soutien à la mise en œuvre de la stratégie bolivienne de réduction de la pauvreté, a été accordée en concertation avec plusieurs partenaires européens (Pays-Bas, Suède, Danemark).

> La Mauritanie a également signé son premier contrat de désendettement et de développement avec le gouvernement français en juillet 2003 (14,7 millions d'euros pour la période juillet 2002 – décembre 2005). Les ressources sont affectées au développement local de deux régions (Guidimakha et Assaba) et au Programme national de développement du secteur éducation (PNDSE). L'appui au programme éducatif prend la forme d'un financement budgétaire.

> Le Ghana a signé son premier contrat de désendettement et de développement en novembre 2004 (21 millions d'euros sur la période 2005-2007). Ce C2D a pour affectation unique une contribution au programme d'aide budgétaire globale multi-bailleurs (MDBS<sup>197</sup>).

En 2005, deux nouveaux pays ont signé un C2D :

> En février 2005, Madagascar a signé son premier contrat de désendettement et de développement (22,8 millions d'euros sur la période octobre 2004-décembre 2007). Il prend la forme d'une aide budgétaire globale de soutien à la mise en œuvre du DSRP<sup>198</sup>. Celle-ci est accordée dans un cadre multi-bailleurs, associant notamment la Commission européenne et la Banque mondiale.

> Enfin, en mars 2005, le Nicaragua a signé un contrat de désendettement et de développement unique avec la France. En effet, en raison du montant modeste de la dette concernée, il a été décidé en partenariat de regrouper les échéances en un C2D unique de 2,4 millions d'euros versé en deux fois (mars 2005 et mars 2006). Les fonds sont affectés au programme d'éducation primaire, sous la forme d'une aide budgétaire mise en œuvre dans un cadre harmonisé avec les autres partenaires engagés dans le soutien sectoriel (Union européenne, Banque mondiale, Canada, Danemark).

#### *Mettre en place des indicateurs de développement durable*

En 2002, le CICID<sup>199</sup> avait décidé d'élaborer une méthodologie pour déterminer les indicateurs de développement durable à utiliser lors de l'instruction des stratégies, programmes ou projets de développement. Dans cette perspective, le groupe de travail « environnement et développement durable » du CICID, groupe EDDAI présidé par l'ambassadeur délégué à l'environnement, a élaboré en 2003 une démarche reposant sur une grille d'analyse destinée à construire le socle minimal des questions à envisager lors de la production des documents de stratégies, de programmes et de projets. Il a également suivi la réalisation en 2004 de l'audit externe d'éco-certification de l'AFD.

La DGCID a décidé en 2005 de faire une analyse transversale sur ses actions de coopération afin d'évaluer dans quelle mesure le développement durable était intégré dans ses politiques. L'évaluation des actions en faveur du développement durable dans la coopération internationale de la France entre 2000 et 2004 s'est appuyée sur de nombreux entretiens et l'examen de cinquante projets répartis dans sept pays. Les principales conclusions encouragent à une meilleure intégration et transversalité autour de thèmes fédérateurs tels que l'eau ou l'aménagement du territoire et mettent l'accent sur la nécessité de faire un effort important en matière de formation et d'information sur le développement durable et ses enjeux.

---

<sup>196</sup> Organisation panaméricaine de la santé – Organisation mondiale de la santé

<sup>197</sup> Multi-Donor Budgetary Support

<sup>198</sup> Document stratégique pour la réduction de la pauvreté

<sup>199</sup> Comité interministériel pour la coopération internationale au développement

En 2005, la France a accueilli à Paris une conférence sur l'efficacité de l'aide au développement. La déclaration qui en est issue comporte un volet visant à « encourager une approche harmonisée des évaluations environnementales ».

La DGCID tient par ailleurs la chaire du réseau du CAD<sup>200</sup> de l'OCDE<sup>201</sup> sur l'environnement et la coopération au développement (ENVIRONET) dont les travaux ont porté en 2005 sur l'évaluation environnementale stratégique.

*Orienter l'action du Fonds français pour l'environnement mondial vers le développement durable*

En 2005, la DGCID s'est attachée à mettre en œuvre les conclusions de l'audit du FFEM qui a eu lieu en 2003 avant sa reconstitution et qui consistaient à conforter la mise en œuvre des projets de cet instrument au service du développement durable. Fin 2005, la DGCID a contribué à l'exercice d'évaluation 2003-2006 du FFEM.

### **I.B. Maîtriser la mondialisation et renforcer la gouvernance internationale du développement durable**

#### I.B.1. Appuyer la contribution des deux institutions sociales mondiales majeures, OMS et OIT, aux débats sur la mondialisation

*Promouvoir le rôle de l'OMS et de l'OIT<sup>202</sup> dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques internationales*

La France a fortement soutenu la mise en place d'une convention du travail maritime consolidée, qui constitue un succès incontestable en matière de promotion du travail décent, en éliminant progressivement la partie la plus basse des normes sociales appliquées dans ce secteur. Le président du groupe de travail qui s'est réuni pendant 5 ans, également élu président de la Conférence qui a adopté la convention était français : M. Jean-Marc Schindler. La France a également financé une partie des travaux et s'est engagée à financer en partie sa mise en œuvre en assurant des formations pour les personnels chargés de l'appliquer dans les pays en développement.

Dans le cadre de ses relations traditionnelles avec l'OIT, qui s'inscrivent dans un accord cadre en cours de renouvellement (pour la période 2006-2009), la France finance en outre plusieurs projets de coopération dans les domaines de l'emploi décent : lutte contre le travail des enfants notamment, et mise en œuvre des recommandations de la Commission européenne sur la dimension sociale de la mondialisation. L'accord 2006-2009, comme le précédent, est articulé autour de trois axes :

- > participation à l'élaboration de stratégies et de politiques communes sur la dimension sociale de la mondialisation,
- > soutien aux droits fondamentaux au travail et du dialogue social,
- > lutte contre la pauvreté et les inégalités par la promotion de l'emploi et l'extension de la protection sociale.

L'OMS a obtenu le statut d'observateur auprès des organes suivants de l'OMC :

- > à titre plein :
  - au comité des mesures sanitaires et phytosanitaires,
  - au comité des obstacles techniques au commerce.
- > à titre ad hoc (car non prévu initialement par les textes) :
  - au conseil du commerce des services,

---

<sup>200</sup> Comité d'aide au développement

<sup>201</sup> Organisation de coopération et de développement économique

<sup>202</sup> Organisation internationale du travail

- au conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (elle s'est ainsi prononcée sur les accords dits de Doha relatifs au commerce de médicaments).

La France est par ailleurs très attentive à assurer la cohérence des positions qu'elle prend à l'OMC et à l'OMS.

Enfin, la politique du médicament, et en particulier le développement de produits génériques de qualité thérapeutique internationalement sanctionnée, est l'un des axes forts de la coopération de la France avec l'OMS, que ce soit dans l'accord-cadre de coopération qui la lie à l'Organisation ou dans ses contributions financières annuelles.

### I.B.2. Renforcer la gouvernance internationale de l'environnement par la mise en place d'une organisation mondiale spécifique

#### *Renforcer l'efficacité des accords multilatéraux sur l'environnement*

La DGCID participe depuis 2005 au financement de l'Initiative européenne de renforcement de capacités pour permettre aux pays en développement de participer plus activement aux négociations de la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique. Son appui est fléché sur les pays francophones.

Lors de la 6<sup>ème</sup> Conférence des parties de la Convention pour la lutte contre la désertification en août 2003, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a été désigné comme un mécanisme de financement de cette convention.

En 2005, la DGCID a poursuivi son soutien aux organismes régionaux suivants : l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) basé à Tunis, le CILSS (Centre international de lutte contre la sécheresse au Sahel) basé à Ouagadougou et le Centre régional Agrhymet basé à Niamey à travers une assistance technique et des supports financiers.

Par ailleurs, la DGCID soutient la participation régulière des partenaires du Sud aux négociations tenues dans le cadre des accords multilatéraux pour l'environnement (AME) et contribue au renforcement de capacités de ces partenaires.

Elle a notamment appuyé en 2005 les pays africains francophones dans leur participation à la deuxième réunion des parties au protocole de Carthagène. Des notes de synthèse, préparatoires à cette réunion et sur ses principaux résultats, ont été élaborées en direction des négociateurs et des comités nationaux bio sécurité de ces pays. Une évaluation des besoins en renforcement de capacités sur la bio sécurité en Afrique de l'Ouest a été également réalisée fin 2005.

#### *Préserver plus efficacement la biodiversité par une meilleure mobilisation de l'expertise scientifique*

En janvier 2005, le gouvernement français a organisé à Paris une conférence internationale « Biodiversité : science et gouvernance » pour engager un dialogue informel de haut niveau entre scientifiques et décideurs politiques. Lors de cette conférence, le Président de la République a proposé la mise en place d'un mécanisme international d'expertise scientifique à l'image de celui qui existe sur le changement climatique.

Les participants à la conférence ont réagi en appelant au lancement d'un processus de concertation internationale, impliquant toutes les parties prenantes, qui évaluerait le besoin d'un tel mécanisme (IMoSEB<sup>203</sup>).

Pour faciliter cette initiative, un secrétariat exécutif a été constitué pour organiser la concertation, en collaboration notamment avec l'organisation scientifique internationale

---

<sup>203</sup> International mechanism of scientific expertise on biodiversity

Diversitas. Trois ministères – affaires étrangères, recherche, écologie et développement durable – sont en charge de ce dispositif qu'ils financent.

Deux réunions à Paris en juin 2005 et au Mexique en novembre 2005 ont permis de préparer la première réunion d'un comité de pilotage international du processus prévue en 2006.

Même si la réflexion doit encore être approfondie et un consensus plus large recherché, l'idée d'un mécanisme international d'expertise scientifique sur la biodiversité progresse ainsi et bénéficie désormais du soutien d'un nombre croissant de personnalités scientifiques reconnues.

*Transformer le PNUE en une ONU (Organisation des Nations Unies pour l'Environnement)*

Le Président de la République a annoncé, en septembre 2003 à l'Assemblée générale des Nations Unies, que la France allait promouvoir la création, à partir du PNUE, d'une Organisation des Nations Unies pour l'Environnement (ONU).

Après avoir sondé tous ses principaux partenaires, la France a mis en place, à New York et au siège du PNUE à Nairobi, un groupe de travail regroupant 26 pays de toutes les régions du monde pour réfléchir ensemble au projet et à la manière de le faire aboutir. Ce groupe, qui s'est réuni à plusieurs reprises au niveau ministériel (affaires étrangères et écologie), a travaillé activement et le résumé de ses délibérations a été remis au Secrétaire Général des Nations Unies en janvier 2005. En mars, ce dernier a fait état dans son rapport en vue du sommet de septembre sur la revue des Objectifs du Millénaire, de la nécessité d'une « structure plus intégrée » dans le domaine de l'environnement. En septembre, les Chefs d'Etat et de gouvernement ont reconnu ce même besoin et, sur la base de leur déclaration, le président de l'Assemblée générale, M. Eliasson, doit mettre en place en 2006 un groupe de travail, co-présidé par les représentants permanents suisse et mexicain, pour étudier une possible réforme.

L'initiative française a donc abouti au lancement, dans le cadre de l'Assemblée générale, d'une réflexion formelle en vue d'une organisation renforcée pour traiter des questions environnementales. La France va bien sûr continuer à alimenter et à encourager cette réflexion pour qu'elle débouche rapidement sur un projet concret.

*Renforcer l'adhésion à l'approche du développement durable par les biens publics mondiaux*

Le Groupe de travail international sur les biens publics mondiaux, institué conjointement par la France et la Suède en 2003, a achevé en 2005 ses consultations tant avec les institutions économiques régionales (commissions régionales de l'ONU, banques de développement régionales), au niveau de l'Union européenne (Commission et Etats membres) qu'avec le "Groupe des Amis" élargissant le cercle des discussions aux administrations d'autres Etats et à la société civile. Il n'a toutefois pas été en mesure de finaliser ses travaux en 2005, comme initialement prévu, pour des raisons techniques. Sa relance s'est opérée à la fin de l'année avec l'adoption d'un schéma de rapport final de portée politique, s'appuyant sur des études constituant un document de référence. Le rapport devrait ainsi pouvoir répondre au mandat confié au Groupe de faire des recommandations qui s'adressent aux responsables en vue d'accélérer la réduction de la pauvreté et le développement durable.

### I.B.3. La diversité culturelle et la francophonie

*Adoption d'une convention internationale sur la protection de la diversité culturelle*

Lors du Sommet mondial du développement durable de Johannesburg, le 3 septembre 2002, le Président de la République s'est prononcé en faveur de « l'adoption par la communauté internationale d'une convention mondiale sur la diversité culturelle » qui « donnerait force de loi internationale aux principes de la déclaration de l'UNESCO ». Il a indiqué qu'il revenait à

l'UNESCO, instance universelle et politiquement légitime s'agissant de questions culturelles, d'en prendre la responsabilité.

La communauté internationale a été mobilisée, et en premier lieu la Francophonie, pour que l'UNESCO puisse lancer à l'automne 2003 le processus d'élaboration d'une convention. En étroite concertation avec le Canada et le Québec, où la diversité culturelle fait l'objet d'un investissement politique fort, un document fixant le texte de référence auquel il paraissait possible de parvenir, a été élaboré. La France a également pesé sur la mise au point des positions communautaires, amenant plusieurs Etats membres de l'Union européenne initialement peu favorables à l'élaboration de la Convention, au consensus. Il convient de souligner le rôle positif joué par la Commission européenne qui a désormais mandat de promouvoir la diversité culturelle dans les enceintes internationales.

La Convention a été adoptée en séance plénière le 20 octobre 2005, par vote (148 pour, 2 contre : Etats-Unis d'Amérique et Israël, 4 abstentions : Australie, Honduras, Libéria, Nicaragua).

L'objectif général de la Convention est la prise en compte de la diversité dans la mise en œuvre des politiques culturelles, en vue d'assurer un accès équitable à la fois aux cultures locales et aux autres cultures du monde (articles 1 et 2). La partie IV (articles 5 et 19) établit une série de droits et obligations, tant au niveau national qu'international, visant à la protection et à la promotion de la diversité culturelle. Un Etat partie peut adopter des mesures au niveau national destinées à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur son territoire (articles 5-7).

Par ailleurs, les Etats doivent s'efforcer de sensibiliser le public et de promouvoir la participation de la société civile et la coopération internationale afin de créer les conditions propices à la promotion de la diversité des expressions culturelles (articles 10-12). Ils doivent également s'efforcer de soutenir la coopération pour le développement durable et la réduction de la pauvreté, en particulier avec les pays en voie de développement (articles 14-17). L'article 18 prévoit la création d'un fonds international pour la diversité culturelle.

Ce texte contribue ainsi à reconnaître le rôle et la légitimité des politiques publiques dans la protection et la promotion de la diversité culturelle et l'importance de la coopération internationale pour faire face aux situations de vulnérabilité culturelle, notamment vis-à-vis des pays en voie de développement.

Enfin, la mise en œuvre effective de la convention est garantie par son article 20. Cet article aménage une relation de complémentarité avec les autres traités, sans subordination d'un corpus juridique à l'autre. Cette convention affirmant la double nature des biens et services culturels, ces derniers sont traités non seulement sous l'angle spécifique de leurs échanges régi par le droit de l'OMC mais aussi sous celui de leur valeur d'expression régi par la Convention. L'issue des conflits éventuels entre ces deux types de normes dépendra de la légitimité politique de la Convention, c'est-à-dire de sa rapide entrée en vigueur et, au-delà, du nombre d'Etats y adhérant.

#### *Accroître le rôle de la francophonie au service du développement durable*

En partenariat avec l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la francophonie (IEPF), organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la francophonie responsable de la mission « le développement de la coopération au service du développement durable et de la solidarité », la DGCID soutient les PED<sup>204</sup> francophones dans le cadre des négociations des conventions de Rio. Elle organise des ateliers de formation et de concertation avant les grandes échéances et finance les déplacements d'experts francophones du Sud pour les réunions internationales importantes (Conventions climat, biodiversité, désertification, protocole de Carthagène sur la bio sécurité, Forum de l'eau, etc).

---

<sup>204</sup> Pays en développement

#### I.B.4. Mieux intégrer le développement durable dans les négociations commerciales et dans le cadre de partenariats régionaux

Les évaluations d'impact de développement durable représentent, pour l'Union européenne, un investissement annuel d'un million d'euros et reflètent l'engagement de l'Union à l'égard du développement durable.

Ces études ont beaucoup évolué depuis leur démarrage mais le dispositif doit encore être rendu plus effectif. Une conférence organisée par la Commission européenne en mars 2006 sur ce thème et ouverte par le Commissaire Mandelson et Mme Lagarde, ministre déléguée au commerce extérieur, a conclu à l'amélioration de la qualité des études et du dialogue avec la société civile et les pays partenaires même si des progrès sont encore souhaitables, mais surtout à la prise en compte toujours insuffisante des résultats des études dans les négociations elles-mêmes. La Commission a annoncé l'élaboration d'un programme d'action en ce sens.

##### *Elaborer une Stratégie méditerranéenne de développement durable ambitieuse*

Cette stratégie a été adoptée en 2005 lors de la Conférence des parties à la Convention de Barcelone. Sept domaines d'actions prioritaires ont été identifiés :

- améliorer la gestion intégrée des ressources et demandes en eau ;
- assurer une gestion durable de l'énergie, atténuer les effets du changement climatique et s'y adapter ;
- assurer une mobilité durable par une gestion appropriée des transports ;
- promouvoir un tourisme durable ;
- promouvoir un développement agricole et rural durable ;
- promouvoir un développement urbain durable ;
- promouvoir une gestion durable de la mer et du littoral et stopper d'urgence la dégradation des zones côtières.

L'ADEME a participé à l'élaboration de la Stratégie méditerranéenne de développement durable adoptée en 2005. Elle collabore activement avec les agences homologues en charge de l'énergie en Algérie, en Tunisie et au Maroc et initie de nouveaux programmes dans le secteur des déchets.

##### *Soutenir l'initiative pour l'environnement du NEPAD*

Les actions liées à la protection de l'environnement et à la gestion durable des ressources naturelles menées par la DGCID s'inscrivent pleinement dans les secteurs d'intervention prioritaires identifiés dans le cadre du NEPAD<sup>205</sup> : la lutte contre la désertification et le changement climatique, la protection des zones humides, les zones transfrontières de protection de l'environnement et la gouvernance écologique. Ces actions participent à la consolidation de réseaux d'acteurs au niveau régional, que ce soit à l'échelle de bassins hydrographiques ou d'écosystèmes forestiers, tel que le partenariat pour les forêts du bassin du Congo.

En Afrique de l'Ouest, avec l'appui du programme européen COOPENER (Coopération Energie), l'ADEME coordonne et/ou cofinance des projets, visant l'accès à l'énergie en milieu rural, notamment au Mali, au Sénégal, au Burkina Faso au Niger, au Cameroun... Ces projets s'intègrent dans le cadre de la contribution française à l'Initiative européenne, publiée lors du sommet de Johannesburg, sur l'énergie pour l'éradication de la pauvreté et le développement durable et de la mise en œuvre de la politique développée par la CEDEAO et le NEPAD.

---

<sup>205</sup> Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique

### *Promouvoir les considérations environnementales et sociales*

Les négociations se poursuivent au Conseil de l'OMC où l'Union européenne cherche à intégrer le thème de l'environnement dans le but d'assurer notamment une meilleure gouvernance internationale, la cohérence des politiques commerciale et environnementale et de prévenir les conflits.

La France participe également, via l'AFNOR, aux travaux lancés en janvier 2005 par l'Organisation internationale pour la normalisation (ISO) afin de définir un standard ISO sur la « responsabilité sociétale », inaugurant ainsi une activité nouvelle pour cette organisation qui définit traditionnellement des normes techniques internationales de produits, de services et de management. Ce standard qui devrait voir le jour fin 2007 ne sera pas soumis à un processus de certification par une tierce partie.

La France soutient également l'action du Pacte mondial auquel de nombreuses entreprises françaises participent.

Enfin, la France soutient l'Initiative sur la transparence dans les industries extractives (EITI) qui vise à assurer la transparence, au moyen de contrôles comptables, de l'utilisation des recettes issues de l'exploitation des ressources naturelles (hydrocarbures, minerais) dans les pays en développement dans une perspective de développement durable. La France a ainsi contribué à l'adhésion à l'initiative de cinq Etats de la zone franc entre 2004 et 2005 (Cameroun, Congo-Brazzaville, Gabon, Guinée équatoriale, Niger). Elle a soutenu la création, décidée par les ministres des finances de la CEMAC<sup>206</sup> en janvier 2006, d'un secrétariat EITI de la zone franc qui serait hébergé à la Banque des Etats d'Afrique Centrale (BEAC).

En matière de responsabilité sociétale des entreprises, la DGCID soutient un programme de responsabilisation des entreprises du secteur du textile, intitulé "Fibre citoyenne". Dans un premier temps, il s'agit de mobiliser les entreprises fabricantes de vêtements de travail et leurs donneurs d'ordre. Huit industriels français ainsi que la SNCF<sup>207</sup> se sont engagés sur ce programme, des fournisseurs, notamment au Maroc, suivent cet engagement.

---

<sup>206</sup> Communauté économique et monétaire de l'Afrique Centrale

<sup>207</sup> Société nationale des chemins de fer

## DEUXIEME PARTIE

### REALISATION DES PLANS ET STRATEGIES SECTORIELS

1. LE PLAN CLIMAT	119
2. LE PLAN DE COHESION SOCIALE	125
3. LE PLAN NATIONAL SANTE ENVIRONNEMENT (PNSE)	133
4. LA STRATEGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITE	139
5. AUTRES PLANS	145
LE PLAN NATIONAL D'AFFECTATION DES QUOTAS (PNAQ)	147
LE PLAN DE CONSERVATION ET DE GESTION DURABLE DES FORETS TROPICALES	151
LE PLAN 'VEHICULES PROPRES'	155
LE PLAN D' ACTIONS SUR LA PREVENTION DE LA PRODUCTION DES DECHETS	157
LE PLAN AIR	159
LE PLAN BRUIT	161

#### Remarque préliminaire

Des stratégies sectorielles et des plans nationaux s'inscrivent dans le prolongement des dix programmes d'action de la SNDD. Ces stratégies sectorielles, très souvent élaborées dans le cadre de travaux interministériels, précisent, dans leurs domaines spécifiques, certains objectifs généraux énoncés dans la SNDD et donnent un cadre véritablement opérationnel pour une meilleure prise en compte des enjeux du développement durable dans les politiques publiques. Elles identifient très souvent les moyens concrets permettant leur mise en œuvre et présentent l'indéniable avantage de permettre la définition du cadre réglementaire indispensable pour la réalisation des objectifs affichés.



# 1. LE PLAN CLIMAT

Le Plan climat, adopté en 2004, est un programme d'action gouvernemental qui regroupe des actions couvrant tous les secteurs de l'économie et de la vie quotidienne des Français et qui vise à stabiliser les émissions de gaz à effet de serre en 2010 à leur niveau de 1990 (564 MteCO<sub>2</sub>), ce qui représente une économie minimale de 54 Mte CO<sub>2</sub> par an à l'horizon 2010.

Les principales mesures appliquées concernent:

## **L'information des citoyens sur le changement climatique et l'adaptation au changement climatique**

> La campagne « Economies d'énergie, faisons vite ça chauffe », lancée par l'ADEME en mai 2004 comporte deux volets essentiels :

- une campagne publicitaire d'envergure pluri-médias (télévision, radio, internet et presse écrite);
- la mobilisation de nombreux partenaires publics et privés s'engageant, dans le cadre d'un Club « Planète Gagnante », à mettre en œuvre des opérations concrètes de promotion des économies d'énergie avec, en appui, le relais du réseau d'information de proximité des Espaces INFO-ENERGIE.

> Cette campagne de mobilisation s'inscrit dans une stratégie pluriannuelle, jusqu'en 2006 (budget annuel : 3 millions d'euros). 54% des personnes informés de cette campagne ont affirmé avoir modifié au moins un geste au quotidien pour faire des économies d'énergie.

> Enfin, un groupe de travail interministériel pour l'élaboration de la stratégie d'adaptation au changement climatique s'est constitué.

## **Transports**

Les transports sont les premiers émetteurs de gaz à effet de serre et constituent la principale orientation du Plan climat. Plusieurs actions ont été engagées en vue d'encourager des transports plus propres et d'infléchir le comportement des citoyens.

> Généralisation des dispositifs de contrôle de vitesse, intégration au nouveau permis de conduire de questions relatives à la conduite souple.

> Adoption d'un texte au Conseil européen de juin 2005 sur le remplacement du fluide frigorigène actuel par un composé doté d'un pouvoir de réchauffement global 10 fois inférieur.

> Incitation fiscale sous la forme d'une indexation du prix du certificat d'immatriculation sur les émissions de CO<sub>2</sub>.

> Etiquetage CO<sub>2</sub> à sept classes de couleurs sur le lieu de vente de tout véhicule particulier neuf.

> Obligation pour l'Etat d'acquiescer des véhicules neufs dont les émissions ne seront pas supérieures à 140gCO<sub>2</sub>/km.

> Renforcement du crédit d'impôt à l'achat de véhicules propres de 1 525 à 2 000 euros.

- > Affectation de 100 millions d'euros à un programme de recherche visant à produire, d'ici la fin de la décennie, un petit véhicule particulier attractif, économe et peu émissif en CO<sub>2</sub> et en polluants locaux.
- > Incorporation de 5,75% de biocarburants dans l'essence et le gazole d'ici 2008 et 7% d'ici 2010.
- > Rétablissement de l'aide de l'Etat aux transports collectifs de service public (100 millions d'euros de l'Agence pour le financement des infrastructures et 300 millions d'euros de prêts de la Caisse des dépôts).
- > Remise du rapport du groupe de travail sur la maîtrise des émissions de GES<sup>208</sup> de l'aviation civile, qui propose et classe différents outils économiques de réduction d'émissions.
- > Soutien aux plans de déplacement entreprise (PDE) : en 2005, l'ADEME a soutenu 73 PDE. Ce résultat est moitié moins élevé qu'en 2004, mais une dynamique positive semble néanmoins se dessiner depuis 2003, notamment en zone urbaine dense.
- > Accroissement des bilans carbone® qui permettent de sensibiliser les entreprises à l'effet de serre en identifiant les enjeux prioritaires et en initiant la réflexion sur les pistes d'action de réduction. C'est également un outil de suivi des objectifs de réduction. Il prend en compte tous les processus émettant des gaz à effet de serre y compris ceux des transports de marchandises, de salariés etc. La méthode du bilan carbone® a évolué pour permettre une meilleure prise en compte de l'activité des transporteurs grâce aux travaux menés conjointement avec EpE (Entreprises pour l'Environnement). L'ADEME subventionne la réalisation de bilans carbone® par des prestataires préalablement formés. 142 bilans carbone® ont été réalisés en 2005, dont 112 ont été soutenus. Par ailleurs, des expérimentations sont en cours pour adapter et développer cette méthode auprès de collectivités territoriales.

## **Bâtiments**

- > La réglementation thermique des constructions neuves a été renforcée d'environ 15% ; elle intégrera pour la première fois une consommation maximale par m<sup>2</sup> et une obligation en terme d'énergie renouvelable.
- > Les chaudières seront inspectées périodiquement dès 2006.
- > Pour l'immobilier de l'Etat, une circulaire du Premier ministre, fixant des seuils de performance minimale, a été publiée.
- > Le diagnostic thermique va devenir obligatoire, dès juillet 2006 pour les ventes immobilières, et en juillet 2007 pour les locations immobilières.
- > Le crédit d'impôt a été relevé à 40% à partir de janvier 2005 pour les équipements de production d'énergie renouvelable, et à 25% pour les matériaux d'isolation performants, les chaudières à condensation et les équipements de régulation. Dès janvier 2006, son taux passera à 50% pour les équipements en énergies renouvelables. Le taux pour les matériaux isolants et les chaudières à condensation passera à 40% en cas de travaux réalisés moins d'un an après l'acquisition d'un logement ancien antérieur à 1977.
- > Un fonds pour l'implication du secteur bancaire dans la diffusion de prêts cobonifiés et dédiés aux travaux d'économie d'énergie a été créé.
- > Le programme sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments (PREBAT) a fait l'objet d'un appel à proposition commun de l'ANR et de l'ADEME. Sur 114 projets présentés, 13 ont été retenus et ont débouché sur 40 contrats passés avec des laboratoires de recherche.

---

<sup>208</sup> Gaz à effet de serre

Le PREBAT a été doté d'un budget de 60 millions d'euros sur la période 2005-2009 et la Fondation bâtiment à énergie positive d'un budget de 8 millions d'euros.

> Dans le cadre de l'appel à projets « Opérations programmées d'amélioration thermique et énergétique des bâtiments » (OPATB) lancé conjointement, l'ADEME, l'ANAH et la DGUHC cherchent à transférer à une large échelle des solutions performantes utilisées dans les bâtiments neufs vers les bâtiments existants, grâce à une démarche spécifique d'animation locale inscrite dans la durée. Fin 2005, 4 OPATB sont en phase opérationnelle (Haut Pays Entre Deux Mers, Agglomération Pau Pyrénées, Crêtes Pré Ardennaises, Pays Val de Creuse-Val Anglin), 3 autres ont achevé les études pré-opérationnelles et entrent en phase opérationnelle (Grenoble, PNR du Pilat et Communauté urbaine de Dunkerque.)

## **Industrie, énergie et déchets**

### Industrie

Les mesures concernant l'industrie sont les suivantes :

- > mise en place du Plan national d'affectation des quotas, recouvrant 1 127 installations et réflexion sur le PNAQ II.
- > désignation de la Caisse des dépôts comme teneur du registre national.
- > transposition de la Directive Projets.
- > désignation de l'Autorité nationale pour les projets MDP<sup>209</sup> et du Point de contact pour les projets MOC<sup>210</sup>.

### Energie

> La loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique a été publiée. Elle a pour objectif :

- le soutien à un objectif international d'une division par 2 des émissions mondiales de GES d'ici 2050, ce qui nécessite une division par 4 ou 5 des émissions pour les pays développés ;
- la réduction en moyenne de 2% par an d'ici à 2015 de l'intensité énergétique finale (rapport entre la consommation énergétique finale et le PIB) et de 2,5% d'ici à 2030 ;
- la production de 10% des besoins énergétiques français à partir de sources d'énergie renouvelables à l'horizon 2010 ;
- une production intérieure d'électricité d'origine renouvelable à hauteur de 21% de la consommation en 2010 contre 14% actuellement ;
- le développement des énergies renouvelables thermiques pour permettre d'ici 2010 une hausse de 50% de la production de chaleur d'origine renouvelable.

> Les aides courantes de l'ADEME comprennent des aides à la décision et des aides aux opérations exemplaires et de démonstration :

- 529 opérations d'aide à la décision ont été soutenues en 2005, principalement pour des pré-diagnostics (281), des diagnostics (211) et également des études de faisabilité (537). La hausse du prix des énergies paraît avoir favorisé un regain d'intérêt des entreprises pour les diagnostics ;
- 27 opérations exemplaires ou de démonstration ont été engagées.

---

<sup>209</sup> Mécanisme de développement propre

<sup>210</sup> Mise en œuvre conjointe

26 nouveaux projets de recherche et développement ont été engagés; ils concernent les piles à combustibles, le stockage électrochimique, la capture et le stockage du CO<sub>2</sub> ainsi que la maîtrise de l'énergie dans les procédés industriels et les technologies génériques.

Aucun nouveau protocole de coopération énergie/effet de serre n'a pu être signé avec une fédération professionnelle, malgré les échanges noués avec le secteur des IAA<sup>211</sup>. Des actions ont été mises en place dans le cadre de ceux déjà signés avec la plasturgie et la fédération des industries des équipements pour les véhicules (FIEV).

### Déchets

> La campagne intitulée « Réduisons vite nos déchets, ça déborde » a été lancée par l'ADEME.

> Le tarif de rachat de l'électricité produite à partir de biogaz de décharges ou d'installations de méthanisation a augmenté de 50%.

> L'ADEME a lancé le programme « Biogaz ». Il concerne aussi bien les effluents d'élevage que les déchets d'origine industrielle ou urbaine.

En 2005, 46 opérations ont été soutenues, dans le domaine de la production et de la valorisation du biogaz issu des centres de stockages et des unités de méthanisation de déchets.

Dans le domaine de l'agriculture et des industries agro-alimentaires, 3 opérations exemplaires de traitement des déchets ont été aidées. 21 études de pré-diagnostic/ diagnostic ou d'études de faisabilité de méthanisation ou de valorisation énergétique du biogaz ont été financées. L'énergie totale ainsi valorisée (thermique et électrique) permettra la production de 2,6 GWhe.

La 3ème unité de méthanisation des déchets ménagers de France a été réalisée en Martinique : capacité totale de 20 000 tonnes par an de déchets ménagers triés à la source. Cette unité sera étroitement associée à une plate-forme de compostage de déchets verts pour une capacité totale combinée de 40 000 tonnes par an.

L'ADEME soutient des recherches sur les impacts sanitaires liés à la production et à l'utilisation du biogaz, sur les technologies et la maîtrise des procédés de méthanisation, sur le captage de biogaz et sur d'autres modes émergents (bioréacteur, prétraitement avant mise en décharge) en cours d'expertise.

### **Agriculture**

> Un délégué interministériel à la valorisation de la biomasse, Claude Roy, a été nommé auprès du ministre de l'agriculture.

> Des plans bio gaz régionaux pilotes ont été mis en place.

> Le Plan bois - énergie est destiné à développer les chaufferies bois dans les secteurs de l'habitat collectif, du tertiaire et de l'industrie et surtout à structurer l'approvisionnement en combustibles, notamment en provenance de la forêt. Depuis 2000, il a permis la réalisation de plus de 1 100 chaufferies consommant 220 000 tep par an. En 2005, environ 330 chaufferies ont été financées pour une consommation annuelle de 42 000 tep. Ce plan 2000/2006 a été prolongé jusqu'en 2010.

> Des efforts visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux pratiques agricoles. Une action conduite par l'ADEME porte sur le réglage des tracteurs : en 2005, 3 000 tracteurs ont été réglés dans le cadre d'opérations collectives.

---

<sup>211</sup> Industrie agro-alimentaire

> Des recherches portant sur les pratiques agricoles et la valorisation performante de la biomasse sont soutenues.

### **Climatisation durable**

Après le guide grand public portant sur le confort d'été publié en 2004, un guide destiné aux opérateurs a été réalisé par l'ADEME. Ces actions de communication découlent de l'obligation pour les fabricants d'apposer une étiquette énergie sur les climatiseurs.

L'ADEME soutient également des travaux de recherche et développement dans le domaine de la conception des équipements frigorifiques fixes.

### **Plans climat territoriaux et Etat exemplaire**

> Un document de mobilisation à destination des collectivités pour la mise en place de Plans climat territoriaux (PCT) a été édité.

> Une circulaire du Premier ministre sur le « rôle exemplaire de l'Etat en matière d'économies d'énergie » est parue le 28 septembre 2005.

> Une politique d'acquisition et d'utilisation des véhicules s'est mise en place.

> Un « Guide de l'achat public éco-responsable : Achats de produits » a été publié par le GPEM/DDEN en février 2005.

> Le décret sur les partenariats publics privés a été publié.

> L'ADEME accompagne les projets de développement durable des territoires dans l'élaboration de leurs politiques environnementales et énergétiques. Le contrat ATEnEE (actions territoriales pour l'environnement et l'efficacité énergétique) propose aux territoires de projet un accompagnement organisationnel, technique et financier. En 2005, 49 territoires (pays, PNR ou agglomérations) étaient engagés dans un contrat ATEnEE.

L'expérience des contrats ATEnEE contribue aux démarches pionnières développées par des collectivités en vue de la mise en place des Plans climat territoriaux afin de structurer sur leur territoire une stratégie et un plan d'actions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au réchauffement climatique. Pour inciter les décideurs locaux à agir et accompagner le démarrage ou la consolidation de leur démarche un guide « Un Plan climat à l'échelle de mon territoire » a été réalisé par l'ADEME et Energies-Cités en partenariat avec le MEDD, la MIES, l'ONERC<sup>212</sup> et l'AMF<sup>213</sup>.

### **Recherche**

> 55 premiers pôles de compétitivité ont été créés.

> L'Agence nationale de la recherche (ANR) et l'Agence de l'innovation industrielle (All) ont été créées.

> Le groupe de travail « Facteur 4 » s'est mis en place.

---

<sup>212</sup> Observatoire national du réchauffement climatique

<sup>213</sup> Association des maires de France



## 2. LE PLAN DE COHESION SOCIALE

Le Plan de cohésion sociale, présenté en Conseil des ministres le 30 juin 2004, puis la loi du 18 janvier 2005 relative à la programmation de la cohésion sociale répondent aux objectifs sociaux fixés dans le cadre de la SNDD. Cette loi reprend les trois « piliers », emploi, logement, égalité des chances, identifiés à cette occasion.

Les financements programmés par la loi représentent 12,8 milliards d'euros sur 5 ans.

### **Egalité des chances, actions en faveur de l'inclusion sociale**

La recherche de la dignité humaine, condition première du développement durable a été placée au cœur du Plan de cohésion sociale.

A titre d'exemple, on citera :

- le programme « Résoudre la crise du logement par le renforcement de l'accueil et de l'hébergement d'urgence » qui a programmé, pour la période 2005-2007, la création de 4 000 places nouvelles en maisons relais, pour les personnes fortement désocialisées. On notera encore la création de 7 000 places en centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA), dont 2 000 par transformation de places d'urgence et celle de 1 800 places de centres d'hébergement et de réinsertion sociale, dont 500 par transformation de places d'urgence.
- le programme « Restaurer le lien social », dont l'objectif est d'améliorer l'accueil des publics en difficulté et de coordonner l'action des intervenants locaux.

### Les pôles d'accueil en réseau pour l'accès aux droits sociaux (PARADS)

Le comité interministériel de lutte contre les exclusions du 6 juillet 2004 a décidé la mise en place de pôles d'accueil en réseau pour l'accès aux droits sociaux.

Les PARADS visent à :

- repérer et mieux connaître les publics en difficulté, par une approche territoriale,
- analyser les situations de nonaccès aux droits,
- améliorer durablement les procédures et les pratiques de réseau pour éviter que l'accès aux droits ne demande des démarches multiples et complexes (dispositif d'information partagée, outils opérationnels),
- organiser des liaisons fonctionnelles plus efficaces notamment pour les personnes en errance, par articulation entre la justice et les organismes de protection sociale, tout en développant un travail sur la domiciliation.

En 2005, 16 PARADS ont été créés. En 2006, les crédits alloués doivent permettre la création de 31 PARADS supplémentaires.

### L'accès au travail social durable et professionnalisé a été facilité par la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Dans le cadre de la stratégie ministérielle de développement de l'emploi dans le secteur social et les services à la personne, les diplômés de travail social ont été ouverts à la VAE. Cette rénovation devrait permettre une attractivité plus grande du secteur, ainsi qu'une fidélisation des professionnels.

En effet, la professionnalisation de la médiation sociale peut contribuer à éviter l'isolement et la solitude des familles, générés par l'atténuation des solidarités de voisinage et l'évolution profonde des valeurs de références (famille - couple - travail...).

Une organisation des opérations de VAE a été mise en place, en appui aux services déconcentrés. Elle permettra de gérer, à partir de 2006, les très nombreuses demandes du secteur (60 000 candidatures attendues dans le domaine sanitaire et social).

#### L'égal accès de tous au système de santé, sur l'ensemble du territoire

L'égal accès de tous au système de santé est un facteur important de cohésion sociale. Dans ce but, l'objectif intitulé « Améliorer l'accueil de certaines populations spécifiques » figure dans l'action 2 du projet annuel de performance du ministère chargé de la santé « Accessibilité de l'offre de soins ». Ces populations comprennent, notamment, les personnes handicapées, les victimes de violences ou de dérives sectaires ou encore les bénéficiaires de certains dispositifs sociaux (couverture maladie universelle) ou de certaines modalités d'accueil (permanences d'accès aux soins de santé), qui relèvent incontestablement du champ de la cohésion sociale et développement durable.

La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits du malade et à la qualité du système de santé, pose que « le droit fondamental à la protection de la santé doit être mis en œuvre par tous les moyens disponibles au bénéfice de toute personne. » Il est précisé également qu'« aucune personne ne peut faire l'objet de discriminations dans l'accès à la prévention et aux soins. » (article L. 1110-3)

Au nombre de ses missions, le service public hospitalier a donc celle de concourir « à la lutte contre l'exclusion sociale, en relation avec les autres professions et institutions compétentes en ce domaine, ainsi que les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, dans une dynamique de réseaux » (article L.6112-1, 7° du code de la santé publique). Ces établissements garantissent l'égal accès de tous aux soins qu'ils dispensent. Ils veillent à la continuité de ces soins, en s'assurant qu'à l'issue de leur admission ou de leur hébergement, tous les patients disposent des conditions d'existence nécessaires à la poursuite de leur traitement. A cette fin, ils orientent les patients sortants ne disposant pas de telles conditions d'existence vers des structures prenant en compte la précarité de leur situation. Ils ne peuvent établir aucune discrimination entre les malades en ce qui concerne les soins... » (article L. 6112-2 du code de la santé publique).

L'organisation des soins ne cible pas un type de population particulier. Si l'impact du phénomène de précarité sur la maladie ne peut être nié, le droit commun s'applique et tout malade est pris en charge par le service public au titre de sa pathologie et de ses besoins spécifiques, ce qui implicitement revient à prendre en compte la situation de précarité dans laquelle il peut se trouver temporairement ou durablement. Il convient de s'assurer de l'effectivité de ce droit fondamental dans les établissements de santé. Il appartient aux agences régionales de l'hospitalisation (ARH) d'intégrer dans les schémas régionaux d'organisation sanitaire (SROS) la dimension sociale et environnementale dans l'analyse des problématiques du terrain pour faciliter la création et le développement des réseaux de santé agissant en cohérence avec les besoins des personnes en situation de précarité.

Les mesures mises en œuvre visent à :

- intégrer la dimension de précarité dans la prise en charge en urgence,
- développer les réseaux de santé pour créer une dynamique centrée autour du patient en situation de précarité,
- sensibiliser et former les professionnels de santé afin qu'ils intègrent le fait social à la dimension sanitaire de leur mission,
- affirmer le rôle des permanences d'accès aux soins de santé (PASS) dans les territoires de santé.

Tout en restant basée sur le volontariat, l'organisation de la permanence des soins a été renouvelée depuis le mois de mai 2005 :

- les préfets disposent désormais de marges de manœuvre accrues pour organiser le découpage du département en secteurs de permanence et adapter le nombre de secteurs selon les besoins locaux, en fonction de l'heure de la nuit ou de la période de l'année. Au cours du second semestre 2005, les préfets ont réorganisé la sectorisation dans 77 départements. Au 31 décembre 2005, tous les départements étaient resectorisés.
- les astreintes des médecins qui assurent la permanence ont été fortement revalorisées dans le cadre d'un accord négocié par l'UNCAM et les syndicats médicaux (le montant de l'astreinte a été porté de 50 à 150 euros pour la période 20h00/8h00).
- les permanences d'accès aux soins de santé (PASS) ont été mises en place, en application de l'article L. 6112-6 du code de la santé publique, au sein des établissements publics de santé et des établissements de santé privés participant au service public hospitalier. Leur rôle est de faciliter l'accès au système de santé des personnes en situation de précarité, de leur assurer une qualité de prise en charge et de suivi, dans une approche pluri-professionnelle, et de les accompagner dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits, en étroite coordination avec les acteurs sanitaires et sociaux tant internes qu'externes.

A ce jour, on peut évaluer à 400 le nombre de permanences d'accès aux soins de santé existantes et à 16 millions d'euros les crédits (inscrits en loi de financement de la sécurité sociale) accordés aux établissements pour leur création.

#### L'accès aux soins des plus démunis

L'accès aux soins des plus démunis est renforcé :

- le forfait versé aux organismes complémentaires pour chaque bénéficiaire de la CMU complémentaire qu'ils gèrent sera revalorisé de 11% en 2006. Ceci concerne 4,7 millions de personnes.
- l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé, instaurée en 2005, pour les personnes dont les ressources sont légèrement supérieures au plafond de la CMU complémentaire sera revalorisée en 2006. 2 millions de personnes sont concernées par cette mesure. A titre d'exemple, pour une personne de plus de 60 ans, le montant de cette aide va passer de 250 à 400 euros par an, ce qui représente 50% du coût moyen de la couverture complémentaire pour cette tranche d'âge.

#### **Egalité des chances, lutte contre les discriminations**

La loi pour l'égalité des chances, élaborée pendant l'année 2005 dans une perspective d'équilibre durable, représente une avancée décisive dans la lutte contre les discriminations.

#### La Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances (HALDE)

La loi renforce les pouvoirs de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances, créée par la loi du 30 décembre 2004.

La HALDE a pour mission :

- > le traitement des réclamations individuelles, dont elle est directement saisie par les victimes, ou décide de se saisir, dans le respect des prérogatives de la justice ;
- > la promotion de l'égalité (recommandations, reconnaissance de bonnes pratiques).

Elle dispose de moyens juridiques, organisés par décret n° 2005 -215 du 4 mars 2005 : des pouvoirs d'enquête, un pouvoir de signalement aux autorités investies du pouvoir disciplinaire et au parquet, un rôle de médiation et le pouvoir de rendre publics ses avis et recommandations, ainsi que d'un budget important (10,7 millions d'euros inscrits en loi de finances initiale pour 2006).

Son organisation garantit son indépendance, la qualité de son articulation avec la justice et la participation de la société civile. Le premier bilan des saisines reçues par la HALDE en 2005 indique 1 231 saisines reçues dont plus de 60% touchent l'un de ces trois domaines : 46,46% pour l'emploi, 6,36% pour le logement et 7,31% pour les biens et services privés. Plus de 2 500 saisines sont attendues pour l'année 2006.

La loi pour l'égalité des chances prévoit le renforcement des pouvoirs de la HALDE en complétant son arsenal de moyens d'action par la possibilité de transactions pécuniaires, ainsi que l'affichage ou la publication de sa décision.

#### L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

La loi prévoit la création d'une Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances. Cette agence, qui sera installée en 2006, aura pour mission de :

- conduire des actions en faveur de personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle ;
- conduire des opérations en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville;
- mettre en œuvre des actions visant à l'intégration des populations immigrées et issues de l'immigration résidant en France ;
- lutter contre les discriminations dont les personnes concernées sont ou peuvent être victimes ;
- lutter contre l'illettrisme ;
- contribuer à la mise en œuvre du service civil volontaire.

#### L'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations

L'ANAEM, créée par la loi de cohésion sociale voit ses missions élargies aux prestations d'information et de formation destinées aux étrangers primo-arrivants, qui signent le contrat d'accueil et d'intégration.

#### L'égalité des droits et des chances des personnes handicapées

La loi du 11 février 2005 a réuni, dans un même texte, des dispositions favorisant la non-discrimination à l'égard des personnes handicapées et des mesures spécifiques visant, non seulement à compenser le handicap mais également à faciliter l'accès aux droits et l'accès à la vie sociale et publique des personnes handicapées.

Sur la base de ces objectifs, la loi apporte des avancées substantielles :

- création d'une prestation de compensation des surcoûts liés au handicap pour faire face à des charges d'aides humaines, techniques, animalières, d'aides à l'aménagement du logement et du véhicule ainsi qu'à certaines charges spécifiques ou exceptionnelles.
- réforme de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) afin de permettre un meilleur cumul avec un revenu d'activité pour les personnes handicapées qui peuvent travailler et d'instituer une garantie de ressources ou une majoration pour la vie autonome pour celles qui ne perçoivent pas de revenu d'activité.
- des dispositions en matière d'insertion professionnelle des personnes handicapées pour inciter les partenaires sociaux, les entreprises, les trois fonctions publiques à recruter des personnes handicapées.

#### L'égalité des chances entre les femmes et les hommes

Elle est favorisée par des efforts de conciliation de la vie professionnelle avec la vie familiale et par un meilleur accueil des jeunes enfants. L'action du gouvernement reste très volontariste dans ce domaine :

- l'offre d'accueil de la petite enfance a été fortement développée : deux plans de création de places de crèches ont été lancés pour 2006, totalisant plus de 35 000 places.
- les aides financières pour les familles ont été élargies et renforcées, grâce à l'introduction de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) dès 2004.
- le statut des assistantes maternelles a été rénové pour rendre cette profession plus attractive et donner plus de sécurité aux parents.
- la conférence de la famille du 22 septembre 2005 a décidé la mise en place d'un complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA) d'un an et mieux rémunéré.
- l'Etat et la CNAF ont signé le 2 août 2005 une convention d'objectifs et de gestion pour la période 2005-2008 qui prévoit l'augmentation du budget d'action sociale de 30% sur la période soit plus de 2,4 milliards d'euros supplémentaires.

### La protection de l'enfance renforce à la fois l'égalité des chances et la cohésion sociale

La loi du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance a créé un Observatoire national de l'enfance en danger (ONED) qui permet d'harmoniser et de fédérer des données éparpillées en provenance des conseils généraux, de l'Éducation nationale, de la police et de la justice.

La loi du 27 juin 2005, réformant le statut des assistants maternels et des assistants familiaux, assure une meilleure professionnalisation de l'accueil des enfants. Cette mesure est d'autant plus importante que les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance sont le plus souvent placés en famille d'accueil.

Le gouvernement a décidé fin novembre 2005 d'engager un grand débat national sur la protection de l'enfance, qui devrait déboucher en 2006 sur un projet de loi rénovant le système de protection de l'enfance en vue de mieux en coordonner ses acteurs.

### **Logement**

L'accès au logement, condition de dignité inscrite dans la SNDD, a été facilité par l'augmentation des aides à l'acquisition d'un premier logement (200 000 en 2005 contre 100 000 les années précédentes). Cet effort sera poursuivi en 2006 par l'extension des plafonds de ressources pour l'accession au prêt à 0% dans les régions où le marché immobilier est le plus tendu. Une délégation interministérielle à l'offre de logement a été créée pour assurer un pilotage spécifique de cette action.

### **Emploi**

> Les maisons de l'emploi coordonnent l'action des différents services de l'emploi et interviennent en matière d'accueil, d'orientation, de formation et d'insertion des demandeurs d'emploi et apportent un appui aux chômeurs créateurs d'entreprise.

Le réseau des maisons de l'emploi s'est renforcé à un rythme rapide au cours de l'année 2005. Fin 2005, 126 maisons de l'emploi étaient labellisées par le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

> La réforme de l'apprentissage permet l'enseignement en alternance sous contrat de travail. Adoptée en 2003, elle a fait l'objet d'une campagne de valorisation intense. Plus de 500 entreprises, dont plusieurs grandes entreprises du CAC 40<sup>214</sup> ont signé la charte d'apprentissage.

Cette impulsion donnée à l'apprentissage vise 500 000 apprentis en 2009. D'ores et déjà, les chiffres montrent une progression de 17% du nombre d'apprentis entre 2004 et 2005.

---

<sup>214</sup> Indicateur regroupant les 40 valeurs les plus importantes de la Bourse française

La loi sur l'égalité des chances élaborée en 2005 prévoit un « apprentissage junior », ouvert aux collégiens à partir de 14 ans.

> La loi relative aux services à la personne du 26 juillet 2005 s'inscrit dans la lignée du Plan de cohésion sociale. Elle a permis, notamment, la création du chèque emploi service universel, nouvel instrument de paiement et de solvabilisation des services qui devrait faciliter durablement la vie des particuliers dès 2006.

### Stimuler l'emploi

#### *Incitation à la création d'activités et à la reprise d'entreprises*

Des mesures de stimulation de la création d'activités, d'entreprises et de très petites entreprises, au bénéfice de personnes éloignées de l'emploi, demandeurs d'emploi de longue durée (DELD), bénéficiaires de minima sociaux ont été mises en place, concomitamment à la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à la reprise d'entreprises par leurs salariés. L'objectif du Plan de cohésion sociale posé en 2005 est d'atteindre, sur 5 ans, 100 000 créations d'emploi par des demandeurs d'emploi entrepreneurs et d'accélérer le développement de l'emploi dans les services.

#### *Développement des services à la personne et stimulation des nouvelles formes d'emploi*

Le soutien au développement des services complète cette action. L'abaissement du coût du travail, la solvabilisation de la demande et l'amélioration des conditions d'emploi en sont les principaux éléments. Le programme soutient ainsi l'émergence de nouvelles modalités de travail, permettant de stimuler la croissance de certaines activités porteuses de créations d'emplois (pluriactivité rurale, cumuls d'emplois, groupements d'employeurs, portage salarial...) susceptibles d'impliquer les acteurs de territoires et de mobiliser les contrats aidés de la politique de l'emploi.

#### *Favoriser l'accès et le retour à l'emploi*

En cohérence avec les objectifs de la SNDD et les conclusions du Sommet de Lisbonne, le gouvernement lutte contre le chômage massif et l'exclusion durable du marché du travail par un programme spécifique mis en œuvre par la loi du 18 janvier 2005, tourné vers les personnes rencontrant des obstacles à l'embauche: (ancienneté dans le chômage, âge, sexe, faible niveau de qualification, absence d'expérience, personnes victimes de phénomènes de discriminations diverses, travailleurs handicapés...).

Ce programme met en œuvre les politiques et les instruments définis selon 4 axes :

- fédérer les acteurs pour un nouveau contrat avec les demandeurs d'emploi,
- accompagner 800 000 jeunes en difficulté vers l'emploi durable,
- favoriser l'économie solidaire,
- favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée.

Il traduit aussi l'action publique contre l'exclusion du marché de l'emploi des personnes handicapées en utilisant les dispositifs de la loi "Egalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées" du 11 février 2005.

Les deux actions du programme sont :

> l'accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques. Afin de garantir le maintien de la cohésion nationale sur l'ensemble du territoire, dans le cadre d'une économie de plus en plus fondée sur l'innovation et les compétences, les mutations économiques et sociales doivent être anticipées et accompagnées. Il s'agit de prévenir l'impact des restructurations et permettre aux personnes, aux entreprises et aux territoires de s'adapter et de gérer au mieux leur nécessaire reconversion.

> la sécurisation des trajectoires professionnelles grâce :

- au développement des compétences
- à l'accès à une qualification reconnue, de nature à faciliter à la fois l'accès à l'emploi, le maintien en activité et, éventuellement, le retour à l'emploi.

Ces politiques d'accompagnement des mutations reposent sur des actions spécifiques en direction des entreprises, des branches professionnelles, des territoires et de l'ensemble des actifs, salariés et demandeurs d'emploi. Elles sont menées dans un souci de cohérence globale et de pertinence opérationnelle à l'échelon territorial.

Pour l'Etat, il s'agit :

- dans un cadre interministériel, de se doter d'outils de veille et de partager ses analyses avec les acteurs concernés au niveau local.
- d'appuyer le développement de la gestion des compétences et des âges dans les entreprises et les branches d'activité professionnelles et d'aider à la structuration des initiatives des partenaires sociaux en la matière.
- de favoriser le maintien dans l'emploi des salariés de plus de 50 ans, conformément aux engagements pris par la France auprès de l'Union européenne (UE) sur le relèvement des taux d'activité des seniors.
- de favoriser le reclassement et la reconversion des salariés licenciés, lorsqu'à l'occasion de restructurations, les licenciements ne peuvent être évités. Ceci en mobilisant le service public de l'emploi, en coordonnant l'ensemble des acteurs locaux concernés, qui pourront participer à la mise en œuvre des mesures de reclassement et de reconversion professionnelle.
- d'atteindre les objectifs d'accroissement global des qualifications et des compétences que se sont fixés les Etats membres de l'UE à l'horizon de 2010.

Les déclinaisons régionales du Plan de cohésion sociale ont été facilitées par la conclusion de « chartes territoriales de la cohésion sociale » définies par la circulaire du 11 mai 2005. Reprenant les différents programmes des trois piliers du Plan de cohésion sociale, ces chartes, signées avec les collectivités locales sont « des instruments proposés aux acteurs locaux qui souhaiteront s'engager ensemble dans la réalisation d'un projet territorial déclinant et incarnant les différents axes du Plan ».

Les zones franches urbaines (ZFU) dont le nombre atteint la centaine en décembre 2005, ont également pour objectif de renforcer durablement la cohésion sociale à l'échelon territorial. Début décembre 2005, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, (ANRU) a validé la programmation de 16,6 milliards d'euros de travaux pour les 5 années à venir. Ces travaux sont engagés pour rénover intégralement le cadre de vie de 1,7 millions d'habitants de 275 quartiers.

Les ZFU ont démontré leur efficacité en terme de création d'emploi au profit des habitants des zones urbaines sensibles et de revitalisation économique de ces quartiers (maintien du commerce de proximité, développement d'activités). Au total, 13 500 établissements bénéficient d'exonérations de cotisations sociales patronales concernant 68 600 salariés.

Au total, le Plan de cohésion sociale est monté en puissance au long de l'année 2005 : réorganisation du service public de l'emploi, développement considérable de l'apprentissage, mise en œuvre des contrats d'accompagnement dans l'emploi, contrats d'avenir, contrats d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), plus de 400 000 mises en chantier de logements, 150 opérations de rénovation urbaine lancées, mise en place de 185 équipes de réussite éducative pour accompagner les enfants fragilisés...

Ainsi, le Plan de cohésion sociale, renforcé par le plan d'urgence du Premier ministre, a commencé à produire ses premiers effets : baisse du chômage, record historique dans la production de logements depuis 25 ans.



### 3. LE PLAN NATIONAL SANTE ENVIRONNEMENT (PNSE)

Annoncé par le Président de la République en janvier 2003, le Plan national santé-environnement (PNSE), élaboré sous l'autorité des ministres chargés de la santé, de l'écologie, du travail et de la recherche, a été présenté le 21 juin 2004 par le Premier ministre. Prévu pour une durée de 5 ans (2004-2008), ce plan, qui s'articule autour de 45 actions, comporte trois objectifs prioritaires : garantir un air et une eau de bonne qualité, prévenir les pathologies d'origine environnementale et notamment les cancers, mieux informer le public et protéger les populations sensibles (enfants, femmes enceintes et personnes âgées). Compte-tenu de l'actualité, un quatrième volet, identifié dans les travaux préliminaires au PNSE, sera développé ici : il s'agit de la lutte contre les maladies émergentes ou ré-émergentes.

Le PNSE constitue une application des principes de la Charte de l'environnement qui établit que « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ». Il est repris dans les dispositions de la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

Un bilan actualisé de l'état d'avancement des actions du PNSE est disponible en ligne sur le site internet des ministères de la santé et de l'écologie<sup>215</sup>. Un comité d'évaluation sera mis en place au premier semestre 2006, afin de réaliser une évaluation de l'impact, à mi-parcours, du PNSE, et de proposer le cas échéant des adaptations.

#### **Garantir un air et une eau de bonne qualité**

##### Réduire la pollution atmosphérique

L'amélioration de la qualité de l'air urbain passe par la poursuite de la réduction des émissions de polluants par les sources mobiles (transports). La France s'est déclarée, en octobre 2004, favorable à des objectifs de réduction ambitieux, dans le cadre de la future réglementation Euro 5, correspondant actuellement au niveau d'émission obtenu avec des filtres à particules, pour les véhicules légers neufs vendus à partir de 2010. Le groupe de travail sur l'utilisation des instruments économiques au service du développement durable installé en 2006 pourrait étudier des incitations à l'équipement en filtres à particules des véhicules utilitaires légers neufs. L'ADEME a sollicité en 2005 l'avis de la Commission européenne pour pouvoir généraliser les aides à l'équipement des bus techniquement compatibles en filtres à particules.

Les pouvoirs publics, comme les acteurs privés se sont mobilisés : environ la moitié des PPA<sup>216</sup> devrait être adoptée au cours de l'année 2006. Pour ce qui concerne les acteurs privés, 140 entreprises de plus de 500 salariés ont initié des plans de déplacement en 2004, dont une soixantaine est, dès à présent, opérationnelle. Enfin, une circulaire visant à mieux prendre en compte l'impact sur la santé dans les projets de création d'infrastructures de transport a été signée le 25 février 2005.

En matière d'émissions industrielles, une circulaire du ministère de l'écologie et du développement durable du 13 juillet 2004 précise les modalités de mise en œuvre des programmes nationaux de réduction pour les 6 polluants toxiques visés par le PNSE (dioxines, cadmium, plomb, mercure, chlorure de vinyle monomère, benzène). Outre l'ensemble des usines d'incinération d'ordures ménagères, l'inspection des installations classées a d'ores et déjà identifié 492 établissements qui feront pour la plupart d'entre eux l'objet d'actions au niveau régional pour atteindre les objectifs nationaux. Différents arrêtés ministériels récemment adoptés (verreries, grandes installations de combustion, raffineries) vont par

---

<sup>215</sup> <http://www.sante.gouv.fr> et <http://www.ecologie.gouv.fr>

<sup>216</sup> Plan de protection de l'atmosphère

ailleurs contribuer à réduire les émissions de NOx<sup>217</sup> et de composés organiques volatils, ce qui permettra d'atteindre progressivement les objectifs du programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques adopté le 8 juillet 2003.

#### Réduire la pollution de l'air intérieur

En 2003, l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur (OQAI) a lancé une enquête sur environ 600 logements visant à mieux identifier les polluants de l'air intérieur et l'exposition de la population. L'enquête s'est achevée en décembre 2005. Dans le domaine des fibres minérales artificielles siliceuses, l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET) a été saisie pour évaluer l'exposition de la population générale et des travailleurs. Un rapport intermédiaire sur ce sujet a été rendu en décembre 2005. En outre, un dossier toxicologique constitué par l'INRS<sup>218</sup> a été adressé aux experts européens en vue de la reclassification des fibres de verre E et GLASS 475. Dans l'attente de cette décision, des chartes sont en cours d'élaboration par les industriels pour en limiter l'usage.

#### Protéger les captages d'eau potable

La loi relative à la politique de santé publique adoptée le 9 août 2004 facilite l'acquisition de terrains et simplifie les procédures pour la mise en place de périmètres de protection. Une circulaire du 26 novembre 2004 centralise dans les Directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS) l'instruction des demandes d'autorisation et du contrôle des captages. L'objectif pour les DDASS est de protéger 1 000 nouveaux captages par an dès 2005. D'avril 2004 à juin 2005, 1 080 captages ont ainsi été protégés.

#### Réduire la pollution des eaux et des sols

Les résultats d'une expertise collective sur « Agriculture et environnement : réduire l'utilisation des pesticides et en limiter les impacts environnementaux » ont été présentés le 15 décembre 2005. Le projet de loi sur l'eau, adopté en première lecture au Sénat en avril 2005, prévoit plusieurs mesures de lutte contre les résidus de pesticides comme la création d'une redevance affectée aux agences de l'eau pour financer des programmes d'action par bassin versant d'alimentation en eau potable et la mise en place d'un contrôle obligatoire et périodique des pulvérisateurs.

L'Observatoire des résidus de pesticides (ORP) a accompli un premier travail permettant d'organiser la collecte et l'exploitation des données issues de différentes bases de données, et a réalisé une première réflexion sur les méthodes d'évaluation de l'exposition de la population. Dans le cadre de la réduction des risques liés à l'exposition au mercure en Guyane, l'AFSSET et l'InVS<sup>219</sup> ont organisé, le 10 décembre 2004 à Paris, un séminaire scientifique en vue d'adapter les mesures de prévention actuellement préconisées. Afin de restituer les travaux de ce séminaire et d'organiser un débat avec les acteurs et la population locale, trois journées (du 13 au 15 juin 2005) « Mercure et santé » se sont tenues à Cayenne.

### **Prévenir les pathologies d'origine environnementale et notamment les cancers**

#### Réduire les expositions professionnelles

En 2004, le travail réglementaire de fixation de valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) contraignantes pour certains agents cancérigènes et toxiques pour la reproduction a été lancé dans le cadre de la transposition d'une directive européenne. Un décret instituant des VLEP pour 10 nouvelles substances, dont la diméthylacétamide, toxique pour la reproduction, sera prochainement publié.

---

<sup>217</sup> Oxydes d'azote

<sup>218</sup> Institut national de la recherche scientifique

<sup>219</sup> Institut national de veille sanitaire

Par ailleurs, un guide méthodologique relatif aux risques chimiques a été diffusé auprès des services déconcentrés. Des guides de bonnes pratiques relatifs à l'exposition professionnelle au benzène et au plomb sont disponibles sur le site de l'INRS.

En matière de prévention des risques professionnels, l'évènement majeur du 1<sup>er</sup> semestre 2005 est la présentation par les ministres de la cohésion sociale et du travail du Plan santé au travail (PST) 2005-2009, élaboré en étroite concertation avec les partenaires sociaux. Ce plan gouvernemental, adopté en conseil des ministres le 23 février 2005, fait de la santé au travail une priorité pour les années à venir. Il comprend 23 mesures concrètes regroupées en 4 axes d'actions prioritaires :

- > l'introduction de la santé au travail dans le champ des agences de sécurité sanitaire, concrétisée par la création de l'AFSSET et la structuration de la recherche publique dans ce domaine ;
- > le renforcement des moyens et des structures de soutien des corps de contrôle sur le terrain;
- > la refonte de l'instance nationale de pilotage de la politique de santé au travail et la création d'instances régionales ;
- > la diffusion d'une culture de prévention sur tous les lieux de travail.

#### Renforcer l'évaluation et le contrôle des substances chimiques et la toxicovigilance

En matière d'évaluation, il s'agit de développer, qualitativement et quantitativement, l'expertise des risques sanitaires et environnementaux des substances chimiques, et de participer efficacement à la mise en place du règlement européen REACH (*Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals*), soutenu par la France et dont la Commission annonce une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> semestre 2007. La France a participé à l'exercice européen SPORT (*Strategic partnership for REACH testing*), qui visait à tester le dispositif REACH sur des cas réels.

#### Renforcer la recherche

Un programme santé-environnement et santé-travail a été créé dans le cadre du groupement d'intérêt public Agence nationale de la recherche (ANR). Un premier appel à projets a été lancé en mai 2005. Il couvre 4 grands thèmes : déterminants environnementaux; impacts des conditions environnementales sur la santé humaine ; santé, environnement, travail et société ; santé et environnement hors de France métropolitaine. 162 projets ont été soumis, 49 projets seront financés en décembre 2005 pour un montant de 9,8 millions d'euros.

### **Mieux informer le public et protéger les populations sensibles**

#### Campagnes de prévention et d'information du public

Sur les risques liés à la canicule, l'INPES<sup>220</sup> a diffusé pendant l'été 2005 9,3 millions de plaquettes et 30 000 affichettes délivrant des conseils de prévention en cas de forte chaleur. L'institut a également préparé des spots TV et radio qui sont diffusés en cas de canicule. Par ailleurs, des campagnes de prévention et d'information sur les risques auditifs liées à la musique amplifiée ont été menées en octobre 2004 et 2005 dans les salles de concerts. De même des campagnes nationales s'appuyant sur des spots radio, des cartes postales et des affichettes ont été lancées respectivement en octobre 2004 et novembre 2005 pour les saisons hivernales 2004-2005 et 2005-2006.

De plus, en lien avec le plan de mobilisation national de lutte contre le cancer, des campagnes de prévention du mélanome lié à l'exposition solaire ont été lancées par l'INPES

---

<sup>220</sup> Institut national de prévention et d'éducation pour la santé

et l'institut du cancer. Diverses campagnes d'information (spots TV et radio, affiches et actions sur les plages) ont également été réalisées par l'INCA<sup>221</sup>.

### Etude épidémiologique sur les enfants

Le PNSE prévoit la réalisation d'une étude épidémiologique de cohorte sur 10 000 enfants, pilotée par l'InVS et l'INSERM<sup>222</sup> et portant sur les facteurs d'exposition des enfants à différents polluants et leurs éventuels effets sur la santé. Le comité de pilotage est actuellement en train de définir précisément les objectifs, les modalités techniques de sélection des enfants et d'étudier les possibilités de valoriser des cohortes existantes.

### Saturnisme infantile

La loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique a renforcé les dispositions visant à lutter contre le saturnisme lié à l'habitat, notamment en rendant obligatoire la réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb lors de la vente et à partir d'août 2008, la mise en location de tout logement construit avant 1949. Par ailleurs, l'arrêté du 18 janvier 2005 et un dispositif financier complémentaire visent à faciliter le dépistage du saturnisme chez l'enfant et la femme enceinte en rendant gratuites les plombémies et les consultations de dépistage et de suivi. Concernant les industriels émetteurs de plomb, en 2004, l'inspection des installations classées a identifié 432 installations pour lesquelles une contamination des sols par le plomb est constatée ou envisagée du fait de leurs activités présentes ou passées. Dans 104 cas, des actions ou des investigations complémentaires ont été engagées en 2005.

### Légionellose

Un plan d'actions interministériel a été lancé le 7 juin 2004. En vue de faire respecter la nouvelle réglementation, applicable depuis le 1<sup>er</sup> mai 2005 à toutes les tours aéroréfrigérantes, les contrôles de l'inspection des installations classées ont été notablement intensifiés et la prévention de la légionellose a été retenue comme priorité d'action de l'inspection des installations classées pour 2005 et 2006. En parallèle, le contrôle technique des tours aéroréfrigérantes, obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, a été mis en place et un arrêté notifiant les organismes agréés a été signé le 9 novembre 2005. Pour aider les exploitants, un guide méthodologique d'analyse du risque de prolifération des légionelles, un guide pour la formation à la gestion de ce risque, ainsi qu'un guide présentant les différentes techniques de refroidissement de fluides avec leurs avantages et inconvénients ont été diffusés au printemps 2005.

### Canicule

Le plan national canicule a été adopté le 5 mai 2004 et complété en 2005. L'équipement en pièces rafraîchies des maisons de retraites et des établissements de santé dépasse désormais 95% des établissements et est devenu obligatoire depuis un décret et un arrêté du 7 juillet 2005. L'accent a été mis en 2005 sur la lutte contre l'isolement des personnes vulnérables en impliquant l'Etat, les collectivités, les relais de quartier et les associations. En juillet 2005, 83% des Français se déclaraient bien informés et 84% disaient penser spontanément à adapter leur boisson. En juin puis en juillet 2005, face à la persistance de vagues de chaleur, jusqu'à 29 départements ont été placés en situation d'alerte ou de pré-alerte canicule.

### L'intervention de l'ADEME

Durant l'année 2005, les interventions de l'ADEME ont porté sur :

---

<sup>221</sup> Institut national du cancer

<sup>222</sup> Institut national de la santé et de la recherche médicale

- la promotion des modes de déplacements alternatifs : mise en place et promotion des plans de déplacement d'entreprise (PDE).
- la réduction des émissions polluantes du secteur résidentiel tertiaire : action visant à la normalisation et la qualification des appareils de combustion du bois mis sur le marché (flamme verte).
- l'amélioration de la performance et l'intégration des systèmes d'information en santé environnement.
- l'animation d'un réseau de veille en santé environnement en appui aux politiques de prévention et précaution.
- l'accès à l'information en santé - environnement.

L'agence s'est impliquée dans les groupes de travail mis en place par l'AFSSET<sup>223</sup> et a formalisé sa collaboration avec l'agence par un accord cadre.

### **Lutter contre les maladies émergentes et ré-émergentes**

L'actualité de l'année 2005 a conduit le ministère de la santé à se mobiliser contre des maladies émergentes ou ré-émergentes. Le développement des transports transfrontaliers favorise la circulation des microorganismes comme l'a prouvé l'épisode du SRAS<sup>224</sup>. Par ailleurs, les changements climatiques deviennent une réalité incontestable, et leur impact sur les écosystèmes constitue un facteur de risque pour l'émergence ou la ré-émergence de certaines pathologies, en particulier d'origine animale et vectorielle. En 2003, la canicule a frappé lourdement la France et ses populations les plus sensibles. Depuis, la vigilance a été renforcée et la préparation des plans de réponse face à ces crises sanitaires s'est accélérée.

#### Prévenir une pandémie grippale

En 2005, le ministère de la santé s'est fortement mobilisé pour prévenir une pandémie grippale. Des moyens importants ont été consacrés à l'achat d'antiviraux, de masques de protection et de vaccins ; parallèlement, une délégation interministérielle, pilotée par le Directeur général de la santé, a été mise en place afin de coordonner la préparation d'un plan de lutte. Celui-ci comporte un volet "prévention des épizooties" qui vise à prévenir la dissémination du virus à partir des oiseaux sauvages et des élevages infectés, étape indispensable pour limiter l'appariement du virus aviaire avec le virus humain, qui pourrait être à l'origine d'une pandémie.

A ce titre, les moyens de l'AFSSAPS<sup>225</sup> ont été renforcés dans le domaine de l'analyse virologique. Enfin, la France a apporté une contribution financière significative aux instances internationales en charge de la surveillance épidémiologique et de l'aide aux pays les plus exposés à ce risque pandémique (OMS, OIE<sup>226</sup>).

#### Le chikungunya

La recrudescence des maladies infectieuses à transmission vectorielle se poursuit dans les départements d'outre-mer qui, depuis le milieu des années 90, sont régulièrement touchés par des épidémies de dengue.

En 2005, une nouvelle pathologie, le chikungunya, qui n'avait jamais frappé un pays développé, a démarré à la Réunion et à Mayotte. Le moustique transmetteur de la maladie, de la famille des aedes, est un vecteur potentiel d'autres arboviroses (dengue, fièvre jaune...) qui s'implantent progressivement via les transport de marchandises (notamment les pneus usagés) dans le sud de l'Europe et à la faveur notamment du réchauffement climatique. En France métropolitaine, la présence de ce vecteur a été mise en évidence dans le département des Alpes maritimes en 2005. Une mobilisation sans précédent des services de l'Etat et des collectivités locales, avec des moyens importants apportés par le

<sup>223</sup> Agence française de sécurité sanitaire environnementale et du travail

<sup>224</sup> Syndrome respiratoire aigu sévère

<sup>225</sup> Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

<sup>226</sup> Organisation mondiale de la santé animale

gouvernement, a porté sur l'amélioration de la surveillance, la prévention et la lutte, la recherche.

L'ampleur exceptionnelle de l'épidémie de chikungunya à la Réunion, son développement à Mayotte et les risques d'expansion dans les départements français d'Amérique ainsi qu'en métropole, ont conduit au renforcement de la veille sanitaire et à la mise en place, en 2006, d'un important programme de recherche coordonné tant dans le domaine de la connaissance et de la lutte contre le vecteur qu'en matière de prise en charge de la pathologie.

## 4. LA STRATEGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITE

A l'échelle mondiale, 60% des écosystèmes de notre planète sont désormais dégradés, alors même que les services économiques, culturels et environnementaux qu'ils rendent à nos sociétés demeurent indispensables à notre développement et à notre avenir.

Conformément à ses engagements internationaux, la France, signataire de la Convention sur la diversité biologique, s'est dotée en février 2004 d'une Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) qui entend répondre à l'objectif central énoncé par l'Union européenne de stopper la perte de la biodiversité d'ici 2010.

Cette stratégie constitue le principal instrument de mobilisation nationale en faveur de la protection du patrimoine vivant en métropole, en outre-mer ainsi que dans les espaces marins sous souveraineté nationale. Elle s'articule autour de quatre grandes orientations : mobiliser tous les acteurs, reconnaître sa valeur au vivant, améliorer la prise en compte de la biodiversité par les politiques publiques et développer la connaissance scientifique et l'observation.

Dès mars 2004, et tout au long de l'année 2005, le ministère de l'écologie et du développement durable (Direction de la nature et des paysages) a animé en interministériel et en concertation élargie avec l'appui du Comité français de l'Union mondiale pour la conservation de la nature (UICN), la préparation de la déclinaison opérationnelle de la SNB (dispositif de pilotage, de suivi et d'animation, plans d'action sectoriels, programme d'actions transversales). L'année 2005 a été marquée par l'adoption des sept premiers plans d'actions sectoriels.

### **Le dispositif de pilotage, de suivi et d'animation de la SNB**

Le dispositif de pilotage, de suivi et d'animation de la SNB arrêté vise à garantir l'efficacité de la démarche, à faciliter la participation institutionnelle et citoyenne, à permettre l'adjonction d'actions et d'initiatives nouvelles, à fonder les choix sur des données scientifiques et techniques fiables, et à produire régulièrement une synthèse nationale sur la biodiversité ainsi qu'un bilan et une évaluation des politiques mises en œuvre pour sa conservation. Il s'organise comme suit :

> L'Etat est garant du pilotage. Un comité de pilotage de la SNB, présidé par le MEDD et composé du Délégué interministériel au développement durable et des départements ministériels concernés, assure la cohérence des actions entreprises avec les orientations de la SNB et leur bonne articulation avec celles conduites dans le cadre de la SNDD. L'état d'avancement de la stratégie et des plans d'action est présenté chaque année au Comité permanent des hauts fonctionnaires au développement durable. Le pilotage, la mise en œuvre et l'animation des plans d'action sectoriels sont réalisés par chacun des départements ministériels concernés qui rapportent les résultats et proposent des améliorations. La direction de la nature et des paysages (cellule biodiversité) assure le secrétariat de la SNB, son animation, le suivi des plans d'action sectoriels, la coordination des actions transversales ;

> La société civile est partie prenante. Le débat citoyen, qui fait l'objet d'un rendez-vous annuel, est organisé au sein du Conseil national du développement durable (CNDD), en partenariat avec l'UICN ; le comité français de l'UICN apporte une analyse d'ensemble et un appui technique pour le suivi-évaluation et peut être saisi sur des points particuliers par le comité permanent de la SNB ;

> L'Institut français de la biodiversité (IFB) et le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) sont étroitement associés à la mobilisation des connaissances, à l'évaluation des impacts des

actions, à l'interprétation des indicateurs et au travail de prospective. Ils font régulièrement rapport au Conseil national de la protection de la nature (CNPN) et au Conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité (CSPNB). Ils font régulièrement rapport au Conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité (CSPNB) et peuvent saisir sur certains points le Conseil national de la protection de la nature (CNPN).

### **Les sept premiers plans d'action sectoriels et les actions transversales de la SNB**

Les sept premiers plans d'action sectoriels (« patrimoine naturel », « agriculture », « mer », « infrastructures de transports terrestres », « urbanisme », « projets de territoires », « international »), rédigés par les départements ministériels concernés, ont été adoptés en conseil des ministres le 23 novembre 2005. Leur mise en œuvre est lancée à cette date.

Pour la première fois, plusieurs ministères adoptent de manière systématique et coordonnée des orientations précises et des mesures pratiques en faveur de la biodiversité. Le gouvernement s'engage en 2006 et 2007 sur 35 actions phares portant par exemple sur l'adoption de pratiques agricoles favorables à la diversité des insectes, la gestion respectueuse des abords des routes, la création de nouvelles aires protégées, des mesures fiscales nouvelles pour financer la protection de la nature, etc.

Centrés sur des actions concrètes, offrant un cadre pour inscrire les initiatives, mobilisant des partenariats avec le monde de l'entreprise, les collectivités territoriales, les représentants professionnels et le monde associatif, ces plans, révisables tous les deux ans, marquent une étape importante dans l'intégration de la conservation des écosystèmes et des espèces dans l'ensemble des politiques publiques.

#### Le plan d'action « patrimoine naturel »

Piloté par le MEDD (Direction de la nature et des paysages), il porte sur les activités de conservation des espaces et infrastructures naturelles, et des espèces sauvages ; il fixe pour objectifs l'extension du réseau d'aires protégées, la protection des grandes infrastructures naturelles et la lutte contre la fragmentation des habitats, le lancement de nouveaux plans de restauration et de sauvegarde des espèces les plus menacées. Ces actions d'amélioration de la qualité écologique du territoire seront l'occasion de mettre en place une meilleure gouvernance de la nature, d'améliorer les dispositions légales et incitatives et de renforcer la connaissance et le suivi de la biodiversité. Le CNPN est l'organe consultatif du suivi de ce plan d'action de la SNB.

#### Le plan d'action « agriculture »

Piloté par le ministère de l'agriculture (Direction générale de la forêt et des affaires rurales), il vise, à travers des approches territoriales, une amélioration des pratiques agricoles et la valorisation des variétés locales et traditionnelles, à favoriser le maintien et la production d'une forte biodiversité en milieu rural tout en diminuant les impacts négatifs que peuvent avoir certaines pratiques. Il propose également la mise en place d'un réseau d'agriculteurs engagés dans des démarches de gestion et de conservation de la biodiversité ainsi que la réalisation d'un suivi de la biodiversité en milieu rural.

#### Le plan d'action « mer »

Piloté par le Secrétariat général de la mer, il contribue à renforcer la sauvegarde de la biodiversité dans les activités marines (pêches, transports, plaisance, aquaculture), à mettre en place des aires marines protégées dans les eaux territoriales, à préserver ou restaurer la qualité des eaux et à promouvoir les projets de développement équilibré du littoral.

#### Le plan d'action « infrastructures de transports terrestres »

Piloté par le ministère de l'équipement (Direction générale des routes, Direction générale de la mer et des transports), il prévoit une nouvelle étape dans les pratiques positives

développées ces dernières années pour réduire les impacts des grandes infrastructures sur la biodiversité ; il vise à optimiser les tracés, mobiliser toute l'expertise écologique requise, limiter l'usage des biocides dans l'entretien des dépendances, respecter ou restaurer les corridors écologiques, former et sensibiliser les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre, établir des partenariats avec la communauté scientifique.

#### Le plan d'action « urbanisme »

Piloté par le ministère de l'équipement (Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction), il est centré sur des actions de sensibilisation et de formation, et la diffusion des pratiques les plus favorables à la biodiversité, en vue d'intégrer cette dernière dans les documents de planification et les projets d'aménagement urbain.

#### Le plan d'action « projets de territoires »

Piloté par la délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires, il propose des actions pour le développement d'une "ingénierie de la biodiversité" au plus près des territoires, fondées sur les meilleures expériences, et mobilisables par les décideurs et les équipes techniques de l'aménagement. Des séminaires et dialogues locaux sur les orientations à prendre en matière de gestion de la biodiversité sont organisés. Enfin, la biodiversité fera l'objet de mention et de moyens spécifiques dans la contractualisation Etat-collectivités territoriales afin de développer la mise en œuvre locale des orientations de la SNB.

#### Le plan d'action « international »

Piloté par le ministère des affaires étrangères (Direction générale de la coopération internationale et du développement) il entend notamment renforcer l'implication de la France dans la Convention sur la diversité biologique, orienter l'aide aux pays partenaires du Sud au service de leur développement durable et de leur biodiversité, élargir l'intervention française en faveur de la biodiversité internationale à des acteurs non gouvernementaux, et promouvoir la notion de gouvernance environnementale mondiale et l'initiative mondiale pour une mobilisation de la science de l'expertise sur la biodiversité.

#### Les actions transversales

Par ailleurs, le MEDD pilote les actions transversales de la SNB qui s'articulent autour de quatre axes :

- animer la SNB : il s'agit de créer les conditions favorables pour sa mise en œuvre en respectant les échéances et les objectifs et en conduisant une participation élargie au processus décisionnel ;
- sensibiliser, mobiliser, impliquer tous les acteurs en privilégiant notamment la construction d'un partenariat avec les collectivités territoriales, les associations et les entreprises, et des actions de sensibilisation du grand public, de formation et de communication ;
- valoriser la biodiversité en introduisant sa valeur dans la comptabilité nationale et en créant des nouveaux instruments économiques et fiscaux ;
- rendre opérationnelle la connaissance de la biodiversité par exemple, par la quantification de la contribution des écosystèmes à l'économie nationale, les études sur les liens entre actions sectorielles, actions territoriales et biodiversité, celles sur les savoirs locaux et traditionnels français.

#### **Trois autres plans d'action sectoriels**

L'année 2005 a été mise à profit pour compléter le dispositif des plans d'action de la SNB. Les autres plans, « outre-mer », « forêts », « recherche », ont été préparés et seront adoptés au premier semestre 2006. Un plan d'action tourisme est également prévu pour cette même année.

## Outre-mer

Chaque collectivité territoriale a préparé un plan local qui identifie l'ensemble des mesures les plus importantes qu'il faut prendre. Une synthèse et des actions transversales ont ensuite été élaborées. Ainsi par exemple :

- un plan de reconquête des 50 pas géométriques du littoral est lancé à la Martinique et à la Guadeloupe au profit de la biodiversité ;
- une réglementation de la chasse est progressivement mise en place en Guyane ;
- des aires protégées sont mises en place pour les espaces les plus vulnérables (réserve du lagon de Mayotte, mangroves de Martinique, et, par les gouvernements du pacifique et de Nouvelle Calédonie, les récifs coralliens du Pacifique, et deux réserves forestières en Nouvelle Calédonie) ;
- des plans de restauration sont identifiés, mis en place ou renforcés pour les espèces les plus menacées de l'outre-mer (kagou de Nouvelle Calédonie, iguane des petites Antilles, tortues marines, melocactus, guaiacum et epidendrum de la Guadeloupe, ouassou, orchidées de Mayotte etc.) et des listes de priorité sont établies ;
- une action transversale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes est lancée, en partenariat avec l'UICN (financement d'un poste à partir de 2006).
- des critères de conservation et de gestion durable de la biodiversité sont intégrés dans les contrats de financement entre l'Etat et les collectivités d'outre-mer.

Ces mesures s'ajoutent à celles qui ont été annoncées en novembre dans le cadre du plan d'action patrimoine naturel : création de deux parcs nationaux d'ici 2007, création de la réserve des TAAF, proposition de classement au patrimoine mondial de l'UNESCO des récifs calédoniens, création de parcs naturels marins pour la protection des récifs coralliens etc.

Des indicateurs sur l'état de la biodiversité des collectivités outre-mer seront également mis en place, ce qui permettra un suivi d'ensemble de ce patrimoine inestimable partagé avec les collectivités, bien souvent base de l'économie et notamment des activités touristiques.

## Forêt

Un plan d'action forêt a été préparé par un groupe de travail représentatif. A titre d'exemple :

- une étude nationale sur le changement climatique et la biodiversité forestière est lancée.
- la gestion des sites Natura 2000 forestier par voie contractuelle est renforcée et des méthodes d'évaluation de l'état de conservation des habitats sont définies ;
- le réseau d'aires protégées en forêt est complété et valorisé, afin d'assurer qu'il est représentatif des milieux et des espèces, et que les espaces ainsi protégés sont connectés ;
- des études technico-économiques sur la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière sont réalisées ;
- des guides de pratiques sylvicoles orientées vers la prise en compte de la biodiversité sont réalisés et diffusés ;
- des indicateurs de biodiversité forestière sont définis au niveau national ;

L'ensemble de ces actions sera mis en œuvre en concertation avec les propriétaires et professionnels de la forêt ainsi qu'avec les communes forestières dont les organisations représentatives promeuvent déjà depuis plusieurs années des démarches favorables à la biodiversité. Le plan d'action va permettre d'apporter des connaissances plus fines et de développer ces démarches favorables.

L'établissement public qu'est l'ONF a déjà développé de nombreuses actions spécifiquement orientées vers une prise en compte toujours plus attentive de la biodiversité, vers une meilleure connaissance de celle-ci et vers des protections réglementaires sur les secteurs les plus intéressants. Ces orientations seront inscrites dans le prochain contrat d'objectif de l'établissement.

## Recherche

L'élaboration du plan d'action « recherche » associe, dans une réflexion interministérielle élargie, le ministère de l'écologie et du développement durable, le ministère des affaires étrangères, le ministère de l'agriculture et de la pêche, le ministère de l'outre-mer, le ministère chargé de l'industrie sous le pilotage du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La définition de ce plan d'action s'est appuyée sur une réflexion nationale pilotée par l'Institut français de la biodiversité (IFB) en 2003 (Stratégie nationale de recherche sur la biodiversité) à la demande de la ministre de la recherche et de la ministre de l'écologie et du développement durable.

L'organisation de la conférence internationale « Biodiversité: science et gouvernance » à Paris en janvier 2005 a permis d'associer à cette réflexion toutes les parties prenantes de la biodiversité : politiques, scientifiques, industriels, associations, et ce, tant de l'hémisphère nord que de l'hémisphère sud.

Les résultats de l'expertise internationale récemment formalisée dans le cadre du *Millenium Ecosystem Assessment* ont également été pris en compte.

Ce plan définira les conditions d'une orientation active de la recherche et de l'enseignement et précisera les axes, et des sujets de recherche qui seront privilégiés dans les deux prochaines années.

Sa mise en œuvre sera pilotée par le MENESR<sup>227</sup> qui coordonnera notamment l'intégration et la prise en compte de la biodiversité dans les activités de recherche publique, et encourage celles-ci dans les activités de recherche privées.

Six orientations majeures ont été retenues à ce jour :

- > inciter les chercheurs à s'investir dans les sujets prioritaires ;
- > dynamiser les structures de recherche ;
- > soutenir le dialogue avec la société ;
- > adapter l'éducation et la formation ;
- > renforcer la coopération scientifique internationale ;
- > promouvoir une gouvernance internationale fondée sur l'expertise scientifique.

Des actions engagées en 2005 s'inscrivent d'ores et déjà dans ce futur plan d'action : le document de « Stratégie nationale de recherche sur la biodiversité » (IFB) et les premières conclusions de la conférence « Biodiversité: science et gouvernance » de janvier 2005, ont alimenté les premiers appels à proposition de l'Agence nationale de la recherche.

Ils ont directement inspiré les appels à proposition consacrés à « Agriculture et développement durable » et à « Biodiversité » qui ont été respectivement dotés en 2005 de 4,8 et 8,6 millions d'euros ; ces financements seront portés à 5 et 11 millions d'euros pour l'exercice 2006.

Ils ont également contribué à l'élaboration des appels à proposition dédiés à la santé et à la microbiologie, notamment pour des actions dédiées à l'écologie de la santé et à la génomique des micro-organismes dont l'importance est cruciale dans la maîtrise des maladies émergentes.

Les réflexions sont engagées pour adapter les organisations transversales existantes dans la communauté scientifique comme l'Institut français de la biodiversité et le Bureau des ressources génétiques et pour utiliser les outils structurants proposés par le Pacte pour la recherche.

---

<sup>227</sup> Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Pour adapter enseignement et formation, la mission confiée au Professeur Robert Barbault en 2004 se poursuit. Elle a pour but d'identifier les besoins de renforcement des formations tant dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur que dans l'enseignement professionnel et technique.

Enfin, pour mieux inscrire la recherche française dans le contexte international trois actions ont été soutenues :

> Un réseau spécifique à la biodiversité « Biodiversa » a été créé en 2005 dans le cas des Eranet européens. Ce réseau coordonné par l'IFB, favorisera les échanges des programmes scientifiques soutenus par les agences nationales de financement de la recherche.

> Un réseau consacré à la collaboration scientifique entre les régions de l'outre-mer européen « Biome », est en cours d'examen.

> Un projet d'expertise scientifique internationale sur la biodiversité (IMoSEB – *International mechanism of scientific expertise on biodiversity*) est instruit par la France depuis janvier 2005 ; il correspond à une résolution prise à l'issue de la conférence internationale « Biodiversité : science et gouvernance » de 2005. Un projet cohérent a été élaboré par les membres du comité de parrainage et du comité scientifique de la conférence réunis en un comité de pilotage international. La consultation internationale doit débuter en 2006 et s'étendre sur deux ans.

## 5. AUTRES PLANS

LE PLAN NATIONAL D'AFFECTATION DES QUOTAS – PNAQ

LE PLAN DE CONSERVATION ET DE GESTION DURABLE DES FORETS TROPICALES

LE PLAN VEHICULES PROPRES ET ECONOMES

LE PLAN D' ACTIONS SUR LA PREVENTION DE LA PRODUCTION DES DECHETS

LE PLAN AIR

LE PLAN BRUIT



## LE PLAN NATIONAL D'AFFECTATION DES QUOTAS (PNAQ)

A l'issue de la 2<sup>ème</sup> consultation du public réalisée entre le 8 et le 29 juin 2004, la Commission européenne a fait connaître aux autorités françaises sa décision favorable définitive sur ce Plan national d'affectation des quotas d'émission de gaz à effet de serre (GES), le 20 octobre 2004. Cette étape est importante, car elle a permis à la France de participer dès le début de l'année 2005 au marché européen de quotas d'émission. Plus globalement, ce système est un outil-clé de respect des objectifs du protocole de Kyoto, le marché de quotas permettant d'optimiser les efforts pour y parvenir. Des discussions ont été engagées pour transmettre à la Commission, le projet de second Plan national d'allocation de quotas pour la seconde période.

Destiné, conformément à la réglementation européenne, à permettre le démarrage effectif du système d'échange de quotas, le premier Plan national d'allocation de quotas (PNAQ), validé par la Commission européenne, a été approuvé par le gouvernement au début de l'année 2005 (décret n° 2005-190 du 25 février 2005).

Chaque installation concernée est tenue, à chaque début d'année, de restituer à l'Etat un volume de quotas correspondant à ses émissions effectives (vérifiées par un auditeur agréé) de l'année précédente. Si ses émissions excèdent la quantité de quotas qui lui a été allouée pour l'année considérée, l'exploitant est tenu d'acquérir, sauf à encourir une pénalité de 40 euros par tonne non restituée, le solde sur le marché. C'est ce que permet le système d'échange.

En juin 2005, la Commission européenne, avec l'approbation des deux derniers Plans nationaux d'allocation de quotas (Italie et Grèce) a terminé l'évaluation de l'ensemble des PNAQ de l'UE-25. Au total, la Commission a approuvé l'allocation d'environ 6,57 Mdt CO<sub>2</sub> (soit le nombre équivalent de quotas) répartis entre environ 11 400 installations pour la première période d'échange 2005-2007. La Commission a, en outre, refusé des ajustements « ex post » (pour permettre notamment l'ajustement a posteriori des quotas en cas de croissance significative de la production) prévus dans 13 PNAQ dont celui de la France.

En France, 1 127 installations sont concernées par la Directive 2003/87/EC, d'après l'arrêté du 25 février 2005<sup>228</sup> fixant la liste des exploitants auxquels sont affectés des quotas (gratuits). Les secteurs concernés sont ceux de la production d'énergie et de l'industrie (production et transformation des métaux, ciment, verre, papier-carton,...). Le périmètre est précisé en France dans l'annexe du décret de transposition n°2004-832 du 19 août 2004. Le volume de l'affectation prévue pour la période 2005- 2007, calculé à partir des émissions de trois années de référence, des prévisions de croissance des divers secteurs et de leur potentiel de réduction, s'élève à 156,5 Mt CO<sub>2</sub> /an. Il est bien sûr beaucoup trop tôt, au terme de quelques mois de fonctionnement, pour juger de l'efficacité du dispositif.

Au titre du décret n°2004-832 du 19 août 2004 et de l'article L.229-6 du Code de l'environnement, l'arrêté du 29 juillet 2005 établit les modalités de vérification et de quantification des émissions déclarées en France dans le cadre du système communautaire d'échange de quotas d'émissions. Le nouveau texte fixe également les obligations concernant les plans de surveillance des émissions de GES. Ces plans devaient être établis par les exploitants des installations visées par le PNAQ avant le 30 septembre 2005. La circulaire du 23 septembre 2005 apporte des précisions sur le contenu des plans et les modalités d'approbation par les préfets. Compte tenu de ces délais très serrés, les DRIRE contactées préalablement par les exploitants ont su faire preuve de la souplesse nécessaire.

---

<sup>228</sup> La liste des exploitants a été depuis modifiée par deux arrêtés : l'un du 13 juin 2005 et l'autre du 14 juin 2005.

## **Le PNAQ II**

Conformément à la directive quotas 2003/87/CE, les Etats membres doivent notifier leur PNAQ pour la 2<sup>ème</sup> période d'échanges (2008-2012) (PNAQ II) au plus tard le 30 juin 2006. Deux réunions du groupe de travail rassemblant représentants de l'administration et des fédérations industrielles, destinées à réaliser un pré-cadrage des travaux, ont déjà eu lieu fin septembre et début novembre 2005.

La Directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre est entrée en application le 1er janvier 2005. Elle vise, comme le traduit l'ordonnance du 15 avril 2005 de sa transposition en droit français, une minimisation, pour les entreprises qui y sont soumises, du coût des réductions d'émissions de GES, via le système d'échange qu'elle permet entre toutes les entreprises européennes exploitantes et pour les installations les plus émettrices. Les pouvoirs publics se sont attachés à définir rapidement, après étroite concertation avec les fédérations professionnelles et les principaux acteurs concernés, un cadre opérationnel efficace.

Parallèlement, les pouvoirs publics ont poursuivi la mise en place du cadre juridique et technique permettant le fonctionnement même du système européen d'échange de quotas.

### **Le registre national**

Par décret n° 2004-1412 du 23 décembre 2004, la Caisse des dépôts a été désignée comme teneur du registre national visant, conformément au règlement européen (règlement 2216/2004/CE du 21 décembre 2004), à comptabiliser (après l'attribution des quotas à chacune des installations couvertes par le PNAQ) l'ensemble des échanges pouvant intervenir avec des tiers, français ou européens. Ce décret a été complété début 2005 par deux arrêtés pris conjointement par la ministre de l'écologie et du développement durable et le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (tous deux en date du 9 mars 2005) pour préciser les conditions d'exercice de cette activité par la Caisse des dépôts.

Le « registre » national français, désormais opérationnel depuis mai 2005, répond également aux normes exigées par les Accords de Marrakech ainsi qu'aux décisions prises pour leur mise en œuvre, afin de permettre l'échange international d'unités « Kyoto », notamment celles qui seront générées par des projets de « mise en œuvre conjointe (MOC) » et de « mécanisme de développement propre (MDP) » prévus par le protocole de Kyoto. Cette capacité est indispensable pour l'accompagnement technique de la transposition de la directive 2004/101/CE (« Linking Directive »), actuellement en cours.

### **Le soutien à la mise en place d'une bourse d'échange pour les transactions au comptant sur quotas**

La plate-forme (« Powernext Carbon »), opérationnelle depuis le 24 juin 2005 et placée dans un environnement concurrentiel assez difficile au départ (des plate-formes concurrentes étaient d'ores et déjà lancées dans d'autres pays européens), affiche désormais des résultats assez satisfaisants (30 000 quotas actuellement traités par jour en moyenne). Ce marché organisé rassemble près de 25 membres, français ou européens, dotés de profils très divers (énergéticiens et industriels exploitant des installations soumises à la directive « quotas », banquiers, fonds d'investissement,...). Le partenariat noué avec le marché londonien ECX (European Climate Exchange), spécialisé quant à lui dans les contrats à terme, permet de présenter aux différents acteurs du marché une offre harmonisée.

### **La directive Projets**

Transposée dans les meilleurs délais, la directive 2004/101/CE prévoit la possibilité, pour les entreprises dont les installations étaient couvertes par le PNAQ, d'utiliser les crédits générés par des projets réalisés au titre des articles 6 et 12 du protocole de Kyoto pour faire face à leur obligation de restitution en fin de période. Le texte de transposition, intégré à un projet

de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire, a été adopté par l'Assemblée nationale le 4 octobre 2005 et par le Sénat le 18 octobre 2005 et publié au JO<sup>229</sup> le 26 octobre 2005 (loi n° 2005-1319). Seul reste à promulguer, pour que les industriels français puissent recourir à cette possibilité, le décret précisant les catégories d'unités pouvant être utilisées dans cette perspective et la procédure définitive d'agrément des projets par les pouvoirs publics.

Cette dernière ne devrait toutefois pas différer de la procédure d'agrément mise en œuvre par la mission interministérielle de l'effet de serre depuis août 2005 en sa qualité d'Autorité nationale désignée pour les projets MDP et de Point de contact désigné pour les projets MOC (décision du cabinet du Premier ministre en date du 16 février 2005). Dès que cette dernière étape sera franchie, les entreprises disposeront d'une incitation supplémentaire à se saisir des mécanismes de projet prévus par le protocole de Kyoto.

---

<sup>229</sup> Journal officiel



# LE PLAN DE CONSERVATION ET DE GESTION DURABLE DES FORETS TROPICALES

La France est concernée à un double titre par la conservation des forêts tropicales. Elle est, en effet, l'un des seuls pays industrialisés à posséder un important patrimoine forestier tropical. Elle est également l'un des plus gros importateurs européens de bois tropicaux. Surtout, elle a par l'histoire une implication forte en terme de coopération en Afrique.

Le Plan d'action du gouvernement en faveur de la gestion durable des forêts tropicales, adopté le 7 avril 2004, s'appuie sur la conservation et la protection des écosystèmes et des zones les plus sensibles.

## **La conservation et la gestion durable des forêts tropicales françaises**

### Les projets de parcs nationaux

La réforme de la politique des parcs nationaux permettra l'aboutissement de deux projets de parcs nationaux, à la Réunion et en Guyane. A la Réunion, la réflexion est portée au stade de la concertation pour la rédaction du décret de classement. En Guyane, l'ensemble des propositions doivent être formalisées pour une nouvelle consultation des instances locales.

### Les plans d'action dédiés à la Guyane, la Nouvelle Calédonie et la Réunion

Parmi les plans d'action qui déclinent la Stratégie nationale pour la biodiversité, ceux dédiés à la Guyane, la Nouvelle Calédonie et la Réunion reconnaissent un enjeu particulier à la protection des forêts tropicales. Fruit de la concertation locale, ces plans sont dans une phase de validation.

### Une adaptation du code forestier

L'ordonnance du 28 juillet 2005 a étendu le code forestier à la Guyane en l'adaptant au contexte et aux enjeux spécifiques de ce département. Elle renforce les bases juridiques des actions de développement durable et permet de fixer les vocations principales des terres et définir un zonage de la forêt de Guyane. Des concessions ou des cessions gratuites pourront être opérées au bénéfice des collectivités territoriales ou d'autres personnes morales en vue de leur utilisation par des personnes tirant traditionnellement leur subsistance de la forêt. La lutte contre l'orpaillage clandestin a été confortée avec un renforcement du personnel de gendarmerie et une multiplication des interventions.

### Un programme forestier national (PFN) adapté aux forêts d'outre-mer

Les orientations données par le programme forestier national s'appuient sur la synthèse et les recommandations formulées par le groupe national « forêts tropicales humides ». Ce groupe a abouti à la rédaction d'un livre blanc, synthèse de recommandations aux acteurs impliqués dans la gestion ou la conservation des forêts tropicales, qui a été édité en mars 2006.

### La recherche forestière et la connaissance scientifique

Un atelier spécifique intitulé : « Gérer durablement la biodiversité tropicale et subtropicale : îles et forêts » a été consacré à la problématique des forêts tropicales lors de la conférence internationale « biodiversité : science et gouvernance » qui s'est déroulée à Paris, à l'UNESCO, du 24 au 28 janvier 2005. Le MEDD encadre par ailleurs un programme de recherche spécifique sur la forêt tropicale et un second programme sur la biodiversité, thème

en lien avec cette problématique. Le MAE<sup>230</sup> affiche un renforcement de la gouvernance et de la compétence locale (en matière de recherche notamment), dans le contexte du CICID<sup>231</sup> mais surtout dans le contexte du partenariat pour les forêts du bassin du Congo.

### **Une coopération française réorientée vers la conservation des forêts et des activités compatibles avec la préservation des milieux naturels**

Cette réorientation n'est pas conçue dans une perspective opposant gestion et conservation. Les deux approches sont menées conjointement dans une perspective de complémentarité des outils au sein du territoire.

#### Renforcer les actions en faveur de la conservation de milieux naturels remarquables

Le MAE a obtenu, dans le cadre du programme CAWHFI<sup>232</sup>, coordonné par l'UNESCO<sup>233</sup>, un financement de 2,5 millions d'euros du FFEM<sup>234</sup> pour intervenir sur et autour d'une dizaine d'aires protégées des pays du bassin du Congo pour un programme qui devrait débuter en 2005. Ce projet comporte 3 volets : renforcement institutionnel, gestion de la faune sauvage en périphérie des aires protégées, développement d'alternatives pour les populations locales.

#### Affecter l'aide publique au développement à des projets qui garantissent une gestion durable et maîtrisée des ressources forestières

Un projet FSP<sup>235</sup> mobilisateur « Forêts du bassin du Congo » a été approuvé en octobre 2004 pour un montant total de 5 millions d'euros sur 3 ans (2005 à 2007) ; un réseau de 9 correspondants forêt / environnement a été constitué dans le bassin du Congo. Dans le cadre du C2D<sup>236</sup> Cameroun, il est projeté d'affecter 5 millions d'euros au secteur forêt-environnement.

Au niveau du FFEM, dans le bassin du Congo, 3,6 millions d'euros sont affectés à des projets en cours de réalisation et 2,5 millions d'euros à des projets en cours d'instruction.

Dans les pays du bassin du Congo, l'ensemble des projets en cours ou à démarrer doit permettre le passage sous aménagement durable de près de 9 millions d'hectares de forêts tropicales humides d'ici 2010 pour un montant d'environ 22 millions d'euros.

#### Promouvoir la légalité de l'exploitation des forêts tropicales

La France a contribué activement à l'organisation de la Conférence ministérielle pour l'application des lois forestières et la gouvernance en Afrique (AFLEG) à Yaoundé en octobre 2003 ainsi qu'à l'atelier international de Brazzaville sur le renforcement des capacités pour la gestion durable des forêts en février 2004. La France vient de reprendre pour deux ans, à la suite des Etats-Unis, le rôle de facilitateur du « partenariat pour les forêts du bassin du Congo ».

### **Une lutte accrue contre l'importation de bois exploité de façon illégale**

#### Intensifier la lutte contre l'importation de bois exploité de façon illégale

Le gouvernement a apporté son appui au plan d'action de l'Union européenne pour l'application des lois forestières, le commerce des bois et la gouvernance, FLEGT<sup>237</sup>.

---

<sup>230</sup> Ministère des affaires étrangères

<sup>231</sup> Comité interministériel de la coopération internationale et du développement

<sup>232</sup> Central Africa World Heritage Forest Initiative (Initiative pour le patrimoine mondial forestier d'Afrique Centrale)

<sup>233</sup> Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture

<sup>234</sup> Fonds français pour l'environnement mondial

<sup>235</sup> Fonds de solidarité prioritaire

<sup>236</sup> Contrat de désendettement et de développement

<sup>237</sup> Forest Law Enforcement Governance and Trade.

Parallèlement un règlement visant à sanctionner, sur une base communautaire, l'importation de bois issu d'exploitation illégale doit être étudié par la Commission européenne.

#### Une nouvelle orientation pour les marchés publics

Le plan d'action en faveur des forêts tropicales, arrêté par le gouvernement le 7 avril 2005, tend à accroître progressivement dans les marchés publics faisant appel à l'utilisation du bois, la part des bois (règles de l'OMC : pas de discrimination sur les produits) certifiés ou issus de forêts gérées durablement. Ce plan a notamment donné lieu à la circulaire du Premier ministre du 5 avril 2005. Cette circulaire, a été complétée par une notice explicative publiée par le GPEM/DDEN<sup>238</sup>. Le suivi de ses effets est actuellement à l'étude sur la base d'une approche réalisée par le CIRAD<sup>239</sup> forêts.

#### Promouvoir l'aménagement et l'éco-certification

Sur la période 2005-2007, la France encourage le développement de la certification en Afrique par le soutien au développement du processus de certification PAFC<sup>240</sup> et par un appui financier au WWF<sup>241</sup> pour le développement du système FSC<sup>242</sup>.

#### Renforcer les contrôles à l'importation

La DGDDI<sup>243</sup> a organisé, en partenariat avec l'association technique internationale des bois tropicaux (ATIBT), une formation à l'identification de certaines essences de bois tropical, afin d'accroître les connaissances des services douaniers.

---

<sup>238</sup> Groupe permanent d'étude des marchés « développement durable, environnement »

<sup>239</sup> Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement

<sup>240</sup> Pan African Forest Certification

<sup>241</sup> World wildlife fund

<sup>242</sup> Forest Steward ship council

<sup>243</sup> Direction générale des douanes et droits indirects



## LE PLAN VEHICULES PROPRES ET ECONOMES

Rendre les véhicules automobiles moins polluants est un impératif environnemental majeur face au réchauffement planétaire et aux dangers de certaines émissions pour la santé, alors que la société exprime des besoins de mobilité croissants.

La norme européenne Euro 4 impose à partir de 2005 une nouvelle réduction des émissions des véhicules particuliers, tandis que les accords de Kyoto prévoient, tous secteurs confondus, de les ramener à leur niveau de 1990 à l'horizon 2008 - 2012. Pour cela, les industriels doivent développer et maîtriser de nouvelles technologies.

Le Plan véhicules propres et économes, présenté en septembre 2003, vise à favoriser la réalisation et l'accélération du lancement commercial de véhicules moins polluants, moins consommateurs de carburant et moins bruyants afin de permettre à la France d'être en 2010 en tête des pays industrialisés:

- pour l'innovation et la compétitivité de son industrie automobile et des transports,
- et comme faible émetteur de gaz à effet de serre.

### Le volet recherche

Lors de la présentation du Plan véhicules propres et économes en septembre 2003, le Premier ministre a annoncé une enveloppe de crédits supplémentaires de 40 millions d'euros destinée à augmenter le soutien de l'Etat à la recherche et au développement en articulation avec le réseau PACO (piles à combustibles). Les crédits supplémentaires du volet recherche ont été versés en deux tranches successives de 20 millions d'euros à l'ADEME, qui finance par ailleurs les autres actions du plan (incitations directes) sur son budget propre.

Un premier versement de 20 millions d'euros à l'ADEME a permis de retenir 17 premiers projets de recherche issus des travaux 2004 des réseaux PREDIT (Groupe 8 Véhicules propres et économes principalement) et PACO. La mise en place en 2005 d'un appel à propositions par le PREDIT ayant suscité une soixantaine de projets a conduit à retenir une trentaine de nouveaux projets. Ils viennent compléter une liste déjà alimentée par ceux issus de précédents appels qui n'avaient pu être financés.

Ainsi, 37 projets supplémentaires représentant une aide de 21,4 millions d'euros ont été identifiés au premier semestre 2005 et le versement de la deuxième tranche de 20 millions d'euros à l'ADEME au second semestre 2005 a permis leur instruction, amenant à fin 2005 l'engagement par l'ADEME de 37,7 millions d'euros des crédits Véhicules propres et économes (VPE) pour 58 projets. L'instruction des derniers projets se terminera au premier semestre 2006.

### L'étiquette CO<sub>2</sub>

Dès le premier semestre 2006, une étiquette permettant la classification des véhicules en fonction de leur émission de CO<sub>2</sub> devra être apposée sur les véhicules neufs à la vente. Cette mesure doit permettre aux automobilistes une meilleure information lors de l'achat d'un véhicule, qui devrait conduire les consommateurs à des achats plus responsables.

Les propositions du groupe de travail relatif à la promotion des achats publics ont été en partie reprises par la mission interministérielle sur la modernisation des véhicules de l'Etat. Ainsi, les véhicules acquis par l'administration émettront-ils désormais moins de 140 g CO<sub>2</sub>/km.

## Le recyclage des véhicules en fin de vie

Les nouvelles règles, entrées en vigueur en 2005, fixent notamment comme objectif un véhicule recyclable à 95% en fin de vie à l'horizon de 2015.

# LE PLAN D' ACTIONS SUR LA PREVENTION DE LA PRODUCTION DES DECHETS

Le Plan national de prévention de la production des déchets, présenté par la ministre de l'écologie et du développement durable en février 2004, est centré sur la responsabilité de chacun à agir.

## **Informier et communiquer : la campagne "Réduisons vite nos déchets"**

Les deuxièmes « Rencontres nationales de la prévention » se sont tenues les 19 et 20 octobre 2005. A l'occasion de ces rencontres, le MEDD et l'ADEME ont lancé, pour 3 ans, une campagne de mobilisation destinée à alerter les Français de la situation actuelle et à mettre chacun d'eux en position d'agir.

Loin d'un discours moralisateur ou culpabilisant, la campagne alerte les Français sur la situation actuelle et leur donne les moyens d'agir au quotidien, en proposant de nombreux gestes simples et efficaces à adopter. Le plan d'action 2005 s'est plus particulièrement concentré sur une vague de spots, assurant la promotion de ces gestes, sur les principales chaînes de télévision. Un bilan réalisé à l'issue de cette campagne a mis en évidence l'excellent impact de la démarche en terme d'agrément, de mémorisation et de compréhension des messages, de reconnaissance et d'incitation à agir.

## **Le tableau de bord national de la prévention**

Le tableau de bord de la prévention a vu, en 2005, la « naissance » du premier indicateur : l'indicateur de sensibilité des citoyens à la prévention. Sa trame et la nature des différents indicateurs qui le constitueront, ont été validées par le Comité de pilotage du Plan national de prévention.

## **La recherche**

Les deux appels à projets de recherche et développement annoncés dans le cadre du Plan national de prévention des déchets ont été lancés en 2004 et 2005, respectivement sur l'éco-conception puis les procédés. Ce sont près de 25 projets qui sont financés et contribuent à la prévention le plus en amont possible, au niveau des procédés industriels et de la conception des produits.

En 2005, 7 projets sur des procédés industriels faiblement générateurs de déchets ont été retenus dont 5 concernent la réduction de la toxicité des déchets, et 2 la réduction de la quantité de déchets.

## **Les collectivités**

La mise en œuvre d'opérations de promotion du compostage individuel a doublé en 2005 : 155 opérations et 125 000 composteurs. Le nombre de contrats territoriaux déchets qui favorisent l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de prévention a également doublé. Des collectivités, comme le conseil général des Landes, s'engagent dans l'élaboration de programmes de prévention. Un réseau, PREVENCOL (pour PREVENTion COLlectivités) a été initié pour faciliter l'échange d'information et d'expérience.

De plus, le financement partiel par l'ADEME de 100 chargés de mission prévention a été annoncé par la ministre l'écologie et du développement durable en septembre 2005.

## **Le réemploi des produits en fin de vie**

Le réemploi consiste à prolonger la durée de vie d'un bien ou d'un produit dans le même usage, ou d'une partie comme pièce détachée d'occasion. Il contribue ainsi à la réduction de la quantité de déchets produits. Les recycleries ressourceries, issues de l'économie solidaire gèrent des centres de récupération, de valorisation et de revente notamment de déchets encombrants ménagers.

Elles travaillent en partenariat étroit avec les déchetteries et peuvent aussi assurer, pour les collectivités, un service de collecte à domicile. Trois opérations exemplaires en Picardie et en Languedoc-Roussillon ont été soutenues par l'ADEME en 2005. La récupération textile et le reconditionnement des équipements ménagers offrent également, de longue date, des opportunités de combiner économie solidaire et environnement.

## **L'éco-conception des produits et la consommation durable**

L'éco-conception de produits consiste à intégrer l'environnement dans les phases de conception ou d'amélioration de produits. Elle vise à réduire les impacts négatifs des produits sur l'environnement tout au long de leur cycle de vie, tout en conservant leur qualité d'usage. Démarche à la fois préventive et globale, elle présente l'intérêt majeur d'éviter également les transferts de pollution vers d'autres étapes du cycle de vie.

En 2005, les actions de sensibilisation et d'information d'entreprises de toutes tailles et de tous secteurs industriels ont été multipliées. L'ADEME a poursuivi sa coopération avec les distributeurs afin d'améliorer leur offre de produits plus respectueux de l'environnement. Dans son soutien aux écolabels officiels, l'ADEME s'est consacrée à la révision de 2 écolabels importants par le nombre de titulaires et la forte visibilité des produits: les sacs de caisse et les enveloppes. Depuis 2000, 12 nouvelles catégories de produits sont couvertes par la marque NF Environnement. L'ADEME soutient également les entreprises dans leurs démarches individuelles ou collectives (via des fédérations industrielles, centres de désign, centres techniques et CCI<sup>244</sup>) par une aide à la décision.

Par ailleurs, les modalités d'action permettant de réduire davantage les quantités de sacs de caisse distribués ont fait l'objet d'un accord avec la profession.

En application de la loi de finances pour 2005, un décret a été publié pour organiser la contribution financière des responsables de la diffusion d'imprimés non sollicités à la valorisation des vieux papiers réalisée par les collectivités locales.

---

<sup>244</sup> Chambre de commerce et d'industrie

# LE PLAN AIR

La réduction continue des émissions polluantes nécessite une politique de l'air à long terme et fondée sur la prévention. Elle nécessite une action de fond dans tous les secteurs d'activité: industrie, transport, activités individuelles.

Le gouvernement a adopté, le 8 juillet 2003, un programme d'actions pour réduire de moitié, d'ici 2010, les émissions des molécules à l'origine de l'ozone. Ce plan se décline autour d'objectifs prioritaires tels que :

- la réduction du seuil d'alerte à l'ozone,
- la réforme de la circulation alternée,
- la réduction de la vitesse lors de pics de pollution,
- l'interdiction d'utiliser des outils et produits polluants lors des pics,
- le développement d'outils d'information du public et de prévention des pics,
- la réduction des émissions polluantes,
- l'incitation à l'installation de chaudières peu polluantes.

L'ADEME intervient au titre de la surveillance de la qualité de l'air, de la prévention et de la réduction des émissions des sources fixes (chaufferies, entreprises...) et de celle liés aux transports.

## **Informé sur la qualité de l'air**

### Coordination technique des 37 AASQA (associations agréées de surveillance de la qualité de l'air)

L'ADEME a poursuivi sa mission de coordination technique des AASQA<sup>245</sup>, son appui technique au MEDD et son soutien financier à l'investissement et au fonctionnement des AASQA. Le calcul de l'indice de la qualité de l'air ATMO<sup>246</sup> est effectué dans les 59 agglomérations de plus de 100 000 habitants et dans 97 agglomérations de moins de 100 000 habitants. Le dispositif comprend 700 stations de mesures et 22 camions laboratoires. Des polluants nouvellement réglementés sont pris en compte comme le benzène et les métaux lourds. Le couplage des méthodes de surveillance, sites fixes, campagnes de mesures et modélisations, se développe.

### Information du public

A partir des données recueillies par les AASQA, l'ADEME publie chaque jour, sur son site internet, un bulletin quotidien de la qualité de l'air avec les indices du jour et les indices prévus du lendemain. Un commentaire de la situation ainsi que depuis 2004, des cartes permettant de visualiser en temps réel les mesures, notamment d'ozone, sont également disponibles.

### PREDIT Bord de route

La circulation automobile constitue une source importante d'émission de polluants atmosphériques. Dans le cadre du PREDIT, un groupe de travail animé par l'ADEME a fait des propositions visant la mise en place d'un dispositif spécifiquement dédié à la surveillance de la qualité de l'air au voisinage d'axes de circulation automobile, dans les zones interurbaines.

---

<sup>245</sup> Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air

<sup>246</sup> L'indice ATMO caractérise la qualité de l'air globale pour l'ensemble d'une agglomération. Il concerne toutes les grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants. Il est déterminé à partir des niveaux de pollution mesurés au cours de la journée par les stations de fond urbaines et périurbaines de l'agglomération et prend en compte les différents polluants atmosphériques, traceurs des activités de transport, urbaines et industrielles.

## Extension et valorisation au niveau européen de la plate forme PREVAIR

L'ADEME est associée depuis 2004 à l'INERIS, au CNRS et à Météo-France, dans la mise en œuvre de la plate forme PREVAIR qui permet de réaliser chaque jour des prévisions et des cartographies de la qualité de l'air à l'échelle nationale et européenne. En 2005, les partenaires de PREVAIR se sont associés à 2 projets du programme européen GMES (*Global Monitoring for Environment and Security*), soutenu par l'Union européenne pour doter l'Europe d'une capacité autonome en matière de surveillance de l'environnement et de la sécurité, à partir d'outils existants ou à développer. Ces systèmes joueront un rôle clé dans la surveillance et l'évaluation des politiques qualité de l'air de l'Union européenne.

## Amélioration de la qualité de l'air intérieur

La qualité de l'air dans les lieux clos est un enjeu important en matière de santé publique car on peut y passer plus de 80% de son temps et les concentrations en certains polluants y sont parfois plus élevées qu'à l'extérieur. L'ADEME apporte son concours technique et financier à l'OQAI<sup>247</sup> en mobilisant ses compétences de surveillance de la qualité de l'air et maîtrise de l'énergie.

Les travaux ont concerné, en 2005, la poursuite d'une campagne de mesures dans les logements, les données devant être traitées en 2006. En 2005, les réflexions ont été engagées sur la préparation d'une campagne de mesures dans les écoles, et sur le lancement d'une étude méthodologique qui sera réalisée à partir de 2006 pour les bureaux. En matière d'air intérieur, l'ADEME et l'INERIS se sont associées, via le réseau RSEIN<sup>248</sup>, pour organiser une journée technique sur la qualité de l'air intérieur dans les écoles.

## **La réduction des émissions**

### Sources fixes

La réduction des émissions de COV<sup>249</sup> a continué d'être prioritaire : environ 80% des 106 aides à la décision et 60% des 25 aides à l'investissement soutenues en 2005, le sont dans ce domaine. La pression réglementaire en a incontestablement été le moteur puisque la date limite de mise en conformité pour les installations existantes était fixée au 30 octobre 2005. L'ADEME, à travers de nombreuses journées techniques et de nombreux guides a beaucoup communiqué sur ce sujet et notamment sur le Schéma de maîtrise des émissions (SME) de COV qui est une alternative réglementaire au strict respect des valeurs limites d'émissions (VLE) canalisées et diffuses. 11 guides sectoriels ont ainsi été édités entre 2004 et 2005.

Les actions de recherche et de communication portent plus largement sur les différents types de polluants et sur les pollutions olfactives (Journées techniques sur les pollutions olfactives des installations classées en février 2005 et guide édité en 2005) ainsi que sur la métrologie. 12 projets de recherche retenus lors de l'appel à projets "la métrologie à l'émission des sources fixes" seront engagés en 2006.

### Les transports : organisation et technologies

Le secteur des transports est crucial à la fois pour l'effet de serre, la qualité de l'air et l'indépendance énergétique nationale et européenne.

Le ministère des transports et l'ADEME promeuvent l'amélioration de l'efficacité énergétique des modes de transports, le transfert modal dans leurs créneaux de pertinence, les carburants plus performants et la maîtrise de la demande de transport.

---

<sup>247</sup> Observatoire de la qualité de l'air intérieur

<sup>248</sup> Recherche santé environnement intérieur

<sup>249</sup> Composés organiques volatils

## LE PLAN BRUIT

Le plan de lutte contre les nuisances sonores du 6 octobre 2003 a retenu 2 axes :

- l'isolation phonique des logements soumis à un bruit excessif,
- la lutte contre le bruit au quotidien.

La directive 2002/49/CE relative au bruit ambiant a été transposée par l'ordonnance du 12 novembre 2004. Après sa ratification par le Parlement à l'automne 2005, un décret et deux arrêtés d'application ont été préparés en mars 2005 pour une publication en 2006. Désormais, toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants, puis celles de plus de 100 000 habitants dans un second temps, sont tenues de réaliser des cartes stratégiques de l'exposition au bruit et d'adopter des plans d'actions de réduction du bruit, un an après.

L'ADEME a apporté un soutien à plusieurs projets de recherche visant à réduire le bruit de l'environnement urbain dans le cadre du programme de recherche national sur les transports, le PREDIT. Elle a, de même, soutenu des travaux de recherche et développement visant la réduction du bruit perçu à l'intérieur des bâtiments ainsi que la résolution des incompatibilités entre confort thermique d'été et bruit ou entre filière constructive bois et performance acoustique. L'agence a également travaillé à l'élaboration de sa stratégie bruit dans laquelle elle va chercher à développer ses actions en matière d'élaboration d'exigences réglementaires.

Depuis la fin de sa gestion par des aides financières à l'insonorisation des riverains des principaux aéroports, l'ADEME intervient contre les nuisances sonores principalement par la recherche développement et des études dans le domaine des transports (un des principaux émetteurs), du bâtiment (récepteur) pour améliorer l'isolation des façades et des toitures, et enfin dans le secteur de l'urbanisme (interface entre les transports et les bâtiments).

### **Au voisinage des aéroports : un nouveau dispositif réglementaire et financier**

Une taxe sur les nuisances sonores aériennes a été instaurée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Elle se substitue à l'une des assiettes de la TGAP<sup>250</sup> et met fin au régime d'aides versées par l'ADEME. Dix aéroports sont concernés : Roissy, Orly, Strasbourg, Bâle-Mulhouse, Lyon, Marseille, Nice, Toulouse, Bordeaux et Nantes.

Le nouveau décret, pris en application de la loi du 9 décembre 2004 de simplification du droit, donne aux commissions consultatives d'aides aux riverains (CCAR) plus de poids en prévoyant désormais un avis conforme dans la procédure d'octroi des aides.

En 2004, année de transition, le nouveau dispositif a permis aux exploitants d'aérodromes d'engager 2 900 dossiers. L'ADEME a, quant à elle, aidé à l'insonorisation de 1 700 logements au titre des accords donnés en 2003. L'objectif de traiter annuellement 8 500 logements n'a pu être réalisé en 2005.

Afin d'augmenter le produit de la taxe, un décret a été pris en décembre 2005. Le produit perçu devrait ainsi passer de 22 à 55 millions d'euros/an si les contrôles des déclarations des compagnies aériennes redevables sont effectifs.

### **Protéger les logements soumis au bruit des transports terrestres**

De nombreux logements sont encore exposés à un niveau sonore excessif dû aux transports terrestres (autoroutes, routes nationales, voies ferrées). Le Plan national d'action contre le bruit prévoit un programme sur cinq ans, associant les ministères chargés de l'écologie, des

---

<sup>250</sup> Taxe générale sur les activités polluantes

transports et de la ville, en vue de mener des opérations d'isolation phonique sur 50 000 logements soumis au bruit des réseaux nationaux routier et ferroviaire.

Sur les crédits engagés en 2004 et 2005, 294 millions d'euros ont été consacrés aux travaux de mise en place de protections des logements fortement exposés au bruit des transports terrestres : 102 millions d'euros pour l'Etat, 44 millions d'euros pour les sociétés concessionnaires et 148 millions d'euros pour les collectivités.

### **La lutte contre le bruit au quotidien**

Afin de lutter contre l'excès de bruit dans les établissements qui accueillent des jeunes, le plan prévoit la réhabilitation sur 5 ans de 500 crèches, 500 salles de repos d'écoles maternelles, 500 cantines scolaires et 250 locaux de sports utilisés par les collèges et lycées, en particulier gymnases et piscines. En 2004 et 2005, vingt établissements scolaires seulement ont fait l'objet de travaux de réhabilitation acoustique subventionnés par le MEDD.

Un décret relatif aux deux roues, permettant de saisir les pots défectueux lors de la mise sur le marché, a été pris. Les agents chargés d'effectuer les contrôles ont été sensibilisés à ce sujet qui constitue un motif majeur de plaintes des élus et des citoyens. Par ailleurs, la circulaire du 25 mai 2005 « Police du bruit » aborde, pour la première fois de manière exhaustive, la question sensible du bruit des deux roues.

## TROISIEME PARTIE

### BILAN DES MESURES ADOPTEES LORS DU SEMINAIRE GOUVERNEMENTAL DU 23 MARS 2005

1. LUTTE CONTRE L'EFFET DE SERRE	165
2. PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE	168
3. DIVERSITE CULTURELLE	169
4. TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT DURABLE	170
5. LES BENEFICES SOCIAUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE	171
6. DE NOUVEAUX OUTILS POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE	172
7. LA RECHERCHE ET L'INNOVATION	173
8. VERS UNE NOUVELLE GOUVERNANCE	174



# LUTTE CONTRE L'EFFET DE SERRE

## **Action 1 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les pays en développement**

Le Protocole de Kyoto (1997) ouvre la possibilité aux Parties qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre dans d'autres pays, d'être créditées d'une partie de ces réductions, à travers trois mécanismes dits de flexibilité : les mécanismes de projets avec le Mécanisme de développement propre (MDP) et la Mise en œuvre conjointe (MOC), et le Système international d'échange d'obligations de réduction (encore appelés droits ou crédits) d'émissions.

Le Protocole de Kyoto est entré en vigueur le 16 février 2005. Depuis cette date, le MDP est passé d'une phase de mise en œuvre précoce à une complète opérationnalisation.

Lors du Sommet du G8<sup>251</sup> de Gleneagles le 8 juillet 2005, un plan d'action « Changement climatique, énergie propre et développement durable » a été adopté. Ce plan d'action précise en son point 23 que ceux qui ont ratifié le Protocole de Kyoto entendent « œuvrer pour renforcer et développer la mise en œuvre des mécanismes de marché (notamment la MOC, les marchés de permis et le MDP), déployer tous les efforts possibles pour que le Conseil exécutif du MDP et les institutions connexes qui soutiennent les marchés de permis bénéficient d'un financement adéquat d'ici à fin 2005 ».

La 11e Conférence des Parties (COP11) à la Convention climat et la première réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COPMOP1) de Montréal, qui se sont achevées le 10 décembre 2005, ont renforcé le MDP. En effet, les pays développés se sont engagés à financer le fonctionnement du MDP avec plus de 13 millions de dollars américains en 2006-2007. Le processus des méthodes dans le cadre du MDP a été simplifié, et sa structure de gouvernance, renforcée.

## **Action 2 - Diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre en France en 2050**

L'objectif de division par quatre de nos émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050 a été fixé par le Président de la République avant d'être inscrit dans le Plan climat du gouvernement et dans la loi de programme du 13 juillet 2005, fixant les orientations de la politique énergétique.

Le 8 septembre 2005, la ministre de l'écologie et du développement durable et le ministre délégué à l'industrie ont installé un groupe de travail sur la « division par quatre des émissions de gaz à effet de serre de la France à l'horizon 2050 ». Ce groupe réunit une trentaine de personnalités aux compétences, expériences et sensibilités variées : élus, associations, syndicats, industriels, experts.

Le groupe de travail, qui s'est déjà réuni à huit reprises, est chargé d'imaginer et d'évaluer les différentes voies qui peuvent permettre d'atteindre l'objectif de division par quatre des émissions de gaz à effet de serre. Les conclusions et les recommandations du groupe sont attendues par les deux ministres pour le printemps 2006. Elles seront présentées dans un rapport et rendues publiques à l'occasion d'un colloque.

---

<sup>251</sup> Les 8 pays les plus riches du monde : Allemagne, Canada, Etats-Unis, France, Italie, Japon, Royaume-Uni, Russie. L'Union européenne y participe également. Elle est représentée par le dirigeant du pays assurant la présidence du Conseil européen et par le président de la Commission européenne

### **Action 3 - Développer la recherche sur les nouvelles technologies de production et de stockage d'énergie**

L'Agence nationale de la recherche (ANR), mise en place le 7 février 2005, bénéficie, pour l'année 2006, d'une capacité d'engagement de 800 millions d'euros pour des projets de recherche d'une durée maximale de quatre ans. 35 appels à projets ont été lancés en 2005 suscitant la soumission de 5 400 projets.

Pour donner suite aux propositions du comité de pilotage de l'ANR, trois programmes nationaux de recherche portant sur l'hydrogène et les piles à combustible (PAN-H), le photovoltaïque, les bioénergies ont été lancés.

Par ailleurs, l'ANR va poursuivre en 2006 le programme initié en 2005 portant sur le captage et le stockage du CO<sub>2</sub>. L'appel à projets sera publié prochainement.

L'Agence de l'innovation industrielle (All), créée le 25 août 2005 a pour mission de promouvoir et soutenir les grands programmes d'innovation industrielle. Son budget provient des recettes liées à la cession par l'État de participations dans des entreprises, conformément aux déclarations du Président de la République en janvier 2005. Il permettra à l'All de contribuer au financement d'une dizaine de projets d'entreprises ou de laboratoires de recherche en technologie sur une durée de cinq à dix ans.

### **Action 4 - Afficher clairement les performances énergétiques des véhicules neufs**

Prévue par le Plan climat, l'information des consommateurs sur les émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules est rendue obligatoire à compter du 10 mai 2006, lors de la vente des voitures neuves (étiquette énergie).

### **Action 5 - Enseigner une conduite automobile économe en énergie**

Un groupe de travail piloté par la Direction de la sécurité et de la circulation routière a été mis en place au premier semestre 2005. La banque des questions relatives au permis de conduire va s'enrichir, à partir de 2006, d'une quinzaine de questions portant à la fois sur la sécurité et les économies d'énergie.

L'action vis à vis des conducteurs professionnels se développe avec l'obligation faite aux transporteurs dits "en compte propre" (ceux qui ne sous-traitent pas leurs transports à des entreprises spécialisées), d'avoir suivi ces formations avant le 1er juillet 2006 (décret n°2004-1186 du 8 novembre 2004).

Enfin, les enseignements relatifs aux expériences suisse, néerlandaise, et finlandaise sur l'enseignement de l'éco-conduite et sur leur transposition en France doivent être prochainement pris en compte.

### **Action 6 - Faire des rénovations urbaines économes en énergie**

Un groupe de travail réunissant l'ADEME, la Caisse des dépôts et consignations, l'ANAH et l'ANRU a élaboré un premier document de sensibilisation aux enjeux environnementaux dans les projets de rénovation urbaine. Par ailleurs, l'ANRU conduit une réflexion sur la modulation de ses aides financières en vue d'encourager les bonnes pratiques (atteintes des normes HPE<sup>252</sup> ou THPE<sup>253</sup> pour les constructions neuves, respect de la RT<sup>254</sup> 2000 pour les bâtiments réhabilités).

Enfin, une plaquette conjointe ANRU/ADEME, intitulée : « Rénovation urbaine et développement durable : enjeux environnementaux » a été publiée en octobre 2005.

---

<sup>252</sup> Haute performance énergétique

<sup>253</sup> Très haute performance énergétique

<sup>254</sup> Réglementation thermique

### **Action 7 - Faire du dispositif fiscal « Robien » un vecteur de diffusion de la haute performance énergétique**

La défiscalisation dite « de Robien » est un avantage fiscal offert aux investisseurs privés construisant des logements pour les mettre en location. Cet avantage n'est pas lié à des exigences de performance énergétique du bâtiment. Le dispositif visant à le faire évoluer pour en faire un vecteur de la haute performance énergétique est encore en discussion et suscite de très vives réserves de la part des promoteurs et des constructeurs.

### **Action 8 - Améliorer et amplifier la réhabilitation des bâtiments anciens par une exigence en terme de performance énergétique et une incitation fiscale**

L'obligation de réaliser des travaux visant à économiser l'énergie avant la mise en copropriété d'un immeuble, est encore à l'étude. Elle vise à ce que, lors d'une mise en copropriété, les bâtiments existants respectent la réglementation RT 2005 (applicable aux bâtiments neufs à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2006).

Par ailleurs, la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique devient obligatoire lors des transactions immobilières portant sur la vente de logements, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2006, et de toute location à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Le crédit d'impôt pour l'acquisition d'un équipement économe en énergie représente une incitation estimée actuellement à plus de 300 millions d'euros en faveur des économies d'énergie dans le secteur de l'habitat.

Conformément à l'annonce faite le 1<sup>er</sup> septembre 2005 par le Premier ministre, dès janvier 2006, le taux du crédit d'impôt pour les équipements en énergies renouvelables a été relevé à 50% du coût des travaux, le taux pour les matériaux isolants et les chaudières à condensation passant à 40% en cas de travaux réalisés moins d'un an après l'acquisition d'un logement ancien antérieur à 1977.

### **Action 9 - Sensibiliser les acteurs de la réhabilitation des bâtiments anciens à la nécessité des économies d'énergie**

⇒ Cf. I.A.3. Informer et communiquer (programme d'action « Le citoyen acteur du développement durable »), page 21.

### **Action 10 - Maîtriser les émissions de gaz à effet de serre de l'aviation civile**

Le rapport du groupe de travail présidé par Jean-Pierre Gibling sur la maîtrise des émissions de GES de l'aviation civile a été rendu au printemps 2005. Ce document a fait l'objet d'un mémorandum transmis à la Commission européenne. Outre des actions concernant la recherche aéronautique et l'amélioration de l'efficacité énergétique des aéronefs, ce rapport propose et classe différents outils économiques ouvrant la voie à la maîtrise des émissions. Sans écarter la taxation du kérosène et des billets, ni l'aménagement des redevances aériennes, il donne la préférence à l'intégration du transport aérien au marché européen de quotas de CO<sub>2</sub>. Les modalités dont dépendra l'efficacité du mécanisme, restent à encore définir dans le cadre communautaire. L'Union européenne est favorable à ce type d'instrument à appliquer sur l'ensemble des vols intra-européens.

La taxation du billet d'avion proposée par le Président de la République afin de lutter contre la maladie et la pauvreté dans le monde, bien que n'étant pas une mesure affichée directement en faveur du climat, pourrait, si elle est appliquée par la majorité des pays industrialisés à un niveau significatif, avoir une action indirecte positive en matière de réduction de la demande de transport aérien et donc des émissions de GES.

# PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

## **Action 11 - Orienter la coopération vers le développement durable**

⇒ Cf. Programme d'action « Action internationale » :

- I.A. Renforcer la lutte contre la pauvreté, page 99 ;
- I.A.2. Contribuer à l'accès des populations les plus démunies aux "services essentiels", page 101 ;
- I.A.3. Promouvoir le développement économique équilibré des territoires, notamment en milieu rural, page 104 ;
- I.A.5. Intégrer les objectifs du développement durable dans les instruments de l'aide française, notamment le traitement de la dette, page 107.

## **Action 12 - Achever la mise en place du réseau Natura 2000 français pour 2006**

Conformément aux engagements pris par la France auprès de la Commission européenne dans le cadre de l'exécution des arrêts de la Cour de justice européenne du 11 septembre 2001 et du 26 novembre 2002, les consultations ont été lancées par les préfets, pour l'essentiel à l'automne 2005, afin de réussir l'achèvement du réseau pour le 30 avril 2006.

Un dispositif exceptionnel a été mis en place au niveau local et central pour permettre le traitement des 343 dossiers correspondant à l'engagement gouvernemental et leur envoi à la Commission européenne avant l'échéance fixée.

La France a rempli ses engagements : ce réseau couvre 11,82% du territoire terrestre, avec 1 304 sites d'importance communautaire (4,86 millions d'hectares dont 600 000 hectares marins), et 366 zones de protections spéciales (4,4 millions d'hectares dont 329 000 hectares marins).

## **Action 13 - Créer une réserve naturelle dans les Terres australes et antarctiques françaises**

La création de la réserve naturelle des Terres australes françaises est en cours et va aboutir très prochainement. La superficie totale de sa partie terrestre est d'environ 700 000 hectares.

Elle comprendra la partie terrestre ainsi que les eaux intérieures et la mer territoriale des îles de Saint-Paul et d'Amsterdam, l'Archipel des îles Crozet à l'exception de celles entourant l'île de la Possession, ainsi que la partie terrestre et des zones maritimes à Kerguelen (du Cap d'Estaing au Cap Cotter, les Îles Nuageuses, la presqu'île Rallier du Baty).

A l'issue de la procédure de consultation ministérielle d'une durée de trois mois qui est engagée depuis le 10 mars 2006, la ministre de l'écologie et du développement durable signera le projet de décret ministériel qui porte sur la création et la délimitation de la réserve naturelle nationale, sa gestion, la réglementation de la partie terrestre et de la partie marine, les zones de protection intégrale et les dispositions diverses.

## DIVERSITE CULTURELLE

### **Action 14 - La France promeut à l'international la diversité culturelle**

⇒ Cf I.B.3. La diversité culturelle et la francophonie (programme d'action « Action internationale »), page 112.

## TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT DURABLE

### **Action 15 - Faire de la stratégie de l'Etat en région et de la contractualisation des leviers du développement durable**

A compter du 1er janvier 2007, le contenu des nouveaux contrats de projet Etat-régions sera resserré sur trois axes qui répondent aux objectifs de l'Union européenne définis à Lisbonne et Göteborg : la compétitivité et l'attractivité des territoires, la gestion durable des ressources, la cohésion sociale et territoriale.

Les contrats de projet Etat-régions permettront notamment de financer des programmes et des projets qui nécessitent une visibilité à moyen terme et un engagement financier pluriannuel, dans une perspective générale de développement durable. Les contrats seront concentrés sur des investissements d'envergure nationale, et le partenariat avec les collectivités sera renforcé et assoupli. Les régions seront les interlocutrices privilégiées de l'Etat. La durée du dispositif sera de 7 ans, en cohérence avec les futurs programmes européens.

Il appartient aux préfets de région d'engager une concertation avec les exécutifs locaux, et en premier lieu avec les présidents de conseils régionaux, pour dresser un constat partagé de la situation. En liaison avec les ministères concernés, des mandats de négociation aux préfets doivent ensuite être validés. La négociation des contrats avec les régions, et, le cas échéant, les autres collectivités concernées, devrait débiter au cours du troisième trimestre 2006. La signature des contrats pourrait ainsi intervenir à la fin de l'année 2006.

Voir également I.E.1. Développer des projets de développement durable des territoires qui répondent aux principes de l'Agenda 21 de Rio (programme d'action « Territoires »).

### **Action 16 - Transférer des terrains militaires au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres**

Une nouvelle convention entre le ministère de la défense et le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) sera signée au cours de l'année 2006. À l'occasion de cet événement, le ministère de la défense s'engage à céder au CERL 35 sites (1 500 hectares) contribuant ainsi à leur sauvegarde écologique.

### **Action 17 - Accélérer la dépollution des terrains militaires**

Afin d'accélérer la dépollution (pyrotechnique, industrielle, chimique...) des emprises dont l'aliénation est envisagée, un fonds interarmées de dépollution (FID) a été créé par la loi de finances pour 2005. Ce fonds, alimenté par des crédits budgétaires et le retour de produits de cessions immobilières a permis de mettre en place les moyens nécessaires à la mise en œuvre de chantiers de dépollution majeurs.

Parallèlement, la Direction générale de l'armement prévoit dans son plan d'investissement 2006-2009, une dotation d'environ 100 millions d'euros consacrée aux opérations de dépollution.

### **Action 18 - Protéger la qualité des cours d'eau par des bandes enherbées**

⇒ Cf. I.B.2. L'agriculture, aménageur des territoires (programme d'action « Agriculture et pêche), page 66.

# LES BENEFICES SOCIAUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE

## **Action 19 - Favoriser le développement des métiers de l'environnement**

Une mission conjointe de l'inspection générale de l'environnement et de l'inspection générale des affaires sociales est en cours pour analyser les situations et faire des propositions visant à une meilleure insertion des jeunes dans les secteurs d'activité touchant l'environnement et le développement durable.

## **Action 20 - Lutter plus efficacement contre le saturnisme infantile**

La loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique a renforcé les dispositions visant à lutter contre le saturnisme lié à l'habitat, notamment en rendant obligatoire à partir d'août 2008 la réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb lors de la vente et de la mise en location de tout logement construit avant 1949. Un décret d'application, publié en avril 2006, étend à l'ensemble du territoire national l'obligation d'une expertise « plomb » lors de la vente d'un logement ancien, limitée jusqu'à présent aux zones à risque, et renforce les obligations des propriétaires en matière de travaux.

Par ailleurs, l'arrêté du 18 janvier 2005 et un dispositif financier complémentaire mis en place par la Direction générale de la santé et de la Direction de la sécurité sociale facilitent le dépistage du saturnisme chez l'enfant et la femme enceinte en rendant gratuites les plombémies.

En 2006, L'InVS initiera les travaux préparatoires à l'actualisation de l'enquête nationale de prévalence réalisée en 1996 par l'INSERM (mise en place du protocole d'enquête en 2006, réalisation de l'enquête en 2007 et résultats en 2008).

En 2004, l'inspection des installations classées avait identifié 432 installations industrielles émettrices de plomb (en fonctionnement ou ayant cessé récemment leurs activités) pour lesquelles une contamination des sols était constatée ou envisagée du fait de leurs activités présentes ou passées. Dans 104 cas, des actions ou des investigations complémentaires (mesures de réduction des expositions, mises en sécurité, évaluation des risques sanitaires, évaluation de la pertinence d'un dépistage...) ont été engagées.

## DE NOUVEAUX OUTILS POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

### **Action 21 - Adapter les procédures administratives et politiques à la Charte de l'environnement**

En vue de poursuivre le travail d'explication sur la Charte de l'environnement, les ministères de la justice et de l'écologie et du développement durable ont rédigé un document expliquant les notions juridiques essentielles de la charte à destination des administrations publiques.

Par ailleurs, un groupe de travail proposant des approches, des méthodes et les procédures nécessaires à la mise en œuvre du principe de précaution (article 5 de la Charte de l'environnement, précision de la notion de « risques graves et irréversibles »), a été mis en place par le Délégué interministériel au développement durable.

### **Action 22 - Faire monter en puissance l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique**

⇒ Cf. III.C. Renforcer la police judiciaire au service de l'environnement (programme d'action « Prévenir les risques, les pollutions et les autres atteintes à la santé et à l'environnement »), page 75.

### **Action 23 - Mobiliser les « outils économiques » pour promouvoir le développement durable**

Les ministres chargés respectivement de l'économie et de l'environnement ont conjointement mis en place le 22 février 2006, un groupe de travail sur l'utilisation des instruments économiques au service du développement durable. L'objectif de ce groupe de travail est d'évaluer le dispositif incitatif en vigueur et de faire des propositions pour l'améliorer.

Ce groupe est chargé d'examiner de manière prioritaire les problématiques du changement climatique, de la biodiversité ainsi que des pollutions de l'air et de l'eau. Il rendra un rapport intermédiaire à l'été 2006 et ses conclusions finales en janvier 2007.

# LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

## **Action 24 - Mobiliser la recherche pour la biodiversité**

⇒ Cf. La Stratégie nationale pour la biodiversité (trois autres plans sectoriels), page 139.

## **Action 25 - La recherche pour des logements économes en énergie**

Le gouvernement a souhaité coordonner les progrès techniques à réaliser dans le secteur du bâtiment au travers de la création du programme de recherche sur l'énergie dans le bâtiment (PREBAT) et de la Fondation « Bâtiment à énergie positive ».

Le PREBAT sera doté sur la période 2005-2009 de 60 millions d'euros et a été l'objet d'un appel à proposition commun de l'ANR et de l'ADEME. Sur 114 projets présentés, 13 ont été retenus. Ils ont débouché sur 40 contrats passés avec des laboratoires de recherche.

Les aides courantes de l'ADEME comprennent des aides à la décision et des aides aux opérations exemplaires et de démonstration :

- 484 aides à la décision portant sur 8 400 équivalents bâtiments (pré-diagnostics, diagnostic ou études de faisabilité) ont été soutenues en 2005 ;
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage HQE (138 opérations soutenues) a continué à connaître un fort développement ; l'efficacité énergétique en est une composante importante puisque l'ADEME ne soutient que des opérations de performance énergétique élevée, au moins du niveau du label très haute performance énergétique (THPE) dans le neuf ;
- 137 opérations exemplaires ou de démonstration ont été engagées.

La Fondation bâtiment à énergie positive a pour but d'aider au financement de projets expérimentaux de bâtiments à très faible consommation énergétique. Ses statuts ont été approuvés début 2005. Dotée d'un budget de 8 millions d'euros (50% privé 50% public), elle a été reconnue d'utilité publique par un décret du 14 mars 2005. Lafarge, Arcelor, EDF, GDF font partie de ses membres fondateurs.

## **Action 26 - La recherche pour une agriculture durable**

Dans le cadre de ses recherches sur « les écosystèmes et le développement durable », l'ANR a lancé plusieurs projets :

- un programme fédérateur « Agriculture et développement durable » ;
- un programme national de recherche sur les OGM ;
- un programme national de recherche en alimentation humaine (PNRA) ;

Le programme fédérateur "Agriculture et développement durable" (ADD) a l'ambition de renouveler et d'élargir la manière d'appréhender les activités agricoles à partir des enjeux du développement durable.

Les activités visées incluent toutes celles qui mettent en valeur des ressources naturelles renouvelables en vue de produire et/ou transformer des biens alimentaires et non alimentaires. Les milieux et territoires concernés peuvent être terrestres (ruraux, péri urbains voire urbains), littoraux ou aquatiques, au Nord comme au Sud.

L'appel à propositions de recherche 2006 constitue, après celui diffusé en janvier 2005, le deuxième appel à projets du programme.

## VERS UNE NOUVELLE GOUVERNANCE

### **Action 27 - Faire de l'éducation à l'environnement un enjeu de société**

⇒ Cf. I.C. Développer l'éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD) (programme d'action « Le citoyen, acteur du développement durable »), page 24.

### **Action 28 - Mettre le développement durable au cœur de la candidature de Paris aux jeux olympiques et paralympiques de 2012**

Dans le cadre de cette candidature, le MEDD et d'autres ministères ont contribué à donner un corpus de durabilité à cette candidature. Le 6 juillet 2005, le Comité international olympique (CIO) a confié l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2012 à la ville de Londres.

### **Action 29 - Promouvoir la création d'une organisation des Nations Unies pour l'Environnement**

⇒ Cf. I.B.2. Renforcer la gouvernance internationale de l'environnement par la mise en place d'une organisation mondiale spécifique (programme d'action « Action internationale »), page 110.

## QUATRIEME PARTIE

### LA STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LA LOI ORGANIQUE RELATIVE AUX LOIS DE FINANCES



# LA STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LA LOI ORGANIQUE RELATIVE AUX LOIS DE FINANCES

« La mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances ouvrira pour les politiques ayant le plus d'impact sur le développement durable (transports, énergie, agriculture...) la possibilité de reformuler, au travers d'indicateurs, les objectifs des programmes en tenant compte du développement durable » (extrait de la Stratégie nationale de développement durable).

Dans un contexte où l'Etat se dote d'un processus budgétaire nouveau, axé sur la responsabilité et la performance, et où l'intégration de l'environnement dans les politiques publiques a été constitutionnalisée (article 6 de la Charte de l'environnement), le Comité permanent des hauts fonctionnaires du développement durable a souhaité, en 2005, mettre en évidence la façon dont les objectifs et actions de la SNDD sont transcrits dans la loi de finances initiale pour 2006.

L'analyse qui suit fournit une première appréciation des convergences entre les objectifs de la SNDD et ceux des programmes de la loi de finances initiale (LFI) 2006 et des possibilités de rendre compte, de manière détaillée, de la mise en œuvre de la SNDD.

Il s'agit d'un premier exercice qu'il conviendra de prolonger à l'occasion des lois de finances ultérieures.

## **1. Le contexte**

### 1.1 Une nouvelle organisation du budget : la LOLF

La LOLF (loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances) institue de nouvelles règles d'élaboration et d'exécution du budget de l'Etat. Elle vise à améliorer l'efficacité des politiques publiques, en faisant passer l'Etat d'une logique de moyens à une logique de résultats.

Afin de mesurer de façon objective la performance publique, des indicateurs concrets, pertinents et fiables évaluent les résultats des actions menées. Ces indicateurs sont accompagnés de valeurs cibles, sur lesquelles les responsables de programmes s'engagent pour accroître la performance de leurs actions.

### 1.2 L'adoption d'un texte à valeur constitutionnelle : la Charte de l'environnement

La loi constitutionnelle relative à la Charte de l'environnement a été adoptée par le Parlement réuni en Congrès le 28 février 2005 et promulguée le 1<sup>er</sup> mars 2005 par le Président de la République.

La Charte de l'environnement définit, dans son dernier considérant, ce qu'est un développement durable : « ...afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins ».

Elle stipule dans son article 6 que « les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social. »

⇒ Cf. I.A.1. Intégrer le développement durable à la dynamique de réforme des ministères (programme d'actions « Vers un Etat exemplaire »), page 79.

## **2. Premier examen des convergences entre les actions de la SNDD et les objectifs de la loi de finances initiale (LFI) 2006**

La prise en compte des objectifs des programmes d'action de la SNDD dans les programmes de la LFI 2006 a été estimée à partir d'un échantillon de cinq programmes de la SNDD :

- Le citoyen, acteur du développement durable/Education à l'environnement pour un développement durable
- Territoires
- Transports
- Agriculture et pêche
- Etat exemplaire / Eco-responsabilité des administrations

Les intersections entre les objectifs LFI et les objectifs SNDD ont été classées en trois catégories dans une grille de lecture visant à identifier :

- l'existence d'un lien
- la possibilité d'un lien
- l'absence de lien

L'analyse s'est appuyée sur les projets annuels de performance pour la LFI 2006, ainsi que sur une circulaire de cadrage du MEDD pour l'élaboration des budgets opérationnels de programme déconcentrés.

Sur l'échantillon examiné, plus de 50% des objectifs de la SNDD n'auraient pas d'équivalent précis dans les programmes de la LFI et, lorsque les objectifs de la SNDD sont pris en compte, cela resterait très partiel.

De façon plus fine, des liens explicites apparaissent :

- à 50% pour les objectifs d'éducation à l'environnement (programme Le citoyen, acteur du développement durable).
- à 29% pour les objectifs du programme Territoires.
- à 80% pour les objectifs du programme Agriculture.
- à 42% pour les objectifs du programme Transport.
- à 100% pour les objectifs d'éco-responsabilité (programme « Vers un Etat exemplaire »).

Pour autant, l'existence de liens ne signifie pas forcément que les objectifs sont réalisés. De plus, l'analyse n'a porté que sur un nombre très réduit de ministères.

Deux ministères ont été sollicités pour une analyse des liens identifiés précédemment : le ministère de l'agriculture et de la pêche et le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Une grille de correspondance et un support méthodologique ont permis de questionner les différents ministères.

## **3. L'enquête auprès des ministères**

L'analyse qui est présentée est partielle, puisqu'elle ne porte que sur la moitié des ministères concernés.

Les difficultés à établir les articulations entre la SNDD et les objectifs des PAP expliquent que, d'une part tous les ministères n'ont pas pu mener à bien ce travail d'enquête, et, que d'autre part, les administrations qui ont répondu n'ont pas toutes pu le faire de manière exhaustive.

Sous ces réserves, il est néanmoins possible de dresser un premier bilan, à titre indicatif.

### 3.1 Bilan global

Sur 533 actions SNDD, 281 ont été « renseignées », soit **52,7%**.

Sur les 281 actions SNDD « renseignées », 164 sont couvertes par un objectif de la LFI, soit 58,4% . Ce taux<sup>255</sup> baisse à 30,8% si on le rapporte au nombre total des actions SNDD.

Pour une analyse plus fine, les actions SNDD peuvent être classées selon une typologie qui identifie 5 catégories d'instruments :

CATEGORIE D'INSTRUMENTS	Type d'action
Instruments de mobilisation	Communication, information et sensibilisation
	Formation professionnelle
	Action incitative à des comportements volontaires "vertueux": charte, labels, démarches qualité, contrats "qualité" ou qualifiant l'activité...
Instruments de connaissance	Outils de pilotage : systèmes d'information, systèmes d'observation, indicateurs, tableaux de bord...
	Etudes, enquêtes, évaluations, production de documents techniques visant l'aide à la décision ou l'accompagnement des acteurs
	Recherche scientifique et technique
Instruments réglementaires	Action législative et réglementaire
Instruments d'organisation	Plan ou programme d'action (hypothèse simplifiée)
	Gouvernance, organisation, structuration des acteurs
Instruments économiques	Incitation financière
	Dispositif fiscal
	Équipement et technologies innovantes (investissements des pouvoirs publics)

Les deux catégories d'instruments pour lesquelles les actions SNDD ont été le plus faiblement renseignées sont les instruments d'organisation et les instruments réglementaires. Ces deux catégories d'instruments n'impliquent pas directement l'utilisation de crédits et ne sont donc pas identifiées en tant que telles dans la LFI.

La seule catégorie d'instruments pour laquelle le taux de couverture de la SNDD par la LOLF est inférieur à la moyenne est la catégorie « instruments réglementaires ». Ceci semble confirmer l'hypothèse selon laquelle les actions de type réglementaire, et dans une moindre mesure les actions de nature organisationnelle, même si elles mobilisent des moyens humains et techniques, n'ont pas de contrepartie budgétaire directe, et sont donc plus difficilement identifiables dans le dispositif LOLF.

CATEGORIE D'INSTRUMENTS	Parmi les actions renseignées, pourcentage d'actions couvertes par un objectif LOLF
Instruments d'organisation	58,7%
Instruments de connaissance	52,5%
Instruments économiques	72,1%
Instruments de mobilisation	55,4%
Instruments réglementaires	37,5%

<sup>255</sup> Taux de couverture global = nombre d'actions SNDD couvertes par la LOLF/ nombre total d'actions SNDD soumises à questionnaire (x 100)

CATEGORIE D'INSTRUMENTS	Pourcentage d'actions SNDD couvertes par un objectif LOLF
Instruments d'organisation	27,3%
Instruments de connaissance	33,3%
Instruments économiques	38,3%
Instruments de mobilisation	31,6%
Instruments réglementaires	17%

### 3.2 Illustrations et interrogations

#### **- La LFI ne pourrait-elle mieux traduire l'engagement des ministères en faveur du développement durable ?**

Pour le ministère de la défense, aucune action SNDD n'est couverte par un objectif de la LFI. Or, ce ministère mène de nombreuses actions : lutte contre les nuisances sonores près des aérodromes militaires, avec des plans d'actions contre l'exposition au bruit en cours de révision ; un réseau de coordonnateurs développement durable chargés de l'impulsion et du suivi de la politique de développement durable sous le patronage du haut fonctionnaire au développement durable ; des commissions mixtes MEDD/ministère de la défense pour promouvoir l'action quotidienne et les démarches expérimentales en faveur du développement durable ; des audits énergétiques (service de santé des armées, service d'infrastructure de la défense).

Au ministère de l'éducation nationale, l'éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD), qui constitue un objectif particulièrement important de la SNDD, n'est pas identifiée dans les programmes de la LFI relatifs à l'éducation. Pourtant, l'EEDD a fait l'objet de réalisations significatives depuis deux ans.

Enfin, au ministère de l'agriculture, un test dans 7 départements pour encourager la valorisation agricole sécurisée des déchets organiques, des recommandations pour lever les obstacles à l'utilisation du bois comme matière première ou source d'énergie, la mise en place de la conditionnalité des aides publiques, afin de prendre en compte les externalités de l'agriculture constituent autant de réalisations qui soulignent l'action de ce ministère en faveur du développement durable ; pourtant, ces actions ne sont pas couvertes par la LFI.

#### **- La référence au développement durable de certains objectifs inscrits dans les PAP ne mériterait-elle pas précision ?**

A titre d'exemple, dans le programme 203 « Réseau routier national » de la LFI 2006 il est indiqué dans la présentation du programme que l'un des enjeux est de doter la France d'un réseau structurant permettant de soutenir son activité économique dans le cadre d'un développement durable : « Les transports sont un enjeu fort pour la prospérité de notre pays. Cet enjeu essentiel implique la modernisation et le développement des infrastructures pour répondre à la demande notamment en terme de fluidité des grands corridors, assurer la desserte des métropoles et des grands équipements, assurer une desserte équilibrée du territoire et un bon fonctionnement des systèmes de transports des grandes agglomérations ».

Or aucun des objectifs du programme d'actions Transports de la SNDD n'a de telle formulation et les recommandations qu'il comporte ne sont pas reprises dans les PAP correspondants.

#### **- L'effort budgétaire qui contribue directement à la promotion d'un développement durable ne pourrait-il être mieux mis en évidence ?**

Une estimation précise est actuellement impossible à réaliser. Cependant il apparaît que les sommes en jeu peuvent être significatives si l'on considère les budgets de certaines mesures sociales, fiscales et de choix d'investissement.

Ainsi, pour le ministère de l'emploi, divers programmes de la LFI, regroupant des actions contribuant au développement durable, comportent des budgets conséquents.

Ainsi, les actions relatives au développement de l'emploi, inscrites au sein de l'action 2 du programme 133 « Promotion de l'emploi », de la LFI, participent directement aux objectifs la SNDD dans la mesure où elles ont pour objet de stimuler la création d'activités et la reprise d'entreprises, développer les services à la personne et favoriser les nouvelles formes d'emploi (objectifs 2 et 4).

Au total, l'inscription de ces actions dans la LFI se traduit ainsi :

<b>Programme LFI 2006</b>	<b>Montant (en millions d'euros)</b>
Programme 133 Objectif n°2 et n°4	311

Le programme 102 de la LFI traduit quant à lui, la volonté du gouvernement de lutter contre le chômage massif et l'exclusion durable du marché du travail en cohérence avec les objectifs de la SNDD et les conclusions du sommet de Lisbonne.

Les moyens affectés à ces mesures se traduisent ainsi :

<b>Programme LFI 2006</b>	<b>Montant (en millions d'euros)</b>
Programme 102	7.5

Enfin, au titre du programme LFI 177 « Politiques en faveur de l'inclusion sociale » :

- 31,8 millions d'euros sont consacrés au développement de l'accès à la validation des acquis de l'expérience.
- 831 millions d'euros sont consacrés à la réduction des inégalités sociales et environnementales dans la ville (plus 50,3 milliards d'euros au titre du DPT Inclusion sociale).
- 741 millions d'euros sont affectés à la mise en place d'un dispositif national d'hébergement d'urgence.
- 4,7 milliards d'euros (programme 177 + DPT) sont consacrés à la politique d'accès au logement.

875 millions d'euros ont également été engagés au titre du programme LFI 106 « Actions en faveur des familles vulnérables », pour la protection de l'enfance ; au titre du programme 157 « Handicap et dépendance », 2,2 milliards d'euros sont consacrés à la politique de l'emploi en faveur des personnes handicapées.

#### **4. Conclusion**

##### Enseignements et suggestions

> La référence à la SNDD apparaît de façon explicite dans la « mission 2cologie et développement durable » et notamment dans le programme 211 (Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable). Ailleurs, la référence à la SNDD est trop souvent absente, lointaine ou indirecte.

> L'échantillon retenu de PAP (projets annuels de performance) ignore plus de 50% des objectifs de la SNDD susceptibles d'y figurer, et ceux mentionnés le sont de façon très partielle. Les objectifs relatifs à l'éco-responsabilité de l'Etat n'apparaissent que dans le programme 211.

> Une interprétation extensive des contenus des objectifs des programmes de la LFI permettrait de supposer qu'une part sensiblement accrue des objectifs et actions de la SNDD est couverte par les politiques publiques correspondantes, mais sans précisions sur les modalités, le niveau d'exigence et de performance.

> L'estimation de l'effort budgétaire qui contribue directement à la promotion d'un développement durable est impossible à ce stade compte tenu des fortes incertitudes évoquées au-dessus. Cependant il apparaît que les sommes en jeu peuvent être significatives avec les budgets de certaines mesures sociales, fiscales et de choix d'investissement.

> L'architecture et les finalités de la SNDD sont peu compatibles avec celles de la LFI. La Charte de l'environnement et notamment son article 6 n'invite t-elle pas à un effort de rapprochement ?

Ces observations posent en fait la question du caractère opérationnel et concret de la SNDD.

Afin de parvenir à une meilleure convergence entre les deux processus, ce travail d'analyse des correspondances entre la SNDD et les lois de finances pourrait être prolongé de plusieurs façons :

- au sein d'un groupe de travail conjoint composé de représentants du comité permanent des HFDD et de représentants de la Direction générale de la modernisation de l'Etat en vue d'étudier les voies et moyens permettant de greffer les objectifs de la SNDD sur ceux des projets annuels de performance.
- par une intégration dans les lettres de cadrage budgétaires 2008, au même titre que les mandats de négociation des contrats de projet Etat-région, de recommandations visant à une prise en compte du développement durable.
- par la nomination d'une mission d'inspection dans le cadre d'un audit.
- lors de l'actualisation de la SNDD, en assurant une cohérence plus forte entre la SNDD et la loi de finances, et en permettant ainsi un meilleur suivi de la SNDD.

# GLOSSAIRE

## A

AAH	Allocation aux adultes handicapés
AASQA	Association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air
ACFCI	Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADPIC	Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce
AFAQ	Association française d'assurance qualité
AFD	Agence française de développement
AFGNV	Association française du gaz naturel pour véhicules
AFITF	Agence de financement des infrastructures de transport de France
AFNOR	Association française de normalisation
AFPA	Association nationale pour la formation professionnelle des adultes
AFSSAPS	Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé
AFSSET	Agence française de sécurité sanitaire environnementale et du travail
All	Agence de l'innovation industrielle
AMF	Association des maires de France
ANAEM	Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations
ANAH	Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat
ANCV	Agence nationale des chèques vacances
ANR	Agence nationale de la recherche
ANRS	Agence nationale de recherche pour le SIDA
ANRU	Agence nationale pour la rénovation urbaine
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
APCA	Assemblée permanente des chambres d'agriculture
APCM	Assemblée permanente des chambres de métiers
ARENE	Agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies (Ile-de-France)
ARH	Agence régionale de l'hospitalisation
ATEnEE	Action territoriale pour l'environnement et l'efficacité énergétique

## B

BAfD	Banque africaine de développement
BEATEP	Brevet d'état d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse
BTP	Bâtiment et travaux publics

## C

C2D	Contrat de désendettement développement
CAARED	Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogue
CAC 40	Indicateur regroupant les 40 valeurs les plus importantes de la Bourse française
CAD	Contrat d'agriculture durable
CAWHFI	Central Africa World Heritage Forest Initiative (Initiative pour le patrimoine mondial forestier d'Afrique Centrale)
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CDD13	13 <sup>ème</sup> Commission du développement durable des Nations Unies
CDE	Centre pour le développement de l'entreprise

CDESI	Commission départementale des espaces, sites et itinéraires
CDT	Comité départemental de tourisme
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEE	Certificats d'économie d'énergie
CEMAC	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
CEMAGREF	Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement
CEPOL	Collège européen de police
CELRL	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
CFEE	Collectif français pour l'éducation à l'environnement
CFT	Chartes forestières de territoires
CIACT	Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires
CIADT	Comité interministériel pour l'aménagement et le développement du territoire
CIAP	Comité d'audit des programmes
CICID	Comité interministériel pour la coopération internationale au développement
CIDD	Comité interministériel pour le développement durable
CIFP	Centre inter-régional de formation professionnelle
CILSS	Centre international de lutte contre la sécheresse au Sahel
CIO	Comité international olympique
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Convention de Washington)
CIVIS	Contrat d'insertion dans la vie sociale
CLIC	Commission locale d'information et concertation
CMU	Couverture maladie universelle
CNC	Conseil national de la comptabilité
CNDD	Conseil national du développement durable
CNDP	Commission nationale du débat public
CNL	Conseil national du littoral
CNOSF	Conseil national olympique sportif français
CNPN	Conseil national de la protection de la nature
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
COLCA	Complément optionnel de libre choix d'activité
CONFEMEN	Conférence des ministres de l'éducation ayant le français en partage
CPER	Contrat de projet Etat-région
CREPS	Centre régional d'éducation populaire et de sport
CRSN	Cadre de référence stratégique national
CRT	Comité régional de tourisme
CSPNB	Conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité
CUMP	Cellule d'urgence médico-psychologique
CTE	Contrat territorial d'exploitation
CTPM	Comité technique paritaire ministériel

## D

DDD	Délégation au développement durable
DDASS	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
DEFA	Diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation
DGA	Direction générale pour l'armement
DGAC	Direction générale de l'aviation civile
DGAFP	Direction générale de l'administration et de la fonction publique
DGCCRF	Direction générale de la concurrence, du commerce et de la répression des fraudes
DGCID	Direction générale de la coopération internationale et du développement
DGDDI	Direction générale des douanes et droits indirects
DGEMP	Direction générale de l'énergie et des matières premières
DGMT	Direction générale de la mer et des transports
DGPA	Direction générale du personnel et de l'administration

DGR	Direction générale des routes
DGTPE	Direction générale du trésor et de la politique économique
DGUHC	Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction
DIACT	Délégation interministérielle à l'aménagement et la compétitivité des territoires
DIPJ	Direction interrégionale de la police judiciaire
DIREN	Direction régionale de l'environnement
DLF	Direction de la législation fiscale
DPE	Diagnostic de performance énergétique
DPMA	Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
DPPR	Direction de la prévention des pollutions et des risques
DOM	Département français d'outre-mer
DRDJS	Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports
DRIRE	Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
DTR	Développement des territoires ruraux

## E

ECN	European compost network (réseau européen du compost)
ECPAT	End child prostitution pornography and trafficking in children for sexual purposes (réseau international d'organisations visant à éradiquer la prostitution enfantine, la pornographie enfantine, et le trafic d'enfants à des fins sexuelles)
EDF	Electricité de France
EEDD	Education à l'environnement pour un développement durable
EIDD	Etude d'impact sur le développement durable
EIE	Espace INFO-ENERGIE
EMAS	Eco-management and audit scheme (système communautaire de management environnemental et d'audit)
EMEO	European Medicines Enforcement Officers (agents chargés de l'application des lois sur les médicaments)
ENA	Ecole nationale d'administration
ENG	Ecole nationale des greffes
ENM	Ecole nationale de la magistrature
EPCSCP	Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
EPE	Entreprises pour l'environnement
EPIC	Etablissement public à caractère industriel et commercial
EPR	Etablissement public de recherche
EPST	Etablissement public à caractère scientifique et technologique

## F

FASEP	Fonds d'aide au secteur privé
FEDER	Fonds européen de développement régional
FFBTP	Fédération française du bâtiment et des travaux publics
FFEM	Fonds français pour l'environnement mondial
FID	Fonds interarmées de dépollution
FIE	Fonds d'intervention pour l'environnement
FNCUMA	Fédération nationale des coopératives d'utilisation de matériel agricole
FNDS	Fonds national pour le développement du sport
FSP	Fonds de solidarité prioritaire

## G

G8	Groupe des 8 pays les plus riches du monde : Allemagne, Canada, Etats-Unis, France, Italie, Japon, Royaume-Uni, Russie.
GART	Groupement des autorités responsables de transports publics
GDF	Gaz de France

GES	Gaz à effet de serre
GIE	Groupement d'intérêt économique
GIP	Groupement d'intérêt public
GIP-ESTHER	Groupement d'intérêt public « Ensemble pour une solidarité thérapeutique hospitalière en réseau »
GIS	Groupement d'intérêt scientifique
GNV	Gaz naturel véhicules
GPEM	Groupe permanent d'étude des marchés
GPEM-DDEN	Groupe permanent d'étude des marchés - développement durable environnement
GPL	Gaz de pétrole liquéfié
GTZ	Agence de coopération allemande
Gwh	Giga Watt heures

## H

HALDE	Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité
HFDD	Haut fonctionnaire du développement durable
HPE	Haute performance énergétique
HQE	Haute qualité environnementale

## I

IAA	Industrie agro-alimentaire
ICC	Inspection des installations classées
ICHN	Indemnité compensatoire de handicap naturel
IEP	Institut d'études politiques
IEPF	Institut de l'énergie et de l'environnement de la francophonie
IFB	Institut français de la biodiversité
IFORE	Institut de formation de l'environnement
IFREMER	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
IGPDE	Institut de la gestion publique et du développement économique
IIC	Inspection des installations classées
IMoSEB	International Mechanism of Scientific Expertise on Biodiversity (mécanisme international d'expertise scientifique sur la biodiversité)
IMPEL	European Union Network for the Implementation and Enforcement of Environmental Law (réseau pour la mise en œuvre et le contrôle de l'application du droit de l'environnement de l'Union européenne)
INCA	Institut national du cancer
INERIS	Institut national de l'environnement industriel et des risques
INPES	Institut national de prévention et d'éducation pour la santé
INRA	Institut national de la recherche agronomique
INRS	Institut national de la recherche scientifique
INSEP	Institut national du sport et de l'éducation physique
INSERM	Institut national de la santé et de la recherche médicale
INTERPOL	International Criminal Police Organization (organisation internationale de police criminelle)
INVS	Institut national de veille sanitaire
IRA	Institut régional d'administration
IRD	Institut de recherche et de développement
ISO	Organisation internationale de normalisation
ISR	Investissement socialement responsable
ITER	International Thermonuclear Experimental Reactor (réacteur thermo-nucléaire international experimental)

## J

JO Journal officiel

## L

LFI Loi de finance initiale  
LGV Ligne grande vitesse  
LOLF Loi organique relative aux lois de finances

## M

MAAIONG Mission d'appui à l'action internationale des ONG  
MAE Ministère des affaires étrangères  
MAP Ministère de l'agriculture et de la pêche  
MDP Mécanisme de développement propre  
MEDD Ministère de l'écologie et du développement durable  
MENESR Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Mha Million d'hectares  
MIES Mission interministérielle de l'effet de serre  
MINEFI Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie  
MJSVA Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative  
MNHN Muséum national d'histoire naturelle  
MOC Mise en œuvre conjointe

## N

NEPAD Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique  
NF Norme française  
NOx Oxydes d'azote  
NRE Loi sur les nouvelles régulations économiques  
NTE Nouvelles technologies de l'énergie

## O

OCDE Organisation de coopération et de développement économique  
OCLAESP Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique  
ODIT Observation, développement et ingénierie touristiques  
OGM Organisme génétiquement modifié  
OIE Organisation mondiale de la santé animale  
OIT Organisation internationale du travail  
OMC Organisation mondiale du commerce  
OMD Objectif du Millénaire pour le développement  
OMI Office des migrations internationales  
OMS Organisation mondiale de la santé  
OMT Organisation mondiale du tourisme  
ONED Observatoire national de l'enfance en danger  
ONERC Observatoire national du réchauffement climatique  
ONG Organisation non gouvernementale  
ONU Organisation des Nations Unies  
ONUEN Organisation des Nations Unies pour l'environnement  
OPA Ouvrier des parcs et ateliers

OPATB	Opération programmée d'amélioration thermique et énergétique des bâtiments
OPS-OMS	Organisation panaméricaine de la santé – Organisation mondiale de la santé
OQAI	Observatoire de la qualité de l'air intérieur
ORSE	Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises
OTCA	Organisation du Traité de coopération amazonienne
OTSI	Office de tourisme/ Syndicat d'initiative

## P

PAC	Politique agricole commune
PACA	Provence-Alpes-Côte d'Azur
PACO	Pile à combustible
PAF	Plan académique de formation
PAJE	Prestation d'accueil du jeune enfant
PAP	Projet annuel de performance
PARADS	Pôles d'accueil en réseau pour l'accès aux droits sociaux
PASE	Projet d'action stratégique de l'Etat
PASEC	Programme d'analyse sectorielle
PASED	Projet d'action stratégique de l'Etat en département
PASER	Projet d'action stratégique de l'Etat en région
PASS	Permanence d'accès aux soins de santé
PCP	Pôle de compétences en partenariat
PCT	Plan climat territorial
PDESI	Plan départemental des espaces, sites et itinéraires
PEA	Plan environnement administration
PED	Pays en développement
PEFC	Programme européen de certification des forêts
PET	Polyéthylène téréphtalate
PHAE	Prime herbagère agro-environnementale
PIB	Produit intérieur brut
PMA	Pays les moins avancés
PME	Petites et moyennes entreprises
PMPOA	Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole
PNAQ	Plan national d'allocation de quotas
PNR	Parc naturel régional
PNRA	Programme national de recherche en alimentation humaine
PNRB	Programme national de recherche sur les bioénergies
PNSE	Plan national santé-environnement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PO	Programme opérationnel
PPA	Plan de protection de l'atmosphère
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
PREBAT	Programme de recherche sur l'énergie dans le bâtiment
PREDIT	Programme de recherche et d'innovation dans les transports
PRNSN	Pôle ressources national des sports de nature
PRSE	Plan régional santé environnement
PST	Plan santé au travail
PUCA	Plan urbanisme construction architecture
PVD	Pays en voie de développement

## R

RAM	Rapport d'activité ministérielle
REACH	Registration, evaluation and autorisation of chemicals (enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques)

RMQS	Réseau de mesure de la qualité des sols
RMS	Rendement maximum soutenable
RPE	Réserve des pays émergents
RSE	Responsabilité sociale et environnementale des entreprises
RSEIN	Réseau recherche santé environnement intérieur
RT	Réglementation thermique
RTNE	Région terre nord est

## S

SCCOPOL	Section centrale de coopération opérationnelle policière
SCHAPI	Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SGAR	Secrétariat général pour les affaires régionales
SIDA	Syndrome d'immuno-déficience acquise
SINP	Système d'information sur la nature et les paysages
SIRH	Système d'information ressources humaines
SIT	Système d'informations territoriaux
SME	Système de management environnemental
SNB	Stratégie nationale pour la biodiversité
SNDD	Stratégie nationale de développement durable
SNCF	Société nationale des chemins de fer
SNV	Agence de coopération néerlandaise
SSAE	Service social d'aide aux étrangers
SYPREA	Syndicat des professionnels du recyclage en agriculture

## T

TAAF	Terres australes et antarctiques françaises
Tep	Tonne-équivalent-pétrole
TGAP	Taxe générale sur les activités polluantes
THPE	Très haute performance énergétique
THT	Très haute tension
TICGN	Taxe intérieure sur le gaz naturel
TNSA	Taxe sur les nuisances sonores aériennes
TOM	Territoire français d'outre-Mer
TPE	Très petites entreprises
TRAME	Tête de réseau pour l'appui méthodologique aux entreprises

## U

UE	Union européenne
UEMOA	Union économique et monétaire ouest africaine
UGAP	Union des groupements d'achats publics
UICN	Union mondiale pour la conservation de la nature
UNCAM	Union nationale des caisses d'assurance-maladie
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

## V

VAE	Validation des acquis de l'expérience
VLEP	Valeur limite d'exposition professionnelle

## **W**

WWF World Wildlife Fund (organisation mondiale de protection de la nature)

## **Z**

ZFU Zone franche urbaine

ZRR Zone de revitalisation rurale

# ANNEXES

ANNEXE 1 : CONTRIBUTIONS AU RAPPORT	3
ANNEXE 2 : REALISATIONS DES MINISTERES	7



# ANNEXE 1

## CONTRIBUTIONS AU RAPPORT

L'élaboration de ce rapport a été assurée par le Comité permanent des hauts fonctionnaires du développement durable, sous la direction de **Christian BRODHAG**, Délégué interministériel au développement durable.

- **Les hauts fonctionnaires du développement durable**

<b>Jean-Francis TREFFEL</b>	Services du Premier ministre
<b>Michel CASTEIGTS</b> <b>Marie-Louise SIMONI</b>	Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire
<b>Pierre MIRABAUD</b>	Ministère délégué à l'aménagement du territoire
<b>Eric LUCAS</b>	Ministère de la défense
<b>Denys GAUER</b>	Ministère des affaires étrangères
<b>Elisabeth DUFOURCQ</b>	Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement Ministère de la santé et des solidarités
<b>Fabrice DAMBRINE</b>	Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
<b>Martine LE GUEN</b> <b>Marion DUCARRE</b>	Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
<b>Danielle SCHIRMANN-DUCLOS</b>	Ministère délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche
<b>Christian RAYSSEQUIER</b>	Ministère de la justice
<b>Pascal DOUARD</b>	Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer
<b>Jacques DEDIEU</b>	Ministère de l'agriculture et de la pêche
<b>Paul PENY</b>	Ministère de la fonction publique
<b>André-Jean GUERIN</b>	Ministère de l'écologie et du développement durable
<b>Philippe LEYSSENE</b>	Ministère de l'outre-mer
<b>Jean-Michel PASTOR</b>	Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative

- **Les membres de droit du Comité permanent des hauts fonctionnaires du développement durable**

<b>Jean-Claude GAZEAU</b>	Président de la mission interministérielle de l'effet de serre
<b>René FEUNTEUN</b>	Secrétaire du conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs

Ont également contribué à son élaboration :

- **Les collaborateurs des hauts fonctionnaires du développement durable**

<b>Gilles PENNEQUIN</b>	Ministère délégué à l'aménagement du territoire
<b>Michel GAUDEAU</b>	Ministère de la défense
<b>Isabelle FORGE</b>	Ministère des affaires étrangères
<b>Marie-Claude REMOND</b>	Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
<b>Anne BERRIAT - Vincent DELBOS</b>	Ministère de la justice
<b>Georges CESARI</b>	Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer
<b>Sébastien BAHOLET</b>	Ministère délégué au tourisme
<b>Pascal PONSART-PONSART</b>	Ministère de la fonction publique
<b>Pascal COLIN</b>	Ministère de l'outre-mer
<b>Benoît ZEDET</b>	Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative

- **Les correspondants des directions, services et établissements relevant du ministère de l'écologie et du développement durable**

<b>Laurence DAYET</b>	Secrétariat général
<b>Francis COMBROUZE</b>	Direction de la prévention des pollutions et des risques
<b>Gilles KLEITZ Marie-Christine SALMONA</b>	Direction de la nature et des paysages
<b>Jean-Marc FERNANDEZ</b>	Direction générale de l'administration
<b>Nathalie VICQ-THEPOT</b>	DGA - IFORE

**Céline COUDERC**  
**Nicolas RIEDINGER**

Direction des études économiques et de  
l'évaluation environnementale

**Marie JAUDET**

Mission interministérielle de l'effet de serre

**Liliane DUPORT**  
**Rémi RISSER**

Délégation au développement durable

**Matthieu ORPHELIN**

ADEME



## ANNEXE 2

### REALISATIONS DES MINISTERES

Services du Premier ministre	9
Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire	13
• Ministère délégué à l'aménagement du territoire	21
Ministère de la défense	25
Ministère des affaires étrangères	29
Ministères sociaux	43
Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie	59
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	71
• Ministère délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche	77
Ministère de la justice	83
Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer	89
• Ministère délégué au tourisme	95
Ministère de l'agriculture et de la pêche	99
Ministère de la fonction publique	107
Ministère de l'écologie et du développement durable	111
• Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	131
Ministère de l'outre-mer	151
Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative	159



## I. CONTEXTE

Les services du Premier ministre sont sollicités dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale de développement durable, essentiellement autour du programme d'action « Vers un Etat exemplaire ». Ils interviennent aussi de manière active sur le programme d'action « Le citoyen, acteur du développement durable », sur les travaux relatifs à l'éducation à l'environnement pour un développement durable.

## II. PRIORITES ET ACTIONS ENTREPRISES

### Le citoyen, acteur du développement durable

#### *L'éducation à l'environnement vers un développement durable (EEDD)*

Le Premier ministre a mandaté le Professeur Michel Ricard en tant que chargé de mission pour le développement de l'éducation à l'environnement pour un développement durable en France.

Un colloque international sur l'éducation à l'environnement vers un développement durable a été organisé par le Premier ministre en partenariat avec l'ensemble des ministères intervenant sur l'éducation à l'environnement vers un développement durable à Paris les 14 et 15 avril 2004. Ce colloque avait essentiellement pour objectif de réunir enseignants, formateurs, représentants des milieux associatifs, décideurs des collectivités et des divers secteurs socio-économiques pour qu'ils échangent leurs idées et leurs propositions d'actions autour de la question de l'EEDD.

La prise en compte, lors du colloque, de l'élaboration et de la mise en place d'une stratégie nationale d'EEDD basée sur une démarche partenariale et interministérielle a débouché sur des recommandations et des propositions concrètes comme par exemple, la création de l'ONG Planet'ÉRE relative à l'EEDD dans les pays francophones et la préparation du X<sup>e</sup> sommet de la francophonie de Ouagadougou sur le développement durable du 4 au 12 juillet 2005.

### Vers un Etat exemplaire

Les services du Premier ministre ont donné la priorité à une démarche d'éco-responsabilité, en prévoyant un certain nombre de mesures à court et moyen terme. Ces mesures ont fait l'objet de fiches précises détaillant le diagnostic de la situation actuelle, les objectifs à atteindre en terme de développement durable, les résultats attendus, les moyens mis en œuvre, le calendrier à suivre pour chaque action, et identifiant le service concerné dans leur application. Ces fiches sont regroupées au sein d'un « Plan de développement durable » adopté fin 2003, puis régulièrement actualisé en 2004 et 2005.

#### *La dématérialisation des procédures*

Les services du Premier ministre ont promu des solutions de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ainsi que de la gestion des ressources humaines, qui conduisent à favoriser le recours à la voie numérique plutôt qu'à l'usage du papier dans des démarches très « consommatrices » par nature. Ainsi une plate-forme dématérialisée relative

aux procédures de marchés a été mise en place au début de l'année 2005 pour les services de l'Etat et l'UGAP (Union des groupements d'achats publics). Elle permet aux entreprises de télécharger les dossiers de consultation de marchés et également de déposer, si elles le souhaitent, leur offre par la même voie. En 2005, 1 256 entreprises ont sollicité la consultation des dossiers par voie électronique et 13 ont fait acte de candidature par la même voie.

En ce qui concerne la gestion des ressources humaines, celle-ci est essentiellement pratiquée désormais avec l'application Virtualia.net (consultation du dossier en ligne, gestion des congés, actualisation du dossier individuel) qui permet outre l'économie de papier, une gestion quasiment en temps réel.

#### *L'achat public de produits et services éco-responsables*

Depuis octobre 2003, les procédures d'achat prennent en compte les préoccupations environnementales dans leurs critères de choix. Les produits bénéficiant d'écolabels ainsi que les produits réutilisables, recyclables, réparables et biodégradables sont favorisés. Cela concerne notamment :

- les ampoules basse énergie qui sont installées chaque fois que possible tandis que la fourniture de lampes halogènes est totalement interrompue depuis le 1er janvier 2004 ;
- l'achat de papier recyclé généralisé à l'ensemble du papier utilisé dans les services du Premier ministre;
- les produits d'entretien et de nettoyage ;
- les produits alimentaires : depuis la fin de l'année 2003, les fournisseurs sont informés des préoccupations environnementales des services d'intendance du Premier ministre et du ministère de la fonction publique. Les produits alimentaires éco-responsables sont également privilégiés dans les services d'intendance : produits de saison, cannettes en PET<sup>1</sup>, minimum d'emballage, refus de la vaisselle jetable. De même, le marché en cours d'exécution pour l'approvisionnement en fontaines et bombonnes à eau comporte plusieurs clauses de développement durable ;
- l'installation des derniers photocopieurs d'étage a permis de choisir des machines (au nombre de 160) qui se mettent en veille après 5 minutes et se déconnectent après deux heures d'inactivité ;
- les acquisitions automobiles : la motorisation diesel représente aujourd'hui 25% de la flotte. Deux scooters électriques ont également été acquis et mis en service au pool motocycliste. Compte tenu de leur autonomie limitée, ils sont utilisés pour les tournées ou les courses de proximité. Pour 2006, est prévue l'acquisition, en renouvellement de parc, de onze véhicules dont les émissions sont inférieures à 140 gr de CO<sub>2</sub> par kilomètre.

#### *La gestion des déchets*

Une bonne gestion des déchets consiste pour les services du Premier ministre, en une collecte et un tri sélectif des déchets visant à leur valorisation et à leur élimination propre.

Des actions ont été engagées concernant :

- la collecte et le tri du papier : plusieurs sites des services du Premier ministre ont été dotés de corbeilles permettant un tri sélectif du papier dans les bureaux, ce qui a également supposé un équipement respectueux de ce dispositif de tri pour les agents qui en ont la charge. La mairie de Paris permet aux services du Premier ministre de bénéficier de la

---

<sup>1</sup> Polyéthylène téréphtalate : plastique imperméable au gaz, recyclable

collecte du papier ainsi récupéré. Comme pour les particuliers, cette collecte est effectuée sur un rythme bihebdomadaire depuis le début 2006.

- la collecte et la récupération des consommables électriques (mise en place de dispositifs de récupération sur tous les sites) ;
- la récupération et l'élimination propre des toners d'imprimantes laser, de photo et télécopieurs ;
- depuis fin 2003, une solution satisfaisante de destruction par une société habilitée, des unités centrales, des disques durs de micro-ordinateurs et des imprimantes lors des remplacements, a été trouvée, conformément à la réglementation sur les déchets industriels ;
- des contrats spécifiques avec des prestataires ont été passés concernant l'élimination propre et le tri sélectif des déchets du garage de réparation automobile et des ateliers techniques ;
- un investissement de 35 000 euros a permis de remplacer la peinture nocive utilisée dans les ateliers automobiles, par de la peinture à l'eau non polluante.

#### *Une gestion de l'eau plus respectueuse de l'environnement*

Un système d'arrosage automatique programmable permettant une meilleure gestion et une réduction de la consommation d'eau, a été installé dans les hôtels de Cassini et Castries (ministère de la fonction publique) puis étendue à l'hôtel de Clermont (ministère des relations avec le Parlement). La diminution des quantités d'eau consommée est estimée à 80%. L'extension du dispositif d'arrosage automatique est prévue en 2006 à plusieurs autres parcs et jardins.

#### *Des performances environnementales pour le secteur du bâtiment*

Un programme expérimental de restauration intégrant la démarche HQE (Haute qualité environnementale) sur l'hôtel de Broglie a été lancé. Un partenariat entre l'ARENE<sup>2</sup> et l'ADEME<sup>3</sup> a permis la réalisation d'un conseil express gratuit pour la bonne réalisation de ce projet.

Des dispositions ont été prises quant au réglage des plages de température dans les locaux des services du Premier ministre, dans un souci d'économie d'énergie. Un autre partenariat avec l'ADEME a permis la réalisation d'une étude portant sur un diagnostic des dépenses énergétiques de l'Hôtel de Castries, site pilote pour un Plan environnement administration.

#### *Prise en compte du développement durable dans la formation*

Lors de l'adoption du plan d'action développement durable des services du Premier ministre, des rencontres de sensibilisation ont été organisées en partenariat avec l'ADEME et le CNDD<sup>4</sup>.

Afin de promouvoir l'éco-responsabilité dans l'activité professionnelle des agents des services du Premier ministre, une clause spécifique sur le développement durable a été intégrée aux marchés de formation et des organismes spécialisés dans ce type de formation ont été recherchés. De même certains métiers des services du Premier ministre comme celui des jardiniers ont bénéficié de formations au développement durable. Un travail de sensibilisation

---

<sup>2</sup> Agence régionale de l'environnement pour les nouvelles énergies

<sup>3</sup> Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

<sup>4</sup> Conseil national du développement durable

a été réalisé auprès du personnel sur les nuisances des transports individuels sur l'environnement. Les agents des services du Premier ministre ont été incités à recourir au covoiturage dans leurs déplacements professionnels.

#### *La définition d'indicateurs de développement durable*

Une convention avec EDF-GDF permet de mettre en ligne sur l'intranet les consommations régulières d'électricité et de gaz. Des démarches similaires sont menées avec la compagnie de chauffage urbain et en matière de fourniture d'eau.

#### *Le plan environnement administration*

Un Plan environnement administration a été mis en place à l'hôtel de Castries en 2005. Il s'est appuyé sur un diagnostic environnemental réalisé auprès des agents dans le domaine de l'énergie ; de la gestion des déchets, de l'utilisation du papier, des trajets, de l'environnement au travail. Il a permis une sensibilisation de l'ensemble des agents travaillant sur le site et la mise à jour d'une consommation excessive d'eau. Une programmation des mesures correctrices à mettre en œuvre est en cours.

### **III. FREINS ET DIFFICULTES**

Les difficultés rencontrées au sein des services du Premier ministre pour ce qui concerne la mise en œuvre des principes d'éco-responsabilité, sont pour l'essentiel liées aux habitudes et comportements.

### **IV. PERSPECTIVES**

L'élaboration d'indicateurs de recyclage pour les produits usagés reste d'actualité. On songe par exemple au taux de recyclage des cartouches de toners d'encre pour lesquels une convention a été signée avec une société spécialisée de récupération. Il en est de même en matière informatique pour laquelle un indicateur d'économie d'énergie peut être recherché avec la mesure du taux d'activation du dispositif d'économie d'énergie pour le parc d'ordinateurs.

A l'avenir, les services du Premier ministre s'attacheront à poursuivre la mise en œuvre du plan de développement durable autour de l'éco-responsabilité, notamment en ce qui concerne :

La gestion du papier : une extension du dispositif de tri sélectif à tous les sites est envisagée pour 2006.

La gestion des déchets : le taux de récupération des toners d'imprimantes laser, de photo et télécopieurs sera encore amélioré.

La gestion de l'eau : des systèmes d'arrosage automatique programmable seront installés dans les hôtels de Broglie et Gouffier de Thaix.

La communication sur le thème du développement durable : la communication sur le thème du développement durable sera renforcée en 2006. Ainsi la rubrique dédiée au développement durable créée sur le site intranet de la direction des services administratifs et financiers qui permet aux agents de prendre connaissance des actions menées en la matière sera renforcée dans une meilleure communication et interactivité.

# MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

## I. PRIORITES ET ACTIONS ENTREPRISES

### L'action des préfets

*Le bilan des PASER et PASED fait apparaître les stratégies de développement durable*

Comme le demandait la SNDD dans le volet « Etat exemplaire » au titre de l'intégration du développement durable dans les politiques publiques<sup>5</sup>, les préfets ont fait figurer le développement durable dans les objectifs des projets d'actions stratégiques de l'Etat en région et en département 2004-2006 (PASER et PASED).

Le bilan des PASE sera établi fin 2006 par le ministère de l'intérieur. Ces documents d'action stratégique font déjà l'objet de deux études, l'une à paraître du CNDD, lancée sur saisine du ministre de l'intérieur en 2005, l'autre du MEDD en lien avec un consultant.

D'ores et déjà, les PASE apparaissent comme des documents qui ont privilégié les axes de développement durable. En effet, les orientations stratégiques définies par les préfets portent sur les trois piliers du développement durable.

On note une prédominance pour les thématiques relevant :

- de l'aménagement durable des territoires,
- des risques naturels, technologiques et sanitaires,
- des énergies renouvelables (éolienne, solaire, filière bois),
- de la préservation de la ressource en eau et de l'amélioration de la qualité en lien avec l'agriculture,
- de la lutte contre les atteintes à l'environnement....

Les thèmes de la cohésion sociale et des solidarités économiques sont également présents dans les PASE à travers la prise en charge des interactions entre la politique de la ville, l'égalité des chances, l'urbanisme, les infrastructures et l'aménagement de l'espace urbain et périurbain. Des actions sur le développement de l'emploi en lien avec l'insertion des populations défavorisées et la recherche de cohérences territoriales figurent également dans nombre de PASER, associées à des thématiques concernant les jeunes et la lutte contre les addictions ou la violence.

D'autres actions montrent que les préfets recherchent également un arbitrage en termes de développement durable à travers le versement de dotations d'équipement (DGE) : les collectivités s'engageant dans des démarches éco-responsables au titre des bâtiments, par exemple, voient leur effort reconnu.

---

<sup>5</sup> Programme d'actions « Etat exemplaire » - Objectif 2 « Au niveau déconcentré, prendre en compte le développement durable dans les stratégies de l'Etat ».

Dans le cadre de l'Etat exemplaire, les préfets ont également fait figurer dans les PASE des projets de management environnemental<sup>6</sup> qui concernent soit la préfecture de département ou de région, soit la préfecture et l'ensemble des services déconcentrés, et qui dans certains cas sont réalisés en association avec les collectivités locales, notamment les communes, les communautés urbaines et les départements. Ces projets portent sur des sites immobiliers de toute nature, y compris sur des cités administratives, et sur des bâtiments appartenant à l'Etat ou mis à disposition par les départements. Cette situation a entraîné dans certains cas des bilans conjoints et la mutualisation des moyens, ainsi que la signature de conventions entre l'Etat et le département pour la gestion durable des locaux.

### *L'organisation et l'adaptation des préfectures au développement durable*

En 2005, la réorganisation des préfectures pour la prise en compte du développement durable peut être considérée comme acquise, même si l'évolution se poursuit. En effet, les préfectures de région sont toutes dotées du pôle de compétence environnement et développement durable prévu par les décrets de 2004 relatifs à la réforme de l'administration territoriale, piloté généralement par le DIREN, et les préfectures de département ont constitué, le plus souvent d'initiative, des pôles de compétences départementaux concernant le développement durable.

De plus, les services ont été réorganisés pour prendre en compte la dimension du développement durable dans ses interactions territoriales. Ainsi, la mise en perspective des compétences environnement, urbanisme, aménagement du territoire (...) dans l'optique du développement durable a-t-elle entraîné la réorganisation et souvent la fusion des services chargés de ces missions pour construire des directions du développement durable. Dans de nombreux cas, c'est la direction des actions interministérielles qui a été chargée de regrouper ces aspects, de façon à les traiter en lien avec les autres services de l'Etat, et qui a pris à cet effet l'appellation de direction du développement durable. Les systèmes d'informations territoriaux des préfets (SIT) comprennent un volet développement durable qui permet le suivi des actions territoriales, des indicateurs d'évolution et souvent du management environnemental.

Dans les préfectures de département, ont été désignés des correspondants pour le développement durable qui sont en lien avec le pôle régional environnement et développement durable. Ce sont souvent des directeurs. Certains préfets de département ont chargé un sous-préfet d'arrondissement de l'impulsion et de l'animation en matière de développement durable. Dans les préfectures de région, la fonction de synthèse et de coordination est assurée par le secrétaire général aux affaires régionales et les chargés de mission du SGAR.

Pour les projets d'éco-responsabilité, les contrôleurs de gestion, mis en place dans le cadre de la LOLF, se sont souvent vus attribuer la fonction de suivi et contrôle. Dans la majorité des préfectures, des référents ont été désignés dans chaque préfecture et chaque service de l'Etat pour animer la démarche. Ces référents constituent un réseau d'initiative et de mise en œuvre des actions, ainsi qu'un groupe de personnes ressources coordonnées. Des chartes de mise en œuvre et de bonnes pratiques, des sites internet ou intranet, voire des portails développement durable, ont été mis en place pour l'échange et la communication. Les services ont également signé des chartes d'engagement internes. Localement, la démarche d'éco-responsabilité suscite beaucoup d'adhésion et les personnels montrent une forte implication et une demande accrue d'information, de communication et d'échanges.

---

<sup>6</sup> I.B. L'intégration du développement durable dans le fonctionnement de l'administration – Développer les démarches d'écoresponsabilité au sein des services de l'Etat.

## La généralisation du management éco-responsable dans les préfectures et services de l'Etat

### *L'administration territoriale*

Le bilan en cours, réalisé au niveau HFDD en lien avec le secrétariat général du ministère, fait apparaître que la totalité des préfectures s'est orientée vers une démarche éco-responsable et a mis en œuvre les actions visées par les objectifs de la SNDD sur l'énergie, les fluides, les déchets et le recyclage, le papier, les achats éco-responsables, les équipements bureautiques, l'immobilier, les véhicules et les plans de déplacement. Des préfectures de département avaient initié des actions sur ces domaines antérieurement à la SNDD et d'autres ont développé des séries d'actions et des projets globaux dès 2004, après avoir conduit les audits nécessaires (bilans thermiques, état des bâtiments, diagnostic des réseaux d'eau, notamment). En 2004 et 2005, la montée en puissance de ces actions concerne toutes les préfectures qui ont introduit les principes de management durable des bâtiments au quotidien, avec un suivi des résultats en lien avec la LOLF, et coordonnent, pour certaines préfectures de région, des projets englobant l'Etat et ses partenaires (Alsace, PACA, Midi-Pyrénées, Bourgogne, etc...). Ces cas permettent de constater une évolution vers de véritables politiques publiques de management et d'innovation éco-responsables en lien avec les collectivités locales et la société civile.

Ces projets sont conduits le plus souvent avec l'ADEME, « centre de ressources », qui apporte son appui intellectuel et technique à ces réalisations. Ils donnent souvent lieu à des conventions avec les collectivités locales (projet partagé, agenda 21, plan de déplacement généralisé des services publics dans une cité administrative ou une ville, voire une agglomération...)

Pour évaluer cette évolution, l'administration centrale du ministère de l'intérieur a bâti un questionnaire avec l'ADEME afin d'établir un bilan des consommations, des pratiques et des achats des services. Ce questionnaire a été adressé à toutes les préfectures et aux services de police. La collecte des réponses a permis de dresser un échantillon type des consommations d'énergie et de la qualité du parc automobile pour un état des lieux estimatif. Un bilan portant sur l'ensemble des préfectures est actuellement en cours à travers la demande aux préfets d'un rapport sur la conduite de leur action en termes de développement durable. Le traitement des réponses va permettre d'analyser l'action de chaque préfecture et de poursuivre l'accompagnement du développement durable.

La démarche d'éco-responsabilité s'est généralement accompagnée d'une sensibilisation des agents et de formations. Le ministère a multiplié son offre de formation pour le développement durable en interne et en interministériel (direction des ressources humaines de l'administration centrale et délégations interministérielles à la formation pour les services territoriaux), ainsi qu'en coopération avec l'IFORE. Les stages de perfectionnement, les modules de formation et de sensibilisation sont proposés à l'ensemble des personnels, avec un retour très satisfaisant, notamment pour l'administration territoriale. Cette politique va être renforcée avec l'instauration d'une formation initiale au développement durable pour l'ensemble des fonctionnaires entrant au ministère de l'intérieur et par l'introduction des thèmes du développement durable et du management éco-responsable dans les formations obligatoires du corps préfectoral.

### *La police nationale*

En ce qui concerne la police nationale, des programmes d'écoresponsabilité ont débuté en 2005 dans les services territoriaux, à l'instar des actions entreprises dans les préfectures et les services déconcentrés.

Au niveau national, pour participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et anticiper les objectifs fixés par les directives européennes, le ministère de l'intérieur a mis en

place un plan de rationalisation de sa flotte automobile et de l'achat des carburants comprenant :

L'élimination des véhicules les plus polluants ;

- L'achat de véhicules à consommation réduite (de type Citroën C3) : ces achats permettront d'intégrer au parc de la police nationale d'ici fin 2006 plus de 1200 véhicules rejetant moins de 140g de CO<sub>2</sub> par kilomètre (renouvellements effectués en 2005 et 2006) ;
- L'expérimentation de l'utilisation du biocarburant : le ministère entend fournir une partie des véhicules de la police nationale en biodiesel (offre de carburant B30 présentée par Total). Dans un premier temps, une expérimentation se déroulera sur des sites police de la région parisienne, de Bordeaux et de Metz ; l'objectif serait ensuite de passer à 10 % de l'approvisionnement des véhicules de police en biodiesel (B 30), puis d'étendre cet approvisionnement au niveau national, sous condition d'une souplesse d'approvisionnement que les infrastructures du fournisseur Total ne permettent pas actuellement. Des négociations sont en cours entre le ministère et Total pour permettre de faciliter l'expérimentation et d'envisager l'extension à terme.
- Par ailleurs les structures de maintenance automobile gérées par les secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP), regroupés par zone de défense, ont réalisé des évolutions de leurs processus de réparation des véhicules et de traitement des déchets (pièces, huiles usagées, carburants, pneus, etc...). Cette démarche a permis d'ores et déjà à trois structures (SGAP de Versailles et Rennes et centre de formation de Limoges) d'obtenir le label Qualicert et à quatre autres d'entamer cette procédure (Lyon, Bordeaux, Metz, Marseille) en 2005, soit la quasi-totalité des structures concernées.

#### *L'action de l'administration centrale*

Pour prolonger ces actions, en assurer la synthèse et les mettre en cohérence, le secrétaire général du ministère de l'intérieur a installé un comité de pilotage qu'il préside et qui suit l'ensemble des évolutions en cours. Ce comité de pilotage comprend des représentants des directions du ministère concernées dans tous les domaines et a vocation à s'ouvrir à des experts extérieurs en tant que de besoin. Ses travaux traitent les différents volets que sont :

- l'intégration des objectifs et programmes interministériels de la SNDD dans l'action des préfets représentants de l'Etat et garants de l'application de la stratégie ;
- la généralisation et l'extension des projets d'écoresponsabilité, y compris en administration centrale (objectif de réduction de 5% des consommations pour 2006, sensibilisation et formation des personnels, désignation de référents dans les services d'administration centrale et mise au point de tableaux de bord...) ;
- la restitution de l'ensemble des actions et la communication tant interne qu'externe sur la mise en œuvre de la SNDD au ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

#### La répression des atteintes à l'environnement et à la santé publique : l'activité de l'OCLAESP

En 2005, l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique a dirigé prioritairement ses activités vers la prise en compte de la répression des infractions graves à la santé publique et à l'environnement telles que le commerce transfrontalier de déchets dangereux ou toxiques, l'usage illicite de produits anabolisants dans le milieu sportif, la lutte contre le commerce illicite d'espèces de la faune et de la flore sauvage, les trafics de chiens, en liaison étroite avec les juridictions spécialisées récemment créées que sont les deux pôles de la santé publique de Paris et de Marseille.

Par ailleurs, l'Office central a développé un partenariat interministériel avec les organismes chargés des polices de l'environnement et sanitaire afin de mieux appréhender les menaces qui sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement et la santé des populations.

Enfin, l'Office central a tissé des relations étroites avec les services étrangers chargés de la lutte contre les atteintes à l'environnement. Dans le cadre de la coopération policière européenne et internationale, il participe également à de nombreux groupes de travail opérationnels afin de mieux prendre en compte le contentieux et les préjudices subis.

#### *La lutte contre les atteintes à l'environnement*

- La lutte contre les trafics d'espèces sauvages de faune et de flore

L'OCLAESP a mené des opérations au titre de la Convention de Washington (dite CITES) relative à la protection des espèces végétales et animales en voie d'extinction. La lutte contre ce trafic, dont la montée en puissance est inquiétante en raison de la valeur marchande assignée aux animaux et aux végétaux qui en font l'objet, est l'une des priorités de l'office et a donné lieu à des opérations ciblées en 2005.

Par ailleurs, l'office a été reconnu par le secrétariat CITES des Nations Unies chargé de veiller à l'application de la Convention de Washington comme son correspondant pour la France. Au plan européen, la Commission a mis en place des groupes de travail dans lesquels l'Office central est également présent<sup>7</sup>.

- Les trafics transfrontaliers de déchets

Avec la très forte augmentation de la production de déchets dans les pays développés, le commerce de ces déchets en vue de leur élimination ou leur valorisation s'est généralisé. Ce commerce en pleine expansion a entraîné l'apparition de trafics visant à l'élimination ou au détournement de ces marchandises au mépris des textes de droit international et européen. Qu'ils soient de niveau national ou international, ces trafics concernent tous les types de déchets : ménagers, hospitaliers, industriels.

Les opérations de contrôle qui sont menées visent tant à empêcher les exportations illicites de déchets dangereux pour l'environnement et les populations des pays en voie de développement qu'à confondre leurs commanditaires.

L'OCLAESP a coordonné, au mois de juin 2005, au port du Havre, une opération visant des containers transportant des déchets en attente d'exportation vers les pays d'Afrique et d'Asie. Cette première opération, menée au plan européen, avait pour objet la bonne application du Règlement européen sur les mouvements de déchets. Cette action menée pour la première fois par l'Etat français dans le port du Havre a permis la constatation de 123 délits, et a confirmé la pertinence du dispositif européen relayé par l'Office central.

L'Office a réitéré la même opération en octobre 2005 en tant que coordinateur d'une action menée en liaison avec la brigade de surveillance du littoral de la gendarmerie maritime et les services de police du Havre. Au cours de cette opération étaient principalement visés les véhicules en fin de vie à destination de l'Afrique et de l'Asie. Là encore de nombreux délits ont pu être constatés par les agents habilités.

---

<sup>7</sup> Ces groupes de travail sont les suivants :

- EWG CITES (Environmental Working Group, Convention on International Trade In Endangered Species) ;
- EWG Caviar ;
- EU-TRAFFIC : réseau chargé du renseignement sur les trafics internationaux ;
- EU-TWIX (Trade in Wildlife Information Exchange).

- La lutte contre les atteintes à la santé publique

Ce sont les infractions graves à la santé publique telles que les homicides involontaires avec violation délibérée d'une mesure de prudence, la mise en danger délibérée de la vie d'autrui, la tromperie sur la qualité ou l'origine d'une marchandise dangereuse pour l'homme, l'administration de substances nuisibles, le faux et l'usage de faux qui sont visées dans les enquêtes menées par les personnels de l'office, mais également en concours avec les services de police.

La complexité de ce type de dossiers a une incidence directe sur la période de prescription eu égard aux longues investigations qu'il faut entreprendre pour rapporter la preuve du lien de causalité entre les maladies déclarées par les victimes et les faits rapportés.

- L'usage illicite de produits anabolisants

Il s'agit principalement du « dopage » en vue d'une compétition sportive humaine ou animale. Cela consiste à utiliser des substances médicamenteuses à des fins autres que leur utilisation initiale.

Il s'agit également de l'introduction de produits anabolisants (par le biais de la nourriture animale ou par injections) dans la chaîne alimentaire des animaux d'élevage dans le but d'accélérer la croissance des animaux et d'augmenter la masse de viande escomptée. Ces pratiques illicites interviennent généralement dans un réseau piloté par un intégrateur qui maîtrise l'ensemble du processus d'élevage : fourniture des jeunes animaux à engraisser, fourniture des aliments et/ou injections illicites, et parfois utilisation d'un abattoir.

Plusieurs cellules d'enquête ont été créées en 2005 et coordonnées par l'Office central dans le milieu de l'élevage, principalement dans le sud-ouest de la France. Ces enquêtes ont conduit à des gardes à vue ainsi qu'à des incarcérations.

- Le trafic de médicaments

Il peut s'agir de la vente de produits interdits mais également de la contrefaçon de médicaments.

Si aucun trafic relatif à la contrefaçon de médicaments n'est à ce jour dénombré, en revanche, la vente de produits irréguliers, notamment via l'internet, est en expansion. Deux enquêtes préliminaires liées à un trafic international de médicaments et concernant le code de la santé publique et une autre liée à un trafic de médicaments vétérinaires sont actuellement menées par l'Office central en collaboration avec les services vétérinaires et les services sanitaires.

- L'amiante

La création, en 2002, des deux juridictions spécialisées de la santé publique a entraîné le dépaysement des dossiers relatifs à l'amiante vers les tribunaux de grande instance de Paris et de Marseille. Actuellement, près d'une quarantaine de dossiers sont ainsi regroupés au sein de ces deux juridictions.

Afin de coordonner au plan national et au plan opérationnel ces dossiers judiciaires, les ministres de l'intérieur et de la justice ont demandé à la direction générale de la gendarmerie nationale de mettre en place une cellule d'enquête nationale sous la direction de l'OCLAESP. Ainsi, une cellule d'enquête nationale a été mise en place au siège de l'Office central à Arcueil. Composée d'officiers de police judiciaire, cette structure coordonne et apporte son concours et assistance à des groupes d'enquête au niveau de cinq régions de gendarmerie. En outre, les services des directions interrégionales de la police judiciaire sont également

associés à ces investigations judiciaires lesquelles sont réparties sur l'ensemble du territoire de la métropole.

Par ailleurs, dans le cadre des investigations menées dans le dossier Jussieu, l'Office central a été co-saisi, en 2005, avec une unité de la préfecture de police de Paris. Une cellule d'enquête a été créée pour la circonstance.

#### *L'OCLAESP et la coopération nationale et internationale*

L'OCLAESP a une vocation interministérielle affirmée. Cette unité facilite l'animation et la coordination des différents acteurs chargés de lutter contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique, notamment ceux du ministère de l'écologie et du développement durable et du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Sans préjudice de l'application des conventions internationales et des textes communautaires, notamment en matière fiscale ou douanière, et dans son domaine de compétence, l'Office constitue pour la France le point de contact central dans les échanges internationaux. A ce titre, il entretient des liaisons opérationnelles avec les services spécialisés des autres Etats et avec les organismes de coopération policière internationale.

En interministériel, l'Office est en relation avec l'ensemble des ministères chargés de la justice, de l'intérieur, de la défense, de l'environnement, de la santé, de l'outre-mer, de l'agriculture, de la jeunesse et des sports. Il coopère régulièrement avec les brigades et services spécialisés, telle la brigade CITES de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, la brigade nationale d'enquête vétérinaire et phytosanitaire, le service national de douane judiciaire. Il est aussi en relation avec les principales ONG et associations chargées de la défense de la nature et de l'environnement.

Au niveau international, il siège au sein de la SCCOPOL, organisme de coopération de la direction centrale de la police judiciaire qui gère les relations avec INTERPOL. Il est également présent dans le réseau de l'Union européenne pour la mise en œuvre de la législation environnementale et le contrôle de son application (IMPEL), dans le groupe de travail AQUAPOL chargé de garantir l'application de la convention MARPOL relative à la lutte contre les pollutions maritimes, et le groupe de travail EMO (European medicines enforcement officers) chargé des dispositifs de contrôle et d'échange de renseignements sur les trafics de médicaments contrefaits et d'hormones destinés à la chaîne alimentaire ou animale.

Enfin, en 2005, l'Office central a été désigné par le CEPOL (collège européen de police) pour présider et organiser un stage de formation au profit des services de police des 25 Etats de l'Union européenne ayant pour thème la délinquance environnementale.

#### La poursuite de la réforme de la sécurité civile

##### *Le Conseil national de la sécurité civile*

Le 2 décembre 2005, le ministre de l'intérieur a installé le Conseil national de la sécurité civile, instauré par le décret du 8 février 2005 et placé sous sa présidence.

Le conseil est chargé d'évaluer l'état du recensement des risques et de leur connaissance, des mesures de prévention et de la préparation face aux risques et menaces pouvant affecter les personnes, les biens et l'environnement. Il émet de façon pluridisciplinaire des avis sur la prévention des risques, la veille, l'alerte, la gestion des crises, les actions de protection des populations et contribue à l'information du public dans ces domaines. Le conseil est constitué de cinq collèges de onze membres chacun représentant respectivement l'Etat, les élus, les acteurs de la sécurité civile, des personnalités qualifiées, des experts.

Le comité exécutif du conseil est composé notamment du vice-président, du directeur de la défense et de la sécurité civiles, du directeur de la prévention des pollutions et des risques, délégué aux risques majeurs, et du directeur de l'Institut national des hautes études de sécurité. Il pilote et anime les travaux du Conseil national de la sécurité civile. Le ministre de l'intérieur peut solliciter du comité exécutif un avis sur toute question intéressant la protection générale des populations.

#### *Le déploiement des plans de prévention des risques et des plans de secours*

Le thème des risques et de la protection des populations est l'un des axes prioritaires qui se retrouve systématiquement dans les PASER et les PASED. L'accent mis par les préfets sur la sécurité civile et les risques majeurs est particulièrement important. Les services des préfectures sont réorganisés en conséquence et, avec la généralisation des pôles comme instruments de pilotage et de coordination dans le cadre de la réforme territoriale de l'Etat, la plupart des préfectures s'est dotée d'un pôle de compétences dédié aux risques qui réunit l'ensemble des services de l'Etat compétents et le cas échéant au-delà. Cette organisation permet le suivi de l'élaboration et de la révision des plans de secours et une veille permanente sur les risques, en lien avec les services de protection civile placés au sein des préfectures de département.

Les dispositions de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile continuent d'être mises en œuvre :

Elaboration et refonte des plans de secours :

- plan Orsec incombant selon son niveau et sa nature au préfet de département, au préfet de zone ou au préfet maritime ;
- plans de prévention des risques particuliers et plans d'intervention ;
- plans communaux de sauvegarde, incombant aux maires, qui regroupent l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population, et qui déterminent, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixent l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recensent les moyens disponibles et définissent la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.
- fin 2005, achèvement de l'extension des cellules d'urgence médico-psychologiques (CUMP) pour les victimes de catastrophes à tous les départements

\*\*\*

Sur les autres questions du développement durable qu'il a en charge, le ministère de l'intérieur décline les objectifs du développement durable. Le colloque du 8 mars sur les femmes au ministère de l'intérieur a montré que leur proportion croissait de façon continue dans les postes opérationnels (policiers, démineurs, pompiers) et augmentait aussi dans les fonctions d'encadrement (police, corps préfectoral, services).

Les travailleurs handicapés représentent 5,10 % des effectifs du ministère de l'intérieur, ce qui le situe au-dessus de la moyenne interministérielle.

\*\*\*

Les projets en cours concernent la mise en œuvre du management éco-responsable dans le domaine de la police et en administration centrale. Il en sera rendu compte dans le rapport 2006.

# MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

## I. CONTEXTE

L'année 2005 témoigne d'un investissement marqué de la Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires sur le thème du développement durable. L'arrivée d'un chargé de mission, en novembre 2004, a permis de renforcer l'engagement ancien de la DIACT sur le thème de l'environnement et du développement durable.

La DIACT a recherché une déclinaison du développement durable pour l'ensemble des sujets qu'elle porte, en liaison avec ses partenaires (les ministères, établissements publics, collectivités, universités et associations porteuses de problématiques de développement durable territorialisées). Cette liaison s'est faite dans les deux sens, à la fois pour enrichir les projets portés par la DIACT des regards et contraintes liés au thème, mais aussi de mettre la question des territoires et du développement durable au cœur des problématiques portées par les acteurs institutionnels en particulier.

## II. PRIORITÉS ET ACTIONS ENTREPRISES

### Territoires

#### *La dimension urbaine et bâtie des territoires*

Les objectifs territoriaux de développement durable ont été déclinés à travers les nombreuses politiques mises en œuvre à la DIACT en 2005. Les questions relatives à la diminution de la consommation énergétique des déplacements ou celles portant sur l'analyse de la vulnérabilité des territoires aux contraintes énergétiques ont fait l'objet de réflexions et d'actions de la DIACT.

La création début 2005 et l'animation d'un groupe de travail sur le thème du changement climatique et de l'évolution énergétique ont conduit à l'élaboration d'un « Territoires 2030 » en décembre 2005, entièrement consacré à ces deux enjeux territoriaux. Le numéro 2 de cette revue prospective de la DIACT visait à sensibiliser aux questions énergétiques l'ensemble des partenaires de la DIACT : préfets, parlementaires, responsables de collectivités territoriales.

L'élaboration du CRSN (Cadre de référence stratégique national), en cours de validation, a été également l'occasion d'inscrire l'adaptation au changement climatique et la lutte contre la vulnérabilité énergétique, comme des axes prioritaires d'utilisation des fonds FEDER pour la période 2007/2013, qui seront dédiés au développement durable.

Sur les fonds européens, un groupe de travail spécifique s'est mis en place entre la DIACT et la DG Régions pour élaborer - en partenariat étroit avec les acteurs de l'aménagement du territoire - un document présentant les orientations possibles pour les futurs programmes opérationnels (PO) en matière d'environnement et de lutte contre les risques naturels et technologiques. Les questions énergétiques constituent le cœur des propositions d'actions, conformément aux orientations de la Commission européenne qui inscrivent l'énergie comme faisant partie des fonds FEDER mobilisés au titre de la Stratégie de Lisbonne (pour 75% des fonds).

Les documents préparatoires au CIIACT de mars 2006, annonçant les modalités de mise en œuvre des futurs contrats de projet Etat-Région (CIIAPER), ont également mis en avant la question énergétique et climatique au sein du volet « développement durable » des futurs CIIAPER. A côté des thèmes de l'eau, des risques naturels et de la biodiversité, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique constituent des axes majeurs pour les futurs CIIAPER.

Enfin, l'évaluation environnementale ex-ante des PO et des CIIAPER, comprend également l'analyse énergétique des territoires, à côté de l'élaboration du profil environnemental.

#### *La dimension rurale et naturelle des territoires*

- Elaborer des projets globaux de développement durable pour les territoires à enjeux majeurs, permettant de favoriser l'implication de l'ensemble des acteurs concernés, en particulier les collectivités locales

L'appel à projet sur les pôles d'excellence rurale, lancé en décembre 2005, a été également l'occasion d'inscrire le développement durable comme un axe prioritaire.

Quatre thèmes prioritaires ont été retenus :

- l'excellence par la promotion des richesses naturelles, culturelles et touristiques,
- l'excellence pour la valorisation et la gestion des bio-ressources,
- l'excellence pour l'offre de services et l'accueil de nouvelles populations,
- l'excellence technologique pour des productions localisées agricoles, industrielles, artisanales et de services.

Une priorité a été donnée au développement territorial durable. Les projets seront analysés en fonction de leur incidence environnementale : leur impact sur les ressources (en particulier l'eau, la biodiversité, les paysages) et les espaces (occupation des sols) devra être analysé. Seront en particulier privilégiés les projets qui contribuent à la promotion des démarches intégrées, qui contribuent à une limitation de « l'empreinte énergétique » des activités (processus économes en énergie, substitution par des sources d'énergie renouvelables) ou qui promeuvent des modes de production ou de consommation responsables. Une attention sera également portée à la place accordée à la contribution du projet à la cohésion sociale et territoriale.

#### *La préservation des milieux*

- Renforcer notre connaissance du milieu marin

La loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a institué le Conseil national du littoral (CNL), chargé de conseiller le gouvernement dans l'élaboration et la mise en œuvre des différents aspects de la politique nationale du littoral.

Le CIIACT du 14 septembre 2004 a défini les objectifs de la politique du littoral et arrêté un ensemble de mesures qui visent à rénover les outils concourant au développement durable et à l'aménagement du littoral aux différentes échelles de territoires et à articuler l'ensemble des politiques sectorielles qui permettent la mise en œuvre de cette nouvelle politique.

S'il existait déjà des dispositifs réglementaires ou des démarches contractuelles qui allient développement économique et social, aménagement du territoire et protection de l'environnement, la gestion intégrée des zones côtières doit permettre d'aller plus loin dans l'intégration de ces politiques.

L'appel à projets lancé par la DIACT en janvier 2005 sur la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) vise à susciter une dynamique territoriale durable sur le littoral français, autour de quatre objectifs :

- > stimuler les initiatives et l'innovation sur l'ensemble du littoral pour un développement équilibré et durable des territoires dans le cadre de la gestion intégrée des zones côtières, dans le respect des orientations fondamentales d'aménagement, de protection et de mise en valeur des zones côtières ;
- > expérimenter au plan local des actions transversales et innovantes prenant en compte la diversité des territoires et de leurs acteurs ;
- > créer une véritable synergie des idées par un échange permanent d'expériences entre les équipes des sites participant à l'expérimentation ;
- > constituer et capitaliser un ensemble de références et d'éléments de doctrine issus d'expériences menées à terme : exemples de bonnes pratiques, solutions innovantes, repérage des freins, des difficultés, des conditions de réussite.

Concernant la montagne, la loi de développement des territoires ruraux publiée le 23 février 2005 fait évoluer la loi « montagne » en inscrivant dès l'article 179 la politique de la montagne dans le développement durable.

Les comités de massif, dont les commissaires de massif sont les secrétaires, ont engagé depuis le début de l'année 2005 les travaux d'élaboration des schémas interrégionaux de massif qui sont devenus obligatoires dans le cadre de la loi. Les orientations de chaque schéma retiennent les critères du développement durable, tout en mettant en avant leurs propres spécificités. Ces priorités seront validées par les comités de massif mi-2006, puis approuvées par les régions, après avis des départements.

#### *Mieux associer les collectivités locales à la gestion des territoires*

Conformément aux objectifs de la SNDD, la DIACT a engagé des programmes en faveur du développement durable à travers plusieurs de ses appels à projets, lancés en 2005. C'est le cas de l'appel à projet sur la coopération métropolitaine, celui sur la gestion intégrée des zones côtières, ou encore celui concernant les pôles d'excellence rurale.

Pour la coopération métropolitaine, le développement durable constitue un des axes de mobilisation des collectivités locales engagées dans un programme de coopération décentralisée. Ainsi, la métropole de Nice-Côte d'Azur a pris le développement durable comme axe structurant de son projet d'aménagement, en particulier la question climatique. Elle expérimente également le cadre de référence pour les projets territoriaux durables initiés par la délégation au développement durable (DDD).

Une part importante des autres métropoles travaille actuellement à la prise en compte du développement durable comme un des thèmes de leur stratégie.

L'objectif d'associer les collectivités dans la gestion durable de leur territoire se retrouve également dans les documents stratégiques visant à l'utilisation des fonds européens (FEDER) élaborés par la DIACT, qui comprennent un volet développement durable, à caractère prioritaire, au même titre que la compétitivité et l'attractivité des territoires et la cohésion sociale et territoriale.

Pour ce qui concerne la future contractualisation avec les territoires, le Séminaire gouvernemental du 23 mars 2005, a demandé, dans son article 15, que la DIACT engage un processus de contractualisation orienté autour de la mise en œuvre des principes du développement durable.

Pour avancer en matière de durabilité des territoires, conformément à la SNDD, la DIACT a lancé en 2005 plusieurs initiatives relatives au développement durable, notamment une démarche prospective qui oriente ses travaux en destination des acteurs de l'aménagement des territoires.

Citons :

- la création et l'animation d'un groupe de travail sur le thème de la compétitivité, l'attractivité et le développement durable,
- la création d'un groupe de travail sur le thème des territoires ruraux et du développement durable,
- la création et l'animation d'un groupe de travail sur le thème des risques naturels et technologiques en lien avec la DG Régio.
- la publication de « Territoires 2030 »
- l'organisation d'un « Prospective info » spécifiquement dédié au développement durable
- la mobilisation de l'Observatoire des territoires mis en place en 2005 au sein de la DIACT.

Les travaux relatifs aux indicateurs nationaux et territorialisés du développement durable ont été dès à présent, mobilisés pour qu'ils puissent être intégrés en 2006 au sein de l'Observatoire des territoires.

La DIACT s'est également mobilisée dans le cadre du volet « Territoires » de la SNDD, par un soutien financier apporté aux réseaux engagés dans la promotion du développement durable. Citons notamment : le réseau de France Nature Environnement, le Comité 21, la Fédération nationale des parcs naturels régionaux, Angénus qui travaille sur l'empreinte écologique en lien avec Mathis Wackernagel l'inventeur du concept, ...

Enfin, en 2005, la DIACT aura participé à de nombreuses manifestations organisées sur le territoire national pour promouvoir les démarches territorialisées de développement durable. Citons notamment le colloque du Réseau TEDDIF<sup>8</sup> animé par ETD<sup>9</sup> sur le développement durable en Ile-de-France, des interventions sur le développement durable à la demande des préfectures en Bretagne, Pays-de-Loire, Nord-Pas-de-Calais, Normandie, Ile-de-France, Côte-d'Azur, etc.

---

<sup>8</sup> Territoires, environnement, développement durable en Ile de France

<sup>9</sup> Entreprise, territoires et développement

## I. CONTEXTE

Tout en poursuivant les missions qui lui sont fixées par la Nation, le ministère de la défense participe à la mise en œuvre des programmes d'actions et à l'atteinte des objectifs de la Stratégie nationale de développement durable, notamment ceux relatifs à la gestion durable des territoires, à la politique de prévention et de gestion des pollutions et des risques technologiques, à l'éducation et à la sensibilisation du personnel.

En outre, le ministère participe directement à la lutte pour la préservation de l'environnement à travers la gendarmerie nationale et l'action de la marine nationale dans la lutte contre les pollutions marines.

## II. PRIORITES ET ACTIONS ENTREPRISES

### Coordination avec le ministère de l'écologie et du développement durable

> Le protocole d'accord « défense / environnement » signé le 9 juillet 2003 par les ministères de la défense et de l'écologie et du développement durable (MEDD) coordonne l'action des deux ministères autour de six orientations stratégiques :

- participer à la réussite de *Natura 2000* ;
- mettre en place un programme de gestion durable des territoires ;
- développer un programme exemplaire de prévention des pollutions et des risques
- améliorer la formation du personnel civil et militaire ;
- intégrer le concept de développement durable ;
- accompagner la répression.

> Par ailleurs, une commission mixte « défense / environnement » a été créée afin d'élaborer, au niveau national, des programmes communs entre le ministère de la défense et le MEDD et d'assurer le suivi du protocole de 2003 en fonction de leurs objectifs prioritaires.

> Cette commission mixte nationale s'est réunie le 23 juillet 2005 et a défini les missions attribuées aux futures commissions mixtes locales « défense/environnement » métropolitaines qui seront installées officiellement au cours de l'année 2006. Ces futures instances de conseil se verront reconnaître une responsabilité particulière en matière de suivi de *Natura 2000*, de gestion durable des territoires, et de formation en matière d'environnement.

### Actions en matière de gestion durable des territoires

> *Natura 2000* : en application du protocole du 9 juillet 2003, le ministère de la défense et le MEDD ont adopté, le 4 avril 2005, une circulaire commune précisant les règles à suivre pour la désignation des nouveaux sites *Natura 2000*. Des dispositions spécifiques seront prochainement élaborées au sujet de la gestion des sites.

En 2005, le ministère de la défense a approuvé une dizaine de nouveaux projets de sites *Natura 2000* comportant des terrains militaires, ce qui constitue un effort important. En outre, début 2006, le ministère de la défense a donné son accord pour le classement dans le réseau *Natura 2000* de vastes espaces à la richesse faunistique et floristique remarquable

compris dans sept grands camps d'importance nationale représentant 2 315 hectares supplémentaires (Montagne de Malay à Canjuers, Moronvilliers, Mourmelon, Mailly, Bois d'Ajou à Brienne, la Valbonne et Juzanvigny).

> Mesures annoncées lors du séminaire gouvernemental sur le développement durable du 23 mars 2005 :

- Une nouvelle convention entre le ministère de la défense et le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CERL) sera signée au cours de l'année 2006. À l'occasion de cet événement, le ministère de la défense s'engage à céder au CERL 35 sites (1 500 hectares) contribuant ainsi à leur sauvegarde écologique.
- Afin d'accélérer la dépollution (pyrotechnique, industrielle, chimique...) des emprises dont l'aliénation est envisagée, un fonds interarmées de dépollution (FID) a été créé par la loi de finances pour 2005.

Ce fonds, alimenté par des crédits budgétaires et le retour de produits de cession immobilières a permis de mettre en place les moyens nécessaires à la mise en œuvre de chantiers de dépollutions majeurs.

Parallèlement, la délégation générale pour l'armement prévoit dans son plan d'investissement 2006-2009, une dotation d'environ 100 millions d'euros consacrée aux opérations de dépollution.

#### Actions de formation

> Le ministère de la défense dispose de programmes de formation du personnel. La DGA a mis en place un catalogue de formations et un module environnement est intégré systématiquement dans les formations des officiers du corps technique et administratif de l'armement, des directeurs et officiers de programme et des directeurs de centre. La marine a également intégré en 2005 des programmes de formation en protection de l'environnement dans les cursus de l'ensemble de ses écoles.

Parallèlement, le ministère de la défense a élaboré des formations spécifiques pour les gendarmes et les agents de la délégation générale pour l'armement (DGA) et mis en place un centre de formation pratique et d'entraînement à la sécurité de la marine nationale pour former le personnel à la lutte contre les pollutions marines.

Enfin, pour le personnel civil, trois thèmes de formation sont proposés : le traitement des déchets, les démarches de gestion environnementale et la certification ISO 14001 pour un total de 1 757 journées de formation en 2005.

> L'effort de communication se concrétise en externe (brochure «La culture du développement durable au sein du ministère de la défense» - juin 2005) et en interne (création d'un intranet environnement au sein de la DGA en 2005 et projet de création d'un site intranet du HFDD en 2006).

#### Actions concernant les programmes d'armement

> En matière d'éco-conception des programmes d'armement, et afin de mieux maîtriser les substances dangereuses présentes ou utilisées dans les matériels de défense, la DGA a défini en 2005 la liste des substances pour lesquelles elle impose des exigences aux industriels.

En matière d'armement aéronautique, une base de donnée "amiante" permet de prendre en compte les pièces amiantées pour leur substitution et le traitement des déchets.

En matière d'armement terrestre, des actions ont été mises en œuvre. Ainsi, l'automatisation du pliage des parachutes qui nécessitait l'utilisation de colliers auto-serrants, dont la dispersion provoquait une pollution des sols et des dommages pour les ruminants, été revue. La DGA a fait concevoir une liaison auto-serrante biodégradable, en bio-polymère de synthèse (à partir d'amidon). Ce produit allie performances techniques (sécurité de l'utilisateur) et biodégradabilité (biodégradation de 80% obtenue après 30 jours).

En matière d'armement naval : une étude sur la gestion des eaux de ballast a été lancée et un arrangement technique sur les peintures marines anti-salissures à longue durée d'efficacité a été conçue dans le cadre d'une future coopération EUROPA.

#### Actions locales

> La DGA poursuit sa démarche de certification qualité environnementale. Ainsi, en 2005, cinq établissements ont été labellisés ISO 14001. Parallèlement, la DGA a intégré une obligation d'audit environnemental préalable à tout lancement de projet d'investissement d'infrastructure.

> La marine s'est dotée d'un schéma directeur "environnement" en 2005. Elle intègre d'ores et déjà la démarche de développement durable dans la version 2006. La mise en œuvre des différents objectifs est intégrée dans les directives adressées aux autorités organiques et territoriales dans le programme 178, action A3, sous-action 03-54 "soutien transverse des forces navales" de la LFI 2006.

> La région terre nord est (RTNE) a constitué, de manière expérimentale, une cellule de pilotage par le développement durable au sein du 6<sup>ème</sup> régiment du matériel de Besançon (6<sup>ème</sup> RMAT). Un audit des bonnes pratiques matérialisées par des actions concrètes en partenariat avec l'ADEME et l'IFORE et les acteurs publics locaux et un projet de bilan carbone ont déjà été réalisés. Le projet de bilan carbone pourrait être étendu au sein du ministère au travers des commissions mixtes locales « défense / environnement ».

> Dès 1994, le ministère de la défense a mis en place un fonds d'intervention pour l'environnement (FIE). Renouvelé chaque année, il accorde une participation financière à toute action volontariste en faveur de l'environnement. Le FIE soutient toutes les opérations se situant au-delà des obligations réglementaires déjà honorées par le ministère. Il favorise des initiatives innovantes visant à protéger ou à mettre en valeur des sites ou espaces naturels, à lutter contre les pollutions, nuisances et risques résultant des activités militaires, à mettre en œuvre des actions de formation, d'information et d'initiation des personnels de la défense.

### **III. PERSPECTIVES**

> Dans la perspective de la circulaire du 28 septembre 2005 relative au rôle exemplaire de l'Etat en matière d'économies d'énergie, le service d'infrastructure unique de la défense (SID), le service des moyens généraux et le service de santé des armées (SSA) ont entamé des démarches parallèles d'audit et de recensement des actions entreprises en matière de construction des bâtiments et l'aménagement des locaux. Les résultats permettront de mieux orienter les travaux d'infrastructure ou de rénovation vers la recherche d'économies d'énergie.

> Le ministère de la défense envisage d'externaliser l'acquisition et la maintenance d'environ 20 000 véhicules de la gamme commerciale. Les nouvelles normes en matière d'émission de CO<sub>2</sub> (moins de 140 grammes de CO<sub>2</sub> par kilomètre) ont été intégrées afin d'aboutir à un renouvellement du parc en véhicules propres.



## I. PRIORITES ET ACTIONS ENTREPRISES

### Territoires

#### *La coopération transfrontalière*

Le ministère des affaires étrangères favorise le développement de coopérations régionales à travers un réseau d'assistants techniques qui travaille en étroite relation avec les projets déployés par l'Agence française de développement (AFD) et le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), en particulier pour la gestion durable des récifs coralliens, l'énergie renouvelable, la biodiversité de la forêt tropicale amazonienne (Guyane/Brésil, OTCA).

### Action internationale

#### *Renforcer la lutte contre la pauvreté par une solidarité accrue*

La France poursuit son engagement d'atteindre un niveau d'aide publique de 0.5% du PIB en 2007. Les deux dernières réunions du CICID ont confirmé la stratégie de la France en matière d'aide au développement, mettant l'accent sur le renforcement de son aide à travers le dispositif multilatéral et la consolidation de son aide bilatérale en vue d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement.

Le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) qui s'est réuni le 18 mai 2005 sous la présidence du Premier ministre, a validé les orientations des 7 stratégies sectorielles pluriannuelles de référence qu'il avait demandées lors de sa réunion du 20 juillet 2004 dans les domaines suivants : l'éducation, la santé et la lutte contre le SIDA, l'eau et l'assainissement, l'agriculture et la santé alimentaire, la protection de l'environnement et de la biodiversité, le développement des infrastructures en Afrique subsaharienne et le développement du secteur privé.

Pour approfondir le consensus international autour de la nécessité d'instaurer des sources innovantes de financement pour réaliser les objectifs du pour le Développement, la France a organisé, à Paris les 28 février –1<sup>er</sup> mars 2006, une réunion ministérielle sur le thème « solidarité et mondialisation : les financements innovants pour le développement et contre les pandémies ». L'accent a été mis sur la contribution de solidarité sur les billets d'avion initié par la France, et sur la lutte contre les pandémies. Cette conférence a également été l'occasion d'évoquer d'autres mécanismes innovants de financement du développement.

La France a décidé de prélever la contribution sur les billets d'avion à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2006. Elle s'efforcera dans les mois à venir d'élargir la base géographique de cette contribution et de convaincre les pays participants d'affecter une partie de son produit à la lutte contre les pandémies. La réunion a également étudié la proposition visant à créer une Facilité internationale d'achat de médicaments (FIAM) et a décidé de créer un groupe pilote sur les contributions de solidarité en faveur du développement dont le secrétariat sera assuré par la France.

Les actions spécifiques suivantes ont été menées :

- Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de santé et favoriser l'accès aux médicaments des populations des PVD

La France est très attentive à la prise en compte de la lutte contre le paludisme qui est un élément central de sa politique d'aide publique au développement. Conformément aux objectifs fixés par le Président de la République, la France a poursuivi son effort de financement, en particulier dans le domaine de la lutte contre le SIDA et les maladies transmissibles, ainsi que l'accès aux médicaments en mettant l'accent sur :

> Un appui renforcé au Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme\_: à l'issue du processus de reconstitution des ressources du Fonds, la France est devenue le premier contributeur du Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme, avec l'annonce de contributions de 225 et 300 millions d'euros pour 2006 et 2007.

> La mise en place de plate-formes régionales abritant des experts français : ces plate-formes permettront aux pays bénéficiaires de financements du Fonds mondial de renforcer, à travers une aide ponctuelle, leurs capacités nationales, en particulier pour l'évaluation de leurs besoins.

> Un appui aux systèmes de santé à travers l'aide bilatérale mise en œuvre par l'Agence française de développement.

> Un appui au système de pré-qualification de l'OMS qui vise à favoriser l'accès des plus pauvres à des médicaments de qualité.

> La formation de professionnels de santé assurée par différentes voies, le GIP ESTHER dans 10 pays, appuyant 52 sites hospitaliers jumelés avec 48 hôpitaux français.

> Dans le domaine de la recherche, l'Institut de recherche pour le développement (IRD) et l'Agence nationale de recherche pour le SIDA (ANRS) consacrent plus de 20% de leurs moyens à la recherche dans les pays du Sud, appuyant quelques pôles d'excellence (Cameroun, Sénégal, Vietnam..).

> La contribution de solidarité internationale: dans un contexte de besoins financiers croissants nécessaires à la lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme dans le monde, la France se fait l'avocat d'un prélèvement de solidarité internationale qui permettra dans un premier temps de financer l'achat de médicaments pour la lutte contre les trois maladies, et d'appuyer ainsi l'élaboration d'une stratégie à long terme possible grâce à des financements prévisibles et pérennes.

- Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de politiques d'éducation

L'éducation est un des axes prioritaires de la coopération française qui soutient activement l'atteinte des Objectifs du Millénaire afin de permettre à tous les enfants de bénéficier d'une scolarité primaire complète et de qualité, élément fondamental de tout développement durable.

La France est engagée dans le soutien à l'initiative de mise en œuvre accélérée de l'éducation pour tous (Fast Track Initiative) qui concerne aujourd'hui 20 pays en développement.

A travers les actions du pôle d'analyse sectorielle placé auprès du bureau régional de l'UNESCO à Dakar, la France appuie l'élaboration et le suivi de politiques éducatives nationales de qualité et soutenables dans le temps.

La France soutient aussi les activités de suivi de la qualité de l'éducation à travers les études menées par le programme d'analyse sectorielle (PASEC) de la conférence des ministres de l'éducation ayant le français en partage (CONFEMEN).

La France soutient l'augmentation des ressources allouées à l'éducation qui doit aller de pair avec l'amélioration des politiques publiques. L'éducation est un des secteurs de concentration de la coopération française et les interventions, en dons, de l'AFD pour l'éducation de base dans les pays en développement se sont élevées à 52 millions d'euros en 2005.

- Favoriser la formation de cadres scientifiques dans les PVD

Le renforcement des capacités de recherche des acteurs du Sud est une des priorités de la DGCID. Elle met en œuvre cette priorité grâce à l'expertise des instituts de recherche sous sa tutelle, IRD et CIRAD principalement. Cette mission figure explicitement dans les contrats d'objectifs de ces organismes. Dans cette perspective, par exemple, le CIRAD a développé en 2005 des pôles de recherche en partenariat, dits pôles de compétences en partenariat (PCP) associant des équipes du Sud et des équipes du CIRAD autour de problématiques de recherche communes. Par ailleurs la DGCID (sous-direction de la recherche scientifique) a continué en 2005 son programme CORUS de financement de projets de recherche conçus et conduits en partenariat entre des établissements du Sud et leurs homologues français. Il s'agit pour les scientifiques du Sud de formation à la recherche par la recherche.

- Favoriser l'élaboration de stratégies nationales dans le secteur de l'eau

La DGCID a poursuivi i) son appui institutionnel à divers pays d'Afrique (Mali, Niger, Mauritanie, Burkina Faso, Tchad, Cameroun, Ethiopie) ii) son soutien à la Facilité africaine de l'eau (12 millions d'euros), dont un des objectifs est d'améliorer l'environnement du secteur de l'eau et de l'assainissement, iii) le pilotage du groupe gestion intégrée des ressources en eau de l'initiative européenne de l'eau, iv) un appui soutenu au processus de vision partagée dans le bassin du fleuve Niger. En 2005, la DGCID a également soutenu le démarrage du processus de création d'un organisme de bassin de la Volta.

Concernant la mise en place d'un observatoire de l'accès des populations à l'eau potable, un concept de mécanisme global d'observation a été réalisé (annoncé à la Commission du développement durable des Nations Unies -CDD13- en 2005), et le lancement d'un mécanisme régional africain a également été indiqué.

- Favoriser l'élaboration de stratégies nationales dans le secteur de l'énergie

Après avoir financé la réalisation d'études sur la mise en place de politiques nationales sur l'énergie dans divers pays d'Afrique de l'ouest, le MAE a financé en 2005 (en partenariat avec le PNUD) la réalisation du Livre Blanc sur l'accès à l'énergie qui définit la politique régionale UEMOA/CEDEAO de l'énergie en Afrique de l'Ouest en articulation avec les politiques nationales (principe de subsidiarité).

Par différents projets pilotes du FFEM, le MAE vise à la mise en place de politiques de maîtrise de l'énergie dans différents pays en développement (Maroc, Afghanistan, ...).

- Promouvoir la sécurité alimentaire dans les PVD

Le MAE a participé en 2005 au renforcement des systèmes d'alerte précoce en matière alimentaire par des appuis techniques et financiers au niveau des Etats sahéliens et du CILSS (Centre international de lutte contre la sécheresse au Sahel). De plus, le MAE a participé à coordonner et évaluer la réponse à la crise alimentaire au Niger en collaboration avec les bailleurs multilatéraux et les institutions concernées du système des Nations Unies. Par de l'assistance technique et des appuis financiers à des pays africains partenaires, le MAE

participe à l'élaboration de politiques de sécurité alimentaire nationales.

- Développer le tourisme durable

La coordination entre les organismes de coopération bilatéraux et multilatéraux, démarrée depuis 2002, a abouti en novembre 2005 à la signature d'une déclaration d'intention entre l'Organisation mondiale du tourisme, les agences de coopération néerlandaise (SNV), allemande (GTZ) et la DGCID du MAE. Cet accord prévoit le partage d'informations entre les organismes signataires et la recherche de synergies d'actions sur le terrain. Dans un premier temps, la France positionne un assistant technique auprès du Département tourisme durable de l'OMT.

- Aider à la préservation et à l'utilisation durable de la biodiversité

Le MAE a intensifié son action en faveur des forêts du bassin du Congo en prenant, à la suite des Etats Unis, le rôle de facilitateur du Partenariat pour les forêts du bassin du Congo. Pour ce faire il mobilise son expertise (réseau d'assistance technique et de correspondants des ambassades) pour mettre en œuvre (i) des actions de coordination entre les partenaires, (ii) une réflexion sur les mécanismes de financement pour les forêts, (iii) des actions de formation des acteurs, (iv) de renforcement de la Commission des forêts d'Afrique centrale, (v) de renforcement de la gouvernance du secteur forestier (vi) et enfin de promotion du partenariat. Ceci dans le cadre de projets de renforcement institutionnels financés par le FSP (exemple : projets "forêt" et "formation" ciblés sur l'Afrique centrale).

Le MAE mobilise son expertise (réseau d'assistance technique et de correspondants des ambassades) pour accompagner la gestion durable et la conservation de la biodiversité dans le cadre de projets de renforcement institutionnel financés par le FSP<sup>10</sup> (ex : Madagascar, Sénégal, Bénin) ou par l'appui aux aires protégées du Sud sur financement FFEM<sup>11</sup> (ex : Ghana, Zimbabwe). L'accent est mis sur la conservation des forêts (Afrique centrale) et de l'environnement marin (Océan indien, Pacifique sud). La valorisation des ressources naturelles et génétiques (Ethiopie, Bolivie) et le développement durable des populations autochtones (Brésil, Chili, Mauritanie, Namibie) ont été les autres axes prioritaires de l'action du MAE.

Fin 2005, la France et l'UICN se sont engagées à développer leur coopération dans les domaines de l'environnement et du développement durable dans une perspective de long terme dans le cadre d'un accord cadre signé en fin 2005 par le MAE, le MEDD et l'UICN. Cinq priorités d'actions communes ont été choisies : (i) la connaissance et le suivi de la biodiversité, (ii) le bien-être humain et la conservation de la nature, (iii) la collaboration avec les acteurs publics et privés, (iv) le renforcement de la gouvernance internationale de l'environnement, (v) et enfin la promotion de l'expertise et du savoir-faire francophones au sein de l'UICN.

- Favoriser la coopération entre collectivités

Les collectivités territoriales et leurs groupements ont continué de se mobiliser sur les objectifs de développement durable relevant de leurs compétences, dans les perspectives précisées après le Sommet de Johannesburg où elles étaient bien représentées. A l'aide d'instruments comme les *Agendas 21*, qui leur sont familiers, et s'appuyant sur les réseaux, européens ou mondiaux, de villes ou d'aires métropolitaines, elles ont développé de nombreux projets sous forme soit de coopération décentralisée proprement dite (conventions de coopération), soit par la participation à des programmes communautaires ou multilatéraux.

L'entrée en vigueur, en février 2005, de la « loi Oudin » permettant aux collectivités et à leurs groupements de mieux intervenir dans des projets concernant l'eau et l'assainissement, a été

---

<sup>10</sup> Fonds de solidarité prioritaire

<sup>11</sup> Fonds français pour l'environnement mondial

saluée dans les milieux internationaux du développement et permettra une montée en puissance des nouveaux projets dans ce domaine.

- Soutenir l'action des ONG

La DGCID, à travers la MAAIONG (Mission d'appui à l'action internationale des ONG / ex-MCNG) soutient les initiatives des associations françaises en faveur du renforcement des sociétés civiles dans les pays du Sud.

Ces initiatives visent à ce que les propositions des organisations représentatives des sociétés civiles (associations urbaines, syndicats, églises, organisations villageoises et paysannes) sur les politiques publiques nationales (santé, éducation, eau, urbanisme, foncier etc..) soient discutées et prises en compte par les pouvoirs publics nationaux pour garantir leur pérennité. Elles favorisent aussi la gestion des infrastructures socio-économiques collectives par les populations bénéficiaires elles-mêmes ainsi que les opportunités de production des très petites entreprises (micro finance). Elles se soucient enfin de voir les populations marginalisées (couches sociales très pauvres, femmes et enfants abandonnés, vieux etc..) secourues et réintégrées dans le corps social.

- Appuyer le développement du commerce équitable

Les appuis apportés aux principaux acteurs du commerce équitable en France permettent un accroissement très sensible de la notoriété du commerce équitable ainsi que de la vente des produits issus de ces formes de commerce. L'implication des pays africains dans un certain nombre de filières du commerce équitable a notablement cru (café, cacao).

Une filière nouvelle a été créée, le coton équitable, impliquant 20 000 producteurs du Burkina, du Cameroun, du Mali et du Sénégal. 700 tonnes de coton fibre ont été commercialisées sur la saison 2004/2005, 6 000 tonnes sont escomptées sur la saison 2005/2006. Huit industriels et grandes marques se sont engagées et commercialisent des produits à base de coton équitable. La création de cette filière est la résultante d'un partenariat entre le MAE et le CDE (Centre pour le développement de l'entreprise de Bruxelles), financeurs du projet, le groupe cotonnier Dagrís et l'ONG Max Havelaar, opérateurs du projet.

Le MAE a également soutenu la réalisation d'une étude des flux financiers générés par le commerce équitable en France dont les résultats ont été publiés lors de la Quinzaine du commerce équitable en mai 2006.

- Orienter la politique de co-développement vers le développement durable

En 2005, un groupe de travail présidé par l'ambassadeur au co-développement s'est réuni sur les transferts des migrants en zone Franc et sur les liens possibles avec la micro finance. Les résultats et recommandations de ce groupe de travail ont été validés par les ministres de la zone au Sommet des 7 et 8 avril à Cotonou.

- Mettre en œuvre les contrats de «désendettement-développement »

Sur les vingt-trois pays<sup>12</sup> éligibles aux contrats de désendettement et de développement, huit ont désormais atteint le point d'achèvement et ont signé leur premier C2D avec la France. De fin 2001 à fin 2004, six pays ont bénéficié de ces contrats :

---

<sup>12</sup> Côte d'Ivoire, Cameroun, Congo, RDC, Guinée, Mozambique, Madagascar, Mauritanie, Burundi, Ghana, Rwanda, Ouganda, Tanzanie, Sao Tomé et Principe, Sierra Leone, Soudan, Liberia et six pays hors ZSP (Bolivie, Nicaragua, Honduras, Malawi, Myanmar et Somalie).

> En novembre 2001, le Mozambique a signé un premier contrat de désendettement développement portant sur la période 2001-2004 et sur un engagement financier de 29,8 millions d'euros. Ce contrat a permis d'appuyer le programme national de lutte contre le SIDA, un programme intégré d'appui au système de santé primaire dans la province de Cabo Delgado, un programme d'appui à la filière cocotier, des pistes rurales et le micro-crédit. Il a également permis de participer à un fonds multi-bailleurs d'aide budgétaire non affectée. Certains de ces programmes (santé Cabo Delgado, pistes rurales, micro-crédit) se poursuivront sur la période couverte par le deuxième contrat (21,5 millions d'euros sur la période 2005-2007). Ce deuxième C2D, signé le 9 novembre 2004, permettra également de renouveler l'appui français à la lutte contre le SIDA et à la politique active de prise en charge des traitements anti-rétro-viraux. Enfin, la France continuera à participer au programme multi-bailleurs d'aide budgétaire non affectée qui s'inscrit parfaitement dans l'effort d'harmonisation des procédures de l'aide internationale fortement soutenu par la France.

> Le C2D sur l'Ouganda a été signé en mars 2002 (3,2 millions d'euros sur la période juin 2002-juin 2005). Le financement, accordé sous forme d'aide budgétaire, est affecté aux soins de santé primaires. Le deuxième C2D est en cours de préparation.

> Le C2D signé en juin 2003 avec la Tanzanie est d'un montant de 4,25 millions d'euros pour la période décembre 2001-mars 2006. Il est affecté à un programme sectoriel unique, le programme pour l'éducation primaire, et est mis en œuvre sous forme d'aide budgétaire. Les ressources du C2D viennent abonder un fonds commun (« *Pool fund* ») aux bailleurs de fonds partenaires (Belgique, Canada, Commission Européenne, France, Irlande, Norvège, Pays-Bas, Suède).

> Le C2D signé avec la Bolivie en mai 2003 (10,4 millions d'euros pour la période 2001-2006) permet d'apporter un appui à trois projets de santé publique : (1) construction, financement et gestion d'un hôpital de second niveau, (2) construction et équipement d'un laboratoire de parasitologie et (3) renforcement du système de surveillance épidémiologique. Le premier projet associe la coopération belge. Le deuxième projet associe l'OPS-OMS (Organisation panaméricaine de la santé – Organisation mondiale de la santé) et l'IRD (Institut de recherche pour le développement). Le troisième volet est en cours d'instruction. En outre, une aide budgétaire globale de 4 millions d'euros en soutien à la mise en œuvre de la stratégie bolivienne de réduction de la pauvreté, a été accordée en concertation avec plusieurs partenaires européens (Pays-Bas, Suède, Danemark).

> La Mauritanie a également signé son premier contrat de désendettement et de développement avec le gouvernement français en juillet 2003 (14,7 millions d'euros pour la période juillet 2002 – décembre 2005). Les ressources sont affectées au développement local de deux régions (Guidimakha et Assaba) et au Programme national de développement du secteur éducation (PNDSE). L'appui au programme éducatif prend la forme d'un financement budgétaire.

> Le Ghana a signé son premier contrat de désendettement-développement en novembre 2004 (21 millions d'euros sur la période 2005-2007). Ce C2D a pour affectation unique une contribution au programme d'aide budgétaire globale multi-bailleurs (MDBS – *multi-donor budgetary support*).

En 2005, deux nouveaux pays ont signé un C2D :

> En février 2005, Madagascar a signé son premier contrat de désendettement-développement (22,8 millions d'euros sur la période octobre 2004-décembre 2007). Il prend la forme d'une aide budgétaire globale de soutien à la mise en œuvre du document stratégique pour la réduction de la pauvreté (DSRP). Celle-ci est accordée dans un cadre multi-bailleurs, associant notamment la Commission européenne et la Banque mondiale.

> Enfin, en mars 2005, le Nicaragua a signé un contrat de désendettement et de développement unique avec la France. En effet, en raison du montant modeste de la dette concernée, il a été décidé en partenariat de regrouper les échéances en un C2D unique de 2,4 millions d'euros versé en deux fois (mars 2005 et mars 2006). Les fonds sont affectés au programme d'éducation primaire, sous la forme d'une aide budgétaire mise en œuvre dans un cadre harmonisé avec les autres partenaires engagés dans le soutien sectoriel (Union européenne, Banque mondiale, Canada, Danemark).

- Mettre en place des indicateurs de développement durable

En 2002, le CICID<sup>13</sup> avait décidé d'élaborer une méthodologie pour déterminer les indicateurs de développement durable à utiliser lors de l'instruction des stratégies, programmes ou projets de développement. Dans cette perspective, le groupe de travail environnement et développement durable du CICID, groupe EDDAI présidé par l'ambassadeur délégué à l'environnement, a élaboré en 2003 une démarche reposant sur une grille d'analyse destinée à construire le socle minimal des questions à envisager lors de la production des documents de stratégies, de programmes et de projets. Il a également suivi la réalisation en 2004 de l'audit externe d'écocertification de l'AFD.

La DGCID a décidé en 2005 de faire une analyse transversale sur ses actions de coopération afin d'évaluer dans quelle mesure le développement durable était intégré dans ses politiques. L'évaluation des actions en faveur du développement durable dans la coopération internationale de la France entre 2000 et 2004 s'est appuyée sur de nombreux entretiens et l'examen de cinquante projets répartis dans sept pays. Les principales conclusions encouragent à une meilleure intégration et transversalité autour de thèmes fédérateurs tels que l'eau ou l'aménagement du territoire et mettent l'accent sur la nécessité de faire un effort important en matière de formation et d'information sur le développement durable et ses enjeux.

En 2005, la France a accueilli à Paris une Conférence sur l'efficacité de l'aide au développement. La déclaration qui en est issue comporte un volet visant à « encourager une approche harmonisée des évaluations environnementales ». La DGCID tient par ailleurs la chaise du réseau du CAD de l'OCDE sur l'environnement et la coopération au développement (ENVIRONET) dont les travaux ont portés en 2005 sur l'évaluation environnementale stratégique.

- Orienter l'action du Fonds français pour l'environnement mondial vers le développement durable

En 2005, la DGCID s'est attachée à mettre en œuvre les conclusions de l'audit du FFEM qui a eu lieu en 2003 avant sa reconstitution et qui consistaient à conforter la mise en œuvre des projets de cet instrument au service du développement durable. Fin 2005, la DGCID a contribué à l'exercice d'évaluation 2003-2006 du FFEM.

#### *Maîtriser la mondialisation et renforcer la gouvernance mondiale*

- Promouvoir le rôle de l'OMS et de l'OIT dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques internationales.

La France a fortement soutenu la mise en place d'une convention du travail maritime consolidée, adoptée le 23 février 2006 à Genève, qui constitue un succès incontestable en matière de promotion du travail décent, en éliminant progressivement la partie la plus basse des normes sociales appliquées dans ce secteur. Le président du groupe de travail qui s'est réuni pendant 5 ans, également élu président de la Conférence qui a adopté la convention était français : M. Jean-Marc Schindler. La France a également financé une partie des

---

<sup>13</sup> Comité interministériel pour la coopération internationale au développement

travaux et s'est engagée à financer en partie sa mise en œuvre en assurant des formations pour les personnels chargés de l'appliquer dans les pays en développement.

Dans le cadre de ses relations traditionnelles avec l'OIT, qui s'inscrivent dans un accord cadre en cours de renouvellement (pour la période 2006-2009, signature très prochaine), la France finance en outre plusieurs projets de coopération dans les domaines de l'emploi décent : lutte contre le travail des enfants notamment, et mise en œuvre des recommandations de la commission sur la dimension sociale de la mondialisation.

L'accord 2006-2009, comme le précédent, est articulé autour de trois axes :

- > participation à l'élaboration de stratégies et de politiques communes sur la dimension sociale de la mondialisation
- > soutien aux droits fondamentaux au travail et du dialogue social
- > lutte contre la pauvreté et les inégalités par la promotion de l'emploi et l'extension de la protection sociale.

L'OMS a obtenu le statut d'observateur auprès des organes suivants de l'OMC :

> à titre plein :

- comité des mesures sanitaires et phytosanitaires
- comité des obstacles techniques au commerce

> à titre ad hoc (car non prévu initialement par les textes) :

- conseil du commerce des services
- conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (elle s'est ainsi prononcée sur les accords dits de Doha relatifs au commerce de médicaments).

La France est par ailleurs très attentive à assurer la cohérence des positions qu'elle prend à l'OMC et à l'OMS.

Enfin, la politique du médicament, et en particulier le développement de produits génériques de qualité thérapeutique internationalement sanctionnée, est l'un des axes forts de notre coopération avec l'OMS, que ce soit dans l'accord-cadre de coopération qui nous lie à l'Organisation ou dans nos contributions financières annuelles.

- Renforcer l'efficacité des accords multilatéraux sur l'environnement

La DGCID participe depuis 2005 au financement de l'Initiative européenne de renforcement de capacités (ECBI) pour permettre aux pays en développement de participer plus activement aux négociations de la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique. Son appui est fléché sur les pays francophones.

Lors de la 6<sup>ème</sup> Conférence des parties de la Convention pour la lutte contre la désertification en août 2003, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a été désigné comme un mécanisme de financement de cette convention.

En 2005, la DGCID a poursuivi son soutien aux organismes régionaux suivants : l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) basé à Tunis, le CILSS (Centre international de lutte contre la sécheresse au Sahel) basé à Ouagadougou et le Centre régional Agrhyment basé à Niamey à travers une assistance technique et des supports financiers.

Par ailleurs, la DGCID soutient la participation régulière des partenaires du Sud aux négociations tenues dans le cadre des accords multilatéraux pour l'environnement (AME) et contribue au renforcement de capacités de ces partenaires.

Elle a notamment appuyé en 2005 les pays africains francophones dans leur participation à la deuxième réunion des parties au protocole de Carthagène. Des notes de synthèse,

préparatoires à cette réunion et sur ses principaux résultats, ont été élaborées en direction des négociateurs et des comités nationaux biosécurité de ces pays. Une évaluation des besoins en renforcement de capacités sur la biosécurité en Afrique de l'Ouest a été également réalisée fin 2005.

- Préserver plus efficacement la biodiversité par une meilleure mobilisation de l'expertise scientifique

En janvier 2005, le gouvernement français a organisé à Paris une conférence internationale « Biodiversité : science et gouvernance » pour engager un dialogue informel de haut niveau entre scientifiques et décideurs politiques. Lors de cette conférence, le Président de la République a proposé la mise en place d'un mécanisme international d'expertise scientifique à l'image de celui qui existe sur le changement climatique ('GIEC').

Les participants à la conférence ont réagi en appelant au lancement d'un processus de concertation internationale, impliquant toutes les parties prenantes, qui évaluerait le besoin d'un tel mécanisme (Imoseb - International mechanism of scientific expertise on biodiversity).

Pour faciliter cette initiative, un secrétariat exécutif a été constitué pour organiser la concertation, en collaboration notamment avec l'organisation scientifique internationale Diversitas. Trois ministères – affaires étrangères, recherche, écologie et développement durable – sont en charge de ce dispositif qu'ils financent.

Deux réunions à Paris en juin 2005 et au Mexique en novembre 2005 ont permis de préparer la première réunion d'un comité de pilotage international du processus à Paris les 21 et 22 février 2006. Une centaine de participants, de plus de vingt pays, se sont accordés sur le caractère fragmenté de l'expertise scientifique dans le domaine de la biodiversité et ont débattu des moyens de mieux l'organiser et la rendre accessible aux décideurs et à l'opinion publique. Un consensus s'est dégagé sur l'intérêt de poursuivre la réflexion sur l'opportunité du mécanisme, en veillant cependant à sa complémentarité avec les instruments existants.

En termes opérationnels, deux vice-présidents, Alfred Oteng-Yeboah (Ghana) et Michel Loreau (Diversitas), ainsi qu'un comité exécutif d'une douzaine de personnalités piloteront désormais la concertation. Un premier document conceptuel sera diffusé, et progressivement amélioré en fonction des réactions recueillies.

Même si la réflexion doit encore être approfondie et un consensus plus large recherché, l'idée d'un mécanisme international d'expertise scientifique sur la biodiversité progresse ainsi et bénéficie désormais du soutien d'un nombre croissant de personnalités scientifiques reconnues.

- Transformer le PNUE en une ONU (Organisation des Nations Unies pour l'environnement)

Le Président de la République a annoncé, en septembre 2003 à l'Assemblée générale des Nations Unies, que la France allait promouvoir la création, à partir du PNUE, d'une Organisation des Nations Unies pour l'environnement (ONU).

Après avoir sondé tous nos principaux partenaires nous avons mis en place, à New York et au siège du PNUE à Nairobi, un groupe de travail regroupant 26 pays de toutes les régions du monde pour réfléchir ensemble au projet et à la manière de le faire aboutir. Ce groupe, qui s'est réuni à plusieurs reprises au niveau ministériel (affaires étrangères et écologie), a travaillé activement et le résumé de ses délibérations a été remis au Secrétaire général des Nations Unies en janvier 2005. En mars, ce dernier a fait état dans son rapport en vue du sommet de septembre sur la revue des Objectifs du Millénaire, de la nécessité d'une « structure plus intégrée » dans le domaine de l'environnement. En septembre, les Chefs d'Etat et de gouvernement ont reconnu ce même besoin et, sur la base de leur déclaration, le président

de l'Assemblée générale, M. Eliasson, a mis en place en février 2006 un groupe de travail, co-présidé par les représentants permanents suisse et mexicain, pour étudier une possible réforme.

L'initiative française a donc abouti au lancement dans le cadre de l'Assemblée générale d'une réflexion formelle en vue d'une organisation renforcée pour traiter des questions environnementales. La France va bien sûr continuer à alimenter et à encourager cette réflexion pour qu'elle débouche rapidement sur un projet concret.

- Renforcer l'adhésion à l'approche du développement durable par les biens publics mondiaux

Le Groupe de travail international sur les biens publics mondiaux, institué conjointement par la France et la Suède en 2003, a achevé en 2005 ses consultations tant avec les institutions économiques régionales (Commissions régionales de l'ONU, banques de développement régionales), au niveau de l'Union européenne (Commission et Etats membres) qu'avec le "Groupe des Amis" élargissant le cercle des discussions aux administrations d'autres Etats et à la société civile. Il n'a toutefois pas été en mesure de finaliser ses travaux en 2005, comme initialement prévu, pour des raisons techniques. Sa relance s'est opérée à la fin de l'année avec l'adoption d'un schéma de rapport final de portée politique, s'appuyant sur des études constituant un document de référence. Le rapport devrait ainsi pouvoir répondre au mandat confié au Groupe de faire des recommandations qui s'adressent aux responsables en vue d'accélérer la réduction de la pauvreté et le développement durable.

- Adoption d'une convention internationale sur la protection de la diversité culturelle

Lors du Sommet mondial du développement durable de Johannesburg, le 3 septembre 2002, le Président de la République s'est prononcé en faveur de « l'adoption par la communauté internationale d'une convention mondiale sur la diversité culturelle » qui « donnerait force de loi internationale aux principes de la déclaration de l'UNESCO ». Il a indiqué qu'il revenait à l'UNESCO, instance universelle et politiquement légitime s'agissant de questions culturelles, d'en prendre la responsabilité.

Nous avons mobilisé la communauté internationale, et en premier lieu la Francophonie, pour que l'UNESCO puisse lancer à l'automne 2003 le processus d'élaboration d'une convention. Nous avons élaboré, en étroite concertation avec le Canada et le Québec, où la diversité culturelle fait l'objet d'un investissement politique fort, un document fixant le texte de référence auquel nous pouvions espérer parvenir. Nous avons pesé sur la mise au point des positions communautaires, amenant plusieurs Etats membres de l'Union européenne initialement peu favorables à l'élaboration de la Convention au consensus. Il convient de souligner le rôle positif joué par la Commission européenne qui a désormais mandat de promouvoir la diversité culturelle dans les enceintes internationales.

La Convention a été adoptée en séance plénière le 20 octobre 2005, par vote (148 pour, 2 contre : Etats-Unis d'Amérique et Israël, 4 abstentions : Australie, Honduras, Libéria, Nicaragua).

L'objectif général de la Convention est la prise en compte de la diversité dans la mise en œuvre des politiques culturelles, en vue d'assurer un accès équitable à la fois aux cultures locales et aux autres cultures du monde (articles 1 et 2). La partie IV (articles 5 et 19) établit une série de droits et obligations, tant au niveau national qu'international, visant à la protection et la promotion de la diversité culturelle. Un Etat partie peut adopter des mesures au niveau national destinées à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur son territoire (article 5-7).

Par ailleurs, les Etats doivent s'efforcer de sensibiliser le public et de promouvoir la

participation de la société civile et la coopération internationale afin de créer les conditions propices à la promotion de la diversité des expressions culturelles (articles 10-12). Ils doivent également s'efforcer de soutenir la coopération pour le développement durable et la réduction de la pauvreté, en particulier avec les pays en voie de développement (article 14-17). L'article 18 prévoit la création d'un fonds, le fonds international pour la diversité culturelle.

Ce texte contribue ainsi à reconnaître le rôle et la légitimité des politiques publiques dans la protection et la promotion de la diversité culturelle et l'importance de la coopération internationale pour faire face aux situations de vulnérabilité culturelle, notamment vis-à-vis des PED.

Enfin, la mise en œuvre effective de la convention est garantie par son article 20. Cet article aménage, conformément à notre souhait, une relation de complémentarité avec les autres traités, sans subordination d'un corpus juridique à l'autre. Cette convention affirmant la double nature des biens et services culturels, ces derniers sont traités non seulement sous l'angle spécifique de leurs échanges régi par le droit de l'OMC mais aussi sous celui de leur valeur d'expression régi par la Convention. L'issue des conflits éventuels entre ces deux types de normes dépendra de la légitimité politique de la Convention, c'est-à-dire de sa rapide entrée en vigueur et, au-delà, du nombre d'Etats y adhérant.

- Accroître le rôle de la Francophonie au service du développement durable

En partenariat avec l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la francophonie (IEPF), organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la francophonie responsable de la mission « le développement de la coopération au service du développement durable et de la solidarité », la DGCID soutient les PED francophones dans le cadre des négociations des conventions de Rio. Elle organise des ateliers de formation et de concertation avant les grandes échéances et finance les déplacements d'experts francophones du Sud pour les réunions internationales importantes (Conventions climat, biodiversité, désertification, protocole de Carthagène sur la biosécurité, Forum de l'eau, etc).

- Elaborer une stratégie méditerranéenne de développement durable ambitieuse

Cette stratégie a été adoptée en 2005 lors de la Conférence des parties à la Convention de Barcelone.

- Soutenir l'initiative pour l'environnement du NEPAD

Les actions liées à la protection de l'environnement et à la gestion durable des ressources naturelles menées par la DGCID s'inscrivent pleinement dans les secteurs d'intervention prioritaires identifiés dans le cadre du NEPAD : la lutte contre la désertification et le changement climatique, la protection des zones humides, les zones transfrontières de protection de l'environnement et la gouvernance écologique. Ces actions participent à la consolidation de réseaux d'acteurs au niveau régional, que ce soit à l'échelle de bassins hydrographiques ou d'écosystèmes forestiers tel que le partenariat pour les forêts du bassin du Congo.

- Promouvoir les considérations environnementales et sociales à l'OMC

En matière de responsabilité sociétale des entreprises, la DGCID soutient un programme de responsabilisation des entreprises du secteur du textile, intitulé "fibre citoyenne". Dans un premier temps il s'agit de mobiliser les entreprises fabricantes de vêtements de travail et leurs donneurs d'ordre. Huit industriels français ainsi que la SNCF se sont engagés sur ce programme, des fournisseurs, notamment au Maroc, suivent cet engagement.

## II. PERSPECTIVES

### Action internationale

#### *Renforcer la lutte contre la pauvreté par une solidarité accrue*

Dans le domaine de la santé, conformément aux objectifs fixés par le Président de la République d'une APD de 0.5% du PIB en 2007, la France poursuivra son effort de financement, en particulier dans le domaine de la lutte contre le SIDA et les maladies transmissibles, l'accès aux médicaments en mettant l'accent sur :

> un appui renforcé au Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme : la France contribuera à hauteur de 225 et 300 millions d'euros pour 2006 et 2007.

> la mise en place de plate-formes régionales abritant des experts français : ces plate-formes permettront aux pays bénéficiaires de financements du Fonds mondial de renforcer, à travers une aide ponctuelle, leurs capacités nationales, en particulier pour l'évaluation de leurs besoins.

Dans le domaine de l'éducation, le renforcement de l'initiative Fast Track est considéré comme l'instrument privilégié du soutien à l'éducation de base. Il doit conduire à :

> un accroissement des ressources domestiques et extérieures mobilisées pour l'éducation,

> une amélioration des politiques éducatives dans une approche sectorielle globale et un renforcement des capacités nationales chargées de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de ces politiques,

> une éducation de meilleure qualité et mieux adaptée à la vie des populations, qui passe par une meilleure formation des enseignants ainsi que par des contenus éducatifs plus adaptés qui prennent en compte dès le primaire les sciences de la vie (vie des plantes, des animaux et de la terre) et préparent mieux les enfants à une insertion sociale et professionnelle.

En 2006 et 2007, le programme CORUS sera reconduit et permettra de continuer des actions de formation de scientifiques des PVD dans le cadre de programmes de recherche menés en partenariat. Par ailleurs des projets FSP mobilisateurs seront mis en place dans le domaine de la gestion intégrée des ressources en eau et dans le domaine de la gestion de la biodiversité. Les composantes de formation et de renforcement des capacités scientifiques des partenaires sont des composantes essentielles de ces deux projets. Trois chaires UNESCO seront créées au Sud dans le domaine de la biodiversité végétale. De nombreux mastères seront mis en place ainsi qu'une dizaine de formations doctorantes à l'attention des acteurs du Sud dans ces deux domaines.

Dans le secteur de l'eau, la DGCIID prévoit en 2006 la mise à disposition d'assistance technique pour la facilité africaine de l'eau. L'initiative européenne de l'eau, qui souffre d'un manque de vision des parties prenantes, sera elle soit relancée (la France serait « chair » du groupe Afrique en 2007) soit vouée à une disparition progressive.

Sur le plan de la gestion intégrée par bassin, notre coopération sur le fleuve Niger donnera lieu à la création d'une table ronde de bailleurs qui participera à l'élaboration d'un agenda et d'un plan d'investissement et sur la Volta à la création d'un organisme de bassin.

Le rapport Camdessus, qui mettait en avant l'importance des collectivités locales et leur financement (facilité européenne de l'eau), devrait être valorisé et donner lieu à un vrai bilan avec un suivi de la mise en œuvre du plan d'action « eau » du G8 d'Evian.

Enfin, la DGCID appuiera en 2006 la formalisation du mécanisme régional africain d'observation de l'accès des populations à l'eau potable et ses premiers financements.

Dans le cadre de ses actions de sensibilisation à la thématique du tourisme responsable et solidaire, la DGCID/MAE appuie l'organisation du deuxième forum du tourisme responsable et du commerce équitable qui se tient au Mexique du 23 au 26 mars 2006. Les objectifs sont (i) de faire échanger les différents acteurs impliqués sur ces thématiques, (ii) de renforcer les réseaux, (iii) de proposer un plan d'action international en faveur de ces nouvelles formes de commerce international de produits et de services.

Les actions de la DGCID pour la gestion durable des écosystèmes forestiers continueront sur le bassin du Congo en 2006 et se poursuivront au-delà, avec de possibles inflexions en fonction de l'actualisation des termes de référence de la Facilitation, susceptible d'intervenir début 2007 à l'occasion du passage de relais au prochain facilitateur.

Le thème du renforcement de la gouvernance du secteur forestier occupera une place croissante dans les prochaines années avec la négociation, puis la mise en œuvre, d'accords de partenariat pour le renforcement de l'application des lois, la gouvernance et le commerce dans le secteur forestier (« FLEGT » selon l'acronyme anglais).

En matière de préservation de la biodiversité, un projet d'appui à l'UICN, en cours d'instruction pour financement par le FSP, complète la mise en place d'un réseau de 7 assistants techniques français (dont cinq relèvent de la DGCID) auprès de cette organisation : un au siège de l'Union (Gland), deux pour l'Europe (Bruxelles), deux pour l'Afrique (Afrique de l'ouest et Afrique centrale), un pour l'Océanie (ouverture d'un bureau à Suva) et un pour les Caraïbes. La priorité géographique est donnée aux pays de la zone de solidarité prioritaire, au bassin méditerranéen, ainsi qu'aux petits Etats insulaires en développement.

Sur le plan de l'énergie, il s'agira de poursuivre les actions en cours avec la CEDEAO et l'UEMOA ; contribuer à la mise en œuvre du plan d'action pour améliorer l'accès à l'énergie.

La DGCID poursuivra ses actions de lutte contre les changements climatiques avec notamment la mise en place d'un assistant technique pour le programme d'appui au Mécanisme de développement propre en Afrique.

L'entrée en vigueur, en février 2005, de la « loi Oudin » permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements de mieux intervenir dans des projets concernant l'eau et l'assainissement permettra une montée en puissance des nouveaux projets dans ce domaine. La réforme, prenant effet en 2006, des cofinancements accordés par le MAE, fera une place prioritaire au développement durable, aussi bien dans l'instruction des projets spécifiques que dans l'orientation des appels à propositions, les Objectifs du Millénaire pour le développement constituant un des thèmes prioritaires. Les collectivités françaises et le délégué pour l'action extérieure des collectivités locales ont également été présentes au Forum mondial de l'eau de Mexico (mars 2006).

En 2006, des actions seront mises en œuvre afin d'examiner la faisabilité d'un développement du commerce équitable entre les pays du Sud.

La politique de co-développement sera poursuivie en 2006 au sein de la DGCID par l'appui aux postes africains pour le développement du mandat électronique qui permet de réduire le coût des transferts entre la France et 26 pays d'Afrique, ainsi qu'entre ces pays africains. A travers le FSP « PRIME », le développement de produits financiers adaptés aux migrants de la ZSP (notamment avec un lien avec les institutions de micro finance) sera renforcé pour accroître l'incitation à investir dans le secteur productif. Un groupe de travail sera mis en place par le projet en ce sens.

Pour 2006, trois nouveaux contrats de désendettement-développement sont en préparation :

le Honduras (montant global : 8 millions d'euros, point d'application : l'éducation de base), le Rwanda (montant global estimé : 3,2 millions d'euros, point d'application : l'éducation de base) et le Cameroun (montant estimé du premier C2D : environ 300 millions d'euros sur trois ans, point d'application : l'éducation de base, les infrastructures et le développement rural). Dans la perspective de mettre en application les engagements pris en 2005 par le Président de la République en faveur d'annulation des dettes contre nature, il a été proposé que dans le cadre du C2D Cameroun une enveloppe de 20 millions d'euros soit utilisée pour renforcer le Programme sectoriel forêt environnement (PSFE) adopté par le gouvernement camerounais en 2005.

Dans le cadre de la mise en place des indicateurs de développement durable, la DGCID engagera une réflexion sur les modalités d'application des recommandations de l'évaluation des actions de la coopération française en faveur du développement durable finalisée en 2006, notamment sur le thème de la rénovation des procédures d'instruction des programmes et projets.

La DGCID poursuivra en 2006 sa participation aux travaux du groupe ENVIRONET du CAD de l'OCDE qui prévoit : i) la publication d'un document de référence sur l'harmonisation des procédures et outils d'évaluation des impacts sur l'environnement (évaluation environnementale stratégique) et ii) le suivi de la mise en œuvre des engagements relatifs à l'environnement énoncés dans la déclaration de Paris.

En 2006 sera discutée la reconstitution du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) : le MAE adoptera une position favorable à cette reconstitution selon le niveau d'intervention financière (20 millions d'euros par an) proposé par le groupe de travail qui a élaboré la stratégie sectorielle « protection de l'environnement » validée le 18 mai 2005 par le CICID.

Le MAE poursuivra son investissement pour un renforcement des politiques de sécurité alimentaire des Etats sahéliens en particulier. Soulignant que les crises alimentaires telles que celle au Niger en 2005 masquent une vulnérabilité structurelle des populations insuffisamment prise en compte, le MAE envisage de financer des actions visant la prise en compte de données concernant l'accès aux marchés et l'état nutritionnel des populations dans les systèmes d'alerte précoce.

*Maîtriser la mondialisation et renforcer la gouvernance internationale du développement durable*

En 2006, la DGCID augmentera son soutien auprès des organisations régionales pour les aider à négocier et à mettre en œuvre les accords multilatéraux sur l'environnement (AME).

Dans le cadre du programme régional sur la biosécurité dans l'espace UEMOA<sup>14</sup>, un appui sera apporté, sur trois ans à compter de 2006, à la mise en place d'une plate-forme biotechnologies visant à renforcer les capacités des pays d'Afrique de l'ouest dans l'évaluation des impacts de l'introduction de cotons génétiquement modifiés (CGM) et de son intérêt économique.

La DGCID participera au suivi de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne de développement durable dans le cadre du mécanisme prévu à cet effet.

Concernant la promotion des considérations environnementales et sociales à l'OMC, le MAE suivra l'évolution des négociations sur les biens et services environnementaux. Les voies et moyens d'une mise en cohérence des accords commerciaux internationaux devront être étudiés.

---

<sup>14</sup> Union économique et monétaire ouest africaine

**MINISTERE DE L'EMPLOI, DE LA COHESION SOCIALE  
ET DU LOGEMENT,  
MINISTERE DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES,  
MINISTERE DELEGUE A LA COHESION SOCIALE ET A LA PARITE,  
MINISTERE DELEGUE A LA SECURITE SOCIALE, AUX PERSONNES AGEES,  
AUX PERSONNES HANDICAPEES ET A LA FAMILLE**

## **I. CONTEXTE**

Au cours de l'année 2005, les ministères sociaux ont réalisé et même largement dépassé les objectifs qu'ils s'étaient fixés dans le cadre de la Stratégie nationale de développement durable (SNDD) adoptée en juin 2003. Cet effort sans précédent explique la place importante que prend le pilier social et sanitaire dans ce troisième rapport de développement durable.

Les actions multiformes et transversales que la SNDD avaient esquissées et que les ministères sociaux ont menées à leur terme, peuvent être regroupées en quatre axes :

- promouvoir la cohésion sociale et l'égalité des chances,
- développer l'emploi et accompagner durablement les mutations sociales, économiques et démographiques,
- améliorer la santé dans toutes ses composantes (sociétales, environnementales et professionnelles) et mettre en place des mécanismes durables de prévention et de gestion des nouvelles crises sanitaires,
- améliorer les outils conceptuels, susceptibles de favoriser la transparence et la comparabilité des efforts déployés en termes de responsabilité sociale des entreprises et de politique régionale, au-delà même de ce que la loi requiert.

Certaines de ces actions se caractérisent par leur aspect opérationnel, budgétairement chiffrable. D'autres, essentielles en termes de structuration sociale et d'accords sur des bonnes pratiques, ont donné lieu à l'ouverture de chantiers supposant une recherche de pertinence et de consensus qui, par nature, n'entraîne pas de traduction budgétaire.

## **II. PRIORITES ET ACTIONS ENTREPRISES**

### Promouvoir la cohésion sociale et l'égalité des chances

Cet objectif a fait l'objet, dès 2004, d'une recherche d'indicateurs d'objectifs et de performance, identifiés par concertation interdirectionnelle à l'occasion de l'élaboration de la SNDD et dans le sillage de la stratégie européenne de Lisbonne. Il a été concrétisé par deux avancées législatives majeures : la loi de cohésion sociale et la loi sur l'égalité des chances.

---

<sup>1</sup>Cf La Documentation française. Paris 2004 Indicateurs Nationaux de développement durable. Pilier socio-sanitaire Cohésion sociale pp 189 à 205

## *Le Plan de cohésion sociale*

Le Plan de cohésion sociale (PCS), présenté en Conseil des ministres le 30 juin 2004, puis la loi du 18 janvier 2005 répondent aux objectifs sociaux fixés dans le cadre de la SNDD et les dépassent. Cette loi reprend les trois « piliers », emploi, logement, égalité des chances, identifiés à cette occasion.

Acquises dès 2005, les déclinaisons réglementaires et opérationnelles de cette loi portent notamment, mais de façon non exhaustive, sur la multiplication des maisons de l'emploi et l'ouverture du service du placement à des acteurs partenaires de l'ANPE, la campagne de promotion de l'apprentissage, la mise en place de nouveaux types de contrats prévus comme à la fois plus robustes et plus fluides, tels le contrat nouvelle embauche, spécialement destiné à favoriser l'emploi dans les très petites entreprises, et enfin la promotion de la dignité des plus démunis, identifiée comme condition essentielle du développement durable<sup>2</sup>.

Les financements programmés par la loi représentent 15 milliards d'euros sur 5 ans.

> Les maisons de l'emploi, essentielles à la cohésion sociale, coordonnent l'action des différents services de l'emploi (Unedic, ANPE, mais aussi entreprises d'intérim, désormais habilitées au placement et parties prenantes à part entière du service public de l'emploi...). Elles interviennent en matière d'accueil, d'orientation, de formation et d'insertion des demandeurs d'emploi et apportent un appui aux chômeurs créateurs d'entreprise.

Le réseau des maisons de l'emploi s'est renforcé à un rythme rapide au cours de l'année 2005. En février 2006, 126 maisons de l'emploi étaient labellisées par le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

> La réforme de l'apprentissage, qui a été identifiée comme essentielle au développement d'une employabilité durable, permet l'enseignement en alternance sous contrat de travail, l'essentiel de l'enseignement se déroulant en entreprise, le complément théorique étant apporté dans des centres de formation d'apprentis. Adoptée en 2003, elle a fait l'objet d'une campagne de valorisation intense à laquelle ont participé activement les entreprises et les chambres de commerce régionales, sous l'impulsion de la mission de valorisation de l'apprentissage. Plus de 500 entreprises, dont plusieurs grandes entreprises du CAC 40 ont signé la charte d'apprentissage.

Cette impulsion donnée à l'apprentissage vise 500 000 apprentis en 2009. D'ores et déjà, les chiffres montrent une progression de 17 % du nombre des apprentis entre 2004 et 2005.

> La loi relative aux services à la personne du 26 juillet 2005 s'inscrit dans la lignée du Plan de cohésion sociale. Elle a permis, notamment, la création du chèque emploi service universel, nouvel instrument de paiement et de solvabilisation des services qui devrait faciliter durablement la vie des particuliers dès 2006.

> La recherche de la dignité humaine, condition première du développement durable<sup>3</sup> a été placée au cœur du plan de cohésion sociale.

A titre d'exemple, on citera :

- le programme 14 du PCS « Résoudre la crise du logement par le renforcement de l'accueil et de l'hébergement d'urgence » qui a programmé, pour la période 2005-2007 la création de 4 000 places nouvelles en maisons relais, offrant un environnement

---

<sup>2</sup> SNDD juin 2003. Programme d'action dimension sociale et sanitaire du DD 1.A

<sup>3</sup> SNDD juin 2003

convivial et un mode de logement approprié aux personnes fortement désocialisées, On notera encore la création de 7 000 places en centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA), dont 2 000 par transformation de places d'urgence et celle de 1 800 places de centres d'hébergement et de réinsertion sociale, dont 500 par transformation de places d'urgence ;

- le programme 18 : « Restaurer le lien social », dont l'objectif est d'améliorer l'accueil des publics en difficulté et coordonner l'action des intervenants locaux.

> Une meilleure participation citoyenne est attendue de la création de guichets uniques d'accueil sur les droits sociaux.

Le comité interministériel de lutte contre les exclusions du 6 juillet 2004 a décidé la mise en place de pôles d'accueil en réseau pour l'accès aux droits sociaux (PARADS). Cette mesure a été intégrée dans le Plan de cohésion sociale. Indirectement, les pôles visent à contribuer à une meilleure participation citoyenne, objectif inscrit dans la SNDD.

Les PARADS visent à :

- repérer et mieux connaître les publics en difficulté, par une approche territoriale ;
- analyser les situations de nonaccès aux droits ;
- améliorer durablement les procédures et les pratiques de réseau pour éviter que l'accès aux droits ne demande des démarches multiples et complexes (dispositif d'information partagée, outils opérationnels) ;
- organiser des liaisons fonctionnelles plus efficaces notamment pour les personnes en errance, par articulation entre la justice et les organismes de protection sociale, tout en développant un travail sur la domiciliation. En 2005, 16 PARADS ont été créés. En 2006, les crédits alloués doivent permettre la création de 31 PARADS supplémentaires.

> Les déclinaisons régionales du Plan de cohésion sociale ont été facilitées par la conclusion de « chartes territoriales de la cohésion sociale » définies par la circulaire du 11 mai 2005. Reprenant les différents programmes des trois piliers du Plan de cohésion sociale, ces chartes, signées avec les collectivités locales sont « des instruments proposés aux acteurs locaux qui souhaiteront s'engager ensemble dans la réalisation d'un projet territorial déclinant et incarnant les différents axes du Plan ».

Les zones franches urbaines (ZFU) dont le nombre atteint la centaine en 2006 ont également pour objectif de renforcer durablement la cohésion sociale à l'échelon territorial. Le 9 mars 2006, le comité interministériel des villes (CIV) a validé la création de 15 nouvelles ZFU et créé des "contrats urbains de cohésion sociale", signés pour trois ans entre l'Etat et les communes, et reconductibles après évaluation. Ce dispositif repose notamment sur des exonérations fiscales et sociales, visant à inciter les petites entreprises et les associations de moins de 50 salariés à venir s'installer dans ces quartiers en difficulté, afin de favoriser leur "revitalisation économique ».

> L'accès au travail social durable et professionnalisé a été facilité par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

L'ouverture des diplômes de travail social à la VAE s'inscrit dans le cadre du chantier de ré-ingénierie de ces diplômes, piloté par la direction générale de l'action sociale. Ce chantier s'inscrit plus largement dans la stratégie ministérielle de développement de l'emploi dans le secteur social et les services à la personne. En effet, cette rénovation en profondeur des diplômes de travail social devrait favoriser la mobilité dans le secteur social et médico-social, voire dans le secteur sanitaire. La mise en valeur des possibilités de mobilité devrait permettre une attractivité plus grande du secteur ainsi qu'une fidélisation des professionnels.

Une organisation des opérations de VAE a été mise en place, en appui aux services déconcentrés. Elle permet de gérer, à partir de 2006, les très nombreuses demandes du secteur (60 000 candidatures attendues dans le domaine sanitaire et social).

Au total, le Plan de cohésion sociale est monté en puissance au long de l'année 2005 : réorganisation du service public de l'emploi, développement considérable de l'apprentissage, mise en œuvre des contrats d'accompagnement dans l'emploi, contrats d'avenir, contrats d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), plus de 400 000 mises en chantier de logements, 150 opérations de rénovation urbaine lancées, mise en place de 185 équipes de réussite éducative pour accompagner les enfants fragilisés... Ainsi, le Plan de cohésion sociale, renforcé par le plan d'urgence du Premier ministre, a commencé à produire ses premiers effets : baisse du chômage, record historique dans la production de logements depuis 25 ans.

> L'accès au logement, condition de dignité inscrite dans la SNDD, a été facilité par l'augmentation des aides à l'acquisition d'un premier logement, 200 000 en 2005 contre 100 000 les années précédentes. Cet effort sera poursuivi en 2006 par l'extension des plafonds de ressources pour l'accession au prêt à 0 % dans les régions où le marché immobilier est le plus tendu, approuvée par le Parlement dans le projet de loi de finances 2006. Une délégation interministérielle à l'offre de logements a été créée pour assurer un pilotage spécifique de cette action.

### *L'égalité des chances*

L'égalité des chances avait été identifiée dans la SNDD comme un des facteurs importants d'une harmonie sociale durable. Cet objectif a été mis en œuvre d'une façon exceptionnelle.

Le programme 18 du Plan de cohésion sociale (pilier égalité des chances) avait déjà pour objectif le maintien ou la restauration du lien social. Au nombre des mesures préconisées, l'accompagnement social et la professionnalisation de la médiation sociale, valorisent une réponse nouvelle qui a progressivement émergé des territoires pour éviter l'isolement et la solitude des familles, favorisés par l'atténuation des solidarités de voisinage et l'évolution profonde des valeurs de références (famille - couple - travail...)

- La loi pour l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations

La loi pour l'égalité des chances, élaborée pendant l'année 2005, dans une perspective d'équilibre durable, et adoptée par le Parlement le 9 mars 2006 représente une avancée décisive dans la lutte contre les discriminations.

> La loi renforce les pouvoirs de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances (HALDE), créée par la loi du 30 décembre 2004, opérationnelle depuis le 8 mars 2005.

La HALDE a pour mission :

- le traitement des réclamations individuelles dont elle est directement saisie par les victimes ou décide de se saisir, dans le respect des prérogatives de la justice ;
- la promotion de l'égalité (recommandations, reconnaissance de bonnes pratiques).

Elle dispose de moyens juridiques organisés par décret n° 2005 -215 du 4 mars 2005 : des pouvoirs d'enquête, un pouvoir de signalement aux autorités investies du pouvoir disciplinaire et au Parquet, un rôle de médiation et le pouvoir de rendre publics ses avis et recommandations, ainsi que d'un budget important (10,7 millions d'euros inscrits en loi de finances initiale pour 2006).

Son organisation garantit son indépendance, la qualité de son articulation avec la justice et la participation de la société civile. Le premier bilan des saisines reçues par la HALDE en 2005 en indique 1 231, dont plus de 60% touchent l'un de ces trois domaines : 46,46 % pour l'emploi, 6,36 % pour le logement et 7,31 % pour les biens et services privés. Plus de 2 500 saisines sont attendues pour l'année 2006.

La loi pour l'égalité des chances prévoit le renforcement des pouvoirs de la HALDE en complétant son arsenal de moyens d'action par la possibilité de transactions pécuniaires, ainsi que l'affichage ou la publication de sa décision.

Une circulaire relative à la coopération entre le représentant de l'Etat dans le département, en ce qui concerne les Commissions pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté (COPEC) et la HALDE est actuellement à la signature du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, et du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Cette circulaire vise à informer les préfets sur les missions et actions de la HALDE et à leur donner des instructions en matière de coopération mutuelle. Elle informe également sur l'expérimentation qui sera conduite en 2006 par la HALDE de trois délégations régionales en Nord-Pas-de-Calais, PACA et Martinique.

> La loi prévoit la création d'une Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

L'Agence nationale de la cohésion sociale et de l'égalité des chances répond à la volonté de l'Etat de mener, sur le territoire national, par des concours financiers ou des actions directes, des actions en faveur de personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle.

Elle participe à des opérations en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Elle met en œuvre des actions visant à l'intégration des populations immigrées et issues de l'immigration résidant en France. Elle concourt à la lutte contre les discriminations dont les personnes concernées sont ou peuvent être victimes. Elle contribue, en outre, à la lutte contre l'illettrisme et à la mise en œuvre du service civil volontaire. Elle sera mise en place courant 2006.

La loi pour l'égalité des chances prévoit, ainsi, que les missions et moyens du FASILD<sup>15</sup> seront transférées à l'agence (environ 120 millions d'euros sur l'action 3 du programme "accueil des étrangers et intégration"), à l'exception des actions de participation à l'accueil des populations immigrées, qui sont désormais confiées à l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM).

> Elle élargit les compétences de l'ANAEM

L'article 143 de la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale a créé l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM) à partir de l'office des migrations internationales (OMI) et du service social d'aide aux étrangers (SSAE). Les missions de l'ancien OMI sont élargies par la création du service public de l'accueil des étrangers primo-arrivants, la reprise des missions du SSAE et l'animation du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile. A ce titre, l'ANAEM est éligible à percevoir une subvention de l'Etat de 16,42 millions d'euros.

En 2006, la loi pour l'égalité des chances prévoit (article 16) que les missions du FASILD relatives aux prestations d'information et de formation (formation civique, formation linguistique, informations sur la vie en France) destinées aux étrangers primo-arrivants qui signent le contrat d'accueil et d'intégration créé par la loi de programmation pour la cohésion sociale sont transférées à l'ANAEM.

---

<sup>15</sup> Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations

Ces actions sont inscrites dans le programme 104 de la LOLF : Accueil des étrangers et égalité des chances (action 3) dont 154 millions d'euros pour le FASILD et 16,42 millions d'euros pour l'ANAEM et (action 3) 10,7 millions d'euros pour la HALDE et 16,42 millions d'euros pour l'ANAEM.

> La loi pour l'égalité des chances prévoit, enfin, un "apprentissage junior", ouvert aux collégiens à partir de 14 ans.

#### *L'égalité des droits et des chances des personnes handicapées*

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a réuni, dans un même texte, des dispositions favorisant la non-discrimination à l'égard des personnes handicapées à travers différentes législations de droit commun (éducation, logement, transports,...) et des mesures spécifiques visant, non seulement à compenser le handicap mais également à faciliter l'accès aux droits et l'accès à la vie sociale et publique des personnes handicapées.

Cette loi poursuit un double objectif :

> garantir aux personnes handicapées le libre choix de leur projet de vie ;  
> permettre à ces personnes une participation effective à la vie sociale grâce à l'organisation de la cité autour du principe d'accessibilité généralisée, qu'il s'agisse de l'école, de l'emploi, du cadre bâti, des transports, de la culture et des loisirs.

Sur la base de ces objectifs, la loi apporte des avancées substantielles :

> Elle crée une prestation de compensation des surcoûts liés au handicap pour faire face à des charges d'aides humaines, techniques, animalières, d'aides à l'aménagement du logement et du véhicule ainsi qu'à certaines charges spécifiques ou exceptionnelles.

> L'allocation aux adultes handicapés (AAH) a été réformée afin de permettre un meilleur cumul avec un revenu d'activité pour les personnes handicapées qui peuvent travailler et d'instituer une garantie de ressources ou une majoration pour la vie autonome pour celles qui ne perçoivent pas de revenu d'activité.

> Des dispositions en matière d'insertion professionnelle des personnes handicapées sont introduites, pour inciter les partenaires sociaux, les entreprises, les trois fonctions publiques à recruter des personnes handicapées.

#### *L'égalité des chances entre les femmes et les hommes*

Elle est favorisée par des efforts de conciliation de la vie professionnelle avec la vie familiale et par un meilleur accueil des jeunes enfants.

L'action du gouvernement reste très volontariste dans ce domaine :

> L'offre d'accueil de la petite enfance a été fortement développée : deux plans de création de places de crèches ont été lancés pour 2006, totalisant plus de 35 000 places. Les aides financières pour les familles ont été élargies et renforcées, grâce à l'introduction de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) en 2004.

> Le statut des assistantes maternelles a été rénové pour rendre cette profession plus attractive et donner plus de sécurité aux parents.

La conférence de la famille du 22 septembre 2005 a décidé la mise en place d'un complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA) d'un an et mieux rémunéré.

L'Etat et la CNAF ont signé le 2 août 2005 une convention d'objectifs et de gestion pour la période 2005-2008 qui prévoit l'augmentation du budget d'action sociale de 30% sur la période soit plus de 2,4 milliards d'euros supplémentaires.

*La protection de l'enfance renforce à la fois l'égalité des chances et la cohésion sociale*

Renforcer la protection de l'enfance était un des objectifs inscrits comme une des priorités de la SNDD.

La loi du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance a créé un Observatoire national de l'enfance en danger (ONED) qui permet d'harmoniser et de fédérer des données éparpillées en provenance des conseils généraux, de l'éducation nationale, de la police et de la justice.

Concernant l'accueil des enfants, la loi du 27 juin 2005, réformant le statut des assistants maternels et des assistants familiaux, leur assure une meilleure professionnalisation. Cette mesure est d'autant plus importante que les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance sont le plus souvent placés en famille d'accueil.

Le gouvernement a décidé fin novembre 2005 d'engager un grand débat national sur la protection de l'enfance, qui devrait déboucher en 2006 sur un projet de loi rénovant le système de protection de l'enfance en vue de mieux en coordonner ses acteurs.

L'inscription de ces actions dans les programmes de la loi de finances est désormais acquise à hauteur de plus de 2 566 millions d'euros dans la LFI 2006.

Programme LOLF	Moyens affectés en millions d'euros
104 Accueil des étrangers et intégration (actions 2 et 3)	Places de CADA existantes : 142 + 1596 places créées sur 5 mois : 5,98 ANAEM : 16, 48 FASILD : 154
177 Politiques en faveur de l'inclusion sociale (actions 6 et 7)	31, 8
177 Politiques en faveur de l'inclusion sociale (actions 1, 2, 3)	831
177 Politique en faveur de l'inclusion sociale objectifs 27 à 32 du document de politique transversale (DPT)	4,7
Document de politique transversale (DPT) Ensemble des 27 programmes de 10 ministres concourant à l'inclusion	50,3
DPT 177 Inclusion sociale 18 objectifs de l'axe 1	30
106 Actions en faveur des familles vulnérables	875

Développer l'emploi et accompagner les mutations économiques, sociales et démographiques

Les actions de développement de l'emploi, inscrites au sein de l'action 2 du programme 133 promotion de l'emploi de la LOLF, participent directement à la SNDD dans la mesure où elles ont pour objet de :

> sous-action 1 : *stimuler la création d'activités et la reprise d'entreprises* :

Il s'agit de mesures de stimulation de la création d'activités, d'entreprises et de très petites entreprises, au bénéfice de personnes éloignées de l'emploi, demandeurs d'emploi de longue durée (DELD), bénéficiaires de minima sociaux.

Un dispositif d'aide à la reprise d'entreprise par leurs salariés est également mis en œuvre. L'objectif du Plan de cohésion sociale est d'atteindre, sur 5 ans, 100 000 créations d'emploi par des demandeurs d'emploi entrepreneurs et d'accélérer le développement de l'emploi dans les services.

> sous-action 2 : *développer les services à la personne et favoriser les nouvelles formes d'emploi* :

Le soutien au développement des services complète cette action. L'abaissement du coût du travail, la solvabilisation de la demande et l'amélioration des conditions d'emploi en sont les principaux éléments. Le programme soutient ainsi l'émergence de nouvelles modalités de travail, permettant de stimuler la croissance de certaines activités porteuses de créations d'emplois (pluriactivité rurale, cumuls d'emplois, groupements d'employeurs, portage salarial...) susceptibles d'impliquer les acteurs de territoires et de mobiliser les contrats aidés de la politique de l'emploi.

Au total, l'inscription de ces actions dans la LOLF se traduit ainsi

Programme LOLF	Montant (en millions d'euros)
Programme 133 Objectif n°2 et n°4	311

#### *Favoriser l'accès et le retour à l'emploi*

Le programme 102 de la LOLF traduit la volonté du gouvernement de lutter contre le chômage massif et l'exclusion durable du marché du travail en cohérence avec les objectifs de la SNDD et les conclusions du Sommet de Lisbonne.

Ce programme est tourné vers les personnes rencontrant des obstacles à l'embauche : (ancienneté dans le chômage, âge, sexe, faible niveau de qualification, absence d'expérience, personnes victimes de phénomènes de discriminations diverses, travailleurs handicapés...).

Ce programme met en œuvre les politiques et les instruments définis par la loi du 18 janvier 2005 selon 4 axes :

- fédérer les acteurs pour un nouveau contrat avec les demandeurs d'emploi,
- accompagner 800 000 jeunes en difficulté vers l'emploi durable,
- favoriser l'économie solidaire,
- favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée.

Il traduit aussi l'action publique contre l'exclusion du marché de l'emploi des personnes handicapées en utilisant les dispositifs de la loi "égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées" du 11 février 2005.

Les deux actions du programme sont :

action n° 1 : indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi

> sous-action 1 : *indemnisation des demandeurs d'emploi*

> sous-action 2 : *rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi*

action n° 2 : mise en situation d'emploi des publics fragiles.

> Sous-action 1 : construction de parcours vers l'emploi durable

> Sous-action 2 : accompagnement des publics les plus en difficultés

Les moyens affectés à ces mesures se traduisent ainsi :

Programme LOLF	Montant (en millions d'euros)
102	7,5

*Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques*

Afin de garantir le maintien de la cohésion nationale sur l'ensemble du territoire, dans le cadre d'une économie de plus en plus fondée sur l'innovation et les compétences, les mutations économiques et sociales doivent être anticipées et accompagnées. Il s'agit de prévenir l'impact des restructurations et permettre aux personnes, aux entreprises et aux territoires de s'adapter et de gérer au mieux leur nécessaire reconversion.

Pour ce faire, face à un marché du travail en évolution rapide, les trajectoires professionnelles doivent être sécurisées grâce :

- au développement des compétences
- à l'accès à une qualification reconnue, de nature à faciliter à la fois l'accès à l'emploi, le maintien en activité et, éventuellement, le retour à l'emploi.

Ces politiques d'accompagnement des mutations reposent sur des actions spécifiques en direction des entreprises, des branches professionnelles, des territoires et de l'ensemble des actifs, salariés et demandeurs d'emploi. Elles sont menées dans un souci de cohérence globale et de pertinence opérationnelle à l'échelon territorial.

Pour l'Etat, il s'agit :

- dans un cadre interministériel, de se doter d'outils de veille et de partager ses analyses avec les acteurs concernés au niveau local,
- d'appuyer le développement de la gestion des compétences et des âges dans les entreprises et les branches d'activité professionnelles et d'aider à la structuration des initiatives des partenaires sociaux en la matière,
- de favoriser le maintien dans l'emploi des salariés de plus de 50 ans, conformément aux engagements pris par la France auprès de l'Union européenne sur le relèvement des taux d'activité des seniors,
- de favoriser le reclassement et la reconversion des salariés licenciés, lorsqu'à l'occasion de restructurations, les licenciements ne peuvent être évités. Ceci en mobilisant le Service public de l'emploi et en coordonnant l'ensemble des acteurs locaux concernés, qui pourront participer à la mise en œuvre des mesures de reclassement et de reconversion professionnelle,
- atteindre les objectifs d'accroissement global des qualifications et des compétences que se sont fixés les Etats membres de l'UE à l'horizon de 2010.

Compte tenu de la relation étroite existant à l'évidence entre l'emploi et la formation, ce programme qui identifie l'action de l'Etat et les leviers qui lui sont nécessaires, recouvre deux actions :

action n° 1 : anticipation des mutations et développement de la mobilité professionnelle

> sous-action 1 : stimulation et accompagnement des projets collectifs favorables au développement des ressources humaines

> sous-action 2 : implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés grâce au développement de la mobilité professionnelle

action n° 2 : amélioration de l'accès des actifs à la qualification

> sous action 1 : développement de l'alternance à tous les âges

> sous action 2 : réduction des inégalités dans l'accès à la formation et à la qualification

Au total, l'inscription de ces deux actions dans la LOLF se présente ainsi :

Programme LOLF	Montant (en millions d'euros)
Programme 103 Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques	4, 396

Améliorer durablement la santé dans ses composantes environnementales, sociétales, professionnelles, autant que médicales

#### *Le Plan national santé-environnement (PNSE)*

Les ministères chargés de la santé, du travail, de l'environnement et de la recherche ont élaboré, en étroite collaboration avec d'autres départements ministériels (agriculture, logement), le PNSE, qui définit les actions prioritaires dans ce domaine pour les cinq années à venir. Ce plan a été préparé par la direction générale de la santé, la direction des relations du travail, la direction des études économiques et de l'évaluation environnementale et la direction de la recherche, avec l'appui de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement (AFSSE), à partir des propositions établies par une « Commission d'orientation » composée d'experts. Leur rapport, remis au Premier ministre le 12 février 2004, établit un diagnostic de l'exposition des Français aux pollutions environnementales dans leur vie quotidienne et recommande des priorités d'actions. Tous les milieux de vie, environnement domestique, extérieur et professionnel, sont abordés pour la première fois de façon conjointe.

Après avoir été soumis à la consultation publique le 18 mai 2004 et pour avis aux principales instances de concertation avec la société civile compétentes dans le domaine, le PNSE a été rendu public par le gouvernement le 21 juin 2004, et présenté à la conférence de la région Europe de l'Organisation mondiale de la santé tenue à Budapest les 24 et 25 juin 2004.

Le PNSE comporte quarante-cinq actions, dont douze ont été identifiées comme prioritaires. L'ensemble vise à répondre à 3 objectifs majeurs : respirer un air et boire une eau de bonne qualité ; prévenir les pathologies d'origine environnementale et notamment les cancers ; mieux informer le public et protéger les populations sensibles (enfants et femmes enceintes).

Un an et demi après son lancement, des avancées ont été obtenues pour plus de la moitié des actions. Les points suivants méritent en particulier d'être signalés :

> dans le cadre du programme de prévention de la légionellose, les tours aérorefrigérantes sont recensées et sont désormais soumises à des règles renforcées de prévention et de contrôle ; une enquête a été réalisée auprès de 3 800 établissements de santé pour mieux appréhender et gérer les risques de légionellose liés à l'eau chaude sanitaire ;

> des actions ont été engagées pour réduire les émissions industrielles de six polluants toxiques (plomb, dioxine, mercure, benzène, cadmium et chlorure de vinyle monomère) ; outre l'ensemble des usines d'incinération d'ordures ménagères, 492 établissements sont

concernés ; en 2006, les émissions de dioxine des usines d'incinération seront 100 fois plus faibles qu'en 1995.

> le projet de loi sur l'eau, visant notamment à une meilleure protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable, a été adopté en première lecture par le Sénat le 14 avril 2005 ;

> une enquête a été menée sur 600 logements pour mieux identifier les polluants de l'air à l'intérieur des bâtiments et élaborer des recommandations pour réduire l'exposition de la population ; elle s'est achevée en décembre 2005 ; des mesures ont été initiées pour interdire ou limiter l'exposition de la population aux fibres céramiques réfractaires et aux microfibrilles de verre de type E et Glass-475 ;

> complétant le PNSE dont il renforce et prolonge les actions, le Plan santé au travail 2005-2009 a été adopté le 23 février 2005 ; il induit un changement d'échelle dans la politique publique de la santé au travail ; par l'ordonnance du 1<sup>er</sup> septembre 2005, l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET) a été créée ;

> deux études d'évaluation des risques sanitaires, concernant les composés organiques volatils et le formaldéhyde (en population générale et en milieu professionnel), ont été engagées en 2005 ;

> l'Agence nationale de la recherche a lancé un programme de recherche "Santé-environnement et santé-travail" pour la durée du PNSE et du PST. Doté de 10 millions d'euros en 2005, il soutient 49 projets de recherche, couvrant l'ensemble des grandes thématiques et l'ensemble des secteurs disciplinaires, retenus après un premier appel à projets lancé le 23 mai ;

> la gratuité des analyses a été instaurée pour favoriser le dépistage du saturnisme chez l'enfant et la femme enceinte ;

> les Plans régionaux santé environnement (PRSE), qui visent à décliner et compléter, au regard des spécificités locales, les actions définies au niveau national, sont en voie de finalisation dans plus de 40% des régions ; ils sont en consultation dans la moitié des régions restantes.

Le bilan complet de l'avancement du Plan est consultable sur les sites internet des ministères pilotes. Afin d'améliorer la prise en compte des préoccupations des associations, des entreprises et des experts dans la mise en œuvre des actions et afin de préparer le bilan à mi-parcours du plan, un comité d'évaluation sera mis en place au 1<sup>er</sup> trimestre 2006. Il sera chargé d'identifier les avancées et insuffisances du PNSE dans l'objectif de réorienter ou de renforcer, si nécessaire, ses actions.

Dans le cadre du PNSE, l'AFSSET développe dès cette année un site portail sur internet qui mettra à disposition du public une information coordonnée, actualisée, et accessible renvoyant aux principales sources scientifiques et techniques en matière de santé environnement.

#### *La lutte contre les maladies émergentes et ré-émergentes*

Le développement des transports transfrontaliers favorise la circulation des microorganismes comme l'a prouvé l'épisode du SRAS. Par ailleurs, les changements climatiques deviennent une réalité incontestable, et leur impact sur les écosystèmes constitue un facteur de risque pour l'émergence ou la ré-émergence de certaines pathologies, en particulier d'origine animale et vectorielle. En 2003, la canicule a frappé lourdement la France et ses populations

les plus sensibles. Depuis, la vigilance a été renforcée et la préparation des plans de réponse face à ces crises sanitaires s'est accélérée.

En 2005, le ministère de la santé s'est fortement mobilisé pour prévenir une pandémie grippale. Des moyens importants ont été consacrés à l'achat d'antiviraux, de masques de protection et de vaccins; parallèlement, une délégation interministérielle, pilotée par le directeur général de la santé, a été mise en place afin de coordonner la préparation d'un plan de lutte. Celui-ci comporte un volet "prévention des épizooties" qui vise à prévenir la dissémination du virus à partir des oiseaux sauvages et des élevages infectés, étape indispensable pour limiter l'appariement du virus aviaire avec le virus humain, qui pourrait être à l'origine d'une pandémie. A ce titre, les moyens de l'AFSSAPS ont été renforcés dans le domaine de l'analyse virologique. Enfin, la France a apporté une contribution financière significative aux instances internationales en charge de la surveillance épidémiologique et de l'aide aux pays les plus exposés à ce risque pandémique (OMS, OIE).

La recrudescence des maladies infectieuses à transmission vectorielle, se poursuit dans les départements d'outre-mer qui, depuis le milieu des années 90, sont régulièrement touchés par des épidémies de dengue. En 2005, une nouvelle pathologie, le chikungunya, qui n'avait jamais frappé un pays développé, a démarré à la Réunion et à Mayotte. Le moustique transmetteur de la maladie, de la famille des aedes, est un vecteur potentiel d'autres arboviroses (dengue, fièvre jaune...) qui s'implantent progressivement via les transports de marchandises (notamment les pneus usagés) dans le sud de l'Europe et à la faveur notamment du réchauffement climatique. En France métropolitaine, la présence de ce vecteur a été mise en évidence dans le département des Alpes maritimes en 2005. Une mobilisation sans précédent des services de l'Etat et des collectivités locales, avec des moyens importants apportés par le gouvernement, a porté sur l'amélioration de la surveillance, la prévention et la lutte, la recherche.

L'ampleur exceptionnelle de l'épidémie de Chikungunya à la Réunion, son développement à Mayotte et les risques d'expansion dans les départements français d'Amérique ainsi qu'en métropole, ont conduit au renforcement de la veille sanitaire et à la mise en place en 2006 d'un important programme de recherche coordonné tant dans le domaine de la connaissance et de la lutte contre le vecteur qu'en matière de prise en charge de la pathologie.

#### *Les efforts en faveur de la consommation responsable*

La réduction de la prévalence de l'obésité chez les adultes et l'arrêt de la croissance du surpoids et de l'obésité, ont été repris parmi les objectifs annexés à la loi de santé publique du 9 août 2004. Ils doivent permettre de réduire l'incidence des pathologies liées (diabète de type 2, maladies cardiovasculaires et divers types de cancers).

Dans ce but, deux axes sont développés conjointement, en lien avec des très nombreux partenaires institutionnels et professionnels travaillant dans les domaines de l'alimentation et de l'activité physique, tant dans le domaine public que privé.

Les stratégies développées pour atteindre ces objectifs concernent l'information et l'éducation de la population, dans une optique de prévention primaire, afin de faciliter l'orientation des choix des consommateurs, l'amélioration de la qualité nutritionnelle et des modes de promotion et de commercialisation des produits alimentaires.

Par ailleurs, le dépistage précoce du risque de surpoids au sein du secteur de la santé (y compris dans celui de la santé scolaire), a été très vivement promu, afin d'assurer une prise en charge globale de l'enfant au sein de son milieu et aussi précoce que possible (avant l'âge de cinq ans)

De très nombreux documents d'information ont été rédigés pour soutenir ces stratégies et leur donner une cohérence, essentielle aux actions menées. Un très grand nombre d'actions

ont été également développées, tant au niveau régional que national. Leur évaluation est en cours.

Le ministre de la santé a enfin demandé que le Programme national nutrition/santé soit prolongé et renforcé, notamment sur le volet concernant l'obésité de l'enfant.

#### *Le concours des services déconcentrés*

Les actions précitées se traduisent au niveau de la loi de finances par une inscription au titre du programme 228 Veille et sécurité sanitaire. Elles sont conduites avec le concours des 1 200 personnels ingénieurs, techniciens et cadres administratifs des services santé environnement affectés dans les départements et régions, qui relèvent du programme support 124. C'est l'ensemble des moyens relevant de ces deux programmes qui mesure l'action de l'Etat sur ce sujet, qui fait partie de la stratégie globale de développement durable.

#### *L'égal accès de tous au système de santé, sur l'ensemble du territoire*

L'égal accès de tous au système de santé, objectif inscrit dans la SNDD, est un facteur important de cohésion sociale. Dans ce but, l'objectif intitulé « Améliorer l'accueil de certaines populations spécifiques » figure dans l'action 2 « Accessibilité de l'offre de soins ». Ces populations comprennent, notamment, les personnes handicapées, les victimes de violences ou de dérives sectaires ou encore les bénéficiaires de certains dispositifs sociaux (couverture maladie universelle) ou de certaines modalités d'accueil (permanences d'accès aux soins de santé) qui relèvent incontestablement du champ de la cohésion sociale et développement durable. Ce point a fait l'objet d'un développement en annexe du document de politique transversale (DPT) sur l'inclusion sociale, qui recense l'ensemble des programmes LOLF.

La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits du malade et à la qualité du système de santé, pose que « le droit fondamental à la protection de la santé doit être mis en œuvre par tous les moyens disponibles au bénéfice de toute personne. » Il est précisé également qu'« aucune personne ne peut faire l'objet de discriminations dans l'accès à la prévention et aux soins. » (article L. 1110-3)

Au nombre de ses missions, le service public hospitalier a donc celle de concourir « à la lutte contre l'exclusion sociale, en relation avec les autres professions et institutions compétentes en ce domaine, ainsi que les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, dans une dynamique de réseaux » (article L.6112-1, 7° du code de la santé publique). Ces établissements « garantissent l'égal accès de tous aux soins qu'ils dispensent. Ils ...veillent à la continuité de ces soins, en s'assurant qu'à l'issue de leur admission ou de leur hébergement, tous les patients disposent des conditions d'existence nécessaires à la poursuite de leur traitement. A cette fin, ils orientent les patients sortants ne disposant pas de telles conditions d'existence vers des structures prenant en compte la précarité de leur situation. Ils ne peuvent établir aucune discrimination entre les malades en ce qui concerne les soins... » (article L. 6112-2 du code de la santé publique).

L'organisation des soins ne cible pas un type de population particulier. Si l'impact du phénomène de précarité sur la maladie ne peut être nié, le droit commun s'applique et tout malade est pris en charge par le service public au titre de sa pathologie et de ses besoins spécifiques, ce qui implicitement revient à prendre en compte la situation de précarité dans laquelle il peut se trouver temporairement ou durablement. Il convient de s'assurer de l'effectivité de ce droit fondamental dans les établissements de santé. Il appartient aux agences régionales de l'hospitalisation (ARH) d'intégrer dans les schémas régionaux d'organisation sanitaire (SROS) la dimension sociale et environnementale dans l'analyse des problématiques du terrain pour faciliter la création et le développement des réseaux de santé agissant en cohérence avec les besoins des personnes en situation de précarité.

Les mesures mises en œuvre visent à :

- intégrer la dimension de précarité dans la prise en charge en urgence ;
- développer les réseaux de santé pour créer une dynamique centrée autour du patient en situation de précarité ;
- sensibiliser et former les professionnels de santé afin qu'ils intègrent le fait social à la dimension sanitaire de leur mission ;
- affirmer le rôle des permanences d'accès aux soins de santé (PASS) dans les territoires de santé.

Tout en restant basée sur le volontariat, l'organisation de la permanence des soins a été renouvelée depuis le mois de mai 2005 :

> Les préfets disposent désormais de marges de manœuvre accrues pour organiser le découpage du département en secteurs de permanence et adapter le nombre de secteurs selon les besoins locaux, en fonction de l'heure de la nuit ou de la période de l'année. Au cours du second semestre 2005, les préfets ont réorganisé la sectorisation dans 77 départements. Au 31 décembre 2005, tous les départements étaient resectorisés.

> Les astreintes des médecins qui assurent la permanence ont été fortement revalorisées dans le cadre d'un accord négocié par l'UNCAM et les syndicats médicaux (le montant de l'astreinte a été porté de 50 à 150 euros pour la période 20h00/8h00.)

> Les permanences d'accès aux soins de santé (PASS) sont mises en place, en application de l'article L. 6112-6 du code de la santé publique, au sein des établissements publics de santé et des établissements de santé privés participant au service public hospitalier. Leur rôle est de faciliter l'accès au système de santé des personnes en situation de précarité, de leur assurer une qualité de prise en charge et de suivi, dans une approche pluri-professionnelle, et de les accompagner dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits, en étroite coordination avec les acteurs sanitaires et sociaux tant internes qu'externes. A ce jour, on peut évaluer à 400 le nombre de permanences d'accès aux soins de santé existantes et à 16 millions d'euros les crédits (inscrits en loi de financement de la sécurité sociale) accordés aux établissements pour leur création. »

> L'accès aux soins des plus démunis est renforcé :

- le forfait versé aux organismes complémentaires pour chaque bénéficiaire de la CMU complémentaire qu'ils gèrent sera revalorisé de 11 % en 2006. Ceci concerne 4,7 millions de personnes.
- l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé, instaurée en 2005, pour les personnes dont les ressources sont légèrement supérieures au plafond de la CMU complémentaire sera revalorisée en 2006. 2 millions de personnes sont concernées par cette mesure. A titre d'exemple, pour une personne de plus de 60 ans, le montant de cette aide va passer de 250 à 400 euros par an, ce qui représente 50 % du coût moyen de la couverture complémentaire pour cette tranche d'âge.

Améliorer les outils conceptuels, susceptibles de favoriser durablement la transparence et la comparabilité des efforts déployés en termes de responsabilité sociale des entreprises et de politique régionale

Compte tenu de l'évolution européenne et internationale des échanges et des normes, de l'implantation mondiale de très grandes entreprises motrices des créations ou des suppressions d'emploi, la recherche d'outils conceptuels nouveaux est indispensable.

Au-delà même de ce que la loi nationale requiert, la responsabilité sociale des entreprises, de l'Etat et des collectivités locales, suppose donc désormais la recherche et la mise en

œuvre progressive d'outils conceptuels nouveaux et souples, reposant souvent sur les notions de bonnes pratiques et d'accords contractuels.

Pour ce faire, une juste définition des objectifs et des termes employés et la recherche d'un contenu comparable à l'échelon international, a pour objectif de garantir une égalité minimale des entreprises devant une concurrence sociale inéluctable à l'échelle internationale. A elles seules, ces préoccupations de bon sens représentent un chantier important.

Au cours des années 2004 et 2005, la cellule organisée autour du haut fonctionnaire au développement durable des ministères sociaux (HFDD) a participé à de nombreux travaux visant à établir des convergences entre les différents indicateurs, objectifs et enjeux sociaux définis à l'échelon national et international.

En convergence avec les indicateurs définis dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, 15 indicateurs sociaux de développement durable ont été identifiés dès 2004 et déclinés en 2006 au niveau territorial.

Cet effort d'objectivation s'est poursuivi, en liaison et en partenariat suivi avec les groupes de travail organisés dans le cadre du Conseil national de la comptabilité (CNC) de l'Association française de normalisation (AFNOR), de l'International Organisation for Standardisation (ISO) , de la Global Reporting Initiative (GRI), de l'Observatoire de la responsabilité sociale des entreprises (ORSE), des agences de notations (VIGEO, Accountability), en concertation suivie avec les branches d'activité professionnelles et les partenaires sociaux.

#### Prévenir les risques de dumping social en favorisant la juste concurrence dans l'accès au travail par la responsabilisation des entreprises

Sans peser sur l'aspect volontaire des initiatives socialement responsables des entreprises, le gouvernement a :

> renforcé la responsabilisation du donneur d'ordre dans ses efforts de lutte contre le travail illégal sur toute la chaîne des travaux effectués en sous-traitance (décret du 23 novembre 2005) ;

> élaboré une charte de bonnes pratiques de sous-traitance, en partenariat avec la Fédération française du bâtiment et des travaux publics (FFBTP) ;

> facilité, dans le code des marchés publics réformé par décret du (date 2006 en attente) :

- l'exigence, par la personne publique du respect des normes de l'Organisation internationale du travail (OIT) par les entreprises candidates, quelles que soient leur nationalité,
- l'accès des petites et moyennes entreprises aux marchés publics,
- la définition d'exigences et de critères sociaux liés à l'objet du marché dans les marchés publics.

> négocié des accords cadres visant à la prévention des discriminations dans l'accès à l'emploi des étrangers ou des français issus de l'immigration.

Une série d'actions à mener en commun sur la prévention des discriminations et la mise en place de plans de lutte contre les discriminations a été discutée et des projets à court/moyen terme sont en cours dans le cadre des nouveaux projets européens EQUAL avec France-Télévision pour introduire davantage de diversité au sein des chaînes publiques, et avec IMS-Entreprendre pour la cité, qui fédère l'action de grandes entreprises (PSA, Axa, Adecco, Ikea) pour la mise en œuvre de programmes de prévention des discriminations et de promotion de la diversité.

Des accords ont été conclus notamment avec : le Syndicat des entreprises de travail temporaire (SETT) qui a signé en novembre 2005 une charte de l'intérim ; SFR-Cegetel qui s'est engagé pour appuyer l'accès des jeunes des quartiers notamment d'origine immigrée aux écoles d'ingénieur telecom ; l'Association nationale des chefs du personnel (ANDCP) pour inciter les entreprises à faire évoluer leurs pratiques de recrutement et de gestion des carrières ; l'Association des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI) pour faciliter l'accès à l'apprentissage des jeunes issus de l'immigration, les accompagner dans leurs parcours durant l'apprentissage et leur insertion professionnelle, terme de l'apprentissage ; le réseau des boutiques de gestion (RBG) de façon à renforcer ses liens avec les missions locales et favoriser la création d'entreprises par les jeunes issus de l'immigration ; la Fondation Agir contre l'exclusion (FACE) pour construire des savoir-faire pour les personnels de la Fondation et de ses clubs locaux d'entreprises dans le domaine de la lutte contre les discriminations.

## I. PRIORITÉS ET ACTIONS ENTREPRISES

### Activités économiques, entreprises et consommateurs

#### *Inciter les entreprises à engager des démarches de développement durable*

Depuis 2002, le réseau des DRIRE, avec ses partenaires locaux, met en œuvre au plan local des actions collectives incitant des groupes d'entreprises à engager des démarches de développement durable (certification ISO 140001, guides de bonnes pratiques, management environnemental...). Fin 2005, plus de 4 000 entreprises ont été accompagnées depuis 2002 et plus de 15 000 sensibilisées depuis 2003.

Plus particulièrement, une convention de partenariat a été signée le 15 novembre 2004 avec l'ACFCI afin de coordonner l'action des DRIRE et celle des CCI. Elle précise les axes prioritaires pour leurs réseaux.

Identifier les bonnes pratiques, les savoir faire locaux ou régionaux, les promouvoir et les diffuser auprès des acteurs recensés, encourager la création de clubs d'entreprises, impliquer et mobiliser des cercles d'entreprises référentes est au centre des actions d'accompagnement ou de sensibilisation des réseaux des DRIRE et des CCI.

Pour ce qui est des actions collectives d'accompagnement, les DRIRE et CCI s'attachent en particulier à accroître la lisibilité de leur dispositif d'appui aux entreprises et à promouvoir ensemble des actions nouvelles dans le domaine du développement durable.

DRIRE et CCI coopèrent à l'élaboration et à la diffusion d'outils méthodologiques visant à faciliter l'appropriation de la démarche par les PME. La réalisation d'un recueil de pratiques de développement durable constitue un objectif commun.

Cette coopération est étendue dans le domaine des technologies propres où l'objectif est de faciliter leur transfert vers des PME et l'identification des acteurs locaux (secteurs, entreprises, centres de recherches).

Les DRIRE contribuent également dans leur domaine de compétences, à la création des emplois de l'écologie décidée par le MEDD, à la sensibilisation aux aspects réglementaires qui constituent aussi un enjeu pour l'entreprise, son maintien ou son développement.

Enfin, l'ACFCI préconise et soutient le principe d'une démarche d'intégration par étapes de la certification ISO 14001, par un processus évolutif pour que des PME obtiennent cette certification. Une expérimentation est prévue pour 2006.

### Production et consommation responsables

#### *Eco-conception des produits*

> Une directive européenne visant à fixer des exigences communautaires en matière d'éco-conception des produits consommant de l'énergie (à l'exception des moyens de transport) a été adoptée en juillet 2005. Celle-ci permettra d'entreprendre des mesures d'exécution selon deux approches :

- les mesures d'exécution génériques portant sur le profil écologique des produits sans toutefois imposer de valeur particulière ;
- les mesures d'exécution spécifiques par lesquelles des exigences quantifiées et mesurables sont imposées, notamment en matière d'efficacité énergétique.

Des travaux communautaires sont sur le point d'être engagés pour identifier les produits consommant de l'énergie sur lesquels l'Union européenne devra agir en priorité.

### *Le contrôle des marchés de l'environnement*

Dans le cadre de la protection et de la bonne gestion de l'environnement, les pouvoirs publics communautaires et nationaux ont adopté des réglementations de plus en plus contraignantes dans le domaine de l'élimination des déchets issus de la consommation des biens ménagers. En outre, le développement durable est désormais entré dans la stratégie des entreprises, notamment parce que la demande des consommateurs pour des biens respectueux de ses principes est de plus en plus grande.

Dans ce contexte, la DGCCRF<sup>16</sup> a inscrit comme priorité le contrôle des marchés de l'environnement, dans le cadre de sa directive nationale d'orientation pour 2005. Des enquêtes ont été menées dans des domaines variés afin de s'assurer du respect de la réglementation environnementale, de la bonne information du consommateur et de la loyauté des pratiques commerciales.

L'objectif est de lutter contre les pratiques qui fausseraient la loyauté du jeu de la concurrence au détriment d'entreprises respectueuses de leurs obligations et réellement impliquées dans le domaine de l'environnement. De même, il s'agit de protéger les consommateurs d'actions trompeuses en matière d'allégations environnementales ou de déclarations éthiques. Ceci, afin de favoriser l'instauration d'un climat de confiance propice au développement de pratiques de consommation inspirées du souci de contribuer aux objectifs du développement durable.

### *Consodurable*

> Le MINEFI (DGCCRF) et le MEDD soutiennent l'action de l'association Consodurable créée en 2004, et notamment le site <http://www.consodurable.org>. Ce site a pour but d'apporter des informations pratiques aux consommateurs sur l'application des principes du développement durable et de permettre aux entreprises de communiquer des données fiables sous l'angle de la contribution de leurs produits au respect de l'environnement.

En 2005, l'association Consodurable a participé à de nombreuses manifestations (Sommet international de la biodiversité, Salon international de l'agriculture, Etats généraux des entreprises et du développement durable, etc.) et obtenu le label « Campagne d'intérêt général » du Premier ministre, dans le cadre de ses actions auprès des médias.

### *Le commerce équitable*

Le marché des produits du commerce équitable représentait approximativement, en France en 2004, 100 millions d'euros de chiffre d'affaires, dont 90 % de produits alimentaires et 10 % de produits de l'artisanat. La progression de ce marché participe aux objectifs du développement durable.

Les produits du commerce équitable sont généralement plus chers que les produits courants. Aussi le consommateur est-il en droit d'attendre des garanties quant à la réalisation des objectifs économiques (restaurer un équilibre commercial entre le Nord et le Sud en assurant

---

<sup>16</sup> Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes

une rémunération plus juste des petits producteurs défavorisés), sociaux (respect des droits humains fondamentaux) et environnementaux (maintien des équilibres écologiques) de ces produits.

En 2005, le MINEFI (DGCCRF) a mené une enquête auprès d'une cinquantaine d'acteurs du commerce équitable (centrales d'importation, importateurs-transformateurs, distributeurs spécialisés et associations fédératrices) afin de s'informer du contenu de leur démarche et de vérifier la sincérité de leurs engagements au bénéfice d'un commerce plus équitable.

Les contrôles opérés ont permis de constater que la plupart de ces opérateurs souscrivent à des engagements formalisés, soit sous la forme d'une adhésion aux chartes élaborées par les associations fédératrices, soit sous la forme de cahiers des charges des critères à respecter. Cependant, certains acteurs font encore preuve d'un manque de rigueur susceptible d'altérer la crédibilité de leur démarche. A la suite de l'intervention de la DGCCRF, ceux-ci ont pris conscience de la nécessité de mettre en place des documents attestant de leur implication dans le respect des principes du commerce équitable.

Ces constats donnent une justification accrue aux deux initiatives qui viennent d'aboutir et qui jettent les bases d'un encadrement juridique du commerce équitable.

Ainsi, les travaux engagés au sein de l'AFNOR ont abouti, le 12 janvier 2006, à la publication de l'accord AFNOR AC X50-340 « *les trois principes du commerce équitable – les critères applicables à la démarche du commerce équitable* ». Ce document, à caractère pédagogique et pratique, constitue une base de discussion pour d'autres travaux.

Par ailleurs, la France est le premier pays à avoir introduit dans la loi une mention relative au commerce équitable. En effet, l'article 60 de la loi du 2 août 2005, relative aux PME, a consacré une reconnaissance officielle des acteurs qui veillent au respect des critères du commerce équitable. Pour ce faire, la loi instaure une Commission nationale du commerce équitable, dont la composition et les critères de reconnaissance seront prochainement fixés par un décret en préparation.

### Changement climatique et politique énergétique

#### *Plan climat / Plan national d'allocation des quotas*

Avec l'adoption du Plan climat, en juillet 2004, le gouvernement s'est attaqué à l'ensemble des sources de gaz à effet de serre. La France respecte aujourd'hui l'objectif qui lui a été assigné par le protocole de Kyoto de stabilisation de ses émissions de gaz par rapport à l'année 1990. Le Plan national d'affectation des quotas d'émissions de gaz à effet de serre (PNAQ) a défini des plafonds d'émissions pour près de 1 126 sites industriels et de production d'énergie. Ce plan a été approuvé par la Commission européenne et permet l'instauration d'un marché de quotas de gaz.

#### *La loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique*

Avec l'adoption en juillet 2005 de la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique, la France se donne des objectifs chiffrés ambitieux et définit un certain nombre de programmes mobilisateurs pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables dont :

- le soutien à un objectif international d'une division par 2 des émissions mondiales de gaz à effet de serre d'ici 2050, ce qui nécessite une division par 4 ou 5 des émissions pour les pays développés ;
- la réduction en moyenne de 2 % par an d'ici à 2015 de l'intensité énergétique finale (rapport entre la consommation d'énergie et le PIB) et de 2,5 % d'ici à 2030 ;

- la production de 10% des besoins énergétiques français à partir de sources d'énergies renouvelables à l'horizon 2010 ;
- une production intérieure d'électricité d'origine renouvelable à hauteur de 21% de la consommation en 2010 contre 14% actuellement, soit + 50% ;
- le développement des énergies renouvelables thermiques pour permettre d'ici 2010 une hausse de 50% de la production de chaleur d'origine renouvelable ;
- l'incorporation de biocarburants et autres carburants renouvelables à hauteur de 2 % d'ici au 31 décembre 2005 et de 5,75 % d'ici au 31 décembre 2010 ;
- la mise en œuvre de trois plans mobilisateurs pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables :
  - le plan « L'énergie pour le développement » pour étendre l'accès aux services énergétiques des populations des pays en développement ;
  - le plan « Face Sud » dans le bâtiment en vue de permettre l'installation de 200 000 chauffe-eau solaires et de 50 000 toits solaires par an en 2010 ;
  - le plan « Terre Énergie » pour atteindre une économie d'importations d'au moins 10 millions de tonnes équivalent pétrole en 2010 grâce à l'apport de la biomasse pour la production de chaleur et de biocarburants.

La loi prévoit également le maintien de l'option nucléaire en France. Le nucléaire contribue de façon décisive à atteindre trois des objectifs de la politique énergétique définis dans la loi : garantir l'indépendance énergétique nationale et la sécurité d'approvisionnement, lutter contre l'effet de serre et enfin assurer des prix de l'électricité compétitifs et stables.

La loi contient aussi un dispositif novateur de certificats d'économies d'énergie (« certificats blancs ») qui va mobiliser dès 2006 les acteurs du secteur énergétique vers les économies d'énergie. En sus des instruments existants (réglementation, fiscalité,...), ce système est fondé sur la mise en place d'un marché. La demande de certificats provient des obligations d'économies d'énergie imposées aux vendeurs d'énergie. L'offre de certificats provient des entreprises ou collectivités publiques qui, au delà de leur activité habituelle, engageront des actions volontaristes visant à économiser l'énergie. Le marché permettra de s'assurer que tous les acteurs potentiels sont mobilisés, pour identifier et mobiliser tous les gisements d'économies d'énergie les moins coûteux.

#### *L'optimisation des installations de chauffage*

Pour le contrôle et l'inspection des chaudières (article 8 de la directive sur la performance énergétique des bâtiments), la France a distingué deux gammes de puissance. Pour les chaudières d'une puissance comprise entre 20 et 400 kW, un projet de décret relatif au contrôle périodique et à l'inspection des installations de chauffage qui vise à satisfaire aux exigences de la directive a été rédigé au terme d'une vaste concertation au cours de l'année 2005. Le décret sera pris en application de l'article L. 224-1 du code de l'environnement. Des arrêtés préciseront les modalités d'application du décret.

Pour les chaudières d'une puissance supérieure à 400 kW, un dispositif réglementaire existe depuis 1998. Les équipements d'une puissance supérieure à 400 kW doivent en effet atteindre un niveau de performance minimal en fonctionnement et une inspection est diligentée tous les trois ans pour les installations dont la puissance est supérieure à 1 MW. Ce dispositif fait l'objet de deux textes réglementaires : le décret n° 98-817 du 11 septembre 1998 et le décret n° 98-833 du 16 septembre 1998. Il doit être ajusté aux exigences de la directive

(périodicité, expertise...). Le projet de décret et son arrêté d'application ont été soumis à la consultation des acteurs concernés début janvier 2006.

### *L'efficacité énergétique dans l'industrie*

Afin d'augmenter le nombre de diagnostics énergétiques dans l'industrie et de simplifier leurs cadres d'action et d'activité ainsi que leurs financements, le MINEFI (DGEMP) a créé un groupe de travail en partenariat avec l'ADEME et l'AFNOR pour élaborer un référentiel de bonnes pratiques pour la conduite de ces diagnostics. Ce référentiel est en voie de finalisation et sera prochainement publié sous l'égide de l'AFNOR.

Par ailleurs, la DGEMP, en concertation avec la direction de la législation fiscale (DLF), a procédé par arrêté du 27 décembre 2005 à l'actualisation de la liste des matériels destinés à économiser l'énergie dans les entreprises éligibles à l'amortissement exceptionnel en application de l'article 39 AB du code général des impôts.

Cette actualisation permet de réserver l'amortissement exceptionnel aux matériels les plus performants et d'ajouter des coefficients de performance lorsque cela s'avère possible mais également de donner plus de cohérence et de lisibilité aux différentes rubriques de la liste, notamment par la refonte de la partie consacrée aux matériels pour le chauffage et le conditionnement des bâtiments.

### *Les certificats d'économie d'énergie*

La loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique a instauré le dispositif innovant des certificats d'économie d'énergie (CEE) permettant une meilleure exploitation du gisement d'économies d'énergie chez les consommateurs finals.

Cet outil repose sur la création :

- d'une demande de CEE : des obligations d'économies d'énergie (54 TWh sur 3 ans) sont imposées aux vendeurs d'énergie présents dans le secteur résidentiel et tertiaire (chauffage, isolation, eau chaude, éclairage, ...). Ils s'en acquittent en restituant un nombre équivalent de CEE.
- d'une offre de CEE : les actions permettant des économies d'énergie selon certaines modalités précisées dans les textes réglementaires donnent lieu à l'attribution de CEE.

Les vendeurs d'énergie vont donc s'appuyer sur leurs réseaux commerciaux pour vendre en même temps de l'énergie et des économies d'énergie à leurs clients et demander des CEE en contrepartie des actions réalisées permettant les économies d'énergie. Toutefois, ils peuvent également remplir une part de leurs obligations en achetant des CEE à d'autres opérateurs (collectivités publiques notamment) proposant leurs CEE à un prix intéressant.

Il s'agit d'une obligation de résultat pour ces vendeurs sur le montant d'économies d'énergie, le choix des actions menées étant ouvert tant pour la source d'énergie que pour le public visé.

### *La modernisation du parc de centrales thermiques classiques*

Pour ce qui concerne la modernisation du parc de centrales thermiques classiques, la loi de finances rectificative pour 2005 a introduit une mesure favorable au développement des installations de production d'électricité à partir de gaz naturel (cycles combinés à gaz) par une exonération de la taxe intérieure sur le gaz naturel (TICGN) pour ces installations.

Les projets qui sont annoncés ou à venir pour de telles installations devraient permettre de moderniser le parc de centrales thermiques classiques. Les installations au charbon

actuellement en service seront mises en conformité avec la directive 2001/80/CE relative aux grandes installations de combustion, qui impose une réduction des émissions polluantes de l'ordre d'un facteur 10 à partir de 2008 ou une fermeture définitive au plus tard en 2015, assortie d'une limitation de la durée cumulée de fonctionnement.

En outre, à l'occasion du renouvellement des centrales déclassées, un choix de filière différent pourrait être fait (gaz naturel) qui conduirait à limiter les émissions de gaz à effet de serre du parc de production d'électricité.

#### *L'accroissement de l'effort de recherche sur de nouvelles technologies de l'énergie (NTE)*

Créée le 7 février 2005, l'Agence nationale de la recherche (ANR) est une agence de financement des projets de recherche qui s'adresse à la fois aux établissements publics de recherche et aux entreprises avec une double mission : produire de nouvelles connaissances et favoriser les interactions entre laboratoires publics et laboratoires d'entreprises en développant des partenariats.

Concernant les NTE, cinq thématiques ont été retenues et lancées sous forme d'appel à projet en 2005 :

- l'hydrogène et les piles à combustible,
- le solaire photovoltaïque,
- le bâtiment à énergie positive,
- la capture et la séquestration du gaz carbonique
- les bioénergies.

De plus l'opération « pôles de compétitivité » a permis de faire émerger trois pôles qui traitent essentiellement des NTE :

- DERBI en Languedoc Roussillon – Développement des énergies renouvelables – Bâtiment Industrie ;
- ENERRDIS en Rhône-Alpes – Energies renouvelables en Rhône-Alpes, Drôme, Isère, Savoie ;
- Capénergies en région PACA – Energies non émettrices de gaz à effet de serre.

#### Transports

Des mesures ont été mises en œuvre au niveau national pour améliorer l'efficacité énergétique des véhicules et réduire les émissions de CO<sub>2</sub> des voitures particulières.

Conformément à la directive imposant l'affichage de la consommation et des émissions de CO<sub>2</sub> des voitures particulières présentées à la vente et afin de sensibiliser le choix des consommateurs suite à l'engagement pris dans le cadre du Plan climat, la France a décidé de compléter l'étiquetage existant par un classement des véhicules en fonction de leurs émissions de CO<sub>2</sub>. A chaque classe (de A à G), correspond un code couleur identique à celui de l'électroménager

Outre les dispositions (crédit d'impôt, amortissement exceptionnel...) visant à développer l'utilisation de véhicules utilisant des carburants alternatifs tels que le GPL, GNV, l'électricité et l'hybridation, un certain nombre de mesures fiscales viennent encourager l'acquisition de véhicules faiblement émetteurs de CO<sub>2</sub> :

- La loi de finances pour 2006 a introduit une taxe additionnelle à la taxe sur la carte grise pour les véhicules fortement émetteurs de CO<sub>2</sub>, dont le produit sera versé à l'ADEME. Le montant de cette taxe additionnelle, applicable à compter du 1er juillet 2006, est de 2 euros par gramme/km entre 200 et 250 grammes par km, et de 4 euros par gramme/km au-delà de 250 grammes par km.

- La taxe annuelle sur les véhicules de société (voitures particulières uniquement) est basée sur les émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules. Cette nouvelle base, également introduite par la loi de finances pour 2006, sera applicable à tous les véhicules mis en circulation après le 1er juin 2004, à compter du 1er décembre 2006. Pour les véhicules immatriculés avant le 1er juin 2004, la base d'imposition sera la puissance administrative du véhicule.

### Vers un Etat exemplaire

#### *Achats publics*

> Pour aider les acheteurs publics à mettre en œuvre l'intégration du développement durable dans la commande publique, le Groupe permanent d'étude des marchés « développement durable, environnement » (GPEM-DDEN), créé le 9 janvier 2004, a publié, en février 2005, un « Guide de l'achat public éco-responsable-Achat de produits ». Avec une plaquette de sensibilisation et les formations dispensées par l'IFORE, c'est une action coordonnée qui est menée pour mobiliser les acheteurs publics.

> Le 7 avril 2004, le Gouvernement a adopté un Plan d'action en faveur des forêts tropicales qui vise à accroître progressivement la part, dans les achats publics de bois, des bois tropicaux dont l'origine licite est garantie et qui sont issus d'exploitations forestières engagées dans un processus de gestion durable. L'objectif visé pour 2010 est que la totalité des achats publics de produits à base de bois réponde à cette exigence. Une circulaire du Premier ministre, publiée en avril 2005, détermine les moyens à mettre en œuvre par les acheteurs publics pour atteindre cet objectif et, au-delà, pour promouvoir la gestion durable de tous les types de forêts. En accompagnement de cette circulaire, le GPEM/DDEN a publié, à destination des acheteurs publics, une notice d'information portant outils de gestion durable des forêts.

> Le 10 novembre 2005, a été créé l'Observatoire économique de l'achat public. Cet organisme est notamment chargé de rassembler et d'analyser les données relatives aux aspects économiques et techniques de la commande publique.

> Dans le cadre de la mission pour l'économie numérique, un « guide technique pour la sécurité de la dématérialisation des achats publics » (version du 20 avril 2005) est disponible sur le site du MINEFI. C'est un premier outil d'aide à destination de l'ensemble des acteurs de l'achat public, qui a vocation à être modifié et enrichi progressivement.

Ce guide comporte des mesures générales de sécurité, des mesures de sécurité concernant la personne responsable du marché ou les acheteurs, des mesures de sécurité concernant la plate-forme de dématérialisation. Le guide détaille ensuite les responsabilités de la maîtrise d'ouvrage des achats, ainsi que des informaticiens de la personne publique.

#### *Les administrations contribuent à la maîtrise de l'énergie*

Le contexte actuel et durable de forte tension sur les prix des énergies rappelle la nécessité d'une politique ambitieuse de maîtrise de l'énergie. Cette orientation est un des axes majeurs de la loi de programme fixant les objectifs de la politique énergétique adoptée le 13 juillet 2005.

La circulaire adressée par le Premier ministre le 28 septembre 2005 à l'ensemble du gouvernement rappelle que l'État se doit de contribuer à cette évolution des comportements et d'être lui-même exemplaire dans le cadre de la commande publique. Les mesures préconisées dans la circulaire permettront une réduction importante de la consommation énergétique de l'État.

Parmi les orientations qui sont fixées, figure notamment l'obligation d'assurer le renouvellement du parc automobile de l'Etat au moyen de véhicules peu consommateurs,

émettant moins de 140 grammes de CO<sub>2</sub> par kilomètre parcouru. Des exigences sont également définies en terme de performances énergétiques lors de rénovation ou de construction de bâtiments publics, ainsi que pour l'optimisation des consommations de chauffage. Enfin, les équipements et appareils de bureaux achetés devront être eux aussi économes en énergie.

L'Etat participe ainsi à l'effort national indispensable pour atteindre l'objectif de division par quatre des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050.

#### Action internationale

Le MINEFI a joué un rôle actif important sur 11 actions internationales listées dans la SNDD. Il a notamment été leader sur des actions concernant :

- l'accès aux médicaments des populations des PVD ;
- l'accès des populations les plus démunies à l'eau ;
- le développement des projets éligibles au mécanisme de développement propre du Protocole de Kyoto (avec la MIES du MEDD) ;
- les études d'impact de durabilité dans les négociations de l'UE (avec le MEDD) ;
- la prise en compte des considérations environnementales et sociales à l'OMC ;
- la prise en compte des considérations liés à la responsabilité sociétale des entreprises.

Parmi les résultats obtenus on peut citer notamment :

#### *Concernant l'accès aux médicaments des populations des PVD*

Une proposition de règlement est en cours d'examen au Parlement européen et au Conseil (procédure de co-décision) qui permettra de déroger à la territorialité du droit des brevets, en laissant des entreprises pharmaceutiques des pays de l'Union fabriquer des médicaments sous licence obligatoire pour le compte de pays en développement et de PMA dépourvus de capacité de fabrication locale.

Les négociations se poursuivent au Conseil des ADPIC (OMC) pour l'adoption d'une proposition de modification des dispositions de l'article relatif aux licences obligatoires afin de pérenniser les dispositions transitoires du 30 août 2003.

#### *Concernant l'accès à l'eau des populations les plus démunies*

Depuis juin 2003, les instruments d'aide bilatérale gérés par le MINEFI (DGTPE) ont permis de financer 34 nouveaux projets d'eau et d'assainissement qui peuvent figurer comme des applications des principes et recommandations du Panel Camdessus sur le financement des infrastructures d'eau: 28 études FASEP (14 millions d'euros pour des études de faisabilité permettant de préparer des projets) et 6 projets RPE (114 millions d'euros de crédits concessionnels accordés).

Par ailleurs, la conférence internationale pour atteindre les Objectifs du Millénaire (ODM) pour l'eau et l'assainissement en Afrique, accueillie par la France le 1er avril 2005, a institué un comité de suivi régional de l'avancement vers l'objectif du millénaire en matière d'eau et d'assainissement en Afrique. Ce comité validera les contributions apportées par chaque pays ; il évaluera les politiques nationales ainsi que les services d'eau et d'assainissement, particulièrement en milieu rural; il analysera enfin les performances et les résultats atteints dans les pays bénéficiaires de l'initiative de la BAfD.

*Concernant le soutien de projets en matière d'énergie renouvelable dans les pays en développement*

Depuis juin 2003, 7 nouveaux projets en matière d'énergie renouvelable ont été validés par les comités FASEP (1,9 millions d'euros pour dons pour de l'assistance technique à la préparation de projets) et RPE (22,5 millions d'euros de crédits concessionnels accordés). Ces projets portent principalement sur :

- l'accès à l'énergie en milieu rural (photovoltaïque) ;
- le développement de l'usage d'énergie renouvelable connecté au réseau électrique (hydroélectricité, valorisation énergétique des déchets).

*Concernant l'appui aux projets éligibles au mécanisme de développement propre du Protocole de Kyoto*

Depuis 2003 les actions suivantes ont été menées :

- Signature (avec la MIES) de 9 accords bilatéraux de promotion des projets au titre des mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto (Argentine, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Maroc, Mexique, Roumanie, Uruguay) et lancement de négociations (avec la MIES) pour des accords bilatéraux similaires avec 14 pays (Afrique du Sud, Inde, Corée du Sud, Pérou, Tunisie, Sénégal, Gabon, Bénin, Bulgarie, République tchèque, Lituanie, Nouvelle-Zélande, Russie) ;
- Publication (avec la MIES et le FFEM) de la deuxième édition du guide sur les projets Kyoto ;
- Elaboration avec les missions économiques d'une étude sur les modalités de mise en œuvre des projets Kyoto dans 31 pays hôtes (deuxième édition) ;
- Organisation (avec UBIFRANCE) d'un séminaire d'information et de sensibilisation des entreprises françaises sur ces mécanismes de projets le 13 avril 2005 avec la venue des autorités concernées de 8 pays avec lesquels des accords bilatéraux sont signés ou en négociation avancée (Brésil, Argentine, Maroc, Roumanie, Mexique, Colombie, Uruguay) ;
- Organisation (avec la MIES et le MEDD) en décembre 2004 d'un séminaire à l'Ambassade de France en Argentine pour informer et sensibiliser les entreprises françaises et argentines sur les mécanismes de projet du Protocole de Kyoto ;
- Mise en place des procédures françaises d'agrément pour les projets Kyoto réalisés à l'étranger par des entreprises françaises ;
- Recensement des projets Kyoto dans lesquels participent des entreprises françaises ;
- Organisation (avec la MIES et le MEDD) en décembre 2005, en marge de la réunion des parties au protocole de Kyoto, d'une présentation de 6 projets Kyoto développés par des entreprises françaises ;
- Soutien au développement de 5 projets Kyoto avec les outils d'aide au développement gérés ou sous tutelle du MINEFI (Fasep-Etudes, FFEM, AFD).

Par ailleurs, le Premier ministre a annoncé, le 27 février 2005, la création d'un fonds carbone destiné à appuyer le développement de projets au titre des mécanismes de projet du Protocole de Kyoto, ce qui a donné lieu à proposition pour une nouvelle mesure au sein de la SNDD en 2005.

*Concernant la reconstitution quadriennale du Fonds français pour l'environnement mondial*

La reconstitution quadriennale du FFEM a été réalisée en 2003 pour 67 millions d'euros.

### *Concernant les études d'impact de durabilité dans les négociations de l'UE*

Les études d'impact sur le développement durable (EIDD) représentent, pour l'Europe, un investissement annuel d'un million d'euros et reflètent l'engagement de l'Union européenne à l'égard du développement durable. Elles ont certes considérablement évolué depuis leur démarrage et ont le mérite d'avoir une approche globale des échanges commerciaux. Toutefois, pour qu'elles prennent tout leur sens, il reste à intégrer leurs résultats dans les négociations et en assurer le suivi. Ceci constitue l'ultime étape et non la plus aisée d'un processus complexe qui contribue à asseoir une certaine image de l'Europe dans le monde

Faisant suite au séminaire sur les études d'impact des accords commerciaux organisé par le ministère de l'écologie et du développement durable en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie en avril 2005 à Paris, la Commission européenne a organisé une conférence d'étape sur les EIDD les 21 et 22 mars. Le ministre du commerce extérieur s'est exprimé pour soutenir l'apport de ces EIDD à la réalisation du développement durable dans la politique commerciale.

La Commission européenne devrait établir un programme d'action reprenant les idées importantes issues des débats et surtout l'intégration des EIDD dans les positions de négociation, ce qui constitue certainement la tâche la plus délicate. D'autres idées se sont dégagées des débats notamment la nécessité d'améliorer la qualité des études, de renforcer les synergies existantes entre les institutions internationales, d'associer tous les acteurs aux discussions (autres directions compétentes de la Commission, Parlements européen et nationaux et experts des Etats membres), d'impliquer les pays partenaires dans la réalisation des études et faire vraiment participer la société civile au processus au lieu de la consulter.

### *Concernant la promotion des considérations environnementales et sociales à l'OMC et dans d'autres enceintes*

> Les négociations se poursuivent au Conseil de l'OMC où l'Union européenne cherche à intégrer le thème de l'environnement dans le but d'assurer notamment une meilleure gouvernance internationale, la cohérence des politiques commerciale et environnementale et de prévenir les conflits.

> Sur les aspects sociaux et la responsabilité sociale des entreprises (RSE), la France a maintenu son engagement actif dans le respect des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le Point de contact national (PCN) français, chargé du respect par nos entreprises des principes directeurs, a mené en 2005 diverses actions de promotion de ce code de conduite dans plusieurs enceintes et à destination de publics de nature variée (partenaires sociaux français et des pays membres de l'OCDE, administration, membres de comités d'entreprise européens, etc.). La présidence du PCN a également été auditionnée par le représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour les droits de l'homme et l'entreprise. Le PCN traite par ailleurs les saisines dont il est l'objet et qui concernent le non respect allégué des principes directeurs par des entreprises multinationales françaises.

Le MINEFI (DGTPE) suit l'application des dispositions pertinentes de la loi sur les nouvelles régulations économiques, dite loi NRE, du 15 mai 2001 qui requièrent des groupes cotés la préparation et la diffusion d'informations sur la façon dont sont appréhendées les conséquences sociales et environnementales de leurs activités dans leur rapport annuel. Notre pays a été un des premiers à uniformiser les données pertinentes de mesure de l'engagement des entreprises en faveur de la RSE. La France participe également, via l'AFNOR, aux travaux lancés en janvier 2005 par l'Organisation internationale pour la normalisation (ISO) afin de définir un standard ISO sur la « responsabilité sociétale », inaugurant ainsi une activité nouvelle pour cette organisation qui définit traditionnellement des normes techniques internationales de produits, de services et de management. Ce

standard qui devrait voir le jour fin 2007 ne sera pas soumis à un processus de certification par une tierce partie. Notre pays soutient également l'action du Pacte mondial auquel de nombreuses entreprises françaises participent.

> Enfin, la France soutient l'Initiative sur la transparence dans les industries extractives (EITI) qui vise à assurer la transparence, au moyen de contrôles comptables, de l'utilisation des recettes issues de l'exploitation des ressources naturelles (hydrocarbures, minerais) dans les pays en développement dans une perspective de développement durable. La France a ainsi contribué à l'adhésion à l'initiative de cinq Etats de la zone franc entre 2004 et 2005 (Cameroun, Congo-Brazzaville, Gabon, Guinée équatoriale, Niger). Elle a soutenu la création, décidée par les ministres des finances de la CEMAC en janvier 2006, d'un secrétariat EITI de la zone franc qui serait hébergé à la Banque des états d'Afrique centrale (BEAC).

> Au vu des conclusions du rapport Landau de septembre 2005 sur la possibilité de nouvelles contributions financières internationales destinées à lutter contre les fléaux globaux, la France a proposé devant la communauté internationale l'instauration d'une taxe sur les billets d'avion dans le but de financer la lutte contre les pandémies. Au plan national, cette taxe pourrait entrer en vigueur le 1er juillet 2006.



# MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

## I. PRIORITES ET ACTIONS ENTREPRISES

### L'éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD)

L'EEDD est entrée dans une phase de généralisation. A ce titre, la circulaire du 15 avril 2005 relative à la préparation de la rentrée scolaire 2005 a conforté cette généralisation dans la perspective de l'éducation des élèves à la responsabilité.

L'éducation au développement et à la solidarité internationale a fait l'objet d'une note de service du 4 novembre 2005 qui souligne l'objectif de compréhension des grands déséquilibres mondiaux et d'encouragement à la réflexion sur les moyens d'y remédier. Celle-ci rappelle que des temps forts constituent des opportunités pour mettre en valeur des projets sur cette thématique (Journée mondiale de l'alimentation, Semaine de la solidarité internationale...).

Une note de service sur les parcours civiques 2005-2006 en date du 4 novembre 2005 a précisé qu'ils s'organisaient en divers domaines, notamment celui du développement durable (cf Journée mondiale de l'eau, Adoptez un jardin, Semaine nationale du développement durable...).

En 2004-2005, dans toutes les académies, des écoles et des établissements scolaires du second degré ont mis en place des actions EEDD dont certaines sont valorisées sur les espaces EEDD des sites académiques (24 sites sur 30 académies).

L'EEDD ne constitue pas une nouvelle discipline, mais doit s'ancrer dans les programmes de toutes les disciplines.

Si ce sont les sciences de la vie et de la terre qui, à tous les niveaux d'enseignement, sont le plus fortement impliquées dans cette éducation, la palette des disciplines s'élargit. Les sciences physiques, la technologie et les lettres suivent dans l'ordre, devant l'histoire-géographie.

Les thèmes les plus choisis sont l'eau, la forêt, le climat, l'énergie, la pollution (la pollution lumineuse à Nancy-Metz), le recyclage, les relations Nord/Sud (dans le second degré), le tri des déchets, l'enfant et l'environnement, devenir un éco-citoyen (à Lyon), la biodiversité, l'environnement urbain, la santé et l'environnement... Ces thèmes relèvent souvent de l'étude de l'environnement et les équipes pédagogiques sont invitées à les aborder dans l'avenir sous l'angle du développement durable.

Désormais, les nouveaux programmes comportent tous, de manière explicite, des questions de développement durable ; c'est ainsi le cas pour les nouveaux programmes de sciences de la vie et de la terre, de mathématiques, de physique, de chimie en 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>. Egalement pour les programmes d'histoire et géographie de la série sciences et technologies de la gestion. Ils comprennent aussi des thèmes de convergence, faisant intervenir plusieurs disciplines sur une même question transversale pour mettre en place des bases scientifiques, questionner le complexe et faire pratiquer l'approche systémique (cf. énergie, environnement et développement durable, météorologie et climatologie...). Ces programmes prendront effet pour la rentrée scolaire 2006-2007.

De plus, la rubrique EEDD du site [www.eduscol.education.fr](http://www.eduscol.education.fr) a fait l'objet d'enrichissements réguliers. Ainsi la mise en ligne de documents d'accompagnement co-disciplinaires doit permettre aux enseignants de disposer d'éléments précisant les points des programmes sur lesquels ils peuvent s'appuyer pour cette éducation. En outre, des croisements disciplinaires permettent de cibler des problématiques transversales, comme par exemple, alimentation et développement durable, diabète et développement durable, CO<sub>2</sub> et développement durable... Par ailleurs, des thèmes permettent d'aller plus loin dans la compréhension du développement durable : forestation et déforestation, transport d'oxygène et pollution...

Afin de faciliter la mise en œuvre de l'EEDD, chaque recteur a désigné un responsable EEDD qui est le plus souvent un IA-IPR. Ce responsable est chargé d'animer un comité de pilotage académique. Celui-ci a élaboré un plan stratégique 2004-2007 pour accompagner la généralisation de l'EEDD prenant en compte les besoins spécifiques de l'académie. Grâce au plan stratégique, le comité de pilotage organise la formation des enseignants, des chefs d'établissement et des personnels administratifs, identifie des personnes relais pour recueillir et diffuser des ressources relatives à l'EEDD et favorise les démarches partenariales.

Dans la quasi majorité des académies, des professeurs ressources ont été nommés en école, collège, lycée et lycée professionnel. Leurs missions consistent, par exemple, à diffuser des informations, développer la liaison 1<sup>er</sup> / 2<sup>nd</sup> degré, assurer une coordination au sein des bassins de formation, produire des outils pédagogiques, participer à l'animation de stages de sensibilisation ou de formation pour les enseignants.

Pour l'année scolaire 2005-2006, on note un accroissement très important du nombre de formations « environnement et/ou développement durable » inscrites dans les plans académiques de formation (PAF) à destination des enseignants et des personnels des établissements scolaires : stages disciplinaires ou souvent interdisciplinaires, interventions en binôme (éducation nationale / formateur d'une association ou chercheur). En outre, il faut souligner qu'en formation initiale des enseignants, de nombreux IUFM ont proposé aux élèves professeurs de lycée et de collège, pour leur mémoire professionnelle, des thèmes tels que l'eau, la biodiversité, la gestion des déchets, la mise en place des « plans particuliers de mise en sûreté », l'étude du basculement des eaux d'est en ouest...

Un nombre important d'enseignants est invité, au titre de la formation continue, chaque année, dans le cadre du festival international de géographie de Saint-Dié, qui traite de nombreux sujets du développement durable (en 2005, des ateliers ont été organisés sur l'Amazonie, le commerce équitable...).

Un axe fédérateur de projets d'établissements éco-responsables émerge, inspirés de la démarche « agendas 21 » et souvent articulés avec les réflexions conduites par les collectivités territoriales qui s'engagent pour le développement durable (cf. conseil général du Bas-Rhin et conseil général du Haut-Rhin avec l'académie de Strasbourg). L'école, le collège, le lycée n'est pas seulement un lieu pour acquérir les savoirs qui relèvent du développement durable. C'est un lieu d'action dans lesquels les élèves s'impliquent dans une démarche responsable et citoyenne.

Par ailleurs, des outils pédagogiques ont été produits dans deux tiers des académies : des guides de l'enseignement, des livrets thématiques, des fiches d'évaluation, des carnets de suivi des élèves (format papier ou électronique), des guides des associations académiques partenaires, des diaporama pour la formation...

Les partenaires les plus actifs qui apportent leur appui à l'EEDD sont les conseils généraux, les DIREN, l'ADEME, les agences de l'eau, les DRAF, les centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE), les parcs régionaux... Il s'agit souvent du prolongement de liens déjà en place autour des questions d'environnement qu'il conviendra de faire évoluer vers la problématique du développement durable.

L'EEDD se développe également par la mise en place de projets qui concernent des manifestations ou des actions éducatives conduites en partenariat.

Des manifestations ont été organisées dans un grand nombre d'académies, comme le Printemps du développement durable à Orléans-Tours, des assises interacadémiques à Poitiers, une semaine du développement durable à Versailles, des concours sur le recyclage du papier en Guyane et à Dijon...

De nombreuses actions éducatives ont été proposées par différents partenaires parmi lesquelles on peut citer :

- la mise en place expérimentale de 10 agendas 21 scolaires ;
- le projet « éco-parlement des jeunes » d'Eco-emballages ;
- les actions pédagogiques de la fondation Nicolas Hulot (cf. par exemple « chantons le défi de la terre ») ;
- l'appel des enfants pour l'environnement du WWF ;
- la mise à disposition de données scientifiques en ligne dans le cadre de « l'expédition Clipperton » de Jean-Louis Etienne...

Est, à ce titre, signalée l'opération « le développement durable, pourquoi ? », lancée le 24 janvier 2006 par le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la ministre de l'écologie et du développement durable et le photographe Yann Arthus-Bertrand, préparée en 2005 et qui va permettre de sensibiliser 10 millions d'élèves aux enjeux du développement durable.

Le kit d'exposition comprend une affiche de la charte de l'environnement, une affiche sur le concept de développement durable et 21 affiches présentant des photographies de *La Terre vue du Ciel*. Il est accompagné de 21 fiches pédagogiques correspondant au thème de l'exposition, rédigées par l'Inspection générale de l'éducation nationale et la direction de l'enseignement scolaire du ministère.

Enfin, les membres du Conseil national de la vie lycéenne, qui regroupe les trente représentants académiques des délégués élus lycéens, ont, à l'issue d'une réflexion sur le développement durable lors de leur séance du 16 décembre 2005, souhaité rédiger une charte d'éducation au développement durable. Ce document cadre a pour objectif de sensibiliser les lycéens et les autres acteurs de la communauté scolaire aux enjeux du développement durable. Il devrait faire l'objet dans les conseils académiques de la vie lycéenne, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales et les chefs d'établissement siégeant dans cette instance, d'une étude pour le cas échéant l'adapter aux spécificités locales, puis d'une transmission aux lycées pour qu'il puisse être mis en œuvre concrètement.

En tout état de cause, cette action au sein des établissements scolaires devrait contribuer à fédérer des démarches collectives qui donnent, notamment aux jeunes, envie de s'engager.

#### L'intégration du développement durable dans l'administration : quelques actions éco-responsables

Un important marché national comportant trois lots (consommables informatiques, papier à usage bureautique et fournitures de bureau), à destination des rectorats et des inspections académiques, a été notifié en décembre 2004. Des caractéristiques environnementales relatives à l'achat de papier recyclé avaient été introduites dans le cahier des charges, ce qui a permis de proposer finalement aux académies du papier 100 % recyclé.

Une démarche a été engagée sur le thème des déchets d'équipements électriques et électroniques afin de mettre progressivement le ministère en conformité avec les exigences de la directive 2000/96/CE du Parlement européen et avec les recommandations du Conseil

du 27 janvier 2003, dont l'entrée en vigueur en France était prévue en juin 2005. Un appel d'offres national, visant à renouveler le marché des ordinateurs fixes et portables pour l'administration centrale et les services académiques a été lancé. Le fournisseur choisi fin 2005 s'est engagé à limiter et à valoriser les emballages, à limiter l'emploi de substances dangereuses, à récupérer les matériels en fin de vie.

L'administration centrale porte, depuis quelques années déjà, une attention particulière aux performances du couple moteur-carburant des véhicules achetés. Les véhicules anciens, coûteux en consommation et en réparation, préjudiciables à l'environnement, ont été progressivement remplacés par des véhicules dits propres (électriques, GPL, bicarburant, normes Euro 3 et Euro 4 diesel et essence). Ils représentent 86% du parc actuellement, pour la section éducation, contre moins de 30% il y a trois ans. Un effort similaire est porté aux achats de véhicules pour la section recherche.

Le site Descartes du ministère a été pilote avec cinq autres sites pour élaborer une méthode d'audit environnemental avec l'appui de l'ADEME et construire le cadre des futurs « plans environnement administration ». La version 0 du PEA testée a abouti à la mise au point d'une version définitive baptisée « Guide pratique des administrations éco-responsables », que d'autres entités du secteur administratif pourront utiliser à leur tour.

La démarche environnementale sur le site Descartes, menée par une équipe projet avec l'appui d'un élève-ingénieur de l'ENSAM, a comporté les actions suivantes :

- un diagnostic environnemental comprenant le recueil de données quantitatives sur les thématiques déchets, eau, énergie, achats éco-responsables, déplacements, ainsi que le recueil de données qualitatives relatives aux pratiques actuelles (comportements vis-à-vis de l'environnement et attentes en terme d'actions), grâce à des entretiens réalisés auprès d'agents du site appartenant à diverses directions ;
- l'analyse des données permettant d'élaborer un programme d'actions, le Plan 3D (développement durable à Descartes), assorti d'indicateurs de suivi figurant dans un tableau de bord environnemental,
- un bilan carbone réalisé en mai 2005.

En même temps, une étude a été menée pour mettre en place une action considérée comme prioritaire : le tri à la source des papiers blancs écrits en noir ou en couleur, des cartons, journaux et magazines en vue de leur collecte et de leur valorisation par un prestataire externe. Les déchets non triés en mélange et putrescibles font partie du marché d'enlèvement. Les déchets collectés seront traités par le prestataire selon les réglementations européennes et nationales en vigueur et dans le respect des conventions internationales ratifiées par la France en matière de protection de l'environnement. La valorisation des déchets, cartons et papiers blancs écrits, sera recherchée chaque fois qu'elle entraînera un amortissement du coût du traitement. L'exécution du marché débute en avril 2006, avec la responsabilisation de chaque agent pour le tri dans les bureaux.

Les agents auront par ailleurs la possibilité de déposer leurs piles (et accumulateurs) sur cinq points de collecte du site Descartes, ainsi que leurs cartouches d'imprimantes et de tambours de photocopieurs à proximité de certains photocopieurs d'étage.

D'autres actions sont également conduites : achat de 150 lampadaires basse consommation depuis 2004, élimination progressive des ampoules classiques et des spots halogènes au profit de produits basse consommation, achat de 3 véhicules à plus faibles émissions de CO<sub>2</sub>, récupération des ampoules et des néons pour valorisation.

L'intégration des critères de haute qualité environnementale (HQE) dans les opérations d'exploitation-maintenance, ainsi que pour les constructions neuves, en administration centrale et dans les services déconcentrés est prise en compte dans la mesure du possible. Différentes actions relatives à la HQE sont ainsi prévues dans le cadre de la réhabilitation

complète du site de la Baule et de la construction du futur rectorat de l'académie de Dijon. De plus, le volet HQE a été intégré dans le référentiel des constructions universitaires lors de sa mise à jour en 2003.

Deux modules de formation des agents de l'administration centrale ont été mis en place en 2004-2005 : une demi-journée de sensibilisation au développement durable et à l'éco-responsabilité et une demi-journée sur les achats éco-responsables, plus spécifiquement à destination des acheteurs de l'administration centrale. Une nouvelle demi-journée de sensibilisation au développement durable et à l'éco-responsabilité à destination des agents de l'administration centrale, est prévue en avril 2006. Un séminaire interacadémique est organisé en mars 2006 par l'Ecole supérieure de l'éducation nationale à Marseille sur le thème de l'éducation à l'environnement pour un développement durable et de sa traduction concrète en projets éco-responsables.



# MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET À LA RECHERCHE

## I - CONTEXTE

Le groupement d'intérêt public Agence nationale de la recherche -GIP ANR- créé le 7 février 2005 est une agence de financement de projets de recherche. L'ANR s'est substituée aux fonds d'incitation du ministère : le Fonds national pour la science (FNS) et le Fonds pour la recherche technologique (FRT). L'ANR s'adresse à la fois aux établissements publics de recherche et aux entreprises avec une double mission : produire de nouvelles connaissances et favoriser les interactions entre laboratoires publics et laboratoires d'entreprises.

35 appels à projets (AAP) ont été lancés en 2005 suscitant la soumission de 5 400 projets regroupés en 5 thèmes qui tous, à des degrés divers, traitent de développement durable : biologie et santé, écosystèmes et développement durable, énergie durable et environnement, matière et information, et programmes non thématiques. Il est néanmoins très difficile à ce stade d'isoler les crédits spécifiquement fléchés « développement durable ».

## II – PRIORITES ET ACTIONS ENTREPRISES

### Dimension sociale et sanitaire du développement durable

*Le volet recherche du PNSE ou la recherche comme moyen de renforcer les connaissances sur le rôle de l'environnement dans la santé humaine et dans l'apparition des phénomènes pathologiques*

Le ministère délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche (MDR) a participé aux côtés d'autres ministères à l'élaboration du volet « recherche » du PNSE.

Le programme « santé-environnement santé-travail » (PNSE) s'inscrit dans le volet recherche du Plan national santé environnement porté par les ministères chargés de la santé, de l'environnement, du travail, de la recherche, et dans le volet recherche du Plan santé travail (PST) du ministère chargé du travail. Le Plan Cancer (2003), le PNSE (juin 2004) et le PST (février 2005) soulignaient le manque de connaissance scientifique dans ces domaines.

La connaissance de l'interaction des facteurs environnementaux avec les autres déterminants de la santé, qu'ils soient comportementaux, sociaux ou génétiques, constitue un défi pour la recherche scientifique. Il s'agit de mesurer les expositions à ces facteurs, d'identifier leur rôle et de quantifier leur contribution dans la genèse ou l'aggravation de multiples pathologies, pour la plupart multifactorielles, et dont l'étiologie reste mal connue.

Le programme s'adresse aux sciences de la vie, physiques et chimiques, pour l'ingénieur, humaines et sociales.

162 dossiers ont été soumis à l'AAP 2005, regroupés en quatre grands thèmes:

- les déterminants environnementaux ;
- les impacts des conditions environnementales sur la santé ;
- santé, environnement, travail et société ;
- santé et environnement hors France métropolitaine.

Deux sous-thèmes, correspondant soit à des manques de connaissances importants, soit à des thèmes émergents, soit à des milieux de recherche encore faiblement développés en France, soit enfin à des besoins sociaux et de santé publique, avaient été mis en exergue : celui des nanoparticules (5 projets reçus) et celui portant sur les troubles musculo-squelettiques.

Pour 2006, l'AAP reprend les thématiques développées dans l'édition 2005 tout en mettant l'accent sur des thèmes nouveaux tels que :

- la dynamique des pathogènes et les maladies émergentes ;
- l'approfondissement de la connaissance et de la modélisation des substances toxiques, de leur spéciation et de leur complexification ;
- le couplage des données environnementales, de santé, et de population ;
- le renforcement de la recherche dans l'ensemble des disciplines sur le thème santé-travail ;
- le renforcement du domaine "institutions, savoirs, acteurs, pratiques".

#### *La mise en place d'un réseau de culture scientifique dédié au développement durable*

Le MDR s'est engagé à mettre en place un réseau de culture scientifique dédié au développement durable, par mobilisation du réseau scientifique déjà existant auquel il est demandé de mettre l'accent sur les thématiques structurantes du développement durable.

Ce réseau a été mobilisé en 2005 sur le thème du développement durable notamment à l'occasion de la grande manifestation qu'est la Fête de la science. Elle s'est tenue du 10 au 16 octobre 2005 et a attiré plus d'un million de personnes sur l'ensemble du territoire national dans des contextes et des lieux très divers :

- collections de botanique de l'université de Provence ;
- recherches menées dans le Parc national des Ecrins ou dans le village des sciences de Brest ;
- centre de loisirs de Migné-Auxences (Poitou-Charentes) ;
- village des sciences dans les jardins du Sénat ;
- écoles de Propriano et de Sartène (Corse), de Ducos (Martinique) ;
- école d'ingénieurs en génie des systèmes industriels (EIGSI) de La Rochelle dans le site d'un barrage anti-hydrocarbures de 3 000 m de long (le SIMBAR).

#### Territoires

##### *Actions régionales financées par l'ANR*

L'ANR a réceptionné entre septembre et décembre 2005, 230 demandes de financement correspondant à des opérations 2005 du CPER 2000-2006. Les aides accordées dans le public sont majoritairement destinées à la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur puis dans les grands organismes de recherche. L'analyse de la répartition des crédits par grands groupes thématiques fait apparaître un équilibre relatif entre les groupes « biologie et santé », « matière et information » et « écosystèmes et développement durable ». Chacun de ces ensembles représente entre 16 et 19 % des crédits CPER. Le secteur « énergie durable et environnement » est légèrement moins représenté avec 11% des crédits.

##### *Le financement des pôles de compétitivité*

Le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) dans sa séance du 12 juillet 2005 a sélectionné 67 pôles de compétitivité, parmi lesquels il a distingué 6 pôles mondiaux et 9 pôles à vocation mondiale.

Les structures de gouvernance des pôles de compétitivité ont été sollicitées, au cours du mois de septembre 2005 par les délégués régionaux à la recherche et à la technologie, pour fournir à l'ANR la liste des projets présentés en 2005 dans le cadre des appels à projets compétitifs de l'ANR relevant du pôle de compétitivité. 330 projets de pôles d'une durée maximale de trois ans ont été retenus par l'ANR pour un montant total de 204,8 millions d'euros.

### Etat exemplaire

#### *Intégration du développement durable dans la politique publique de recherche*

- La dynamique de réforme du ministère délégué

Le volet recherche de la Stratégie ministérielle de réforme (SMR) intègre un volet relatif au développement durable. Le rapport d'activité ministériel (RAM) et le projet annuel de performance (PAP) intègrent le développement durable.

- La nécessité de donner au développement durable des bases scientifiques solides et utilisables par tous les acteurs : la mobilisation des moyens de la recherche au service du développement durable

> Le renforcement des compétences dans les sciences de l'écologie,

> Le contrat quadriennal avec les établissements publics de recherche (EPST, EPIC, EPCSCP, ...), outil privilégié du MENSUR pour faire émerger et pour soutenir une politique d'établissement, prendra en compte ces approches.

> Le CNRS a créé un département transversal « environnement et développement durable » qui devrait permettre de faire émerger des programmes interdisciplinaires.

> L'ANR s'est substituée aux fonds incitatifs du ministère. Elle a repris, en partie certaines de ces actions et en totalité les réseaux technologiques.

> La Stratégie nationale de recherche sur la biodiversité.

La France s'est dotée en 2004 d'une Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) dans le cadre notamment de son engagement international au sein de la Convention sur la diversité biologique et de celui, européen, pour la Stratégie européenne sur la biodiversité. Cette stratégie est mise en œuvre au sein du gouvernement grâce à des plans d'action sectoriels développés et portés par chacun des ministères impliqués.

L'élaboration du premier plan d'action « recherche » associe dans une réflexion interministérielle élargie le ministère de l'écologie et du développement durable, le ministère des affaires étrangères, le ministère de l'agriculture et de la pêche, le ministère de l'outre-mer, le ministère chargé de l'industrie sous le pilotage du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La définition de ce plan d'action s'est appuyée sur une réflexion nationale pilotée par l'Institut français de la biodiversité (IFB) en 2003 (« Stratégie nationale de recherche sur la biodiversité ») à la demande de la ministre de la recherche et de la ministre de l'écologie.

L'organisation de la conférence internationale « Biodiversité : science et gouvernance » à Paris en janvier 2005 a permis d'associer à cette réflexion toutes les parties prenantes de la biodiversité : politiques, scientifiques, industriels, associations, et ce, tant de l'hémisphère nord que de l'hémisphère sud. Les résultats de l'expertise internationale récemment formalisée dans le cadre du Millenium Ecosystem Assessment ont également été pris en compte.

Ce plan définira les conditions d'une orientation active de la recherche et de l'enseignement et précisera les axes et des sujets de recherche qui seront privilégiés dans les deux prochaines années.

Sa mise en œuvre sera pilotée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche qui coordonnera notamment l'intégration et la prise en compte de la biodiversité dans les activités de recherche publique et encouragera celles-ci dans les activités de recherche privées.

Six orientations majeures ont été retenues à ce jour :

- Inciter les chercheurs à s'investir dans les sujets prioritaires,
- Dynamiser les structures de recherche,
- Soutenir le dialogue avec la société,
- Adapter l'éducation et la formation,
- Renforcer la coopération scientifique internationale,
- Promouvoir une gouvernance internationale fondée sur l'expertise scientifique.

Des actions engagées en 2005 s'inscrivent d'ores et déjà dans ce futur plan d'action :

> Le document de « Stratégie nationale de recherche sur la biodiversité » et les premières conclusions de la conférence « Biodiversité : science et gouvernance » de janvier 2005 ont alimenté les premiers appels à proposition (AAP) de l'Agence nationale de la recherche (ANR).

Ils ont directement inspirés les appels à proposition consacrés à « Agriculture et développement durable » et à « Biodiversité » qui ont été respectivement dotés en 2005 de 4,8 et 8,6 millions d'euros ; ces financements seront portés à 5 et 11 millions d'euros pour l'exercice 2006.

Ils ont également contribué à l'élaboration des AAP dédiés à la santé et à la microbiologie notamment pour des actions dédiées à l'écologie de la santé et à la génomique des micro-organismes dont l'importance est cruciale dans la maîtrise des maladies émergentes.

> Les réflexions sont engagées pour adapter les organisations transversales existantes dans la communauté scientifique comme l'Institut français de la biodiversité (IFB) et le Bureau de ressources génétiques et pour utiliser les outils structurants proposés par le Pacte pour la recherche.

> Pour adapter enseignement et formation, la mission confiée au Professeur Robert Barbault en 2004 se poursuit. Elle a pour but d'identifier les besoins de renforcement des formations tant dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur que dans l'enseignement professionnel et technique.

> Enfin, pour mieux inscrire la recherche française dans le contexte international trois actions ont été soutenues :

- Un réseau spécifique à la biodiversité « Biodiversa » a été créé en 2005 dans le cas des Era-net européens. Ce réseau coordonné par l'IFB, favorisera les échanges des programmes scientifiques soutenus par les agences nationales de financement de la recherche.
- Un réseau consacré à la collaboration scientifique entre les régions de l'outre-mer européen « Biome », est en cours d'examen.
- Un projet d'expertise scientifique internationale sur la biodiversité (IMOSEB – International mechanism of scientific expertise on biodiversity) est instruit par la France depuis janvier 2005 ; il correspond à une résolution prise à l'issue de la conférence internationale « Biodiversité : science et gouvernance » de 2005. Un projet cohérent a été élaboré par

les membres du comité de parrainage et du comité scientifique de la conférence réunis en un comité de pilotage international. La consultation internationale a officiellement débuté en février 2006 et devrait s'étendre sur deux ans.

*Une recherche exemplaire dans la conduite de ses activités : la démarche « qualité en recherche ».*

Le ministère met en œuvre les actions de son « plan qualité ». Elles concernent à la fois la qualité en recherche des travaux des laboratoires mais aussi la qualité de l'administration de la recherche pilotée par l'administration centrale.

Elles visent d'une part, à renforcer l'exemplarité de la démarche scientifique et d'autre part, à mieux maîtriser l'impact des travaux de recherche sur l'environnement. La démarche qualité est désormais largement engagée dans les établissements publics de recherche (EPR).

#### La recherche contribue à la croissance économique durable

*Les conclusions du rapport « Chambolle » devraient permettre d'éclairer la question des ruptures technologiques dans le domaine énergétique*

Un comité de pilotage associant les ministères de la recherche, de l'écologie et du développement durable, de l'économie, des finances, de l'industrie, de l'équipement et des transports ainsi que l'ADEME, les organismes de recherche et les entreprises, a reçu la mission d'élaborer une stratégie nationale d'innovation technologique et structurelle pour la maîtrise de l'effet de serre.

Le comité présidé par Thierry Chambolle a rendu son rapport dont les préconisations vont être progressivement mises en œuvre au travers notamment du thème « énergie durable et environnement » de l'ANR et des programmes qu'il recouvre :

- catastrophes telluriques et tsunami ;
- plan d'action national sur l'hydrogène et les piles à combustible (PAN-H) ;
- programme national de recherche sur le photovoltaïque ;
- programme de recherche et d'innovation dans les transports terrestres (PREDIT) : programme transports intelligents et utilisation des technologies de l'information et de la communication pour les transports ;
- programme de recherche et d'innovation dans les transports terrestres (PREDIT) : véhicules propres ;
- programme de recherche sur l'énergie dans le Bâtiment (PREBAT)-volet technologique ;
- programme national de recherche sur les bioénergies ;
- programme génie civil et urbain.

#### *L'adaptation de la recherche aux nouvelles données de l'agriculture*

Le thème de l'ANR « écosystèmes et développement durable » recouvre plusieurs projets à forte composante « développement durable » :

- Programme fédérateur « agriculture et développement durable » ;
- Programme national de recherche sur les OGM ;
- Programme national de recherche en alimentation humaine (PNRA).

### **III – FREINS ET DIFFICULTES**

La nature même des activités de recherche rend difficile l'articulation entre la dimension transversale que porte le concept de développement durable et les catégories verticales de son application.

## I. CONTEXTE

Le ministère de la justice a, au regard de la Stratégie nationale de développement durable (SNDD), une double mission :

- ministère chargé de la loi, il contribue à l'élaboration des règles et des normes qui visent à protéger l'environnement ;
- en tant qu'administration publique, il conduit une politique d'éco-responsabilité qu'il veut novatrice et dynamique.

## II. PRIORITES ET ACTIONS ENTREPRISES

En 2005, la participation du ministère de la justice à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de développement durable s'est traduite dans les champs suivants :

### L'élaboration et la mise en application des normes et règles protectrices de l'environnement

L'année 2005 a d'abord été marquée par l'adoption de la Charte de l'environnement par le Congrès. Ce projet a été soutenu devant le Parlement par le garde des Sceaux et faisait suite à un très important travail de préparation mené dans les services de la Chancellerie.

A l'issue du Séminaire gouvernemental sur le développement durable du 23 mars 2005, un document expliquant les notions juridiques essentielles de la Charte à destination des administrations publiques a été élaboré conjointement par les ministères de la justice et de l'écologie et du développement durable.

D'une manière générale, l'activité normative du ministère de la justice dans l'élaboration de normes civiles ou pénales définissant ou renforçant des thématiques essentielles à la réalisation de la SNDD a été particulièrement intense au cours de l'année 2005.

> En matière civile, les questions abordées, en collaboration avec le ministère de l'écologie et du développement durable, se caractérisent par leur très grande diversité. Elles concernent aussi bien la création ou la modification d'instances ou de régimes de protection que la détermination de critères relatifs à l'évaluation de dommages. A cet égard, on peut notamment citer le décret du 1<sup>er</sup> février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation et le décret du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques.

D'une manière générale, il convient d'observer la contribution grandissante de la Chancellerie, et particulièrement de la direction des affaires civiles et du Sceau, à la constitution d'un Etat de droit, fondé, dans le champ vaste du développement durable sur des règles compréhensibles par l'ensemble des acteurs.

> En matière pénale, la Chancellerie a également participé à l'élaboration de nombreux textes.

Elle a été associée à huit textes législatifs importants, dont certains ont été adoptés par le Parlement et d'autres sont en cours d'examen après avoir été votés par l'une des deux

assemblées. Ceux-ci comportent des dispositions de nature pénale que le législateur considère comme nécessaires à la mise en œuvre effective des nouveaux dispositifs protégeant l'environnement. Parmi ces textes, il y a lieu d'évoquer les lois relatives aux parcs nationaux, au développement des territoires ruraux et la loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement.

Le ministère de la justice a, en outre, élaboré des dispositions pénales intégrées dans des projets de loi s'inscrivant clairement dans la dimension sociale de la SNDD, telles que la loi relative à l'égalité des droits et des chances pour les personnes handicapées.

La Chancellerie a, par ailleurs, suivi l'élaboration de huit ordonnances dans le cadre de la loi du 9 décembre 2004 de simplification du droit (notamment l'ordonnance de simplification de la police de l'eau et des milieux aquatiques, qui rénove le régime de sanctions pénales applicables dans ce domaine).

Elle a enfin été consultée sur douze projets de loi ayant une incidence importante sur la réalisation de certains des plans sectoriels de la SNDD, en particulier le Plan santé-environnement. Tel est le cas, notamment, du projet portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire relatif aux produits de santé et aux produits cosmétiques.

> S'agissant de l'amélioration de la sécurité maritime et de la préservation de l'environnement marin, la mise en œuvre de la loi du 3 mai 2001 relative à la répression des rejets polluants des navires, qui aggrave les peines encourues par les capitaines de navires et institue des tribunaux du littoral maritime spécialisés, permet désormais de mieux protéger l'environnement marin.

Les pollutions marines avec identification du navire donnent lieu à une enquête de flagrant délit confiée à la gendarmerie maritime. Des mesures d'immobilisation du navire pollueur et de main levée, sous réserve du paiement d'un cautionnement de 300 000 euros environ, sont utilisées quasi systématiquement. Les poursuites pénales sont engagées dans la majorité des cas dès la constatation des faits.

La parfaite coordination des services de l'Etat, la détermination de chacun concernant les choix procéduraux de déroutement, d'enquête et de cautionnement, ainsi que les efforts de communication entrepris pour faire connaître le travail de terrain permettent aujourd'hui de dresser un bilan positif puisque les armateurs semblent avoir partiellement changé leur comportement, les pollutions n'étant plus constatées de jour dans l'Atlantique depuis le quatrième trimestre 2003. En revanche, des nappes orphelines d'hydrocarbures qui pourraient être déversées la nuit par mauvais temps sont toujours observées dans le golfe de Gascogne. Une amélioration des moyens de constatations semble nécessaire pour crédibiliser la volonté de réprimer les pollutions volontaires.

#### La mise en place d'une politique d'éco-responsabilité

Sous l'impulsion de l'inspecteur général des services judiciaires, haut fonctionnaire du développement durable pour le ministère de la justice, des structures ont été mises en place pour donner corps aux actions entreprises au niveau central et constituer une force d'animation, d'information et de proposition au niveau local.

A l'occasion de la Semaine du développement durable de 2005, l'ensemble des agents de l'administration centrale du ministère de la justice a été destinataire d'une brochure d'information, afin de les sensibiliser aux enjeux et aux moyens concrets à mettre en œuvre pour contribuer à la réalisation de objectifs fixés par la Stratégie nationale.

La direction des services judiciaires a demandé aux chefs des 35 cours d'appel de désigner parmi les magistrats de leur cour un « correspondant développement durable ». En cours de désignation, ces derniers constitueront à terme, les relais de l'action conduite au niveau

national, mais deviendront aussi les interlocuteurs privilégiés, en région, des administrations de l'Etat engagées dans la Stratégie nationale de développement durable.

La Chancellerie s'est engagée dans une démarche volontariste de limitation des émissions de CO<sub>2</sub> dans les transports au travers de deux actions de modernisation : le déploiement de la visioconférence dans les juridictions de l'ordre judiciaire et la dématérialisation des procédures.

La visioconférence, qui commence à être utilisée pour tenir des réunions ou des audiences à distance, permet de limiter les déplacements.

Sur 35 cours d'appel, 26 sont déjà équipées d'un matériel de visioconférence, tout comme la quasi totalité des tribunaux de grande instance de leur ressort. Toutes les cours d'appel d'outre-mer, ainsi que le tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre et Miquelon disposent de cet équipement. Cinq établissements pénitentiaires métropolitains et quatre services de police ou de gendarmerie ont aussi été équipés. Les cours d'appel et tribunaux de grande instance qui n'ont pas encore été dotés de matériel de visioconférence, le seront tous d'ici la fin de l'année 2006.

Le gouvernement a retenu le thème du déploiement de la visioconférence au ministère de la justice, dans le cadre du programme des audits de modernisation de l'Etat prévus par la circulaire du premier ministre du 29 septembre 2005. Cet audit, qui sera remis au gouvernement à la fin du premier semestre 2006, étudiera notamment les modalités de développement de l'utilisation de la visioconférence pour le traitement à distance de certaines auditions.

De la même manière, la technique du visio-greffe, qui permet aux justiciables domiciliés dans des zones mal desservies de réaliser depuis le tribunal d'instance le plus proche de leur domicile, des actes relevant de la compétence d'un tribunal de grande instance, participe à la réalisation de cet objectif de diminution des émissions de CO<sub>2</sub> dans les transports. Les tribunaux d'instance de deux cours métropolitaines et d'une cour d'appel outre-mer sont déjà équipés et de nouvelles expérimentations seront lancées en 2006.

Inscrite dans une démarche d'éco-responsabilité, cette technique recèle également de nombreuses potentialités permettant de favoriser l'accès à la justice, qui constitue l'un des buts centraux de la convention d'Aarhus signée en 1998 et ratifiée par la France en 2002 sur l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière environnementale.

En outre, les juridictions s'équipent de matériels permettant de remplacer les très volumineux dossiers de procédure par des fichiers circulant entre les tribunaux de grande instance, les cours d'appel et les cabinets des auxiliaires de justice, ce qui réduira sensiblement les consommations de papier. La dématérialisation permet aussi les communications de dossier sans transport matériel.

Par ailleurs, le ministère de la justice s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés par la circulaire du Premier ministre en date du 28 septembre 2005 sur le « rôle exemplaire de l'Etat en matière d'économie d'énergie ». En particulier, les actions « atteindre 20% de véhicules propres dans le cadre du renouvellement des flottes » et « diminuer de 10% les émissions de CO<sub>2</sub> dans le transport et le bâtiment », ont été intégrées dans les deux dernières circulaires budgétaires adressées aux chefs de cour, qui leur rappellent la recommandation du Premier ministre d'acquérir des véhicules émettant moins de 140 grammes de CO<sub>2</sub> en moyenne au kilomètre. Dans la discussion interministérielle, le ministère de la justice avait d'ailleurs adopté une position particulièrement offensive sur ce thème, analogue à celle du ministère de l'écologie et du développement durable.

## La prise en compte du développement durable dans les formations initiales et continues des agents du ministère de la justice

L'Ecole nationale des greffes (ENG) et l'Ecole nationale de la magistrature (ENM) tiennent régulièrement des colloques et des sessions de formation initiale et continue sur le développement durable, en abordant les thèmes de l'éco-responsabilité, du développement de normes protectrices de l'environnement et de leur mise en application. Ainsi, en 2005, pour la première fois, l'ENG a conduit une session de formation continue dédiée exclusivement au développement durable.

A l'ENM, au titre de la formation continue, une session intitulée « développement durable, environnement et risques industriels » a ainsi réuni en mai 2005, 30 magistrats français de l'ordre judiciaire, ainsi que quelques magistrats européens. A cette occasion, ont été présentées la SNDD, mais aussi ses institutions et sa déclinaison au ministère de la justice par plusieurs interventions de haut niveau parmi lesquelles celles de la présidente du Conseil national du développement durable, de l'inspecteur général des services judiciaires et du haut fonctionnaire au développement durable du ministère de l'écologie et du développement durable.

### **III. LES TEXTES DE NATURE REGLEMENTAIRE SOUMIS EN 2005 A L'EXPERTISE DE LA CHANCELLERIE**

- Décret n° 2005-82 du 1<sup>er</sup> février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation ;
- Décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.
- Décret n° 2005-1170 du 13 septembre 2005 modifiant le décret du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (l'application de l'article L512-17 du code de l'environnement relatif à la remise en état des terrains après l'exploitation) ;
- Décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques ;
- Décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;
- Décret n° 2005-28 du 12 janvier 2005 pris pour l'application des articles L564-1, L564-2 et L564-3 du code de l'environnement et relatif à la surveillance et à la prévision des crues ainsi qu'à la transmission de l'information sur les crues ;
- Décret n° 2005-4 du 4 janvier 2005 relatif aux schémas de prévention des risques naturels ;
- Décret n° 2005-115 du 7 février 2005 portant application des articles L211-7 et L213-10 du code de l'environnement et de l'article L151-37-1 du code rural ;
- Décret n° 2005-992 du 16 août 2005 relatif à la constitution et à la gestion du domaine public fluvial de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- Décret n° 2005-29 du 12 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

- Décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordinateur de bassin ;
- Décret n° 2005-116 du 7 février 2005 relatif aux servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L211-12 du code de l'environnement ;
- Décret n° 2005-634 du 30 mai 2005 modifiant le décret n°2001-34 du 10 janvier 2001 relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Décret n° 2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles et portant notamment modification du code de l'environnement ;
- Décret n° 2005-989 du 10 août 2005 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- Projet de décret modifiant le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature des installations classées dans le cadre de la transposition des amendements apportés à la directive SEVESO II par la directive 2003/105/CE du 16 décembre 2003 ;
- Décret pris pour l'application de l'article L515-26 du code de l'environnement relatif à l'estimation des dommages matériels potentiels aux tiers en cas d'accident - non publié ;
- Enfin, deux projets de décrets sur le droit minier sont en cours, l'un sur les titres miniers et de stockage souterrain, l'autre sur la police des mines, l'ouverture de travaux miniers et le stockage souterrain.



# MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'EQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

## I. CONTEXTE

Le ministère des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer, souhaite inscrire son action dans une perspective d'aménagement durable. Les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre liées aux secteurs des transports constituent des défis à relever. L'implantation territoriale du ministère en fait l'un des acteurs importants de l'aménagement durable des territoires, démarche fondamentale pour traduire géographiquement et concrètement le développement durable.

Au niveau du ministère, un comité des directeurs pour le développement durable a été créé en 2004 pour impulser et aider à mettre en oeuvre les politiques du ministère en matière de développement durable, dans le cadre défini par le gouvernement et par l'Union européenne. Ce comité s'est réuni deux fois en 2005, la seconde fois en présence du ministre. Par ailleurs, le ministère s'est préoccupé de la prise en compte du développement durable dans ses services déconcentrés : le rapport « le développement durable, une nouvelle frontière pour les services déconcentrés » a été publié début juillet 2005.

Le comité des directeurs a réaffirmé de manière non ambiguë que le développement durable s'appuie non seulement sur sa composante environnementale, mais également sur un pilier économique et un pilier sociétal tout aussi importants. Le développement durable conduit également à privilégier des visions de long terme.

S'agissant de la Stratégie nationale de développement durable, le ministère est essentiellement concerné par les programmes Territoires, Changement climatique et énergie, Transports, Prévention des risques, et Etat exemplaire. On trouvera ci après le détail correspondant à ces différents programmes.

## II. PRIORITES ET ACTIONS ENTREPRISES

### Territoires

Ce programme correspond pour partie aux actions d'urbanisme menées par la direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction. Les réflexions sur la pratique des documents d'urbanisme ont explicitement pris en compte en 2005 les thèmes du développement durable, notamment dans la démarche SCOT témoins. Une plaquette sur la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme a été publiée en 2005. L'accent a été mis sur l'aménagement durable du littoral, et sur les questions foncières, en s'appuyant sur des établissements publics fonciers.

L'action « interface urbanisme-déplacements » valorisera en 2006 les travaux menés depuis 2002 sur ce thème, notamment ceux concernant la consommation d'énergie. Le plan urbanisme, construction et aménagement (PUCA) a lancé en mars 2005 un appel à proposition complémentaire sur le thème « politiques territoriales et développement durable », poursuivant l'opération menée depuis 2003. Le PUCA a par ailleurs poursuivi les expérimentations sur le thème de la ville urbaine durable (14 opérations à ce jour).

En 2006, des travaux sont prévus pour d'une part mieux estimer en liaison avec l'INSEE les besoins de logement à moyen et long terme au niveau régional, et d'autre part appréhender les conséquences économiques de la péri-urbanisation.

### Changement climatique et énergie

Pour mémoire, on rappellera que la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique de juillet 2005 impose des études préalables de faisabilité technique des solutions d'approvisionnement énergétique pour les bâtiments neufs et certains bâtiments faisant l'objet de travaux, des diagnostics énergétiques à l'occasion de ventes ou de locations, un contrôle périodique et des inspections des chaudières dont la puissance est comprise entre 20 et 50 kW<sup>17</sup> ainsi que des systèmes de climatisation dont la puissance est supérieure à 12 kW. Le travail sur la réglementation thermique 2005, applicable à partir de 2007, s'est par ailleurs poursuivi. Le programme de recherche sur l'énergie dans le bâtiment (PREBAT) a démarré en 2005.

S'agissant des transports, le gouvernement a adopté un objectif d'incorporation de 5,75% de biocarburants en 2008, et 7% d'ici 2010, soit deux années plus tôt que ce qui est préconisé par la directive européenne sur ce sujet.

L'étiquetage des émissions de gaz à effet de serre des automobiles a été défini, soumis au visa de la Commission qui n'a pas émis d'objection, et sera obligatoire en 2006.

S'agissant des transports aériens, la France a présenté un mémorandum au printemps 2005, proposant la mise en place de permis d'émission sur les vols intra-européens, le développement de la recherche aéronautique sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, et le renforcement des normes sur les émissions d'oxyde d'azote qui ont également un impact sur le réchauffement climatique.

Par ailleurs, il faut signaler que la stabilisation des utilisations de carburant routier observée depuis 2002 a encore été observée en 2005, due à la fois à l'amélioration des véhicules, un meilleur respect des limitations de vitesse, et des prix du carburant élevés.

### Transports

La prospective des transports fait l'objet de deux exercices, l'un à échéance 2025 qui a été publié à la fin de l'année 2004, l'autre à échéance 2050 qui sera publié en 2006. Ils prévoient un ralentissement des hausses de trafic observées, et prennent en compte un recours important aux biocarburants d'une manière générale et à l'énergie électrique pour des déplacements de courte distance.

Le programme de recherche sur les transports (PREDIT) a fait l'objet d'un bilan à mi-parcours en 2005. Ce programme aide notamment à la mise au point de véhicules propres et économes et à l'amélioration de la livraison des marchandises en ville. A noter que deux autres programmes de recherche intéressent indirectement le ministère des transports et celui chargé de la construction, d'une part celui sur l'utilisation de la biomasse, et d'autre part celui sur les applications de l'hydrogène (programme PanH).

La mise en place effective en 2005 de l'Agence de financement des infrastructures de France (AFITF), dont la mission consiste à concourir, aux côtés des autres co-financeurs et dans un objectif de développement durable, au financement de grands projets d'infrastructures ferroviaires, routières, fluviales ou portuaires, ainsi qu'aux autoroutes de la mer, a permis de poursuivre la réalisation des lignes ferroviaires à grande vitesse, notamment la construction de la LGV Est et du tronçon ferroviaire Perpignan-Figueras.

---

<sup>17</sup> Kilowatt

La direction générale de la mer et des transports (DGMT) a entrepris ou soutenu des études de faisabilité de nouveaux services intermodaux que sont les autoroutes ferroviaires et les autoroutes de la mer. Au-delà des études, la mise en place prévue en 2007 d'un service de route roulante de plaine à longue distance entre Perpignan et Bettembourg a fait l'objet d'un protocole signé le 12 décembre 2005. De même, le projet d'autoroute de la mer Atlantique a fait l'objet d'une déclaration commune des ministres français et espagnol le 17 octobre dernier. Le transport maritime de courte distance et le transport combiné ont par ailleurs donné lieu à plusieurs initiatives (dispositifs d'aide au démarrage et d'aide au transport combiné, aménagement des infrastructures portuaires correspondantes, notamment au Havre et à Marseille).

La gestion des connaissances et le développement de la formation pour une meilleure prise en compte du développement durable dans les infrastructures routières a été poursuivie par la diffusion de documents d'information sur les différentes thématiques de l'environnement appliquées aux infrastructures routières, et par l'animation de formations initiales et professionnelles dans les écoles et en CIFP. Les partenariats ont été développés notamment entre la direction générale des routes, la société d'autoroutes Cofiroute et le Muséum national d'histoire naturelle.

Les nuisances liées aux infrastructures ont été réduites par la mise en oeuvre du Plan national de lutte contre le bruit (résorption des points noirs bruit sur le réseau routier national). La circulaire Santé/Écologie/Équipement du 25 février 2005 relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures routières a défini une méthodologie pour mieux étudier et prendre en compte les impacts sanitaires des grandes infrastructures.

La concertation et la participation du public ont été développées (depuis 2004 et jusqu'à mi-2005, 10 débats publics ont été engagés et clos, décidés et en cours, ou en phase de concertation préalable à un débat de problématique).

De même, en matière de transport aérien, outre les instances de concertation institutionnelles telles que les commissions consultatives de l'environnement, la direction générale de l'aviation civile (DGAC) a instauré une démarche de dialogue plus continu avec les élus de la région parisienne, en s'appuyant sur l'association des maires d'Ile-de-France : une première réunion s'est tenue en juin 2005. Les restrictions d'exploitation introduites sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle qui visent un retrait total des avions les plus bruyants ont permis de réduire significativement le nombre de vols réalisés par des avions les plus bruyants du chapitre 3, passant de 8 505 en 2003 à 6 548 en 2004 et à 2 453 sur le premier semestre 2005.

La circulaire du 25 mars 2004, actualisant les méthodes d'évaluation économique des grandes infrastructures de transport pour tenir compte des émissions de gaz à effet de serre, a été modifiée pour tenir compte des taux d'actualisation préconisés par le rapport du Plan sur cette question.

La tarification des infrastructures a été marquée par l'adoption au Conseil européen des transports d'avril 2005 de la directive eurovignette, qui permet certaines modulations en fonction de l'impact environnemental des transports, mais retient le principe que les péages perçus doivent servir à réaliser et entretenir les infrastructures.

Enfin, concernant les améliorations technologiques, la Commission a proposé fin 2005 un règlement Euro 5, s'appliquant aux voitures particulières, et prévoyant une diminution importante des particules (les filtres à particules seraient nécessaires pour les motorisations diesel pour respecter la norme) et une diminution d'environ 20% des oxydes d'azote. Ce règlement devrait être adopté en 2006 et applicable en 2009/2010.

Le transport maritime a été caractérisé par l'adoption de réglementations européennes permettant de diminuer les rejets de polluants. Ainsi, la teneur en soufre des carburants marins a été abaissée.

### Prévention des risques

Le rôle des directions départementales de l'équipement pour la prévention des risques a été réaffirmé dans la nouvelle organisation du ministère qui se met en place. Une circulaire conjointe du ministère de l'équipement et du ministère de l'écologie du 27 juillet 2005 sur le rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels précise les modalités de cette intervention. Ces services apportent également leur concours à la sécurité routière et sont susceptibles d'intervenir lors des gestions de crise.

La réglementation applicable aux déchets d'exploitation des navires a également été renforcée, afin que l'ensemble des ports du littoral, quels que soient leurs statuts ou leurs trafics, se dotent d'installations de réception et de traitement des déchets. Le contrôle et la gestion des eaux de ballast font l'objet d'une convention internationale dont le projet de loi de ratification est en cours de finalisation.

### Etat exemplaire

En tant que direction générale horizontale, la direction générale du personnel et de l'administration (DGPA) est soucieuse de faire du ministère une administration éco-responsable. A ce titre, la DGPA a poursuivi ses efforts en 2005 dans les domaines des bâtiments, des déchets, des déplacements et de la commande publique. Concernant les bâtiments, l'objectif poursuivi est le renforcement de la maîtrise des consommations énergétiques. A ce titre, il a été prévu d'enrichir l'application de gestion des immeubles par un module spécifique d'analyse des niveaux de performance des consommations d'énergie des bâtiments qui sera opérationnel d'ici la fin de l'année 2005 et déployé en 2006. Par ailleurs, dans la gestion au quotidien, des efforts significatifs sont faits pour réduire les consommations d'énergie (installation progressive d'ampoules « basse consommation ») et d'eau (plus grande rigueur dans la détection et la réparation des fuites d'eau ; réglage des chasses d'eau ; mise en place de « presto » sur les robinets : dès les premiers mois, la consommation d'eau a ainsi baissé de 30% dans les bâtiments de l'administration centrale).

Concernant les déchets, des collectes séparatives (soit au total 13 types de déchets différents) existent sur tous les sites de l'administration centrale du ministère. Les déchets sont tous valorisés à l'exception des déchets de soins et des batteries qui sont éliminés.

Concernant le parc automobile, la politique de réduction du parc et d'augmentation de la part des véhicules propres se poursuit (à titre d'exemple, il est prévu que d'ici la fin de l'année 2005, le nombre de véhicules propres représente 19% du parc automobile de l'administration centrale).

Concernant la commande publique, les acheteurs sont encouragés à intégrer des clauses environnementales dans les cahiers des charges (c'est notamment le cas pour les achats de matériels et de consommables informatiques, les photocopieurs, le papier) et à recourir le plus possible à la dématérialisation des procédures.

Enfin, un soin tout particulier est accordé à la mobilisation et à la formation des agents. Le développement durable fait l'objet d'un chapitre particulier dans le plan national de formation (présenté au CTPM du 17 mai 2005). Il est explicitement reconnu comme une dimension nouvelle des métiers de l'équipement, qui doit être prise en compte dans toutes les composantes des formations initiales et continues du ministère. C'est ainsi qu'en 2005, le développement durable entre dans la formation prise de postes notamment des responsables des moyens généraux ; des chefs comptables et des cellules marchés publics ;

des chefs magasiniers des Parcs et des OPA magasiniers ; ou encore des chefs de bureaux d'études routières et des chefs de subdivisions études et travaux neufs. Au niveau de la formation continue, les CIFP s'investissent de plus en plus dans le montage d'actions de formation qui prennent en compte le développement durable dans toutes les composantes du ministère (routes, transports, construction , urbanisme, politiques publiques, etc.).



## I. CONTEXTE

Le ministère délégué au tourisme a participé à l'élaboration de la Stratégie nationale de développement durable. Il s'est engagé sur les objectifs communs à tous les ministères relatifs à l'exemplarité de l'Etat. Compte tenu de l'aspect transversal de ce secteur, il intervient largement en interministériel, notamment sur les axes « Territoires », « Activités économiques, entreprises et consommateurs » et « Action internationale ».

Le ministre délégué au tourisme a voulu concrétiser son engagement, le 18 juin 2004, en installant le comité permanent pour le développement durable du tourisme (CPDDT), animé par le haut fonctionnaire du développement durable du ministère.

Parallèlement, un comité des directeurs pour le développement durable a été créé au ministère chargé de l'équipement, auquel participe le directeur du tourisme, qui a présenté un programme du ministère délégué au tourisme pour l'année 2005, regroupé autour de cinq priorités : la sécurité des populations, la lutte contre les exclusions de toute nature, l'adaptation du tourisme aux changements climatiques, l'aménagement du territoire et l'éco-responsabilité de l'administration.

Enfin, le ministre délégué a rappelé, lors de la réunion des délégués régionaux au tourisme du 21 juin 2005, la priorité qu'il attachait à cette problématique.

## II. REALISATIONS

### Tourisme et développement durable

Une action de sensibilisation au développement durable a été menée en octobre 2004 : un séminaire pour le personnel d'encadrement de la direction du tourisme et des organismes associés. Les premières mesures en faveur de l'éco-responsabilité ont été mises en œuvre début 2005 : achats de produits éco-responsables, diminution de la consommation de papier...

> Plusieurs mesures destinées à favoriser la mise en œuvre des principes du tourisme durable ont été prises. Il s'agit notamment de la participation à la mise en place d'un label de gestion durable pour les grands sites de France, du renforcement du développement des véloroutes et voies vertes, et de la réalisation d'une mission d'inspection sur la contribution du tourisme à l'entretien des espaces naturels. Enfin, ODIT France a poursuivi l'expérimentation du tourisme durable dans six territoires pilotes et avec six bureaux d'études.

### Lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants

Depuis plusieurs années, le ministère est partenaire de la campagne de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants menée par ECPAT (End Child Prostitution Pornography and Trafficking in Children for sexual purposes). Un groupe de travail a remis un rapport en septembre 2004, présentant un état des lieux, un diagnostic partagé et des propositions concrètes à mettre en œuvre en France et à l'étranger notamment en matière de répression. Le 17 mai 2005, le ministre délégué au tourisme et 17 professionnels ont signé une charte, s'engageant davantage encore dans la promotion d'un tourisme respectueux des

droits de l'enfant. Un livret d'information a été édité par l'ECPAT à l'intention des professionnels du tourisme, afin de renforcer leur capacité à se mobiliser en faveur de ce combat et de les aider à relayer le message. Le ministre délégué au tourisme a lancé à Malte, lors d'une réunion des ministres européens du Tourisme, le 20 octobre 2005, une initiative française contre l'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme. Il a notamment proposé de porter au niveau européen la charte destinée aux professionnels du tourisme s'engageant dans cette lutte, qu'il avait lancée en mai dernier au niveau français. L'initiative française a reçu un accueil favorable des autres Etats-membres comme de la Commission européenne, ce qui permettra de lancer un travail européen au niveau ministériel, préparé par les experts des différentes administrations concernées dans chaque pays.

#### Agir pour un tourisme responsable

Sous l'impulsion d'ODIT France, certains opérateurs, conscients que les activités touristiques ont souvent des effets bénéfiques sur le développement des pays et des populations mais aussi parfois des effets pervers et non souhaités sur les équilibres sociaux, culturels et environnementaux, ont décidé de créer officiellement l'association « Agir pour un tourisme responsable ». Les adhérents de l'association prennent un certain nombre d'engagements qui seront concrétisés par un label avec des principes de travail, garantis par l'application de critères quantifiables et vérifiables.

#### Tourisme et solidarité

Le ministre entend faire de la lutte contre l'exclusion une de ses priorités. A ce titre, la Bourse Solidarité vacances (BSV), groupement d'intérêt public, a pour mission de favoriser le départ en vacances d'un maximum de familles et de jeunes défavorisés, et plus généralement de toute personne en situation d'exclusion du droit aux vacances. En 2004, grâce à 900 partenaires du monde touristique, BSV a mis à disposition, à un coût marginal, près de 60 000 séjours.

> L'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) est également un outil majeur de la politique d'accès aux vacances du plus grand nombre notamment en faveur des personnes qui disposent des revenus les plus modestes. Créée en 1982, l'ANCV a émis, en 2004, l'équivalent de 909 millions d'euros de chèques-vacances qui ont bénéficié à 6,3 millions de personnes. L'agence participe également à la politique sociale du tourisme en affectant ses excédents de gestion à la rénovation d'équipements touristiques.

> En outre, le ministre délégué au tourisme a lancé le 14 juin 2005 la bourse internationale du tourisme solidaire. Le MIT international, à l'origine de ce projet, a souhaité par cette bourse favoriser le développement économique et social des personnes vivant dans des pays à potentiel touristique tout en sensibilisant les professionnels du tourisme français. Le ministère soutient ce projet, l'objectif étant de donner l'opportunité à de jeunes ressortissants de pays en développement de réaliser dans leur pays d'origine un projet touristique, en trouvant pour eux les fonds, en les aidant à parfaire leurs connaissances et à acquérir les compétences professionnelles nécessaires. L'ONG Tetrakys a été retenue pour piloter ce projet, et en assurera la réalisation et la gestion. Le projet retenu pour 2005 est localisé en Guinée-Conakry, à Diary.

#### Tourisme et handicap

Depuis plusieurs années, le ministère mène une politique active afin de faciliter l'accès aux vacances des personnes handicapées. Créé en 2001, le label Tourisme et handicap, attribué aux professionnels, apporte à la clientèle une information fiable, homogène et objective sur l'accessibilité des sites et des équipements touristiques. Ce label contribue ainsi à développer une offre touristique adaptée et à favoriser l'émergence de produits et de services touristiques réellement ouverts à tous. En 2004, près de 1 000 sites ont été labellisés. Dans un souci de clarification et d'harmonisation, la réflexion sur une transposition des critères

d'attribution du label Tourisme et handicap en norme à valeur réglementaire a été engagée.

### **III. PISTES D'AMELIORATION**

Pour donner une dimension plus durable à la politique du tourisme, des efforts pourraient être consentis dans plusieurs directions :

- coordonner davantage les organisme associés du ministère délégué au tourisme ;
- construire des politiques avec les acteurs (notamment les agents de l'administration pour les actions sur l'éco-responsabilité). Un exemple notable : le plan qualité tourisme, qui s'est élaboré sur ce principe ;
- impliquer le plus grand nombre de personnes dans les efforts à faire en faveur du développement durable ;
- se donner des objectifs mesurables et évaluer chaque action entreprise au crible du développement durable.



## I. CONTEXTE

Le ministère de l'agriculture, et de la pêche (MAP) a la responsabilité de la mise en œuvre de la plupart des actions du programme consacré à l'agriculture et à la pêche. Il intervient sur plusieurs domaines d'actions dans les autres programmes, notamment celui relatif aux territoires.

L'année 2005 a été marquée par de fortes évolutions du contexte réglementaire (vote final de la loi de développement des territoires ruraux, élaboration et première lecture au Sénat en décembre 2005 du projet de loi d'orientation agricole, mise en place de la conditionnalité des aides de la PAC) ainsi que par divers aléas économiques (crise viticole) ou écologique (épidémie de grippe aviaire).

Enfin la montée en puissance des enjeux stratégiques liés à la biomasse agricole et forestière constitue un élément essentiel de l'action du ministère. L'ensemble de ces évolutions a, il est vrai, tendance à faire passer au second plan certaines composantes de la SNDD ; c'est la raison pour laquelle le ministre a souhaité donner une impulsion nouvelle à cette démarche en demandant au HFDD de lancer une réflexion stratégique permettant de progresser dans l'intégration du développement durable aux politiques publiques du MAP et d'assurer une meilleure lisibilité interne et externe de son action. Celle-ci se déroulera sur 2006.

## II. PRIORITES ET ACTIONS ENTREPRISES

### Le citoyen, acteur du développement durable

Afin de développer les actions de formation des acteurs du monde agricole en faveur du développement durable, le MAP est partie prenante du travail interministériel sur l'éducation à l'environnement pour un développement durable. Il développe en particulier un plan de grande ampleur consistant à faire entrer les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole dans une logique de projet local de développement durable, tant sous l'angle de l'éco-responsabilité que dans l'enseignement lui-même.

### Territoires

La loi sur le développement des territoires ruraux (DTR) du 23 février 2005 concourt à consolider des axes de développement économiques plus durables et propose des mesures adaptées aux spécificités des territoires. Elle vise à apporter des solutions pratiques au développement économique, social et environnemental des territoires ruraux de façon adaptée aux différentes situations présentées par ces territoires : les campagnes traditionnelles peu denses à dominante agricole, les campagnes en pleine expansion démographique et les campagnes en zone périurbaine à dominante résidentielle.

La loi prévoit :

- l'encouragement de l'emploi, grâce à des dispositions favorisant notamment les groupements d'employeurs, la mixité de l'emploi public et privé ou l'amélioration des conditions du travail saisonnier.

- la relance du logement, élément facilitant l'installation en milieu rural, est aussi largement prise en compte avec des dispositions fiscales.
- l'amélioration des services au public dans les campagnes, avec le développement de l'offre de soins en milieu rural et l'évolution des maisons de services publics pour renforcer l'attractivité des territoires ruraux.
- un renforcement de la politique d'animation et de soutien des zones de revitalisation rurale (ZRR), qui concernent près de 5 millions de personnes réparties sur plus d'un tiers du territoire, avec notamment des exonérations d'impôt étendues pour les créations d'entreprise et des aides à l'installation des médecins et des vétérinaires.

Des mesures sont prévues pour faciliter une gestion durable de zones particulières telles que les zones humides, les zones périurbaines et les zones défavorisées. Enfin elle prévoit une réforme des procédures d'aménagement foncier de façon à ce qu'elles permettent d'améliorer à la fois les structures agricoles, l'environnement et les territoires.

#### *L'agriculture aménageur des territoires*

- Le pastoralisme et le maintien des surfaces toujours en herbe

Dans les zones défavorisées dont la montagne, les agriculteurs bénéficient d'une « indemnité compensatoire de handicap naturel » (IcHN). En 2005, 101 000 exploitants ont bénéficié de cette aide pour un montant total de 508 millions d'euros. Cette aide est depuis 2004 majorée pour les 25 premiers hectares.

La prime herbagère agro-environnementale (PHAE), qui a remplacé en 2003 l'ancienne « prime à l'herbe », constitue également un outil essentiel pour la gestion extensive des prairies et le maintien de l'ouverture des paysages. Cette prime est versée aux agriculteurs qui s'engagent, par contrat, à assurer un bon entretien de ces surfaces. Le montant de la PHAE a été largement revalorisé par rapport à celui de l'ancienne prime à l'herbe. Les critères retenus pour sa mise en œuvre – le chargement à l'hectare et l'usage limité d'intrants – devraient préserver les prairies et restaurer leur diversité biologique. 56 000 contrats étaient en cours en 2005 pour un montant de 207 millions d'euros et une surface de 3, 6 millions d'hectares.

Dans le cadre de la mise en œuvre du premier pilier de la nouvelle politique agricole commune (PAC), les mesures de conditionnalité des aides et la définition de « bonnes conditions agronomiques et environnementales », vont dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement. On peut citer notamment celles concernant le « maintien des prairies permanentes », l'implantation de bandes enherbées le long des cours d'eau, l'interdiction du brûlage des pailles, les mesures de contrôles de l'irrigation.

- Des projets globaux de développement durable pour les territoires à enjeux majeurs

Promouvoir le développement durable de l'agriculture passe par une approche territoriale définie en concertation avec tous les acteurs concernés. La mise en place à partir de 2003 des « contrats d'agriculture durable » (CAD) a mis l'accent sur la nécessité de les intégrer dans une approche globale des territoires. Fin 2005, le nombre de contrats en cours (CAD et CTE) s'élevait à 66 000, représentant 398 millions d'euros et 2,9 millions d'hectares.

Ce type d'outil, s'il est adapté à l'accompagnement d'initiatives individuelles au profit d'externalités environnementales, reste toutefois inefficace vis à vis de certains enjeux forts appelant des actions résolues sur des territoires étendus : tel est le cas de la protection contre les pollutions diffuses de certains bassins d'alimentation de captages ou de nappes souterraines, ou encore pour des zones Natura 2000 à fort enjeu. Il est à souligner que, pour

ces derniers sites et les zones humides, la loi DTR prévoit une aide fiscale avec l'allègement, voire l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti dont l'Etat rembourse le manque à gagner aux collectivités.

En matière forestière, l'approche territoriale du développement durable est le fait des « chartes forestières de territoire » (CFT) qui ont été créées par la loi d'orientation forestière adoptée en 2000. Cette procédure a connu un vif succès. 66 chartes ont été initiées et 23 ont été signées et sont en cours de mise en œuvre.

#### *Une forêt d'une grande richesse*

Le MAP participe à l'amélioration de la compétitivité de la filière bois par le financement d'investissements pour l'aménagement des forêts, l'amélioration de la desserte des massifs et l'équipement des exploitants forestiers. Ces aides sont cofinancées par l'Union européenne au titre du développement rural.

Par ailleurs le MAP participe à la promotion de la certification des forêts comme des entreprises de la filière bois qui vise à préserver les acquis de la gestion durable des forêts et à répondre aux nouvelles attentes de la société. La France a fait le choix d'opter pour la certification « PEFC<sup>18</sup> » qui, désormais se développe rapidement. Au 31 décembre 2005, ce sont ainsi 4 000 000 ha de forêts qui ont été certifiés se répartissant en :

- 1,561 millions d'hectares de forêts domaniales (soit 100%)
- 1,046 millions d'hectares de forêts communales (soit 43%)
- 1,436 millions d'hectares de forêts privées (soit 14%).

Le Conseil national du bois poursuit l'élaboration d'outils pédagogiques de formation des professionnels à la construction de maisons à ossature bois et les premières sessions-test de formation ont eu lieu.

#### Agriculture, forêt et pêche

##### *De nouveaux modes de gestion pour une agriculture durable*

Les nouveaux modes de développement agricole allant dans le sens du développement durable :

- Le plan d'action agriculture raisonnée

Après la publication, le 26 mars 2004, du décret sur les conditions d'utilisation du qualificatif « agriculture raisonnée », l'ensemble du dispositif juridique est désormais en place. Toutefois le rythme de qualification des exploitations reste modeste par rapport aux objectifs affichés : au 31 décembre 2005, 1200 exploitations sont qualifiées, soit environ 1%, alors que 30% sont attendus pour fin 2008.

- Le plan de relance de l'agriculture biologique

A la suite du rapport élaboré par le député Jean Saddier et du plan mis en place par le ministère au profit de cette filière appréciée, la loi d'orientation agricole a apporté une mesure supplémentaire avec la création d'un crédit d'impôt en faveur des exploitants en agriculture biologique et la prise en compte de la qualification agriculture biologique lors des procédures de remembrement.

Ces mesures doivent permettre une meilleure prise en compte des contraintes économiques lors de l'élaboration de la réglementation qui l'encadre, et une meilleure intégration de

---

<sup>18</sup> Programme européen de certification des forêts

l'agriculture biologique dans le paysage agricole et agroalimentaire français, tant institutionnel, professionnel et interprofessionnel, que dans les domaines de la recherche et de la formation. Elles doivent favoriser un développement équilibré entre l'offre de produits biologiques et le marché dans lequel ils doivent être valorisés. Enfin, elles doivent avoir pour résultat de mieux faire connaître aux consommateurs les produits issus de ce mode de production et de leur en faciliter l'accès.

*La diversité biologique des espèces cultivées et le patrimoine génétique des animaux de ferme*

Le Plan d'action « agriculture » relatif à la Stratégie nationale de biodiversité a été approuvé le 23 novembre 2005. Il comprend notamment des actions relatives à ce thème.

*Vers une pêche maritime durable*

- Le plan de sortie de flotte

La France a souscrit en 2002 aux objectifs du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg.

Le "maximum sustainable yield" (MSY), rendement maximum soutenable (RMS) en français, devrait être atteint en 2015 selon cet engagement.

Il s'agit donc, après avoir fait l'inventaire de l'état des stocks des espèces, d'ajuster les taux admissibles de captures dans l'objectif d'un renouvellement équilibré.

Les grands instituts compétents en halieutique, dont l'IFREMER<sup>19</sup>, en sont les experts dans le cadre du CIEM (Centre international d'exploitation de la mer). Pour ce qui concerne la France, l'IFREMER est chargé de proposer les modalités appropriées d'une gestion du RMS.

Atteindre cet objectif implique pour la France une réduction ciblée de la flotte, modulée selon la sensibilité des espèces les plus menacées (anchois, maquereau, chinchard, merlu, espèces profondes, cabillaud, civelles).

Un plan de sortie de flotte évalué à 46 millions d'euros sur 2006 et 2007 propose aux navires de pêche français les plus productifs de cesser leur activité. Cette mesure doit accompagner l'ajustement des quotas et des efforts de pêche ainsi que les plans de reconstitution révisés chaque année au plan communautaire au vu des rapports scientifiques.

Un indicateur LOLF renseigné chaque année permet d'apprécier l'état des ressources halieutiques exploitées par les navires français. Un autre indicateur permet de mesurer l'impact de l'adaptation de la flotte sur l'aménagement du territoire.

- Les économies d'énergie fossiles

La flotte de pêche française est particulièrement touchée par l'augmentation des prix du carburant (multipliés par deux) depuis 2004. Son coût représente jusqu'à 30% du chiffre d'affaires pour les chalutiers ; les senneurs, palengriers, caseyeurs sont relativement moins exposés.

Le plan de restructuration de la flotte doit permettre une maîtrise des consommations par :

- une meilleure gestion des navires : 15% d'économie accessibles par une formation des équipages, la pose d'économètres ...
- l'amélioration des engins de pêche : types de chalut, forme des panneaux, type de nœuds,

---

<sup>19</sup> Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

- une reconversion du chalut vers des engins plus économes avec par ailleurs un gain de qualité des captures.

Une étude est engagée sur l'utilisation de biocarburant par un appel à contribution lancé par le MAP.

- La connaissance des espèces, l'évaluation des stocks, la réduction des captures accessoires

Les déclarations imposées aux pêcheurs sont utilisées pour vérifier la bonne application de la réglementation (quotas, efforts de pêche) mais sont aussi exploitées à des fins scientifiques. L'IFREMER, l'IRD<sup>20</sup> (Océan indien), le MNHN<sup>21</sup> (TAAF<sup>22</sup>) participent à cette exploitation des données, indispensable à une bonne gestion des stocks comprise et partagée.

Des expérimentations sont conduites sur les captures accidentelles pour leur observation et la mise au point de techniques pour les éviter. Des observateurs sont installés à bord des bateaux de pêche pour dénombrer ces captures. Des pingres (émetteurs acoustiques répulsifs) sont réglementairement installés sur les types de filets les plus exposés à de telles captures accessoires et accidentelles.

Sur les chaluts, des grilles d'évacuation à grandes mailles sont installées pour permettre l'échappement d'espèces accidentellement capturées (par exemple des chaluts à langoustines).

Enfin d'une manière générale, la gestion du secteur de la pêche se recentre sur la gestion de la ressource (plan de restauration, quotas de prélèvement, nombre de jours de pêche, enregistrement du parcours permettant de localiser les captures, arrêts de prélèvement). La gestion du marché qui primait jusqu'ici devra être révisée pour réaliser des captures moins importantes qu'il faudra mieux valoriser.

### *Conchyliculture*

Les pratiques durables sont encouragées, par exemple, en adaptant la densité du cheptel aux conditions trophiques du milieu (espacement des bouchots), en améliorant la gestion des marais ostréicoles, en nettoyant les parcs sur le domaine public maritime.

La France demande à l'Union européenne de cofinancer à partir de 2007 les contrats conchylicoles environnementaux d'une durée de cinq ans qu'elle finançait jusqu'ici sur les seuls fonds nationaux.

La qualité sanitaire des coquillages est un objectif prioritaire : programme contre les pollutions bactériennes telluriques (assainissement urbain, PMPOA<sup>23</sup> pour les élevages) avec un renforcement des classifications réglementaires de commercialisation, mais aussi contre les proliférations de virus et algues pathogènes qui se multiplient.

La DPMA, en appui du ministère de la recherche, augmente son financement à l'IFREMER chargé de la recherche et de la surveillance sanitaire.

### *Pisciculture*

Cette production est exigeante sur la qualité de l'eau à l'entrée mais rejette des pollutions dans les cours d'eau ou sur le littoral.

---

<sup>20</sup> Institut de recherche et de développement

<sup>21</sup> Muséum national d'histoire naturelle

<sup>22</sup> Terres australes et antarctiques françaises

<sup>23</sup> Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole

En France, les contraintes environnementales et la sensibilité des pollutions sont particulièrement fortes. L'aquaculture recule de 5 % par an alors qu'elle progresse de 10 % dans l'Union européenne.

L'application intégrale de la réglementation des établissements classés et de la loi sur l'eau pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau en 2015 risque de mettre en difficulté nombre d'établissements sans mesures d'accompagnement à la filière.

Après la maîtrise des rejets solides, le MAP soutient la recherche et l'expérimentation de la réduction des pollutions dissoutes : recherche d'aliments mieux assimilés, diminution des antibiotiques, process physico-chimiques. L'image de ces productions auprès des consommateurs est améliorée par des productions sous label de qualité respectueuses de l'environnement.

#### Prévenir les risques, les pollutions et les autres atteintes à la santé et à l'environnement

En lien étroit avec le ministère de l'écologie et du développement durable et le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le MAP est chargé de la définition et de l'animation de la politique de l'Etat dans le domaine de la restauration des terrains en montagne, de la défense des forêts contre l'incendie et de la fixation des dunes domaniales littorales.

Concernant les incendies de forêt, une circulaire conjointe des ministres chargés de l'agriculture, de l'intérieur, de l'environnement et de l'équipement du 26 mars 2004 relative à l'élaboration des plans régionaux ou départementaux de protection des forêts contre les incendies, donne aux préfets les directives pour élaborer, en étroite concertation avec les élus, ces documents constituant le cadre de l'action publique en la matière. Plusieurs de ces plans sont d'ores et déjà arrêtés par les préfets en Corse, dans le Gard, l'Hérault et la Lozère. Les autres sont en cours de finalisation.

#### L'Etat exemplaire

##### *Mieux mobiliser la recherche au service du développement durable*

Afin d'adapter la recherche aux nouvelles données de l'agriculture dans une optique de développement durable, le MAP a proposé d'organiser des séminaires en y associant les différents ministères et les 6 instituts de recherche concernés, sur les thèmes suivants :

- systèmes alimentaires durables ;
- gestion des eaux et territoires ;
- outils et méthodes d'aide à la décision pour le développement durable.

Ces séminaires avaient pour objet de confronter l'état des connaissances scientifiques avec la demande publique. Ils ont été menés à bien et les actes sont en cours d'édition.

### **III. PERSPECTIVES**

#### Territoires

Début 2006 mise en place de la Conférence de la Ruralité.

## Agriculture et pêche

*Poursuite de la mise en œuvre de la réforme de la politique agricole commune*

La plupart des mesures de conditionnalité des aides PAC devront être mises en œuvre d'ici la fin 2006 et notamment celles concernant les zones Natura 2000.

*La réforme du « règlement développement rural » (RDR)*

Finalisation en 2006 du plan de développement rural aux niveaux national et déconcentré pour préparer la programmation 2007-2013.

*Loi d'orientation agricole*

L'année 2006 doit voir la « petite loi », votée en décembre dernier par le Sénat, poursuivre sa navette parlementaire.

*Plans biocarburants et biocombustibles*

A la suite des engagements internationaux pris par la France, les objectifs ambitieux fixés vont nécessiter l'engagement déterminé de tous les acteurs des filières agricoles et forestières. Ce nouvel enjeu va largement conditionner les évolutions à conduire dans la gestion et la valorisation des espaces ruraux.



## MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE

### I. PRIORITES ET ACTIONS ENTREPRISES

#### Le pôle de compétence IFORE/DGAF en matière de formation au développement durable

Co-piloté par les ministères de l'écologie et du développement durable et de la fonction publique, le protocole IFORE<sup>24</sup>-DGAFP<sup>25</sup> (13 janvier 2004) prévoit un dispositif de formation au développement durable pour les agents de la fonction publique et les écoles d'administration. Depuis sa signature, le bilan suivant peut en être fait :

> Des réseaux se sont constitués :

- au niveau national, un réseau de correspondants ministériels pour la formation
- au niveau régional, un réseau de correspondants chargés de co-piloter le dispositif : les DIREN, les SGAR et les « délégués interdépartementaux à la formation ».

> En formation initiale, en relation avec le réseau des écoles du service public, des stages sur le développement durable sont développés.

> En formation continue, un dispositif de formation à l'éco-responsabilité a été défini pour les administrations, en partenariat avec l'ADEME<sup>26</sup> et l'IGPDE<sup>27</sup> pour le module « achats publics éco-responsable ». Des formations au développement durable sont également ouvertes à tous les ministères.

> L'élaboration de documents pédagogiques et de supports de communication accompagne le dispositif de formation.

En 2005, ce dispositif a permis de réaliser 31 stages (56 jours/formation) pour 660 stagiaires publics (1192 jours/stagiaires), à partir de financements directs de l'IFORE. Parmi ces agents, la plupart appartiennent aux services de l'Etat (534), les autres venant des collectivités qui sont associées dans certaines formations.

Le tableau ci-dessous permet de visualiser les variations de l'activité en 2005 par rapport à l'activité en 2004 :

	2004	2005	variation %
Nombres de stages	23	31	+ 34%
Nombre de journées de formation	58	56	- 1,7%
Nombre de stagiaires total	480	660	+ 37%
<i>Dont nombre de stagiaires Etat</i>	445	534	+ 20%
Nombre de jours stagiaires total	nd	1192	nd

<sup>24</sup> Institut de formation de l'environnement.

<sup>25</sup> Direction générale de l'administration et de la fonction publique.

<sup>26</sup> Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

<sup>27</sup> Institut de la gestion et du développement économique

La création de nouveaux modules avec formation de formateurs (Introduction à l'éco-responsabilité ; achat public éco-responsable; sensibilisation à la haute qualité environnementale des bâtiments), en sus de modules « gestion des déchets » et « gestion de l'énergie », réactualisés en 2004, a permis au dispositif de se déployer dans les régions en interministériel. 969 agents ont ainsi été formés à partir du dispositif national de formation à l'éco-responsabilité sur des financements autres que ceux du pôle de compétence, mais toujours avec l'appui technique de l'IFORE.

Au total, ce sont 1629 agents qui ont été formés au développement durable et à l'éco-responsabilité (actions interministérielles nationales et déconcentrées). Il convient toutefois de noter que de nombreux stages, non comptabilisés ici, ont également été organisés directement par les ministères (par exemple : équipement, justice, défense, jeunesse et sports).

Même si le taux de progression du nombre de stagiaires est important (+ 37%), les objectifs inscrits dans la Stratégie nationale de développement durable en terme d'éco-responsabilité sont néanmoins loin d'être atteints. En effet, à travers le dialogue qui s'instaure lors des formations, il est constaté que ces objectifs sont encore peu connus de nombreux agents publics. Malheureusement, la formation ne peut qu'accompagner une démarche. Elle ne peut se substituer au projet des administrations en matière d'éco-responsabilité.

Or, à l'exception du module « Introduction à la démarche éco-responsable » qui peut être organisé même si les administrations ne sont pas encore engagées dans des projets, les autres modules impliquent un engagement de la part des services. De fait, le module introductif à l'éco-responsabilité est le plus fréquemment organisé (65% environ des stages organisés depuis la création du pôle).

#### La diversité dans la fonction publique

La stratégie nationale de développement durable comporte deux actions portant sur la diversité dans la fonction publique.

##### *L'égal accès des femmes aux emplois supérieurs*

Un rapport portant sur l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois supérieurs des fonctions publiques, intitulé « Vouloir l'égalité », a été publié fin septembre 2005. Il ressort de ce rapport que les femmes représentent 58% des emplois des trois fonctions publiques, mais seulement 12,1% des emplois supérieurs. La faible proportion de femmes parmi les dirigeants s'observe dans tous les secteurs de la fonction publique. Elles représentent 10,3% des emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat, avec de grandes différences selon les activités : 14,2% dans les administrations civiles de l'Etat ; 13,5% dans les juridictions ; 7,3% dans l'enseignement supérieur et la recherche et 1,1% seulement dans la fonction publique militaire. Elles représentent 17,5% de l'encadrement dirigeant de la fonction publique hospitalière (hors personnel médical) et 15,6% de la fonction publique territoriale.

Début 2005, tous les ministères se sont dotés d'un plan pluriannuel qui fixe des objectifs en terme de taux de féminisation à atteindre par catégorie d'emplois de direction et d'encadrement (cf. trois circulaires du 29 mars 2004 du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État). La DGAFP assure le suivi de ces plans.

La DGAFP poursuit l'animation du réseau des coordonnateurs égalité hommes-femmes. Ce réseau, aujourd'hui solidement constitué, favorise les échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre les administrations et encourage le travail en commun. Ce réseau s'est réuni deux fois en 2005. Au cours de ces réunions, les coordonnateurs exposent les actions entreprises au sein de leur administration et font part de leur bilan en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le 9ème rapport au Parlement sur les mesures prises dans la fonction publique pour assurer l'application du principe d'égalité des sexes a été présenté au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat le 19 octobre 2004. Le 10ème rapport, en cours de préparation, sera allégé, clarifié et davantage orienté vers les actions entreprises.

Enfin, une enquête sur l'égalité professionnelle a été élargie aux trois fonctions publiques en 2003 ; reconduite annuellement, elle fournit un tableau de bord complet sur la place des femmes aux postes de direction. Les statistiques concernant l'année 2004 seront publiées début 2006.

#### *Favoriser l'intégration des personnes handicapées dans la fonction publique*

L'insertion et le maintien dans l'emploi constituent l'un des axes forts de la politique gouvernementale en faveur des personnes handicapées. En effet, l'obligation d'emploi de 6% de personnes handicapées, définie par le législateur en 1987 et imposée depuis cette date à l'ensemble des employeurs publics, n'est pas encore respectée. A cet égard, le ministère de la fonction publique s'est attaché à marquer une étape supplémentaire dans cet engagement collectif en consolidant le droit existant et en entretenant la mobilisation sur le terrain. En somme, 2005 a confirmé une mutation du droit et préparé le terrain de sa mise en œuvre.

Une réglementation claire et dynamique d'embauche dans le secteur public a été élaborée dans la voie tracée par le Président de la République et par le protocole du 8 octobre 2001 sur l'emploi des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat :

> la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : l'un des principaux objectifs de cette loi consiste à donner la priorité à l'insertion professionnelle, en réaffirmant le principe de non-discrimination à l'emploi et en facilitant l'accès aux métiers de la fonction publique (aménagements de concours, contrats dérogatoires, temps partiel et aménagements des horaires de travail). Parmi les mesures proposées, il faut noter la création d'un fonds commun aux trois fonctions publiques reposant sur un système contributif analogue à celui existant dans le secteur privé. En application de ce dispositif inédit, chaque employeur public sera astreint, dès 2006, à verser une contribution financière s'il ne satisfait pas à l'obligation d'emploi. Ce fonds vise à inciter les administrations à se tourner davantage vers le recrutement de personnes handicapées et à leur permettre de disposer de moyens d'action renforcés. Enfin, un projet de décret a déjà été soumis au Conseil d'Etat à la fin du mois de novembre (publication prévue en 2006) et une circulaire d'information du Premier ministre a été envoyée le 22 décembre 2005 à l'ensemble des membres du Gouvernement afin de leur rappeler cette exigence d'obligation d'emploi et l'entrée en vigueur prochaine du fonds.

> le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 sur le recrutement par contrat des travailleurs handicapés.

Par ailleurs, plusieurs projets visant à faciliter l'insertion des personnes handicapées ont été engagés ou poursuivis :

> engagement d'une étude sur une bourse de l'emploi public pour les personnes handicapées sur internet ;

> les efforts de comptabilisation des personnels handicapés dans la fonction publique, en partenariat avec l'observatoire de l'emploi public, ont également été maintenus, sachant que l'amélioration de la connaissance statistique suppose la mise à disposition d'un outil d'information fiable et exhaustif. La réflexion menée sur les systèmes d'information ressources humaines (SIRH) devrait, à terme, permettre d'harmoniser les pratiques de recensement.

> le suivi du protocole du 8 octobre 2001 a été poursuivi avec, notamment, la relance des plans triennaux ministériels de développement de l'emploi et d'insertion des travailleurs handicapés.

> l'information et la sensibilisation des acteurs : l'égal accès de tous à l'exercice de fonctions au sein de l'administration ne peut se concevoir qu'à partir d'une sensibilisation renforcée des cadres et agents. Pour ces raisons, le ministère de la fonction publique s'est engagé à mettre en place des actions de formation dans les écoles d'application relevant du ministère en charge de la fonction publique. Un nouveau module de formation continue a d'ailleurs été dispensé au mois de décembre 2005 à l'ENA et chacun des cinq IRA qui formeront 700 élèves aux questions d'insertion des personnes handicapées.

## I. LE CITOYEN, ACTEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

### Mieux connaître la perception du public

La compréhension des enjeux environnementaux pour le public est fondamentale pour le ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD). A l'occasion du baromètre semestriel de la communication gouvernementale, l'institut IFOP réalise un sondage sur la notoriété de la notion de développement durable et sur la connaissance des grandes orientations du ministère de l'écologie et du développement durable par domaine d'intervention.

Ainsi, fin 2005, 49% des personnes interrogées ont déjà entendu parler du développement durable, alors que fin 2004 ce taux était de 36%.

Fin 2005, 37% des personnes interrogées se disent « bien informées » sur ce que l'on veut dire quand on parle de développement durable, contre 30% fin 2004, et 9% fin 2002. Le taux de personnes se disant « très mal informées » est passé de 54% fin 2002 à 16% fin 2005, soit une baisse substantielle. Néanmoins, il est assez préoccupant qu'en décembre 2005, encore 46% des personnes interrogées se sentent « assez mal informées » sur le sujet.

Enfin, le taux de personnes disant bien connaître les grandes orientations du MEDD en matière de développement durable a progressé de 6 points (23% en décembre 2005 contre 17% en décembre 2004). Fin 2005, encore 73% des personnes interrogées se disent mal informées sur le sujet, pour une moyenne de 80% sur 4 ans. Ce taux baisse donc mais à un rythme très lent.

### La Semaine nationale du développement durable

Elle met en valeur les initiatives exemplaires et les contributions de tous les acteurs au développement durable, qu'ils soient publics ou privés ; elle vise à informer et à sensibiliser le public par la présentation concrète du développement durable et des différents domaines qu'il recouvre, et notamment : les transports, la responsabilité sociétale de l'entreprise, l'Etat exemplaire, l'éducation à l'environnement pour un développement durable, la consommation et les achats, les changements climatiques et la biodiversité...

Dès février 2005, le MEDD a proposé aux particuliers, associations, entreprises ou administrations de déposer un dossier d'inscription à la Semaine du développement durable.

En 2005, plus de 1400 actions ont été organisées sur l'ensemble du territoire, impliquant des centaines de milliers d'acteurs. Les associations (567) et les collectivités territoriales (371) se sont fortement mobilisées, de même que les entreprises (140), les administrations (135) et les établissements scolaires (120).

Dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> édition de la Semaine du développement durable, 1744 projets d'action ont été déposés, 1410 actions ont été sélectionnées pour une inscription au programme de la Semaine, et, parmi ces actions sélectionnées, 744 ont été labellisées. L'obtention du label récompense les actions exemplaires, pérennes, répondant à une attente du public, entraînant des changements de comportements et portant sur les 3 piliers du développement durable.

Ces actions sont très variées : sensibilisation et information, visites et découvertes, actions de terrain, manifestations artistiques, conférences et colloques, portes ouvertes, promotion et valorisation, éducation et formation.

L'édition 2006 aura lieu du 29 mai au 4 juin.

#### La Semaine européenne de la mobilité, du 16 au 22 septembre 2005

Organisée pour la première fois en France par le MEDD, l'ADEME et le GIE- « Objectif transport public », cette Semaine se décline avec l'opération « Bougez autrement », dont l'objectif est d'informer le public sur les problématiques de déplacements urbains et de l'inciter à modifier ses comportements en faveur de modes de transports alternatifs à l'utilisation de la voiture individuelle.

L'édition 2005 a mobilisé 159 acteurs locaux. Outre des chiffres de participation satisfaisants, le succès de cette opération réside dans le fait d'avoir réussi à intégrer et mobiliser les autres acteurs : entreprises (16), conseils généraux, réseaux de transports (33), associations (35), qui jusque là étaient exclus de la Journée sans voiture. Ils ont pu proposer des actions concrètes, intégrées dans des politiques pérennes, comme par exemple la mise en place d'une quinzaine de plans de déplacement d'entreprises.

De plus, cette édition a séduit le grand public par son approche simple et dynamique (350 000 guides de l'écomobilité, 35 000 badges et 40 000 cartes postales ont été distribués, et un spot télévisé a été diffusé sur TF1, France2, RTL9 et MCM). Le MEDD travaille déjà avec ses partenaires à l'organisation de l'édition 2006, qui se déroulera du 16 au 22 septembre.

#### Mettre en place des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations

Les associations contribuent à l'information des citoyens pour leur participation à un débat public de qualité. Elles contribuent également à l'éducation à l'environnement pour un développement durable.

En 2005, 750 000 euros ont été consacrés par l'administration centrale à des actions menées par des associations dans ce cadre et environ 650 000 euros par les DIREN. Même si ces subventions ne sont pas intervenues dans le cadre de conventions pluriannuelles, il importe de noter l'augmentation notable de ces montants par rapport à 2003 et 2004.

#### Mettre à la disposition du public une information fiable et transparente

Afin de mettre à la disposition du public une information fiable et transparente, une première étape a été franchie en 2004 avec la publication d'une sélection de 45 indicateurs nationaux, mis au point par un groupe de travail interministériel.

Outre les questions cruciales, relatives au champ des politiques de développement durable et à l'interaction entre le diagnostic et les leviers d'action, restées sans réponse dans la version initiale du rapport sur les indicateurs nationaux, cette première version avait identifié quatre pistes permettant d'enrichir les versions ultérieures :

- la mise au point d'indicateurs plus transverses, permettant de mieux relier entre eux au moins deux piliers du développement durable (économique et environnemental, économique et social, social et environnemental) ;
- une meilleure prise en compte de la dimension territoriale, visant, entre autres, à observer l'évolution des disparités géographiques et de la cohésion territoriale ;
- le renforcement de la dimension internationale, afin d'apprécier l'évolution des soutiens au développement attribués par la France, et sa réponse aux enjeux de coopération internationale en faveur du développement durable ;

- et l'amélioration de la capacité à rendre compte de la gouvernance, dans l'objectif de traduire l'évolution de la coordination collective en faveur du développement durable, notamment en ce qui concerne la démocratie participative.

La SNDD prévoit l'actualisation de cette première version dès 2005 puis sa mise à jour tous les trois ans.

Un nouveau groupe de travail interministériel a été mis en place en juin 2005, pour actualiser et enrichir le diagnostic statistique élaboré dans la version initiale du rapport sur les indicateurs nationaux, par la production d'une version V1, attendue pour le premier semestre 2006.

Un atelier technique centré sur la question des indicateurs territoriaux a également conduit des travaux portant sur :

- les indicateurs territoriaux communs à l'ensemble des territoires associés aux enjeux nationaux, afin de suivre la situation des territoires au regard des enjeux nationaux.
- les indicateurs régionaux et locaux associés aux stratégies des territoires : quelle mutualisation des expériences et des méthodes menées localement ?

A l'issue de ces travaux, l'Observatoire des territoires proposera fin 2006 une première sélection d'indicateurs en vue du pilotage et du suivi des futures politiques contractuelles.

## II. TERRITOIRES

### Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel

#### *Elaborer et mettre en œuvre la Stratégie nationale pour la biodiversité*

La Stratégie nationale pour la biodiversité couvre l'ensemble des actions et politiques en faveur de la biodiversité et intègre à partir de 2005 l'ensemble des actions de préservation et de mise en valeur du patrimoine naturel (1.B.1.de la SNDD). Instrument majeur de mobilisation nationale en faveur de la protection du patrimoine vivant, elle a pour objectif principal de stopper la perte de la biodiversité en France d'ici 2010.

Sept premiers plans d'actions, rédigés par chacun des ministères concernés, ont été adoptés en conseil des ministres, le 23 novembre 2005 : patrimoine naturel, agriculture, mer, projets de territoires, urbanisme, infrastructures de transports terrestres et international.

Trois autres ont été préparés en vue de leur adoption en 2006 : outre-mer, forêts, recherche.

#### *Moderniser la politique du patrimoine naturel*

Le projet de loi sur les parcs nationaux et les parcs naturels marins, a été adopté par le conseil des ministres le 25 mai 2005. Son élaboration, motivée par les évolutions scientifiques, juridiques et politiques intervenues depuis le texte fondateur de 1960, conforte le haut niveau de protection du cœur des parcs, renomme la zone périphérique qui devient aire d'adhésion, dote les territoires d'un projet cohérent sous la forme d'une charte, associe davantage les communautés locales et crée une nouvelle structure, le parc naturel marin, pour protéger les aires marines.

Ce texte voté à l'Assemblée nationale en première lecture fin 2005, puis au Sénat en février 2006, facilitera la création de nouveaux parcs nationaux ; ceux des Hauts de la Réunion et de la forêt tropicale de Guyane sont attendus pour 2006 – début 2007. Le projet de loi prévoit également la création d'un établissement public « Parcs nationaux de France », pour assurer la coopération entre tous les parcs nationaux.

Le décret d'application des dispositions de la loi « démocratie de proximité » est paru en mai 2005. Il précise les modalités de création et de gestion des réserves naturelles nationales, régionales et de Corse.

La création de la réserve naturelle des Terres australes françaises va aboutir très prochainement. La superficie totale de sa partie terrestre est d'environ 700 000 hectares. Elle comprendra la partie terrestre ainsi que les eaux intérieures et la mer territoriale des îles de Saint-Paul et d'Amsterdam, l'Archipel des îles Crozet à l'exception de celles entourant l'île de la Possession, ainsi que la partie terrestre et des zones maritimes à Kerguelen (du Cap d'Estaing au Cap Cotter, les îles nuageuses, la presqu'île Rallier du Baty).

A l'issue de la procédure de consultation ministérielle engagée en 2006, la ministre de l'écologie et du développement durable signera le projet de décret ministériel qui portera sur la création et la délimitation de la réserve naturelle nationale, sa gestion, la réglementation de la partie terrestre et de la partie marine, les zones de protection intégrale et les dispositifs divers.

Concernant Natura 2000, et conformément aux engagements pris par la France auprès de la Commission européenne dans le cadre de l'exécution des arrêts de la Cour de justice européenne du 11 septembre 2001 et du 26 novembre 2002, les consultations ont été lancées par les préfets, pour l'essentiel à l'automne 2005, afin de réussir l'achèvement d'un réseau complet et cohérent pour le 30 avril 2006. Ce réseau couvrira plus de 10% du territoire, avec 1307 sites d'intérêts communautaires (4,89 millions d'hectares), et 367 zones de protections spéciales (4,47 millions d'hectares).

Un dispositif exceptionnel a été mis en place au niveau local et central, mobilisant l'ensemble des acteurs, services de l'Etat, élus, partenaires professionnels et associatifs, pour permettre le traitement des 343 dossiers correspondant à l'engagement gouvernemental et leur envoi à la Commission européenne avant l'échéance du 30 avril 2006.

La ressource financière du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) a été pérennisée en 2005 ; à l'exception du produit afférent aux navires de plaisance perçu au profit de la collectivité territoriale de Corse (dernier alinéa de l'art. 223 du code des douanes), le montant du produit du droit de francisation et de navigation est affecté à concurrence de 80% au CELRL. Cette action sécurise les moyens du CELRL pour poursuivre sa politique d'acquisition du tiers du littoral naturel.

Une série d'autres mesures fiscales en faveur de la biodiversité a été adoptée ou va l'être en 2006 : exonération de TFNB pour les zones humides et sur les sites Natura 2000 (loi DTR) ; exonération de la TFNB dans le cœur de parc national d'outre-mer (art.13 bis de la loi PN) ; exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit pour les sites Natura 2000 (LFR pour 2005) ; extension au-delà des seuls sites Natura 2000 de la mesure d'exonération des  $\frac{3}{4}$  des frais de mutation à titre gratuit (art.12 ter de la loi PN ; cette disposition concerne aussi les parcs nationaux au sens de la loi de 1960, les réserves naturelles, les sites classés et les espaces remarquables du littoral) ; déduction du revenu net pour les travaux de restauration et de gros entretien en site Natura 2000 (LFR pour 2005) ; extension de cette mesure au-delà des seuls sites Natura 2000 (art.12 bis de la loi PN ; concerne aussi les parcs nationaux au sens de la loi de 1960, les réserves naturelles, les sites classés et les espaces remarquables du littoral) ; abondement de la DGF des communes situées pour tout ou partie dans un cœur de parc national (art.12 de la loi PN) ; exonération de certains droits sur les dons, legs, acquisitions et échanges de biens immeubles au profit des établissements publics de PN (art.13 de la loi PN) ; élargissement du champ d'intervention de la TDENS aux inventaires du patrimoine naturel (loi DTR) ; financement d'actions concernant les zones humides sur les crédits non budgétaires des agences de l'eau (loi DTR).

Concernant les paysages, la France a ratifié la Convention européenne du paysage, le 13 octobre 2005.

Au plan international, les temps forts en 2005 ont été :

- la conférence internationale de Paris sur la recherche et la biodiversité en janvier ;
- la commission baleinière internationale en juillet en Corée ;
- la 9<sup>ème</sup> conférence des parties de la convention de Ramsar sur les zones humides à Kampala en novembre ;
- la conférence des parties de la convention de Bonn sur les espèces migratrices en novembre à Nairobi ;
- le comité permanent de la convention de Berne en décembre à Strasbourg.

*Fonder la gestion du patrimoine naturel sur des connaissances et des données scientifiques, de qualité et partagées, contribuant à fournir aux gestionnaires des outils d'aide à la décision*

Au même titre que le système d'information sur l'eau, la DNP organise et structure, en liaison étroite avec l'ensemble de ses partenaires, le système d'information sur la nature et les paysages (SINP). L'objectif, en développant les connaissances naturalistes, est de répondre aux besoins des gestionnaires de l'espace, à la demande du public, mais aussi aux obligations internationales et communautaires de la France. Le SINP a vocation à organiser et faciliter l'accès à l'ensemble des informations intéressant les espèces sauvages, les écosystèmes et les paysages. Il doit rendre possible leur utilisation pour la conduite des politiques publiques et leur évaluation. Il doit également faciliter la tâche des différents maîtres d'ouvrages publics ou privés qui doivent en tenir compte dans la conception, la réalisation et le fonctionnement de leurs projets. L'organisation reposera sur des bases scientifiques de qualité, reconnues par tous, dans un cadre méthodologique unifié. Il privilégiera une organisation en réseau en s'appuyant sur l'ensemble des partenaires concernés. En 2005, la DNP, maître d'ouvrage du SINP, a proposé à l'ensemble des partenaires, une stratégie et un programme de travail validé à l'unanimité. Plusieurs actions ont été engagées : organisation du SINP, inventaire des dispositifs existants de collecte, de gestion et de diffusion de l'information dans le domaine de la nature et des paysages, mise en place d'un groupe de travail sur l'organisation locale du SINP. L'objectif est d'ouvrir le portail du SINP à la fin de l'année 2006.

Par ailleurs, la Stratégie française pour la biodiversité prévoit l'élaboration d'indicateurs nationaux décrivant l'état de la biodiversité, les pressions et les mesures prises pour sa conservation et sa gestion ; neuf ont déjà été adoptés en 2004 au regard des données actuellement disponibles.

Ce jeu d'indicateurs doit être complété afin de mieux couvrir l'ensemble des champs et répondre notamment aux recommandations communautaires. Un chantier a été lancé en 2005 et une consultation nationale sera organisée en 2006, afin d'adopter une dizaine d'indicateurs complémentaires. Ils apporteront une information précise sur :

- l'évolution des espèces et des milieux naturels remarquables de la France métropolitaine et d'outremer, ainsi que leur statut de protection et de conservation ;
- l'évolution de la nature ordinaire, notamment l'étendue des territoires naturels et semi-naturels, l'évolution des espèces communes et la qualité de la trame écologique ;
- l'évolution des grandes fonctions des écosystèmes, notamment en terme de qualité des eaux et des sols et de pollution diffuse ;
- l'évolution de la diversité génétique des espèces domestiques animales et végétales, notamment celles utilisées en agriculture, en foresterie et dans l'aquaculture.

Le suivi de la biodiversité en France sera compatible avec les démarches mises en place au niveau mondial et européen : indicateurs adoptés par la Convention pour la diversité biologique pour évaluer les progrès dans la poursuite de l'objectif 2010, ceux proposés dans le cadre du programme SEBI 2010 et ceux de la stratégie européenne pour la biodiversité (Bio-Imps). Le rapport d'activité 2006 de la SNB sera basé sur les 9 indicateurs adoptés en

2004. Le rapport 2007 s'appuiera sur le jeu complété d'indicateurs nationaux sur la biodiversité.

### Mieux associer les collectivités locales à la gestion des territoires

#### *Le cadre de référence des projets territoriaux*

Un cadre de référence a été élaboré en 2005 par la Délégation au développement durable du ministère de l'écologie et du développement durable, en large concertation avec des personnes ressources des ministères et notamment, les HFDD ou organismes représentant les différents aspects du développement durable. Il est actuellement soumis à consultation interministérielle et à celle des associations d'élus.

Il propose que chaque projet territorial de développement durable (programmes d'actions des agendas 21 locaux, des projets d'agglomération, de pays ou des projets métropolitains, des parcs naturels régionaux ou de parcs nationaux ou encore des contrats de cohésion sociale, des chartes pour l'environnement, des plans climat territoriaux etc..) prenne en compte concomitamment cinq finalités :

- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains, une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommations responsables.
- la lutte contre le changement climatique,

Et respecte cinq éléments déterminants relatifs à la démarche que sont :

- une stratégie d'amélioration continue,
- la participation de la population et des acteurs,
- l'organisation du pilotage,
- la transversalité des approches,
- l'évaluation partagée.

Ce cadre de référence est expérimenté par une quinzaine de collectivités volontaires sollicitées par les préfets de région. Six comités de pilotage encouragent et accompagnent les collectivités dans l'élaboration de ces projets, première étape vers une mutualisation au niveau régional.

Ce cadre de référence servira de base à un appel à reconnaissance permanent des projets en 2006.

En effet, si l'on a pu repérer déjà plus de 200 collectivités (près des  $\frac{3}{4}$  des régions, une trentaine de départements, une quarantaine d'agglomérations ou communautés urbaines et de communautés de communes et près d'une centaine de communes) engagées dans de telles démarches, il reste à valider ce chiffre pour rendre compte à la fois de l'objectif de 500 agendas locaux fixé par la Stratégie nationale et de la façon dont les collectivités participent aux principes de Rio.

### III. ACTIVITES ECONOMIQUES, ENTREPRISES ET CONSOMMATEURS

#### Inciter toutes les entreprises à s'engager dans des démarches de développement durable

##### *L'artisanat et le développement durable*

Un séminaire consacré à l'artisanat et au développement durable a été organisé le 7 novembre 2005 à l'initiative commune du MEDD et de l'Assemblée permanente des chambres de métiers. Une réflexion est en cours sur les outils de développement durable adaptés aux artisans avec, notamment, un projet de guide pour une approche simplifiée de l'éco-conception.

#### Intégrer le développement durable dans les modes de production et de consommation des produits (biens et services)

##### *La promotion des écolabels*

Une campagne a été organisée en 2005 par le ministère de l'écologie et du développement durable, en partenariat avec AFAQ<sup>28</sup>-AFNOR<sup>29</sup> Certification et l'ADEME.

Elle a fait suite à la campagne organisée en 2004 pour la promotion de l'écolabel européen, qui s'était déroulée en parallèle dans 11 pays de l'Union européenne (dont la France). La campagne 2005 a mis en avant les logos des deux écolabels officiels délivrés en France par AFAQ AFNOR Certification :

- la marque NF Environnement, destinée au marché français ;
- l'écolabel européen, reconnu dans les 25 pays de l'Union européenne.

Tout en informant le public de l'existence d'une quarantaine de catégories de produits concernées par ces deux écolabels, la campagne 2005 a mis l'accent sur deux familles de produits : les cahiers et les détergents.

Une dynamique particulière sur ces familles de produits a été constatée depuis plusieurs mois de la part des fabricants et des distributeurs, qui ont demandé l'écolabellisation de gammes entières de leurs produits.

Quatre enseignes de distribution ont décidé de relayer cette campagne 2005. Des produits écolabellisés sont en effet présents dans leurs magasins et ils ont été signalés par des «Stop Rayons». Des affiches et des dépliants d'information pour les consommateurs complétaient le dispositif mis en place dans les magasins qui ont participé à la campagne, à savoir :

- 120 magasins du groupe Auchan ;
- 215 magasins du groupe Carrefour ;
- 60 magasins du groupe Cora ;
- 175 magasins du groupe Monoprix.

Au total, 800 000 dépliants d'information ont été diffusés au grand public dans l'ensemble de ces magasins.

---

<sup>28</sup> Association française d'assurance qualité

<sup>29</sup> Association française de normalisation

## Inciter les entreprises à adopter un mode de fonctionnement responsable sur le plan environnemental et sur le plan social

### *Les Etats généraux des entreprises et du développement durable*

A l'occasion des premiers "Etats généraux des entreprises et du développement durable", réunis le 2 juin 2005 à l'initiative du ministère de l'écologie et du développement durable, un dialogue a été lancé entre chefs d'entreprises, représentants des pouvoirs publics et responsables d'associations, afin d'encourager la mobilisation des entreprises en faveur du développement durable.

Ces premiers « Etats généraux » ont réuni au total près de 220 participants dont 110 représentants du monde de l'entreprise (entreprises, chambres consulaires, fédérations professionnelles...), 25 représentants des pouvoirs publics (ministères, établissements publics, services déconcentrés, collectivités locales...), 35 responsables associatifs ou syndicaux et une cinquantaine d'experts, universitaires ou journalistes.

Les thèmes abordés dans le cadre de ces « Etats généraux » ont été les suivants :

- l'opération « Défi pour la terre » organisée par la Fondation Nicolas HULOT et l'ADEME,
- les atouts pour l'entreprise d'une politique de développement durable,
- l'évaluation internationale et la méthodologie (tables rondes « parcours et expériences d'entreprises » et « démarches, partenariats et synergies public-privé »).

Ces « Etats généraux » ont permis de partager les expériences, de mettre en valeur les dispositifs les plus efficaces et d'exposer les projets en cours. Cette manifestation a également été l'occasion de présenter les principales structures publiques et associatives en charge du développement durable, les soutiens apportés aux initiatives privées et les synergies envisageables.

Si le développement durable est une préoccupation de plus en plus partagée, les modalités de l'engagement des entreprises restent encore multiples car les démarches peuvent être volontaires ou répondre seulement aux contraintes réglementaires. Afin de faciliter l'engagement des entreprises en faveur du développement durable, un consensus s'est dégagé sur le nécessaire équilibre à trouver entre ce qui doit relever d'une démarche volontaire et ce qui doit être encadré sur le plan législatif ou réglementaire.

Il est également apparu indispensable de mieux évaluer les urgences compte tenu des enjeux économiques, environnementaux et sociétaux à l'échelle mondiale, et de mieux valoriser les retombées des démarches engagées par les entreprises dans ce domaine.

Ces « Etats généraux » ont lancé une dynamique de mobilisation qui s'est prolongée au-delà de l'événement en relation avec les entreprises, associations et organismes oeuvrant déjà dans ce domaine.

### *Le forum permanent des entreprises et du développement durable*

Suite à ces « Etats généraux », le Délégué interministériel au développement durable a annoncé la création d'un forum permanent des entreprises et du développement durable, dont les travaux ont débuté en septembre 2005.

Ce dispositif a pour objectif de promouvoir les initiatives menées et de faciliter une meilleure coordination des actions développées par les différents réseaux, existants et à venir, impliquant les entreprises dans le développement durable. Il contribue aux échanges d'analyses et d'expériences entre les acteurs publics et privés sur des thématiques répondant aux nouveaux enjeux. Il prévoit notamment la mise en place d'échanges de bonnes pratiques, des rencontres thématiques mensuelles et un dispositif privilégié de veille et d'information.

Le « Forum des entreprises et du développement durable » contribue à la mobilisation des entreprises et à la sensibilisation des relais d'opinion externes et des médias, via la promotion des initiatives lancées par les réseaux existants. Sa finalité réside dans le dialogue, la recherche et l'émergence de nouvelles synergies dans le partenariat entreprises / pouvoirs publics.

Piloté par le Délégué interministériel au développement durable, le comité de pilotage, créé à l'occasion des « Etats généraux », a été pérennisé dans le cadre du « Forum ».

#### Développer l'investissement socialement responsable

Novethic, filiale de la Caisse des Dépôts, centre de ressources sur l'Investissement Socialement Responsable (ISR), a dressé le bilan 2005 des fonds ISR distribués en France : évolution des encours, nombre des fonds, principales tendances. Deux points clés marquent ce bilan : une progression du total des encours de 94% et une augmentation de plus 55% des encours des fonds de droit français.

#### *L'encours des fonds ISR multiplié par près de 2 en 1 an*

Les encours ont progressé de 94% en 2005, passant de plus de 5 milliards, fin 2004, à presque 10 milliards, fin 2005. Le moteur de cette augmentation est le développement d'une offre obligataire et monétaire par DEXIA AM, principal offreur étranger et leader du marché de l'ISR avec près de 3 milliards d'euros d'encours sur des fonds ouverts commercialisés en France. Les fonds de droit français sont poussés par la montée en puissance d'AGF AM qui a renforcé son offre ISR en 2005. L'encours total des fonds de droit français est aujourd'hui de 5,7 milliards, alors qu'il était de 920 millions fin 2001, et de 3,6 milliards fin 2004 : la progression est donc forte, l'encours a été multiplié par plus de 6 en 6 ans.

#### *Le nombre de fonds et leur taille continuent d'augmenter alors que le nombre de sociétés de gestion se réduit*

Le nombre de fonds ISR à la fin 2005 est de 128, il était de 80 à fin 2002, il a donc augmenté de 60% en 3 ans. Fin 2004, 49 sociétés de gestion étaient présentes sur ce marché alors que, sur le dernier trimestre 2005, les 128 fonds comptabilisés sont gérés par seulement 44 sociétés de gestion. On observe que les acteurs aux encours modestes se retirent progressivement du marché alors que les acteurs importants étoffent leur offre. Sur l'année 2005, le marché de la gestion collective ISR se caractérise par une nette augmentation de la taille des fonds, preuve de la maturité grandissante de ce marché. La part des fonds de plus de 40 millions d'euros passe de 28% à 48%, au détriment des fonds de moins de 18 millions dont la part se réduit de 16 points.

#### *La confirmation d'un leader européen : Dexia AM, suivi par AGF AM et BNP PAM dont les fonds ISR pèsent plus d'un milliard d'euros*

L'année 2005 se caractérise par la montée en puissance de Dexia AM dont les encours européens de fonds en gestion collective, commercialisés en France, ont triplé, passant de un à trois milliards et par la seconde place d'AGF AM, une des seules à avoir une offre uniquement actions. BNP Paribas AM occupe la troisième position.

#### Mettre en place au niveau de l'Etat un dispositif financier incitatif

De nouvelles mesures fiscales à finalité environnementale ont été décidées :

### *Dans le secteur des transports*

Dans ce secteur, quatre mesures de la loi de finances pour 2006 encouragent l'acquisition de véhicules relativement peu émetteurs de gaz à effet de serre :

- création d'une taxe additionnelle à la taxe sur les certificats d'immatriculation applicable aux véhicules à forte émission de CO<sub>2</sub> ;
  - augmentation du crédit d'impôt pour l'acquisition ou la location de véhicules propres ;
  - modulation de la taxe sur les véhicules de sociétés en fonction des émissions de CO<sub>2</sub> ;
  - limitation de la déduction, au plan fiscal, des dotations aux amortissements et des loyers concernant les véhicules les plus polluants.
- en outre, le barème de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) portant sur la distribution de carburants et visant à l'incorporation de biocarburants a été relevé.

### *Dans le secteur du bâtiment*

Concernant le bâtiment, certains taux du crédit d'impôt pour les équipements visant à améliorer l'efficacité énergétique des locaux d'habitation achevés depuis plus de deux ans, ont été relevés et son champ a été étendu.

Le crédit d'impôt, pour les équipements visant à améliorer l'efficacité énergétique des locaux d'habitation achevés depuis plus de deux ans, concerne les équipements de production d'énergie utilisant une source renouvelable (loi de finances pour 2000) et les dépenses d'acquisitions de matériaux thermiques et d'appareils de régulation de chauffage (loi de finances pour 2002). La loi de finances pour 2005 a recentré le dispositif sur les équipements les plus performants et instaure des taux différenciés en fonction du type de matériel :

- 15% pour les dépenses d'acquisition de chaudières à basse température ;
- 25% pour les dépenses d'acquisition de chaudières à condensation, de matériaux d'isolation thermique ou d'appareils de régulations de chauffage ;
- 40% pour les équipements de production d'énergie renouvelable et les pompes à chaleur dont la finalité essentielle est la production de chaleur.

La LFI pour 2006 augmente le taux :

- de 40 à 50% pour les équipements de production d'énergie renouvelable et les pompes à chaleur dont la finalité essentielle est la production de chaleur ;
- 25 à 40% pour les chaudières à condensation, les matériaux d'isolation thermique et les appareils de régulations de chauffage dans des habitations construites avant le 1er janvier 1977.

Le crédit d'impôt est de plus étendu (au taux de 25 %) aux équipements de raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération.

### *Pour préserver le patrimoine naturel*

Trois mesures adoptées en 2005 favorisent la préservation du patrimoine naturel. Tout d'abord, la loi sur le développement des territoires ruraux a institué une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, totale pour les sites Natura 2000, et partielle pour les zones humides, sous réserve d'un engagement de gestion pendant cinq ans.

La loi de finances rectificative pour 2005 a créé deux autres mesures en faveur des sites Natura 2000 :

- exonération des droits de mutation à titre gratuit pour les successions et donations entre vifs, à concurrence des trois quarts de leur montant, sous réserve d'un engagement de préservation pendant dix-huit ans.
- déductibilité de certains travaux de restauration et de gros entretien effectués sur des sites Natura 2000 pour la détermination du revenu net foncier.

La loi sur les parcs nationaux étendra ces deux dernières dispositions aux parcs nationaux, réserves naturelles, sites classés et espaces naturels remarquables du littoral.

#### *Pour renforcer la gestion des déchets*

Deux nouvelles mesures renforcent par ailleurs la gestion des déchets. Le taux de la composante de la TGAP applicable aux décharges non autorisées est doublé. Par ailleurs, les communes accueillant une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés ou un incinérateur de déchets ménagers ont désormais la possibilité d'établir, après délibération du conseil municipal, une taxe sur les déchets réceptionnés par l'installation.

Enfin, les régimes qui permettent aux entreprises d'amortir de manière accélérée certains équipements permettant de réduire la pollution seront reconduits pour l'année 2006.

#### *Pour lutter contre les nuisances sonores aériennes*

Le décret relatif à la taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA) publié au Journal officiel le 22 décembre 2005 conduira, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006, à une revalorisation de 80% des recettes disponibles pour l'insonorisation des logements situés autour des 10 principaux aéroports français. Cette revalorisation doit permettre de remplir les objectifs de lutte contre les nuisances sonores autour des aéroports fixés dans le Plan national contre le bruit.

## **IV. TRANSPORTS**

### Le plan d'action en faveur du vélo

L'intérêt porté par les collectivités (régions, départements, agglomérations) et les acteurs de la filière tourisme (CRT, CDT, OTSI, professionnels) à la thématique des véloroutes et voies vertes s'est accru significativement pendant cette année 2005. Il se manifeste par le nombre des questions d'ordre technique, juridique, financier, administratif reçues ainsi que par des demandes d'interventions pour des manifestations ou congrès divers.

L'élaboration des projets de schémas dans plusieurs régions (Picardie, Alsace, Lorraine, Franche-Comté, Centre, Pays de la Loire) avance rapidement et trois nouveaux schémas ont été approuvés par la mission nationale (Limousin, Haute-Normandie, Nord-Pas-de-Calais) en 2005, ce qui porte à sept le nombre de schémas régionaux approuvés (déjà approuvés antérieurement : Poitou-Charentes, Bretagne, Aquitaine, Basse-Normandie).

Au titre des publications, la mission nationale a publié une fiche « 3V et Tourisme » en 8000 exemplaires, retirée en 15000 exemplaires.

## **V. PREVENIR LES RISQUES, LES POLLUTIONS ET LES AUTRES ATTEINTES A LA SANTE ET A L'ENVIRONNEMENT**

### Le Plan santé – environnement

Annoncé par le Président de la République en janvier 2003, le Plan national santé-environnement (PNSE), élaboré sous l'autorité des ministres chargés de la santé, de l'écologie, du travail et de la recherche, a été présenté le 21 juin 2004 par le Premier ministre. Prévu pour une durée de 5 ans (2004-2008), ce plan, qui s'articule autour de 45 actions, comporte trois objectifs prioritaires :

- Garantir un air et une eau de bonne qualité ;
- Prévenir les pathologies d'origine environnementale et notamment les cancers ;

- Mieux informer le public et protéger les populations sensibles (enfants, femmes enceintes et personnes âgées).

Le PNSE paraît comme une application des principes de la charte de l'environnement qui établit que « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ». Il a aussi été inscrit comme une mesure de la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

Un bilan actualisé de l'état d'avancement des actions du PNSE est disponible en ligne sur le site internet des ministères de la santé et de l'écologie<sup>30</sup>.

#### *Garantir un air et une eau de bonne qualité*

- Réduire la pollution atmosphérique

L'amélioration de la qualité de l'air urbain passe par la poursuite de la réduction des émissions de polluants des sources mobiles (transports). La France s'est déclarée en octobre 2004 favorable à des objectifs de réduction ambitieux, correspondant actuellement au niveau d'émission obtenu avec des filtres à particules, pour les véhicules légers neufs vendus à partir de 2010. Le groupe de travail sur l'utilisation des instruments économiques au service du développement durable mis en place en février 2006 pourrait étudier des incitations à l'équipement en filtres à particules des véhicules utilitaires légers neufs. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a sollicité en 2005 l'avis de la Commission européenne pour pouvoir généraliser les aides à l'équipement des bus techniquement compatibles en filtres à particules.

Les pouvoirs publics, comme les acteurs privés se sont mobilisés : environ la moitié des PPA devrait être adoptée au cours de l'année 2006. Pour ce qui concerne les acteurs privés, 140 entreprises de plus de 500 salariés ont initié des plans de déplacement en 2004, dont une soixantaine est, dès à présent, opérationnelle. Enfin, une circulaire visant à mieux prendre en compte l'impact sur la santé dans les projets de création d'infrastructures de transport a été signée le 25 février 2005.

En matière d'émissions industrielles, une circulaire du ministère de l'écologie du 13 juillet 2004 précise les modalités de mise en œuvre des programmes nationaux de réduction pour les 6 polluants toxiques visés par le PNSE (dioxines, cadmium, plomb, mercure, chlorure de vinyle monomère, benzène). Outre l'ensemble des usines d'incinération d'ordures ménagères, l'inspection des installations classées a d'ores et déjà identifié 492 établissements qui feront pour la plupart d'entre eux l'objet d'actions au niveau régional pour atteindre les objectifs nationaux. Différents arrêtés ministériels récemment adoptés (verreries, grandes installations de combustion, raffineries) vont par ailleurs contribuer à réduire les émissions de NOx et de composés organiques volatils, ce qui permettra d'atteindre progressivement les objectifs du programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques adopté le 8 juillet 2003.

- Réduire la pollution de l'air intérieur

En 2003, l'Observatoire de la Qualité de l'Air Intérieur (OQAI) a lancé une enquête sur environ 600 logements visant à mieux identifier les polluants de l'air intérieur et l'exposition de la population. L'enquête s'est achevée en décembre 2005. Dans le domaine des fibres minérales artificielles, l'AFSSET a été saisie pour évaluer l'exposition de la population générale et des travailleurs. Un rapport intermédiaire sur ce sujet a été rendu en décembre 2005. En outre, un dossier toxicologique constitué par l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) a été adressé aux experts européens en vue de la reclassification des fibres

---

<sup>30</sup> <http://www.sante.gouv.fr> et <http://www.ecologie.gouv.fr>

de verre E et GLASS 475. Dans l'attente de cette décision, des chartes sont en cours d'élaboration par les industriels pour en limiter l'usage.

- Protéger les captages d'eau potable

La loi relative à la politique de santé publique adoptée le 9 août 2004 facilite l'acquisition de terrains et simplifie les procédures pour la mise en place de périmètres de protection. Une circulaire du 26 novembre 2004 centralise dans les Directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS) l'instruction des demandes d'autorisation et du contrôle des captages. Plus de 600 nouveaux captages ont été protégés en 2004 et l'objectif pour les DDASS est de protéger 1000 nouveaux captages par an dès 2005. D'avril 2004 à juin 2005, 1080 captages ont été protégés.

- Réduire la pollution des eaux et des sols

Les résultats d'une expertise collective sur « Agriculture et environnement : réduire l'utilisation des pesticides et en limiter les impacts environnementaux » ont été présentés le 15 décembre 2005. Le projet de loi sur l'eau, adopté en première lecture au Sénat en avril 2005, prévoit de nombreuses mesures de lutte contre les résidus de pesticides : création d'une redevance affectée aux agences de l'eau pour financer des programmes d'action par bassin versant d'alimentation en eau potable, et mise en place d'un contrôle obligatoire et périodique des pulvérisateurs. L'Observatoire des résidus de pesticides (ORP) a accompli un premier travail permettant d'organiser la collecte et l'exploitation des données issues de différentes bases de données, et a réalisé une première réflexion sur les méthodes d'évaluation de l'exposition de la population. Dans le cadre de la réduction des risques liés à l'exposition au mercure en Guyane, l'AFSSET et l'InVS ont organisé, le 10 décembre 2004 à Paris, un séminaire scientifique en vue d'adapter les mesures de prévention actuellement préconisées. Afin de restituer les travaux de ce séminaire et d'organiser un débat avec les acteurs et la population locale, trois journées (13 au 15 juin 2005) « mercure et santé » se sont tenues à Cayenne.

*Prévenir les pathologies d'origine environnementale et notamment les cancers*

- Réduire les expositions professionnelles

En 2004, le travail réglementaire de fixation de valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) contraignantes pour certains agents cancérigènes et toxiques pour la reproduction a été lancé dans le cadre de la transposition d'une directive européenne. Un décret instituant des VLEP pour 10 nouvelles substances, dont la diméthylacétamide, toxique pour la reproduction, sera prochainement publié.

Par ailleurs, un guide méthodologique relatif aux risques chimiques a été diffusé auprès des services déconcentrés. Des guides de bonnes pratiques relatifs à l'exposition professionnelle au benzène et au plomb sont disponibles sur le site de l'INRS.

En matière de prévention des risques professionnels, l'évènement majeur du 1<sup>er</sup> semestre 2005 est la présentation par les ministres de la cohésion sociale et du travail du Plan santé au travail (PST) 2005-2009, élaboré en étroite concertation avec les partenaires sociaux. Ce plan gouvernemental, adopté par le Conseil des ministres le 23 février 2005, fait de la santé au travail une priorité pour les années à venir. Il comprend 23 mesures concrètes regroupées en 4 axes d'actions prioritaires :

- l'introduction de la santé au travail dans le champ des agences de sécurité sanitaire, concrétisée par la création de l'AFSSET (Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail), et la structuration de la recherche publique dans ce domaine ;

- le renforcement des moyens et des structures de soutien des corps de contrôle sur le terrain ;
- la refonte de l'instance nationale de pilotage de la politique de santé au travail et la création d'instances régionales ;
- la diffusion d'une culture de prévention sur tous les lieux de travail.
  - Renforcer l'évaluation et le contrôle des substances chimiques et la toxicovigilance

En matière d'évaluation, il s'agit de développer qualitativement et quantitativement l'expertise des risques sanitaires et environnementaux des substances chimiques, et de participer efficacement à la mise en place du règlement européen REACH (Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals), soutenu par la France et dont la Commission annonce une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> semestre 2007. La France a participé à l'exercice européen SPORT (Strategic partnership for REACH testing), qui visait à tester le dispositif REACH sur des cas réels.

- Renforcer la recherche

Un programme santé-environnement et santé-travail a été créé dans le cadre du groupement d'intérêt public Agence nationale de la recherche (ANR). Un premier appel à projets a été lancé en mai 2005. Il couvre 4 grands thèmes : déterminants environnementaux ; impacts des conditions environnementales sur la santé humaine ; santé, environnement, travail et société ; santé et environnement hors de France métropolitaine. 162 projets ont été soumis, 49 projets seront financés en décembre 2005 pour un montant de 9,8 millions d'euros.

#### *Mieux informer le public et protéger les populations sensibles*

- Campagnes de prévention et d'information du public

Sur les risques liés à la canicule, l'INPES a diffusé 9,3 millions de plaquettes pendant l'été 2005 et 30 000 affichettes délivrant des conseils de prévention en cas de forte chaleur. L'institut a également préparé des spots TV et radio qui sont diffusés en cas de canicule. Par ailleurs des campagnes sur le bruit et les intoxications au monoxyde de carbone ont été réalisées en octobre 2004 et en novembre 2005.

- Etude épidémiologique sur les enfants

Le PNSE prévoit la réalisation d'une étude épidémiologique de cohorte sur 10 000 enfants, pilotée par l'InVS et l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) et portant sur les facteurs d'exposition des enfants à différents polluants et leurs éventuels effets sur la santé. Le comité de pilotage est actuellement en train de définir précisément les objectifs, les modalités techniques de sélection des enfants et d'étudier les possibilités de valoriser des cohortes existantes.

- Saturnisme infantile

La loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique a renforcé les dispositions visant à lutter contre le saturnisme lié à l'habitat, notamment en rendant obligatoire à partir d'août 2008 la réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb lors de la vente et de la mise en location de tout logement construit avant 1949. Par ailleurs, l'arrêté du 18 janvier 2005 et un dispositif financier complémentaire vont faciliter le dépistage du saturnisme chez l'enfant et la femme enceinte en rendant gratuites les plombémies. Concernant les industriels émetteurs de plomb, en 2004, l'inspection des installations classées a identifié 432 installations pour lesquelles une contamination des sols

par le plomb est constatée ou envisagée du fait de leurs activités présentes ou passées. Dans 104 cas, des actions ou des investigations complémentaires ont été engagées.

- Légionellose

Un plan d'actions interministériel a été lancé le 7 juin 2004. En vue de faire respecter la nouvelle réglementation, applicable depuis le 1<sup>er</sup> mai 2005 à toutes les tours aérorefrigérantes, les contrôles de l'inspection des installations classées ont été notablement intensifiés et la prévention de la légionellose a été retenue comme priorité d'action de l'inspection des installations classées pour 2005 et 2006. En parallèle, le contrôle technique des tours aérorefrigérantes, obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, a été mis en place et un arrêté notifiant les organismes agréés a été signé le 9 novembre 2005. Pour aider les exploitants, un guide méthodologique d'analyse du risque de prolifération des légionelles, un guide pour la formation à la gestion de ce risque, ainsi qu'un guide présentant les différentes techniques de refroidissement de fluides avec leurs avantages et inconvénients ont été diffusés au printemps 2005.

- Canicule

Le plan national canicule a été adopté le 5 mai 2004 et complété en 2005. L'équipement en pièces rafraîchies des maisons de retraites et des établissements de santé dépasse désormais 95% des établissements et est devenu obligatoire depuis un décret et un arrêté du 7 juillet 2005. L'accent a été mis en 2005 sur la lutte contre l'isolement des personnes vulnérables en impliquant Etat, collectivités, les relais de quartier et associations. En juillet 2005, 83% des Français se déclaraient bien informés et 84% disaient penser spontanément à adapter leur boisson. En juin puis en juillet 2005, face à la persistance de vagues de chaleur, jusqu'à 29 départements ont été placés en situation d'alerte ou de pré-alerte canicule.

#### *Perspectives*

Un comité d'évaluation sera mis en place afin de réaliser en 2006 une évaluation de l'impact à mi-parcours du PNSE, et de proposer le cas échéant des adaptations.

#### Les réactions face aux risques

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a été publiée au JO du 31 juillet 2003. Les décrets d'application de la loi ont été publiés sur tous les thèmes prioritaires.

#### *Mieux prévenir et faire face aux risques naturels et technologiques*

Le service central hydrométéorologique et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) est installé à Toulouse depuis septembre 2003. Il assure trois missions :

- l'assistance technique à la prévision des crues dans les départements et bassins ;
- l'élaboration d'une carte nationale de vigilance inondation ;
- l'aide opérationnelle aux services de prévision du sud de la France pour les phénomènes de crues rapides.

Les services de prévision des crues (5 PC) ont été réorganisés.

#### *L'évaluation européenne des risques liés aux produits chimiques*

La préparation de la mise en œuvre du système REACH<sup>31</sup>, est en cours de discussion au sein de l'Union européenne. Le règlement REACH fera l'objet d'un vote en seconde lecture au Parlement européen en 2006 après la position commune du Conseil acquise en 2005.

---

<sup>31</sup> système REACH (enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques)

### *Réduire les émissions polluantes dans l'air*

Le plan de lutte contre les risques de légionellose a été adopté en mai 2004. Il a été précédé et suivi d'actions de terrains menées par les services de l'Inspection des installations classées (IIC) et des DDASS auprès des exploitants des installations concernées et son application a représenté une priorité pour ces services. Les textes réglementaires renforçant les prescriptions techniques ont été publiés.

L'ensemble des incinérateurs existants d'ordures ménagères a été mis aux normes ou fermé à l'échéance prévue de décembre 2005 par une action ferme et tenace des services de l'inspection des installations classées.

### *Informé sur la qualité de l'air*

L'accès gratuit sur Internet aux données des 40 réseaux de surveillance a été mis en place par le MEDD. Des actions d'information grâce aux médias, et d'amélioration de la prévision ont par ailleurs été réalisées, avec l'entrée en vigueur du dispositif « Prév'Air » à l'été 2005 et une convention avec les médias du service public.

En liaison avec le MEDD, l'ADEME assure également une part importante de la contribution de l'Etat au budget de 40 associations agréées. Plus largement, l'ADEME apporte son concours à ces associations pour les aider à se développer et à s'adapter aux réglementations européennes.

### Renforcer les moyens de contrôle, mieux organiser et professionnaliser la police judiciaire dans le domaine de l'environnement

Depuis 2003 au regard de l'objectif de 400 postes de renforcement de l'inspection des installations classées sur quatre ans (dont 200 par redéploiement), 196 postes supplémentaires sont mis en place dont 121 par redéploiement : 0 en 2003, 100 en 2004, 50 en 2005 et 46 en 2006.

## **VI. VERS UN ETAT EXEMPLAIRE**

### L'intégration du développement durable dans le fonctionnement de l'administration

#### *Achats publics éco-responsables : le dispositif mis en place par l'Etat en 2005*

Avec une commande publique représentant 15% du PIB, l'Etat joue un rôle significatif dans l'évolution des modes de production et de consommation.

Le 2 février 2005, le ministre de l'écologie et du développement durable, le délégué interministériel au développement durable, et le directeur des affaires juridiques au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, ont présenté le dispositif mis en place par l'Etat en 2005 concernant les achats publics éco-responsables.

Pour aider les acheteurs publics à intégrer, de façon pragmatique et en toute sécurité juridique, l'environnement et le développement durable dans les marchés publics :

> Le Groupe permanent d'étude des marchés « développement durable, environnement » (GPEM/DDEN), créé le 9 janvier 2004, a publié deux guides de l'achat public éco-responsable sur l'achat de produits (février 2005) et sur l'achat de papier (décembre 2005).

> Le 7 avril 2004, le Gouvernement a adopté un Plan d'action en faveur des forêts tropicales qui vise à accroître progressivement la part, dans les achats publics de bois, des bois

tropicaux dont l'origine licite est garantie et qui sont issus d'exploitations forestières engagées dans un processus de gestion durable. L'objectif visé pour 2010 est que la totalité des achats publics de produits à base de bois réponde à cette exigence. Une circulaire du Premier ministre, publiée en avril 2005, détermine les moyens à mettre en œuvre par les acheteurs publics pour atteindre cet objectif et, au-delà, pour promouvoir la gestion durable de tous les types de forêts. En accompagnement de cette circulaire, le GPEM/DDEN<sup>32</sup> a publié, à destination des acheteurs publics, une notice d'information relative aux outils de gestion durable des forêts.

> Un site internet des administrations éco-responsables est désormais accessible<sup>33</sup>. Plateforme dédiée à tous les acteurs de l'éco-responsabilité pour la diffusion d'informations et de bonnes pratiques, ce site recense également les caractéristiques environnementales de 36 familles de produits.

#### *Eco-responsabilité des administrations : objectifs et moyens*

Afin qu'une véritable dynamique s'engage dans le sens du développement durable, l'Etat doit montrer l'exemple en l'intégrant dans ses politiques publiques, ainsi que dans son fonctionnement au quotidien.

> « Les premières rencontres des administrations et collectivités éco-responsables », les 8 et 9 novembre 2005, organisées par le MEDD en lien avec l'ADEME, ont permis d'apporter un nouvel éclairage sur les démarches du secteur public. Des expériences, opérations exemplaires et outils adaptés ont été présentés en vue de faciliter des démarches éco-responsables. Ces rencontres ont également permis de poser les fondements d'un réseau national d'acteurs (directeurs des services, acheteurs, secrétaires généraux, élus...).

> Un dispositif de formation à l'éco-responsabilité, co-piloté par le ministère de l'écologie et du développement durable et le ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, a été mis en place en 2005 pour intégrer le développement durable dans la formation continue des agents de l'Etat.

> Une brochure de sensibilisation des administrations à l'éco-responsabilité a été éditée par le ministère de l'écologie et du développement durable. Elle en présente les enjeux, les objectifs et les actions à mettre en place.

#### *Des réalisations éco-responsables au MEDD*

En 2005, le MEDD, site pilote du PEA – Plan environnement administration élaboré en 2004 avec l'ADEME, a réalisé plusieurs travaux :

- un audit environnemental sur le site de Ségur,
- un bilan carbone,
- une enquête « déplacements » auprès de ses agents,
- la mise en place d'un système de visio –conférence.

En outre le groupe de travail « achats éco-responsables » a poursuivi ses travaux notamment en intégrant des caractéristiques environnementales dans ses marchés (nettoyage, de fournitures, de textiles...).

En matière de sensibilisation et d'implication de tous les personnels du MEDD, à l'occasion de la Semaine du développement durable, un forum interne d'une demi-journée a été organisé à l'intention de l'ensemble des agents, le 31 mai 2005 – Journée de l'éco-responsabilité de la Semaine du développement durable.

---

<sup>32</sup> Groupe permanent d'étude des marchés développement durable environnement.

<sup>33</sup> [www.ecoresponsabilite.ecologie.gouv.fr](http://www.ecoresponsabilite.ecologie.gouv.fr)

Plusieurs actions ont été rattachées à cette manifestation :

- La présentation du site Internet « éco-responsabilité des administrations »<sup>34</sup> et de l'espace éco-responsabilité sur l'Intranet du MEDD ;
- La publication des résultats d'une enquête sur les modes de transport des agents ;
- La publication d'une brochure de sensibilisation à l'éco-responsabilité au MEDD « Sécur éco-responsable » destinée d'une part à expliquer la démarche mise en place et la façon dont les agents du ministère peuvent y participer, d'autre part à servir de support de sensibilisation et de mode d'emploi de « l'éco-responsabilité au MEDD » aux nouveaux arrivants ;
- Les actions conduites avec le restaurant administratif pour l'offre de produits issus du commerce équitable.

La mise en valeur des exemples et des bonnes pratiques, de courtes présentations vidéo des actions menées en internes ont valorisé et inscrit les acteurs de la démarche d'éco-responsabilité du MEDD dans le concret et l'opérationnel.

#### *Les formations initiales et continues des agents de l'Etat*

Co-piloté par les ministères de l'écologie et du développement durable et de la fonction publique, le protocole IFORE<sup>35</sup>-DGAFP<sup>36</sup> (13 janvier 2004) prévoit un dispositif de formation au développement durable pour les agents de la fonction publique et les écoles d'administration.

Pour l'année 2005, des formes d'organisation, ont permis de constituer :

- au niveau national, un réseau de correspondants ministériels pour la formation (une quinzaine de ministères participants).
- au niveau régional, un réseau de correspondants chargés de co-piloter le dispositif : les DIREN, les SGAR et les « délégués interdépartementaux à la formation ».

En formation continue, un dispositif de formation à l'éco-responsabilité a été défini pour les administrations, en partenariat avec l'ADEME<sup>37</sup> et l'IGPDE<sup>38</sup> (pour le module « achats publics éco-responsable »). Des modules de formation permettant une introduction à l'éco-responsabilité et l'approfondissement de quatre thèmes : l'énergie, les déchets, l'achat public et la construction, ont été proposés aux administrations. En 2005, 57 stages régionaux totalisant 969 agents ont été déployés en interministériel. Dans cette première phase, il s'agit majoritairement de sensibilisation à l'éco-responsabilité des cadres et futurs chefs de projets.

Des formations au développement durable ont également été ouvertes au plan national ainsi qu'en région en partenariat avec les équipes interministérielles. En 2005, elles ont rassemblé 658 agents dont 534 agents des différents services de l'Etat, au cours de 31 stages, sur deux jours en moyenne. Il s'agit à 90 % de cadres en situation d'impulsion du développement durable dans leur administration. Pour 70 % d'entre eux, ils sont issus d'autres ministères que du MEDD.

Outre ces actions interministérielles, de nombreuses autres formations au développement durable sont organisées directement par chaque ministère et par les établissements publics.

Au total, ce sont 1627 agents publics qui ont été formés au développement durable et à l'éco-responsabilité (actions interministérielles nationales et déconcentrées). Il convient toutefois de noter que de nombreux stages, non comptabilisés ici, ont également été

---

<sup>34</sup> [www.ecoresponsabilite.ecologie.gouv.fr](http://www.ecoresponsabilite.ecologie.gouv.fr)

<sup>35</sup> Institut de formation de l'environnement.

<sup>36</sup> Direction générale de l'administration et de la fonction publique.

<sup>37</sup> Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

<sup>38</sup> Institut de la gestion et du développement économique.

organisés directement par les ministères (par exemple : équipement, justice, défense, jeunesse et sports).

L'élaboration de documents pédagogiques et de supports de communication accompagne le dispositif de formation.



# AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE (ADEME)

## I. CONTEXTE

L'ADEME est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous tutelle conjointe des ministères chargés de l'environnement, de l'énergie et de la recherche. L'agence agit dans le cadre des politiques publiques sur différents domaines ayant trait au développement durable ; elle est donc particulièrement sollicitée dans la mise en œuvre de la SNDD.

## II. PRIORITES ET ACTIONS ENTREPRISES

Le citoyen, acteur du développement durable

*Mieux connaître la perception du public du développement durable*

	2003	2004	2005
L'effet de serre : Une certitude pour la plupart des scientifiques	62 %	67 %	71%
L'effet de serre : Une hypothèse sur laquelle les scientifiques ne sont pas tous d'accord	32 %	26 %	25%
Le progrès scientifique permettra de trouver des solutions pour empêcher l'augmentation de l'effet de serre	11 %	11 %	12 %
Il faudra modifier de façon importante nos modes de vie	75 %	71 %	75 %
Français qui connaissent les étiquettes énergie	67 %	67 %	
Français pour qui l'étiquette énergie a une influence importante sur le choix		51.8 %	

RCB Conseil 2005 pour ADEME et TSN / SOFRES 2005 pour ADEME

Ces indicateurs peuvent être reliés aux actions d'information et de sensibilisation auxquelles l'ADEME apporte une importante contribution.

- *Informier et communiquer*

La campagne « Economies d'énergie, faisons vite ça chauffe », lancée en mai 2004 est une mesure phare du Plan climat 2004. Elle comporte deux volets essentiels :

- une campagne publicitaire d'envergure pluri-médias (télévision, radio, Internet et presse écrite);
- la mobilisation de nombreux partenaires publics et privés s'engageant, dans le cadre d'un Club « Planète Gagnante », à mettre en œuvre des opérations concrètes de promotion des économies d'énergie avec, en appui, le relais du réseau d'information de proximité des Espaces INFO→ENERGIE.

Après une première phase de sensibilisation en 2004 aux bons gestes, au quotidien, l'information a été poursuivie en 2005 et a compris une promotion forte du crédit d'impôts « amélioré ».

Plus de 3 000 opérations de sensibilisation ont été mises en oeuvre avec des partenaires en 2004 et 2005 dans le cadre du Club « Planète gagnante ». Le Défi pour la Terre a été lancé en mai 2005 avec la Fondation Nicolas Hulot : fin février 2006, 330 000 personnes s'étaient engagées sur les « bons gestes » au quotidien et 3,5 millions de « Livre vert pour la Terre » avaient été diffusés ;

> les appels au téléphone Azur ont plus que doublé entre 2003 et 2005 (100 000 en 2005) de même que les connexions sur le site Internet ADEME (20 000 connexions / jour actuellement) et la diffusion des guides grand public (35 différents, 4 millions d'exemplaires diffusés en 2005).

Le réseau des 180 Espaces INFO→ENERGIE (EIE) et ses 300 conseillers sont au cœur du dispositif. Avec le soutien de l'ADEME, de régions, de départements, d'autres collectivités territoriales, les EIE apportent aux ménages surtout, et aussi à des petites entreprises et des professionnels, un conseil de proximité et une information sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Plus de 1,3 millions de personnes ont été ainsi conseillées en 2005.

Face aux enjeux de la gestion des déchets, le MEDD et l'ADEME ont lancé en octobre 2005, et pour 3 ans, une campagne de mobilisation destinée à alerter les Français sur l'urgence de la situation et à mettre chacun de nous en position d'agir. La campagne « Réduisons vite nos déchets, ça déborde » s'inscrit dans le Plan national d'action et de prévention de la production de déchets lancé par le MEDD en 2004, plan qui vise à stabiliser la production de déchets à l'horizon 2008.

Elle a été mise en oeuvre en 2005 avec le soutien financier des sociétés Eco-Emballages et Onyx/Veolia Environnement, en partenariat avec les associations France Nature Environnement et Consommation logement et cadre de Vie.

- Généraliser l'éducation à l'environnement dans le milieu scolaire

L'ADEME a poursuivi son soutien au regroupement et au renforcement des réseaux spécialisés d'éducation à l'environnement, au plan français (CFEE, réseaux régionaux).

L'ADEME élabore, valide, diffuse largement et évalue des outils pédagogiques entrant dans le champ de ses missions et en élargissant aux thématiques du développement durable. Ce travail s'accomplit en partenariat avec les établissements d'enseignement général, les réseaux associatifs et les associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs, la presse et les médias.

Parmi les actions réalisées en 2005, on peut citer les partenariats avec la presse « enfants » (dossiers spéciaux sur l'effet de serre et le dérèglement climatique), la co-édition de deux ouvrages « le climat à petit pas » et « l'énergie à petit pas », la diffusion d'un DVD « défends ta planète » à l'intention de jeunes collégiens et lycéens, l'opération « les Cités débrouillardes », ateliers d'été de sensibilisation au défi climatique à destination des jeunes des cités (association « Les petits débrouillards » en collaboration avec la délégation à la ville), la campagne de communication « l'écolo labo », sous forme de clips télé. Deux outils de communication ont été particulièrement remarquables : une bande dessinée largement diffusée aux enfants sur les problèmes de l'île Alofa Tuvalu confrontée à la montée des eaux et sur la même cible, le Climact enfants, réglette cartonnée permettant aux préadolescents de tester les effets de leur comportement sur le dérèglement climatique.

## Territoires

### *L'agriculture, aménageur des territoires*

- La valorisation agricole sécurisée des déchets organiques aptes à l'épandage

L'ADEME continue à promouvoir la gestion biologique des déchets :

> Pour l'épandage des boues de stations d'épuration, la poursuite du partenariat avec les différents acteurs de la filière (SYPREA, agences de l'eau, APCA, missions déchets des Chambres d'agriculture...) et les chercheurs (CEMAGREF, INRA...) se traduit par la mise au point et la diffusion d'outils d'aide à la décision et de guides et par la réalisation d'un DVD grand public sur les boues de station d'épuration (avec SYPREA). L'ADEME soutient également, avec le MAP, le MEDD et le CEMAGREF le développement du logiciel / système d'information géographique de suivi des plans d'épandage des boues (SIGEMO) dont la première version est terminée. Elle soutient enfin de nombreuses recherches sur les technologies d'épandage des boues.

> Des recherches sur les technologies de compostage sont soutenues. L'ADEME a contribué à l'élaboration du guide « Evaluation des risques sanitaires des sites de compostage » avec le MEDD, du référentiel qualité TRAME « agriculteurs – composteurs » et accompagne l'APCA et la FNCUMA sur le co-compostage à la ferme d'effluents d'élevage et de déchets d'origine urbaine. Elle a diffusé les résultats de l'audit des plate-formes de compostage des ordures ménagères résiduelles qui montrent que les composts sont globalement de qualité médiocre et qu'une reconversion ou une amélioration de ces plate-formes est nécessaire. Elle a participé à la révision de la norme AFNOR « amendements organiques » (comprenant les composts). Elle participe enfin au réseau d'échanges ECN (european compost network).

> Pour les effluents d'élevage, l'ADEME dans le cadre du GIS Porcherie Verte a soutenu l'organisation d'un colloque international scientifique et d'un colloque national à destination des porteurs d'enjeux. Elle soutient également des recherches sur les impacts de la gestion des effluents d'élevage.

> Pour la valeur agronomique des déchets et produits dérivés et les impacts environnementaux et sanitaires de leur épandage, l'ADEME soutient plusieurs sites expérimentaux de longue durée et des recherches (notamment sur la cinétique de minéralisation et la disponibilité de l'azote, du phosphore et de la matière organique, sur les germes pathogènes et les résidus médicamenteux, sur les transferts de contaminants chimiques dans les chaînes alimentaires...).

L'ADEME, par ailleurs impliquée dans la gestion durable des sols, a démarré une étude sur les impacts environnementaux liés aux techniques culturales sans labour.

### *Mieux associer les collectivités locales à la gestion des territoires*

- Développer les agendas 21

L'ADEME participe à l'objectif de développement de projets de développement durable des territoires, en accompagnant ces territoires dans l'élaboration de leurs politiques environnementales et énergétiques. Le contrat ATEnEE (actions territoriales pour l'environnement et l'efficacité énergétique) propose aux territoires de projet un accompagnement organisationnel, technique et financier.

En 2005, 49 territoires (pays, PNR ou agglomérations) étaient engagés dans un contrat ATEnEE. Ces projets s'inscrivent largement dans les principes de l'agenda 21 de Rio et sont

soit précurseurs d'un agenda 21 local, soit inscrits dans un projet de territoire faisant par ailleurs l'objet d'un agenda 21 local.

L'expérience des contrats ATenEE contribue aux démarches pionnières menées par des collectivités en vue de la mise en place des Plans climat territoriaux (PCT) afin de structurer sur leur territoire une stratégie et un plan d'actions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au réchauffement climatique. Pour inciter les décideurs locaux à agir et accompagner le démarrage ou la consolidation de leur démarche un guide « Un plan Climat à l'échelle de mon territoire » a été réalisé par l'ADEME et Energies-Cités en partenariat avec le MEDD, la MIES, l'ONERC et l'AMF.

L'ADEME a également participé à la réflexion sur le "cadre pour l'action des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux".

#### Activités économiques, entreprises et consommateurs

##### *Inciter les PME à s'engager dans des démarches de développement durable*

L'ADEME participe largement à la prise en compte du développement durable dans les choix des entreprises, en ayant pour cible privilégiée les PME et TPE.

Le management environnemental est un des moyens d'actions privilégiés qui permet déjà d'intégrer de manière transversale les problèmes posés par la gestion de l'environnement. Sur ce thème, l'agence a vu son activité monter en puissance depuis 2000. Elle a engagé depuis plusieurs années des partenariats avec des CCI et des Chambres des métiers et mis en place des opérations groupées. En 2005, l'agence a soutenu 1 924 pré-diagnostic sur le thème du management environnemental et des déchets, 597 diagnostics « management environnemental » et 342 accompagnements de « SME » (système de management environnemental).

##### *Intégrer le développement durable dans les modes de production et de consommation des produits*

- Mettre en valeur et développer les produits prenant en compte le développement durable

Dans le cadre de son contrat de plan avec l'Etat, l'ADEME s'est engagée à contribuer activement à l'augmentation du nombre de catégories couvertes par la marque NF environnement. Dans son soutien aux écolabels officiels, l'ADEME s'est consacrée l'année dernière à la révision de 2 écolabels importants par le nombre de titulaires élevé et la forte visibilité des produits : les sacs de caisse et les enveloppes. Depuis 2000, 12 nouvelles catégories de produits sont couvertes par la marque NF Environnement.

- Donner de la lisibilité sur l'offre de produits et informer le consommateur

L'ADEME a poursuivi sa coopération avec les distributeurs afin d'améliorer leur offre de produits plus respectueux de l'environnement. Dans le cadre de différents partenariats, des actions de sensibilisation du grand public ont été menées sur les produits énergétiquement performants, sur la problématique du développement durable, la prévention des déchets et les achats éco-responsables.

- Assurer une politique des déchets préservant les ressources naturelles et limitant les impacts environnementaux et sanitaires

L'ADEME a poursuivi la mise en œuvre de la nouvelle politique du gouvernement en matière de déchets. L'intervention est principalement construite sur les partenariats locaux et axée :

> sur le Plan national de prévention de la production de déchets ;

> l'incitation à la réalisation d'équipements de gestion de déchets fondés sur la qualité, la maîtrise des impacts environnementaux – en particulier sur l'effet de serre –, la maîtrise des risques sanitaires et la maîtrise des coûts ;

> l'accompagnement des nouvelles filières (gestion de produits en fin de vie impliquant la responsabilité des producteurs, collecte de déchets dangereux dispersés, gestion des déchets du BTP...) et le soutien aux filières en difficulté (gestion biologique notamment) ;

> l'incitation à l'ouverture des capacités nécessaires de traitement et de stockage dans les zones où elles risquent de faire défaut ;

> le développement de l'information et la structuration d'un réseau d'observatoires locaux (notamment départementaux et régionaux) ;

> l'amélioration des connaissances et la poursuite de l'innovation dans les technologies et les organisations.

### Changement climatique et énergie

#### *L'efficacité énergétique des bâtiments*

- Transposer la directive

L'ADEME a travaillé activement avec la DGUHC et la DGEMP sur la mise en oeuvre opérationnelle des exigences réglementaires imposées par la directive et a participé aux réunions interservices et interministérielles sur ces sujets. Elle a soutenu techniquement et financièrement les travaux portant sur la définition du diagnostic de performance énergétique (DPE), de l'étiquette énergie qui l'accompagne, du mode de certification des diagnostiqueurs et de la base de données des DPE, qui sera rendu obligatoire au 1er juillet 2006 pour les ventes et au 1er juillet 2007 pour les locations et imposés pour un certain nombre de bâtiments publics.

L'ADEME a travaillé également avec la DGUHC sur les textes visant à la mise en oeuvre d'une réglementation thermique pour les bâtiments existants ainsi que sur la définition d'exigences techniques adaptées aux bâtiments existants. L'ADEME a participé aux réunions du groupe de travail de la DGEMP sur le contrôle périodique des chaudières en apportant son expertise technique tout au long des travaux. En ce qui concerne les bâtiments neufs, l'ADEME a soutenu techniquement et financièrement la DGUHC sur la totalité des travaux portant sur les méthodes de calcul et sur la définition des exigences de la RT 2005, qui deviendra applicable au 1er septembre 2006.

- Réhabiliter les bâtiments existants

Dans le cadre de l'appel à projets « Opérations programmées d'amélioration thermique et énergétique des bâtiments » (OPATB) lancé conjointement, l'ADEME, l'ANAH et la DGUHC cherchent à transférer à une large échelle des solutions performantes utilisées dans les bâtiments neufs vers les bâtiments existants, grâce à une démarche spécifique d'animation locale inscrite dans la durée. Fin 2005, 4 OPATB sont en phase opérationnelle (Haut Pays Entre Deux Mers, Agglomération Pau Pyrénées, Crêtes Pré Ardennaises, Pays Val de Creuse-Val Anglin), 3 autres ont achevé les études pré-opérationnelles et entrent en phase opérationnelle (Grenoble, PNR du Pilat et Communauté urbaine de Dunkerque.)

## *L'efficacité énergétique dans l'industrie*

- La maîtrise de la demande électrique dans l'industrie

L'ADEME a soutenu en 2005, 529 actions d'aide à la décision (281 prédiagnostics, 211 diagnostics et 37 études de faisabilité) auprès des entreprises, portant sur la maîtrise de l'énergie, et dans la majorité des cas, la maîtrise de la demande d'électricité. Par ailleurs, 26 nouveaux projets de recherche développement ont été engagés ; ils concernent les piles à combustibles, le stockage électrochimique, la capture et le stockage du CO<sub>2</sub> ainsi que la maîtrise de l'énergie dans les procédés industriels et les technologies génériques.

## *Les énergies renouvelables*

Dans le domaine des EnR, l'ADEME poursuit des actions prioritaires :

> accompagner le crédit d'impôt (solaire, bois, pompe à chaleur géothermale) par la communication vers le grand public et par le soutien aux démarches de qualité des professionnels, fabricants et installateurs ;

> promouvoir les projets d'énergies renouvelables et en favoriser l'acceptation, en particulier l'éolien, avec des outils d'information et la mise en œuvre d'une méthode et d'une approche réfléchie permettant l'implantation des sites éoliens dans les meilleures conditions ;

> redéployer son soutien financier et son expertise sur les secteurs de l'habitat collectif, de l'industrie et du tertiaire, pour le bois énergie et le solaire thermique ;

> accompagner méthodologiquement des collectivités et des entreprises pour le montage de projets éligibles aux certificats d'économie d'énergie (bois, solaire, géothermie) ;

> orienter le photovoltaïque vers l'intégration aux produits et métiers du bâtiment, via le financement d'opérations exemplaires ;

> favoriser la R&D sur les matériaux et systèmes photovoltaïque ;

> poursuivre les efforts de R&D et de démonstration sur la géothermie profonde ;

> mettre en œuvre un programme de développement pour les biocarburants d'origine lignocellulosique pour une mise en œuvre notamment dans le cadre de l'Agence nationale de la recherche;

> mettre en place le Programme « Biogaz » dans le cadre du Plan Climat.

- Les énergies renouvelables thermiques

Le Plan Bois - Energie vise à développer les chaufferies bois dans les secteurs de l'habitat collectif, du tertiaire et de l'industrie et surtout à structurer l'approvisionnement en combustibles, notamment en provenance de la forêt. Depuis 2000, il a permis la réalisation de plus de 1 100 chaufferies consommant 220 000 tep par an. En 2005, environ 330 chaufferies ont été financées pour une consommation annuelle de 42 000 tep.

Le Plan Soleil a pour objectif de développer le solaire thermique en France métropolitaine. Il est destiné à amplifier la diffusion des applications solaires thermiques et à la soutenir par la promotion et des aides financières. Il concerne aussi bien les applications collectives (immeubles d'habitation et bâtiments tertiaires) pour la production d'eau chaude sanitaire que le secteur de l'habitat individuel (chauffe-eau solaire, système solaire combiné assurant le chauffage et l'eau chaude). L'ADEME associe la sensibilisation du public, la qualité des matériels proposés ainsi que la formation et la qualification des réseaux d'installateurs. 2005 a

marqué un tournant avec la mise en application du crédit d'impôt. On estime à 104 000 m<sup>2</sup> la surface de capteurs installés avec 14 000 chauffe eau solaires individuels, 1 600 systèmes solaires combinés et 15 000 m<sup>2</sup> installés pour une production collective d'eau chaude sanitaire. Si on inclut les DOM, la surface totale installée en 2005 est de 160 000 m<sup>2</sup>.

- La production d'énergie outre-mer et en Corse

Dans les DOM TOM et en Corse, les enjeux sont de :

> favoriser la diffusion des énergies renouvelables car les coûts de production de l'électricité sont élevés et ne sont pas reflétés dans les tarifs ;

> de promouvoir les activités géothermiques des études amont jusqu'à la phase de réalisation des projets de production d'électricité ;

> de réduire les émissions de CO<sub>2</sub>.

Compte tenu des deux contributions majeures de l'éolien et de la géothermie dans ces territoires, la production d'électricité d'origine renouvelable atteint fin 2005 174 GWh par an. La centrale géothermique de Bouillante est entrée en service fin 2004 dans de bonnes conditions et avec un productible de 92 GWh/an.

La production du parc éolien dans les DOM TOM est de 82 GWh/an fin 2005, année pendant laquelle les capacités installées ont significativement progressé.

Enfin, le photovoltaïque raccordé au réseau a connu une croissance importante : 3,9 MW ont été installés en 2005 ce qui porte la puissance installée totale à 8,1 MW.

### Transports

*Le PREDIT (Programme de recherche et d'expérimentation sur les transports) et le "Plan véhicules propres et économes"*

L'ADEME intervient au sein du PREDIT qui a comme objectif d'assurer la mobilité durable des personnes et des biens, d'accroître la sécurité des systèmes de transports, de réduire les impacts environnementaux et de contribuer à la lutte contre l'effet de serre. Le PREDIT dispose de 300 millions d'euros dont 61 millions d'euros de l'ADEME auxquels s'ajoutent 40 millions d'euros gérés par l'ADEME au titre du "Plan véhicules propres et économes". Au sein des instances de décision et de programmation du PREDIT, l'ADEME promeut une meilleure prise en compte des problèmes énergétiques et environnementaux liés aux transports au regard de la demande sociale de qualité du cadre de vie et de l'environnement, des besoins des politiques de transports, des enjeux industriels et des engagements européens et internationaux de la France. L'Agence a soutenu plus de 240 projets de recherche pour 25 millions d'euros et favorise chaque année une quarantaine de nouvelles actions.

Le Plan véhicules propres et économes a permis en tout de retenir 58 projets de recherche menés dans les réseaux PREDIT et PACO (piles à combustibles). 15 sont des projets de démonstration et d'expérimentation (véhicules et services urbains, camion du futur en utilisation urbaine, train de fret du futur). 46 hors démonstration et expérimentation traitent de dépollution des moteurs carburants, d'énergie électrique pour les véhicules, des consommations auxiliaires, de la réduction du bruit et de la technologie des piles à combustibles.

## *Le développement du transport combiné*

Les transports combinés ont une place essentielle pour détourner les flux de marchandises de la route, notamment sur les longues distances. L'ADEME incite les transporteurs et les chargeurs à recourir aux transports combinés via des aides aux études de faisabilité du passage au transport rail/route ou route/fluviaire, par la subvention de matériels dédiés et le soutien à des opérations exemplaires ou de démonstration de transfert modal de marchandises : 9 études de faisabilité et 6 investissements ont ainsi été soutenus en 2005. L'ADEME promeut également auprès des entreprises des organisations logistiques moins consommatrices de transports, notamment à travers la réalisation de bilans carbone ®, qui sensibilisent les chargeurs et les transporteurs à leurs émissions et à leurs potentiels de réduction.

## *Les améliorations technologiques*

L'ADEME est impliquée dans le financement de la recherche dans les transports. Elle participe aussi bien aux actions pour l'amélioration des véhicules conventionnels que pour les solutions alternatives (gaz, électricité, nouveaux combustibles...) dans le cadre du plan Véhicules Propres et Economes et du PREDIT déjà cités. Elle accompagne également la diffusion de ces technologies et soutient financièrement la phase de décollage des marchés.

Le programme "Sites pilotes Gaz naturel véhicules" a été lancé fin 2004 par l'ADEME, Gaz de France, l'AFGNV et le GART. Il s'agit de rassembler une large gamme d'utilisateurs afin de créer une dynamique entre les acteurs de la filière GNV (collectivités, pouvoirs publics, constructeurs gestionnaires de flotte...) en montrant la viabilité du GNV à grande échelle par l'expérimentation. 10 sites, comme Toulouse, ont été retenus sur le territoire national.

## Prévenir les risques, les pollutions et autres atteintes à la santé et à l'environnement

### *Un renforcement de la protection des milieux*

- Informer sur la qualité de l'air

En 2005 l'ADEME a poursuivi sa mission de coordination technique des AASQA et ses actions en matière d'appui technique auprès du MEDD dans le domaine de la surveillance de l'air. Elle a contribué à leurs budgets de fonctionnement et d'équipement.

La circulation automobile est une source importante d'émissions de polluants atmosphériques. Dans le cadre du PREDIT, un groupe de travail animé par l'ADEME a proposé la mise en place d'un dispositif spécifiquement dédié à la surveillance de la qualité de l'air au voisinage d'axes de circulation automobile, dans les zones interurbaines.

La qualité de l'air dans les lieux clos est un enjeu important en matière de santé publique. L'ADEME est directement concernée à travers ses missions de maîtrise de l'énergie et de surveillance de la qualité de l'air. Elle apporte son concours technique et financier à l'OQAI.

Une campagne de mesure dans les logements a été poursuivie. Des réflexions ont été engagées sur la préparation d'une campagne de mesures dans les écoles, et sur le lancement d'une étude méthodologique concernant les bureaux. En matière d'air intérieur l'ADEME et l'INERIS se sont associées, via le réseau RSEIN, pour monter une journée technique sur la qualité dans les écoles.

L'ADEME est associée depuis 2004 avec l'INERIS, le CNRS, et Météo-France, dans la mise en œuvre de la plate forme PREVAIR qui permet, au moyen de modélisations numériques, de réaliser chaque jour des prévisions et des cartographies de la qualité de l'air à l'échelle nationale et européenne. PREVAIR donne également accès à des données de qualité de l'air des AASQA en temps réel, via une centralisation et une mise à disposition des données au moyen du dispositif BASTER développé et géré par l'ADEME. Les données de PREVAIR,

accessibles sur Internet, sont notamment utilisées par les AASQA et contribuent à la surveillance de la qualité de l'air et à la prévision des situations de pollution nécessitant la mise en œuvre de procédures d'informations ou d'alerte.

- Développer la surveillance de la qualité des sols et l'évaluation des risques liés à la contamination des sols

L'ADEME a poursuivi, dans le cadre du GIS Sol, sa participation à la mise en place du RMQS (réseau de mesure de la qualité des sols), dont la moitié des sites est installée à fin 2005 (sur environ 2 100). Afin de fournir des indicateurs biologiques pour la surveillance de la qualité des sols, elle coordonne et soutient un programme de recherches sur les « bioindicateurs de la qualité des sols » rassemblant une trentaine de laboratoires français.

Elle a également démarré une étude visant à qualifier et à quantifier les sources et les flux de contaminants des sols agricoles.

Elle a co-édité (avec EDP Sciences) deux ouvrages et organisé deux journées techniques sur les transferts de contaminants des sols vers les plantes cultivées et le bétail et sur l'évaluation des risques pour les écosystèmes liés à la contamination des sols. Elle participe enfin à la normalisation sur la qualité des sols et l'écotoxicité terrestre.

#### Vers un Etat exemplaire

##### *L'intégration du développement durable dans le fonctionnement de l'administration*

L'ADEME assure auprès des administrations un rôle de centre de ressources pour les appuyer dans leur démarche d'éco responsabilité. 5 axes sont privilégiés :

- proposer un ensemble d'outils méthodologiques utilisables par les administrations dans les domaines de l'énergie, de l'air, du bruit, des déchets et des achats éco responsables ;
- apporter un soutien technique au montage de formations en partenariat avec le MEDD et l'IFORE ;
- participer au Groupement Permanent d'Etudes des Marchés « Développement Durable, Environnement », destiné à aider les acheteurs publics à intégrer l'environnement et le développement durable dans les marchés publics. Ce groupe a produit en 2005 « Le guide de l'achat public éco-responsable : Achat de produit » ;
- favoriser les achats éco-responsables en accompagnant les acheteurs publics dans leurs démarches ;
- développer le guide pratique des administrations éco-responsables, outil de la mise en place d'une démarche de management environnemental qui a été testé sur 6 sites, avant sa diffusion en novembre 2005.

En 2005, l'accent a été mis sur la production et la diffusion d'outils avec le guide "Comment gérer les déchets dans les administrations" (mars), "Petit guide d'un agent pas comme les autres face à ses éco-responsabilités au bureau " (novembre). Des "Exemples à suivre" sont présentés sur le site [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr). Enfin, l'étude sur les indicateurs de l'éco-responsabilité dans les administrations devrait déboucher en mai 2006.

Enfin l'ADEME met en œuvre son propre projet "ADEME exemplaire" qui doit conduire à la mise en place sur l'ensemble de ses sites d'un système de management environnemental et la certification pour certains d'entre eux. Fin 2005, la délégation régionale Poitou-Charentes et la DR Ile de France étaient sur la voie de la certification.

## Action internationale

### *L'accès des populations les plus démunies aux « services essentiels »*

- L'élaboration de stratégies nationales dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et le soutien des projets de développement durable en milieu urbain mais aussi rural

L'ADEME développe des partenariats renforcés pour un développement durable dans des pays en développement et des pays émergents. Pour contribuer de manière plus significative aux objectifs de développement du Millénaire et à la mise en œuvre du protocole de Kyoto nouvellement ratifié, l'ADEME a élargi ses partenariats, notamment dans les pays méditerranéens, en Afrique et en Asie.

L'ADEME a participé et participe encore aujourd'hui à de nombreux jumelages institutionnels avec les pays en cours d'adhésion à l'Union européenne (Turquie, Roumanie, Bulgarie), afin de faciliter la retranscription et la mise en œuvre effective des réglementations communautaires en matière d'environnement et de maîtrise de l'énergie, contribuant ainsi à l'amélioration de la gouvernance.

Enfin, dans le cadre des programmes communautaires d'aide extérieure, elle a conduit le projet SMILES pour l'assistance institutionnelle au gouvernement des Maldives sur la maîtrise de l'énergie.

Dans les nouveaux Etats membres, les pays candidats à l'adhésion et les Balkans, l'ADEME aide au développement durable des villes en animant en partenariat avec l'association Energie Cités un réseau pour la maîtrise de l'énergie.

Elle y contribue aussi avec le nouveau programme sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments qui a démarré en Chine, sur financement du FFEM et sous l'égide du MEDD. Ce programme porte sur la réhabilitation de bâtiments existants à Harbin, l'habitat rural, la qualité environnementale à Beijing et le confort d'été à Shanghai. Ces thèmes seront abordés dans le cadre du partenariat renforcé avec le bureau national en charge de l'efficacité énergétique, en Inde.

L'agence a participé à l'élaboration de la Stratégie méditerranéenne de développement durable adoptée en 2005. Elle collabore activement avec les agences homologues en charge de l'énergie en Algérie, en Tunisie et au Maroc et initie de nouveaux programmes dans le secteur des déchets.

En Afrique de l'ouest, avec l'appui du programme européen COOPENER (Coopération Energie), l'agence coordonne et/ou cofinance des projets, visant l'accès à l'énergie en milieu rural, notamment au Mali, au Sénégal, au Burkina Faso au Niger, au Cameroun... Ces projets s'intègrent dans le cadre de la contribution française à l'Initiative européenne, publiée lors du sommet de Johannesburg, sur l'énergie pour l'éradication de la pauvreté et le développement durable et de la mise en œuvre de la politique développée par la CEDEAO et le NEPAD.

Sur ce thème, des actions ont été conduites en Amazonie équatoriale dans le cadre du projet SILAE, financé par la Commission européenne.

## Plan climat

### *Informier et communiquer : « Economies d'énergie, faisons vite ça chauffe »*

La campagne « Economies d'énergie, faisons vite ça chauffe », lancée en mai 2004 est une mesure phare du Plan climat 2004. Elle comporte deux volets essentiels :

- une campagne publicitaire d'envergure pluri-médias (télévision, radio, Internet et presse écrite);
- la mobilisation de nombreux partenaires publics et privés s'engageant, dans le cadre d'un Club « Planète Gagnante », à mettre en œuvre des opérations concrètes de promotion des économies d'énergie avec, en appui, le relais du réseau d'information de proximité des Espaces INFO→ENERGIE.

Après une première phase de sensibilisation en 2004 aux bons gestes, au quotidien, l'information a été poursuivie en 2005 et a compris une promotion forte du crédit d'impôts « amélioré ».

Plus de 3 000 opérations de sensibilisation ont été mises en œuvre avec des partenaires en 2004 et 2005 dans le cadre du Club « Planète gagnante ». Le Défi pour la Terre - a été lancé en mai 2005 avec la Fondation Nicolas Hulot : fin février 2006, 330 000 personnes s'étaient engagées sur les « bons gestes » au quotidien et 3,5 millions de « Livre vert pour la Terre » avaient été diffusés ; les appels au téléphone Azur ont plus que doublé entre 2003 et 2005 (100 000 en 2005) de même que les connexions sur le site Internet ADEME (20 000 connexions / jour actuellement) et la diffusion des guides grand public (35 différents, 4 millions d'exemplaires diffusés en 2005).

Le réseau des 180 Espaces INFO→ENERGIE (EIE) et ses 300 conseillers sont au cœur du dispositif. Avec le soutien de l'ADEME, de régions, de départements, d'autres collectivités territoriales, les EIE apportent aux ménages surtout et aussi à des petites entreprises et des professionnels, un conseil de proximité et une information sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Plus de 1,3 millions de personnes ont été ainsi conseillées en 2005.

### *Transports*

73 aides à la décision comme des plans de déplacement entreprise (PDE) ont été soutenues en 2005 par l'ADEME. Ce résultat est moitié moins élevé qu'en 2004. Une dynamique positive semble néanmoins se dessiner depuis 2003, notamment en zone urbaine dense. Il est estimé qu'un tiers des PDE réalisés est aidé financièrement par l'ADEME. Dans 2 cas sur 3, c'est un problème de mobilité qui motive le lancement d'un PDE. Un PDE nécessite des compétences en ingénierie et management de projet alors qu'il reste encore souvent traité de manière technique. La valeur ajoutée de l'ADEME est plus méthodologique que financière.

Le bilan carbone ® permet de sensibiliser les entreprises à l'effet de serre en identifiant les enjeux prioritaires et en initiant la réflexion sur les pistes d'action de réduction. C'est également un outil de suivi des objectifs de réduction. Il prend en compte tous les processus émettant des gaz à effet de serre y compris ceux des transports des marchandises, des salariés, etc. La méthode du bilan carbone ® a évolué pour permettre une meilleure prise en compte de l'activité des transporteurs grâce aux travaux menés conjointement avec EpE (Entreprises pour l'Environnement.) L'ADEME subventionne la réalisation de bilans carbone ® par des prestataires préalablement formés : 112 bilans carbone ® ont été soutenus en 2005. Au total, 142 bilans carbone ® ont été réalisés en 2005. Par ailleurs, des expérimentations sont en cours pour adapter et développer cette méthode auprès de collectivités territoriales.

Le Plan véhicules propres et économes a permis en tout de retenir 58 projets de recherche menés dans les réseaux PREDIT (Programme de recherche et d'expérimentation sur les transports) et PACO (piles à combustibles). 15 sont des projets de démonstration et d'expérimentation (véhicules et services urbains, camion du futur en utilisation urbaine, train de fret du futur). 46 hors démonstration et expérimentation traitent de dépollution des moteurs carburants, d'énergie électrique pour les véhicules, des consommations auxiliaires, de la réduction du bruit et de la technologie des piles à combustibles.

### *Bâtiments et Eco-habitat*

Le programme sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments, le PREBAT a été l'objet d'un appel à proposition commun de l'ANR et de l'ADEME. Sur 114 projets présentés, 13 ont été retenus et ont débouché sur 40 contrats passés avec des laboratoires de recherche.

Les aides courantes de l'ADEME comprennent des aides à la décision et des aides aux opérations exemplaires et de démonstration :

- 484 aides à la décision portant sur 8 400 équivalents bâtiments (prédiagnostics, diagnostic ou études de faisabilité) ont été soutenues en 2005 ;
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage HQE (138 opérations soutenues) a continué à connaître un fort développement; l'efficacité énergétique en est une composante importante puisque l'ADEME ne soutient que des opérations de performance énergétique élevée, au moins du niveau du label très haute performance énergétique (THPE) dans le neuf ;
- 137 opérations exemplaires ou de démonstration ont été engagées.

Dans le cadre de l'appel à projets « Opérations programmées d'amélioration thermique et énergétique des bâtiments » (OPATB) lancé conjointement, l'ADEME, l'ANAH et la DGUHC cherchent à transférer à une large échelle des solutions performantes utilisées dans les bâtiments neufs vers les bâtiments existants, grâce à une démarche spécifique d'animation locale inscrite dans la durée. Fin 2005, 4 OPATB sont en phase opérationnelle (Haut Pays Entre Deux Mers, agglomération Pau Pyrénées, Crêtes Pré Ardennaises, Pays Val de Creuse-Val Anglin), 3 autres ont achevé les études pré-opérationnelles et entrent en phase opérationnelle (Grenoble, PNR du Pilat et Communauté urbaine de Dunkerque.)

### *Industrie, Energie et déchets*

Les aides courantes de l'ADEME comprennent des aides à la décision et des aides aux opérations exemplaires et de démonstration :

- 529 opérations d'aide à la décision ont été soutenues en 2005 principalement pour des prédiagnostics (281) des diagnostics (211) et également des études de faisabilité (537). La hausse du prix des énergies paraît avoir favorisé un regain d'intérêt des entreprises pour les diagnostics ;
- 27 opérations exemplaires ou de démonstration ont été engagées.

26 nouveaux projets de recherche développement ont été engagés ; ils concernent les piles à combustibles, le stockage électrochimique, la capture et le stockage du CO<sub>2</sub> ainsi que la maîtrise de l'énergie dans les procédés industriels et les technologies génériques.

Aucun nouveau protocole de coopération énergie/effet de serre n'a pu être signé avec une fédération professionnelle, malgré les échanges noués avec le secteur des IAA. Des actions ont été mises en place dans le cadre de ceux déjà signés avec la plasturgie et la fédération des industries des équipements pour les véhicules (FIEV).

Dans le domaine des EnR, l'ADEME poursuit des actions prioritaires :

- accompagner le crédit d'impôt (solaire, bois, pompe à chaleur géothermale) par la communication vers le grand public et par le soutien aux démarches de qualité des professionnels, fabricants et installateurs ;
- promouvoir les projets d'énergies renouvelables et en favoriser l'acceptation, en particulier l'éolien, avec des outils d'information et la mise en œuvre d'une méthode et d'une approche réfléchie permettant l'implantation des sites éoliens dans les meilleures conditions ;
- redéployer son soutien financier et son expertise sur les secteurs de l'habitat collectif, de l'industrie et du tertiaire, pour le bois énergie et le solaire thermique ;

- accompagner méthodologiquement des collectivités et des entreprises pour le montage de projets éligibles aux certificats d'économie d'énergie (bois, solaire, géothermie) ;
- orienter le photovoltaïque vers l'intégration aux produits et métiers du bâtiment, via le financement d'opérations exemplaires ;
- favoriser la R&D sur les matériaux et systèmes photovoltaïque ;
- poursuivre les efforts de R&D et de démonstration sur la géothermie profonde ;
- mettre en œuvre un programme de développement pour les biocarburants d'origine lignocellulosique pour une mise en œuvre notamment dans le cadre de l'Agence nationale de la recherche.

Dans le cadre du Plan national de prévention des déchets (cf. ci dessous la sous partie suivante), des actions de communication, de soutien de la R&D, de promotion du compostage individuel ainsi que du réemploi des produits en fin de vie et d'éco-conception et de consommation durable ont été menées.

#### *Agriculture durable et forêts*

Des efforts visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux pratiques agricoles. Une action porte sur le réglage des tracteurs : en 2005, 3000 tracteurs ont été réglés dans le cadre d'opérations collectives.

Des recherches portant sur les pratiques agricoles et la valorisation performante de la biomasse sont soutenues.

Le Plan Bois - Energie est destiné à développer les chaufferies bois dans les secteurs de l'habitat collectif, du tertiaire et de l'industrie et surtout à structurer l'approvisionnement en combustibles, notamment en provenance de la forêt. Depuis 2000, il a permis la réalisation de plus de 1 100 chaufferies consommant 220 000 tep par an. En 2005, environ 330 chaufferies ont été financées pour une consommation annuelle de 42 000 tep.

#### *Biogaz*

L'ADEME a lancé le programme « Biogaz ». Il concerne aussi bien les effluents d'élevage (volet Agriculture durable et forêts) que les déchets d'origine industrielle ou urbaine (volet Industrie, énergie et déchets).

En 2005, 46 opérations ont été soutenues, dans le domaine de la production et de la valorisation du biogaz issu des centres de stockages et des unités de méthanisation de déchets.

Dans le domaine de l'agriculture et des industries agro-alimentaires, 3 opérations exemplaires de traitement des déchets ont été aidées. 21 études de pré-diagnostic / diagnostic ou d'études de faisabilité de méthanisation ou de valorisation énergétique du biogaz ont été financées.

L'énergie totale ainsi valorisée (thermique et électrique) permettra la production de 2,6 GWhe.

La 3<sup>ème</sup> unité de méthanisation des déchets ménagers de France a été réalisée en Martinique : capacité totale de 20 000 tonnes par an de déchets ménagers triés à la source. Cette unité sera étroitement associée à une plate-forme de compostage de déchets verts pour une capacité totale combinée de 40 000 tonnes par an.

L'ADEME soutient des recherches sur les impacts sanitaires liés à la production et à l'utilisation du biogaz, sur les technologies et la maîtrise des procédés de méthanisation, sur le captage de biogaz et sur d'autres modes émergents (bioréacteur, prétraitement avant mise en décharge) en cours d'expertise.

## *Climatisation durable*

Après le guide grand public portant sur le confort d'été publié en 2004, un guide destiné aux opérateurs a été réalisé. Des travaux de R&D sont soutenus dans le domaine de la conception des équipements frigorifiques fixes.

## *Plans climat territoriaux et Etat exemplaire*

L'ADEME participe à l'objectif de développement de projets de développement durable des territoires, en accompagnant ces territoires dans l'élaboration de leurs politiques environnementales et énergétiques. Le contrat ATEnEE (Actions Territoriales pour l'Environnement et l'Efficacité Energétique) propose aux territoires de projet un accompagnement organisationnel, technique et financier.

En 2005, 49 territoires (pays, PNR ou agglomérations) étaient engagés dans un contrat ATEnEE. Ces projets s'inscrivent largement dans les principes de l'agenda 21 de Rio et sont soit précurseurs d'un agenda 21 local, soit inscrits dans un projet de territoire faisant par ailleurs l'objet d'un agenda 21 local.

L'expérience des contrats ATEnEE contribue aux démarches pionnières développées par des collectivités en vue de la mise en place des Plans climat territoriaux (PCT) afin de structurer sur leur territoire une stratégie et un plan d'actions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au réchauffement climatique. Pour inciter les décideurs locaux à agir et accompagner le démarrage ou la consolidation de leur démarche un guide « Un plan Climat à l'échelle de mon territoire » a été réalisé par l'ADEME et Energies-Cités en partenariat avec le MEDD, la MIES, l'ONERC et l'AMF.

L'ADEME assure auprès des administrations un rôle de centre de ressources pour les appuyer dans leur démarche d'éco responsabilité. 5 axes sont privilégiés :

- proposer un ensemble d'outils méthodologiques utilisables par les administrations dans les domaines de l'énergie, de l'air, du bruit, des déchets et des achats éco responsables ;
- apporter un soutien technique au montage de formations en partenariat avec le MEDD et l'IFORE ;
- participer au Groupement permanent d'études des marchés « Développement durable, Environnement », destiné à aider les acheteurs publics à intégrer l'environnement et le développement durable dans les marchés publics. Ce groupe a produit en 2005 « Le guide de l'achat public éco-responsable : Achat de produit » ;
- favoriser les achats éco-responsables en accompagnant les acheteurs publics dans leurs démarches ;
- développer le guide pratique des administrations éco-responsables, outil de la mise en place d'une démarche de management environnemental qui a été testé sur 6 sites, avant sa diffusion en novembre 2005.

Enfin l'ADEME met en œuvre son propre projet "ADEME exemplaire" qui doit conduire à la mise en place sur l'ensemble de ses sites d'un système de management environnemental et la certification pour certains d'entre eux. Fin 2005, la délégation régionale Poitou Charentes et la DR Ile-de-France étaient sur la voie de la certification.

## Le Plan national de prévention de la production des déchets

Le Plan national de prévention de la production des déchets a été présenté par la ministre de l'Ecologie et du développement durable en février 2004. Centré sur la responsabilité de chacun à agir, il est organisé autour de différents axes de travail.

### *Informier et communiquer : la campagne "réduisons vite nos déchets"*

Le MEDD et l'ADEME ont lancé en octobre 2005, et pour 3 ans, une campagne de mobilisation destinée à alerter les Français sur l'urgence de la situation et à mettre chacun de nous en position d'agir.

Loin d'un discours moralisateur ou culpabilisant, la campagne alerte les Français sur la situation actuelle et leur donne les moyens d'agir au quotidien, en proposant de nombreux gestes simples et efficaces à adopter. Le plan d'action 2005 s'est plus particulièrement concentré sur une vague de spots, assurant la promotion de ces gestes, sur les principales chaînes de télévision. Un bilan réalisé à l'issue de la vague a mis en évidence l'excellent impact de la campagne en termes d'agrément, de mémorisation et de compréhension des messages, de reconnaissance et d'incitation à agir.

### *Le tableau de bord national de la prévention*

Le tableau de bord de la prévention a vu en 2005 la « naissance » du premier indicateur : l'indicateur de sensibilité des citoyens à la prévention. Sa trame et la nature des différents indicateurs qui le constitueront, ont été validées par le Comité de pilotage du plan national de prévention.

### *La recherche*

Les deux appels à projets de recherche et développement annoncés dans le cadre du Plan national de prévention des déchets ont été lancés en 2004 et 2005, respectivement sur l'éco-conception puis les procédés. Ce sont près de 25 projets qui sont financés et contribuent à la prévention le plus en amont possible, au niveau des procédés industriels et de la conception des produits.

En 2005, 7 projets sur des procédés industriels faiblement générateurs de déchets ont été retenus dont 5 concernent la réduction de la toxicité des déchets et 2 la réduction de la quantité de déchets.

### *Les collectivités*

La mise en œuvre d'opérations de promotion du compostage individuel a doublé en 2005 : 155 opérations et 125 000 composteurs. Le nombre de contrats territoriaux déchets qui favorisent l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de prévention a également doublé. Des collectivités comme par exemple le conseil général des Landes s'engagent dans l'élaboration de programmes de prévention. Un réseau, PREVENCOL (pour PREVENTion COLlectivités) a été initié pour faciliter l'échange d'information et d'expérience. De plus, le financement partiel par l'ADEME de 100 chargés de mission prévention a été annoncé par la ministre Nelly Olin en septembre 2005.

### *Le réemploi des produits en fin de vie*

Le réemploi consiste à prolonger la durée de vie d'un bien ou d'un produit dans le même usage, ou d'une partie comme pièce détachée d'occasion. Il contribue ainsi à la réduction de la quantité de déchets produits. Les recycleries ressourceries, issues de l'économie solidaire gèrent des centres de récupération, de valorisation et de revente notamment de déchets encombrants ménagers. Elles travaillent en partenariat étroit avec les déchèteries et peuvent aussi assurer pour les collectivités un service de collecte à domicile. Trois opérations exemplaires en Picardie et en Languedoc-Roussillon ont été soutenues par l'ADEME en 2005. La récupération textile et le reconditionnement des équipements ménagers offrent également, de longue date, des opportunités de combiner économie solidaire et environnement.

## L'éco conception des produits et la consommation durable

L'éco-conception des produits consiste à intégrer l'environnement dans les phases de conception ou d'amélioration de produits. Elle vise à réduire les impacts négatifs des produits sur l'environnement tout au long de leur cycle de vie tout en conservant leur qualité d'usage. Démarche à la fois préventive et globale, elle présente l'intérêt majeur d'éviter également les transferts de pollution vers d'autres étapes du cycle de vie. En 2005, les actions de sensibilisation et d'information d'entreprises de toutes tailles et de tous secteurs industriels ont été multipliées. L'ADEME a poursuivi sa coopération avec les distributeurs afin d'améliorer leur offre de produits plus respectueux de l'environnement. Dans son soutien aux écolabels officiels, l'ADEME s'est consacrée l'année dernière à la révision de 2 écolabels importants par le nombre de titulaires élevé et la forte visibilité des produits : les sacs de caisse et les enveloppes. Depuis 2000, 12 nouvelles catégories de produits sont couvertes par la marque NF Environnement. L'ADEME soutient également les entreprises dans leurs démarches individuelles ou collectives (via des fédérations industrielles, centres de désign, centres techniques et CCI) par une aide à la décision.

### Le Plan national véhicules propres

Lors de la présentation du Plan véhicules propres et économes en septembre 2003, le Premier ministre a annoncé un enveloppe de crédits supplémentaires de 40 millions d'euros destinée à augmenter le soutien de l'Etat à la recherche et au développement en articulation avec le réseau PACO (piles à combustibles). Les crédits supplémentaires du volet recherche ont été versés en deux tranches successives de 20 millions d'euros à l'ADEME qui finance par ailleurs les autres actions du plan (incitations directes) sur son budget propre.

Un premier versement de 20 millions d'euros à l'ADEME effectif en décembre 2004, a permis de retenir 17 premiers projets de recherche issus des travaux 2004 des réseaux PREDIT (Groupe 8 véhicules propres et économes principalement) et PACO. La mise en place en 2005 d'un appel à propositions par le GO8 PREDIT ayant suscité une soixantaine de projets a conduit à retenir une trentaine de nouveaux projets. Ils viennent compléter une liste déjà alimentée par ceux issus de précédents appels qui n'avaient pu être financés.

Ainsi, 37 projets supplémentaires représentant une aide de 21,4 millions d'euros ont été identifiés au premier semestre 2005 et le versement de la deuxième tranche de 20 millions d'euros à l'ADEME au second semestre 2005 a permis leur instruction, amenant à fin 2005 l'engagement par l'ADEME de 37,7 millions d'euros des crédits VPE pour 58 projets. L'instruction des derniers projets se terminera au premier semestre 2006.

La synthèse des projets retenus dans le cadre du plan VPE peut être résumée comme suit :

<b>Axes hors Démonstration/Expérimentation</b>	<b>Nombre</b>
Moteurs Carburants Dépollution	19
Energie Electrique Véhicules	9
Consommation Auxiliaires	6
Réduction Bruit	9
Technologie Pile	3
<b>sous-total hors Démo/Expérimentation</b>	<b>46</b>
<b>Démonstration / Expérimentation</b>	
Véhicules et services urbains	4
Camion du futur en utilisation urbaine	1
Train de fret du futur	10
Prospective stratégique	0
<b>sous-total Démo/Expérimentation</b>	<b>15</b>
<b>Total</b>	<b>58</b>

## Le Plan national santé-environnement

Durant l'année 2005, à l'occasion du déploiement des actions du PNSE, l'ADEME a eu l'occasion de renforcer certaines de ses initiatives et de faire part de son expertise dans plusieurs groupes de travail.

- Concernant l'action 5 du PNSE visant à « promouvoir les modes de déplacements alternatifs », l'ADEME a été amenée à renforcer la mise en place et la promotion des plans de déplacement d'entreprise. En juin 2005, suite à un travail de concertation avec les partenaires (CERTU,...), la version finale des cahiers des charges a été élaborée. Ce travail a aussi abouti à la réalisation d'un guide général pour la mise en place des PDE ainsi qu'à la réalisation de 9 cahiers des charges spécifiques, pouvant être combinés. Ceci permet au maître d'ouvrage (entreprise) de disposer du cahier des charges le plus adapté à sa situation.
- Concernant l'action 9, la réduction des émissions polluantes du secteur résidentiel tertiaire, l'ADEME a poursuivi son action visant à la normalisation et la qualification des appareils de combustion du bois mis sur le marché (flamme verte). L'Agence a aussi engagé des études et des recherches dont les objectifs sont de mieux caractériser les émissions, mieux identifier la contribution de cette source dans l'air ambiant et en air intérieur et mieux évaluer les impacts sanitaires d'une chaufferie bois en milieu urbain.

L'agence s'est impliquée dans les groupes de travail mis en place par l'AFSSET dans le cadre du PNSE. Par un accord cadre signé fin 2004, l'ADEME et l'AFSSET ont formalisé cette collaboration.

Au sein de ces groupes, L'ADEME fait part de son expertise thématique, de son retour d'expérience sur la mise en place et la gestion de certaines activités (gestion de base d'informations concernant l'environnement, veille,...). Par son implication elle permet la promotion et la diffusion des produits du travail de ces groupes au sein de ses réseaux.

Les sujets sur lesquels l'ADEME s'est impliquée en 2005 sont :

- Action 35 : Améliorer la performance et l'intégration des systèmes d'information en santé environnement : coordination en vue de la mise en place d'un système d'information à plusieurs entités (administration, agences, producteurs de bases de données) et recensement de l'existant. L'ADEME participe en tant qu'administrateur de la base de donnée de la qualité de l'air et coordinateur technique des associations de surveillance de la qualité de l'air ;
- Action 40 : Animer un réseau de veille en santé environnement en appui aux politiques de prévention et précaution. L'ADEME est membre du comité éditorial du bulletin de veille : participation à définition des priorités de veille, à la conception, à l'élaboration et à la diffusion du bulletin de veille ;
- Action 44 : Faciliter l'accès à l'information en santé - environnement et favoriser le débat public. L'ADEME a apporté son expertise technique sur la mise en place d'un site portail Internet « Santé environnement », participe au comité technique et scientifique du baromètre d'étude préliminaire opinion / sensibilité du public sur le thème santé environnement et est membre du comité éditorial qui a permis l'élaboration et la rédaction d'un document de référence et de vulgarisation scientifique sur le champ santé environnement.

## Le Plan air

L'ADEME intervient au titre de la surveillance de la qualité de l'air, de la prévention et de la réduction des émissions des sources fixes (chaufferies, entreprises...) et de celle liés aux transports.

### *Informer sur la qualité de l'air*

- Coordination technique des 37 AASQA (associations agréées de surveillance de la qualité de l'air)

L'ADEME a poursuivi sa mission de coordination technique des AASQA, son appui technique au MEDD et son soutien financier à l'investissement et au fonctionnement des AASQA. Le calcul de l'indice de la qualité de l'air ATMO est effectué dans les 59 agglomérations de plus de 100 000 habitants et dans 97 agglomérations de moins de 100 000 habitants. Le dispositif comprend 700 stations de mesures et 22 camions laboratoires. Des polluants nouvellement réglementés sont pris en compte comme le benzène et les métaux lourds. Le couplage des méthodes de surveillance, sites fixes, campagnes de mesures et modélisations, se développe.

- Informer le public

A partir des données recueillies par les AASQA, l'ADEME publie chaque jour sur son site WEB un bulletin quotidien de la qualité de l'air avec les indices du jour et les indices prévus du lendemain et un commentaire de la situation ainsi que depuis 2004, des cartes permettant de visualiser en temps réel les mesures, notamment d'ozone.

- PREDIT Bord de route

La circulation automobile est de nos jours une source importante d'émission de polluants atmosphériques. Dans le cadre du PREDIT, un groupe de travail animé par l'ADEME a fait des propositions visant la mise en place d'un dispositif spécifiquement dédié à la surveillance de la qualité de l'air au voisinage d'axes de circulation automobile, dans les zones interurbaines.

- Extension et valorisation en 2005 au niveau européen de la plate forme PREVAIR

L'ADEME est associée depuis 2004 avec l'INERIS, le CNRS, et Météo-France, dans la mise en œuvre de la plate forme PREVAIR qui permet de réaliser chaque jour des prévisions et des cartographie de la qualité de l'air à l'échelle nationale et européenne. En 2005, les partenaires de PREVAIR se sont associés à 2 projets du programme européen GMES (Global Monitoring for Environment and Security), soutenu par l'Union européenne pour doter l'Europe d'une capacité autonome en matière de surveillance de l'environnement et de la sécurité, à partir d'outils existants ou à développer. Ces systèmes joueront un rôle clé dans la surveillance et l'évaluation des politiques qualité de l'air de l'Union Européenne.

- Air intérieur

La qualité de l'air dans les lieux clos est un enjeu important en matière de santé publique car on peut y passer plus de 80% de son temps et les concentrations en certains polluants y sont parfois plus élevées qu'à l'extérieur. L'ADEME apporte son concours technique et financier à l'OQAI en mobilisant ses compétences de surveillance de la qualité de l'air et maîtrise de l'énergie.

Les travaux ont concerné en 2005 la poursuite d'une campagne de mesure dans les logements, les données devant être traitées en 2006. En 2005, les réflexions ont été engagées sur la préparation d'une campagne de mesures dans les écoles, et sur le lancement d'une

étude méthodologique qui sera réalisée à partir de 2006 pour les bureaux. En matière d'air intérieur, l'ADEME et l'INERIS se sont associées, via le réseau RSEIN, pour monter une journée technique sur la qualité dans les écoles.

#### *La réduction des émissions*

- Sources fixes

La réduction des émissions de COV a continué d'être prioritaire : environ 80% des 106 aides à la décision et 60% des 25 aides à l'investissement soutenues en 2005 dans ce domaine. La pression réglementaire a incontestablement été le moteur puisque la date de mise en conformité pour les installations existantes était fixée au 30 octobre 2005. L'ADEME a travers de nombreuses journées techniques et de nombreux guides a beaucoup communiqué sur ce sujet et notamment sur le Schéma de maîtrise des émissions (SME) de COV qui est une alternative réglementaire au strict respect des valeurs limites d'émissions (VLE) canalisées et diffuses. 11 guides sectoriels ont été édités entre 2004 et 2005.

Les actions de recherche et de communication portent plus largement sur les différents types de polluants et sur les pollutions olfactives (journées techniques sur les pollutions olfactives des installations classées en février 2005 et guide édité en 2005) ainsi que sur la métrologie. 12 projets de recherche retenus lors de l'appel à projets "la métrologie à l'émission des sources fixes" seront engagés en 2006.

- Les transports : organisation et technologies

L'ADEME promeut l'amélioration de l'efficacité énergétique des modes de transports, le transfert modal, les carburants plus performants et la maîtrise de la demande de transport. Ce secteur est crucial à la fois pour l'effet de serre, la qualité de l'air et l'indépendance énergétique nationale et européenne.

#### Le Plan bruit

Le plan de lutte contre les nuisances sonores du 6 octobre 2003 a retenu 2 axes :

- Isolation phonique des logements soumis à un bruit excessif
- Lutte contre le bruit au quotidien

Depuis la fin de sa gestion par des aides financières à l'insonorisation des riverains des principaux aéroports, l'ADEME intervient contre les nuisances sonores principalement par la recherche développement et les études dans le domaine des transports (un des principaux émetteurs), du bâtiment (récepteur) pour améliorer l'isolation des façades et des toitures et enfin dans le secteur de l'urbanisme (interface entre les transports et les bâtiments).

L'ADEME a apporté un soutien à plusieurs projets de recherche visant à réduire le bruit de l'environnement urbain, dans le cadre du programme de recherche national sur les transports, le PREDIT. Elle a de même soutenu des travaux de R&D visant la réduction du bruit perçu à l'intérieur des bâtiments ainsi que la résolution des incompatibilités entre confort thermique d'été et bruit ou entre filière constructive bois et performance acoustique. L'ADEME a également travaillé à l'élaboration de sa stratégie bruit dans laquelle elle va rechercher à développer ses actions en matière d'élaboration d'exigences réglementaires ou de transposition de la directive européenne sur la réduction des nuisances sonores.



## I. CONTEXTE

La France, du fait de ses collectivités d'outre-mer, est le seul Etat européen à exercer une responsabilité directe dans les trois océans de la planète et occupe de ce fait une position stratégique essentielle dans la promotion à l'échelle mondiale du concept de développement durable et sa mise en œuvre concrète dans le cadre des politiques de coopération développées à l'échelon européen, national et local.

Aussi, le gouvernement s'est engagé depuis août 2003, à travers la communication faite alors en Conseil de ministres par les ministres chargés respectivement de l'outre-mer et de l'écologie et du développement durable, à agir afin que les collectivités d'outre-mer deviennent des exemples de développement durable dans leur environnement régional.

## II. PRIORITES ET ACTIONS ENTREPRISES

### Territoires

#### *Valoriser la biodiversité outre-mer*

La Stratégie nationale pour la biodiversité prévoyait un plan d'action spécifique outre-mer pour sa mise en œuvre sur la période 2006-2010. Compte-tenu des situations particulières, notamment en terme de statut juridique, de chacune des collectivités d'outre-mer, il avait été décidé que ce plan d'action serait élaboré de manière décentralisée et concertée, intégrant au-delà d'un premier chapitre fédérateur évoquant les grandes problématiques transversales, une déclinaison locale, collectivité par collectivité. La dernière collectivité a produit son travail en mai 2006.

#### *Préserver les milieux sensibles*

- Préserver les récifs coralliens

Un rapport de synthèse sur l'état de santé des récifs coralliens en 2002 et 2004 dans chacune des collectivités de l'outre-mer a été diffusé auprès de tous les membres du comité national de l'IFRECOR (Initiative française pour les récifs coralliens) et intégré dans le cadre du rapport mondial sur l'état de santé des récifs publié dans le cadre du réseau GCRMN de l'ICRI.

Après la 4<sup>ème</sup> réunion du comité national de l'IFRECOR à Mayotte en mars 2004, le comité permanent de l'IFRECOR s'est réuni à Paris en mars 2005. Ces deux journées avaient pour objectifs de faire un point sur les activités menées par les comités locaux, les ministères et la cellule d'appui depuis le comité national de Mayotte et, en vue du prochain comité national de mai 2006, de préparer l'établissement du bilan 2000 - 2005 de l'IFRECOR et de mener une réflexion préliminaire pour préparer le programme 2006-2010.

Les bulletins de liaison de l'IFRECOR n° 7 et 8 ont été diffusés en octobre 2004 et décembre 2005. Les actes de la réunion du comité national à Mayotte et du comité permanent ont été également publiés et diffusés à l'automne 2004 et l'été 2005, ainsi que la plaquette réactualisée de présentation de l'IFRECOR en 2005.

Une présentation des activités menées au titre de l'IFRECOR a été faite également à l'occasion de la conférence mondiale sur la biodiversité organisée à Paris au siège de l'UNESCO en janvier 2005.

Un représentant de l'IFRECOR a participé aux réunions du comité de programmation et de coordination de l'ICRI en avril 2005 aux Seychelles et à Palau en novembre 2005.

> Le classement au patrimoine mondial de l'UNESCO du récif corallien de Nouvelle-Calédonie

Le récif corallien de Nouvelle-Calédonie est l'un des plus beaux qui existent et probablement le mieux conservé. Deuxième ensemble corallien au monde par la taille après la grande barrière d'Australie, le récif calédonien est remarquable, tant par sa superficie (lagon de 23 400 km<sup>2</sup>) que par sa biodiversité.

Ce projet entre dans le plan outre-mer de la Stratégie nationale pour la biodiversité, avec l'objectif plus global de faire de la Nouvelle-Calédonie un modèle de développement durable dans son environnement régional.

Lors de la conférence internationale sur la biodiversité, à l'UNESCO en janvier 2005, le Président de la République a rappelé la volonté de l'Etat d'accompagner ce projet. Une mission conjointe du ministère de l'outre-mer et du ministère chargé de l'écologie en 2005 a établi des recommandations pour l'élaboration du dossier. Le comité local de l'IFRECOR assure le suivi de la réalisation du dossier d'inscription, en s'appuyant sur un comité technique et un comité de pilotage regroupant les Provinces, la Nouvelle-Calédonie et l'Etat.

L'Etat a affecté en 2005 une enveloppe de 100 000 euros à la réalisation de la première partie du projet, à laquelle s'est ajoutée la participation de l'IFRECOR (60 000 euros) pour finaliser le dossier et les plans de gestion des sites retenus.

Le contrat de développement inter-collectivités réserve 200 000 euros sur cinq ans à l'accompagnement et à la mise en œuvre du projet.

Ce classement ferait du récif corallien de Nouvelle-Calédonie le premier bien marin français et le premier bien d'outre-mer inscrit au patrimoine mondial.

- La création des parcs nationaux à la Réunion et en Guyane

> A la Réunion

Le projet de parc national des Hauts de la Réunion complète les actions engagées sur le secteur du lagon, avec la mise en place d'un syndicat mixte dit « Parc marin » et le projet en cours de création d'une réserve naturelle nationale.

La prise en en considération du projet par le Premier ministre (arrêté du 29 mars 2004) a ouvert la voie à la phase officielle de son élaboration détaillée. Dans le cadre de l'élaboration du projet de loi portant réforme des parcs nationaux, une mission MEDD s'est rendue sur place au printemps 2005 pour présenter ledit projet et mener un travail de concertation sur les améliorations possibles de son contenu pour l'outre-mer. La loi adoptée par le Parlement en avril 2006 intègre diverses dispositions spécifiques aux parcs nationaux de l'outre-mer répondant à leurs particularismes.

> En Guyane

Le projet de parc national en Guyane est en cours d'élaboration depuis une dizaine d'années. Le comité de pilotage du projet, réuni pour la première fois depuis 4 ans le 25 mars 2003, s'est réuni régulièrement depuis.

Dans le cadre de l'élaboration du projet de loi portant réforme des parcs nationaux, une mission commune MEDD/MOM s'est rendue en Guyane en mai 2005 pour présenter ledit projet et mener un travail de concertation sur les améliorations possibles de son contenu pour l'outre-mer.

Le comité de pilotage du parc du 14 octobre 2005, puis le congrès des élus de Guyane du 18 octobre 2005 avaient identifié certaines difficultés restant à surmonter pour prendre en compte les spécificités d'un parc amazonien en Guyane. Depuis lors, le texte de loi définitif adopté par le Parlement en avril 2006 intègre un chapitre particulier relatif au projet de parc amazonien en Guyane, répondant aux spécificités locales, dont celles liées notamment à la présence de communautés d'habitants traditionnelles.

- Le développement de la recherche

Une convention de coopération pour le développement de la recherche outre-mer a été signée le 18 janvier 2005 entre le ministère de l'outre-mer et différents organismes (BRGM, CEMAGREF, CIRAD, IFREMER, INRA et IRD) pour mieux répondre au défi du développement durable outre-mer. La démarche vise à favoriser pour chaque collectivité d'outre-mer une dynamique de coopération permettant de faire émerger des projets communs à ces organismes au sein de pôles d'excellence, en association avec les universités d'outre-mer. Il s'agit aussi d'inscrire la recherche outre-mer dans l'espace européen de la recherche.

*Les inégalités sociales et environnementales outre-mer*

- Emploi et sécurité

Les CES et CEC ont été prolongés en 2005 outre-mer, contrairement à la métropole. Le ministre de l'outre-mer a établi, à partir de l'été 2005, un pacte de confiance avec les élus des départements d'outre-mer visant à défendre l'emploi et rétablir la sécurité (immigration clandestine notamment).

- Le renouvellement urbain

La politique de résorption de l'habitat insalubre a fait l'objet d'un audit fin 2005. Des préconisations visant à accentuer le caractère opérationnel de la procédure seront mises en œuvre.

Les projets de rénovation urbaine du PNRU, engagés dans les capitales régionales des DOM en 2006 permettront de requalifier les cœurs de ville et de mettre une partie du parc social des Antilles aux normes parasismiques.

Les diagnostics parasismiques (crédits SPIOM<sup>39</sup>) lancés en 2004 sont achevés à 80%. Les plans de patrimoine des bailleurs prennent en compte les enjeux de mise aux normes parasismique, soit par confortement soit par des projets de démolition-reconstruction.

- L'accès aux services collectifs

> En matière d'eau et assainissement

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ont été approuvés dans les quatre départements d'outre-mer depuis fin 2002.

En application des dispositions de la loi d'orientation pour l'outre-mer du 13 décembre 2000 et de son décret d'application du 28 décembre 2001, des offices de l'eau chargés de la

---

<sup>39</sup> Secteur pilote pour l'innovation en outre-mer

mise en œuvre des dispositions des SDAGE en Martinique et à la Réunion ont été mis en place en 2002 et 2003, puis en Guyane en octobre 2005 et à la Guadeloupe en avril 2006 (avec le concours de financements du MOM et du MEDD).

La loi de programme pour l'outre-mer du 21 juillet 2003 a prévu la possibilité d'instauration à leur profit d'une première redevance (sur les prélèvements) pour les aider dans le financement de programmes pluriannuels d'actions et de travaux. Les décrets d'application ont été publiés fin 2005 et début 2006 (avec un effet financier effectif pour les offices de Martinique et Réunion en 2007).

> En matière de déchets

Les plans départementaux des déchets ménagers et assimilés sont réalisés en Guadeloupe, Martinique et Réunion. Des investissements considérables ont été prévus au titre d'une première phase de rattrapage dans les exercices contractualisés avec l'Etat et l'Union européenne sur la période 2000-2006 pour la mise en œuvre de leurs dispositions. Les investissements nécessaires bénéficient largement du dispositif de défiscalisation.

Il apparaît cependant fin 2005 que leur mise en œuvre concrète se heurte à toute une série d'obstacles et qu'on aboutit à un bilan peu flatteur.

Des plans similaires d'élimination des déchets ont été élaborés à Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte, pour lesquels se pose également la question de leur faisabilité et de leur financement.

> En matière de télécommunications

La réforme du code général des collectivités territoriales intervenue en 2004 permet désormais aux régions d'outre-mer d'être opérateur des télécommunications. Les régions qui estiment que la couverture Internet de leur territoire est insuffisante peuvent intervenir, notamment par le biais de délégations de service public. Les chantiers ouverts par le CIADT de décembre 2003 ont donc pu s'ouvrir.

> En matière de transports

La dotation de continuité territoriale mise en place dans le cadre de la loi programme pour l'outre-mer du 21 juillet 2003 pour favoriser le transport des résidents d'outre-mer vers la métropole a fait l'objet d'un décret fixant les règles de répartition de cette aide entre les collectivités d'outre-mer le 30 janvier 2004 et d'un arrêté ensuite de répartition pour 2004 le 2 février 2004.

L'année 2005 a permis la validation par les services de la Commission des dispositifs adoptés par les conseils régionaux de la Martinique et de la Réunion, d'où une mise en œuvre effective de l'aide aux résidents ultra-marins permise par cette aide dans huit des neuf collectivités d'outre-mer intéressées (seule la Région Guyane a refusé pour l'heure de définir son dispositif).

## Changement climatique et énergie

### *La production d'énergie outre-mer*

La part de l'énergie électrique renouvelable produite atteint en moyenne dans l'ensemble de l'outre-mer un pourcentage de près de 28% contre 16% en métropole. Compte-tenu cependant de l'extrême diversité de la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie outre-mer (Guyane 76% d'énergies renouvelables, Mayotte moins de 1%) l'objectif est de développer par des mécanismes de défiscalisation et de maîtrise de la demande

(essentielle étant donné le taux moyen de plus de 7% de croissance annuelle) la production des énergies renouvelables.

Dans les départements d'outre-mer, la mise en œuvre de la labellisation ECO-DOM est désormais bien engagée en matière de construction ou réhabilitation de logements.

Les actions lancées dans le cadre du Plan climat pour renforcer les énergies renouvelables, notamment un crédit d'impôt porté à 40% pour les équipements utilisant ces énergies permettent d'encourager et accélérer ce développement.

L'éolien représente en mai 2004 32,1 MW de puissance installée dans l'outre-mer. Il faut y ajouter le développement des équipements bagasse-charbon à la Réunion et la Guadeloupe, de la géothermie à la Guadeloupe (la deuxième unité de la centrale, en fonction depuis 2004 produit 11 MW sur un total de 15,5 MW).

En l'espace de cinq années, la Réunion à elle seule s'est dotée de plus de 60 000 chauffe-eau solaires. Cet engouement permet d'économiser l'équivalent d'une centrale thermique de 60 MW. Grâce à l'implication des acteurs locaux (DRIRE, ADEME, Région et les constructeurs) soutenus par les aides fiscales, la Réunion est devenue pionnière puisqu'elle est la première région française à utiliser le solaire thermique sur une telle échelle.

Grâce à ses ressources en eau, la Guyane dispose d'une énergie hydroélectrique couvrant ainsi 61% de ses besoins. L'éolien y sera développé, augmentant son indépendance énergétique.

L'énergie produite à partir de l'incinération des ordures ménagères (2% de la production électrique) est la particularité de la Martinique jusqu'à présent. Cette région s'intéresse au photovoltaïque et va le développer, ce qui est naturel pour l'outre-mer.

L'outre-mer constitue ainsi un véritable laboratoire d'expérimentation pour la métropole et la coopération régionale.

### Vers un Etat exemplaire

#### *Les achats publics*

La politique d'achat du ministère passe par l'UGAP<sup>40</sup>, elle-même sensibilisée aux aspects environnementaux et développement durable.

Le ministère a également procédé au remplacement des écrans d'ordinateurs cathodiques pour des écrans plats type LCD, ces derniers consommant 10 fois moins que les anciens et 30 fois moins qu'un écran plasma. En outre, ils ne contiennent pas de plomb.

#### *L'éco-responsabilité*

Cette politique intègre un diagnostic de l'ensemble des installations d'énergie (eau, électricité, chauffage) réalisé en 2005 afin de remédier aux insuffisances en la matière. L'exploitation de ses résultats et de ses préconisations a conduit à la mise en œuvre en 2005 de premières mesures comme la pose du double vitrage et de néons et ampoules à économie d'énergie. Il existe un réglage systématique des photocopieurs provoquant après cinq minutes d'inactivité leur mise en veille et après deux heures leur déconnexion. Tous les ordinateurs sont de même automatiquement éteints après 22 heures. Concernant le chauffage, une étude thermique va être initialisée prochainement et le système CPCU en place au sein du ministère garantit une faible émission de CO<sub>2</sub>.

---

<sup>40</sup> Union des groupements d'achats publics

Cette même politique repose sur le souci de promouvoir des approvisionnements de produits et équipements répondant à un label de qualité des emballages et éléments consommables.

Pour ce qui est de l'eau, le ministère a recours à l'arrosage automatique programmable pour ses espaces verts et n'utilise pas de climatiseurs à eau perdue. Le contrat de maintenance impose un suivi régulier des installations avec intervention dans les plus brefs délais.

Pour ce qui est des déchets, un tri sélectif est mis en place. Les déchets papiers sont collectés aux fins de recyclage ou d'élimination si cette dernière s'avère impossible. Une benne de 200 kg pour le verre à usage spécifique (tubes fluorescents, ampoules) ainsi qu'une benne de 13 m<sup>3</sup> affectée à l'évacuation des encombrants sont mises à disposition par une entreprise extérieure chargée de leur recyclage. De même, un contrat est passé avec une société spécialisée pour les matériels informatiques, ainsi que pour la récupération et l'élimination propre des toners d'imprimerie et de télécopieurs.

En matière de transports, l'achat de véhicules à faible consommation et émettant moins de 140 grammes de CO<sub>2</sub> par kilomètre est la règle, conformément aux recommandations de la MIMGA et le recours à la visioconférence est encouragé.

### III. PERSPECTIVES

#### Territoires

##### *Valoriser la biodiversité outre-mer*

L'achèvement en avril 2006 de la dernière déclinaison locale du plan d'action outre-mer de la Stratégie nationale pour la biodiversité va permettre la validation officielle du plan d'action outre-mer de cette stratégie avant l'été 2006.

Le ministère de l'outre-mer participe par ailleurs aux travaux des groupes sectoriels chargés de suivre la mise en oeuvre de certains plans spécifiques sectoriels, comme celui relatif à la mer.

##### *Préserver les milieux sensibles*

- Préserver les récifs coralliens

La réunion du comité national de l'IFRECOR de mai 2006 a permis l'adoption du contenu de la deuxième phase de mise en oeuvre du plan d'action national sur la période 2006-2010. L'approfondissement de la réflexion sur sa mise en oeuvre est désormais la priorité.

- Le classement au patrimoine mondial de l'UNESCO du récif corallien de Nouvelle Calédonie

Le dossier d'inscription devrait être finalisé en octobre 2006 en vue d'une présentation par la France à l'UNESCO en janvier 2007. L'attribution du label pourrait intervenir mi-2008.

- La création des parcs nationaux en Guyane et à la Réunion

> A la Réunion

Le comité de suivi du projet de parc national, qui réunit des représentants de l'Etat, de la région, du département et de l'Association des maires, a validé le 12 janvier 2006 la maquette de l'organisation et des moyens du futur parc national de la Réunion.

Une enquête publique est prévue pour l'été 2006, avec un décret de création du Parc attendu au plus tard début 2007, qui pourrait être l'occasion d'un déplacement au plus haut niveau de l'Etat. La question de la dotation du Parc reste à l'ordre du jour.

> En Guyane

La prise en considération du projet par le Premier ministre (arrêté du 13 mars 2006) a ouvert depuis la voie à la phase officielle d'élaboration détaillée dudit projet.

Le plan spécial Guyane, annoncé en conseil des ministres en juin 2005 et validé depuis au début 2006, devrait satisfaire les demandes portant sur le désenclavement et le développement des communes de Guyane, et en particulier celles de l'intérieur. A cet effet, l'Etat prolongera et amplifiera ses efforts dans le cadre du futur projet de développement.

La lutte contre l'orpaillage clandestin constitue également une priorité pour l'Etat. Des efforts considérables en ce sens ont été accomplis depuis 2002, lesquels commencent à produire leurs effets. L'action de l'Etat dans cette lutte devrait se poursuivre et se développer au cours des prochaines années.

#### *Les inégalités sociales et environnementales outre-mer*

- Le renouvellement urbain

Un bilan des opérations de résorption d'habitat insalubre engagées depuis plusieurs années et une priorisation de ces opérations seront effectués dans chaque département courant 2006.

Les projets de rénovation urbaine du PNRU opérationnels à partir de 2007, permettront de démolir et de reconstruire ou de conforter 4 000 logements sociaux aux Antilles entre 2007 et 2011.

- L'accès aux services collectifs

> En matière d'eau et assainissement

Le projet de loi sur l'eau, qui sera adopté en 2006 par le Parlement permettra aux offices de l'eau de mettre en place les autres redevances prévues en métropole (sur les pollutions, etc...)

> En matière de déchets

Une réflexion globale sur la problématique des déchets s'impose aujourd'hui en urgence, notamment dans les départements d'outre-mer, entraînant la remise en cause et donc la révision, comme en Guadeloupe, des plans adoptés antérieurement. Cette problématique constituera un des points forts des prochains exercices contractualisés.

> En matière de télécommunications

Les possibilités offertes par modification en 2004 du code général des collectivités territoriales, ont permis des délégations de service public dans le domaine des télécommunications. Ainsi la région Guadeloupe a-t-elle pu lancer son câble Guadeloupe numérique (de Porto Rico à cette collectivité). L'objectif est d'abaisser le prix des télécommunications dans l'île. De même, la Réunion s'est lancée dans une délégation de service public pour la construction d'un réseau de télécommunications alternatif à celui de France Télécom. La Martinique également développe un projet pour couvrir des zones « blanches » de son réseau internet. Il en est de même pour la Guyane, qui a lancé un schéma ambitieux pour rattraper son retard dans ce domaine.

Pour Mayotte, une étude a été lancée par le conseil général, avec le soutien de l'Etat, pour calibrer ses besoins. Les projets de câbles existent (connexion à Eassy pour Mayotte, liaison avec Sydney pour la Nouvelle Calédonie) ; Wallis et Futuna cherche à développer ses télécommunications.

Enfin, le développement de technologies nouvelles (le WIMAX notamment) est particulièrement prometteur. Il devrait assurer à l'outre-mer localement une plus grande couverture des communications électroniques à un coût moindre (Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Guyane)

La continuité numérique du territoire, assurant des liaisons plus fiables à un coût réduit (notamment par la voix sur IP), devrait permettre un développement durable de l'outre-mer en économisant l'énergie des transports.

#### Changement climatique et énergie

L'installation d'une troisième unité sur le site de la centrale géothermique de Guadeloupe est à l'étude ; elle produirait de 20 à 30 MW selon les résultats des forages qui seront effectués l'an prochain.

Un projet piloté par le BRGM et l'ADEME et soutenu par le ministère de l'outre-mer d'importation aux Antilles françaises de l'énergie géothermique produite à la Dominique (40 à 80 MW) est à l'étude. Il devrait permettre une coopération régionale dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. L'interconnexion des réseaux électriques est un enjeu très fort et porteur d'avenir (horizon 2012).

Le développement du solaire thermique et photovoltaïque connecté ou non au réseau permet de compléter la palette des réseaux et des énergies disponibles outre-mer. Si elle reste chère, cette énergie est abondante (huit heures d'ensoleillement par jour). Le gouvernement soutient ces initiatives notamment en fixant un tarif de rachat de l'électricité photovoltaïque favorable à la filière. Les petites installations conviennent parfaitement à des régions isolées des réseaux, pilotées par EDF.

La biomasse est également une énergie d'avenir alternative aux produits fossiles qui deviennent coûteux. Plusieurs pistes sont à l'étude pour favoriser cette filière de transformation des déchets ménagers, agricoles ou cultures ad hoc tournée soit vers l'électricité soit vers les biocarburants. Sur ce dernier point, la transformation de la canne à sucre en éthanol serait une première outre-mer. Les études en cours sont donc attendues avec impatience.

# MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

## I. CONTEXTE

L'organisation des sports en France se base historiquement sur un partenariat étroit entre l'Etat, représenté par le ministère chargé des sports, ses services déconcentrés, et ses établissements et le mouvement sportif représenté par le CNOSF (Conseil national olympique sportif français) qui représente d'ailleurs en France le CIO (Comité international olympique). Le mouvement sportif français s'organise autour d'un important réseau de fédérations dont la plupart sont agréées ou délégataires du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (MJSVA), et placées sous le contrôle de son autorité.

L'environnement est depuis 1996 intégré dans la charte olympique et considéré comme la 3<sup>ème</sup> dimension de l'olympisme après le sport et la culture. En 1999, lors de la « 3<sup>ème</sup> conférence mondiale sur le sport et l'environnement », le CIO adoptait son agenda 21 dans la ville symbolique de Rio.

Le 22 octobre 2003, le CNOSF adoptait son agenda 21 du sport français.

Le MJSVA a été clairement identifié pour la réalisation d'actions propres à la SNDD, cependant il intervient sur d'autres actions avec d'autres partenaires et la production par le CNOSF de son Agenda 21 a représenté un objectif essentiel pour le MJSVA.

## II. PRIORITES ET ACTIONS ENTREPRISES

Au plan stratégique et méthodologique, une cellule inter-directions a été mise en place, au ministère, pilotée par le Haut fonctionnaire chargé du développement durable, afin d'initier des actions et d'assurer leur suivi. La direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, a rejoint en 2004 cette cellule transversale.

### Dimension sociale et sanitaire du développement durable

#### *Le sport comme lutte contre l'exclusion et les discriminations*

Les pratiques sportives sont des supports essentiels de la vie sociale, sources d'engagement et d'épanouissement personnel. Elles peuvent constituer des supports éducatifs à part entière. A partir des conclusions des Etats généraux du sport, rendues en décembre 2002, le MJSVA a initié une politique de valorisation de la fonction sociale et éducative du sport qui vise l'accès de tous à la pratique sportive et en particulier des publics les plus en difficulté.

#### *Un pôle ressources national « sport éducation insertion »*

Un pôle ressources national « sport éducation insertion » a été implanté au CREPS de Franche-Comté (site de Besançon). Il est chargé des missions suivantes : arbitrage, lutte contre la violence et les incivilités, et insertion par les activités physiques et sportives (APS). Il doit permettre de mutualiser les bonnes pratiques sur ces thématiques, contribuer à la formation des acteurs locaux et apporter l'expertise nécessaire aux porteurs de projets.

Le MJSVA a réalisé en décembre 2003 un guide juridique de prévention et de lutte contre les incivilités et la violence dans le sport dans le cadre des actions menées contre la violence dans le sport. Ce guide, réactualisé en 2006 sera diffusé à nouveau dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2006.

#### *La valorisation de la place de la femme dans le sport*

La question de l'égalité hommes-femmes se pose encore avec une acuité particulière dans le domaine du sport. Le ministère mène une politique volontariste pour développer la pratique féminine, notamment dans les quartiers sensibles, et favoriser l'accès des femmes aux postes à responsabilité dans les institutions sportives.

Le MJSVA et le CNOSF ont organisé en 2005 un concours national « Femmes et Sport » qui sera reconduit en 2006. L'objectif est de promouvoir l'image, la place et le rôle des femmes dans les pratiques physiques et sportives et leur accès aux responsabilités (fonctions électives ou d'encadrement à titre professionnel ou bénévole), en France, notamment dans les quartiers urbains sensibles.

- Le pôle ressources national (PRN) "Sport, famille et pratiques féminines"

Afin de renforcer l'impact des mesures prises en faveur de la pratique sportive féminine et de l'accès des femmes aux fonctions de dirigeantes, le MJSVA a décidé de créer un pôle ressources national « Sport, famille et pratiques féminines ». Il a été mis en place effectivement au CREPS PACA - Site d'Aix-en Provence début novembre 2005.

- Les moyens humains

Une personne est chargée de mission nationale sur ce dossier à la direction des sports. Par ailleurs, dans chaque région a été désignée un(e) correspondant(e) régional(e) « Femmes et Sport ».

- Les moyens financiers

Dans le cadre des conventions d'objectifs passées annuellement entre le ministère chargé des sports et les fédérations sportives, une trentaine de fédérations ont bénéficié, en 2003 et 2004, d'un montant total de 0,6 million d'euros et 0,9 million d'euros pour des actions spécifiques « femmes et sport ». Ces financements ont notamment permis d'organiser des actions d'accompagnement des dirigeantes ou entraîneuses, des actions spécifiques pour permettre l'accès des jeunes filles à la performance, des actions de sensibilisation, des actions promotionnelles.

Sur la part régionale du FNDS, des crédits ont également été consacrés à des actions spécifiques de développement de la pratique féminine. Ces crédits sont en forte augmentation entre 2003 et 2004, puisque respectivement 1,2 millions d'euros et 3 millions d'euros ont été notamment destinés à la mise en place de formations aux fonctions de dirigeante, d'arbitre et d'éducatrice, la structuration sportive au niveau local (création de clubs, de sections ou d'équipes féminines), la communication et la promotion du sport féminin, l'organisation de manifestations sportives spécifiques et promotionnelles.

## Le citoyen, acteur du développement durable

### *Favoriser l'éducation au développement durable à travers les pratiques sportives*

Les critères de développement durable ont été pris en compte dans la politique de financement du Fonds national pour le développement du sport (FNDS)<sup>41</sup> en 2003, tant dans sa part régionale que nationale (une cinquantaine de projets financés en 2003 pour un montant de 215 000 euros, 190 000 euros en 2004 et 400 000 euros en 2005 au simple plan national).

Dans le cadre des conventions d'objectifs qui lient le MJSVA aux fédérations sportives, la direction des sports a particulièrement accompagné :

- les actions visant à échanger avec d'autres structures (sportives ou non) des informations sur leurs activités et les progrès réalisés dans leur secteur dans une logique de développement durable ;  
> exemple : le projet « libellule » de la Fédération française des sociétés d'aviron visait à développer un bateau à propulsion électrique, non polluant et non bruyant afin de permettre notamment d'utiliser les plans d'eau intérieurs interdits aux moteurs thermiques, de rendre plus confortable les séances d'entraînement avec un bateau silencieux (ce qui facilite la transmission orale des consignes) et qui ne crée pas (moins) de vague avec une coque spécialement conçue à cet effet. Ce projet a été mené avec une école d'ingénieurs de Nantes.
- les actions en matière d'éducation sur les questions du développement durable liées au sport. De telles actions peuvent se faire dans le cadre des clubs de sport à tous les niveaux (du pratiquant à l'encadrant), dans les programmes des fédérations et associations sportives nationales et internationales et dans les programmes de gestion du sport ;  
> exemple : le programme de modernisation des écoles françaises de voile avec la refonte des contenus pédagogiques de l'enseignement de la voile qui incluent dorénavant des modules d'éducation à l'environnement.
- les actions qui visent à s'assurer, lorsqu'ils organisent des manifestations sportives majeures, que les préoccupations écologiques sont prises en compte dès les premières phases et durant toute l'opération, au même titre que les considérations économiques et sociales ;  
> exemple : la course de VTT « Transmaurienne » qui tout en impliquant fortement la population locale, met en œuvre un plan de gestion environnemental de la course (définition du parcours avec les gestionnaires d'espaces naturels, actions d'éducation à l'environnement auprès des jeunes en parallèle de la course, utilisation d'eau industrielle (non potable et non polluante pour rincer les vélos), consignes très explicites aux VTTistes au départ de la course sur le respect des itinéraires et l'attitude à avoir en matière de respect de l'environnement). Les organisateurs essaient, par ailleurs, en partenariat avec le MEDD, de mener une étude d'impact de cet événement.
- l'élaboration et la diffusion de programmes de formation et d'outils d'éducation au développement durable à tous les niveaux ;  
> exemple : programme de la fédération française de motocyclisme « Je roule nature ». Elaboration d'un code de bonnes pratiques traduit sur des outils de promotion (Prospectus, affiche, autocollant, page publicité). La démarche s'est concrétisée notamment par deux campagnes presse (revues spécialisées et revue fédérale), une exposition lors des grands événements moto ainsi que lors du Mondial du 2 roues d'octobre dernier. La démarche se décline en une fiche de recommandations à

---

<sup>41</sup> Le FNDS est géré par le MJSVA en collaboration avec le CNOSEF.

l'intention des pratiquants, d'un référentiel national d'organisation des balades et des randonnées.

- les actions visant l'établissement de contacts entre l'industrie des articles de sport et les organisations et fédérations sportives afin de promouvoir l'utilisation de produits « éco-durables » ;  
> exemple : Création de fleurets sécurisés (non coupants, souples, résistants et non pointus) en fibres naturelles qui serviront au programme de développement de l'escrime chez les scolaires ;
- les actions visant le respect actif des démarches pour une qualité environnementale dans la conception et la gestion des installations sportives (ou des aménagements sur les espaces sites et itinéraires relatifs aux sports de nature) ;  
> exemple : En partenariat avec le MJSVA et le ministère de l'écologie et du développement durable (administration centrale et agences de l'eau), la Fédération française de golf se lance dans un programme de gestion de l'eau afin d'anticiper les problématiques de restriction dues aux sécheresses répétitives de ces dernières années. La région ayant posé le plus de problèmes en 2005 étant la région Poitou-Charentes, le MJSVA accompagnera la Fédération française de golf en 2005 sur l'application d'une charte co-signée entre le MEDD, le MJSVA et la Fédération de golf, en participant notamment au financement des audits et réalisations en vue de la préservation de la ressource en eau sur des objectifs prioritaires.
- les actions visant à mener des enquêtes et des recherches pour déterminer quels sont les moyens de limiter les dégâts causés à l'environnement par le sport ou les moyens de mesurer les incidences du sport sur l'environnement, par exemple en évaluant un système de contrôle des coûts/avantages du sport (par exemple, des manifestations sportives) par rapport aux dégâts qui risquent d'en résulter ;  
> exemple : mise en place d'un projet expérimental sur la mise en place d'un système de visio-conférence à la Fédération française d'escrime. Ce projet sera mis en place dans un premier temps dans les ligues d'Alsace, de Paris, de Marseille et des DOM. Ce projet vise à limiter les déplacements des dirigeants et des cadres de la fédération. Une étude devra permettre de déterminer la rentabilité en temps comme en moyen de ce type technologies.

#### *Les sports de nature et l'équation sport-environnement-tourisme*

L'Etat doit favoriser l'accès des citoyens à la nature et l'accès des individus aux pratiques sportives de nature en sécurité en améliorant leur compétence aux plans technique et environnemental et en s'appuyant sur des modes de pratiques diversifiés : associative, du secteur éducatif, du secteur marchand,.... Cet objectif s'inscrit dans le contexte particulier de la protection du patrimoine naturel et rural, du respect du droit de propriété et des autres usages du milieu naturel.

Dans ce cadre, il appuie notamment son intervention sur les actions suivantes :

> Valorisation d'une pratique sportive durable au sein des territoires par la mise en place d'instances de concertation départementales regroupant tous les acteurs concernés par les sports de nature (commission des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature CDESI).

> En partenariat avec le ministère de l'écologie et du développement durable, le Comité national olympique et sportif français et l'Assemblée des départements de France, le MJSVA, produit des outils pratiques destinés aux acteurs territoriaux en charge de l'installation des

CDESI et des PDESI (guide pratique, observatoire et Foire aux questions) ; l'accès à ces documents doit se faire par le site du pôle ressources national des sports de nature<sup>42</sup>.

> Mise en œuvre de conventions partenariales avec les gestionnaires d'espaces naturels pour une meilleure compatibilité entre pratiques des sports de nature et objectifs de préservation environnementale ;

> Engagement d'une réflexion sur les modalités de médiation territoriale dans le champ des sports de nature.

> Organisation des 3èmes Rencontres nationales du tourisme et des loisirs sportifs de nature en mars 2007 ;

> Diffusion du guide de savoir-faire du tourisme et des loisirs sportifs de nature dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à ODIT (ex : AFIT) ;

> Mise en place d'un travail sur l'évaluation de l'impact économique des sports de nature et sur la place des équipements artificiels dans l'offre de tourisme et de loisirs sportifs de nature.

> Le MJSVA contribue, en outre, à l'amélioration de la qualité des activités physiques et sportives qui s'exercent en milieu naturel. Cet objectif nécessite le développement de l'emploi qualifié, rémunéré et déclaré dans ce domaine sur la base d'une meilleure adéquation des qualifications actuelles aux métiers futurs. Ce travail passe par une observation de l'évolution des diplômes délivrés en sport de nature et des éducateurs sportifs déclarés sur le périmètre national. 30% des diplômes délivrés par le MJSVA et 40% des éducateurs déclarés au sein des directions départementales de la jeunesse et des sports concernent le champ des sports de nature.

#### *L'organisation et les moyens humains dédiés*

Outre les cadres techniques du MJSVA placés auprès des fédérations sportives de nature, le MJSVA s'est doté d'une organisation qui assure un maillage territorial cohérent des compétences et des missions du ministère au service d'un développement maîtrisé des sports de nature.

Le MJSVA a constitué une « mission des sports de nature et du développement durable ». Elle est implantée au sein de la direction des sports, bureau des fédérations multisports, des sports de nature et des pôles ressources (DSB-1).

Les directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse et des sports ont créé, en concertation avec les directeurs départementaux de la jeunesse et des sports et les directeurs des établissements concernés, des cellules régionales de coordination des sports de nature animées par le personnel technique et pédagogique référent.

#### *Le pôle ressources national sports de nature*

> Pour renforcer les compétences de ses agents (information, formation, conseil, expertise et évaluation) et afin de partager les connaissances, le MJSVA a créé un pôle ressources national des sports de nature (PRNSN) au sein du centre d'éducation populaire et de sport (CREPS) Rhône-Alpes, site de Vallon Pont d'Arc<sup>43</sup>. Sa vocation prioritaire est de diffuser des savoir-faire et de valoriser les bonnes pratiques et les actions innovantes. Il est un outil à la disposition des agents du MJSVA et de l'ensemble des acteurs locaux du sport.

---

<sup>42</sup> <http://sportsdenature.gouv.fr>

<sup>43</sup> <http://sportsdenature.gouv.fr>

### *L'information et la communication*

Le MJSVA a diffusé auprès du grand public lors de deux campagnes (été et hiver), deux brochures interministérielles concernant la montagne et sa protection.

#### *L'accompagnement des projets visant à l'éducation à l'environnement pour un développement durable à travers les actions en direction des jeunes*

Le MJSVA a soutenu des initiatives dans ce domaine dans son programme "Envie d'Agir" (au plan régional et national). Il a favorisé la mise en place d'une commission "Développement durable" au sein du Conseil national de la jeunesse. Les structures de loisirs et de vacances pour les enfants et les jeunes poursuivent, par ailleurs, leurs actions en matière d'éducation à l'environnement.

### Vers un Etat exemplaire

#### *Intégration du développement durable dans le fonctionnement de l'administration*

Le ministère met en place au niveau central un plan de gestion du papier qui sera généralisé à ses services déconcentrés et ses établissements sous tutelle en 2005/2006.

Lors du déménagement du ministère en décembre 2003, un certain nombre d'interventions éco-durables ont été réalisées dans les nouveaux locaux (3500 ampoules basse consommation, extincteurs éco-durables etc...).

Depuis 2005, le MJSVA fonctionne, en matière de papier de photocopie avec du papier 100 recyclé certifié ISO 14001. Le journal du MJSVA intitulé « Relais » est lui aussi imprimé sur papier recyclé.

#### *La formation sur le développement durable*

Un plan de formation « basique » sur le développement durable a été mis en place au niveau central et concerne environ 400 agents.

Le MJSVA a renforcé depuis 2004 un Plan national de formation qui a permis aux agents du ministère de suivre des formations « sports de nature et développement durable ».

Des stages nationaux sont destinés aux chefs de service sur le développement durable (gestion des équipements, démarche HQE<sup>44</sup>). Des stages régionaux sont mis en place par les directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports (DRDJS) sur la thématique du développement durable (plus d'une vingtaine de stages inscrits aux plans régionaux de formation).

Enfin, des formations spécifiques (diplômes d'Etat) ont été mises en place (BEATEP<sup>45</sup> environnement, DEFA<sup>46</sup>) dans lesquelles le concept de développement durable est abordé.

Le MJSVA a investi 35 000 euros dans la publication et la diffusion d'un guide éco-responsabilité à destination des services déconcentrés et établissements (production de 1000 exemplaires papier et de 1000 exemplaires CD-Rom).

---

<sup>44</sup> Haute qualité environnementale

<sup>45</sup> Brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse

<sup>46</sup> Diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation

### Action internationale

L'action internationale consiste, pour le MJSVA à conduire une démarche de solidarité et d'aide au développement durable par le biais de la coopération bilatérale.

### **III. FREINS ET DIFFICULTES**

Le MJSVA souhaite que des signaux assez forts soient donnés pour permettre une mobilisation encore plus forte. Or, un contexte international difficile ne contribue pas à faciliter cette mobilisation.

### **IV. PERSPECTIVES**

D'une manière générale, le MJSVA appuie le CNOSF dans la réalisation de l'agenda 21 du sport français.

Concernant les équipements sportifs financés via le CNDS<sup>47</sup> (anciennement FNDS) et ses constructions d'Etat (dans ses établissements nationaux ou ses services), le MJSVA apportera une attention particulière à une meilleure prise en compte de la démarche HQE dans tous les projets de construction et de rénovation.

Il s'appuiera sur le recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratique (RES) mené sur la période 2004-2005 pour identifier et valoriser auprès des maîtres d'ouvrages des exemples de bonnes pratiques en matière de construction d'équipements sportifs, respectueuse de démarches environnementales.

Au niveau de l'action internationale, le MJSVA peut être encore plus présent, notamment dans le domaine de la coopération avec les départements d'outre-mer et les pays en voie de développement.

En ce qui concerne les sports de nature, il est envisagé de :

- améliorer les équipements spécifiques (évaluation, normes, coûts de fonctionnement, construction, etc.) ;
- renforcer le travail interministériel mené entre le ministère chargé des sports, le MEDD, le secrétariat d'Etat au tourisme, le MAP, le ministère chargé de l'éducation nationale et la DIACT ;
- généraliser et soutenir les initiatives locales ;
- mutualiser les expériences et créer un mode de gestion adapté, notamment en matière de sécurité des pratiquants ;
- promouvoir le concept de développement durable auprès du grand public, en relation par exemple avec le ministère chargé de l'éducation nationale ;
- asseoir la représentation du CNESI dans les organismes nationaux d'aménagement ou de gestion de protection de la nature.

La prise en compte du développement durable dans les différentes politiques sectorielles menées par le MJSVA et l'accompagnement du mouvement sportif dans la prise en compte

---

<sup>47</sup> Centre national pour le développement du sport.

de ces enjeux nécessite, entre autres, un effort accru en matière de formation professionnelle des agents.

Les programmes en direction de la jeunesse et concernant l'éducation à l'environnement seront poursuivis et développés (contrats éducatifs locaux, Envie d'agir, centres de vacances et de loisirs, conseils de la jeunesse, chantiers de jeunes ...)

L'axe « Etat exemplaire » sera notamment décliné par la mise en place, au niveau central, d'un plan de gestion du papier, et au niveau déconcentré, d'une démarche méthodologique visant à l'intégration des préoccupations et des objectifs de développement durable et, au plan général, par des programmes de formation des personnels.